

# L'Algérie face à la mondialisation

Sous la direction de  
**Tayeb Chenntouf**



**CODESRIA**

**Conseil pour le développement de la recherche  
en sciences sociales en Afrique**

© Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique, 2008  
Avenue Cheikh Anta Diop Angle Canal IV, Dakar, CP: 18524, Sénégal.  
<http://www.codesria.org>

Tous droits réservés

ISBN : 2-86978-184-9  
ISBN 13 : 9782-86978-184-9

Mise en page : Hadijatou Sy  
Couverture : Ibrahima Fofana  
Impression : Imprimerie Graphiplus, Dakar, Sénégal  
Distribué en Afrique par le CODESRIA

Le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) est une organisation indépendante dont le principal objectif est de faciliter la recherche, de promouvoir une forme de publication basée sur la recherche, et de créer des forums permettant aux chercheurs africains d'échanger des opinions et des informations. Le Conseil cherche à lutter contre la fragmentation de la recherche à travers la mise en place de réseaux de recherche thématiques qui transcendent les barrières linguistiques et régionales.

Le CODESRIA publie une revue trimestrielle, intitulée *Afrique et Développement*, qui est la plus ancienne revue de sciences sociales basée sur l'Afrique. Le Conseil publie également *Afrika Zamani*, qui est une revue d'histoire, de même que la *Revue Africaine de Sociologie*, la *Revue Africaine des Relations Internationales (AJIA)*, et la *Revue de l'Enseignement Supérieur en Afrique*. Le CODESRIA co-publie également la revue *Identité, Culture et Politique : un Dialogue Afro-Asiatique*, ainsi que la *Revue Africaine des Médias*. Les résultats de recherche, ainsi que les autres activités de l'institution sont diffusés par l'intermédiaire des «Documents de travail», la «Série de Monographies», la «Série de Livres du CODESRIA», et le *Bulletin du CODESRIA*.

Le CODESRIA exprime sa gratitude à l'Agence suédoise de coopération pour le développement International (SIDA/SAREC), au Centre de recherche pour le développement international (CRDI), à la Fondation Ford, à la fondation MacArthur, Carnegie Corporation, au NORAD, à l'Agence danoise pour le développement international (DANIDA), au ministère français de la Coopération, au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), au ministère des Affaires étrangères des Pays-bas, à la Fondation Rockefeller, FINIDA, CIDA, IIEP/ADEA, OCDE, OXFAM America, UNICEF, et le gouvernement du Sénégal pour leur soutien généreux à ses programmes de recherche, de formation et de publication.

# Table des matières

Les auteurs .....	v
Introduction .....	viii
<i>Tayeb Chenntouf</i>	
1. Les contraintes d'intégration de l'économie algérienne à la mondialisation : Crise du modèle de transition et prégnance des intérêts des acteurs .....	1
<i>Djoudi Bouras</i>	
2. <i>Infītah</i> , globalisation et corruption .....	28
<i>Rachid Tlemçani</i>	
3. L'Algérie entre vocation et destin : Problématique de l'instauration démocratique .....	48
<i>Mohamed Moulfi</i>	
4. Crise écologique mondiale et stratégie d'action pour la promotion d'un développement durable en Algérie .....	65
<i>Azzouç Kerdoun</i>	
5. Le développement rural en Algérie face à la mondialisation des flux agricoles .....	86
<i>Omar Benbekhti</i>	
6. L'Algérie face à la mondialisation : enjeux pétroliers et enjeux de développement .....	98
<i>Farid Benyoucef</i>	
7. La difficile transformation du système bancaire en Algérie .....	115
<i>Fatima-Zobra Onfriha</i>	
8. Le système éducatif algérien : miroir d'une société en crise et en mutation .....	164
<i>Ahmed Djebbar</i>	

9. Pensée juridique, droit et pratique du droit en Algérie à l'épreuve de la mondialisation .....	208
<i>Nabas M. Mahieddin</i>	
10. Quelles perspectives pour les femmes dans le cadre de la mondialisation ? .....	229
<i>Sonad Bendjaballah</i>	
11. Les associations féminines en Algérie entre le politique et le socio-culturel .....	251
<i>Fatima-Zobra Saï</i>	
12. Évolution du pluralisme syndical .....	277
<i>Kaddour Chouicha</i>	
13. Les intellectuels et/dans la crise 1988-2004 .....	301
<i>Tayeb Chenntouf</i>	
14. Une crise qui ne passe pas : bilan provisoire .....	317
<i>Tayeb Chenntouf</i>	

## Les auteurs

**Omar Benbekhti** est chargé de cours à la faculté des sciences sociales de l'université d'Oran. Sociologue, il a effectué plusieurs enquêtes de terrain sur les programmes de développement durable. Auteur d'articles, de revues, il a publié récemment un ouvrage sur le monde arabe (*Dar el Gharb* 2004).

**Souad Bendjaballah** est Professeur de droit, chargée de recherche, Faculté de droit, université de Constantine. Il est aussi Chef de projet, « enseignement du droit en Algérie: sources et méthodes », laboratoire dynamique et finalité du droit, université de Constantine.

**Farid Benyoucef** exerce depuis 1984 comme chargé de cours à la faculté de sciences économiques et de gestion de l'université d'Alger. Il est également consultant auprès des institutions internationales et régionales. L'auteur est aussi un homme de lettres ayant déjà publié un roman et de la poésie.

**Djoudi Bouras** est titulaire d'un doctorat de troisième cycle en économie obtenu auprès de l'université de Montpellier. Outre les activités de formation qu'il a assumées à l'institut national de la planification et de la statistique d'Alger et à l'école nationale d'administration, il a occupé des postes de responsabilité dans les secteurs de la planification et de la statistique. Il a en outre fait partie de nombreuses commissions nationales d'experts. Il est l'auteur de plusieurs articles à caractère économique et a collaboré à des études et des consultations émanant d'organismes, tant nationaux qu'internationaux. Il est actuellement chef de la division des études économiques au Conseil national économique et social.

**Tayeb Chenntouf**, Docteur d'État en histoire, diplômé de l'institut d'études politiques de Paris, professeur d'histoire moderne et contemporaine à l'Université d'Oran (Algérie), vice-président de l'association des historiens africains, professeur associé à l'université de Nice (1984–1986), maître de recherche au CNRS à Paris (1986), membre du conseil supérieur de l'éducation (1995–1998) et du comité exécutif du CODESRIA (1995–1998). Il a organisé le 3<sup>e</sup> congrès de l'histoire de la civilisation du Maghreb (1986) et le colloque sur l'État au Maghreb (1988). Il est, par ailleurs, l'auteur d'un manuel d'enseignement de l'histoire le monde contemporain, et de plusieurs ouvrages : *L'Algérie politique (1830–1954)*, *Le Maghreb au présent, études d'histoire algérienne (18<sup>e</sup>–19<sup>e</sup> siècles)* publiés par l'office des publications universitaires à Alger. Il rédige actuellement un ouvrage sur le Maghreb contemporain.

**Kaddour Chouicha** est chargé de cours en sciences exactes à l'Université des sciences techniques d'Oran. Il est, par ailleurs, coordonnateur du syndicat de l'enseignement supérieur pour la région Ouest.

**Ahmed Djebbar** est professeur d'histoire des sciences à l'université des sciences et techniques de Lille en France. Il est l'auteur de nombreux articles sur l'histoire des mathématiques dans le monde musulman et a publié un livre entretien sur l'histoire des sciences.

**Azzouz Kerdoun** est professeur titulaire à la faculté de droit et de sciences politiques de l'université de Constantine, directeur du laboratoire d'études et de recherches sur le Maghreb et la méditerranée (LERMN). Il est membre expert et vice-président du comité des droits économiques, sociaux et culturels des nations unies. Il est l'auteur de nombreux articles et a publié plusieurs ouvrages dont : *La coopération arabo-africaine* (Paris, Berger-Levrault, 1987), *Les transferts de technologie vers les pays en voie de développement* (Alger, Opu, 1991), *La sécurité en méditerranée* (Paris, publisud, 1995), *Environnement et développement durable* (Paris, publisud, 2000), *L'environnement en Algérie* (Constantine, ed. Université, 2001), *Euro-méditerranée : le processus de barcelone en question* (Constantine, Dar el Houda, 2004).

**Nahas M Mahieddin**, Diplômé de la faculté de droit et des sciences économiques de l'université d'Alger ; Enseignant à la faculté de droit d'Oran ; Ancien directeur de l'institut de droit et des sciences administratives de l'Université d'Oran ; ancien directeur du Centre de recherche et d'information documentaire en sciences sociales et humaines de l'Université d'Oran ; enseignant visiteur à la faculté de droit de l'Université de Lyon 3 ; membre du comité consultatif international de la *Revue Maghreb Review* (Londres) ; membre du comité scientifique des *Cahiers des droits maghrebins* (Casablanca) ; membre du conseil de la *Revue Insaniyat* (Centre de recherche en anthropologie sociale et culturelle (Oran) ; Travaux en histoire du droit et des idées politiques dans les sociétés musulmanes publiés dans *l'annuaire de l'Afrique du Nord*, *Maghreb Review*, *Revue internationale de droit comparé*, le *Journal international de bioéthique*, *La revue Insaniyat*, la *Revue peuples méditerranéens*, *Études maghrébines* et dans différents ouvrages collectifs.

**Mohamed Mouffi**, philosophe, Professeur à l'université d'Oran (départements de philosophie et de sociologie), responsable des formations doctorales sur « philosophie et civilisation » et « philosophie des sciences », directeur du laboratoire d'histoire de la philosophie, membre associé du centre de philosophie politique (CNRS/Paris/Lyon). Auteur de plusieurs études publiées notamment dans *Le dictionnaire critique du marxisme* (ed. G. Bensussan et G. Labica, dir.) (PUF, Paris, 1985 et 1999) et *Le dictionnaire du darwinisme et de l'évolutionnisme* (dir. P. Tort), (PUF, Paris, 1997), ainsi que des contributions dans plusieurs ouvrages collectifs se rapportant au sujet.

**Fatima Zohra Oufriha née Bouzina**, Après des études secondaires à Tlemcen, sa ville natale, elle entame des études supérieures en France. Membre de la fédération de France de l'OCFLN. A l'indépendance, elle rentre en Algérie et tout en travaillant à la présidence, direction du plan ou elle participe aux premières négociations commerciales algériennes avec la France, elle poursuit des études en économie, sociologie, démographie, histoire. Elle soutient son doctorat d'état en sciences économiques en 1972 à Alger par principe et fait déplacer le jury. Sa thèse qui porte le n° 1 dans cette université en fait aussi, la première docteur d'état femme en Algérie. Elle passe avec succès le concours d'agrégation devant un jury international en 1984. Elle est titulaire d'une licence en sociologie et de certificat de démographie et d'histoire. Après avoir été chef de projet industriel à l'OCI (accords de coopération algéro-français de 1965) de 1967 à 1969, elle entame une carrière dans l'enseignement supérieur en 1970. Détachée à l'ENSAG (École nationale supérieure d'administration et de gestion) puis à l'INSEG (Institut national de stratégie globale), elle prend sa retraite de l'enseignement supérieur en 1999. Elle poursuit au CREAD, son activité de recherche et de publication qu'elle n'a jamais cessée. Elle est l'auteur de : trois (3) ouvrages : industrialisation et transfert de technologie, – cette chère santé : une analyse économique du système de soins – et système de santé et population en algérie ; cinq (5) numéros spéciaux consacrés à l'économie de la santé en Algérie, de multiples contributions dans des ouvrages collectifs, d'articles et de communications portant sur des thèmes divers.

**Fatima Zohra Saï** née en 1947 à Setif. Titulaire d'une licence en droit, d'un DES en sciences politiques et d'un Magister en droit. A entamé sa carrière d'enseignante en 1971 à l'université d'Alger. A été avocate au barreau d'Oran de 1989 à 1993. Est actuellement chargée de cours à la faculté de droit de l'université d'Oran et membre du LARESM (Laboratoire de recherche espaces sociaux en mutation). Parmi ses travaux sur le thème « femmes et politique » deux ouvrages ont été publiés en 2002 aux éditions Dar el Gharb : « Mouvement national et question féminine : des origines à la veille de la guerre de libération nationale » et « les algériennes dans les espaces politiques, entre la fin d'un millénaire et l'aube d'un autre ».

**Rachid Tlemçani** est enseignant-chercheur, depuis 1984, à l'institut des sciences politiques et des relations internationales, Alger et chercheur dans plusieurs centres et universités à l'étranger, Georgetown University et Harvard University. Il a obtenu un Master et un Ph.d en sciences politiques à Boston University. Il a publié plusieurs ouvrages, notamment, *State and Revolution in Algeria*, État, bazar et globalisation et élections et élites en Algérie; de nombreux articles dans les revues spécialisées, *Études internationales*, *Journal of Asian and African Studies* ainsi que de nombreuses contributions dans la presse nationale, *El Watan* et *Le Matin*.

# Introduction

---

**Tayeb Chenntouf**

Le projet de consacrer un ouvrage à « L'Algérie face à la mondialisation » a été évoqué pour la première fois en avril 2002 à Accra (Ghana) parallèlement à un atelier organisé par le CODESRIA et Third World Network (TWN) consacré au NEPAD alors en phase de démarrage. Il reçut aussitôt l'appui de Adebayo Olukoshi, Secrétaire exécutif du CODESRIA. L'idée première était d'apporter une contribution intellectuelle aux analyses de la crise que traverse l'Algérie. De nombreux intellectuels qui ont vécu physiquement et intellectuellement sur place tous les aspects de la crise éprouvent le besoin d'une contribution à l'analyse et à la compréhension de celle-ci. Les contributions en ont découlé naturellement en mettant l'accent sur la pluridisciplinarité, les apports du terrain et de l'expérience vécue (Djoudi Bouras, Ahmed Djebbar, Farid Benyoucef, Omar Benbekhti), les enrichissements d'universitaires présents dans le mouvement syndical et associatif (Souad Bendjaballah, Fatima Zohra Saï, Ahmed Chouicha) et des chercheurs (Mohamed Moufki, Rachid Tlemçani, Fatima Zohra Oufriha, Nahas M. Mahieddine, Azzouz Kerdoun, Tayeb Chenntouf). Une recherche sur « L'Algérie face à la mondialisation » est suggérée par la relative faiblesse et inefficacité des analyses de la crise. Sa compréhension théorique demeure encore peu avancée. Ses enjeux ne sont pas tous clarifiés pour les acteurs sociaux. Les projets de sortie de la crise n'apparaissent pas toujours très pertinents. Le cas de l'Algérie pourrait être exemplaire dans les approches de la mondialisation, de ses défis et des difficultés de formuler les réponses les plus adéquates en Afrique et dans le monde arabe.

Jusqu'au milieu de la décennie 1980-1990, l'Algérie adopte une vigoureuse politique de développement. Elle est très active dans le cadre du Mouvement des non-alignés, de l'OUA et de la Ligue arabe et y défend le rééquilibrage des relations Nord-Sud. La revendication d'un Nouvel ordre économique international est proclamée par le président H. Boumediène dans un discours devant l'assemblée générale des Nations Unies. Au début de la décennie suivante, l'Algérie opère une révision profonde de ses orientations et de ses références politiques. Elle subit le maximum de contraintes économiques, financières et diplomatiques dans le cadre de la mondialisation. Enfin, celle-ci y rend, plus que dans d'autres pays, très problématique toute sortie de la crise.



L'hypothèse retenue au cours de l'atelier méthodologique envisage la crise comme une crise endogène mais rendue extrêmement complexe par la mondialisation. En effet, il est vain de chercher à séparer les situations locale et mondiale mais bien de prendre en compte l'ensemble des dimensions qui sont inextricablement mêlées. L'ensemble des contributions combine les facteurs purement locaux de la crise et ceux qui découlent de la mondialisation.

Au départ, la crise est bien d'origine interne. Elle est celle du nationalisme et du bloc historique qui le porte. Dès les années 1980, le système mis en place au lendemain de l'indépendance montre de nombreux signes d'essoufflement.

La nouvelle conjoncture mondiale, née à la fin de la décennie 1980-1990 complique une crise déjà sévère. L'Algérie se ressent de manière aiguë, d'un double événement : la disparition de l'URSS d'un côté et la mondialisation de l'autre. La négociation d'une nouvelle insertion dans les relations internationales est, sans doute, une des plus ardues. La mondialisation représente bien de formidables contraintes mais elle devient, c'est son autre aspect, une ressource dans les stratégies et les luttes locales.

Les premières culminent entre les années 1992 et 1995. Elles aboutissent à un véritable isolement international de l'Algérie.

Les négociations avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale sont menées dans les conditions les plus défavorables comparativement aux pays voisins. L'accord de Stand by, le rééchelonnement de la dette puis le plan d'ajustement structurel sont conclus à des conditions économiques et financières draconiennes. Leurs conséquences sont brutales et profondes pour une large partie de la population.

L'affaiblissement de l'Etat par la violence terroriste le fragilise par rapport à ses partenaires étrangers. Les organisations non gouvernementales multiplient leurs interventions au nom du droit d'ingérence et des droits de l'homme. La France, les Etats-Unis et l'Union européenne mènent des politiques actives après l'arrêt du processus électoral en janvier 1992. L'accord avec l'Union européenne et l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce sont reportés d'année en année.

Dans un premier temps, ces interventions sont vivement critiquées. La presse et les hommes politiques dénoncent les atteintes à la souveraineté nationale que représentent les interventions de la Banque mondiale, de l'Union européenne et des Organisations non gouvernementales. Dans un second temps les organisations internationales et régionales sont intégrées dans les luttes politiques locales.

Les gouvernements successifs signent l'accord de Stand-by et le plan d'ajustement structurel dans la plus grande discrétion et, a fortiori, sans débat public. Leur contenu est révélé après coup par des partis politiques. Les directives du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale sont régulièrement invoquées pour considérer comme nécessaires et incontournables les mesures adoptées dans le domaine économique et social : libéralisation du commerce extérieur, compression

des salariés des entreprises publiques, hausse des prix des biens de consommation et des services, réforme de l'éducation, de la santé, de l'habitat et des transports.

Les partis, syndicats et associations se réfèrent aux textes internationaux auxquels l'Algérie a adhéré pour solliciter des soutiens. Les associations féminines, les journalistes et les syndicats demandent et obtiennent le soutien du Bureau international du travail, de l'Union européenne et des organisations non gouvernementales. Les partis islamistes demandent aux Etats-Unis, à la France et à l'Union européenne d'exercer des pressions sur l'Etat algérien et de ne plus lui apporter leur soutien diplomatique et financier. Ils sollicitent les organisations non gouvernementales au nom des droits de l'homme. Parallèlement, ils pratiquent une nouvelle lecture du monde sur la base de la dichotomie islam—chrétiété, Orient—Occident pour critiquer l'occidentalisation et les atteintes à l'islam.

Les contributions s'attachent aux questions stratégiques soulevées par l'extrême imbrication de la crise, dans ses aspects internes, et la mondialisation dont les conséquences fragilisent les politiques publiques et rendent incertaines les sorties de crise.

Trois se situent au niveau global et mettent en évidence le tournant que représente la crise par rapport à la conjoncture et aux orientations politiques de l'Algérie avant 1988 (Mohamed Moulfi), les stratégies des acteurs qui disqualifient les politiques de réforme qui nourrissent la corruption et la bazarisation de l'économie (Rachid Tlemçani).

Les politiques sectorielles sont abordées dans cinq contributions : l'éducation (Ahmed Djebbar) le système bancaire et financier (Fatima Zohra Oufriha), l'environnement et le développement durable (Azzouz Kerdoun), le développement rural (Omar Benbekhti), et les enjeux de la loi sur les hydrocarbures (Farid Benyoucef). Les auteurs évaluent les implications des contraintes extérieures (marché mondial pétrolier ou agricole, les nouvelles technologies de l'information et de la communication et marché financier).

Les contributions consacrées aux mouvements sociaux (Ahmed Chouicha), aux femmes (Souad Bendjaballah et Fatima Zohra Saï) et aux intellectuels (Tayeb Chenntouf) s'attachent à cerner les potentiels possibles d'une transformation sociale.

Last but not least, la dernière contribution est un bilan provisoire (Tayeb Chenntouf). Elle envisage les possibilités de sortie de crise et de ses conditions : la formation d'un nouveau bloc historique avec ses deux composants essentiels que sont la formulation d'un projet pour l'avenir et les acteurs sociaux susceptibles de le concrétiser.

# Chapitre 1

---

## Les contraintes d'intégration de l'économie algérienne à la mondialisation : Crise du modèle de transition et grossesse des intérêts des acteurs

**Djoudi Bouras**

Le thème de l'Algérie face à la mondialisation invite à fournir des prismes de lecture de sa réalité socio-politique, mais aussi, des dispositions prises par son économie pour faire face à un challenge aussi difficile que complexe, celui de faire partie d'une communauté internationale mondialisée. Ceci signifie une lecture côté cour de cette réalité mais surtout, des questionnements substantiels à l'égard des processus d'ajustement et de restructuration économiques. La mondialisation est posée comme dénominateur commun de tous les processus. Elle implique à la fois la mise à niveau des structures socio-économiques, la valorisation des avantages comparatifs au niveau des échanges et des investissements et un positionnement stratégique des relations internationales, le tout dans une compétition planétaire sans retenue.

L'impression première que l'on tire de l'analyse de l'économie algérienne est celle d'un grand retard en matière de mise en œuvre des réformes économiques, de mise en cohérence des structures économiques et de répartition, ainsi que dans la modernisation des infrastructures. Pourtant, l'économie algérienne dispose de capacités à pouvoir faire partie des pays émergents<sup>1</sup> que ce soit par ses potentialités humaines ou matérielles, ses ressources importantes qui permettent de nourrir de véritable perspectives d'avenir.

Aujourd'hui, l'économie algérienne renoue avec la croissance après avoir été au bord de l'asphyxie. Les capacités d'intervention de l'État se sont consolidées à la faveur de la restauration durable des équilibres macro-économiques. La mise en œuvre après le plan de soutien à la croissance économique, du plan quinquennal 2005-2009 de consolidation de la croissance d'une dotation de 140 milliards de dollars ont permis

de régénérer le processus de la croissance par une action sur les facteurs de l'offre et de la demande mais aussi en offrant des surfaces d'intervention à l'investissement public et aux capacités nationales d'entreprise. En plus de leurs effets multiplicateurs, dont l'impact est déjà sensible dans un ensemble de domaines (emploi, infrastructures, revenus,...) l'évaluation en ante de ces plans ne peut nier le retour de l'État, après plusieurs années de terrorisme, ce qui souligne la double symbolique des programmes.

L'Algérie n'a pas cessé de vivre des moments difficiles sinon tragiques depuis plus d'une décennie avec la montée en force de l'intégrisme et du terrorisme, les soubresauts d'une société en pleine recomposition en quête d'une plus grande démocratie et d'une reconnaissance identitaire et l'ajustement structurel qui a ouvert des plaies encore béantes.

Ces causalités ont porté un grave préjudice au projet économique de l'Algérie qui a singulièrement souffert de la baisse sensible des revenus pétroliers et des conséquences humaines et matérielles du terrorisme qui ont réduit dramatiquement les surfaces de reproduction de l'économie et de la société, sans oublier les mutations systémiques liées à la mondialisation.<sup>2</sup> Elles ont également conduit à une crise aux dimensions multiples. Elles ont enfin créé une situation de régression sans précédent qui se mesure sur le plan social par le revenu qui est passé de 2800 dollars par habitant à la fin des années 1970 à 1500 dollars au début des années 1990. La pauvreté n'a pas manqué de gagner de plus en plus d'espaces consécutivement à de nouveaux mécanismes de répartition des revenus qui se sont mis en place à la faveur d'une ouverture économique débridée. Outre la perversion des systèmes de répartition et l'inhibition des politiques publiques avec une sévère récession économique et une crise sociale sans précédent, l'ajustement structurel n'a pas fourni d'autres alternatives à la croissance. Ceci explique la faiblesse des niveaux de croissance enregistrés dans une économie qui n'arrive pas à tirer profit des nouvelles dynamiques de capital en soulignant la stérilisation des excédents financiers. Leur corollaire en est l'accumulation des déficits sociaux avec des crises sociales qui tendent à devenir plus intenses.

En ce qui concerne le potentiel technologique, il subsiste des capacités intéressantes de régénération pour peu qu'il y ait un raccordement réussi des paramètres macro et microéconomiques dans une dynamique de réformes et de croissance. Dans une problématique de restructuration et de réarticulation des variables économiques, le système de marché reste paradoxalement le grand absent des réformes opérées depuis quelques années. De nombreux domaines de l'économie sont encore livrés à une régulation administrative. Les exigences de construction d'un marché (des capitaux particulièrement) deviennent fondamentales à la fois pour résoudre la question du financement de l'économie nationale mais aussi pour se placer dans une perspective d'intégration dans la mondialisation<sup>3</sup>. La question cruciale qui reste posée est de savoir si l'économie algérienne par rapport à sa stabilité macrofinancière et à ses différents atouts est capable de se redéployer et de repositionner dans l'ensemble des pays émergents.

Depuis les politiques timides d'ouverture avec la promulgation du code de commerce en 1975, jusqu'à la signature de l'accord d'association avec l'Union européenne en passant par l'auto-ajustement de la fin des années 1980 et le programme d'ajustement structurel adopté en 1994, l'économie s'enfonce dans la mondialisation. La perception de ce phénomène reste encore confuse, diffuse et externe, en notant l'absence de consensus et de stratégie autour des exigences d'y faire face. Il est déconcertant de constater l'ampleur des retards pris dans de multiples domaines et les hésitations des pouvoirs publics à s'engager résolument dans des réformes de fond. Il est également déconcertant de constater la faible caution apportée par le secteur privé au processus de la privatisation. Il est non moins paradoxal de voir une partie des opérateurs de ce secteur structuré revendiquer la présence de l'État et remettre en question les perspectives d'ouverture.

Il existe également une sorte d'ambivalence du discours politique qui a tendance à prendre des formes rhétoriques, modulables, face aux positions des acteurs dont les motivations ne sont pas toujours dénuées d'intérêt. La décantation et la distanciation des champs économique et politique ne s'est pas encore opérée en dépit des engagements en faveur de la mise en place d'une économie de marché et des enjeux liés à l'ouverture économique. L'interconnexion de ces deux champs a été, par le passé, la cause de hauts risques qui n'ont pu être neutralisés que grâce à l'aisance financière de l'économie.

Trois hypothèses méritent d'être évoquées pour comprendre les problématiques lourdes qui affectent les processus de mise à niveau et les attitudes ambiguës, voire réfractaires, des acteurs face à des nécessités de changement, d'ouverture démocratique et de renouvellement des systèmes de gouvernance :

- une contrainte forte liée aux difficultés à stabiliser le jeu de rôle des acteurs dans un contexte caractérisé par une ouverture débridée de l'économie, sans garde-fous et sans projet économique pensé ;
- des survivances encore prégnantes du centralisme étatique. L'idéologie populiste prolonge un sentiment de confort ambigu qu'entretient la rente pétrolière, après avoir détruit les socles des sociétés dynamiques que sont les classes moyennes. Les années de terrorisme et les ajustements subis ont enfoncé la société dans une apathie dominée par un réflexe de survie ;
- des représentations sociales et institutionnelles de peu de qualification, souvent intéressées et qui soulignent fortement le déficit en matière managériale et de gouvernance.

Ces quelques axes, développés dans la présente contribution, consistent principalement à : tenter une lecture des contraintes des structures économiques à travers le prisme de la mondialisation, situer les contraintes qui affectent le système de production et de répartition, revenir sur la problématique de la transition pour situer en situant les difficultés de mise en oeuvre.

### **Lecture des contraintes économiques à travers le prisme de la mondialisation**

L'épreuve de la mondialisation restent une gageure pour les pays en développement en ce sens qu'elle constitue un challenge aussi difficile que complexe, mais aussi une ligne de clivage entre la prééminence et l'infériorité entre et la richesse et la pauvreté avec des revendications qui tendent, le plus souvent, à s'échouer sur des fins de non recevoir. La mondialisation est devenue, à force d'évocation, suspecte aux yeux des peuples et souvent un refuge confortable pour les gouvernants. Dans le contexte algérien, la perception de la contrainte d'intégration à la mondialisation est pour le moins lointaine tant au niveau des pouvoirs publics qu'au niveau des opérateurs économiques, l'accès à l'OMC est encore incertaine malgré plus de 10 ans de négociations et l'Algérie figure parmi les derniers pays à adhérer à la zone européenne de libre échange.

L'économie algérienne présente le paradoxe d'être, à l'instar des économies dépendantes, fortement intégrée dans le processus de la mondialisation par ses échanges extérieurs et ses inputs tout en restant à l'écart des processus de mise à niveau, du partenariat et de l'investissement.

### ***Espoirs et menaces de la mondialisation***

La mondialisation n'est certainement pas un fait nouveau. Ce qui l'est par contre est l'émergence d'un « système-monde » qui unit dans une dimension planétaire des processus économiques de production, de circulation et de reproduction. Ce système global tend de plus en plus à rejeter la spécificité et les statuts particuliers et impose des règles universelles dont le commerce est l'élément véhiculaire.

Toutes les antichambres de la mondialisation ne peuvent ignorer les contraintes d'ouverture compte tenu des clauses qui régissent le commerce et les relations économiques et financières internationales car il y a de moins en moins d'espaces protégés. Si l'on tient pour correcte la conclusion de W. Reich selon laquelle la poursuite de n'importe quelle politique industrielle est devenue impossible à un niveau national,<sup>4</sup> de nombreuses confirmations peuvent corroborer cette analyse en référence à

- des avantages comparatifs construits adossés à un complexe recherche-développement et qui ne sont plus tributaires des contingences naturelles,
- des niveaux de productivité accrus sous les effets conjugués du progrès technique et de l'amélioration des dotations factorielles avec, en soubassement, les gains procurés par l'internationalisation du capital,
- des espaces de marché dans lesquels la dimension nationale devient marginale par rapport à des processus de reproduction mondialisés,
- des dispositions prises par les États en faveur de l'attractivité et de la sécurisation du capital avec une tendance au surenchérissement des avantages offerts (coût de la main d'œuvre, coût de l'énergie, prise en charge au niveau

des réseaux, ...) et des libertés off shore presque totales comme dans le cas des zones franches.

De ces configurations, il n'en est pas moins attendu une plus grande répartition des activités productives au niveau mondial et de meilleures opportunités en matière de croissance pour les pays en développement, appuyées par la solidarité des États et des communautés civiles internationales.

Les positionnements stratégiques des Nations font jouer des avantages compétitifs mais aussi des systèmes d'alliances locales et régionales qui permettent, dans le cadre de regroupements et de mise en place de zones de libre-échange, de développer les segments émergents de leurs économies et de créer des synergies de marché sans se départir des obligations de l'OMC. Ces niveaux d'intégration restent, cependant, réduits. Autant certains espaces économiques se restructurent et se positionnent utilement, autant d'autres se désagrègent par manque de cohérence de leur système productif et par manque d'investissement. Abstraction faite de certaines zones de prédilection, les effets du mouvement international du capital restent tout à fait réduits. Le retour sur la crise financière du Sud-Est asiatique et, plus récemment sur celle de l'Argentine, tendent à montrer les limites et même les dangers d'une expansion sans retenue du capital financier. Ainsi et pour inéluctable qu'elle soit, la mondialisation est de plus en plus placée sous haute suspicion avec en arrière-plan de nombreuses ambiguïtés et menaces à travers :

- la prégnance de la force dans les rapports commerciaux et financiers internationaux sous couvert du droit, en sachant que la force façonne le droit;
- l'injonction faite à toutes les économies quelles que soient leurs ressources et la fragilité de leur système économique de s'ouvrir sans discernement sous prétexte de profitabilité économique et sociale, que les processus de marché sont sensés produire;<sup>5</sup>
- l'opacité des règles de fonctionnement des systèmes de régulation multilatéraux et leurs arbitrages, souvent aux avantages des plus forts<sup>6</sup>.

Il devient légitime pour les nations défavorisées et des sociétés vulnérables de s'inquiéter des coûts humains et sociaux à payer à la mondialisation après que les programmes d'ajustement structurel, sous le couvert du Consensus de Washington, aient dévitalisé, voire ruiné, leurs économies et fragilisé leurs systèmes de reproduction sociale. S'interroger sur le bénéfice de contreparties positives de la mondialisation reste pour le moins problématique.

Malgré l'ambivalence de ces représentations de la mondialisation, il ne semble plus y avoir de place pour les comportements dissidents ou réfractaires. Les idéologies développementistes restent de moins en moins de mise, même au niveau de l'évocation, dans un processus de libéralisation débridé et où les systèmes décisionnels sont transférés au marché. Cette donne place les nations, quel que soient leur potentiel et leur système économique, de devoir s'intégrer sous peine de se margina-

liser voire de se désintégrer, ce qui semble disqualifier d'office les combats d'arrière-garde.

L'émergence d'un mouvement quasi-planétaire de contestation souligne les dangers d'une mondialisation à sens unique. Dans le processus de la mondialisation, il y a les gagnants réels et les perdants potentiels en référence à un système de pouvoir unipolaire où le capital récupère toute sa symbolique et sa puissance dans un monde de compétition conquérant, où les pouvoirs se recomposent, les États se repositionnent et les forces sociales tentent de se frayer un chemin à l'aune du droit et de la démocratie qui sont présentés comme des références universelles. Le choc des théories et des paradigmes remet même en cause, même si cela ne reste qu'une construction de façade, l'héritage de l'État-Nation qui a permis aux pays développés de bâtir leur puissance et de donner un sens à la justice et à la cohésion sociale et nationale. La force des nations développées et particulièrement les pays de la Triade ne laisse, en réalité, subsister aucun doute sur les challenges de l'avenir. Les problématiques de développement communautaire et durable, en dépit de leur avant-gardisme et de leur générosité, ne devraient pas faire illusion tant les distanciations sont de plus en plus fortes<sup>7</sup> tout en n'ayant aucune incidence dans le contexte des relations économiques et financières internationales actuelles. Les économies du tiers monde sont prises dans de nombreuses tenailles et qui sont l'expression « de leur propre inachèvement comme « économie de marché », comprimées entre dynamisme et anarchie, entre capacités d'initiative et manque de capitaux, entre volonté d'autonomie et permanence des contraintes. »<sup>8</sup>

De plus, les dommages et les préjudices « collatéraux » de la mondialisation suscitent de nombreuses difficultés à :

- mobiliser le capital national en référence à une évasion qui dépouille les pays, qui en ont besoin, d'une grande partie des ressources mobilisables pour le développement,
- contrôler les multiples transferts qui affaiblissent chaque jour davantage des pays devenus, par la force des ponctions, exsangues,
- stabiliser les activités économiques sous l'effet de concurrences déloyales,
- réduire l'évasion des cerveaux et des compétences (souvent l'objet de véritables opérations de marketing informelles).

C'est dans cette perspective lourde de contraintes et de conséquences que l'économie algérienne est tenue de s'ajuster en s'engageant résolument dans la voie de la rénovation et la modernisation de ses structures et en opérant un mouvement d'ensemble de son économie avec de nouvelles configurations productives, ceci en tentant de minimiser le prix à payer.

Ces exigences ne sont pas toujours acceptées et partagées de façon claire. Les points de vue des acteurs économiques et sociaux sont plus nuancés par rapport à la nécessité de s'intégrer à la mondialisation et encore moins enclins à partager les sacrifices et d'accepter le principe d'une recomposition sociale, s'appuyant sur des nécessités de compétition internes et externes. De remise en cause en aversion, de



multiples résistances apparaissent, confortées par des positions encore hésitantes des pouvoirs publics qui ne semblent pas totalement inspirés pour contraindre les structures économiques et faire passer les réformes. Au cœur de l'analyse se trouve le système de la rente qui a donné lieu à de multiples interprétations dans le contexte algérien.<sup>9</sup> En fait, nous nous trouvons en présence de plusieurs paradoxes entre :

- une société qui veut faire partie du mouvement global mais dont le système de pouvoir accepte difficilement le changement,
- une volonté affichée à conduire à leur terme les réformes économiques et les hésitations à les engager concrètement sur le terrain,
- des moyens financiers relativement importants et l'absence de projet économique avec des manifestations de plus en plus fortes du chômage, de la précarité et de la pauvreté.

Même si elle a payé un lourd tribut à la stabilisation macro-économique, l'économie algérienne reste dans une position extrêmement vulnérable par rapport à ses capacités d'intégration à la mondialisation.

Ces éléments semblent indiquer que l'économie vit une crise aiguë de son modèle de transition et qu'en réalité le modèle libéral qui instaurerait l'économie de marché et démettrait l'État de certains de ses attributs et de ses prérogatives en faveur du marché n'est évoqué qu'à titre incantatoire. L'État reste le principal décideur en matière de processus économiques et n'est pas encore prêt de se départir de ses attributs. Sans doute faut-il engager une analyse de la nature socio-historique de l'État pour y trouver de nombreuses propensions accaparatives, probablement au titre du monopole public qu'il a longtemps exercé. Les dispositifs juridiques qui sont sensés régir l'économie de marché, malgré leur nombre, n'ont pas réussi à faire basculer l'économie dans un processus d'accumulation libéré des emprises et des contraintes administratives.

### ***Les retards dans l'intégration de l'Algérie dans la mondialisation***

L'économie algérienne tente, depuis quelques années, des signaux d'une volonté de sortie de crise. Outre le réaménagement des dispositifs institutionnels régissant l'investissement, le transfert de capitaux, le projet de mise en place de zones franches, l'économie nationale s'essaie à la mise à niveau du point de vue des exigibilités internationales de l'investissement. Néanmoins et « après plus d'une dizaine d'années de réformes structurelles qui devaient mettre l'Algérie sur la voie d'un développement économique durable et le renforcement d'un secteur privé qui devait être une pièce essentielle de son économie, l'Algérie continue d'être frustrée de n'avoir atteint ni l'objectif global d'un développement économique durable ni celui plus limité de développer son secteur privé de manière substantielle.»<sup>10</sup>

À sa décharge, l'économie nationale a été gravement pénalisée par le terrorisme et a payé un lourd tribut à son insolvabilité<sup>11</sup>. L'Algérie était, jusqu'à une période récente, un pays « infréquentable ». L'absence d'investissements directs étrangers et

la faible contribution du secteur privé ont du contraindre à l'État à faire face à des déficits sociaux d'une ampleur considérable.

Les capacités d'intégration de l'Algérie dans la mondialisation s'inscrivent dans de multiples contraintes :

- les limites du tout pétrole comme unique ressource exportable et principal pourvoyeur de fonds pour le budget de l'État et de l'accumulation,
- les incertitudes sur le moyen et le long termes, en ayant à l'esprit la concurrence internationale sur le pétrole et le gaz,
- les retards pris en matière de restructuration économique qui ne permettent pas d'améliorer la balance commerciale hors hydrocarbures en raison de la faiblesse des surplus exportables,
- la complexité et les retards pris dans les autres domaines des réformes économiques, administratives et institutionnelles.

De par son caractère extraverti, l'économie algérienne est depuis longtemps intégrée dans le processus des échanges ainsi que le montre le tableau 1.

**Tableau 1:** Indicateurs du commerce extérieur<sup>12</sup>

	1980	1990	2000	2001	2002	2003	2004	2005
● PIB (milliards de DA)	163	537	4078,7	4235,7	4260,8	5264,2	1303,3	1470,6
● Importations	40,5	87,0	692,7	754,1	958,8	1030,9	1303,3	1470,6
● Exportations	52,6	122,2	1473,5	1548,2	1502,1	1793,5	2287,2	3256,7
Coefficient de dépendance (1)	0,24	0,16	0,16	0,17	0,22	0,19	0,22	0,19
Taux de couverture (2)	129,9	140,5	212,7	205,2	156,6	173,9	175,4	221,4
Taux d'ouverture (3)	0,28	0,19	0,26	0,28	0,28	0,26	0,31	0,31
Taux d'exportation (4)	32,3	22,7	36,1	35,2	35,2	34,0	39,5	43,3

**Source :** Élaboré à partir des données des services des Douanes et de la Planification.

(1) Coefficient de dépendance = Volume des importations/Volume du PIB

(2) Taux de couverture = Volume des exportations/Volume des importations\*100

(3) Taux d'ouverture = (Volume Exportations + Importations)/2/Volume PIB

(4) Taux d'Exportation = Volume des Exportations/Volume du PIB \*100

Cette structure montre la grande sensibilité et en même temps la grande dépendance de l'économie algérienne à l'égard du commerce extérieur lequel détermine en grande partie l'évolution de ses paramètres économiques et surtout de ses équilibres internes et souligne une intégration passive qui peut être à tout moment remise en cause par des retournement de tendance. Les exportations hors hydrocarbures restent symboliques. Elles représentent en moyenne 3% des exportations totales. Rapportées au PIB, elles étaient de 0,68 % en 1990, de 1,2% en 1995 et de 0,64% en 2000. Elles mettent en évidence les faiblesses liées à la construction d'un système productif compétitif, même si la tendance à la diversification des exportations s'élargit (de 728 positions tarifaires en 1997 à 1130 alors que les destinations sont passées de 60 pays à 91 sur la même période)<sup>13</sup>.

Dans la négociation de son insertion active dans la mondialisation, l'Algérie est face à deux échéances importantes que sont le projet d'adhésion à l'OMC et l'accord d'association avec l'Union européenne et qui ne peuvent s'accommoder d'une intégration passive. Ces deux échéances augurent de profonds changements de l'environnement socio-économique du pays durant les toutes prochaines années, par leurs exigences de mise à niveau sur tous les plans. Pour pouvoir prétendre à une insertion réussie dans ces espaces économiques, il faut remplir un certain nombre de conditions, comme par exemple, la mise en conformité aux normes internationales (de l'OMC en dernière instance) avec :

- l'adoption de la réglementation technique européenne en l'occurrence dans le cas de l'accord d'association avec l'Union européenne,
- le souci de gérer la qualité au sein et à l'extérieur de l'espace économique visé,
- la mise en conformité des normes juridiques,
- l'engagement à éliminer toutes règles discriminatoires qui pourraient faire obstacle au commerce, à partir des distorsions qu'elles peuvent entraîner (subventions implicites ou explicites, législation du travail, ...).

Ces paramètres résument l'esprit et la lettre des engagements à prendre dans la révision des dispositifs d'organisation et d'encadrement de l'économie et l'introduction de nouveaux dispositifs de régulation.

Les programmes de mise à niveau ont pris beaucoup de retard. Ni la mise en place du fonds national de compétitivité (d'une dotation quasi symbolique de 3 milliards de DA) ni les aides fournies dans le cadre des programmes ONUDI et MEDA 2 n'ont eu d'incidence significatif sur les besoins des entreprises. Moins de 1% des PME étaient en 2006 connectées à Internet. Par ailleurs, l'inexistence d'une instrumentation variée et les réticences des entreprises à réaliser des investissements complémentaires tendent à décourager les initiatives, l'exigence de compétitivité n'étant pas pour le moment une contrainte dans une économie qui n'exporte pas. L'environnement tend lui aussi à apporter sa part de contraintes et pèse de multiples façons sur la stabilité de la production et l'efficacité des entreprises.

Pour aborder les transformations nécessaires à son intégration dans la mondialisation, l'économie algérienne se présente avec un potentiel productif souvent obsolète et dont il faudra revoir la configuration technologique, un retard important dans la certification et l'adoption des normes ISO et un déficit managérial important sans évoquer la question, devenue cardinale, de la gouvernance qui souffre encore des pratiques dépassées.<sup>14</sup> Les retards enregistrés dans les mises à niveau ne peuvent permettre à l'économie de rebondir rapidement en soulignant les défauts d'investissements initiaux de modernisation des infrastructures et des réseaux.<sup>15</sup> En même temps, on ne peut que s'inquiéter du vieillissement de la population occupée et de la faible intégration de nouvelles générations capables d'assurer la relève. La rigidité du marché du travail et la faiblesse de l'emploi créent une sorte d'emprise sur les postes de travail disponibles; il existe une certaine propension à la reconduction généalogi-

que des postes de travail dans les entreprises publiques, en notant que les délestages d'effectifs, opérés à la faveur de la mise en place de l'ajustement structurel, se sont surtout opérés au détriment des qualifications professionnelles et des compétences.<sup>16</sup>

L'état des lieux de l'économie révèle, en outre, de multiples déconnexions par rapport aux standards internationaux avec de nombreux retards en matière de mise en place de dispositifs d'accompagnement des processus d'ouverture. Ainsi, de nombreuses inquiétudes sont exprimées à l'endroit des capacités d'adaptation du système bancaire et des systèmes de gouvernance. C'est en fait tout le système productif qui souffre de nombreuses distanciations qui sont, de plus, aggravés par de multiples résistances au changement adossés à des systèmes de régulation et de gouvernance peu transparents. Malgré une libéralisation qui s'est voulue précoce, qui a été par la suite impulsée par les injonctions des autorités multilatérales à la faveur de l'ajustement structurel, les espaces de marché restent encore à construire pour certains et à consolider pour les autres. C'est dire la présence et la prégnance des processus de régulation administratifs à de nombreux niveaux qui signifient que les structures économiques ne sont pas complètement affranchies de la régulation administrative.

En conclusion, il convient de souligner que la mondialisation constitue une des causes principales d'accroissement de la pauvreté, mais aussi des changements des modes de production et d'existence qui ont pour effet d'accentuer les déséquilibres entre les besoins et les ressources. Il apparaît de plus en plus évident que l'intégration à la mondialisation dans les conditions actuelles risque de se révéler encore plus difficile pour de nombreux pays en développement.

L'économie algérienne s'est retranchée pendant longtemps derrière l'omniprésence de l'État.

Aujourd'hui, de nombreuses lézardes, qui dégénèrent en contradictions, apparaissent dans l'édifice économique-institutionnel. Elle ne peut plus se reproduire derrière les dispositifs de régulation actuels. Face aux contraintes fortes auxquelles elle est confrontée, elle doit très vite réorganiser ses ressources et ses structures économiques pour se mettre au niveau des exigences de la mondialisation sous peine d'une distanciation grave dans de multiples domaines.

### **L'économie à la recherche d'un modèle de croissance**

Le « modèle algérien de développement » a été victime à la fois des retournements de tendance qui ont marqué l'environnement international, en référence au second choc pétrolier, mais aussi, comme tout modèle centralisé, des déformations systémiques en ce qui concerne les critères d'administration centralisée des ressources et le système des prix relatifs. Les causes de l'échec des systèmes centralisés d'allocation des ressources sont suffisamment connues. Le modèle n'a pu également générer de processus d'accumulation interne avec une technologie importée et de faibles capacités en recherche-développement lesquelles se sont, par la suite, fortement dé-

pouillées avec l'exode des qualifications professionnelles. De plus, ce modèle a été fortement pénalisé par trois facteurs :

- les retards pris en matière de consommation malgré la mise en place, au début des années 1980 d'un programme de rattrapage,
- l'impasse des processus d'intégration pour ne pas avoir réussi à réaliser la jonction entre l'industrie lourde et l'industrie de transformation à forte valeur ajoutée et à fortes externalités positives notamment en matière d'emploi,
- les retards dans la modernisation de l'agriculture.

L'économie algérienne est en quête d'un modèle de croissance qui permette, au moins, de faire redémarrer l'investissement, de réagencer de façon dynamique et cohérente les variables économiques avec comme déterminant le marché et réduire les niveaux de déficits qui se sont accumulés pendant plus de deux décennies. L'intervention massive du budget de l'État a permis de doper la croissance dont le niveau devrait se situer à près de 7% selon les premières estimations, avec un niveau d'inflation bas. Néanmoins, on se rend de plus en plus compte que le financement public quelles que soient son niveau et sa pérennité ne constitue pas une solution durable pour des raisons qui tiennent à l'orthodoxie et à l'efficacité. Les impulsions budgétaires de croissance souffrent d'une faible jonction avec les capacités d'entreprises publiques et privées dans un environnement marqué par de nombreuses rigidités et un système d'allocation des ressources emprunt de viscosités. Ceci ne permet pas de transformer les impulsions budgétaires en mouvement de reproduction qui se prolonge au niveau des entreprises et qui encourage l'accumulation. Compte tenu de ces limites, il ne pourrait être question d'un développement sans une modernisation de l'économie et sans une autre reconfiguration des structures économiques qui tienne compte de l'environnement international.

### **Une problématique de la croissance en butte à de nombreuses contraintes**

Dans les faits, l'économie reste fortement soumise aux aléas extérieurs, se diversifie peu, et reste de peu de capacités en termes de repositionnement stratégique, par rapport aux nécessités de changement. L'évolution de la croissance cache, en réalité, une crise du système de production qui se manifeste par une réduction importante de la richesse créée par le travail au profit de la richesse minière. Cette crise du modèle de production s'accompagne d'une crise des modèles de répartition et de régulation.

L'efficacité marginale du capital tend à se réduire de plus en plus. De plus, la diffusion de la croissance entre les différents secteurs d'activité reste globalement faible en raison de tendances marquées à la désintégration des relations intersectorielles. Le caractère inachevé des processus de développement industriel, la rupture des lignes technologiques et les difficultés d'approvisionnement des entreprises ont for-

tement pesé sur leurs capacités de croissance et d'intégration sans oublier de mentionner la faible canalisation des synergies sectorielles.<sup>17</sup>

Sur le plan structurel, on peut noter une tendance forte à la réduction de la sphère productive autre que l'activité pétrolière qui devient prééminente ; « La crise du système rentier, latente depuis le début des années quatre-vingts, se manifeste d'une manière ouverte au moment de la chute du prix du pétrole et du gaz qui agit comme catalyseur pour exacerber les causes qui sont à l'origine de la crise du système productif ».<sup>18</sup>

**Tableau 2 :** Formation et affectation du PIB

PIB	1980	1990	2000	2004
Production	100	100	100	100
Agriculture	9,7	14,6	9,5	9,1
Industrie	12	15,6	8,3	6,0
Hydrocarbures	41,4	30,2	48,9	38,2
BTP	12,4	13,3	8,5	8,3
Services	24,3	26,2	24,5	38,4
Affectation	100	100	100	100
Consommation	56,9	72,8	55,7	51,4
Accumulation	41,1	28,8	21,6	33,5
Solde échange extérieur	1,9	- 1,7	22,5	14,1

**Source :** Services du délégué à la planification, Office national des Statistiques, Ministère des Finances.

Il est tout à fait vraisemblable que la fonction de production ait subi une forte inflexion tant au niveau de la combinaison des facteurs qu'au niveau des coefficients de capital dans les secteurs productifs (abstraction faite des hydrocarbures) en raison du vieillissement des technologies et de la parcimonie des renouvellements et de l'extension des équipements des entreprises. Selon une étude de la Banque mondiale, la productivité du travail n'a cessé de décliner dans le secteur de l'industrie pendant toute la seconde moitié de la décennie 90 et même avant. Dans ce sens, les salaires ont connu une croissance de 120% entre 95 et 2000 et les effectifs de l'emploi sont passés de 397 000 en 99 à 364 000 en 2001, ce qui fait dire « qu'il y a une perte de productivité tous les jours ». En réalité, il convient d'évoquer, plus que la productivité du travail, celle des facteurs. Outre le déséquilibre enregistré en matière de dotations factorielles entre le travail et le capital, on assiste depuis quelques années à un désinvestissement marqué qui contribue à dévitaliser les secteurs productifs (agriculture et industrie). Les transferts de valeur bénéficient, en premier lieu, à la promotion des activités informelles.

Sur le plan micro-économique, les désajustements entre les paramètres de régulation sont toujours aussi importants, entre le taux d'intérêt, la productivité du travail, les taux de salaire, l'inflation et le taux de rendement du capital. Ceci pose, de façon cruciale, la question de la persistance et de la prééminence des systèmes de

régulation administrative dans une problématique de marché. Le système bancaire reste lui aussi enfoncé dans une logique de repli, sans prise de risque dans le financement de l'économie et dont le résultat est une déconnexion entre la sphère monétaire et la sphère réelle, en l'absence d'un marché financier.

Dans l'industrie, le taux de croissance du secteur public, qui réalise 70% de la valeur ajoutée, a été de -3% en 2002, prolongeant une tendance régressive (-0,7% en 2001 et -6,3% en 200019). La détérioration continue des indicateurs de gestion s'est accompagnée d'un endettement devenu structurel malgré les multiples assainissements dont les entreprises du secteur ont fait l'objet et que les importantes compressions d'effectifs induites par ajustement structurel n'ont pas pu comprimer<sup>20</sup>. Les déshérences du secteur public tendent de plus en plus à le monter en perdition. De nombreux dispositifs de soutien et de relance ont été mis en place pour lui permettre de retrouver les chemins de la croissance. Malgré des réactions positives sporadiques, ces dispositifs n'ont pu apporter de solutions durables à la crise du secteur public dont la surface de reproduction se rétrécit de plus en plus et qui court le risque de voir disparaître nombre d'entreprises couvrant pour certaines des branches d'activité entières. Le problème des entreprises publiques ne possède pas une dimension unique, tant il est lié à la restructuration économique en référence aux nouvelles configurations productives à donner à l'économie nationale ainsi qu'à l'assainissement des entreprises et leur privatisation. Le taux de croissance du secteur privé, qui occupe environ 40% de l'emploi et réalise 70% de la valeur ajoutée, hors hydrocarbures, a été en moyenne de 4,5% sur ces cinq dernières années (5% en 2002). Ce secteur reste prépondérant dans l'agriculture et le commerce. Il offre des capacités et des surfaces de reproduction limitées dans la plupart des cas.

Le secteur privé investit très peu dans les activités productives en raison de la concurrence des produits manufacturés importés, de moindre prix de contrefaçon ou empruntant le plus souvent le canal de l'informel. La montée en puissance, ces dernières années, du nombre des importateurs indique la présence de rentes importantes mesurées en termes de différentiel de prix, de droits de douanes sur fond de clientélisme qui réalise la jonction avec l'informel. La communauté des exportateurs est estimée entre 400 et 500 opérateurs, contre environ 40 000 pour les importateurs.

Les activités liées à l'importation et au commerce constituent, en grande partie, la destination finale des surplus extraits des activités productives. À ce stade, le cycle de reproduction du capital s'élargit considérablement avec très souvent des marges de profit conséquentes sans prise de risque.

Trois contraintes sont à souligner :

- la prééminence du secteur des hydrocarbures qui tient tous les paramètres macro-financiers de l'État mais sans incidence significative en matière de capacités d'entraînement, sans oublier les quantités importantes de ressources qu'il tire au profit de son propre développement

- le faible engagement du secteur privé dans l'investissement qui reste tributaire des ressources publiques
- le désinvestissement marqué dans les secteurs productifs pour des raisons d'opportunité et surtout de niveau de rentabilité.

Il n'existe, pour le moment, pas de jonction entre l'accumulation et l'investissement en raison de l'inexistence d'interfaces avec l'épargne, de fortes distorsions en matière de rémunération du capital par rapport aux critères classiques d'investissement, d'un système et un niveau de régulation qui favorise plus la spéculation mais aussi et probablement en raison d'une forte évasion de capitaux. Ces configurations sont à relier directement avec la rente pétrolière qui, aujourd'hui, a tendance à réduire voire à détruire de nombreux espaces de reproduction. « La rente pétrolière a détruit et bloqué des liens horizontaux, sur la base desquels une société civile indépendante de l'État aurait pu, à base de classes sociales, se constituer. Ailleurs où le tissu social n'a pas été détruit par le colonialisme ni par la rente, ces mêmes nationalisme et fondamentalisme ont pris des formes beaucoup plus civilisées ». <sup>21</sup>

La crise économique apparaît comme étant le résultat immédiat de la crise du système de production tant au niveau des capacités de production et d'emploi que des surfaces de reproduction qui tendent à se réduire en raison d'une fuite de l'investissement. Ses conséquences, qui se prolongent au niveau de la répartition, sont multiples avec des ruptures importantes au niveau des cycles de production, la prolifération du chômage mais aussi la fragilisation des tissus sociaux avec l'exclusion sociale qui prend des proportions de plus en plus importantes. L'équilibre social, fragilisé, n'est assuré que grâce à la rente pétrolière et au pouvoir redistributeur de l'État qui entre dans une logique d'équilibre de système.

### **Une structure de répartition déséquilibrée**

La crise du système de production rejaillit sur le modèle de répartition et le niveau de la croissance sur les revenus.

- (a) Entre 1986 et 1996, le revenu par habitant a baissé de 38%, après avoir atteint un niveau de 2570\$ en 1986 ; celui de la Tunisie, par comparaison, a progressé de 57%, en atteignant 1792 \$ en 1996. L'Algérie figure parmi les dix pays sur les 173 pays classés, qui ont le moins réussi à traduire leur croissance économique en développement humain. L'indice de développement humain, calculé par le PNUD, place l'Algérie à la 107e en 2003, et qui ne fait que régresser d'année en année sous le double effet de l'apparition dans le classement de nouveaux pays dont l'indicateur est meilleur et des progrès enregistrés par d'autres pays. Ces données soulignent des déséquilibres de plus en plus importants en matière de répartition, la détérioration des services publics au double niveau qualitatif et quantitatif et les difficultés à se positionner sur une approche de développement humain durable, même si des progrès tangibles ont été réalisés dans le rattrapage des déficits sociaux



notamment dans les régions qui ont souffert du terrorisme grâce au Plan de soutien à la relance économique.

- (b) Les principes et les mécanismes de la répartition tendent à s'éloigner de plus en plus de la rémunération des facteurs de production avec la déconnexion des processus de production et de répartition. La richesse principale est minière et c'est l'État qui se retrouve au centre de la distribution des revenus.

La protection sociale et les divers transferts sociaux absorbent environ 12% du PIB. Les dépenses budgétaires qui entrent dans ce cadre progressent plus vite que le taux de croissance du PIB (entre 7 et 10% par an). Ces transferts restent très importants sans pour autant réduire la pauvreté et l'exclusion sociale qui ne font que progresser. Ils mettent en évidence les limites des transferts opérés par l'État dans le cadre des différents processus de redistribution, sans donner à la protection sociale une bonne et juste couverture quand les liens et les solidarités traditionnelles tendent à se disloquer sous l'effet de la contrainte économique.<sup>22</sup>

c) Le secteur informel couvre l'équivalent de 30% du PIB et emploie selon certaines estimations, 1,5 millions de personnes<sup>23</sup> alors que la circulation informelle, gonflée par le capital spéculatif, est voisine selon certaines estimations, de 40%. Ce secteur constitue une excroissance de système et tend à acquérir une place de plus en plus grande dans les processus de répartition et de reproduction en étouffant la sphère productive et en compromettant gravement les perspectives de mise à niveau.<sup>24</sup>

Les déséquilibres de répartition sont le produit de plusieurs processus de réajustement avec :<sup>25</sup>

- la libéralisation non contrôlée du commerce extérieur,
- le réajustement des prix à travers les dévaluations, l'inflation ne faisant que modifier les processus et les bénéficiaires de la répartition,
- la mise en place de nouveaux mécanismes de transferts qui ont profité des asymétries existantes sur différents marchés.

Les processus d'ouverture, qui n'ont fait que répondre aux nécessités de libéralisation d'une économie longtemps comprimée, comportent de nombreuses conséquences qui n'ont pas toujours été maîtrisées ni balisées<sup>26</sup>.

La déliquescence des systèmes administratifs d'appui et de contrôle ont conduit à de multiples perversions. Celles-ci s'alimentent de corruption impliquant à la fois les mécanismes de régulation, les systèmes de contrôle et les dispositifs de financement.

Dans tous les cas, les déséquilibres observés dans la structure de répartition alimentent une stratification sociale qui a tendance à devenir bipolaire et développent de nombreuses frustrations sociales, dangereuses pour la cohésion sociale.

L'ajustement structurel qui semble donner des résultats exemplaires, dans le cas de l'Algérie, à en juger par les satisfecit délivrés par les autorités multilatérales, traduit en réalité les limites et les inhibitions des politiques monétaires et budgétaires

face à un besoin important de croissance et de redistribution. Ce besoin se corrèle à l'importance du stock de chômage, à la dégradation des conditions de vie des populations et à l'extension des inégalités sociales.

En conclusion, l'économie nationale est dans un processus de transition contingent. Les contraintes de cette transition sont analysées en relation avec plusieurs causes qui sont placées à un niveau critique (crise du système de production, crise du système de répartition, crise du système de régulation). L'intervention forte sur tous les fronts traduit bien le souci de l'État de devoir compenser le faible engagement des partenaires économiques et sociaux sur différents fronts des réformes et de préserver l'emploi. L'autre contrainte retient la volonté de l'État de ne pas vouloir se départir de ses missions qui ont toujours été les siennes. Le rôle de redistributeur de la rente, qu'il assure, le place en qualité d'arbitre des processus économiques et sociaux et lui permet d'exercer autorité et présence, ce qui est la cause de l'étouffement des initiatives.<sup>27</sup> C'est probablement au niveau des intérêts des acteurs qu'il faudra rechercher les éléments d'explication de cette apparente contradiction. La conjonction de ces intérêts trouve dans l'engagement de l'État les conditions de leur propre reproduction.

### **Crise du modèle de transition et du système représentation sociale**

Toute transition économique dérange les bénéficiaires de la répartition en introduisant de multiples désordres dans l'organisation des rapports économiques et les systèmes de pouvoir et de représentation sociale. Dans ce sens, les résistances au changement, quand il s'agit d'aller vers davantage de transparence et de démocratie, sont multiformes. Les expériences internationales dans le domaine de la transition en soulignent les difficultés de mise en œuvre. De plus, l'inexistence de panacées tend à disqualifier les méthodes désincarnées, dont celles des institutions multilatérales. Les structures économiques et sociales ne peuvent se fondre dans un moule qui transcende les spécificités historiques et culturelles, à moins de les contraindre violemment, ce qui équivaut à multiplier les traumatismes après les effets des processus d'ajustement structurel.

La promotion des réformes économiques est souvent confrontée, comme c'est le cas de l'Algérie, à des résistances « subjectives » par intérêt ou « objectives » par atavisme et par crainte des nombreuses incertitudes des lendemains. Dans le premier cas, l'arrière-plan de l'analyse renvoie à une cristallisation des rapports autour d'une distribution de pouvoirs figée à la fois au sens social et générationnel, alors que, dans le second cas, au refuge de l'économie publique, sédimenté par une idéologie populiste. Dans les deux cas, la demande de changement, qui ne peut provenir que des exclus de l'emploi et de la répartition, est atone parce que les canaux d'expression sont le plus souvent contraints voire obstrués de différentes manières. De plus en plus, les exigences du modèle libéral, que l'on tente d'introduire dans le cadre des processus d'adaptation à la mondialisation, ont tendance à susciter des réactions aussi inquiètes, sceptiques que suspicieuses. Le débat ne semble pas livré à la rationalité économique mais à la fois aux incertitudes des processus de libéralisation et

surtout à la recomposition sociale qu'impliquent les systèmes de transition. Ces résistances interpellent les ambiguïtés du mouvement des réformes, la crise du modèle de gouvernance et celle du système de représentation sociale.

### ***Les ambiguïtés du mouvement des réformes ou la crise du modèle de transition***

La croissance économique molle, actuellement dopée par les dépenses publiques, tient une partie de son explication dans les retards observés en matière de mise en œuvre des réformes économiques. Aussi bien au niveau des instruments, des politiques que des stratégies, les lenteurs observées dans la mise en œuvre des processus de réforme suscitent de nombreux préjudices pour l'économie nationale qui n'arrive pas à tirer profit des IDE, des délocalisations ou de la promotion de segments d'activité compétitifs. Le fait que l'économie enregistre des taux de croissance anémiés, sur de longues périodes, traduit aussi une contrainte de nature structurelle. « ... dans les conditions de l'Algérie, l'ajustement est un processus indispensable à la démocratie économique, c'est-à-dire à une diffusion plus équitable du pouvoir économique dans la société, à un accès plus large à l'emploi et aux revenus, et à un accès moins inégalitaire aux services publics ».<sup>28</sup>

Ce sont les impulsions budgétaires qui parviennent encore à réanimer la croissance et maintenir l'emploi, avec un investissement privé qui reste dans l'expectative. L'autre caractéristique de cette croissance est qu'elle n'arrive pas à ressusciter les dynamiques sectorielles tout en restant de peu d'effets d'entraînement sur des structures de plus en plus désarticulées.

Malgré des velléités anciennes, les réformes économiques et sociales sont encore livrées au débat idéologique. Le manque de clarification de ce débat nourrit de multiples ambivalences qui offrent plusieurs latitudes aux humeurs et aux capacités de négociation des pouvoirs publics, des opérateurs économiques et des partenaires sociaux, sans sous-estimer. Les conditions de mise en œuvre des réformes restent caractérisées par de nombreux flottements dans les processus décisionnels tout en faisant remarquer qu'ils continuent d'être les otages de nombre d'intérêts. « Aujourd'hui, le danger qui menace notre économie et qu'il faut combattre âprement, c'est l'opacité qui risque de s'installer et qui rendra de moins en moins visibles les limites entre une économie criminelle (trabendo) qui s'infiltré dans l'économie légale, et une économie légale qui se criminalise (ex : secteur financier) ».<sup>29</sup>

Le processus de privatisation, qui a péché par manque de vision claire et stratégique mais aussi par manque de volonté de mise en œuvre, continue de se nourrir de polémiques. En ce sens, la situation de la privatisation révèle des situations inédites. Le processus de privatisation décidé légalement depuis 1995 ne rencontre ni de volonté de se défaire d'un patrimoine public ni d'envie de reprise des repreneurs du secteur privé y compris (à de rares exceptions) les firmes internationales compte tenu de conditions astreignantes. Quelques partenariats ont été conclu sans engen-

drer de dynamique profonde. Aujourd'hui la question de la privatisation constitue un abcès de fixation qui se nourrit du manque de consensus aussi bien sur la stratégie, la démarche et les méthodes de privatisation, les dispositifs d'encadrement, que sur les questions liées aux assainissements financiers. Elle rend de plus en plus complexe l'issue de la crise qui affecte l'entreprise publique. Face à ces positions, il y a lieu d'interpeller l'insuffisance et les limites du débat social qui tend à s'enfermer dans une logique de positionnement et ou de retranchement en occultant, ce faisant, la contrainte externe dont la prégnance relève, pour le moment, d'une représentation abstraite.

Sur les méthodes, le gradualisme est présenté comme disposant de vertus adaptatives majeures. L'approche douce permet de éviter les traumatismes induits par des libéralisations aussi rapides que sauvages, d'autant que les méthodes de l'ajustement structurel ont marqué les esprits. Ailleurs dans le monde, les questions de transition ont été traitées de multiples façons dont nombre sont devenues des cas d'école. Le cas général est restitué à travers des conclusions que livre Jeffrey Sacks « Fast libéralisation is better than slow libéralisation » après avoir piloté une grande partie des programmes de transition des pays de l'Est.<sup>30</sup>

Aujourd'hui de nouvelles interrogations sont mises en relief. Les réformes peuvent-elles connaître une deuxième jeunesse dès lors que la vague réformatrice n'est plus de mise à travers le monde avec les exemples du Brésil et de surtout de l'Argentine. Ceci vient remettre en question la privatisation quand la nécessité de préservation du secteur public (à une certaine hauteur) refait surface.

Le modèle de transition vers qui tendent les choix, accorde une préférence marquée à l'accompagnement des entreprises publiques en partenariat ce qui rejoint les préoccupations de mise à niveau et d'insertion dans la mondialisation. Les opérations de partenariat ou d'ouverture du capital des entreprises publiques n'ont réussi qu'en de rares endroits. L'actionnariat fait également défaut compte tenu de la quasi-inexistence d'un marché financier. L'équation à résoudre est de savoir comment sortir les entreprises publiques de la menace de liquidation et trouver des financements externes ou d'éventuels repreneurs pour préserver l'emploi et assurer la croissance. Cette problématique ne semble pas pour le moment bénéficier de la préférence des investisseurs tant internes qu'externes.

### ***Crise du modèle de gouvernance***

En dépit des réformes introduites, depuis quelques années, dans le système de fonctionnement de l'État et de l'institution du pluralisme politique et syndical, le modèle de gouvernance continue de se ressourcer aux mêmes méthodes d'encadrement administratif à tous les niveaux des rapports économiques et sociaux, après avoir noté précédemment que les structures du marché que l'on a tenté de mettre en place n'étaient pas encore fonctionnelles. Le modèle de référence, héritier du « centralisme démocratique », continue à faire jouer à l'État un rôle pivot dans les processus d'allocation des ressources, de répartition et d'arbitrage avec une main mise sur les processus économiques et de reproduction. Les systèmes de gouvernance ont

tendance à répercuter, au niveau de la superstructure, des formes de représentation et de comportement qui ont peu évolué (même si le background juridique s'est renouvelé dans ses grandes lignes) et qui ont tendance à occulter la nécessité de vrais débats sur de vraies questions en une expression démocratique.

Ce qui caractérise l'approche administrative du mouvement des réformes est cette propension marquée à changer à chaque fois de mode d'organisation, sans doute pour contourner les résistances mais aussi pour repositionner les débats, sans vouloir contraindre les structures. Quelques exemples types se situent au niveau des formes de gestion des capitaux de l'État et de la réforme bancaire qui est toujours revendiquée y compris par ses propres protagonistes mais sans jamais susciter de démarches de rupture. Le cas de la fiscalité locale reste aussi un cas d'espèce tant la centralisation de l'impôt et des dispositifs de redistribution des ressources financières perpétuent différents processus de dépendances et limitent objectivement les différentes formes d'expression des besoins, des aspirations et des initiatives locales.

L'administration constitue la matrice des réformes économiques. Son poids, comme prolongement et instrument de l'État, reste impressionnant dès lors qu'elle est toujours en possession de surfaces de pouvoir considérables. Les formes et les mécanismes d'intervention économique des pouvoirs publics continuent de s'inscrire dans une logique administrative. Si les relais administratifs apparaissent comme étant incontournables, la gestion de la transition s'effectue selon une approche bureaucratique, ce qui semble rejoindre l'analyse des facteurs de blocage soulignés par Max Weber.

Ces raisons contribuent à expliquer la stagnation des réformes économiques et ce manque de détermination à engager l'économie et la société dans un processus de modernisation sachant qu'il ne peut se faire qu'au prix du démantèlement des systèmes de répartition, de gestion et de gouvernance en place. La transition économique pose aux problématiques institutionnelles les vraies questions de la libéralisation économique. Aujourd'hui, le doute s'insinue de plus en plus dans la volonté de conduire à leur terme les réformes économiques et sociales. « la crise algérienne est de nature institutionnelle avant tout : la littérature existante dans ce domaine montre qu'il existe une interaction dynamique entre institutions et croissance économique, d'où le problème-clé de l'efficacité des institutions. »<sup>31</sup>

S'il est vrai qu'il n'y a pas de modèle universel en matière de gouvernance, il n'en est pas moins que les usages économiques, politiques et culturels qui s'inspirent de cette culture fondent à la fois une démarche de démocratie participative et permettent de développer des interfaces entre différents acteurs. Cette culture ancrée sur une problématique de droits politiques et économiques de l'individu reste une construction essentielle de tout édifice social viable et de toute organisation solidaire. Elle permet aussi d'adopter d'autres approches au niveau des choix. Faut-il continuer à assurer la présence de l'État dans tous les segments de la vie économique et sociale ou faut-il, par le biais d'autres mécanismes de répartition, réduire sa représentation à un rôle de régulateur économique et social tout en transférant ses prérogatives vers le marché ? Ces problématiques sont largement influencées par des positions

doctrinales qui traduisent à la fois les exigences de présence renforcée de l'État et les nécessités d'aller vers le démantèlement des systèmes de protection économique et sociale en phase avec les objectifs d'ouverture économique. Dans l'un comme dans l'autre des cas, les conséquences sont nombreuses et importantes et situent le débat au niveau de la volonté de changement.

Par ailleurs, de nouvelles formes de régulation sont nécessaires pour donner à l'économie que l'on veut construire toute sa logique et sa cohérence. Ces formes doivent à la fois faire intervenir le marché pour les critères l'allocation des ressources, les instances de concertation, en ce qui concerne les choix de politique économique et sociale et la société civile comme niveau d'expression de la demande sociale sans dépouiller l'État de ses missions traditionnelles. Le postulat de la prééminence du marché sur tous les processus n'est pas sans risque, celui d'oublier la précaution de définir et de situer la responsabilité des mécanismes de régulation. Or, les systèmes de régulation sont lourdement obérés par le manque d'information, par des difficultés à se placer dans une nouvelle culture d'administration et par des logiques centrifuges que tendent à développer les différents espaces de pouvoir. Il y a, donc, une double recomposition à opérer entre la confirmation des choix de marché et l'implication des acteurs économiques et sociaux pour compenser les critères de choix administratifs et aider à préserver les équilibres sociaux. Ces préoccupations posent le problème des réformes micro-économiques et des réformes institutionnelles dans une perspective de redéfinition et de redimensionnement du rôle de l'État, ce qui ne manquera pas de mettre en avant les réformes de la seconde génération auxquelles l'État et l'économie ne se sont pas encore préparés. Ainsi, la crise du système de régulation est liée à ce clair-obscur des mécanismes de marché qui sont inopérants en matière d'allocation des ressources, ce qui éloigne de la rationalité économique.

L'émergence de la société civile qui reste quelque part le socle de la gouvernance en termes de représentation tout en faisant contrepoids à l'administration, en est encore à un stade de gestation

### ***Les limites du système social de représentation***

Les systèmes et les formes de représentation sociale n'ont pas connu d'évolution significative depuis plusieurs années ; peu de renouvellements ont, en effet, été notés au niveau des structures de représentation qui ont pignon sur rue avec les mêmes approches en termes de lobbying. Cette évolution, relativement figée et affectée de nombreuses viscosités, souligne la crise de confiance qui affecte le système de représentation.

Les intersections entre les intérêts des acteurs économiques et sociaux et les exigences d'évolution systémique, compatibles avec l'économie de marché, sont traversées de distorsions voire de contradictions. Les formes de compétition économique et sociale subissent les conséquences de cette divergence. C'est ainsi que les réformes et les politiques d'ouverture et d'élargissement des représentations sont

dénoncées par de nombreux partenaires économiques et sociaux qui y voient des risques de remise en cause de positions acquises.

En dépit d'une libéralisation débridée du commerce extérieur qui a beaucoup profité au privé, la faible présence de ce secteur dans l'investissement et ses réticences vis à vis du processus de privatisation sont symptomatiques d'une culture de rente qui s'illustre par des positionnements stratégiques.

En ce qui concerne l'investissement, malgré les dispositifs de soutien mis en place dans le cadre de l'Agence chargée des investissements, les engagements restent tout à fait limités pour des raisons objectives (structures de financement archaïques, problèmes du foncier, incertitudes liées aux ouvertures de marché,...) et aussi subjectives (préférence pour le profit immédiat tablant sur les différentiels de rémunération du capital entre les secteurs productifs et les secteurs spéculatifs dans un marché manquant de transparence). Du point de vue des structures, les configurations et les formes juridiques des sociétés sont dominées par des entreprises de type familial, alors que les sociétés de capitaux sont absentes. De plus, il y a lieu de souligner la grande hétérogénéité du secteur privé dont une grande partie continue de pratiquer le dumping social, l'évasion fiscale et l'évasion sociale<sup>32</sup> et qui reste branché sur des segments d'importation moins risqués pour le capital et souvent assurés d'une rente de situation.<sup>33</sup>

Sur le plan de la représentation, la tendance à l'atomisation des associations patronales réduit l'approche entrepreneuriale des problèmes de développement économique. Les capacités du secteur privé ne sont pas suffisamment exploitées et sa contribution au développement économique reste au stade velléitaire, par contrainte, par prudence ou par désintérêt. Après avoir pendant longtemps été diabolisé, la réhabilitation morale et institutionnelle du privé et la reconnaissance de son rôle et de son importance ne peuvent plus lui permettre de fuir ses responsabilités socio-économiques et son dessein national. Le discours politique à l'adresse de ce secteur évoque à chaque fois l'espoir de le voir se positionner davantage durant cette période de transition et de prendre une part active sur le front de l'investissement et de la mobilisation des ressources.

L'émergence d'un pluralisme syndical pouvait augurer davantage de transparence et de démocratie. Ce mouvement a tendance à se transformer en une lutte serrée dans les positionnements et les volontés d'extension des influences qui ne sont pas sans risques sur la stabilité et la paix sociales, et qui empiètent de plus en plus sur le champ politique. Le nouveau panorama syndical ne compte pas moins de 70 associations. Il reste dominé par une centrale unique de configuration historique et nationale dont le pouvoir et la force se sont pendant longtemps corrélés à l'étendue de la sphère publique, particulièrement dans l'industrie où la nostalgie du SGT et du pouvoir des travailleurs actualise à chaque évocation des inclinaisons ataviques qui continuent de se nourrir du rôle démiurge de l'État. La perspective de la privatisation des entreprises publiques risque de réduire son audience tandis que sa représentativité ne cesse de décliner en raison de la réduction de la société des travailleurs avec les compressions d'effectifs des entreprises, la précarisation de l'emploi et le

positionnement d'autres syndicats, taillés le plus souvent en corporations. Le rôle de cette centrale syndicale, en tant que catalyseur de la cohésion sociale surtout dans une société de travailleurs en perte, reste non moins important pour la paix sociale. Avec, d'un côté un syndicat, qui continue de garder un poids économique et social important et de l'autre des représentations souvent de nature corporatiste, exclues du champ des négociations et qui s'insinuent avec force, dans le champ de la contestation sociale, une recomposition du champ syndical s'avère nécessaire.

Au moment où la syndicalisation recule dans le monde, le recentrage des organisations syndicales devrait de plus en plus évoluer de la protestation vers la négociation, qui constitue la nouvelle forme de représentation dans les sociétés où le dialogue social est institutionnalisé, avec des représentations plus crédibles.

On ne saurait évoquer la syndicalisation sans dire un mot du monde du travail qui connaît une grande détresse en raison de l'effondrement du pouvoir d'achat, de l'effritement des bases sociales de la reproduction et de la tendance à la précarisation de l'emploi. Les déséquilibres de répartition, qui ne peuvent avoir aucun rapport avec des mérites sociaux particuliers, alimentent des contestations de plus en plus fortes.

### Conclusion

La plupart des opérateurs s'accordent à dire, par conviction ou par intérêt, que l'économie algérienne n'est pas prête de s'intégrer à la mondialisation, si ce n'est de façon passive, sans omettre de souligner les lourdes hypothèques qui pèsent sur un avenir qui reste, en toute vraisemblance, difficilement concevable sans pétrole.

La perception de la mondialisation reste encore abstraite comme l'est la conscience du prix à payer pour la mise à niveau des structures économiques et sociales. Qu'il s'agisse des perspectives de zone de libre échange euro-méditerranéenne ou de processus d'intégration à l'OMC, on ne peut que noter l'absence de stratégies et de politiques devant guider les processus de transition. Les choix en matière économique qui doivent fournir la matrice des activités éligibles à une spécialisation basée sur des choix et des avantages compétitifs sont encore hésitants, en soulignant l'importance des retards pris dans les politiques de mise à niveau et qui font peser chaque jour un peu plus un risque de distanciation. La problématique, ainsi posée, renvoie aux capacités à fonder une croissance durable et endogène dans un environnement contraint avec des questionnements cruciaux dirigés vers les choix de politique économique et l'ingénierie des réformes.

Le processus d'ajustement structurel a fortement inhibé les politiques publiques avec la préoccupation quasi-pathologique des pouvoirs publics à vouloir préserver les équilibres macro-financiers, ce qui tend à reproduire des processus économiques prudents, peu enclins à des prises de risque inconsidérées, s'éloignant de plus en plus des sphères productives.

Les réformes impliquent un coût à payer qui nécessite une prise en charge partagée entre les différents acteurs économiques et sociaux et les générations dans l'optique de minimiser les effets négatifs sur les groupes sociaux vulnérables.



Il y a un paradoxe important entre les enjeux de la mondialisation et les systèmes de protection des intérêts de certaines catégories et des formes de gouvernance souvent anachroniques. Le discours politique devient évanescent face à la nécessité de faire évoluer le débat économique et le consensus social. Les tentatives de sortie de crise restent coincées entre le schéma de l'économie étatiste que les bénéficiaires de la répartition veulent préserver et l'incoercibilité du modèle libéral qui oblige à se défaire des survivances du passé. Le modèle de transition est frappé de cette contradiction fondamentale.

Les mises à niveau économiques ne doivent pas faire perdre de vue des recompositions sociales absolument nécessaires. Il faudrait, dans tous les cas, un « juste milieu » à observer entre les intérêts des acteurs présents, des groupes sociaux et des générations à venir. La dynamique sociale en dépend. C'est dans la mondialisation que se trouve l'exutoire des contradictions internes. Dans tous les cas, l'avenir social et national ne peut se construire sur les cristallisations de pouvoirs qui ressemblent de plus en plus à des spoliations et qui alimentent nombre de ressentiments.

L'État est placé en position de devoir mettre en place les supports de l'économie de marché sans toutefois se départir de ses missions de régulateur économique, de modérateur des processus de transition et de configurateur des espaces de pouvoir. La supervision des processus économiques, la garantie des services sociaux et des infrastructures de base, la protection des groupes vulnérables et la solidarité intergénérationnelle restent des objectifs centraux qui ne peuvent se passer de l'intervention pleine et entière de la puissance publique. Le tout pour l'État est d'adapter son rôle à sa capacité d'action, de dynamiser les institutions et les réformes économiques et de lutter contre la corruption et toutes les emprises catégorielles.<sup>34</sup>

## Notes

1. Le premier plan quinquennal 1980-1984 a été élaboré en référence à un niveau d'investissement et de croissance qui devait permettre de rattraper le niveau économique de l'Espagne à l'issue de sa réalisation
2. Selon le Président du Syndicat national des chercheurs, 4 chercheurs en moyenne par mois quittent l'Algérie souvent vers l'Amérique du Nord. En 10 ans, entre 1990 et 2000, l'Algérie a perdu 45 000 chercheurs ; l'Algérie ne compte plus qu'un potentiel théorique de 236 chercheurs pour un million d'habitants, bien en deçà des normes fixées par l'UNESCO de l'ordre de 600. *Le Soir d'Algérie* livraison du 15 juillet 2003.
3. « Les accords internationaux signés récemment constituent un cadre contraignant pour l'ajustement, mais offrent l'opportunité et les moyens d'assainir les bases de la croissance économique et d'ouvrir les voies d'un développement durable, en limitant notamment le prélèvement des rentes ». Liassine, M., 1998, « Les réformes économiques en Algérie », in *Économies du Maghreb : l'impératif de Barcelone*, sous la direction de A. Sid Ahmed, CNRS Éditions.
4. W. Reich : « The Pursuit of any Industrial Policy at the National Level Has Become Impossible » *The Work of Nations*, Vintage Books, New-York 1992.

5. Conseil national économique et social : La mondialisation des échanges ; document présenté à Port Louis, juin 2000.
6. Des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent contre cet état de fait. La CNUCED considère qu'il n'est plus question d'accepter sans conditions les règles de l'OMC si ces règles créent des incompatibilités majeures au niveau des Nations.
7. Le fossé entre les pays riches et les pays pauvres ne cesse de grandir. L'indice de pauvreté qui était de 20% en 1988, est passé entre 35 et 40% en 1995.
8. Abdelmalki, L., Mundler, P., 1995, *Économie du développement*, Paris, Éd. Hachette.
9. Le Professeur A. Benhachenhou distingue quatre types de rentes : la rente des producteurs, la rente des consommateurs, la rente des usagers de services publics et la rente des citoyens.
10. A. Habour, Président de la Chambre algérienne de Commerce et d'Industrie. *Revue « Mutations »* éditée par la CACI, mars 2.
11. La COFACE a pendant longtemps maximisé le risque Algérie, suivie en cela par les autres organismes européens d'assurance crédit comme Hermes, le Durcroire ou la Sace ; ces évaluations reposent en fait plus sur des critères politiques que des critères objectifs de risque économique.
12. (1) Coefficient de dépendance = Volume des Importations / Volume du PIB  
 (2) Taux de couverture = Volume des exportations / Volume des Importations \* 100  
 (3) Taux d'ouverture = Volume Exportations+Importations/2 / Volume PIB  
 (4) Taux d'Exportation = Volume des Exportations /Volume du PIB \* 100
13. Algérie Presse Service Fil 21 janvier 2004.
14. En Algérie, à titre d'exemple, seules 92 sociétés françaises (59 filiales commerciales, 4 filiales de production et 29 bureaux de liaison) se sont installés en Algérie, offrant environ 6 000 emplois. À titre de comparaison, le Maroc compte sur son territoire pas moins de 450 sociétés françaises qui emploient 65 000 personnes environ. La Tunisie a accueilli 770 sociétés offrant 60 000 poses de travail (Source : Ambassade de France à Alger *Quotidien El Watan* du 19 juillet 2000.
15. Les retards pris par l'économie nationale dans ces domaines sont très importants. Leurs conséquences sont de remettre en cause l'attractivité des investissements étrangers et de créer de multiples viscosités au niveau de la production et des échanges.
16. Rapport CNES relations de travail en contexte d'ajustement structurel, Alger 2000.
17. On a souvent reproché au secteur des hydrocarbures d'être coupé de l'industrie nationale. Ce secteur dégage en effet de faibles externalités qui pourraient permettre aux entreprises nationales d'accroître leurs dimensions de marché et d'accéder à la compétitivité.
18. Djeflat, Abdelkader, 1999, « L'échec de la régulation rentière et les difficultés du modèle néo-libéral », in *L'Algérie : des principes de novembre à l'ajustement structurel*, sous la direction de Abdelkader Djeflat, Série de livres du CODESRIA, Dakar.
19. Ministère des Participations et de la Promotion de l'Investissement, 2002, Bilan des entreprises publiques économiques, communiqué par les Sociétés de gestion et de participation.
20. Ces compressions d'effectifs ont coûté une perte d'emploi de l'ordre de 450000 postes de travail soit 15% de la population occupée tous secteurs confondus
21. ELSENHANS, Hartmunt, 2000, « Echec de l'État rentier : échec du tiers-mondisme français » in *L'Algérie contemporaine. Bilan et solutions pour sortir de la crise*, sous la direction de Gilbert Meynier, Paris, L'Harmattan.

22. Trois niveaux de réflexions ont été mis en évidence pour l'analyse de l'exclusion sociale :
  - la solidarité : rupture d'un lien social ou faillite d'une relation entre l'individu et la société ; n'est pas suffisamment encline à se transformer, malgré de multiples opportunités qui lui sont offertes,
  - la spécialisation : exclusion par l'échange, à cause d'intérêts ou de la discrimination du marché ;
  - le monopole : qui configure une hiérarchie d'exclusion à partir de barrières ou de limitation d'accès aux emplois et aux ressources.
23. Chiffres avancés par le ministère du Commerce, Rapport sur la conjoncture du secteur, novembre 2002.
24. Le discours de la Banque mondiale à propos de l'informel est par quatre étapes :
  - la première reconnaissant le droit aux États de combattre un secteur dissident et réfractaire aux normes fiscale, sociale et juridique,
  - la deuxième acceptant le principe d'une intégration de ce secteur par ses capacités de création d'emploi et subsidiairement de richesse
  - la troisième reconnaissant son statut social par ses qualités et ses capacités entrepreneuriales
  - la quatrième faisant de ce secteur un modèle de comportement pour les pays qui n'ont pas de capacité d'entreprise
25. Une récente étude distingue trois facteurs d'origine :
  - « le monopole des importations par l'État dans une période où le pays est à cours de ressources en devises. Cela entraîne une rigidité de l'offre face à une demande en forte croissance sous l'effet du poids démographique, qui provoque une tension sur les produits importés de première nécessité ;
  - la réduction des ressources en devises, due à la chute du pétrole, s'est répercutée négativement sur les créations d'emplois, ce qui a occasionné un élargissement des rangs des chômeurs ;
  - la dévaluation de la monnaie nationale qui a accompagné la réduction des ressources en devises a eu pour conséquence une inflation galopante des prix des produits importés; ce qui s'est traduit par une diminution du pouvoir d'achat des ménages. Il fallait donc aux ménages augmenter leur revenu en investissant tous les créneaux possibles, qu'ils soient formels ou non, pour tenter de maintenir leur niveau de vie habituel. Source : CENEAP, 2002, Femme et homme en Algérie, Étude nationale sur les genres. Rapport final mars, Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale.
26. La libéralisation des prix et les dévaluations induites par l'ajustement structurel ont modifié de façon remarquable la grille de répartition de même que l'extension d'un capitalisme sauvage a accompagné la doctrine du laisser faire qui a enfanté l'économie et le secteur informels. Avec l'ouverture débridée du commerce extérieur s'est engouffré un nombre important d'opérateurs qui ont pu récupérer une rente considérable par différents procédés plus ou moins orthodoxes.
27. Certains partenaires économiques parmi le patronat jugent l'adhésion à l'OMC prématurée en soulignant le « standard négatif de l'accession » qui entraînera une fragilisation plus grande de l'économie nationale et une vulnérabilité plus grande à l'égard des marchés extérieurs avec l'affaiblissement tarifaire ».
28. Benachenhou, A, 1999, « Ajustement et démocratie économique », in *L'Algérie : des principes de Novembre à l'ajustement structurel*, OPC.

29. Habour, A., déjà cité.
30. Pays à succès (relatif)  
Pays à échec (relatif)  
Stratégies globales cohérentes, ouvertes, conçues par une institution unique selon une ingénierie globale  
Multitude d'institutions de conception de réformes partielles  
Calendrier précis et flexible d'exécution des réformes  
Inexistence d'engagements précis, de timing ni de modus operandi  
Rapidité dans la libéralisation et la privatisation : traitement de choc  
Préférence pour le gradualisme.
31. Source : Sid Ahmed, A, 1995, *Un projet pour l'Algérie : éléments pour un réel partenariat euro-méditerranéen*, Paris, Publisud.
32. Le nombre des importateurs est passé de quelques dizaines d'opérateurs en 1994 à plus de 40 000 en 2000.
33. Pour environ 40% des emplois offerts, les cotisations du secteur privé ne représentent qu'environ 8% des recettes de la Sécurité sociale.
34. C'est toute la différence que fait le professeur Sid Ahmed entre l'État développementiste, l'État patrimonial-clientéliste et l'État sultan.

### Bibliographie

- Abdelmalki, L., et Mundler, P., 1995, *Économie du développement*, Paris, éd. Hachette.
- Benachenhou, A, 1999, « Ajustement et démocratie économique 175, in *L'Algérie : des principes de novembre à l'Ajustement structurel*, Dakar, CODESRIA.
- Benbitour, A., 1998, *L'Algérie au troisième millénaire : défis et potentialités*. Alger, éditions Marinoor.
- Ceneap, 2002, *Femme et homme en Algérie, étude nationale sur les genres*. Rapport final mars, commission économique et sociale des nations unies pour l'Asie occidentale.
- Djeflat, A., 1999, « L'échec de la régulation rentière et les difficultés du modèle néo-libéral », in *L'Algérie : des principes de novembre à l'ajustement structurel*: sous la direction de Abdelkader Djeflat, Dakar, CODESRIA.
- Djeflat, A.(dir.), 1999, *L'Algérie : des principes de novembre à l'ajustement structurel*, Dakar, CODESRIA.
- Elsenhans, H., 2000, « Echec de l'État rentier : Echec du tiers-mondisme français » in *L'Algérie contemporaine. Bilan et solutions pour sortir de la crise*, sous la direction de Gilbert Meynier, Paris, l'Harmattan.
- Goumeziane, S., 1996, *Le mal algérien : Économie politique d'une transition inachevée*, Paris, l'Harmattan.
- Henni, A.,1991, *Essai sur l'économie parallèle : Cas de l'Algérie*, Alger, Enag.
- Liassine, M.,1998, « Les réformes économiques en Algérie », in *Economies du Maghreb : l'impératif de Barcelone*, sous la direction de A. Sid Ahmed, Paris, CNRS éditions.
- Meynier, G. (dir.), 2000, *L'Algérie contemporaine. Bilan et solutions pour sortir de la crise*, Paris, l'Harmattan.
- Ministère des participations et de la promotion de l'investissement, 2002, « Bilan des entreprises publiques économiques communiqué par les sociétés de gestion et de participation », Algiers.

- Raffinot, M. et Jacquemot, P., 1977, *Le capitalisme d'état algérien*, Paris, Maspero.
- Sid Ahmed, A., 1995, *Un projet par l'Algérie : éléments pour un réel partenariat euro-méditerranéen*, Paris, publisud.
- Sid-Ahmed, A.(dir.), 1998, *Économies du Maghreb : l'impératif de Barcelone*, Paris, CNRS éditions

### **Documents**

- Banque mondiale, 1996, *Rapports sur le développement dans le monde : de l'économie planifiée à l'économie de marché*.
- Banque mondiale, 2003, *Algérie : stratégie de coopération 2003–2006*.
- CENEAP, 2002, « *Femmes et hommes en Algérie* », *Étude nationale sur les genres*. Rapport final. Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale.
- CNES, 1997, *Avis sur la stratégie intégrée de développement économique et social*.
- CNES, 1999, *Effets économiques et sociaux du programme d'ajustement structurel*.
- CNES, 2000, *La réforme du système bancaire : éléments pour un débat social*.
- CNES, 2000, *Les relations de travail en contexte d'ajustement structurel*.
- CNES, s. d., *Rapports de conjoncture*.
- INESG, s. d., *Transition et perspectives*.

# Chapitre 2

---

## *Infitah*, globalisation et corruption

**Rachid Tlemçani**

La crise actuelle algérienne a pour origine le mode transition d'une économie administrée à une économie de marché, euphémisme utilisé pour désigner le développement forcené de l'économie de bazar. En effet, dès que le nouveau clan, sous la houlette de Chadli Bendjedid (1979-1992), a pris le pouvoir au lendemain de la mort du Houari Boumediène (1965-1978), il s'est embarqué dans une aventure de réforme économique. Mais c'est la chute brutale du prix du pétrole de 1985<sup>1</sup> qui a précipité cette aventure. La faiblesse congénitale du système rentier est apparu au grand jour dès que le pouvoir a réagit brutalement à ce choc pétrolier en opérant des coupures budgétaires considérables, particulièrement dans l'éducation et le social. Le désengagement social de l'État providence est perçu comme la clef de voûte de la nouvelle politique économique.

Plus d'un quart de siècle plus tard, l'État social s'est estompé certes, les pouvoirs publics continuent toutefois à moderniser le cadre juridique sur lequel doit reposer, selon le discours ambiant, une économie de marché performante au niveau local et compétitive au sein de l'économie mondiale. Cette modernisation inclut dans son lexique des notions qui étaient jusque là étrangères au vocabulaire en cours dans le pays : restructuration organique, Entreprise publique économique (EPE), actionnaires, autonomie, fonds de participation, FMI, convertibilité du dinar, vérité des prix, re-profilage (bilatéral et multilatéral), rééchelonnement, Investissement direct étranger (IDE), holdings publics, zones franches, partenariat, déficit chronique, faillite, bourse, dévaluation, marché immobilier, compression des effectifs, Conseil des participations de l'État (CPE), Programme d'ajustement structurel (PAS), retraite anticipée, bonne gouvernance, dissolutions administratives, partenariat, Société de gestion de participation (SGP), privatisation, chômage... et conteneurs. Cette mini-révolution législative<sup>2</sup> a donné naissance non pas à une économie de production de valeur ajoutée mais à une économie de bazar avec les conséquences que cela entraînent dans les comportements et habitudes des Algériens à l'égard du travail producteur

de richesse. Sans surprise, la prise de décision est devenue très opaque et les rapports sociaux sont devenus régis par des intégrismes et des archaïsmes renvoyant aux calendes grecques la transition démocratique.

En effet le cadre législatif se trouve aujourd'hui considérablement normalisé pour tout ce qui touche à l'activité du secteur économique. La modernisation du cadre juridique reste marquée toutefois par un formalisme excessif et une démarche bureaucratique contraignante. Au lieu de mettre en place un État régulateur, au-dessus de la lutte des clans, les dirigeants algériens ont produit un État de production de lois dans lequel la bonne gouvernance reste, tout compte fait, un discours en soi.

En dépit de l'anarchie de façade caractérisant la réalité immédiate, pour reprendre une expression de Friedrich Hegel, une certaine logique interne sous-tend l'*infitah*<sup>3</sup> en cours depuis le début des années 1980. Tant attendue, la croissance économique forte et durable n'est même pas au rendez-vous à la veille des échéances présidentielles de 2009, le prix du pétrole ne cesse pourtant de grimper pour atteindre 93 dollars le baril en octobre 2007 alors qu'il avait atteint 5 dollars le baril en 1986<sup>4</sup>. Si l'accroissement considérable des revenus énergétiques a permis à l'État de réduire son endettement extérieur, il en a contribué à fragiliser davantage l'économie nationale en amplifiant sa dépendance vis-à-vis des fluctuations du marché pétrolier mondial.

En attendant cette croissance, l'économie de bazar, avec ses réseaux de corruption dans l'économie mondiale et ses relais au sein de la classe politique, continue à s'installer profondément au sein de la société toute entière. Le transfert des monopoles d'État au secteur privé a rapidement permis l'émergence des oligopoles se partageant la rente énergétique dans une lutte de clans, unique dans les annales de cette jeune nation, une lutte qui a failli prendre dans ses entrailles ses protagonistes et toute la société dans son sillage<sup>5</sup>. Le pays se trouve ainsi piéger dans une impasse politique comparable à celle de la fin d'un règne pendant que l'État rentier continue à se redéployer au niveau sécuritaire à travers tout le territoire national, comme si la crise de légitimité n'est qu'une simple question de modernisation formelle des institutions étatiques.

Un des problèmes clefs de la réforme algérienne réside dans le fait que le pouvoir avait conçu que le passage à l'économie de marché relevait d'un processus exclusivement interne. Selon les tenants de cette vision réductionniste, cette transition n'a pas de relation directe avec la globalisation en dépit du fait que plus de 95 pour cent des recettes des exportations proviennent de la vente des hydrocarbures sur le marché international, marché sur lequel l'État algérien n'a aucun droit de regard. Contrairement à cette vision véhiculée par des experts, aussi bien locaux qu'internationaux, le succès de la transformation de l'économie administrée en une économie de marché nécessite une assistance externe soutenue<sup>6</sup>. Cette mutation renvoie donc à un processus qui prend en considération les données aussi bien locales qu'internationales. On ne peut donc aborder la crise algérienne dans toute sa complexité sans tenter d'intégrer dialectiquement ses facteurs endogènes et ses

acteurs exogènes. Une stratégie économique est vouée à l'échec sans acteurs en mesure de la matérialiser.

### **Mondialisation et nouvelle économie politique**

C'est à partir de la fin des années 1970 que le néolibéralisme commença à remplacer progressivement le modèle keynésien. Le tournant s'achève en 1979 lorsque la Réserve fédérale des États-Unis (FED) décide d'augmenter brutalement les taux d'intérêt. Dès 1980, au sommet de Venise, la lutte contre l'inflation devient la priorité, la référence à l'emploi devient secondaire et la crise de la dette des pays du Sud est ouverte. La phase néolibérale de la mondialisation, perçue comme une tendance irréversible de la modernité inscrite dans le développement technologique ou l'universalisme démocratique, est mise en branle à cette période, période qui a coïncidé avec la prise du pouvoir du clan de Chadli Bendjedid.

Créé en 1975 pour discuter de façon informelle des questions financières et économiques, le G7 trace en effet les grandes orientations d'une mondialisation soumise à l'exigence du profit et conformes aux intérêts des multinationales et des autres groupes d'intérêts. Les recommandations de ce club de pays les plus riches de la planète sont mises en oeuvre par les institutions internationales comme le FMI, la Banque mondiale et l'OMC<sup>7</sup> dominée, elle aussi, par les mêmes pays.

Le G7, devenu le G8 en incluant la Russie, joue un rôle actif dans le pilotage de la phase néolibérale de la mondialisation. Cette nouvelle doctrine repose sur le triptyque stabilisation, libéralisation et privatisation. Elle est connue sous l'appellation du «consensus de Washington», formalisée par John Williamson. Cette nouvelle économie politique repose sur 6 grands principes: libéralisation financière, libéralisation commerciale, privatisation du patrimoine national, dérégulation, discipline fiscale et protection des droits de propriété intellectuelle des multinationales. Pour imposer ces politiques, le G8 s'appuie sur les institutions financières multilatérales, la Banque mondiale et le FMI, dans lesquelles il dispose de la majorité du capital et par conséquent de la prise de décision dans ce club. L'OMC est le point nodal de ce cadre institutionnel de la mondialisation

En Occident, la mondialisation signifie l'exportation des capitaux et du savoir managérial vers les pays les moins développés, d'une part et d'autre part, la délocalisation d'activités industrielles dans ces mêmes pays, les Africains et les Arabes, pour rappel, n'ont pas encore bénéficié de cette restructuration industrielle. Présentée uniquement sous aspects positifs, cette mondialisation est assimilée à un bien public donc il n'y a pas d'alternative à ses forces économiques. Par contre, elle signifie dans les autres pays les PAS (programmes d'ajustement structurel), dévaluation de la monnaie locale, fermeture des unités économiques, précarité, conflits de basse intensité, immigration clandestine et... nouveaux mécanismes de privatisation du patrimoine national.

Mais envisagée en tant que stratégie des puissances politiques, la mondialisation néo-libérale traduit en effet un mouvement de recomposition des territoires politiques et des pouvoirs publics à l'échelle planétaire. Ce mouvement peut-être assimilé,



d'une certaine manière, à une nouvelle guerre mondiale qui ne passe plus seulement par les moyens de la guerre, de type conventionnels, mais aussi par la libéralisation des échanges. L'ouverture commerciale doit se faire toutefois, selon le discours ambiant, « dans le respect d'un commerce mondial équilibré ». Ironiquement, les pays qui ont toujours eu de meilleures performances de croissance s'abritent derrière des protections tout en prônant une libre circulation des marchandises, à l'exception de la force de travail. Par ailleurs, l'on sait fort bien que tous les pays n'ont pas la même capacité à exporter et qu'il faut créer les conditions pour les y aider. Par devoir de solidarité, n'est-il pas opportun de tracer de nouvelles routes commerciales Sud-Sud, en complément de la route Sud-Nord héritière de l'ère coloniale ?

Selon le rapport 2006 de la Cnuced, les recommandations des années 1980 et 1990 imposées par la Banque mondiale et le FMI aux pays du Sud n'ont pas donné les résultats escomptés. L'ouverture commerciale tous azimuts n'a eu d'autre résultat que celui de rompre le processus de maturation des entreprises locales et par conséquent le transfert technologique n'a pas eu lieu. Les démantèlements tarifaires, de leur côté, ont privé le Trésor public de ces pays de recettes fiscales difficilement irremplaçables<sup>8</sup>.

### Réformes économiques et immobilisme

Il semble que les dirigeants algériens sous la houlette de Chadli Bendjedid aient bien compris les nouveaux défis que l'Algérie devait faire face aux enjeux imposés par la globalisation et la nouvelle division internationale du travail. Ils ont ainsi décidé en effet de réformer radicalement le modèle économique qui a fait pourtant la fierté de ces mêmes dirigeants. D'une réforme à une autre, les gouvernements qui se sont succédés ont tenté de changer toutes les institutions clefs sous-tendant le régime politique. Elles ont tenté de tout réformer, les unités industrielles, les banques, la constitution, les assurances, l'école, la justice, l'administration, la famille, l'agriculture, l'armée, jusqu'au FLN, parti ayant symbolisé la légitimité historique durant un demi-siècle. Ces réformes et contre-réformes sont susceptibles de transformer l'Algérie en un laps de temps très court, selon le discours officiel, en un nouveau État émergent capable de jouer un important rôle au sein des concerts des nations alors que le pays couvrait déjà une « sale guerre ». Dans cette perspective, trois dates ont marqué radicalement l'*infitab*: 1988, 1995 et 2001. La réforme de 1988 avait octroyé l'autonomie de gestion aux EPE. Ces dernières n'étaient plus gérées par l'État mais par les Fonds de participation qui le faisaient pour son compte. L'État se déchargeait ainsi de la gestion directe des EPE. Les premières EPE qui devaient passer à l'autonomie étaient les banques et les assurances. L'objectif ultime était la séparation de la sphère politique de la sphère économique. Ce changement radical devait se réaliser sans concertation sérieuse avec les acteurs sociaux—les opérateurs économiques et les syndicats—évoluant dans un environnement international de plus en plus idéologisé en dépit du discours de la neutralité politique de la globalisation. Une deuxième grande réforme est mise en application en 1995, elle supprimera les 8 fonds de participation pour mettre à leur place 16 holdings publics. Ces dernières

structures avaient la particularité de détenir un droit de propriété sur les capitaux des entreprises publiques. Les holdings publics ont mis à l'activité 150 entreprises nationales et plus de 500 entreprises locales insolubles. Cet assainissement devait, selon les textes, ouvrir la voie au démantèlement et par conséquent à la privatisation de l'énorme appareil économique construit à la suite d'une politique d'austérité pour « le triomphe du socialisme algérien ». Toutes les entreprises publiques sont éligibles, selon l'ordonnance du 26 août 1995, à la privatisation. En 2003, Ministère de la Participation et de la promotion de l'investissement (MPI), répertoriait 1200 entreprises à privatiser, 382 entreprises étaient considérées comme viables, dégagant des excédents d'exploitation. Une décennie plus tard, le premier bilan de ce lent et opaque processus est bien mitigé. La privatisation n'a touché que 333 entreprises publiques, à en croire le Conseil des participations de l'État (CPE). Pour accélérer les opérations de privatisation, on a même proposé de les vendre au dinar symbolique au risque de voir l'outil de production disparaître<sup>9</sup>.

En 1999 la réforme bancaire en cours fut interrompue sous le prétexte qu'il fallait d'abord recapitaliser les banques publiques avant de les privatiser parce qu'elles ont accusé une masse de créances douteuses. Plus de 500 milliards dinars ont été injectés dans le secteur en plus des 700 milliards dinars qui leur avaient été consacrées dans cette recapitalisation<sup>10</sup>. En août 2001, la nouvelle équipe dirigée par le Président Abdelaziz Bouteflika, a élaboré, à son tour, une autre réforme du secteur public.

Comme ses prédécesseurs, le nouveau Président de la République voulait mettre fin à l'incurie et à la gabegie qui régnait dans ce secteur. A cette fin, il a promulgué une série de lois et d'ordonnances mettant ainsi fin au mode de gestion du secteur économique prévalant. En décembre 2002, 39 Sociétés de gestion de participation (SGP) et 19 entreprises de groupes ont remplacé le système des holdings publics. Les SGP sont chargées de gérer pour le compte de l'État les capitaux que celui détient dans les EPE.

En effet les actionnaires des SGP et du Groupe ne sont en réalité des propriétaires que dans les textes. L'État détient de facto les capitaux et peut les reprendre ou décider d'une autre affectation à tout moment sans leur donner aucune explication. En plus clair, on est revenu au système des fonds de participation, système économique qui était inapte à mener les réformes structurelles.

Depuis la création du MPPI (Ministère de l'Industrie et de la promotion des investissements), les SGP qui gèrent une partie non négligeable du secteur public économique se retrouvent sans tutelle. Les SGP se sont contentées d'expédier les affaires courantes et de mettre en œuvre des résolutions héritées du défunt MPPI. Plus grave encore, de nombreuses SGP n'ont, à ce jour, pas tenu leur assemblée générale d'examen de comptes. Tout compte fait, le coût financier de l'*infitah* économique a dépassé 30 milliards de dollars, le Trésor public n'a pas vu encore la fin de cette aventure.<sup>11</sup>

L'étude de l'économie algérienne permet de constater que le pays a enregistré une forte croissance économique durant la période de 1960 à 1985. Elle a été de

L'ordre de 6% par an alors qu'elle a été de 1,3%, soit moins que les 2,2% de croissance démographique, durant la période de 1986 à 2000<sup>12</sup>. Elle est de l'ordre de 5% durant les cinq dernières années, mais cette croissance est principalement tirée par les recettes d'hydrocarbures. Trois secteurs « profitent » conjoncturellement de cette manne pétrolière : le secteur des hydrocarbures, le secteur des travaux publics et des transports, engagé dans un vaste programme de développement infrastructurel (routes, voies ferrées, logements) et le secteur agricole. Quant au chômage, il a été réduit tout de même de moitié en si peu de temps, selon les données officielles ; il est passé de 29% en 2000 à 15,3% en 2005. Ce taux ne doit pas refléter vraiment la réalité. Comme indicateur révélateur, un nombre croissant de jeunes *barragas*, les damnés de la mer, préfèrent tenter de rejoindre, dans des embarcations de fortune, la rive Nord de la Méditerranée que d'espérer un job décent<sup>13</sup>.

Si l'accroissement considérable des revenus énergétiques a permis à l'État de réduire son endettement extérieur, il n'en a pas moins contribué à fragiliser l'économie nationale en amplifiant sa dépendance vis-à-vis des fluctuations du marché pétrolier mondial. Les exportations hors hydrocarbures représentent en 2007 moins d'un milliard de dollars, soit 4% des importations, alors que la facture des importations augmente d'une année sur l'autre pour atteindre 22 milliards de dollars dont 4 milliards pour la facture alimentaire!

### **Étranglement financier et programmes d'ajustement structurel**

La période de l'argent facile des années 1970 et 1980, marquée par la hausse des cours des matières premières et de l'accès trop facile au marché financier international s'est brutalement arrêtée vers la fin des années 1980. Ainsi l'accès au marché financier à moyen et long terme a commencé à devenir de plus en plus fermé virtuellement pour de nombreux pays, particulièrement pour les débiteurs ayant eu recours au rééchelonnement. Les marchés financiers sont devenus frileux avec l'avènement des crises financières dans les pays émergents de l'Amérique latine et de l'Asie du Sud-Est.

Les conditions de crédits étaient devenues les plus défavorables pour les États endettés. Toutes les formes d'assistances ont été bloquées pour l'Algérie en attendant le rééchelonnement du service de la dette extérieure. En juillet 1992, lorsque Belaid Abdesselam fut intronisé Premier ministre, la situation économique du pays était déjà devenue catastrophique. Les réserves de change étaient brusquement tombées de 2,9 milliards de dollars à 1,7 de 1985 à 1986 milliards et n'ont pas dépassés ce niveau jusqu'à la veille de la mise en place du rééchelonnement du service de la dette en 1994. Ce volume se situait entre 6 et 7 milliards de dollars chaque année de 1990 à 1994<sup>14</sup>.

La crédibilité financière de l'Algérie s'était ainsi considérablement détériorée et les conditions d'utilisations des crédits pour financer les importations devenaient problématiques pour un État pétrolier. L'État algérien était pratiquement en cessation de paiement pourtant ces mêmes dirigeants se faisaient un point d'honneur en

payant rubis sur ongles leurs dettes dans les années 1970 et 1980, et cela s'est fait même, dans plusieurs instances, au détriment de la rationalité économique .

En avril 1993, le successeur de Belaid, Rédha Malek, signe finalement un accord stand-by avec le FMI. L'application stricte de ce plan de déstabilisation macro-économique a permis à l'État d'être éligible à un accord de Financement de facilité élargi (FFE) pour la période triennale courant du 1er avril 1995 au 31 avril 1998. Le rééchelonnement a permis dès 1995 la baisse du service à 4,3 milliards de dollars. Cette tendance à la baisse s'est poursuivie jusqu'à atteindre 1 milliard de dollars en 2000. Comme la violence et l'insécurité s'aggravaient de jour en jour, bloquant les investissements productifs nationaux et étrangers, les conditions étaient réunies pour relancer la politique mafieuse de l'«import/import».

Mais une fois que les pouvoirs publics ont accepté de rééchelonner, l'Algérie n'a pas reçu pour autant l'aide financière tant promise. Un étrange étrangement financier, très rare dans l'histoire récente de l'économie mondiale, a continué à étouffer subrepticement tout un peuple<sup>15</sup>. La classe politique piégée dans une implacable lutte anti-terroriste était incapable de voir se refermer le piège de l'endettement.

Afin de desserrer cet étau, le président Bouteflika n'a pas cessé, depuis son installation, de lancer un appel pathétique au capital international. À cette fin, il a pratiquement visité tous les partenaires avec qui l'Algérie entretient des relations commerciales. Tout compte fait, ce globe trotter, de surcroît, un excellent orateur et charmeur, n'a pas réussi à les convaincre pour investir dans son pays. L'Algérie est toujours perçue comme un pays, politiquement, à haut risque, et dominée par la corruption.

### **Les investissements directs étrangers et la déstabilisation du monde arabe**

De 1990 à ce jour, l'Algérie a capté moins de 0,3% des flux des capitaux européens en moyenne par an alors qu'elle effectue 62% de ses achats et 65 % de ses exportations avec les pays de l'Union européenne. L'Algérie a capté pendant la décennie 1990-2000 à peine 30 millions de dollars en moyenne par an.

Selon le bilan que dresse le ministre de la Participation et de la coordination des réformes, Nourredine Boukrouh, à peine 500 millions de dollars ont été investis de 1993 à 2000 sur près de 42 milliards de dollars prévus pour la réalisation de plus de 43 000 projets. Seulement 5 % d'entre eux sont enregistrés au titre du partenariat. Les investissements dans les hydrocarbures ont nécessité durant la période 2000-2006 quelque 24 milliards de dollars dont 13 milliards en partenariat avec les compagnies étrangères. A la différence, l'investissement dans la production manufacturière n'atteint pas le milliard de dollars en moyenne par an. Le problème est d'autant plus inquiétant que le tissu industriel algérien constitué dans les années 1960 et 1970 court le grand risque d'être totalement déclassé, à l'échéance 2010, si le capital international continue à être allergique au marché algérien. Jusqu'en 2007, l'Algérie n'a même pas bénéficié de la délocalisation des industries polluantes et même les industries de tabac ! Il semble qu'une nouvelle économie politique reposant sur

L'industrialisation est en cours d'élaboration, une nouvelle aventure se dessine donc en perspective.

Les investisseurs se plaignent en effet d'une lourde bureaucratie mise en place et le changement rapide de règle de jeux induit par l'instabilité institutionnelle et politique. Notons que ces obstacles sont largement réduits dans les autres pays arabes, notamment au Maroc, en Égypte, et dans les monarchies pétrolières. Le capital international ne s'est pas certes intéressé pour autant au marché arabe (hors hydrocarbures), mais pour cela il faudrait au moins que la bourgeoisie locale donne l'exemple<sup>16</sup>. Le monde arabe draine moins de 5 pour cent des investissements mondiaux. Dans la nouvelle division internationale du travail issue de l'environnement géostratégique post-guerre froide, la fonction réservée à cette région est limitée exclusivement, selon toute vraisemblance, à la production des hydrocarbures et du terrorisme islamique dans une certaine mesure. Tout compte fait, l'analyse des flux financiers nous révèle que les IDE sont des investissements croisés entre pays industrialisés.

### **Le système bancaire et la mafia politico-financière**

Dans les années 1990 les banques ont été instruites à prêter à des entités privées sans évaluation de la solvabilité de ces emprunteurs. Tout compte fait, une catégorie de personnes se sont emparées de l'appareil bancaire et financier pendant que le peuple affrontait le terrorisme. Selon le gouverneur de la Banque d'Algérie, Mohamed Laksaci, «Il y a un phénomène de concentration des crédits pour des groupes privés et une situation de créances non performantes pour certains d'entre eux». Une poignée de «pseudo-industriels, toujours les mêmes, raflent l'essentiel des crédits bancaires. Le secteur privé à lui seul a bénéficié à la fin juin 2007, soit 53,5% du total des crédits alloués, contre 52,9% à fin 2006.<sup>17</sup> Le groupe Tonic emballages a bénéficié, à lui seul, de la BADR (Banque de l'agriculture et du développement rural), pour lancer son business, plus d'un milliard de dollars représentant le montant que la Banque-CNEP a prêté à l'ensemble des Algériens<sup>18</sup> ! Le ministre le CPA (Crédit populaire Algérien) perçu, comme la banque publique la plus performante, ne sera pas finalement privatisée mais reprise par une banque française, afin de clore définitivement le dossier de quelques 900 millions d'Euros de mauvaises créances. Autre exemple sur la quarantaine de « gros » dossiers, l'affaire de « l'exportation des métaux ferreux et non ferreux » aurait coûté entre 1994 et 2000 plusieurs milliards de dollars de préjudices à l'État.

Ces sommes ne sont pas souvent remboursées, le remboursement relève d'un rapport de force, de type guerrier. Certains individus sont jetés en pâture mais pas d'autres. Les banques après avoir été des banques du secteur public, elles ont tendance à être des banques du secteur privé avec les résultats catastrophiques que l'on connaît. Les recours administratifs, afin de récupérer tout ou une partie de ces créances, sont court-circuités par un système de pouvoir occulte, ce qui a provoqué une véritable saignée de capitaux publics vers le secteur privé, plus grave encore vers l'étranger<sup>19</sup>. Fausses domiciliations bancaires, surfacturations, non paiement

des fournisseurs étrangers, sociétés fictives, faux et usage de faux, prêts complaisants, fausses garanties, abus de confiance... sont les principaux moyens utilisés pour piller le système financier en profitant de la cupidité de certains responsables de banques, mais également de l'absence ou du laxisme du contrôle interne. L'émergence de groupes financiers, comme le groupe Khalifa, est l'illustration éclatante de la privatisation du système financier algérien.

Il n'y a pas virtuellement une agence bancaire et une institution financière à travers le territoire national, même dans les coins les plus reculés du pays, qui n'ont pas été éclaboussées par des affaires de malversation, de passe-droit et concussion. En 2005, les services de la Gendarmerie nationale ont traité 1038 affaires liées à la criminalité économique et financière et 689 durant le premier semestre de 2006.

Les chefs d'entreprises reprochent aux banques les garanties excessives, les délais trop longs de traitement des dossiers de crédit, les taux d'intérêt trop élevés, les retards excessifs dans les circuits de paiement. En bref, il faudrait tout un parcours de combat pour accéder au crédit alors que les banques croulent sous une masse énorme d'argent immobile. Pendant ce temps, les jeunes entrepreneurs, animés de bonne volonté, sont rabroués par les banques parce qu'ils sont perçus comme « non-solvables ».

Dans son dernier rapport « Doing Business 2008 », la Banque mondiale a classé l'Algérie à la 125<sup>e</sup> place en matière de « facilité de faire des affaires », très loin derrière la Tunisie (88<sup>e</sup> place) et juste avant l'Égypte (126<sup>e</sup> place) suivi à la 129<sup>e</sup> place par le Maroc. Le système bancaire, tel qu'il fonctionne actuellement, est incapable d'ancrer l'économie nationale aux mutations profondes que connaît l'économie mondiale.

Le système, tel qu'il est géré aujourd'hui, « constitue un danger à la sécurité nationale » n'avait-il pas déclaré Abdelatif Benachou, à l'époque, ministre des Finances. Les banques ont accumulé des mauvaises créances, elles se chiffrent à plus de 5 milliards de dollars. La volonté politique a été toujours absente pour ouvrir le dossier de la corruption. Sous la contrainte des effets de la mondialisation, le président Bouteflika a fait toutefois adopter un arsenal de textes juridiques et mis en place des structures chargées de la lutte contre ce fléau social. Les Algériens ont même cru pour un bref moment à l'idée selon laquelle une révolution profonde est en marche dans le pays pour moraliser la vie publique. Le président Bouteflika a réitéré, à chaque occasion, son engagement à éradiquer ce fléau social<sup>20</sup>. Des lampistes habilement choisis furent même jetés en pâture pour donner l'illusion que le pouvoir est décidé cette fois-ci à « frapper » fort la mafia politico-financière. Ce « dossier rassembleur » ne sera sans doute jamais vraiment ouvert tant il met en jeu de gros intérêts et des équilibres de pouvoirs très fragiles à l'intérieur du système politique, système devenant plus liberticide à chaque conjoncture politique.

### Corruption et reproduction sociale

Le phénomène de la corruption a pris paradoxalement une nouvelle dimension avec la mise en place d'institutions démocratiques du système autoritaire. On dit communément que c'est la corruption qui se démocratise et non le système politique dans les régimes autoritaires. Les mots pour désigner la corruption sont nombreux : *tchipa* en Algérie, *bakchich* au Moyen-Orient, *pavola* en philippines, *propina* en Amérique latine, *matatibe* en Afrique centrale, enveloppes rouges en Chine, Frais commerciaux exceptionnels (FCE) en France et la lettre C dans les institutions multilatérales (FMI et Banque mondiale).

« L'Algérie est un pays miné par la corruption » avait lancé, indigné, le président Abdelaziz Bouteflika, lors d'un meeting tenu le 30 août 1999. Le constat dressé sans complaisance ne paraît pas avoir nettement changé depuis puisque « des gens incompétents, incultes et corrompus sont placés à tous les postes-clés dans le seul but d'asservir les institutions », confesse Dr Saïd Sadi, secrétaire général du RCD (Rassemblement pour la culture et la démocratie)<sup>21</sup>.

La pratique de la corruption dans les échanges commerciaux est en réalité très ancienne, elle est associée au développement du capitalisme. Elle a pris cependant une nouvelle dimension dans la phase actuelle de l'élargissement de la production et de la reproduction des biens et services. Il est même aujourd'hui très difficile de dissocier le néolibéralisme d'avec les pratiques de corruption. Le phénomène a pris une telle ampleur que la Banque Mondiale et les autres institutions multilatérales ont inscrit la question de bonne gouvernance dans leurs relations avec leurs clients.

C'est au lendemain des indépendances des pays du Sud que le phénomène de la corruption commença à prendre de l'ampleur au sein des élites en charge de la construction de l'État-nation. L'industrialisation forcenée entreprise dans les années 1960 et 1970 a fait amplifier considérablement ce phénomène particulièrement au niveau du commerce international. Les grands chantiers étaient devenus un excellent prétexte à d'énormes commissions versées à des dirigeants locaux et étrangers. C'est à cette époque que les gouvernements des pays démocratiques ont commencé à tolérer ouvertement des pratiques douteuses avec des fonctionnaires étrangers pour compenser éventuellement le manque de compétitivité de leurs industriels sur les nouveaux marchés émergents. Le montant des FCE en France, par exemple, est tout simplement déduit des impôts.

Le phénomène de la corruption a pris paradoxalement une nouvelle dimension avec la mise en application des lois et mécanismes de l'économie de marché à partir des années 1980. La mutation de l'économie administrée à l'économie de bazar a accru l'opacité qui entoure la gestion du patrimoine public et de ce fait les pratiques de pots-de-vin et de *tchipa* sont devenues monnaie courante. L'achat des armes dans le cadre des conflits de faible intensité a aussi contribué à l'aggravation de ce phénomène. Rares sont les États en transition qui ont institué un contrôle civil du budget militaire.

Certes les opérateurs publics n'ont pas de réelle autorité dans la gestion de leurs entreprises. Ils sont souvent sur le qui-vive en attendant de nouvelles décisions lors de chaque réunion du conseil du gouvernement. Les nominations ou les révocations des chefs d'entreprises ou d'autres responsables continuent, comme sous l'ancien régime, à se faire sur un simple coup de téléphone. Le népotisme ou la servitude constitue bien souvent le critère dominant dans le choix ou la révocation à des postes de haute responsabilité dans les structures de l'État sécuritaire. Mais il semble que les « capitaines de l'industrie » et autres cadres s'accommodent facilement avec le système de cooptation en vigueur dans notre pays. Les injonctions administratives ne les inquiètent pas outre mesure puisque ils se sont permis au vu et au su de tout le monde de se tailler un costume sur mesure de cadre dirigeant. Ce nouveau statut leur confère des privilèges considérables ne reflétant guère la qualité de leur performance. Le salaire des chefs d'entreprises et des cadres dirigeants est fixé entre 10 à 20 fois la valeur du salaire minimum alors que leurs entreprises accusent un déficit et une mauvaise gestion chronique. À ce revenu fixe s'ajoute une partie variable (censée être liée aux performances de l'entreprise) et de nombreux autres avantages en nature (location de logement, voiture de service et de fonction, billets d'avions, femme de ménage...) comparables à ceux octroyés jadis aux élites politiques de l'ancien régime. Cette tendance lourde a été maintenue est dans le nouveau statut de la Fonction publique. Tout compte fait, certains responsables algériens en attendant de s'investir éventuellement dans le secteur privé préfèrent tout bonnement gérer leur carrière et leur capital relationnel au lieu de s'investir dans le travail pour lequel ils sont rémunéré. D'autres préfèrent tout simplement vendre, sans crainte de commettre un délit d'initié, leurs « expertises » à des investisseurs étrangers.

La corruption en Algérie a atteint un tel degré que la Banque mondiale a entrepris pour la première fois, en 2003, un sondage d'opinions auprès des hommes d'affaires comptant investir en Algérie, et des entreprises algériennes. Selon ce rapport rendu public en janvier 2005, 75% des entreprises algériennes reconnaissent avoir versé des pots-de-vin lorsqu'elles ont affaire aux agents de l'État. Les coûts de la corruption représentent parfois plus de 25% du chiffre d'affaires, c'est-à-dire, plus de trois fois le montant des impôts que les entreprises versent normalement à l'État. « La corruption est une contrainte majeure dans le climat des investissements en Algérie », souligne le rapport de la Banque mondiale.

Le phénomène de la corruption a pris en effet une nouvelle dimension avec le renchérissement du prix du pétrole, à telle enseigne que la corruption est devenue une forme d'institution politique, la plus stable, dans un environnement en crise dans lequel la campagne anti-terroriste a secoué toutes les institutions, y compris l'armée. Sans grande surprise, le rapport 2007 de Transparency International (TI) attribue à l'Algérie, bien qu'il ne soit pas exhaustif, pour la 5e année consécutive, un mauvais score, la 99e place sur 180 pays classés. Ce niveau élevé de corruption entraîne un mauvais climat pour les investisseurs tant locaux qu'étrangers. A titre de comparaison, la création d'une entreprise en Tunisie prend trois jours et au Maroc sept jours tandis qu'en Algérie cela demande plus de 50 jours. Mais les institutions



multilatérales ne se réfèrent rarement à la grande corruption opérée dans les transactions commerciales internationales et se chiffrent à plusieurs milliards de dollars. Ces institutions tolèrent un seuil de corruption jusqu' à 20% de la valeur des contrats. Notons que la Banque mondiale ainsi que les autres institutions multilatérales en faisant ces enquêtes ne sont pas innocentes et exemptes de préjugés. Pour ces institutions, la non-application stricte de leurs instructions par les autorités locales, est susceptible de laisser la voie libre aux pots-de-vin et aux malversations.

L'Algérie est devenue au fil de la crise de l'État-nation un terrain de prédilection pour la corruption, les malversations et le favoritisme qui ont fini par s'imposer comme moyens privilégiés de redistribution de la rente et du pouvoir. Des journaux de la presse privée citent quasi-quotidiennement des faits et des noms liés à des opérations d'accaparement de l'argent et de biens publics et la fuite des capitaux. Ces révélations rencontrent peu ou presque pas d'échos des personnes et des institutions incriminées et ne font pas réagir les assemblées élues et la justice. Il faut dire que la prédation de l'argent et du patrimoine public ont toujours existé, y compris au temps des années de plomb. Chaque période politique « géra » à sa manière ce « dossier rassembleur ». Une des particularités de la période actuelle réside dans la base de calcul de la loi des finances. Elle est basée sur un baril de pétrole à 19 dollars alors que le prix moyen durant cette période est supérieur à 40 dollars. Il semble que les recettes restantes sont placées dans une caisse spéciale, le FRR (Fonds de régulation des recettes). Le problème avec cette combine, c'est l'absence totale de transparence dans la gestion de ce fonds. Personne ne connaît, ni les mécanismes de son fonctionnement, ni l'autorité de contrôle de ce fonds.

Le phénomène de la corruption a pris néanmoins des proportions démesurées lorsque l'État était beaucoup plus préoccupé par la lutte contre le terrorisme, laissant libre cours aux différentes pratiques de malversation. Cette vérité est même reconnue par le gouvernement lui même qui affirme que les progrès réalisés dans la lutte contre le terrorisme permettront désormais à l'État de focaliser davantage ses énergies sur la lutte contre la corruption. Ce mal est perceptible à tous les niveaux de la société, mais pire encore, il est bien souvent présent au sein même des institutions chargées de l'éradiquer.

La complexité du phénomène de la corruption ne permet pas aujourd'hui de décerner avec exactitude son volume. L'opinion publique tend souvent à rapprocher corruption, fuite des capitaux et endettement extérieur. A titre illustratif, la fuite des capitaux en Algérie était officiellement estimée à 34 milliards de dollars en 1994 alors que la dette de ce pays était de l'ordre de 30 milliards. Auparavant, l'ex-chef du gouvernement, Abdelhamid Brahimi, a estimé que le montant de la corruption s'élevait à 26 milliards de dollars représentant, comme par hasard, la dette extérieure du pays. L'ex-FIS n'avait pas hésité à manipuler à sa guise cette information dans sa campagne électorale lors des législatives de 1991 pour discréditer le règne du parti-FLN. Si l'on considère que le taux de corruption est seulement de 10 %, son volume atteindrait 5, 5 milliards de dollars avec l'application du plan de consolidation de la relance économique (2004-2009) estimait à 55 milliards de dollars.

Le phénomène de la corruption est au centre du système politique algérien. La réglementation sur les marchés publics étant systématiquement détournée, le gré à gré, étant devenu la règle dans nombre de ministères et au niveau des Exécutifs de des communes et des wilaya (province). On a tendance toutefois à faire l'amalgame entre la « grande corruption » et la « petite corruption ». La grande corruption est localisée dans les transactions commerciales internationales et se pratique au sommet de l'État. Selon le rapport 2007 de Transparency International, cette corruption prend des proportions de plus en plus inquiétantes. L'Algérie est devenue un « acteur » important de ce type de corruption. Comme par hasard, les 4 principaux fournisseurs de l'Algérie—l'Italie, l'Allemagne, le Canada et le Japon—n'ont toujours pas ratifié la Convention des Nations unies contre la corruption ! L'Algérie a certes ratifié les Conventions internationales contre la corruption (ONU et Union Africaine), mais elle combat avec acharnement contre la mise en place de mécanismes internationaux de surveillance de l'application de la Convention des Nations Unies, comme elle l'a fait en décembre 2006 lors de la 1<sup>ère</sup> Conférence des États-Parties<sup>22</sup>.

Cette forme de corruption n'a rien à voir avec la petite corruption des fonctionnaires de l'administration locale. Mais là où le bas blesse, c'est que la petite corruption est devenue un phénomène banal du fonctionnement des appareils administratifs ou para-administratifs, du sommet à la base de l'État. Les seuls services fiables fournis par les fonctionnaires aux usagers le sont désormais à titre privé (faveurs ou corruption). Pour tout contact avec l'administration, l'Algérien doit faire appel son capital relationnel de crainte de subir la « hogra » (arbitraire-injustice). Plus périlleux encore, ce phénomène est en train de détruire le tissu social tout en sapant les fondements de la société traditionnelle sur lesquels la résistance coloniale s'était organisée pendant plus d'un siècle, et sur ce qui reste de cette société dans sa lutte contre le terrorisme islamique et des autres intégrismes.

Certes la corruption est paradoxalement condamnée par tout le monde. Mais cette dénonciation ne débouche presque jamais sur des procédures judiciaires et des sanctions. La campagne de lutte contre la corruption que chaque nouveau prince lance n'est en réalité qu'un feu de paille visant à lui donner une légitimité pour asseoir son pouvoir. Par exemple, le procès de l'affaire de Khalifa n'a rien révélé si ce n'est que Rafik Abdel Moumen, le P-DG du Groupe, est parvenu facilement à soudoyer plus de cent vingt hauts responsables de l'État dont quatre ministres, plusieurs magistrats et directeurs centraux.

Les enjeux de la corruption sont énormes, aussi bien pour le corrupteur que pour le corrompu. Elle permet entre autre l'intégration des élites locales dans la globalisation financière. Il y a une sorte de dépendance entre les élites locales et les élites occidentales. La corruption peut constituer un moyen de chantage privilégié détenu entre les mains du corrupteur résident dans les pays occidentaux. Il suffit par exemple de dévoiler la fortune d'un dirigeant arabe ou africain pour déstabiliser rapidement tout un pays. Cette dépendance se construit partiellement sur une convergence de stratégies réunissant un échange fonctionnel de données. Une fraction importante de ces pots de vin est recyclée dans le financement occulte des partis

politiques ou tout simplement versée dans les comptes personnels des responsables politiques ou d'entreprises.

La corruption assure une certaine forme de stabilité politique des régimes autoritaires en cooptant l'élite administrative, politique militaire et religieuse. Ces élites auraient autrement encadré la direction politique des mouvements sociaux qui sont livrés à eux-mêmes. Si l'on ne peut changer de statut ou classe sociale dans les pays démocratiques qu'après plusieurs générations de dur labeur, ce n'est pas le cas dans les pays rentiers et autoritaires. La corruption en s'institutionnalisant est devenue un mécanisme essentiel facilitant la reproduction sociale dans une économie de bazar.

### Groupes de pression et violence

Au regard des expériences qui ont eu lieu dans plusieurs pays du Sud, l'*infitah* modifie seulement les conditions d'accès à la rente tout en créant de nouvelles activités en relation avec cette dernière. Cette modernisation n'élimine pas pour autant le comportement des agents économiques motivés, dans un contexte idéologique donné, par la recherche du gain facile. Les conditions objectives du comportement rentier ne disparaissent pas en effet avec une nouvelle législation et le démantèlement du secteur économique public. Les nouvelles activités induites par la dérégulation du commerce extérieur se trouvent de ce fait beaucoup plus fructueuses et lucratives que celles qui étaient sous l'ancien régime. Cette dérégulation et la convertibilité commerciale du dinar ont permis la substitution des opérateurs privés aux opérateurs publics. On dénombre ainsi plus de 22 000 importateurs privés dont une vingtaine seulement sont parvenus à faire main basse sur le commerce extérieur<sup>23</sup>. Selon Ahmed Ouyahia, ancien chef du gouvernement, Secrétaire général du RND (Rassemblement national démocratique), « Ces lobbies activistes dans le but de détruire l'économie nationale »<sup>24</sup>. Auparavant Belaïd Abdesselam, ancien chef du gouvernement, avait écrit que 4 personnes, les « enfants gâtés de l'*infitah* », dominent le secteur des importations.<sup>25</sup>

L'*infitah* ainsi fabrique des clientèles qui renforce, en retour, ce mouvement, en tant qu'option, et contribuent efficacement à l'élargissement de sa base sociale. Ces clientèles se transforment, cependant, en clans ou groupes de pression et obligent les centres de décision à trancher en leur faveur à chaque fois que les règles de jeu deviennent contraignantes ou que se fait sentir de manière pressante la nécessité de passer à un autre ordre de régulation. Les groupes d'intérêts ont une grande capacité de nuisance, ils peuvent aisément bloquer l'avancement d'un projet concurrentiel. Mais aucun de ces groupes n'a la capacité de neutraliser définitivement les autres afin de faire avancer un projet de portée nationale. Ainsi l'armée apparaît comme une institution au-dessus de la mêlée comme un corps homogène indépendant de la lutte de sérail et une structure au-dessus de l'État mais tout gravite autour d'elle<sup>26</sup>. Cette situation est particulière au régime algérien et explique largement l'immobilisme économique, par exemple, par rapport aux pays voisins.

L'État devient ainsi le point nodal des rentiers et des prédateurs de tous les bords<sup>27</sup>. La question du contrôle de certaines institutions et structures étatiques de-

vient ainsi un enjeu fondamental amenant des individus et des groupes à entrer en conflit et à s'affronter parfois de manière meurtrière. L'enjeu fondamental de ces luttes fratricides consiste à conquérir une position forte dans la citadelle étatique. En dehors de l'État, il n'y a point de salut, à moins d'abdiquer et de se résigner à une existence paisible qui n'est guère l'abri de l'impondérabilité.<sup>28</sup>

L'exercice du pouvoir étatique, loin de dépérir, se recompose et procède par délégation sous l'effet des contraintes de la globalisation et des forces internes. Le pouvoir réel par opposition au pouvoir formel se trouve désormais dilué dans une pléthore d'appareils, d'institutions et de réseaux dont leurs chefs expriment souvent beaucoup plus des stratégies de pouvoir personnel ou familial que régional ou national. Des stratégies de mobilisations et de démobilisations se déploient pour occuper ces lieux de pouvoir. La dimension idéologique des luttes est d'autant secondaire que la politique est réduite à la privatisation de l'État.<sup>29</sup>

Les enjeux de la transition politique sont énormes, tant au niveau financier que militaire. Ces réseaux ne semblent pas être prêts à céder les reines du pouvoir à une autre culture politique. La source du pouvoir dans ce jeu d'influence ne doit pas fondamentalement être remise en cause. C'est dans cette perspective que les élections législatives de 1991 furent annulées brutalement.

*L'infâtab* transforme profondément la structure sociale en redistribuant le produit social public, en réorganisant les statuts professionnels et sociaux, et en créant de nouvelles rentes de situation<sup>30</sup> Benachenhou, Abdellatif, 1998, «La mise en oeuvre de l'ajustement en Méditerranée: quelques enseignements pour l'Algérie», Colloque, Bilan du programme d'ajustement structurel et perspectives pour l'économie algérienne, organisé par le CREAD, Alger, les 14 et 15 juillet.. Durant la décennie 90 une nouvelle rente de type sécuritaire a été même engendrée. De nombreux bénéficiaires de cette rente avaient intérêt à ce que le terrorisme perdure dans le pays.

Dans un tel contexte, de surcroît, très confus, la rue devient manifestement l'instrument privilégié de la communication politique entre État et société et entre élites et peuple. Tous les grands événements qui ont secoué l'histoire post-coloniale algérienne n'ont pas été initiés par les élites, comme ce fut le cas en Europe de l'Est ou en Amérique latine, mais par les émeutes. La violence devient le mode de régulation sociale entre État et société et entre élite et peuple lorsque les institutions électorales sont prises d'assaut par des opportunistes sans scrupules<sup>31</sup>. Très atomisée et fragilisée, l'élite algérienne qui n'a pas été à l'avant-garde des luttes sociales et démocratiques a montré cependant qu'elle a une grande capacité de récupérer le mouvement social à son avantage.

## Conclusion

L'Algérie a connu plusieurs réformes et de contre-réformes pendant plus d'un quart de siècle. Plusieurs centaines de milliards de dollars ont été gaspillés pendant cette période sans avoir pour cela amorcé le décollage économique du pays. Le rééquilibrage macro-économique n'a pas entraîné de changement structurel de l'économie algérienne. Il n'y a eu de mise en place ni de mécanismes d'exportation (formation

en organisation et en marketing), ni une offre exportable en produits manufacturés. L'Algérie demeure un pays mono-exportateur. La politique des exportations hors hydrocarbures, tant proclamée par les gouvernements qui se sont succédé depuis le choc pétrolier de 1985, n'a pas eu de résultats escomptés. La tendance lourde, le tout pétrole, soutenue par tous les rentiers, anciens et nouveaux, n'a fait que se renforcer au fil de la crise de légitimité alors que l'environnement international connaît de profondes transformations dans tous les secteurs. Les éléments structurants de l'économie capitaliste n'existent toujours pas encore en Algérie. Il n'y a pas en effet de marché boursier, de marché bancaire, de marché immobilier, de marché des échanges et de marché du travail.

L'élite politique n'a pas été en mesure d'élaborer une politique économique cohérente et encore moins une stratégie de développement. L'élaboration d'une telle politique nécessite un préalable pivotant sur lequel gravite les autres : le retrait réel des forces de sécurité de la sphère politique et des affaires.<sup>32</sup> Le redéploiement sécuritaire risque autrement de se poursuivre au détriment de la promotion de la société civile et d'une nouvelle culture politique. Les tenants d'un État fort ne sont pas encore prêts à accepter, semble-t-il, les règles de jeu issues du pluralisme politique et syndical, de la loi du marché et de la liberté de presse.

Le discrédit qui frappe aujourd'hui les élites de nos sociétés n'a pas d'équivalent dans l'histoire contemporaine. L'Algérie vit depuis la mort de Houari Boumediène une crise de légitimité qui n'a fait que s'approfondir au fil de la crise de l'État-nation et chacune de ses étapes a affaibli les clans au sein du régime sans pour autant permettre l'émergence d'une nouvelle équipe assez forte et capable de mettre fin à l'immobilisme régnant dans tous les domaines, à l'exception du secteur sécuritaire se manifestant par un redéploiement considérable à travers le territoire national. L'échec de l'islamisme s'explique en partie parce qu'il n'a pas réussi à imposer une nouvelle équipe en dehors du vivier politique. Seule une nouvelle génération de leadership ayant forgé de nouvelles « constantes nationales » serait en mesure de produire une nouvelle vision susceptible de préserver la dignité humaine face la mondialisation néolibérale.

## Notes

1. Benissad, M. E., 1989-90, « L'Algérie: aspects généraux de la réforme économique. », *Annales de l'Université d'Alger*, n°4.
2. Corm, Georges, 1998, « La réforme économique algérienne: une réforme mal aimée? », *Monde*
3. Pour plus de détails sur cette grande opération, voir Tlemçani, Rachid, 1999, *État, bazar et globalisation : l'aventure de l'infitah en Algérie*, Alger: Dar el Hikma, 1999.
4. L'Algérie n'en finit pas, comme ses grands partenaires de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (Opep), d'engranger des revenus considérables : 8 milliards de dollars en 1998, 13 milliards l'année suivante, 32 milliards en 2004, 45,9 milliards en 2005 et plus de 60 milliards en 2007.

5. Le premier bilan de la lutte contre le terrorisme islamique est estimé à 150 000 de morts, 7000 à 15000 de disparus, un million de personnes déplacées et des dégâts matériels évalués à 20 Milliards de dollars.
6. Benachenhou, Abdellatif, 1992-93, L'aventure de la désétatisation, REMMM, n° 65. L'exemple de l'Europe de l'Est est un exemple édifiant à cet égard. Les pays de cette région qui ont réussi leur transition sans trop de « dommages collatéraux » sont ceux qui ont obtenu une aide soutenue de la part de l'Europe de l'Ouest et de la communauté internationale. Une banque spéciale fut même créée pour soutenir les investissements dans ces pays.
7. Depuis juin 1996, l'Algérie a engagé des négociations officielles pour son adhésion à l'OMC. Après plusieurs années de tergiversations et de palabres, l'Algérie reste l'un des rares pays à ne pas avoir adhéré à l'OMC. Dans la configuration politique actuelle, l'Algérie n'a vraisemblablement d'autre choix que d'adhérer à cette organisation. Cette adhésion ne se présente en réalité plus comme un choix fondamental, mais plutôt comme la dernière étape d'un long processus d'appauvrissement structurel du pays.
8. Bouzid Abdelmadjid, LA CNUCED : « Dans les pays du Sud, le libéralisme économique a échoué » *Le Soir*, 26 septembre 2007.
9. Voir la rencontre débat sur « La privatisation : Bilan et perspectives » organisée par le Forum de chefs d'entreprise, à Alger, le 10 octobre 2007.
10. Grim, Norredine, *L'économie algérienne otage de la politique*, Casbah Édition, 2004:16.
11. Benacheenhou, Abdellatif, *Les entrepreneurs algériens*, Paris : Alpha Design, 2007:11.
12. Voir Ahmed Benbitour, ex-Premier ministre, conférence donnée lors de l'Atelier de travail sur l'économie algérienne, Alger.
13. Dans un discours prononcé, à l'occasion de la cérémonie de clôture de la rencontre gouvernement-walis, le chef de l'Etat reconnaît que la jeunesse s'enlise dans une grave crise. « Les 2400 *barragas* recensés et les kamikazes d'Alger, de Lakhdaria, de Batna et de Dellys pourraient devenir bien plus nombreux si l'on n'y prenait sérieusement garde », lance-t-il.
14. Voir conférence donnée par Abdelouhab Karamane, ex-directeur de la Banque centrale, lors de l'Atelier de travail, Analyse approfondie de l'économie algérienne, organisé par le Groupe Entreprendre 2 et 3 mars 2005, Alger.
15. Tlemçani, Rachid, 2000, « L'étranglement financier », *El Watan*, juin 6,7 et 8.
16. Ce qui est extraordinaire, c'est que la bourgeoisie nationale est récalcitrante à investir dans le marché local. Le secteur privé aurait investi moins 500 milliards de dinars entre 1999-2004 alors que la fuite de capitaux est bien supérieure.
17. Voir *Le Matin*, www.lematin-dz.net, 17 octobre 2007.
18. Notons que le ministre de tutelle n'était pas en mesure de limoger le responsable de cette banque pour avoir accompagné un entrepreneur dans une stratégie désordonnée de surinvestissement, et surcroît, ayant une capacité très limitée de remboursement.
19. Aucun gouvernement algérien, contrairement à d'autres dans les pays du Sud, n'a tenté de récupérer, même à titre symbolique, au moins une fraction du stock de capital transféré illégalement. Selon un expert sur cette question, Jean Ziegler, une simple lettre aux banques suisses déclencherait la procédure devant aboutir à la récupération des deniers

publics, comme ce fut le cas du Mali récemment. Ziegler a affirmé: « À la commission des affaires étrangères du parlement [suisse] nous nous étonnons très souvent de cette absence d'intérêt des autorités pour les capitaux qui ont illégalement quitté l'Algérie. Par ces moyens légaux, sans aucun problème, on pourrait récupérer cet argent ». (Voir entretien accordé au quotidien *La Tribune*, 25 mai 1997).

20. « La lutte contre la corruption sous toutes ses formes et tous ses aspects demeure une préoccupation majeure de l'Etat », le président Bouteflika, à l'occasion de l'ouverture solennelle de l'année judiciaire, 29 octobre 2007.
21. *Le Monde*, 30 août 2006.
22. Voir le communiqué de l'Association algérienne de lutte contre la corruption (AACC), septembre 2007.
23. Parmi les lobbies, les plus influents, notons celui de l'importation des automobiles. Détenu par une soixantaine de concessionnaires, il a importé 900.000 véhicules les 5 dernières années, l'Algérie est devenu rapidement le plus grand marché en Afrique. Ce lobby a tout fait pour que l'Algérie n'aurait pas son usine de montage de véhicules. Renault, après moult tractations et pressions, a préféré finalement la construire au Maroc, 40% de ces véhicules importés sont fabriqués pourtant par ce constructeur. Rappelons, le projet de montage de véhicules touristiques Fatia qui a coûté au Trésor public, plus d'un milliard d'Euros, est aujourd'hui à l'abandon, il a été lancé pourtant en 1989.
24. *El Watan*, 27 octobre 2007.
25. Balaïd Abdesselam, Pour rétablir certaines vérités sur treize mois à la tête du gouvernement (juillet 1992 – août 1993). [www.belaidabdesselam.com](http://www.belaidabdesselam.com)
26. Addi, Lahouari, 2003, « Les partis politiques en Algérie et la crise du régime des 'grands électeurs' », *Le Quotidien d'Oran*, 12-15 octobre.
27. Les prêteurs ont fait main basse sur le foncier à vil prix ; ils ont fait base sur l'argent des banques publiques au point de mettre certains d'entre elles en risque de faillite ; ils se sont enrichis avant même de commencer à produire par un système honteux de surfacturation au moment de la réalisation des unités ; ils ont souvent corrompu les uns et les autres pour arriver à leurs fins. Ils ont accrédité l'idée que l'économie de marché n'est qu'une économie de bazar, de 'copains et de coquins' », Abellatif Benachenhou, les entrepreneurs algériens, p. 186.
28. Addi, Lahouari, 1995, « Violence et système politique en Algérie », *Les Temps modernes*, n°580, janvier-février, p. 64.
29. Tlemçani, Rachid, 2003, *Élections et élites en Algérie. Paroles de candidats*, Alger: Dar Chihab, p. 11.
30. Benachenhou, Abdellatif, 1998, « La mise en oeuvre de l'ajustement en Méditerranée: quelques enseignements pour l'Algérie », Colloque, Bilan du programme d'ajustement structurel et perspectives pour l'économie algérienne, organisé par le CREAD, Alger, les 14 et 15 juillet.
31. Voir Rachid Tlemçani, in *El Watan*, 10 septembre 2007.
32. « Les services de sécurité sont immergés dans la société civile. Je pense qu'ils sont allés très loin. Et je pense que le moment est venu d'assainir un peu les choses. Boumediene avait une autorité totale sur les services de sécurité. Aujourd'hui, les temps ont changé. On doit leur faire la cour pour pouvoir être nommé. Certes, le pouvoir doit avoir des

## Bibliographie

### Ouvrages

- Addi, Lahouari, 1994, *L'Algérie et la démocratie: pouvoir et crise politique dans l'Algérie contemporaine*, Paris: Éditions La Découverte.
- Belhimer, Ammar, 1998, *La dette extérieure de l'Algérie. Une analyse critique des politiques d'emprunts et d'ajustements*. Alger: Casbah Éditions.
- Benachenhou, Mourad, 1993, *Réformes économiques: dette et démocratie*, Alger: Ech'rifa.
- Benachenhou, Mourad, 1998, *Dette extérieure, corruption et responsabilité politique*, Alger: Imprimerie Dahlab.
- Benhassine, M. L., 1993, *Essais d'économie du capitalisme dépendant*, Alger: OPU.
- Benissad, Hocine, 1991, *La réforme économique (ou l'indicible ajustement structurel)*, Alger: OPU.
- Bennoune, Mahfoud et El-Kenz, Ali, 1989, *Le hasard et l'histoire, entretiens avec Belaïd Abdeslam*, Alger: ENAG, Volume 1 et 2.
- Boudersa, Maamar, 1993, *La ruine de l'économie algérienne sous Chadli*, Alger: Rahma.
- Charef, Abed, 1994, *L'Algérie: le grand dérapage*. Saint-Armand-Montrond: Éditions de l'Aube.
- Dahmani, Ahmed, 1997, *L'Algérie à l'épreuve. Économie politique des réformes, 1980-1997*, Alger: Casbah Éditions.
- El-Kenz, Ali (ed.), 1989, *L'Algérie et la modernité*, Dakar: CODESRIA.
- Entelis, John et Naylor, Philip (ed.), 1992, *Statue and Society in Algeria*, Boulder: Westview Press.
- Hidouci, Ghazi, 1994, *Algérie: la libération inachevée*, Paris: la Découverte.
- Gendzier, Irene, 1995, *Development Against Democracy: Manipulating Political Change in the Third World*, Washington D.C.: The Tyrone Press.
- Goumeziane, Smaïl, 1994, *Le mal algérien: économie politique d'une transition inachevée 1962-1994*, Paris: Éditions Fayard.
- Grim, Nordine, 2004, *L'économie algérienne otage de la politique*, Alger: Les Éditions Casbah.
- Pierre, Andrew and Quandt, William, 1996, *The Algerian Crisis: Policy Options for the West*, Washington, D.C.: Carnegie Endowment for International Peace.
- Quandt, William, 1998, *Between Ballots and Bullets. Algeria's Transition from Authoritarianism*, Washington D.C.: Brookings.
- Ruedy, John, 1992, *Modern Algeria. The Origins and Development of a Nation*, Indiana University Press.
- Tlemçani, Rachid, 1999, *État baçar et globalisation. L'aventure de l'intitah en Algérie*, Alger: Dar el Hikma.
- Tlemçani Rachid, 2003, *Élections et élites. Paroles de candidats*, Alger: Dar el Chihab.
- Vandewalle, Dirk (ed.), 1996, *North Africa: Development in a Changing World Economy*, St Martin's Press.
- Yafsaf, Abdelkader, 1984, *Le processus de légitimation du pouvoir militaire et de la construction de l'État en Algérie*, Paris: Anthropos.



**Articles**

- Abdoun, Rabah, 1993, « L'économie algérienne à l'épreuve de l'ajustement structurel », *Naqd*, janvier-mars.
- Abdesselam Belaïd, 2007, Pour rétablir certaines vérités sur treize mois à la tête du gouvernement (juillet-1992-août 1993) ; [www.belaid.abdesselam.com](http://www.belaid.abdesselam.com)Addi
- Addi Lahouari, 2003, « Les partis politiques en Algérie et la crise du régime des 'grands électeurs' », *Le Quotidien d'Oran*, 12-15 octobre.
- Arat, Zehra, 1988, « Democracy and Economic Development: Modernization Theory Revisited », *Comparative Politics*, vol. 21, n° 1.
- Arduin, Caroline, 1995, « Économie algérienne: quelles perspectives? », *Monde arabe: Maghreb-Machrek*, n° 14, juillet-septembre.
- Benachenou, Abdellatif, 2007, « Les entrepreneurs Algériens », Paris : Alpha Design.
- Benachenou, Abdellatif, 1992/93, « L'aventure de la désétatisation », *REMMM*, n° 65.
- Bayard, William, 2003, « Algérie contre-performances économiques et fragilité institutionnelle », *Confluences Méditerranée*, n° 45, Printemps.
- Chase, Robert, Hill, Emily et Kennedy, Paul, 1996, « Pivotal States and U.S. Strategy », *Foreign Affairs*.
- Corm, George, 1992, « Pétro-dollars, endettements et reconquête des pays pauvres: les habits neufs de la domination néo-coloniale », *Le Monde Diplomatique*, avril.
- Corm, Georges, 1998, « La réforme économique algérienne: une réforme mal aimée? », *Monde arabe: Maghreb-Machrek*, n° 139, janvier-mars.
- Entelis, John, 1999, « SONATRACH : The Political Economy of an Algerian State Institution », *Middle East Journal*, vol. 53, N° 1, Winter.
- Gendzier, Irene, 1998, « Play it again, Sam : The Practice and Apology of Development », *New Political Science*, Volume 20, Number 2.
- Hidouci, Ghazi, 1995, « L'Algérie peut-elle sortir de la crise? », *Monde Arabe: Maghreb-Machrek*, n°149, juillet-septembre.
- Layachi, Azzedine, 2001, « Reform and the Politics of Inclusion in the Maghrib », *Journal of North African Studies*, Volume 5, issue 3.
- Leca, Jean et Levau, Rémy, 1993, « L'Algérie: démocratie, politiques économiques et demandes sociales », *Monde arabe: Maghreb-Machrek*, n° 139, janvier-mars.
- Sarri, Djilali. « L'ajustement structurel » *El Watan*, 4, 5 et 6 Novembre 1998.
- Tlemçani, Rachid et Hansen, William, 1989, « Development and the State in post-colonial Algeria », *Journal of Asian and African Studies*, n°24.
- Tlemçani, Rachid, 1990, « Chadli's Perestroika », *Middle East Report*, n° 163.
- Tlemçani, Rachid, 1999, « Pouvoir et Infitah en Algérie », *Le Quotidien d'Oran* et *La Nouvelle République*, les 17 et 18 mai. Cet article a été aussi publié en arabe in *Savt El Abrar*, le 30 mai.
- Tlemçani, Rachid, 1999, « L'étranglement financier : enjeux », *El Watan*, 11 et 12 novembre.
- Yaker, Fayçal, 1990, « L'ajustement structurel dans le tiers-monde », *CREAD*, n°21, 1er trimestre.
- Zartman, William, 1984, « L'élite algérienne sous le Président Chadli Bendjedid », *Maghreb-*

# Chapitre 3

---

## L'Algérie entre vocation et destin : Problématique de l'instauration démocratique

**Mohamed Moulfi**

Cette contribution se propose de mettre en évidence le mouvement historique où l'Algérie, société et nation, qui naguère partageait avec d'autres nations une vocation, subit aujourd'hui un destin, celui qui devra instaurer la démocratie. On pourra s'interroger sur l'inconfort auquel on se confrontera en s'installant dans une telle sémantique qu'accompagne cette question : est-ce qu'un devenir qui se décline en destinée tient-il nécessairement du pathos ? En effet, pour être adéquate à l'universel et à l'infini, i.e. le possible historique, une action doit aussi être portée par une finitude, celle qui en fait une passion. En effet, si rien de grand ne se fait sans passion pour parler le langage du XIX<sup>e</sup> siècle, cela signifie que pour toute action ou toute entreprise individuelle ou collective, l'adéquation à l'universel et à l'infini emporte, car co-extensive à son être, si ample soit-elle, une finitude qui en fait une affection. Or le destin d'un individu, comme celui d'un peuple, est la révélation, dans son histoire, de ce pathos. Le destin est ce que l'homme est ; c'est sa propre vie, son propre pathos, mais accompagné de ce quelque chose qui le fait apparaître étranger à lui-même, à telle enseigne, dirait un Hegel, que le destin pourrait représenter la conscience de soi-même mais comme d'un ennemi<sup>1</sup>. Le destin apparaît ainsi comme une puissance surnaturelle qui fixera le cours des événements. Autrement dit, il pourrait être le sort, la destinée, cette volonté souveraine qui règle d'avance tout ce qui doit être. Quant à la vocation, elle, c'est la destination naturelle de l'homme. Aussi pourrait-elle désigner le penchant, soit cette aptitude spéciale pour un état, une disposition en somme.

Comment penser alors le parcours de l'Algérie, paradigme de quelques autres expériences, sous le signe du pathos du devenir ? On tentera, ici, d'en noter quelques éléments inchoatifs.

On rappellera que, il n'y a pas si longtemps, on pouvait encore penser l'évolution des sociétés selon l'ordre de la vocation. Au sortir de sa longue nuit coloniale, l'Algérie pouvait en effet prétendre faire le choix de sa voie de développement, choix qui ne devait pas être tout à fait étranger au fait que les années soixante-dix furent déclarées par les Nations Unies comme la décennie du développement, tout comme on parlait naguère de la nécessité de créer un nouvel ordre mondial. L'option de la voie de son développement paraissait comme celle-là même qui s'imposait comme la seule adéquate. On évoquait dans la Charte nationale de 1976<sup>2</sup>, texte fondateur des choix de l'époque, la voie non capitaliste de développement comme une option irréversible. Le système<sup>3</sup> du monde était tel qu'il était encore possible—mais qu'est-ce que c'est que cette possibilité ?—(il n'est pas si simple d'en saisir le sens, compte tenu du volontarisme qui y régnait)—d'opter pour un processus d'évolution. Il ne s'agit ici, faut-il le préciser, ni d'analyser et d'évaluer le choix, ni encore moins de le justifier. Le contexte historique d'alors permettait de l'envisager. La possibilité du choix, l'alternative, comme aurait dit R. Bahro<sup>4</sup>, conférait à un État-nation la latitude de vivre une aptitude spéciale, de décider d'une option, bref de se donner une vocation.

L'alternative s'appelait alors la voie non capitaliste. Elle avait ses thuriféraires, comme elle faisait l'objet d'acribes critiques. De cette possibilité, on retiendra les contours suivants :

La voie non capitaliste de développement (VNCD) tient du souci d'assurer l'évitement de la phase capitaliste dans le procès d'instauration du socialisme. D'où son apparence séduisante. Et pour cause : échapper à la matrice des obstacles supposés à son avènement : le capitalisme. Ce qui explique son adoption rassurante. Elle représenterait la forme privilégiée et sans doute unique de transition au socialisme dans les pays anciennement colonisés ou semi-colonisés. L'accumulation primitive s'y trouve entravée ou à peine entamée. Ce qui emporte l'idée, le plus souvent admise, consistant à souligner l'avantage de « contourner », de « sauter » ou de « brûler » le stade d'évolution capitaliste. Il s'agirait bien d'un passage direct de rapports pré-capitalistes à d'autres, de type socialiste.

Cette représentation prévaut dans l'élaboration de la notion et a fixé son usage. Usage qui n'a pas manqué de trouver le lieu de sa fortune : la Mongolie, le Vietnam, l'Inde, la Guinée, l'Égypte, l'Algérie, etc.<sup>5</sup>

Pourtant l'histoire de ce concept renvoie à l'expérience russe des populistes ainsi qu'à la réflexion de la social-démocratie par rapport à l'accueil *Le Capital* de Marx<sup>6</sup>.

La VNCD ouvrait en effet une perspective épistémologique intéressante dans la mesure où son concept rendait pensable l'avenir même de ces États-nations. C'est ainsi que l'on pouvait parler, loin de toute eschatologie, d'avenir anticipé sous la catégorie de futur antérieur<sup>7</sup>. Plus radicalement, dans un geste critique, on pouvait

formuler des réserves sur ses côtés mous ou encore sur la lenteur du rythme et de la nature des choix économiques, politiques et sociaux, dans une formule qui tenait plus de l'impénitence idéologique ou doctrinale que de la critique. La formule : *Entre le passé et le pas-assez* était déjà tout un programme. Programme dont on avait l'intuition et que l'on pouvait croiser avec la problématique de la mondialité qui devait servir à J. Berque pour penser, contre un certain orientalisme, la construction d'un « avenir commun », « une construction des entre-deux ou des communications de l'un à l'autre<sup>8</sup>. Le problème, crucial par ailleurs pour l'aire géographique et historique en terre d'Islam, auquel renvoie l'hypothèse de J. Berque est celui de l'attitude de l'Islam par rapport à la modernité ou à la modernisation via la révolution technologique : « Vis-à-vis d'un tel problème, il y a deux attitudes logiques possibles pour un système qui veut, et qui doit épouser la modernité. Ou bien s'adapter au mouvement du monde en maintenant toutefois quelques sauvegardes jugées essentielles à titre de signaux, c'est-à-dire un certain nombre de comportements ou de rôles sociaux jugés nécessaires à la persistance de l'affirmation. C'est une attitude. L'Islam s'adapte au mouvement du monde, mais il maintient en lui-même ces pôles d'identité. Ou bien s'intégrer à soi-même le mouvement du monde, l'intégrer à son propre système, c'est-à-dire transposer ce système en termes de modernité, en contenus de modernité<sup>9</sup>».

Du côté des politiques et des idéologues qui avaient opéré le choix, on pouvait même se mettre—signe de souveraineté, une autre souveraineté—aux couleurs d'un socialisme spécifique. La spécificité était d'ordre culturel. Il convient de noter cependant que la culture tenait déjà de cet élément à forte charge de spécification des corps doctrinaux.

Ces notes, on l'aura noté, concernent le passé immédiat de ces sociétés. Maintenant que le monde s'est radicalement transformé, il s'agit, à la lumière d'un autre repérage à suivre, de tracer l'horizon par rapport auquel l'Algérie, comme d'autres nations, doit se situer.

Le présent, à peine est-il besoin de le rappeler, est vraisemblablement d'une tout autre nature, et le sens des notions a dû bien changer. État, état de droit, économie, échanges économiques, monde, etc., sont autant de concepts aux contenus bien différenciés par rapport à ceux qui nous servaient naguère dans l'analyse de l'ordre du monde. De nombreux schèmes à la base de représentations cosmologiques ont prévalu, d'Aristote à I. Wallerstein en passant par F. Braudel, dans la conception du système-monde. On gardera pour la commodité de l'approche, la représentation en termes de centre et de périphérie, car le plus intéressant dans les représentations systémiques du rapport centre-périphérie, dans leurs versions contemporaines, réside dans le fait qu'elles ne cherchent pas tant à figurer la structure du monde dans ses différentes parties que le procès de mondialisation lui-même, i.e. le devenir-monde du monde qui doit constituer un tout.

Le centre et la périphérie se doivent de s'intégrer. Et l'intégration suppose, cela est évident, un centre à partir duquel s'ordonnent les effets d'un agent de civilisation (industrialisation, NTIC, etc.). L'intégration, mot d'ordre qui régent la nouvelle

logique de la globalisation<sup>10</sup>, s'oppose, dans sa finalité, au cosmopolitisme<sup>11</sup> qui, lui, est déterminé par la tension entre le procès d'homogénéisation culturelle et le repli identitaire. Cette idée doit soutenir l'analyse de la mondialité telle que nous l'avons vue plus haut. La mondialité laisse être un cosmopolitisme « naturel » sans pour autant effacer les différences qui donnent sa raison d'être au procès de globalisation.

C'est dire que pour aborder la question de la mondialisation et sa dynamique, on pourra recourir aux effets de *L'Invention de la communication*<sup>12</sup>. Cette dernière, on le sait, nourrit les controverses autour d'une éthique appliquée pour envisager et établir une idéologie rédemptrice de la communication. C'est à ce titre d'ailleurs que doivent être interrogés les discours utopiques<sup>13</sup> sur la vertu universalisante et pacifique des techniques de communication. Marqué par l'apparent désordre, le paysage mondial de la communication ne présente pas moins de nouvelles topiques de pensée, celles-là même qui structurent les schèmes d'adhésion mais aussi de rejet.

Mais en quoi le fonctionnement des sociétés, du fait de leur connexion complexe, est-il un fonctionnement à l'universel ? La finalité de la connexion universelle est de donner à voir, par exemple, les nouvelles technologies de l'information et de la communication comme une voie royale pour entrer dans une économie-monde, mais aussi pour construire un espace mondial unique où circulent librement marchandises, capitaux, services<sup>14</sup> et personnes. Si telle sera donc la finalité, l'ordre du monde, en voie de formation, aura obéi comme naguère aux principes des idéologies fondées sur le concept de totalité. Les idéologies politico-sociales, aussi bien libérale que communiste, procèdent, cela est devenu une évidence, d'un certain œcuménisme qui doit réussir l'intégration, avec y compris l'incorporation des esprits, de telle sorte que l'âme soit l'idée du corps, comme le supposait Spinoza. De même, pour suivre les théoriciens des idéologies, faudra-t-il entendre par incorporation que « son idéal type est celui d'une structure intégrée (ou plutôt d'intégration), d'une totalité sans extérieur, à laquelle concourraient, d'un même mouvement, le mode de produire, les représentations, les images, les affects, etc.<sup>15</sup> » D'autre part la communication, on le sait, obéit au principe d'une relation constante des mouvements de la technique et de la société. En gros, du début du XIXe siècle à nos jours, le centre de communication s'est déplacé de l'État à la famille, en passant par le marché pour, enfin, occuper le domaine économique et privé<sup>16</sup>. C'est sans doute par les technétroniques, que se dessine la ville globale, notion que Z. Brzesinski préfère à celle de village global<sup>17</sup> qui suggère plutôt un retour à la communauté et à l'intimité.

Tels sont les termes dans lesquels pourrait s'envisager l'approche de l'exemple algérien. En effet, consentir à analyser donc l'État algérien dans une diachronie à trois temps—post-indépendance, libéralisation et démocratisation<sup>18</sup>—admettrait, à tout le moins, une distribution des rôles respectifs de l'État et de la société et l'individu, selon deux ordres. La démarche produira les moments décisifs de l'histoire de l'État algérien selon que les intérêts de l'État ou les intérêts de l'individu prédominent<sup>19</sup>. L'avantage de cette problématisation est qu'elle ne privilégiera pas exclusivement la démarche génétique de l'État par rapport aux facteurs historiques particu-

liers, mais aussi par rapport à l'image qu'il voudra se donner de lui-même. Ces deux repères apparaissent comme les vecteurs principaux de l'établissement de l'État. Ils peuvent même expliquer, sans grands dommages pour cette approche, les conditions d'émergence des formes de l'État, y compris quand il s'est agi de l'intégration des exigences exogènes de l'instauration démocratique. Cette dimension semble importante dans la formation de la conscience de l'État, et par conséquent de la conscience de son rôle, lequel rôle ne saurait être intelligible par la seule approche historique de l'État. Les transformations socio-économiques, inscrites dans des valeurs éthico-religieuses, elles-mêmes articulées aux changements mondiaux qu'accompagnent de nouveaux paradigmes sociaux, politiques et culturels, constituent le lieu et l'occasion où sera dépassé l'événement de l'État pour accueillir l'avènement de l'État politique<sup>20</sup>. C'est pourquoi l'analyse développera autour des deux ordres d'intérêts ces quelques observations. Le premier ordre est inhérent à l'événement étatique avec deux moments, celui de l'indépendance, et celui de la démocratisation. Le deuxième groupe d'observations analysera les effets spéculaires de l'instauration démocratique.

L'histoire politique de l'Algérie contemporaine voit naître un État indépendant. Mais si, des commencements du mouvement national à la guerre de libération nationale, le projet fut l'instauration d'une République algérienne, unitaire, sociale et démocratique<sup>21</sup>, l'avènement de l'indépendance le débordera pour se déplacer autour de la lutte pour le pouvoir. Déjà, en 1957, alors que la question algérienne commençait seulement à s'internationaliser (création d'un front nord-africain à l'ONU), une loi-cadre, inspirée du principe du *divide ut imperes*<sup>22</sup>, visait le morcellement de l'Algérie en territoires autonomes. Le but d'éveiller les particularismes régionaux et ethniques était bien de porter atteinte à l'intégrité des objectifs du mouvement national. Cette opération de division n'était pas sans susciter le désir de surmonter ces conséquences. On comprendra pourquoi fut importante et décisive la question du pouvoir. S'en emparer devait permettre aux acteurs du moment de « recréer » la nation<sup>23</sup>. Et pour ce faire, construire un État devenait la nécessité primordiale. L'enchaînement, ici esquissé, n'est ni factuel ni logique ; il prétend seulement indiquer les enjeux politiques qui pouvaient s'imposer au pouvoir du moment. L'esquisse de cette trame ne saurait être la suggestion d'une autre histoire, celle-là, aléatoire, parce que faite sur le mode du futur antérieur. Il n'y a rien à changer au passé ; on peut tout au plus le réinterpréter. Ainsi donc, fallait-il « ...*ex nihilo*, créer un État, installer une administration, imaginer des institutions politiques...<sup>24</sup> ». L'efficace des modalités pratiques se mesure selon leur degré de rupture d'avec la puissance coloniale. C'est ainsi que, par exemple, E.-H. Chalabi soutient que « ... le maintien des règles du droit français par l'Exécutif provisoire paraît ressortir de l'obligation qui lui est faite dans la définition même de sa mission. Celle-ci en fait un pouvoir de transition chargé d'assurer le fonctionnement des services publics et de maintenir l'ordre<sup>25</sup> ». Le constat n'explique rien, sinon que le jeune État ne diffère en rien, tout au moins dans ses fonctions, de l'État colonial. Son existence se justifie par le service public et l'organisation de l'ordre. Tâches universelles, certes, mais qui ne sauraient confondre leur

légitimation idéologique respective. Le passage d'une situation de société colonisée à une société indépendante pose la nécessité d'un État qui se représente comme le tout de l'existence d'un peuple. C'est de là que découle l'étiologie de l'État indépendant conscient de ses intérêts. Les intérêts<sup>26</sup> du peuple deviennent l'intérêt de l'État. Leur identité supposée ou réelle préside à l'émergence d'un nouveau lien social. L'indépendance et sa consolidation par un discours anti-colonial mobilisent autour d'un État en voie de restauration/rénovation. Le rejet de l'État colonial fait accepter l'imperfection de l'État actuel. C'est pourquoi, dans la dynamique de restauration des principaux appareils d'État, il n'est pas pertinent de penser le rapport État/société en termes d'aliénation<sup>27</sup>. Une connexion relative entre le projet de l'État et les aspirations du peuple se fait jour, préparé en cela par le caractère populaire de la guerre d'indépendance, mais aussi par le fait que le personnel politique et militaire qui prend le pouvoir n'avait pas de « fortune » particulière. Cependant, cette harmonie relative va peu à peu être troublée par la mise en place progressive d'une situation où les monopoles deviennent l'affaire de l'État. En même temps, viennent à l'existence, en relation avec la constitution de l'État, l'intelligence des nécessités de composition/recomposition de la société. De l'État indépendant, il est attendu que le peuple puisse prendre part aux affaires publiques pour marquer, dans sa conscience subjective, la différence de sa situation actuelle d'avec sa situation antérieure. Face à une telle attente, il est vrai qu'il est difficile aux bâtisseurs du nouvel État de produire d'emblée des rapports qui font que les institutions politiques apparaissent comme un au-delà détaché de l'intérêt du peuple, un extrême, en somme, un pur pouvoir de domination et d'arbitraire. Le peuple attachera en effet plus d'importance aux institutions et appareils « avec lesquels il croit se garantir lui-même, qu'aux institutions qui sont censées être sans son faire les assurances de sa liberté, de confirmations de sa liberté sans être des actes où cette liberté s'affirme », comme l'affirme Marx quand il commente la philosophie du droit que tire Hegel de l'expérience allemande<sup>28</sup>. L'un des éléments forts qui fait que l'indépendance ne produit pas d'emblée les effets d'aliénation de l'État qui caractérisent les sociétés anciennes tient au fait que « le projet des bâtisseurs d'État a été suffisamment clair et structuré pour qu'il pût très vite se penser dans son universalisme, c'est-à-dire dans sa prétention à s'imposer face aux intérêts particuliers, face aux groupes d'intermédiaires, mais aussi face aux collectivités culturelles productrices de sens particuliers<sup>29</sup>. » Telle est la situation stato-nationale où se trouve comprise la logique de la production de l'État comme représentant de l'intérêt du peuple aussi bien dans son existence que dans sa mémoire. Le phénomène de captation de sa mémoire double la logique qui est au principe de la construction de l'État. Les deux volontés ne sont pas antinomiques. Et l'État ne se trouve pas en situation d'objet de droit. Figures emblématiques, personnalités militaires et politiques, étrangers sympathisants, militants et soutiens fervents de la cause nationale « médiatisent » peuple et gouvernement. C'est par leur intermédiaire que convergent les intérêts de l'État et ceux du peuple. Ces médiations représentent l'État auprès du peuple, comme elles représentent auprès de l'État les droits du peuple. Quant à la figure du martyr, elle permet la glorification de l'action

du peuple censée donner sens au vouloir de l'État. Du côté donc du sens des intérêts du peuple à l'endroit même du peuple, l'État agit selon la logique de l'identité des intérêts, *i.e.* une logique qui abolit l'existence de sphères particulières où les individus se reconnaissent.

Une autre logique renforce l'idée de l'identité des intérêts du peuple et ceux de l'État. C'est en tant qu'État naissant parmi les autres États que l'État algérien affirme le principe d'homogénéité des intérêts. Il devient de la sorte la volonté par laquelle la société algérienne énonce son existence en tant qu'État. Dans son rapport à l'Autre, l'État algérien mobilise les symboles de la révolution mais aussi le sens de l'organisation que veut se donner la société algérienne. Son articulation à la société, elle-même en attente d'une recomposition/structuration, attente objectivée, et d'une reconnaissance d'existence, offre à l'État la possibilité de résider à l'intérieur de la société civile. L'État n'est pas seulement le pouvoir organisé du Prince, il est proprement le représentant de l'identité de ce peuple. Il est l'expression de cette société algérienne qui vient à la naissance. Il peut désormais prétendre être son concepteur. Ses droits sur la société *in nuce* traduisent les soins qu'il se doit de prodiguer pour la façonner. On voit bien par-là l'obligation morale qui lui est faite de servir une société en servant ses intérêts. C'est cette logique de l'institution d'intérêts supérieurs de l'État, confondus avec les intérêts du peuple, qui transforment les droits du peuple en devoirs à l'endroit de l'État. L'image et la place qu'il doit conquérir parmi les autres États, à laquelle put s'ajouter son rôle de leadership des pays du tiers-monde, recentrent ses efforts dans la construction d'un projet de société selon la conviction profonde de réussir là où les États les plus anciens ne l'ont pas fait. L'obligation de résultat, pour ainsi dire, structure son vouloir et son agir en fonction exclusivement des intérêts supérieurs du peuple, ce qui est non pas une négation des intérêts particuliers mais sans doute leur négligence. Dans une telle situation, le rôle de l'État est un engagement radical pour servir un peuple, et organiser une société selon le principe du primat des intérêts généraux sur les intérêts particuliers. Si la sphère des intérêts particuliers peut encore prétendre à une certaine existence, c'est seulement dans la mesure où elle ne s'oppose pas aux intérêts publics qu'elle peut s'affirmer. Est-ce l'histoire particulière de l'Algérie, État et nation en voie de restauration/instauration, qui détermine ce type de rapport État/société, non plus comme la voie royale de constitution de l'État, suite à l'autonomisation d'intérêts particuliers, mais comme une exception, où l'État s'adjoint, comme substitution de l'État colonial, à un peuple en situation d'attente de s'organiser comme société ? Le recul historique gagné par les bâtisseurs de l'État, tous acteurs dans la guerre de libération, devant lesquels se présentent aussi bien des expériences de transformations sociales que l'histoire d'États nationaux, les préparent à définir une problématique des attentes qui pose que les deux concepts de société et d'État désignent ici une seule et même réalité (*civitas*). Le concept classique de lien social—production du lien institutionnel dans le prolongement du lien naturel—se trouve déplacé dans la mesure où, désormais, même si les hommes ont la « même nature », il n'en demeure pas moins nécessaire que se forme un pouvoir qui polarise les affects des individus. Dans cette



situation, une reconnaissance aussi bien du bien commun que du mal commun garantit la prise en charge des intérêts publics.

La libéralisation du régime sous le règne du président Chadli, initiée avec la révision de la Charte nationale, texte qui fut, en 1976, qualifié de résultat d'un débat homérique, devait aboutir à un processus qui, peu à peu, conduit à un procès de désengagement de l'État. La crise économique aidant, des réformes structurelles sont engagées. Les effets économiques les plus apparents pourront plus tard expliquer les événements d'octobre 1988. Les émeutes traduisirent la révolte des jeunes qui ne virent plus aucune issue à leur situation faite de chômage et de désespérance. Dans leurs mouvements de rue, les jeunes s'attaquèrent aux symboles de l'État et du parti FLN. Les conséquences de ces journées sanglantes furent l'infléchissement du régime dans le sens d'une ouverture démocratique. Les sensibilités politiques, euphémisme pour désigner les tendances politiques qui traversent la société, sont recon nues et appelées, à la faveur de la nouvelle constitution, à s'organiser en associations politiques. Ces faits et événements<sup>30</sup> ont trouvé leur traduction politique dans la démocratisation de la vie politique. Il était désormais possible d'exprimer ses idées et opinions relatives à la vie politique. La démocratisation en soi portait en elle les promesses de mutations profondes dans la société, mais esquissait aussi une transformation dans la nature de l'État.

En se remettant dans la logique de la mise en perspective esquissée plus haut, on peut affirmer que, dès son moment inaugural, l'effet de la démocratisation introduit une nouvelle conception de l'État dont les contours se définissent et se surdéterminent selon les conjonctures que l'histoire récente de l'Algérie accentue. La scène politique et sociale se distingue par une nouvelle dynamique centrée sur une reprise critique de l'idéologie nationaliste, qui faisait peu ou prou le ciment de la nation, tant que l'État incarnait les intérêts du peuple. On y observera également une remise en cause du pouvoir, jusque-là détenu par le parti FLN. On y observera surtout la formation d'une société civile de plus en plus encline à s'affirmer. C'est, face à cette critique et l'affirmation d'intérêts particuliers, que se trouve enclenché un processus de réorganisation de l'État. La représentativité de l'État s'en trouva transformée, même si c'est le même pouvoir qui conduit l'ouverture démocratique. L'économie distributive arrive à ses limites, et les revendications politiques dénoncent les méfaits du populisme et du néo-patrimonialisme qui caractérisaient le discours politique de l'État. L'expression de ces revendications politiques fera dire à beaucoup d'observateurs de la scène politique algérienne que c'est une « démocratie sans démocrates »<sup>31</sup>. En effet, pour paradoxale que puisse paraître, l'étrangeté de la situation algérienne vient du fait que c'est l'idée de la démocratie, comme paradigme universel, qui devrait produire ses effets de démocratisation. C'est ainsi que l'État peut, tout aussi bien, représenter un agent actif de la démocratie. La nécessité du changement, les transformations dans le système du monde imposent au régime algérien l'ouverture démocratique. Encore qu'une situation critique, comme celle d'octobre 88, peut inscrire la démocratie comme une solution à une crise multidimensionnelle<sup>32</sup>. Cet aspect fut alors sans doute pris en considération par le

pouvoir dans la mesure où, contre des revendications a priori matérielles, assorties certes de la forte réclamation de justice sociale, la réponse massive fut d'initier un processus de démocratisation. Mais si « la démocratie ne peut exister que par plus de démocratie », selon la formule de M. A. Al-Jabiri, on peut penser que le processus enclenché, certes contrôlé politiquement, instituera sa propre logique dont, de son mouvement, résultera le fait que la démocratie allait s'instaurer avec plus de démocratie.

C'est ainsi que se trouvent définis les cadres historique, politique et idéologique du moment d'instauration démocratique. C'est l'effet de cette logique démocratique sur les fonctions de l'État qu'il s'agit maintenant de considérer. Le passage d'un État, représentant des intérêts de tout un peuple, et acteur incontournable dans la structuration de la société algérienne, à un État face auquel s'affirme de plus en plus une société civile consciente de ses intérêts, comporte-t-il en effet des « risques d'entropie », pour reprendre B. Badie ? Verra-t-il derechef son rôle diminuer au profit de la société civile ou, tout compte fait, ajuste-t-il son comportement, ses fonctions face à ses exigences, sans perdre pour autant son caractère d'État national ? Si réponse devait être donnée à ces interrogations, on dira que ce sont vraisemblablement les possibles effets de cette logique qui conditionneront aussi bien l'instauration démocratique que son approfondissement par plus de démocratie. Du point de vue de l'expérience de l'Europe occidentale, A. Touraine avance que « le rôle médiateur de la démocratie interdit de la définir par un principe central ou par une "idée", et oblige à la comprendre comme la combinaison de plusieurs éléments qui définissent ses relations avec l'État et la société civile ».<sup>33</sup>

Voici quelques éléments, certes extérieurs au contexte national, qui constituent le cadre grossièrement esquissé où doit se comprendre le mouvement par lequel, à la fois et simultanément, s'installent, en Algérie, les prémices du processus d'intégration au processus de mondialisation, parmi lesquelles on notera les transformations de l'État en un État démocratique et où devraient s'enraciner les impératifs d'un État de droit. Certes, la réalisation de ce processus se déroule dans un contexte local. Les effets de cette transformation auront un impact sur le statut de l'individu.

Sans méprise aucune, on remarquera que le double statut de l'individu, selon qu'il est lié à l'État ou qu'il est lié à la société civile, rend nécessaire la séparation de membre de la société politique et le citoyen d'avec la société civile. Autrement dit, cette séparation n'est que le mouvement qui conduit l'individu dans un rapport qui dépasse l'état privé. Le dépassement est l'accès à la signification politique qui définit la relation entre l'individu et l'État politique. L'État politique est justement cet État où l'individu n'est plus seulement membre, mais où il se pose désormais comme ayant accès à la chose politique. Cette approche ne saurait s'accommoder de la conception sur laquelle s'appuie M. Miaille pour inventorier les types d'État qui posent à côté de l'État de droit un « autre État », alias l'« État politique », faisant allusion à l'État bureaucratique de type soviétique, « défini à partir des classes sociales et du pouvoir lui-même, sans autre frein que l'expression des opinions et des volontés ».<sup>34</sup> N'est-ce pas vraiment ce type d'État qui confine à celui de l'État, comme

tout de l'existence de tout un peuple ? Car, à bien voir les choses, le projet démocratique, et le cas de l'expérience algérienne le montre déjà, vise plutôt l'institution de l'État politique, en tant qu'il est le cadre d'expression d'intérêts différenciés tout autant que l'agent primordial d'un service public au service de citoyen indifférencié. Mais est-ce bien ainsi que les choses se passent ? Pour autant que l'État politique puisse advenir avec l'avènement de la démocratie, l'État peut-il renier sa conscience des intérêts supérieurs de la nation ? La question n'est pertinente que si l'on suppose que le pouvoir politique peut agir au nom desdits intérêts pour occulter des droits légitimes reconnus aux citoyens. En Europe occidentale, la modernité politique a mis en place, à côté du pouvoir arbitraire de l'État, un État de droit pour précisément le limiter<sup>35</sup>. Mais le bon fonctionnement de l'État de droit ne va pas de soi. Instauré depuis quelques siècles en Europe, il a semblé sclérosé au point, par exemple, où le Président français en avait demandé un diagnostic à B. Barret-Kriegel<sup>36</sup>. Mais en Algérie, comme ailleurs, son institutionnalisation peut donner l'illusion que la démocratie garantit *de facto*<sup>37</sup> la « sécularisation politique » qui résulterait du remplacement d'une transcendance quelconque par la loi elle-même, i.e. la norme, i.e. la société elle-même. Aussi, si tout État démocratique est État de droit, en revanche, tout État de droit n'est pas forcément un État démocratique<sup>38</sup>. Cependant, l'existence de l'État de droit peut sinon atténuer les dérives possibles, du moins les prévenir. N'a-t-on pas dit que la démocratie peut aussi être inconséquente ? La sociologie politique peut, aujourd'hui, être tentée par l'idée que l'État de droit serait assez vain devant la nécessité de l'État. La position de A. Touraine n'est-elle pas, à ce titre, exemplaire :

Mais aujourd'hui, dans une société « active », dont l'historicité est très élevée, l'appel à l'État de droit laisse l'individu et le groupe sans recours face à un pouvoir à la fois très concentré et capable de diffuser jusque dans les âmes son discours et ses intérêts. Le champ démocratique est celui où les rapports sociaux négociés l'emportent sur la logique d'intégration de l'ensemble social et où le respect des libertés personnelles et des minorités équilibre le poids du pouvoir central de l'État. Autant il est artificiel de prétendre que l'État peut être dissout dans le marché, autant il est indispensable de définir le système politique et démocratique comme un lieu de tensions et de négociations entre l'unité de l'État et la pluralité des acteurs sociaux. Les tensions sont nécessaires, pas seulement pour empêcher la bureaucratisation et la militarisation de la société, mais tout autant pour empêcher sa dualisation entre une vie publique centralisée et une vie privée atomisée<sup>39</sup>.

Tel est le cadre idéologico-politique où, à la fois et simultanément, s'installent les prémices de l'État démocratique et s'enracinent les impératifs d'un État de droit. L'articulation et les tensions qui, çà et là, se font jour, au gré des conjonctures politiques, ne manqueront pas d'asseoir une profonde tradition démocratique. Cependant, l'harmonie pratique souhaitée entre ces deux exigences fondatrices de nouveaux liens sociaux ne pourrait historiquement produire les effets d'une *isonomia* que si la problématique des besoins sociaux mais également la redéfinition des éléments fondateurs, se trouvent de nouveau inscrites dans une dynamique nouvelle que

préside l'instauration démocratique. Or, la problématique des besoins sociaux relève manifestement de la problématique de l'État. On peut supposer que l'état de sous-développement dans plusieurs secteurs socio-économiques empêche l'État d'opérer sa mutation en un État politique. Tant que les problèmes, notamment, de la propriété foncière, du logement, de l'emploi, de l'éducation, restent lancinants dans une société où la majorité de la population a moins de vingt ans, l'État est sommé d'intervenir efficacement pour arranger des équilibres précaires et proposer des solutions aux problèmes dont l'absence de résolution équivaldrait à une injustice des pouvoirs publics. C'est dire que devant l'ampleur des tâches, il est impensable, voire suicidaire, d'envisager l'institution de l'« État minimum »<sup>40</sup>. En Algérie, peut-on dire, l'évocation de l'utilité de l'État de droit et la mise en place progressive de ses différents dispositifs contribuent à l'instauration démocratique, car un principe politique se trouve désormais partagé, celui de ne pas concevoir la démocratie sans l'État de droit, son corollaire pratique. Au-delà même de la question importante de la légitimité du pouvoir politique, et de l'enracinement d'une tradition démocratique où la représentativité de l'État ne ferait plus problème, la tentation de subsumer l'État politique sous l'État ne disparaîtra pas de si tôt, pour la simple raison que le désengagement de l'État ne pourra tout au plus qu'être limité dans son champ. Autrement dit, l'État algérien ne saurait être objectivement un État totalement libéral, sachant que le modèle théorique néo-libéral propose que l'État se désengage de toutes les activités qui ne sont pas régulatrices pensant que la main invisible, les forces du marché conduisent à assurer l'intérêt de toute la société. L'irrationalité de ce modèle consiste à préconiser que le désengagement de l'État peut toucher jusqu'aux services publics. En observant donc une fracture entre le discours libéral et une pratique politico-économique de type social, conclura-t-on à une stratégie des pouvoirs publics ? Encore que là, la problématique qui sous-tend un tel déploiement, novateur aux yeux de certains, est que le désengagement de l'État prétend se justifier par l'a priori qui consiste à oublier la question du mode de gestion pour ne voir que la nature de la propriété, arguant l'assertion que « tout ce qui est public est mauvais et tout ce qui est privé est bon ». L'argument avancé tient au principe des institutions financières mondiales qui veut que les distorsions économiques soient notamment dues à la nature de la propriété des moyens de production et des services. Dans cette logique, l'État, confiné dans un rôle de caissier, veillerait à ce que les recettes soient plus ou moins égales aux dépenses. Peut-il en être ainsi en Algérie, sachant que les transformations économiques et sociales programmées interviennent dans un contexte politique où se joue le passage de l'État lui-même en État politique<sup>41</sup> ?

Il est vrai que la crise économique ne permet plus à l'État d'assurer aussi facilement au citoyen un emploi et un logement. Même la couverture sociale se trouve remise en cause. Mais ce désengagement « sectoriel » de l'État ne l'engage pas cependant dans la voie où il sera exempt de ses devoirs impératifs d'intervenir dans le domaine économique. La dette extérieure et sa gestion rendent impérative sa présence, forte et efficace. La contrainte étouffante de la dette, à laquelle s'ajoute le

fort taux de chômage, la mauvaise gestion des entreprises publiques ainsi que le dysfonctionnement chronique des services publics exigent de l'État une implication de plus en plus efficiente, sans quoi les difficultés socio-économiques ne feraient que croître. Sans quoi aussi, il serait difficile de surmonter l'incapacité de l'économie « à satisfaire les besoins nés de l'extension du salariat urbain : notamment en ce qui concerne les biens de consommation courante, les logements sociaux, les transports collectifs, les équipements sociaux, les secteurs de la santé<sup>42</sup>. »

Dans son histoire récente, l'Algérie n'a pas échappé à l'efficace particulière où se conjuguent aussi bien la portée anthropologique<sup>43</sup> des gestes qui caractérisent la formation sociétale que les exigences d'un État attentif aux mouvements de la société. Cette efficace n'en est pas moins le lieu où se forme cette conscience, expression de l'intériorisation de l'image que l'État souhaite afficher. L'histoire particulière de la nation algérienne n'avance pas cependant dans l'harmonie que peut supposer le schème où se mêlent l'histoire de l'humanité et l'histoire propre de ses mutations. Il aurait été tellement rassurant de pouvoir réaliser une histoire à la Hegel où s'intègre le *Volksgeist* au *Weltgeist*. Mais l'État n'est pas, selon toute vraisemblance, loin de croire, en dépit des pesanteurs nationales, arriver à ce devenir-monde qui serait le royaume de cette harmonie du local et de l'universel. Dans ce cadre où s'ouvre un horizon structurant, et où s'affirme une voie particulière d'accueillir aussi bien les innovations universelles en matière d'organisation politique que la consolidation des formes traditionnelles de pouvoir, il est permis de penser que ce sont la nature et l'étendue des offices de l'État qui orientent ses rapports à la société. Le service public<sup>44</sup>, aujourd'hui objet d'un intérêt particulier<sup>45</sup>, recentre la place de l'État. La modernité globale divise autour du destin du service public les modèles établis, français et américain<sup>46</sup>. Le concept de service public dans les démocraties occidentales a partie liée avec les intérêts de l'État. Cette notion pourra servir à problématiser non seulement la fondation de l'État dans des pays comme l'Algérie, mais également—c'est le côté spéculaire que renvoient d'autres expériences—les raccourcis empruntés susceptibles de les transformer. Articuler les intérêts de l'État, selon qu'il se pose comme le démiurge de la société ou selon qu'il se pose comme le serviteur de la *respublica*, et l'intérêt général, détermine les convenances qui doivent exister entre les institutions politiques et le citoyen. L'idée que cette réflexion emporte est que le devenir de l'État est bien fonction de l'articulation de ces deux ordres d'intérêts.

Pour conclure, pourra-t-on dire que le cas de l'Algérie présente-t-il l'avantage de l'opportunité de l'instauration démocratique comme l'occasion d'un réajustement propice à une réforme de l'État, au sens où l'action étatique et administrative se fera visible à l'aune de ses efforts pour surmonter aussi bien les apories des précédents gouvernements que le caractère populiste et diffus des différentes opérations à l'endroit des différentes couches de la population ? Il est cependant entendu que, aujourd'hui comme hier, la prééminence de l'État, principal sujet politique dans les prestations sociales, demeure une donnée incontournable. L'étatisme caractérisera

pour longtemps encore la vie politique, ne serait-ce que parce qu'il se trouve lié par des engagements internationaux de remboursement de la dette.

C'est dire qu'entre le legs du moment de la vocation et les préparatifs laborieux du moment du destin se tient une dialectique indépassable, celle-là même qui veut que pour que soit le destin il faut que se réalisent les promesses projetées par la vocation.

### Notes

1. Cf. Hyppolite, J., 1983, *Introduction à la philosophie de l'histoire de Hegel*, Paris, Seuil, p. 53.
2. Bien avant cette adoption, par deux fois, la conférence des partis communistes avaient recom-mandé cette voie pour les pays arriérés économiquement et socialement (1960 et 1969).
3. Dans le cadre de ce repérage théorique, on adoptera la définition du système telle que la met en œuvre J. Bidet, étant entendu que sa problématique renvoie à un autre contexte : Le système désigne le « système du monde », centre(s)/périphéries, au sens classique notamment depuis les premiers travaux de I. Wallerstein. Le couple structure/système s'entend donc au sens de la relation « structure de classe »/« système du monde », où « structure » désigne la forme (abstraite) qui est commune à divers Etat-nations, et « système » la forme (concrète) historico-géographique de l'ensemble que ceux-ci constituent. La métastructure désigne le présupposé de liberté-égalité-rationalité, posé dans la structure moderne de classes (« En quel temps, en quel monde vivons-nous ? », in *Actuel Marx*, n° 31, 2002, p. 186, note 3).
4. *L'alternative*, Paris, Stock, 1979.
5. Cf. notre article in Labica, G. et Bensussan, G., 1985 et 1999, *Dictionnaire critique du marxisme*, Paris, PUF, s.v.
6. Cf. pour quelques éléments de cette problématique que croise celle du populisme, notre article cité plus haut.
7. Voir la portée de cette notion chez Laroui, A., 1970, *L'idéologie arabe contemporaine*, Paris, Maspéro.
8. Cf. *Les efforts d'innovation dans l'Islam moderne* in *L'Islam : la philosophie et les sciences*, 1981, Paris, Les Presses de l'UNESCO, p. 68 et passim.
9. Id., p. 71. Notons que nombreux sont ceux qui pensent que la mondialisation ne détruit pas les localismes, elle est plutôt dans l'universalisme (cf. pour une position paradigmatique Zizek, Slavoj, 2001, *On Belief*, New York, Routledge). S. P. Huntington fait la distinction entre le transfert de la technologie occidentale qui facilite la modernisation universelle et la translation culturelle occidentale qui, elle, ne fonctionne pas dans le procès d'une occidentalisation universelle que les mondialistes les plus optimistes pensent atteindre dans une « fin de l'histoire » couronnant l'existence d'un monde unique.
10. « 'Global' signifie ici plus que mondial, car le procès de domination sur les territoires avec leurs populations et leurs ressources vise, aujourd'hui, la maîtrise de toute richesse matérielle et culturelle appropriable » (J. Bidet, op. cit., p. 185).
11. Pour une approche globale de la problématique du cosmopolitisme, voir notre texte « Pour un cosmopolitisme méditerranéen », in *Representations of the 'Other/s' in The*

*Mediterranean World and Their Impact on the Region*, co-edited by Burçoglu, N.-K. & Miller, S. G., 2004, The Isis Press, Istanbul.

12. Titre de l'ouvrage d'A. Mattelard, 1992, Paris, La Découverte.
13. Cf. Sfez, L., 1995, *La santé parfaite. Critique d'une nouvelle utopie*, Paris, Le Seuil.
14. La déréglementation, partie des États-Unis, a gagné l'Europe. Elle est en train d'atteindre partout son apogée avec la fin du monopole sur le téléphone.
15. G. Labica, *Le paradigme du Grand-Hornu. Essai sur l'idéologie*, Paris, Éd. La Brèche, 1985, p. 19.
16. Cf. Flichy, P., 1991, *Une histoire de la communication moderne*, Paris, Éd. La Découverte.
17. C'est dans le processus de transformation progressive de la communication réduite aux médias, à son extension dans un secteur industriel qui doit la promouvoir comme socle d'une nouvelle société que M. McLuhan pense le « village planétaire » où « à la vitesse de l'instant, l'audience se transforme en acteur, et les spectateurs deviennent des participants ». Ce point de vue, il l'avait développé, avec Q. Fiore, dans *War and Peace in the Global Village (Guerre et paix dans le village planétaire)*, Paris, Laffont, 1970).
18. Ces repères ne sont donnés qu'à titre indicatif. La périodisation de l'histoire contemporaine de l'Algérie est plus complexe. Mais, tels qu'ils sont produits, ils sont suffisants pour les besoins de cette problématique.
19. En relation avec les problématiques sociologiques que pose la question de l'individu, voir l'approche comparative, riche en principes méthodologiques de D. Howard :
 

« ... C'est ici que l'Américain est conduit à réfléchir sur l'apport de la pensée laïque en France. Plutôt que de faire appel à Weber, il devrait lire cet autre père fondateur de la sociologie qu'est Emile Durkheim. La politique laïque chez celui-ci n'est pas antireligieuse, elle se présente au contraire comme la forme moderne et accomplie du religieux, la religion de l'individu, de la raison et de la critique. Conçue de cette manière, la politique laïque évite les reproches adressés à la politique progressiste séculariste américaine. Elle intervient pour soutenir un progrès fondé sur des valeurs, en œuvrant pour le bien d'un individu dont l'individualité ne peut se réaliser qu'au sein de la communauté républicaine et laïque... » (« Contradictions du sécularisme américain », in *Le Monde de l'Éducation*, n° 240, mars 1997, p. 81 sq.).
20. Pour une approche de ces problématiques, voir Lalèyê, I. P., Panhuys, H., Verhelst, T. et Zaoual, H. (dir.), 1996, *Organisations économiques et cultures africaines*, Paris, L'Harmattan,
21. Voir. Ageron, C.-R., 1974, *Histoire de l'Algérie contemporaine (1873-1973)*, *Que Sais-Je ?*, Paris, PUF, p. 103.
22. Id., p. 105.
23. L'identification d'un passé commun est déterminante dans la définition des éléments constitutifs de la nation. Mais cela ne va pas sans poser quelques problèmes. Pour les repérer, on suivra Balibar E. et Wallerstein I., 1990 : « Il est possible de suggérer (avec Hegel et Marx) que, dans l'histoire de chaque nation moderne, il n'y a jamais—lorsque c'est le cas—qu'un seul événement révolutionnaire fondateur (ce qui expliquerait à la fois la tentation permanente d'en répéter les formes, d'en imiter les épisodes et les personnages, et la tentation de l'annuler, propre aux partis 'extrêmes' : soit en prouvant que l'identité nationale vient d'avant la révolution, soit en attendant sa réalisation d'une nouvelle révolution qui serait l'achèvement de la première). Le mythe des origines et de la continuité

nationales, dont on voit aisément la mise en place dans l'histoire contemporaine des 'jeunes' nations issues de la décolonisation (comme l'Inde ou l'Algérie), mais dont on a tendance à oublier qu'il a été fabriqué aussi pour les 'vieilles' nations au cours des derniers siècles, est donc une forme idéologique effective, dans laquelle se construit quotidiennement la singularité imaginaire des formations nationales, en remontant du présent vers le passé» (Balibar, E. et Wallerstein, I., 1990, *Race, nation, classe. Les identités ambiguës*, Paris, La Découverte, p. 118).

24. Bedjaoui, M., 1968 et 1976, « L'évolution institutionnelle de l'Algérie depuis l'indépendance », in *Corpus constitutionnel*, t. 1, Leiden, Brill.
25. Chalabi, E.-H., 1992, « Droit, État et pouvoir, de l'Algérie coloniale à l'Algérie indépendante », in *NAQD*, n°3, Alger, p. 38.  
Il dira encore que : « L'Exécutif provisoire ayant maintenu les règles et les structures léguées par l'État colonial, le gouvernement de l'Algérie indépendante s'en est emparé pour en revêtir au plus vite son autorité, définissant, par là même, au milieu d'affrontements divers, le choix des moyens » (id., p. 37). Il est intéressant de noter que, par des cheminements différents, E.-H. Chalabi (id., p. 49) et L. Addi, 1994, dans *L'Algérie et la démocratie. Pouvoir et crise du politique dans l'Algérie contemporaine* (Paris, La Découverte, p. 51) admettent que l'État post-colonial fonctionne *mutatis mutandis* comme l'État colonial.
26. Hegel pense que « l'Intérêt » signifie « être dans quelque chose » une fin pour laquelle je dois agir doit aussi, d'une manière ou d'une autre, être aussi ma fin personnelle » (Hegel, 1979, *La raison dans l'histoire*, trad. et présentation par K. Papaioannou, Paris, 10/18, p. 104).
27. Voir Al-Azmeh, A., 1994, « Populisme contre démocratie. Discours démocratisants dans le monde arabe », in *Démocraties sans démocrates dans le monde arabe et islamique*, sous la dir. de G. Salamé, Paris, Fayard, p. 250. L'approche en termes d'aliénation appartient à la problématique marxiste de l'État qui, elle-même, s'inspire de la conception hégélienne de l'État. Il serait intéressant de voir dans quelle mesure ces approches sont-elles pertinentes dans le cas du monde arabe et islamique. Voir, tout au moins pour situer cette dimension, les quelques pages (25-28) de Balandier, G., 1991 dans *Anthropologie politique* (Paris, PUF).
28. *Critique du droit politique hégélien*, trad. et présentation de A. Baraquin, Paris, Éd. Sociales, 1975, p. 116.
29. Badie, B. 1992, *L'État importé*, Paris, Fayard, p. 244.
30. La littérature sur ces événements est très abondante. Une recension raisonnée s'avère aujourd'hui nécessaire pour qui veut en tenter l'analyse avec un certain recul.
31. Cf. le titre de l'ouvrage déjà cité sous la dir. de G. Salamé, 1994, *Démocraties sans démocrates dans le monde arabe et islamique*, op. cit.
32. « La démocratie a pour effet principal d'assurer la redistribution du produit national. Mais en limitant le pouvoir de l'État, elle permet aussi à celui-ci d'agir comme agent de développement » (Touraine, A., 1994, *Qu'est-ce que la démocratie ?*, Paris, Fayard, p. 225).
33. Id., op. cit., p. 64.  
L'auteur propose quelques définitions qu'il est utile d'enregistrer. « J'entends (...) par Etat les pouvoirs qui élaborent et défendent l'unité de la société nationale face aux menaces et



aux problèmes extérieurs et intérieurs, face aussi à son passé et à son avenir, donc à sa continuité historique. Il est plus qu'un pouvoir exécutif : il est aussi l'administration. Le système politique a une fonction différente, qui est d'élaborer l'unité à partir de la diversité, et, par conséquent, de subordonner l'unité aux rapports de force qui existent au niveau de la société civile, en reconnaissant le rôle des partis politiques qui s'interposent entre les groupes d'intérêts ou les classes et l'État. (...) La société civile ne se réduit pas à des intérêts économiques ; elle est le domaine des acteurs sociaux qui sont orientés à la fois par des valeurs culturelles et par des rapports sociaux souvent conflictuels » (id., p. 64). « La séparation de la société civile, de la société politique et de l'État est une condition centrale de la formation de la démocratie » (id., p. 68).

34. Miaïlle, M., 1992, « L'État de droit. Technologie et/ou idéal ? », in *NAQD*, Alger, n°3, juin-novembre, p. 17.

35. Cf. Touraine, A., op. cit., p. 37.

On voudra bien méditer cette réflexion que « La démocratie s'est formée contre l'État moderne et même contre l'État de droit qui fut le plus souvent au service de la monarchie absolue... » (ibid., pp. 60 et 229). C'est dire que l'histoire ne saurait s'accommoder de l'idéologie, entièrement soumise à un présent qui manipule impunément les catégories.

36. Barret-Kriegel, B., 1987, *Rapport au Président de la République. Mission de modernisation de l'État*, Paris, Documentation française.

37. Voir, en Algérie, le rôle de la médiation de la République.

38. Redor, M. J., 1992, *De l'État légal à l'État de droit : L'évolution des conceptions de la doctrine publiciste française (1879-1914)*, Paris, Economica, relève un conflit entre État de droit et la démocratie. M. Miaïlle commente cette situation en disant que « de manière déguisée, la bourgeoisie inquiète de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle peut reprendre par la main du droit ce qu'elle a dû abandonner de la main politique du suffrage » (*NAQD*, op. cit., p. 20).

39. Voir Touraine, A., op. cit., p. 211 sq.

40. Dans son rapport sur le développement dans le monde pour 1997, le président de la Banque mondiale observe que « l'État minimum ne ferait pas de mal, mais ne ferait pas de bien non plus » (voir compte-rendu in *El Watan*, du 1.7.1997, Alger).

L'analyse préconise plutôt un « État efficace » dont la mission consiste à favoriser un environnement juridique adéquat ainsi qu'une politique macro-économique saine. Son rôle s'étend à pourvoir aux services sociaux pour les catégories vulnérables de la société.

N. Lechner pense que « la globalisation économique-financière met en cause la *Welfare State* keynésien ou, dans le cas latino-américain, l'« État développementiste ». Dans le nouveau contexte, l'État n'est plus l'agent principal du développement social et économique. Mais la notion néo-libérale d'État subsidiaire se révèle être elle aussi insuffisante. Le marché s'inscrit dans un cadre social institutionnel complexe, et il suppose la régulation étatique. Le problème ne se pose pas en termes de « plus d'État » ou « moins d'État », comme s'il existait une « somme zéro » dans les rapports entre État et marché. Etant donnée la nature sociale du marché, l'ordonnement de la société est un facteur déterminant de l'efficacité économique. Autrement dit, la consolidation d'une économie sociale de marché repose sur la légitimité de l'ordre social. C'est pourquoi (...) la construction—collective et conflictuelle—de l'ordre social devient, en définitive, la question fondamentale de la réforme de l'État (« L'enjeu de l'État démocratique », in *NAQD*, op. cit., p. 13).

41. Pour L. Addi, « Le personnel politique en place, dans les appareils de commandement officiels et non officiels, a pris conscience de la coupure entre l'État et la société. Et il a tenté, à travers la démocratisation, un réaménagement du régime par lequel il a espéré se recycler dans le nouveau pouvoir ou bien se redéployer dans l'activité privée redevenue légale à grande échelle. Ce réaménagement institutionnel devait lever les obstacles à la circulation des élites dans l'administration d'État pour redonner à celle-ci efficacité et crédibilité. Il y avait volonté de démocratiser pour désengager l'État du champ économique, avec la conviction que le régime en place, moyennant quelques aménagements institutionnels, allait se relégitimer » (op. cit., p.132).
- Se reporter également à son analyse sur la politique du gouvernement réformateur de Mouloud Hamrouche : « poursuivre un double objectif : diminuer les demandes adressées à l'Etat que le discours populiste amplifiait, et faire prendre en charge une partie de ces demandes par les acteurs sociaux à travers l'autonomie de l'entreprise d'État, la régulation par les lois du marché et la sollicitation du secteur privé » (id., p. 133).
42. Cf. Lamchichi, A., 1992, « La démocratie en suspens », in *Confluences Méditerranée*, n° 3, Printemps, p. 28.
- L'auteur se demandera encore si « L'Algérie embrassera-t-elle le libéralisme avec autant de passion que naguère l'étatisme, en oubliant la question sociale et les vertus de l'Etat-providence ? ». La question mérite d'être posée devant l'ampleur des tâches qui attendaient l'économie algérienne. A quelque chose près, le programme dont on appréhendait, souvent à raison, les effets négatifs est en passe d'être réalisé.
43. Voir l'analyse de Moussaoui, A., 1997, « La notion d'intérêt général en Algérie. Notes et éléments de réflexions », in *Essai historique sur l'intérêt général, Europe, Islam, Afrique coloniale*, Sophia Mappa (dir.), Paris, Karthala.
44. Sur l'histoire du concept, voir Chevallier, J., 1987, *Le service public*, Paris, PUF.
45. Voir les travaux de Bauby, P. et Boual, J.-Cl., 1993, *Les services publics au défi de l'Europe*, Paris, Éd. Ouvrières ; Bauby, P. et Boual, J.-Cl., 1994, *Pour une citoyenneté européenne, quels services publics ?*, Paris, Éd. de l'Atelier ; Auby, J.-F., 1998, *Les services publics en Europe*, Paris, PUF ; Chevalier, J.-M. et al., 1999, *L'idée de service public est-elle encore soutenable ?*, Paris, PUF.
46. Se reporter aux réflexions de D. Howard : « Pour comprendre les dilemmes de la laïcité française, il faut souligner qu'elle est liée inséparablement au concept de service public. Or ce concept est fort ambigu, comme l'a montré, en décembre 1995, le soutien d'intellectuels de gauche aux grévistes (appel dit de Bourdieu), identifiant la république à la française avec le service public, qu'il fallait protéger et maintenir coûte que coûte, alors qu'on peut penser qu'il coûte justement trop cher. En revanche, l'appel pour une réforme de fond de la Sécurité sociale (appel dit d'*Esprit*), proposait d'assurer ce service public par sa transformation en enjeu d'un débat politique » (op. cit., p. 82).

# Chapitre 4

---

## Crise écologique mondiale et stratégie d'action pour la promotion d'un développement durable en Algérie

**Azzouz Kerdoun**

Longtemps considéré comme une dimension accessoire du développement, l'environnement en Algérie n'a jamais été pris sérieusement en compte dans les projets de développement du pays. C'est pourquoi des problèmes écologiques importants sont apparus, touchant directement à la qualité de la nature, de la faune et de la vie même de l'homme. La dégradation des milieux et des écosystèmes entraîne une déstabilisation de l'équilibre écologique et le fonctionnement de la biosphère. Ceci reste imputable aux activités humaines qui contribuent à cette dégradation par un comportement négatif de l'homme sur le milieu naturel, mais dans le même temps l'homme a tenté aussi de minimiser les dégâts qu'il occasionne à l'environnement en inscrivant ses actions de protection et de préservation des biens environnementaux dans une optique de développement durable. Ce concept est la traduction de la réflexion sur la relation entre activités humaines et écosystèmes déjà présente dans les philosophies grecque et romaine, mais qui n'a trouvé un début de réponse systématique qu'à partir du XXe siècle. Il s'agit en fait de rechercher une réconciliation entre l'économie et l'écologie vu le danger que représente une croissance économique et démographique exponentielle du point de vue de l'épuisement des ressources, de la pollution et de la surexploitation des systèmes naturels. Ce sont les activités économiques en effet qui génèrent les atteintes à l'environnement, et le club de Rome n'a pas manqué d'évoquer cette question dès les années 1970 d'ailleurs en rédigeant son fameux rapport intitulé halte à la croissance, dans lequel il préconisait à l'époque une croissance zéro pour éviter justement que les activités économiques ne dégradent trop l'environnement.

En 1972, le réexamen des liens a permis d'introduire un modèle de développement économique compatible avec l'équité sociale et la prudence écologique, qui serait basée sur la satisfaction des besoins plutôt que sur une augmentation incontrôlée de l'offre. De cela, est né le concept d'éco-développement (Inagcy Sachs 1972) en tant que moyen de réconcilier le développement humain et l'environnement qui deviennent ainsi indissociables. Mais c'est avec la publication en 1987 du rapport « Notre avenir à tous » de la commission Brundtland du nom de sa présidente que le concept de 'sustainable development' ou développement durable proposé dès 1980 par l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est retenu, et que la conférence de Rio en 1992 sur l'environnement et le développement a consacré et mis en route dans les textes qu'elle a adopté. Ce mode de développement intègre les dimensions économique, écologique et sociale pour permettre aux générations présentes et futures de satisfaire leurs besoins.

L'Algérie qui est impliquée dans l'ensemble des engagements internationaux en approuvant et signant les conventions et protocoles, connaît sur le plan interne une situation lamentable en matière d'environnement. Les effets destructeurs du modèle de développement sur la nature suivi par le pays contribuent à l'émergence de déséconomies externes et entraînent des coûts importants qui remettent en cause la pérennité même du processus de développement. On a observé ainsi au cours des dernières décennies une dégradation plus importante de l'environnement, à cause essentiellement de trois facteurs étroitement imbriqués l'un à l'autre. Il s'agit de l'évolution démographique, de l'urbanisation accélérée et de l'industrialisation. Ces trois phénomènes qui entraînent une forte pression sur les ressources naturelles et les écosystèmes en détériorant les paysages et en portant atteinte à la qualité biologique des sols, font subir au pays des effets pervers car les facteurs de dégradation de l'environnement en Algérie sont liés à l'absence de stratégie de développement clairement définie. Mais face à l'ampleur de la dégradation de l'environnement, les pouvoirs publics ont tenté de réagir pour limiter les dégâts et mettre un frein à l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles, puisqu'il n'est plus possible de continuer à croître indéfiniment ni soutenir une forte croissance économique sans faire de nouveaux dégâts aux écosystèmes. Il faudrait alors abattre la conception du développement qui détériore l'environnement et réfléchir sur les conséquences des choix politiques, économiques et urbanistiques, en proposant des stratégies alternatives de protection de l'environnement qui se situent dans le cadre du développement durable.

Les pouvoirs publics et notamment le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement devraient s'attacher à relever les multiples défis que cela suppose pour engager une approche intégrée tant à l'échelle locale, nationale qu'internationale. Il revient également aux pouvoirs publics de mettre en œuvre les engagements internationaux de l'Algérie, de concevoir et d'impulser des politiques de développement durable au niveau national et régional, comme celui d'œuvrer au sein de l'Union du Maghreb et de la communauté internationale pour faire vivre ce processus. Ils devraient enfin faciliter la mobilisation de la société civile

autour du développement durable. En effet, les associations de protection de la nature et de l'environnement ont aujourd'hui un rôle prépondérant à jouer dans la sensibilisation des populations et dans les avis qu'elles peuvent formuler pour la protection de l'environnement.

Nous vivons aujourd'hui une crise écologique sans précédent qui affecte l'ensemble des pays de la planète à cause des activités humaines de plus en plus nombreuses qui entraînent un épuisement des ressources naturelles, une pollution importante, un réchauffement climatique anormal, accentués par les effets de la mondialisation de l'économie dont les répercussions sur l'environnement sont très négatives. Face à cette crise, seule une stratégie d'action globale pour la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable pourra préserver les milieux de vie et les écosystèmes.

Rendre compte de la crise écologique qui sévit actuellement et de la stratégie à mettre en place pour l'endiguer, est une tâche difficile à mener, surtout s'il s'agit de situer cette crise au niveau mondial d'autant plus que les problèmes sont nombreux et certains sont spécifiques à des régions particulières voire même à des pays. Il serait pratiquement impossible d'évoquer tous les problèmes. Mais il y a lieu, dans le cadre de la mondialisation, de replacer cette crise écologique dans un exemple, celui de l'Algérie dont la dégradation de son environnement a atteint un seuil de gravité qui risque non seulement de compromettre une bonne partie des acquis économiques et sociaux des trois dernières années, mais également de limiter les possibilités de gains de bien-être des générations futures. Face à cela, l'Algérie est néanmoins résolue à définir une nouvelle politique de protection de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du développement durable. Ainsi, après avoir établi un rapport sur l'état de l'avenir de l'environnement, l'Algérie vient d'élaborer un plan national d'action pour l'environnement et le développement durable.

### **État de l'environnement et mondialisation**

La globalisation ou mondialisation a atteint aujourd'hui pratiquement toutes les sphères d'activités, et en particulier celles des activités économiques qui sont désignées comme celles qui dégradent l'environnement dont on constate les dégâts. De plus, la mondialisation accentue davantage la crise écologique par le fait d'une croissance économique sans limite qui pousse à une surexploitation des ressources naturelles et à une production intensive dans le cadre du développement si bien que l'on s'interroge sur la menace que celui-ci fait peser sur l'environnement.

#### ***Le développement est-il une menace sur l'environnement ?***

Tel qu'il est mené jusqu'à présent au Nord comme au Sud, le développement basé sur la croissance est à l'origine de nombreux dommages causés à l'environnement. Les atteintes que celui-ci subit sont la conséquence directe d'activités économiques polluantes et dégradantes.

*Activités économiques et atteintes à l'environnement*

La plupart des pays souffrent de la pollution qui provient d'activités économiques industrielles. En effet, les activités de raffinage des produits pétroliers, comme celles des transports maritimes et terrestres qui dégagent des gaz et des combustibles fossiles, affectent dangereusement l'air et l'eau. Le déversement de déchets industriels le long des côtes, des rivières ou de terrains vagues est encore une des réalités quotidiennes de pollutions de nombreux pays. Les forêts et les montagnes dont la fonction écologique de protection des équilibres climatiques et hydrologiques est importante, sont agressées et ravagées soit naturellement du fait de l'érosion des sols et des incendies soit, ce qui est plus grave encore, du fait des aménageurs en mal de progrès qui effectuent de grands travaux industriels et touristiques. L'urbanisation croissante dans beaucoup de pays, est aussi un phénomène qui affecte l'environnement et a des conséquences directes sur la qualité de la vie. Il faudrait aussi rajouter l'impact du tourisme qui contribue à l'augmentation des populations sur les littoraux durant les saisons estivales et augmente les activités. D'où la nécessité d'un aménagement naturel de l'espace que certaines politiques d'aménagement du territoire ont tenté, avec plus ou moins de succès, de prendre en charge pour éviter la congestion et l'hypertrophie de certaines villes et la destruction de littoraux touristiques.

*Les conséquences du mode de croissance sur l'environnement*

Depuis de nombreuses décennies le développement des pays de la planète suit une croissance fondée essentiellement sur des modes de production et de consommation non viables. Ceci entraîne de multiples conséquences sur l'environnement. En effet, la déforestation, l'érosion des sols et l'appauvrissement de l'agriculture, posent aujourd'hui des problèmes relatifs à l'insuffisance alimentaire, partout présente en Afrique et en Asie pour ne citer que ces deux continents. La sécheresse et la désertification sont aussi une menace importante de destruction du potentiel biologique des sols. Les pluies acides, l'effet de serre, la pollution et les mutations climatiques sont des altérations qui mettent en cause l'existence même de l'homme. Cela veut dire que le modèle de croissance qui a été adopté s'est révélé être la cause fondamentale des dommages écologiques qu'on présente dans les pays industrialisés du Nord comme des « dommages du progrès ». À l'inverse, dans les pays du Sud, c'est la pauvreté qui incite les États et les populations à surexploiter les ressources naturelles, les forêts et à liquider leur patrimoine environnemental pour se procurer les moyens financiers nécessaires à leurs besoins en équipements et au remboursement de la dette contractée auprès des pays développés ou riches.<sup>1</sup> Le gaspillage des ressources est ainsi entretenu dans les pays du Sud par la spirale infernale « pauvreté égale dégradation égale pauvreté », d'autant plus qu'on a démontré que la dégradation de l'environnement au Sud est fortement liée au système mondial du commerce et des relations économiques internationales. Cela se reflète dans les prix des produits miniers et agricoles en provenance des pays du

sud qui n'ont cessé de baisser, alors que leur production entraîne des coûts écologiques importants. Dès lors, comment pourrait-on investir sur l'avenir alors que les perspectives actuelles sont incertaines ? Ce questionnement ne signifie-t-il pas qu'il va falloir chercher une autre voie de développement, celle du développement durable, en utilisant, cette fois-ci, comme critère, non pas la subordination du développement à la croissance, mais celle de la croissance au développement dans toutes ses dimensions « qualitative : humaines, sociales et culturelles ».<sup>2</sup> Il s'agit en fait, selon cette formule « d'adapter le développement et développer l'environnement »<sup>3</sup> pour éviter que la croissance ne se traduise en pollution et ne dilapide les ressources naturelles. Or, nous n'en sommes pas encore là, et la mondialisation en cours est en train d'accentuer davantage la crise écologique.

### ***Mondialisation et accentuation de la crise écologique***

L'émergence de la mondialisation économique a rendu aujourd'hui nos vies indissociables du fonctionnement et du devenir de la société mondiale. Cette évolution inéluctable, ce changement de dimension spatiale, mais surtout sociétal, est le principal défi que doivent relever les dirigeants de la planète. Si la mondialisation économique peut-être à l'origine de bienfaits pour l'humanité, et on ne peut le nier, compte tenu de son impact positif sur l'élévation du niveau de vie moyen dans la majorité des pays de la planète, sur les échanges de biens et de services permettant l'accès à de nombreux moyens nécessaires à l'amélioration de la vie quotidienne, il n'empêche pas moins de dire que la mondialisation actuelle telle qu'elle se déroule, a créé ou conforte l'émergence de risques intolérables pour l'humanité à court et moyen termes. Sans vouloir aborder tous les aspects négatifs qu'induit la mondialisation : répartition inéquitable des fruits et richesses de la mondialisation aux mains d'un nombre restreint d'individus et d'organisations, prenant des exemples dans le domaine de l'environnement, celui qui nous préoccupe ici.

#### *La mondialisation et ses répercussions sur l'environnement*

La mondialisation conduit à une centralisation apparente des préoccupations qui sous-tendent les lois qui régissent les marchés mondiaux. Elle développe une pensée unilatérale orientée vers la recherche du bénéfice à court et moyen termes, au détriment d'objectifs communs et à long terme dans le domaine social et environnemental. En effet, en matière d'environnement, les projets et programmes de préservation de biens environnementaux ou de protection contre les pollutions et les altérations sont toujours élaborés sur le long terme compte tenu des changements en profondeur à réaliser sur les espaces et pour le renouvellement des ressources. L'extrême rapidité du développement ultra-rapide des relations transfrontières entre organisations, groupes et individus, favorisée par la mondialisation qui éloigne les associations d'Etats dont les pouvoirs judiciaires nationaux ont peu d'emprise, crée les conditions de développement rapide et non contrôlé de la criminalité, de la corruption, du commerce de produits de drogue, de biodiversité, de pollution et de l'exploitation irresponsable des ressources naturelles. Ainsi, l'im-

Le pacte de la mondialisation sur l'environnement est tout à fait négatif : elle pousse à la spécialisation et à l'intensification des processus productifs, contribuant ainsi à la dégradation des milieux naturels, tout en accroissant la visibilité de certains problèmes environnementaux et renforçant leur dimension internationale.

Ces impacts environnementaux de la mondialisation appellent une régulation internationale de l'environnement dans certains domaines spécifiques comme par exemple l'interdiction de commercialiser des produits dangereux ou des espèces menacées de disparition. En fait, nous sommes en face d'une double mondialisation économique et écologique. La première est un processus d'internationalisation croissante des marchés, des technologies, des modes de communication et de consommation. La deuxième résulte de la mise en cause des régulations de la biosphère dont témoigne la diminution de la couche d'ozone, le changement climatique, la perte de biodiversité ou la raréfaction des ressources mondiales en eau. Ces deux processus s'interpénètrent : la mondialisation économique accentue la mondialisation écologique, et cette dernière, par les régulations environnementales qu'elle entraîne, questionne de marché libre posée à l'OMC, accords internationaux sur les émissions atmosphériques, droits de propriété sur la biodiversité, transport et dépôts de déchets toxiques, influe sur le processus de mondialisation économique. Cette interdépendance produit des effets contradictoires, bénéfique pour les uns : croissance globale, accélération de la diffusion de nouvelles technologies, notamment celles favorables à l'environnement, néfaste pour d'autres : inégalité croissante, notamment dans les échanges écologiques entre pays du Nord et du Sud, déséquilibres économiques, instabilité sociale dans les pays en voie de développement et chez des franges pauvres des populations des pays industrialisés.

Toutefois, le débat mondialisation-environnement tourne en grande partie autour du rôle des entreprises multinationales<sup>4</sup> dont on a souvent souligné qu'elles sont d'importants pollueurs et/ou grands utilisateurs de ressources naturelles. Les principes directeurs établis par l'Organisation pour la coopération économique et le développement (OCDE)<sup>5</sup> pour les entreprises multinationales, tentent de les canaliser en leur suggérant de suivre un code de bonne conduite pour éviter leurs effets néfastes du fait de leur concentration abusive qui va souvent à l'encontre des politiques nationales de développement. Ces entreprises peuvent, certes diffuser de nouvelles technologies de lutte contre les pollutions et des pratiques de bonne gestion de l'environnement, mais elles ne le font que si elles y trouvent leur intérêt et leur profit. Ainsi, on en arrive à dire que l'insuffisance de règles dans la compétition internationale ne facilite guère la compréhension de la mondialisation qui a besoin d'une éthique, et appelle à la mise en œuvre du principe de précaution. La mondialisation a aussi besoin de régulation et d'actions correctrices, tout comme elle implique l'adoption de stratégies gagnantes par les pouvoirs publics et le secteur privé, afin de réconcilier la compétitivité économique avec la nécessité de protéger l'environnement. La mondialisation renvoie à l'impératif d'une nouvelle gouvernance, marquée par de nouvelles procédures de négociation et fondée sur un partenariat entre les gouvernements, les firmes et les citoyens. La mondialisa-



tion suscite des craintes, fondées parmi les populations du monde. Et ces craintes ne seront apaisées que si ces populations sont convaincues qu'il est tenu compte de leurs préoccupations essentielles.

### **Stratégie d'action pour la protection de l'environnement dans le cadre d'un développement durable**

Dans le domaine de l'environnement, l'Algérie s'est impliquée dans de nombreuses conférences portant sur le sujet et a souscrit pleinement à la plupart des conventions régionales et internationales. En prenant part activement aux travaux du sommet de Rio de Janeiro en 1992 et celui de Johannesburg en 2002, l'Algérie a fait siennes toutes les recommandations issues de ces sommets et applique les conventions et traités internationaux qu'elle a ratifiés. De ce fait, en se référant expressément à l'Agenda 21 qui demeure un moyen permettant de couvrir les problèmes les plus urgents ainsi que les questions qui visent à mettre en œuvre des stratégies et processus nationaux qui constituent à moyen et long termes les fondements du développement durable, l'Algérie veut faire face aux enjeux et relever les défis qui se présentent à elle en matière d'environnement afin de résoudre ses problèmes écologiques.

#### ***La notion de développement durable***

Le développement durable est un concept récent qui a fait l'objet d'une lente maturation, supposant une réflexion sur les interactions entre la croissance économique, le développement humain et la protection de l'environnement.

#### ***Représentation du concept de développement durable***

Le concept de développement durable dont on a relaté la naissance<sup>6</sup> a été consacré par 182 Etats de la planète lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au sommet de Rio en 1992. La conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne en 1993, a insisté, quant à elle, sur le droit des populations à un environnement sain et le droit au développement. Le sommet mondial sur le développement social tenu à Copenhague en 1995, se réfèrera à cette notion de développement durable en approfondissant le volet social pour lequel il s'est réuni.

Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'écologie, l'économie et le social, et établit un cercle vertueux entre ces trois pôles : « c'est un développement, économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable ». (Définition du sommet de Copenhague, 1995).

Le développement durable est respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, support de vie sur terre qui garantit l'efficacité économique, sans perdre de vue les finalités sociales du développement. Cette définition n'est pas la seule, car la notion de développement durable n'est pas aussi claire qu'on le pense, elle est encore en formation et laisse la porte ouverte au pragmatisme et à la

mobilisation. Elle comporte de nombreuses définitions<sup>7</sup> que seule, leur conciliation progressive pourra servir de référent en la matière pour comprendre les objectifs de ce développement. Dans tous les cas, le concept de développement durable change la notion traditionnellement limitée du développement, puisqu'il tend à intégrer l'économie et l'écologie, afin d'assurer à long terme le bien-être des humains et de la planète toute entière. Le concept a un caractère très général et comprend entre autre, des éléments économiques, sociaux, culturels et juridiques avec, toutefois, la prédominance des composants économiques et juridiques.

Le développement durable suppose que les décisions et comportements humains parviennent à concilier ce qui semble pour beaucoup inconciliables. Parvenir à élargir la vision, car il impose d'ouvrir notre horizon temporel sur le long terme, celui des générations futures, et notre horizon spatial, en prenant en compte le bien-être de chacun. Le développement durable se fonde sur la recherche d'intégration et de mise en cohérence des politiques sectorielles et impose un traitement conjoint des effets économiques, sociaux et environnementaux de toute politique ou action humaine. Une telle approche d'intégration impose des démarches multipartenariales et interdisciplinaires. Son succès repose sur le partenariat et la coopération entre acteurs de disciplines différentes, de secteurs différents. Le développement durable repose en fait sur une nouvelle forme de gouvernance, de la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision qui doit prendre le pas sur le simple échange d'information. Le développement durable entend enfin promouvoir la démocratie participative et rénover l'approche citoyenne d'accès à l'information, et la transparence en sont des pré-requis.

*Les engagements de Rio : les conventions fondatrices, des principes et des recommandations regroupés dans l'Agenda 21*

À Rio de Janeiro, lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, un ensemble de textes à valeur politique ou juridique selon les cas, a été adopté. Il s'agit entre autre de :

- la Déclaration politique qui retient un certain nombre de principes, comme ceux du pollueur-payeur, de participation des populations et de précaution. Ce dernier principe se fonde sur l'idée qu'en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. D'autres principes comme celui de « préoccupation commune à l'humanité » qui constitue une résonance parfaite du patrimoine commun de l'humanité, retenu dans la convention sur le droit de la mer de 1982. Il y a aussi le principe d'intégration de l'environnement et du développement qui est l'assise même du développement durable ;
- un plan d'action en quarante chapitres thématiques, appelé Action 21 ou Agenda pour le XXI<sup>e</sup> siècle ;

- une déclaration non contraignante sur les forêts ;
- deux conventions portant sur les questions d'environnement global : la convention cadre sur les changements climatiques et la convention sur la diversité biologique, signée par plus de 150 États, et plus tard, en 1994 fut adoptée la convention mondiale sur la désertification par 110 États dont l'Algérie qui l'a ratifié en 1996.

En se référant ainsi à l'Agenda 21, l'Algérie adopte ce moyen qui va lui permettre de couvrir les problèmes les plus urgents, et en particulier ceux qui se trouvent dans les domaines spécifiques ainsi que les questions qui visent à mettre en œuvre des stratégies et processus nationaux qui constituent à moyen et long termes les fondements du développement durable. Il s'agit en fait, tout en favorisant les paramètres d'une croissance économique, d'assurer une gestion rationnelle des ressources, en préservant notamment les cycles des écosystèmes. Le passage à une politique de développement écologiquement durable permettra sans nul doute, à l'Algérie d'assurer aux générations actuelles et futures, les moyens de développement et de subsistance sans mettre en péril ni la richesse de sa diversité ni la diversité de ses richesses. Une telle approche ne peut être valable que si un certain nombre de mesures sont prises en faveur de la protection de l'environnement et de la préservation des ressources du pays. Ce choix peut-être un élément déterminant pour l'élévation du niveau de vie de la population, d'autant plus que les bases du développement économique sont partout les mêmes, mais ce sont les moyens d'y arriver qui sont différents.

Ainsi, l'adhésion de l'Algérie aux conventions internationales sur la biodiversité, sur les changements climatiques, sur la désertification, sur la protection de la couche d'ozone, est d'une importance capitale dans la voie d'un développement durable dans la mesure où ces conventions fondatrices du développement durable posent les jalons d'une coopération internationale entre États pour assurer la protection de l'environnement et veiller à la préservation de la nature dans le cadre de l'interdépendance économique et écologique imposée par la mondialisation en cours. La Déclaration de Rio de Janeiro a d'ailleurs insisté beaucoup sur le développement de la coopération dans ce sens.

En somme, l'application de l'Agenda 21 et des conventions internationales, est pour l'Algérie une option toute indiquée dans le cadre des réformes économiques qu'elle a entamé pour l'ouverture de son économie, aidée en cela par les institutions financières internationales comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international et d'autres institutions régionales, comme l'Union européenne dans le cadre de la coopération. Le programme algérien des réformes tient compte des spécificités du pays qui sont liées aux facteurs géographiques et climatiques, à la période de transition vers l'économie de marché, laquelle période suppose la prise en charge d'un certain nombre de secteurs importants dans lesquels des actions nouvelles doivent être mises en œuvre, tel le secteur de l'énergie, celui des transports ou encore celui de l'industrie.<sup>8</sup> D'autres aspects liés au développement durable sont à prendre en considération et nécessitent des actions efficaces. Il s'agit

essentiellement de la désertification, un des problèmes les plus préoccupants pour l'Algérie qui fait face à une avancée importante du désert vers le nord et qui demande des mesures d'urgence de lutte contre ce phénomène qui sévit dans les zones steppiques et semi-arides. Pour cela, l'Algérie devrait bénéficier des moyens mis en œuvre par la communauté internationale qui sont prévus par la convention mondiale sur la désertification. Elle devra aussi exploiter toutes les possibilités et avantages inscrits dans l'Agenda 21 ainsi que ceux prévus par les conventions internationales pour initier des stratégies et programmes de développement en rapport avec la donnée environnementale.

Grâce à la conférence de Rio une nouvelle dynamique est née pour au moins trois raisons essentielles :

- elle fut pour la première fois le théâtre d'une rencontre entre un aussi grand nombre d'États pour débattre de l'avenir de la planète ;
- elle donna un sens à la notion de développement durable ;
- et surtout, elle donna naissance à de nouveaux types d'accords multilatéraux sur l'environnement dans lesquels des engagements contraignants sur le plan économique sont validés pour l'ensemble des pays, au Nord comme au Sud.

Dans les faits, dix ans, plus tard, il faut reconnaître que les conventions adoptées sur le changement climatique et la biodiversité n'ont pas été à la hauteur des enjeux. Ainsi, par exemple le protocole de Kyoto<sup>9</sup> visant à réduire les gaz à effet de serre, n'a toujours pas été ratifié par les États-Unis, pourtant considérés comme le pays le plus concerné. Néanmoins, il faut noter que les conventions signées à Rio ont été le point de départ de nombreuses actions dans la plupart des pays signataires. Les industriels ont investi rapidement dans les technologies propres, les organisations non gouvernementales se sont étoffées, les budgets gouvernementaux liés à l'environnement ont augmenté, le principe de précaution est devenu une priorité. Par ailleurs, les États présents à Rio ont également adopté l'Agenda 21, un programme de 2500 actions à mettre en œuvre au niveau international et que les États ont traduit sur le plan national et local. Beaucoup de recommandations ont donné naissance à des initiatives locales efficaces, car elles sont suivies de résultats concrets.

### ***L'intégration de l'environnement et du développement durable dans les politiques menées en Algérie***

Récemment les pouvoirs publics en Algérie se sont engagés dans le cadre du Rapport national sur l'état de l'avenir de l'environnement (RNE 2000) à préparer une stratégie nationale de l'environnement et un plan d'action pour l'environnement et le développement durable (PNAE-DD).<sup>10</sup> Les résultats du rapport ont mis en exergue l'ampleur des problèmes écologiques que connaît le pays, et qui sont étroitement liés au processus de développement économique et social. Malgré les richesses naturelles appréciables et les investissements massifs dans le domaine du capital physique et humain, il est évident de dire que les causes principales de la crise

écologique sévère que vit l'Algérie sont fondamentalement d'ordre institutionnel et sont étroitement liées à la carence des politiques et programmes de développement du passé. Par conséquent, il faudrait apporter des solutions nouvelles qui ont un ancrage dans les réformes économiques et institutionnelles en cours dans le pays. En clair, l'Algérie devra adopter une stratégie d'interaction entre l'environnement et le développement durable et se positionner stratégiquement par rapport aux préoccupations environnementales pour faire prévaloir ses intérêts nationaux, tout comme, elle devra s'appuyer sur le mouvement associatif pour concrétiser la participation des populations dans l'œuvre de développement.

*Une stratégie basée sur le principe de l'interaction entre l'environnement et le développement durable*

Les leçons tirées des analyses du rapport national sur l'état de l'avenir de l'environnement démontrent que l'étendue et la gravité des problèmes environnementaux en Algérie affectent :

- la qualité de la vie de la population ;
- la productivité et la durabilité du capital naturel ;
- l'efficacité de l'utilisation des ressources et la compétitivité de l'économie en générale et ;
- l'environnement global.<sup>11</sup>

C'est à ces quatre catégories qu'il va falloir apporter des solutions en les prenant comme objectifs nationaux de la stratégie environnementale à moyen et long terme. Cela veut dire, améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens, préserver le capital naturel et améliorer sa productivité, réduire les pertes économiques et améliorer la compétitivité et protéger l'environnement global.

Ainsi, l'Algérie devra prendre en compte l'aspect temporel dans les décisions (définition d'indicateurs, évaluation et prévention des facteurs environnementaux de la santé.) Mieux intégrer les exigences du développement durable dans les politiques (pratiques agricoles, choix énergétiques, politique des infrastructures. Valoriser les atouts de l'espace (développement d'Agenda 21 locaux comme c'est le cas avec l'initiative prise pour les communes d'élaborer une charte communale de l'environnement, adaptation des transports urbains<sup>12</sup>, renforcement des instruments de protection et de gestion de l'espace rural.

Pour mieux intégrer ces objectifs dans les politiques publiques, la stratégie propre des outils qui informent, motivent et impliquent davantage chaque acteur : (action éducative, instruments économiques, participation accrue aux processus de décision.) Toutes les lois et décisions devront dorénavant inclure pleinement la dimension du développement durable, car la prise en compte de l'environnement ou du développement économique et social ne peut se faire uniquement en aval pour adapter ou en corriger les trajectoires d'action, mais elle doit aussi être intégrée en amont dans une logique de développement durable.

Les avancées concrètes ont été réalisées grâce déjà à l'application d'un instrument important qui est la procédure de l'étude d'impact<sup>13</sup>, prévue par la loi de 1983 sur la protection de l'environnement<sup>14</sup> et mise en application par le décret de 1990, qui exige que tout projet de développement économique et social, devra désormais faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement pour déterminer les conséquences sur ce dernier. Des plans de développement durable à l'échelon local sont mis en œuvre grâce à l'action du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement qui encourage les collectivités locales et régionales à s'impliquer directement et à prendre des initiatives à leur niveau.

Dans une approche plus globale, consistant à passer en revue les principaux enjeux et défis que connaît l'Algérie, il est de la plus haute importance que les actions prioritaires soient menées dans la perspective des réformes institutionnelles et économiques que le gouvernement compte réaliser pour ne pas aboutir comme par le passé à des impasses aussi bien sur le plan économique et social que sur le plan écologique. Les défis dans la voie d'un développement écologiquement durable sont la relance de la croissance économique dans le cadre de la globalisation de l'économie, en alliant cette croissance à la protection de l'environnement, endiguer la pauvreté et développer la solidarité, améliorer la gouvernance et la transparence des institutions environnementales, réduire les problèmes de santé en améliorant parallèlement la qualité de la vie, améliorer la protection et la productivité des ressources naturelles. En somme, il s'agira de bâtir des politiques publiques qui tiennent compte de l'ensemble de ces défis, élaborer et appliquer une législation et une réglementation crédibles, construire des capacités institutionnelles solides, développer des instruments économiques et financiers efficaces et adapter des technologies plus propres et des méthodologies de gestion durable des ressources naturelles du pays.

Cela étant, pour sortir de la crise écologique actuelle, la protection de l'environnement semble être en pleine expansion, notamment au niveau international en devenant un volet incontournable de la coopération depuis que la globalisation des solutions à apporter aux problèmes de la dégradation de l'écosystème s'est imposée et qui a vu naître de nouvelles solidarités mondiales face à un certain nombre d'enjeux croissants dont l'ensemble de la planète y est confrontée collectivement.

Faisant partie intégrante de la communauté internationale, l'Algérie qui à l'instar d'autres pays est confrontée à un processus important de dégradation de son environnement, devra livrer le combat avant que cela ne devienne irréversible et n'entraîne à moyen terme une détérioration de ses ressources naturelles qui mettra en péril les stratégies et les mécanismes de son économie nationale. Le principe de l'interaction entre l'environnement et le développement durable (Rapport Brundtland 1987) devra être plus que jamais de mise. Parallèlement, il faudra veiller aussi à la préservation des intérêts nationaux.

### ***La prévalence des intérêts nationaux***

En participant et en souscrivant à la plupart des conventions régionales et internationales portant sur l'environnement et le développement durable, l'Algérie, malgré les insuffisances actuelles et les carences dans la prise en charge de la protection de son environnement, reste consciente des enjeux économiques et politiques qui apparaissent dans les différents documents internationaux, notamment les conventions adoptées à Rio, devenues de véritables sujets de préoccupation pour l'ensemble des pays en développement. L'Algérie est donc tenue, comme d'autres pays d'ailleurs, de faire prévaloir ses intérêts propres en se positionnant ouvertement sur les questions qui engagent son avenir économique, social et écologique.

Les problèmes globaux de l'environnement sont diversement appréciés par les États et des divergences importantes sont apparues à propos de l'application des conventions internationales malgré le large consensus qu'elles ont obtenues pour leur approbation. Cela dénote l'existence d'un certain nombre d'intérêts conflictuels qui font que chaque État entend défendre ses intérêts nationaux au mieux qu'il peut. Pour cela, l'Algérie fait valoir ses positions sur un certain nombre de questions importantes. La diversité biologique par exemple qui a fait l'objet d'une convention, a causé pour certains des déceptions car le traité insiste sur la souveraineté des États qui détiennent des espèces menacées d'extinction, tout comme il fixe comme objectif de l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique et le partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. C'est sur ce point précis relatif à l'exercice du droit souverain des États sur leurs ressources génétiques, et l'objectif du partage équitable des avantages liés, tirés de l'exploitation de ces ressources avec d'autres États qui posent problème, et entraîne des divergences entre les États, en particulier entre les pays développés et les pays en voie de développement. Ces derniers qui recèlent d'importantes ressources à préserver et à gérer au bénéfice des populations locales, sont hostiles à leur exploitation par les pays industrialisés qui risquent d'accélérer la disparition des espèces entraînant ainsi une diminution de la variabilité génétique, préjudiciable à l'évolution. Dans une perspective politique, il faut s'interroger sur les stratégies à développer vis à vis de la biodiversité qui est source d'aliment, de substances naturelles d'intérêts divers, notamment pharmacologique, de matières premières et de satisfactions esthétiques. C'est pourquoi la diversité biologique devient aujourd'hui un enjeu planétaire qui s'inscrit dans la perspective de développement durable, car il ne faut pas soustraire aux générations futures des éléments de la biodiversité actuellement sans valeur mais qui pourraient se révéler dans l'avenir être des ressources indispensables. Compte tenu de ce potentiel, l'Algérie pour sa part devra veiller à la protection de sa diversité biologique et ne permettre l'exploitation des ressources biologiques que de façon rationnelle et dans un cadre de gestion concertée pour contenir les menaces immédiates qui pèsent sur elle. L'adhésion de l'Algérie à la convention sur la diversité biologique dont l'objectif principal est la préservation de la diversité biologique, l'emploi raisonnable de ses composants et le partage équitable des bénéfices provenant de l'utilisation des ressources génétiques, l'engage

en tant qu'État signataire de cette convention, à coopérer sans pour autant être tenue de se conformer strictement aux obligations conventionnelles en délaissant son propre développement. L'article 20 alinéa 4 de la convention énonce d'ailleurs que « les pays en développement ne pourront s'acquitter effectivement des obligations qui leur incombent en vertu de la convention s'agissant des ressources financières et du transfert de technologie et où ces derniers tiendront pleinement compte du fait que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont les premières et absolues des pays en développement ». L'Algérie pourra toujours défendre sa conception de la diversité biologique et indiquer sa position sur la protection de celle-ci, qui ne pourrait se concevoir sans une liaison directe avec les problèmes de développement du pays et la sauvegarde des ressources.

La désertification est un autre problème des plus inquiétants pour l'Algérie. Le phénomène est présent aussi dans les zones steppiques et semi-arides ; elle est due aux surpâturages et aux labours mal contrôlés. La désertification progresse vers le nord du pays et signifie une régression du couvert végétal ou carrément la disparition du sol cultivable dont le processus aboutit à une réduction continue et parfois irréversible de la biodiversité et de la productivité des ressources naturelles. Les causes de la désertification sont connues, elles sont d'ordre climatique et anthropique ayant des effets sur les plantes pérennes, en plus de la forte pression humaine sur les terres agricoles et de parcours, à cause du chômage et du sous-emploi qui poussent les populations à produire leur subsistance par l'élevage sur parcours et la céréaliculture. Les pouvoirs publics ont tenté une politique de lutte contre la désertification avec le lancement d'un vaste programme de mise en place de ce que l'on a appelé « le barrage vert » devant servir à juguler l'avancée du désert. Tout comme ils ont entamé une action par la création du haut commissariat au développement de la steppe et l'élaboration d'un plan de développement des hauts plateaux. Mais cette politique s'est heurtée dans sa réalisation à deux obstacles majeurs qui renforcent plutôt la désertification : il s'agit du commerce mondial et de l'endettement, dont le remboursement a justifié l'initiation des programmes d'ajustement structurel qui ont été imposés au pays en 1994 par le FMI. Ces paramètres importants freinent l'accroissement des ressources du pays qui devraient normalement être affectées à la lutte contre la désertification. L'intérêt de l'Algérie est d'avoir une bonne gestion pour assurer au mieux le développement de ses ressources rares pour les consacrer à la lutte contre la désertification.

Les ressources en eau sont pour l'Algérie une question hautement stratégique dans un contexte de raréfaction de la ressource et compte tenu du déficit aggravant en eau que connaît le pays. Ressource vitale, de plus en plus rare, l'eau en Algérie<sup>15</sup> n'a jamais autant retenu les pouvoirs publics, secoués par des organismes spécialisés qui prévoient de grave pénuries d'eau à des échéances très proches, accentuée par l'augmentation de la demande du fait de l'accroissement de la population, de l'urbanisation accélérée, de l'industrialisation et des besoins pour l'irrigation agricole.



Utilisée dans de nombreux domaines, l'eau devra être mobilisée et préservée, à défaut, tous les efforts de développement seront stoppés. Bien plus, l'accroissement des besoins impose la mise en application d'une véritable « économie de l'eau », car le retard accumulé pour répondre à une demande rapide se traduirait par des efforts importants pour mettre en valeur l'ensemble des ressources hydrauliques y compris les eaux non conventionnelles. Il en est de même pour les eaux usées dont le recyclage est indispensable pour lutter contre la pollution. La priorité devra être donnée à l'importance des investissements à consentir pour la résolution des problèmes du manque d'eau, qui n'ont été jusque-là que partiellement solutionnés à cause de l'inexistence d'un cadre organisationnel opérant et en l'absence d'une gestion à la hauteur des enjeux. La menace est aujourd'hui si lourde de conséquence pour l'ensemble du potentiel hydraulique national et l'inquiétude si grande, qu'il est nécessaire de protéger l'eau et définir des stratégies pour la récupération des eaux partagées avec les États voisins.

Située au cœur du Maghreb, l'Algérie devra se préoccuper sérieusement des ressources en eau partagées avec la Libye qui surexploite la nappe phréatique saharienne, en créant « le fleuve artificiel » qui ramène l'eau fossile du Sahara vers les villes côtières et les campagnes de la façade maritime. Cet ouvrage d'envergure est devenu une source d'inquiétude pour l'Algérie pays limitrophe, qui craint le tarissement des réserves naturelles d'eau enfouies sous le territoire saharien se prolongeant en Libye, d'autant que ce voisin projette d'exploiter encore la nappe phréatique du bassin de Ghadamès à la frontière algéro-libyenne. Un autre souci est causé par le contrôle par la Tunisie de l'oued Medjerda qui prend sa source en Algérie mais qui se prolonge chez le voisin de l'Est.

Toutes ces questions relèvent de la géopolitique et constituent des enjeux importants pour l'Algérie qui devra dans ce domaine initier une politique qui prendra en charge cette dimension appliquée à la ressource en eau partagée avec les voisins. Cependant, il reste encore de nombreuses voies à prospecter dont celle qui pourrait conduire à l'émergence d'une coopération ambitieuse et cumulative entre les États de la région pour le partage des eaux ou de leur utilisation dans le cadre d'une gestion commune intégrée et décentralisée.

Parmi les problèmes globaux de l'environnement qui se posent à l'Algérie, celui de la protection de l'atmosphère retient l'attention et inquiète les pouvoirs publics. Ayant été traité par la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il n'en constitue pas moins un sujet difficile, car ce thème n'a pas fini de susciter oppositions et divergences entre les États à cause des intérêts économiques et commerciaux qu'il suscite et qui sont liés à la réduction des émissions de gaz carbonique portant préjudice à l'atmosphère et à l'environnement en général par la pollution, au motif de l'utilisation massive de chlorofluorocarbones. Sans aller dans les détails, il faut noter les oppositions manifestées par les États à propos de ces émissions qui rendent l'air pollué, des tentatives de négociations sont toujours en cours pour la réduction des émissions des CO<sub>2</sub> à travers les protocoles additionnels à la convention, tel que le protocole de Kyoto de 1997 sur lequel les

États se sont mis d'accord pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre en particulier dans les pays européens, au Japon et aux États-Unis. La position algérienne à cet égard est de tenir compte de ses propres intérêts et de ses potentialités dans le domaine industriel, économique et social. Pays traditionnellement agricole, l'Algérie s'est engagée depuis les années 1970 et 1980 dans un programme de développement basé sur les hydrocarbures et l'industrie lourde qui n'ont, certes pas donné les résultats escomptés, mais qui posent aujourd'hui des problèmes environnementaux, car le manque d'expérience et le souci farouche de sortir du sous-développement à l'époque, ont été à l'origine d'une absence quasi-totale de prise en charge des impacts de l'industrialisation sur les ressources naturelles particulièrement et sur l'environnement écologique en général. Aussi considère-t-on que l'Algérie est un pays qui souffre d'une certaine pollution industrielle liée à celle des hydrocarbures. Par conséquent, elle est directement concernée par la pollution atmosphérique du fait des émissions de gaz dans l'air. Mais pour protéger ses intérêts, l'Algérie a élaboré une stratégie nationale, en inscrivant son programme de développement dans le cadre de l'Agenda 21 et a mis en place des mécanismes institutionnels qui lui permettent théoriquement de mieux négocier les accords, de suivre leur évolution et leur application. C'est ainsi qu'elle s'est engagée dans le cadre de la convention sur les changements climatiques qu'elle a signé en 1992 et ratifié en 1993, à faire l'inventaire des gaz à effet de serre en instituant, parallèlement une « commission nationale ozone » conformément au protocole de Montréal. Elle participe aussi au programme de Veille atmosphérique global (VAG) et assure la promotion du gaz naturel en tant qu'énergie propre non polluante pour sa large utilisation dans les différents secteurs d'activités.

La crise écologique semble justifier dans une certaine mesure l'intervention pour « ingérence écologique », née du devoir d'ingérence humanitaire revendiqué avec force par des associations humanitaires, soucieuses d'accéder aux victimes de « catastrophes naturelles » ou d'autres « situations d'urgence » du même ordre, contenues dans la résolution 43/131 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 8 décembre 1988, qui rappelait aussi la souveraineté des États affectés par de tels événements et le rôle premier qui leur revient dans l'initiative, l'organisation et la mise en œuvre de l'assistance humanitaire.

Le concept du « droit d'ingérence écologique » peut effectivement prendre appui sur un précédent qui veut que l'État riverain menacé par une marée noire ou une pollution chimique, peut intervenir dans ses eaux territoriales ou en haute mer sans se référer à l'État d'immatriculation du navire d'où s'échappent les pollutions. Toutefois, le « droit d'ingérence écologique » devrait permettre d'aller au-delà et conduire à une « assistance non sollicitée », ce que les États, jaloux de leur souveraineté, n'apprécient pas, voire même le refusent. En effet, l'ingérence même parée des vertus écologiques sera toujours mal vécue par celui qui en fait l'objet.<sup>16</sup> Et pourtant elle a justifié la proposition présentée en 1992 par la Suisse et l'Allemagne à la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, d'envoyer des « casques verts » en cas de risque ou de situation d'urgence écologique. L'ingérence reste un

mot qui assume, dans le langage courant, une valeur généralement négative. Cela signifie une intromission non demandée ni appréciée dans les affaires d'autrui.

Soucieuse de préserver sa souveraineté, l'Algérie n'accepte aucune ingérence, encore moins une intervention pour des raisons écologiques sans son accord préalable. En effet, la multiplication des opérations d'aide humanitaire ou écologique dans une période récente a suscité la crainte légitime de certains pays en développement qui redoutent, dans ces pratiques, la reviviscence de politiques néo-colonialistes. Mais il faut savoir qu'aucun État n'a intérêt à violer les normes interdisant la pollution massive de l'atmosphère et des mers, dans la mesure où une telle atteinte à l'environnement compromettrait les intérêts fondamentaux de l'ensemble de la communauté internationale. Pour éviter le recours au droit d'ingérence, il est préférable de construire un vaste programme de coopération sur la double problématique du développement et de l'environnement, soutenue par des stratégies de transitions différenciées pour le Nord et pour le Sud qui font face aux mêmes défis.

*L'apport des organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre du développement durable.*

En matière de protection de l'environnement, le recours aux organisations non gouvernementales (ONG) est nécessaire car ces organisations se situent au cœur de la société civile et prennent aujourd'hui une part très active dans l'évolution des sociétés. Elles apparaissent comme des acteurs importants dans de nombreux secteurs et apportent leur contribution au développement économique et social en militant en faveur de la promotion d'un développement durable. L'exemple le plus connu du rôle des ONG dans le développement du droit international de l'environnement est celui de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), également appelée Alliance mondiale pour la nature qui a aujourd'hui plus de 50 ans d'existence. La raison de son succès est son universalité et la diversité de ses membres. Cette ONG a un rôle d'information (collecte et diffuse l'information scientifique et juridique) et constitue dans le même temps un véritable forum de formulation du droit. La stratégie de cette ONG qui a participé à l'élaboration de nombreuses conventions et a inspiré un certain nombre de textes qualifiés de soft law, comme celui de la stratégie mondiale de la conservation préparée en coopération avec le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le World wide fund for nature (WWF), s'inscrit dans le cadre du développement durable. En plus du rôle important pour la collecte et la diffusion de l'information, pour la sensibilisation et l'éducation des populations, les ONG tant nationales qu'internationales, adhèrent à l'idée du développement durable qui devient indispensable. Compte tenu de leurs missions souvent qualifiées d'utilité publique, les ONG grâce à leurs actions et à leurs expériences sont à même d'apporter des éléments nouveaux pour la prise en charge des problèmes de développement les plus connus.

Sur le plan national le fait associatif en Algérie est récent. Il est reconnu par la loi<sup>17</sup> qui définit le statut des associations, leur constitution et leur organisation. Les associations en Algérie sont aujourd'hui en pleine expansion du fait de l'intérêt que leur portent les citoyens qui commencent à s'impliquer dans la participation à la gestion directe de leurs affaires. Les associations s'activent beaucoup, même si leur développement rencontre encore des difficultés qui retardent leur évolution rapide. Mais, c'est grâce à elles que nous assistons à l'émergence de la société civile qui s'implique dans la protection de l'environnement et de la nature. Les associations font mieux connaître les problèmes de développement et incitent les institutions à répondre aux besoins des populations. Le rôle et l'apport des ONG dont le nombre ne cesse d'augmenter sont devenus importants en Algérie. En participant dans les instances consultatives, elles peuvent apporter leur contribution à l'évaluation de la politique environnementale. En participant dans les organes consultatifs au niveau local et national, elles favorisent le dialogue entre elles et l'administration. La participation des ONG au processus décisionnel doit constituer un objectif important pour la mise en oeuvre du développement durable qui suppose, dans le cadre de la démocratie participative, une relation directe pour recueillir l'avis du citoyen et exercer une interaction sur les décideurs. A ce titre les ONG peuvent jouer le rôle d'expert et doivent être consultées par les pouvoirs publics, car les atouts sont de leur côté, puisqu'elles sont le plus souvent sur le terrain et ont parfois une bonne connaissance de celui-ci. Ainsi leur contribution est importante car certaines associations nationales sont parvenues à opérer efficacement au niveau local et à atteindre les centres urbains isolés ou des secteurs auxquels les activités de développement font défaut.

Enfin, la reconnaissance du rôle des ONG et leur apport dans la mise en oeuvre du droit de l'environnement et du développement durable est aujourd'hui bien admise et ne fait plus l'ombre d'un doute. C'est plutôt autour de l'évaluation des résultats de leurs actions qu'il faut se tourner, car elle est difficile à obtenir, puisque les avantages escomptés ne peuvent apparaître qu'à long terme.

### Conclusion

En définitive, la crise écologique est aujourd'hui à la croisée des chemins. Les Etats de la communauté internationale sont conscients des enjeux et des défis à relever pour protéger l'environnement et les écosystèmes qui nous font vivre. À travers l'exemple de l'Algérie, un pays qui fait face à de nombreux problèmes, et en particulier celui relatif à l'environnement, nous avons voulu montrer qu'il est possible de juguler la crise pour peu que les pouvoirs publics et la société dans son ensemble, prennent conscience des dégâts occasionnés à l'environnement en y remédiant par l'adoption de nouvelles stratégies de développement.

Aujourd'hui, dans un « ordre mondial relâché »<sup>18</sup>, il faudrait s'attendre à ce que les changements intervenus dans les relations internationales, avec la réduction et la disparition des conflits idéologiques, le ralliement de tous les pays à l'économie de marché, l'endettement excessif des pays en développement<sup>19</sup>, engendrent un

apaisement des oppositions. Un nouveau contexte permettra aux pays du Sud et à l'Algérie notamment, de faire admettre leur droit de déterminer leurs politiques nationales de développement qui ménagent l'environnement.

Pour résoudre ses problèmes environnementaux, l'Algérie en se conformant à l'Agenda 21 devra créer de nouvelles institutions et renforcer celles qui existent déjà pour prendre en charge la nouvelle action politique en faveur d'un cadre institutionnel véritablement situé au carrefour des grandes décisions politiques tant au niveau interne qu'au niveau international, puisque l'État s'engage par des décisions publiques à protéger la nature et à lutter contre les pollutions. L'Algérie devra par ailleurs nouer des alliances avec les pays avec lesquels elle partage les mêmes intérêts en vue de la réalisation de ses propres objectifs, car l'état actuel de ses institutions qui s'occupent d'environnement, encore inexpérimentées, ne lui permettent pas de s'engager seule dans les grandes négociations internationales relatives aux questions environnementales importantes face à de puissants États qui disposent de moyens plus performant pour influencer et orienter les négociations dans le sens qui leur est favorable.

Il est évident que toute action dans le domaine de l'environnement n'est qu'un premier pas dans un long processus difficile qui doit mener vers un développement durable qui nécessite l'adhésion de tous. Mais pour le moment, les intérêts sont encore trop divergents pour obtenir l'assentiment de l'ensemble des États de la communauté internationale. Chacun cherche à atteindre ses propres objectifs liés au développement de sa propre société. Il faut noter enfin, que les questions de développement et d'environnement sont aujourd'hui indissociablement liées, et il est nécessaire de maîtriser rapidement, et la prolifération des besoins des pays riches et la croissance des pays pauvres en vue de trouver les solutions adéquates à la crise écologique actuelle.

## Notes

1. Voir Sanchez et autres, 1982, *Dette et développement*, Alger, OPU. Voir aussi Kerdoun, A., 2002, « Endettement et droit international : réflexion pour une approche juridique des problèmes de la dette des pays en développement », *Revue IDARA (ENA)*, Alger, n° 24.
2. Awornor, Kofi, 1991, « Une question de justice », *Forum du développement*, n° 158, sept-oct.
3. Cette devise a été lancée par la conférence internationale sur « l'environnement et le développement » tenue à Milan en mars 1988.
4. Vernon, 1973, *Les entreprises multinationales. La souveraineté nationale en péril*, Paris, Éditions Calman Levy. Salgren, Klaus, 1976, « Les sociétés transnationales sous les projecteurs des Nations Unies », *Revue Studia Diplomatica*, vol. XXIX.
5. OCDE, Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales, y compris les principes directeurs à l'intention des entreprises, juillet 1976, Paris, TD/AD/1/2.
6. Voir introduction.
7. Une soixantaine de définitions ont été proposées pour le développement durable.

8. Voir l'Agenda 21, Bilan Algérie, document du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Alger 2001.
9. Djermane, R., 2002, « Le protocole de Kyoto », *Revue du LERMM*, n° 5.
10. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Plan national d'actions pour l'environnement et le développement durable (PNAE-DD), janvier 2002
11. Voir Plan national d'action pour l'environnement et le développement durable, op. cit., janvier 2002.
12. Voir Musette, S. et Janson-Jabeur, Ch., 2002, *Les transports urbains en Algérie*, Alger, Cread.
13. Kerdoun, A., 1997, « Les études d'impacts sur l'environnement en Algérie », *Revue des sciences humaines*, n° 7.
14. Une nouvelle loi sur la protection de l'environnement va bientôt être promulguée.
15. Kerdoun, A., 1998, « L'eau en Algérie : d'une gestion insuffisante à une protection tardive », *Annales de l'URAMA*. Voir également Kerdoun, A., 2002, Les aspects juridiques et politiques de la gestion de l'eau en Algérie, Communication à la 2e semaine de la coopération et de la solidarité internationale à l'Université, Marseille, décembre.
16. Caus, R., 1991, « L'ingérence écologique est-elle un droit ? », *Le Monde* du 28 novembre.
17. Loi n° 90-31 du 4/12/1990.
18. Selon l'expression de Zaki, L. (SS/direction), 1992, *L'ordre mondial relâché. Sens et puissance après la guerre froide*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques.
19. Kerdoun, A., 2002, « Endettement et droit international : réflexion pour une approche juridique des problèmes de la dette des pays en développement », *Revue IDARA*, Alger, n° 24.

### Bibliographie

- Ballenegger, I., 1975, *La pollution en droit international*, Paris, Droz, 350 p.
- Babier, E. B., 1990, « Alternative Approches to Economic-Environmental interaction », *Ecologica Economics* (2), 20 p.
- Beauchamp, A., 1992, *Éthique de l'environnement et développement durable*, Montréal, Environ-Sage inc, 292 p.
- Beaud, M., Beaud, C., et Bouguerra, L., 1994, *L'état de l'environnement dans le monde*, Paris, la Découverte, 545 p.
- Benachenou, A., 1991, *Environnement et développement*, Paris, UNESCO, 120 p.
- Burde, J. P., 1992, *Économie et politique de l'environnement*, Paris, PUF.
- Commission mondiale du développement, 1987, *Our Common Future*, Oxford, Oxford University Press.
- Corcelle, G., 1993, « Vingt ans après Stockholm : la conférence des Nations Unies de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement : point de départ ou aboutissement? » *Revue du Marché commun et l'UE*, n° 305, février, pp 16-28
- Klemm, Cyril de, 1989, « La conservation de la diversité biologique : obligation des États et devoir des citoyens », *Revue juridique, L'environnement*, n° 4, pp 4-15
- Dejeant Pons, M., 1985, Les entreprises multinationales et la protection de l'environnement contre la pollution transfrontière. Rapport de l'Académie de droit international de la Haye, novembre, 85 p.
- Duplessy, J. C. et Moerl, P., 1992, *Gros temps sur la planète*, Paris, Point Seuil.

- Dupuy, R. J., 1996, « Le dédoublement du monde », *RGDIP*, 1-18
- Faucheux, S. et Noël, J. F., 1990, *Les menaces globales sur l'environnement*, Paris, La Découverte, 340 p.
- Flory, M., 1997, « Mondialisation et droit international du développement », *RGDIP*, n° 3.
- Hatam, G., 1990, « Le concept de développement soutenable : une origine récente, une notion ambiguë, des applications prometteuses », *Économie prospective internationale*, (44).
- Impériali, C., 1988, « Négociation internationale et élaboration des normes d'un droit de l'environnement », in *Droit international de l'environnement*, Paris, Economica.
- Kerdoun, A., 2000, *Environnement et développement durable*, Paris, Publisud, 200 p.
- Kerdoun, A., 1998, « Enjeux et défis de l'environnement au Maghreb : quelle politique de protection ? », in *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1996, édition 1998, 15 p.
- Merle, M., 1980, *Forces et enjeux dans les relations internationales*, Paris, Economica, 420 p.
- Puech, D., 1995, *Développement durable et environnement*, Montpellier, CRPEE/CNRS.
- Ramade, F., 1987, « La désertification », in *Les catastrophes écologiques*, Paris, McGraw Hill,
- Sachs, I., 1993, *L'écodéveloppement*, Paris, Syros, 325 p.
- Touraine, M., 1995, *Le bouleversement du monde. Géopolitique du XXIe siècle*, Paris, Seuil, 345 p.
- UNESCO, 1994, *La biodiversité. Dossier environnement et développement*.
- Younès, T., *Diversitas : vers une évaluation de la biodiversité globale*, *Nature et Société* 2 : 1994.

# Chapitre 5

---

## Le développement rural en Algérie face à la mondialisation des flux agricoles

**Omar Benbekhti**

### **Introduction**

Comme la guerre et la diplomatie, le commerce met en rapport les nations du monde. Ce que Fernand Braudel avait déjà appelé l'économie monde, se met en place progressivement. La mondialisation c'est un mouvement qui commence. Mais les pays sous-développés y sont si peu préparés, et si peu armés pour la subir, encore moins pour y participer. Leur seul « atout » économique reste pour l'instant leur démographie...si tant est que celle-ci puisse s'ériger en avantage comparatif. Ce serait donc forcer quelque peu la doctrine dans son orthodoxie.

Toutefois, il demeure qu'il existe aujourd'hui un grave déficit démographique en Europe : le taux de reproduction de la population tend à la baisse continue (2,2 requis pour la reproduction, alors qu'en France, le taux de reproduction est de 1,2 et de 1,1 en Italie). Ceci implique une diminution de la population active. S'il est possible de présenter la mondialisation comme une menace, on peut aussi l'appréhender comme une opportunité. La mondialisation, c'est peut être encore la formidable capacité de tenir le monde entier sous un seul regard.

Pendant que, dans le même temps, la Chine se développe à une allure foudroyante, l'Europe et l'ensemble des économies d'Occident accusent un ralentissement important de la croissance. On comprend aisément que la productivité du travail, la population active et le capital soient les déterminants de la production économique. De ce point de vue, on réalise l'ampleur du phénomène qui fait que le monde se re-polarise autour de la Chine et de l'Amérique. Le vieillissement de la population finit donc par avoir un impact négatif sur la croissance.



Il faut retenir cependant que, même si l'on a une population active importante, encore faut-il qu'elle soit qualifiée ; et donc l'éduquer par la formation, et investir dans l'éducation et la recherche développement. Par ailleurs, l'autosuffisance alimentaire reste un facteur majeur du développement de l'ensemble de l'activité économique ; surtout si l'on relève d'une économie historiquement sécularisée autour de la production agricole comme c'est le cas de l'Algérie.

Qui profite le plus de la mondialisation aujourd'hui ? Les pauvres, nous dit-on ! Certes, l'ouverture des marchés paraît être un bon moyen pour augmenter les richesses. Car, le libéralisme est censé s'opposer au monopole, à la corruption et aux privatisations et ouvertures des marchés sans normes et sans règles. Mais les investissements, sans modification institutionnelle, ça ne marche pas. Le destin d'une nation, ce n'est pas seulement une affaire de statistiques, c'est aussi une affaire de volonté.

### **Problématique**

La mondialisation est un challenge pour de nombreux pays, mais les pays émergents, sous-développés ou encore pauvres ne sont pas toujours bien équipés pour l'affronter. C'est encore plus frappant lorsqu'il s'agit de développement agricole pour réduire sa dépendance alimentaire dans un monde où l'arme alimentaire ne peut être négligée.

En Algérie, l'agriculture, tous produits confondus, ne participe qu'à concurrence de 10% au PIB, et la production nationale ne couvre qu'à peine 15 % des besoins alimentaires. Cette faiblesse de la production impose l'importation de plus de 3,4 milliards de dollars de produits agro-alimentaires divers dont la prédominance des céréales qui représentent près de 50% dans les budgets des ménages. La consommation moyenne par an et par habitant avoisine les 185 kg sous plusieurs formes. Malgré de louables efforts conduits pour provoquer des mutations dans les pratiques culturales, les céréales sont toujours considérées comme produits de consommation de base. Et elles continuent ainsi à peser lourdement sur la balance commerciale du pays. On peut se demander, pourtant, si des rendements qui atteignent, en moyenne, les 11 quintaux à l'hectare, peuvent contribuer à faire croire qu'il est possible d'envisager une quelconque recherche de sécurité alimentaire.

De ce point de vue, on peut considérer que la question de l'usage des terres à des fins plus rentables, intégrant comme objectif la préservation des ressources naturelles, devrait inciter à des politiques de reconversion. L'Algérie, qui est considérée comme l'un des pays les plus consommateurs de céréales dans le monde, offre seulement 6% de la SAU irriguée, avec une pluviométrie relativement faible, et inégalement répartie. L'avenir de la céréaliculture reste donc largement compromis et la mise en place d'une agriculture de substitution s'avère un enjeu stratégique. Les profondes mutations qu'ont connues les zones rurales du pays, dans leur diversité autant agro-écologique qu'économique et sociale, impliquent la recherche de solutions nouvelles adaptées à chacun des terroirs.

Ces zones sont caractérisées par un tissu culturel, économique et social très diversifié, un milieu physique fortement contrasté, une importante mosaïque d'activités, une grande diversité de paysages et de grands écarts de revenus et de conditions de vie : zones enclavées, pauvres et parfois surpeuplées au regard des ressources existantes. Les nouvelles voies de développement rural initiées actuellement par les pouvoirs publics, reposent sur une stratégie de développement globale, multisectorielle basée sur la capacité d'initiative des acteurs locaux.

Avec un peu plus de 30 millions d'habitants, l'Algérie est un des plus importants importateurs mondiaux de produits alimentaires et agricoles, avec une facture de plus de trois milliards de dollars/an. Cette dépendance alimentaire de l'Algérie, due à la sous-exploitation des ressources de la terre, et aux faibles performances techniques de la production, illustre clairement les écarts de développement dans le secteur de l'agriculture.

Les terres agricoles, les forêts, les zones montagneuses et les steppes constituent de loin le plus important des modes d'occupation de l'espace dans les zones rurales. Aujourd'hui, dans le monde, chaque pays revendique avec détermination des capacités d'innovation au travers d'un thème d'excellence, aussi bien les pays du nord à forte production agricole que les pays pauvres à faible rendement, prisonniers d'une dépendance alimentaire croissante. En Algérie, cette dépendance alimentaire serait tout autant liée à la sous-exploitation des ressources agricoles, qu'aux faibles performances techniques de production, mais aussi aux choix opérés depuis l'application des différentes réformes qui ont touché le secteur agricole après l'indépendance.

Aujourd'hui, le développement rural durable est élevé au rang de priorité nationale par les pouvoirs publics actuels. Il doit devenir le principe fondamental qui sous-tend toute politique rurale avec comme objectifs :

- inverser l'exode rural,
- combattre la pauvreté,
- stimuler l'emploi,
- répondre aux exigences croissantes en matière de quantité mais aussi de qualité, de santé, de sûreté, de développement personnel et,
- améliorer de façon générale et durable le bien-être dans les zones rurales.

L'agriculture peut-elle constituer une interface majeure, et doit-elle le demeurer, entre la population et l'environnement ? Les agriculteurs ont-ils à charge d'être les gardiens des ressources naturelles du milieu rural face à un processus de mondialisation économique qui semble prévoir de laminier les agricultures des pays pauvres ? Face à la réelle évolution des sociétés rurales, les solutions proposées, basées sur les complémentarités entre secteurs d'activité, sont-elles à même de créer les conditions d'un emploi durable ?

### Le contexte national

Dans l'état actuel de son développement, l'économie algérienne semble manquer d'orientation, de clarté et de visibilité. Elle paraît à bien des égards traduire une absence de vision globale. Malgré un processus de réformes enclenché depuis plus de dix ans, le système de décision reste flou et tragiquement lent. C'est une économie qui n'est presque plus planifiée, ni encore tout à fait libéralisée : elle paraît ingouvernable par le haut et incontrôlable par le bas avec des mécanismes de marché fortement détériorés.

Entre 1999 et 2002 l'Algérie a encaissé quelques 100 milliards de dollars, mais cette embellie financière masque en réalité un déclin économique profond. Un déclin dont les conséquences ont été brutales et désastreuses pour la population : un chômage galopant (plus de 30 % de la population active), 500 000 emplois perdus entre 1999 et 2000, un revenu divisé par deux, une importante détérioration du pouvoir d'achat et des conditions de vie des ménages. La moitié des Algériens vit avec moins de un dollar par jour.

En termes de classement mondial en développement humain, calculé sur la base du PIB, l'espérance de vie et le niveau d'instruction, l'Algérie est classée 107<sup>e</sup> sur 173 pays.

Les grands équilibres macro-économiques demeurent certes une préoccupation majeure, mais celle-ci est fortement tempérée par la recherche du bien-être social, les préoccupations environnementales, l'instauration de la démocratie, la participation équitable des femmes au développement et, bien entendu, l'intérêt pour la bonne gouvernance sans laquelle le développement reste une vue de l'esprit.

Les questions centrales du commerce et de l'investissement, l'emploi, la place des femmes dans le développement et la gouvernance sont des questions qui s'appliquent tout aussi bien au secteur rural. La croissance par habitant reste très faible pour ne pas dire presque nulle, un taux de chômage en constante augmentation depuis 1980 et des exportations hors hydrocarbures qui stagnent autour de 7% du PIB depuis plus de 20 ans.

Il apparaît clairement que pour opérer son intégration au commerce mondial, l'Algérie devra certainement développer davantage son secteur de productions agricoles. En effet, près des 2/3 de la population pauvre en Algérie vivent dans les zones rurales. Dans ces zones, les infrastructures de base sont insuffisantes et les niveaux de consommation alimentaire sont nettement plus faibles qu'en milieu urbain. On relève par ailleurs que la situation économique en milieu rural se caractérise par une plus grande faiblesse des revenus par rapport au monde urbain.

Le retrait de l'État des grands projets d'équipements, conjugué aux effets du programme d'ajustement structurel des années 1990 sur ces zones vont aggraver cette structure des revenus et l'état des équipements socio-économiques. La diminution des crédits publics a entraîné le ralentissement, voire l'abandon, de l'équipement des zones rurales. Dans le même temps, le volume croissant des importations agri-

coles et alimentaires va pourtant constituer une dimension importante pour la mise en place de la politique agro-alimentaire du pays.

Après la Conférence de Rio en 1992, la lutte contre la pauvreté rurale, rattachée à la dégradation de l'environnement, va faire l'objet de nouvelles approches gouvernementales sous la pression des organisations internationales.

L'appui à la diversification des activités économiques et sociales doit se concentrer sur un ensemble de moyens de nature à favoriser des initiatives capables de se développer par elles-mêmes émanant du secteur privé et des communautés rurales : investissement, assistance technique, services aux entreprises, infrastructures adéquates, éducation, formation, diffusion des progrès des technologies de l'information, renforcement des petites villes en tant que partie intégrante des zones rurales et éléments clés de leur développement, promotion du développement des communautés rurales viables et rénovation des villages.

C'est ainsi que l'ensemble des démarches de développement rural s'inscrit pleinement dans une logique de soutien à l'emploi développé en partenariat par les institutions techniques gouvernementales et locales, par la mobilisation des acteurs locaux et par le soutien à une démarche de préservation des ressources. Cette démarche est-elle porteuse d'un regard prometteur porté sur l'avenir de ces zones rurales, sachant par ailleurs la fragilité de ce secteur face au déferlement des produits alimentaires importés qui constituent une des factures les plus élevées dans le monde ?

Si la politique agricole devait s'adapter à une nouvelle donne et aux nouveaux défis qu'introduit la mondialisation en termes de demande et de disponibilités, d'évolution du commerce international, et face à la prochaine adhésion à l'Organisation mondiale du Commerce et l'association avec le marché de l'Union européenne, les zones rurales sont-elles bien placées pour répondre aux attentes des Etats, et peuvent-elles être à la base d'un modèle de développement durable, de qualité, original et moderne ?

Le programme national de développement agricole (PNDA), lancé à partir de 2000 se veut une réponse à ces demandes. C'est une tentative ambitieuse pour relancer le processus d'investissement dans l'agriculture, pratiquement interrompu depuis le milieu des années 1980. Ce programme vient renforcer le caractère libéral du cadre économique appliqué depuis les années 1980. Il s'agit, aux yeux des pouvoirs publics, d'une reformulation de la stratégie de reconstruction du territoire agricole, fortement négligée dans l'approche antérieure du développement, et qui devra être basée sur la revitalisation de l'espace rural.

L'Algérie présente une superficie de terre arable limitée : un peu plus de 8 millions d'hectares de superficie agricole utile (soit 3,3 % du territoire national) pour une superficie utilisée par l'agriculture de plus de 40 millions d'hectares. Les forêts représentent moins de 4 millions d'hectares (soit un taux de boisement de l'Algérie du Nord proche de 11 %) et les parcours occupent plus de 30 millions d'hectares. Les terres fertiles et susceptibles d'appropriation par les agriculteurs sont limitées

dans l'espace. A la fin de la décennie 1990, les structures agraires se présentaient ainsi :

**Tableau:** État des structures agraires (1999)

Statut juridique	Effectif	Superficie totale(ha)	Superficie moyen.(ha)
Propriétés privées	903 000	4 700 000	5,20
Attributions APFA	70 593	119 477	1,69
S/t domaine privé	973 593	4 819 477	4,95
EAC	29 556	1 839 163	62,23
EAI	22 206	220 285	9,92
S/t EAC-EAI	51 762	2 059 448	39,79
Fermes pilotes	165	138 500	839,40
Autres statuts (terres publiques)	38 876	513 328	13,25
S/t domaine public	90 803	2 713 276	29,90
Total général	1 064 396	7 527 753	7,08

**Source :** CNES

Le programme national de développement agricole (PNDA) a pour objectifs l'amélioration de la sécurité alimentaire par l'accès des populations aux produits et une augmentation de la couverture de la consommation par la production nationale. Cela devrait se réaliser par le développement des capacités de production et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Les investissements considérables qui sont consentis (38 milliards de DA pour la seule année 2001) pour le financement du PNDA visent essentiellement la mise en valeur des terres par le système des concessions, l'accroissement des rendements des céréales pour combler les déficits internes, la reconversion des systèmes de production, vers l'arboriculture particulièrement, et la création d'emplois permanents dans les zones rurales défavorisées.

Le programme national de développement agricole encourage par ailleurs la mise en valeur des terres agricoles par le régime de la concession pour permettre en même temps la valorisation et la conservation des ressources naturelles et, d'autre part, l'accroissement de l'investissement et de l'emploi au profit du secteur agricole orienté surtout vers les terres du Sud.

Ce programme s'appuie sur des actions de soutien aux exploitants agricoles pour développer les productions adaptées aux zones naturelles et aux terroirs et reconverter ainsi les systèmes d'exploitation des sols, en particulier dans les zones soumises à l'aridité et qui constituent une menace de désertification. Cette reconversion est appelée à s'effectuer au profit de l'arboriculture et de la viticulture.

Les projets qui seront conduits seront soutenus par des fonds créés spécialement pour alimenter les différentes actions du PNDAR : le Fonds national de Régulation et de Développement agricole et le Fonds pour la Mise en Valeur par les Concessions, entre autres.

Ces objectifs de reconstruction du territoire agricole se justifient parce qu'ils s'insèrent dans la nouvelle politique d'intégration du système de production agricole

dans les mécanismes du marché mondial, tels que perçus par les pouvoirs publics. C'est en particulier le cas pour la reconversion vers l'arboriculture fruitière et le retour à la vitiviniculture. En sus de ces objectifs, ce programme s'insère aussi dans la nouvelle vision mondiale portée par la philosophie développementiste issue de la conférence de Rio sur le développement durable.

On relève donc que les orientations et les objectifs portés par ce programme sont donc fortement liés aux impératifs socio-économiques et techniques définis dans le cadre de la mondialisation des économies et de l'approche qui s'y rattache du développement durable.

Cette dimension internationale explique ainsi que le processus de reconstruction des vocations agricoles des régions a pour finalité l'intégration de l'Algérie dans une dynamique de création des conditions pour accroître à terme la compétitivité des produits agricoles. Ceci devrait permettre par-là même l'aménagement des espaces agricoles pour les rendre plus attractifs pour des investissements internationaux favorisant ainsi l'implantation d'entreprises agro-alimentaires étrangères.

Cette politique de soutien au développement de la production nationale et de la productivité, s'inscrivant dans le cadre de la réduction de la facture alimentaire, s'efforce de promouvoir un intérêt particulier en direction des productions à avantages comparatifs qui pourront faire l'objet d'exportation. Ceci devrait s'obtenir par une série d'actions qui peuvent se résumer comme suit :

- la reconversion des systèmes de production ;
- la mise en valeur des terres par le régime de la concession ;
- le plan national de reboisement et les projets d'emploi rural ;
- le programme national de développement agricole et rural ;
- la mise en valeur dans les zones arides du sud ;
- le développement de la culture oasisienne.

Quant aux grands projets liés à ce qu'on peut appeler la grande mise en valeur, ils pourront dorénavant faire l'objet d'une ouverture aux investissements nationaux autant qu'étrangers.

### **Le contexte international**

Il est possible, au vu du potentiel que recèle le pays, de favoriser le développement du commerce extérieur qui ne représente aujourd'hui qu'un faible pourcentage des capacités, hors hydrocarbures, à l'échelle de l'ensemble de l'économie nationale. Pour ce faire, il y aurait lieu de développer et favoriser les investissements directs étrangers qui pourraient être quintuplés, selon un rapport de la Banque mondiale, pour le grand bien de la croissance et de l'emploi, car le développement des exportations va de pair avec la croissance et l'emploi. Les experts de la Banque mondiale ont effectivement établi que les pays de la zone MENA (Afrique du Nord et Moyen Orient) pourraient gagner jusqu'à 4% de surcroît de croissance par habitant s'ils venaient à redynamiser leur commerce hors hydrocarbures et l'investissement productif tout en améliorant leur productivité.

Pour améliorer leurs performances commerciales, la Banque mondiale recommande à ces pays une bonne gestion des taux de change, excluant la surévaluation, mais surtout la création d'un climat favorable à l'investissement et aux affaires tournées vers l'exportation. Selon cette même institution, il faut aller de l'avant en matière de réformes en veillant à ce qu'elles soient ancrées au commerce mondial et aider au développement des services sans lesquels il ne sera pas possible de se tailler une bonne place dans le commerce mondial (télécommunications, transports, services financiers, et amélioration de la qualité de l'administration).

Quant à la demande d'emploi, celle-ci est en constante augmentation, car dopée par la croissance démographique, le développement de l'instruction et de la formation professionnelle ; mais aussi l'arrivée des femmes qui en étaient exclues, il y a quelques années. Les femmes ont longtemps été des laissées-pour-compte du développement économique et social. Elles doivent donc, selon la Banque mondiale, être intégrées dans la dynamique du développement, en particulier le développement rural ; car on ne peut indéfiniment exclure du développement la moitié de la population.

Cependant, l'émergence d'accords régionaux fondés sur des regroupements protectionnistes, et la définition de nouvelles règles du jeu dans le fonctionnement des secteurs agricoles et des rapports à l'environnement vont introduire des incertitudes importantes aussi bien dans la prise en charge des politiques nationales de développement rural, que dans l'évolution du marché international lié aux intérêts de blocs de plus en plus puissants.

Cette évolution va exiger des processus incontournables pour une mise en conformité avec l'accord agricole de l'OMC (Marrakech 1994) et la poursuite de la libéralisation du secteur agricole qui devra faire l'objet de nouvelles négociations, car les productions agricoles de pays comme l'Algérie, et les autres pays du Maghreb, resteront longtemps dépendantes des politiques extérieures des pays européens, en particulier, comme la Politique agricole commune, mais aussi de tous les autres pays agricoles de la région.

L'intégration à l'OMC suppose des engagements qui risquent de ne laisser aux pays qui vont adhérer qu'une marge étroite de manœuvre dans la définition de leurs politiques nationales. Les réformes nécessaires exigées pour aboutir à la libéralisation des marchés portent en elles un risque de fragilisation des systèmes productifs agricoles de ces pays. Car dans ces régions les politiques d'environnement et les activités économiques sont encore très faiblement portées par les structures de l'État, et le niveau de développement atteint n'autorise pas de soutiens financiers importants. L'aide au développement et les soutiens financiers extérieurs s'avéreront donc déterminants.

Le problème reste de savoir comment préparer ces régions rurales à affronter un environnement, économique et politique, de plus en plus libéralisé. Leurs systèmes agricoles seront exposés à une concurrence plus accrue, et les pays ne disposent pas des ressources suffisantes pour accompagner les processus d'adaptation. Les processus en cours risquent donc, à terme, de contribuer davantage au processus de

paupérisation des populations et de dégradation des ressources, si ne sont pas pris en considération des mécanismes de soutien et d'encadrement par les pays riches qui actionnent le processus de mondialisation.

Les économistes avertis de ces pays préconisent qu'il reste cependant nécessaire de « maintenir le soutien interne pour des raisons de sécurité alimentaire même si les Programmes d'ajustement structurel ont réduit ces soutiens. Des réductions supplémentaires du soutien interne seront difficiles, car les revendications concernant la répartition des richesses créées se sont exacerbées depuis l'application des Programmes d'Ajustement structurel. Elles sont posées de façon récurrente et avec acuité par les populations à faibles revenus extérieurs ou celles qui vivent dans les zones rurales défavorisées ».

Les nouvelles règles du jeu économique mondial conduisant à l'ouverture totale du marché, à la levée des mesures de protection des productions agricoles nationales, et à une libéralisation des échanges de biens et produits auront des répercussions qui fragiliseront à coup sûr la sécurité alimentaire du pays si le contexte international demeure en l'état.

Les conséquences des réformes structurelles (Plan d'ajustement structurel lié à l'accord Stand-by signé avec le FMI en 1994) et de la politique des prix vont affecter les conditions matérielles et sociales de la production agricole. Ce sont en particulier les petits exploitants (qui forment l'immense majorité dans les campagnes algériennes) qui verront leurs conditions de vie bouleversées par ces changements.

### **La stratégie préconisée**

On fait souvent de la philosophie sur le développement durable, mais toutes les décisions prises, répondent à des exigences d'hyper court terme. Pourtant, il n'y aura pas de sortie de crise mondiale sans l'intégration des pays du Sud. Or, il existe, actuellement, un déficit colossal de régulation et de vision dans ce qu'on appelle, pour être politiquement correct, les bienfaits de la mondialisation. Les hommes politiques ont, dès lors, et nécessairement, un devoir de cohésion sociale. L'ultra libéralisme, tout seul, n'a pas d'avenir. Il faut un retour du politique.

Il y a, cependant, des pays qui auront de grosses difficultés pour développer leurs capacités de se réformer. Car les règles de la bonne gouvernance exigent de la transparence, de la responsabilité, et le respect des procédures, le tout accompagné d'un système de contrôle normalisé, inflexible, permanent et rigoureux. Car c'est cela qui fonde la décence d'un Etat dans une perspective de mondialisation.

Le principe de base du développement durable est d'établir un équilibre plus juste entre zones rurales et zones urbaines dans l'affectation des dépenses publiques dans les investissements en infrastructures, dans les services d'éducation, de santé et de communication. Pour cela, une part accrue des ressources disponibles doit être affectée à la promotion du développement rural et à la réalisation d'objectifs environnementaux.

Le développement intégré et durable d'un milieu rural vivant, basé sur la participation de tous, peut-il être un atout face à la mondialisation ? Et les pays comme



l'Algérie ont-ils la capacité d'être compétitifs sur ce terrain dominé par de grands trusts alimentaires ?

La politique du développement rural doit, dans cette perspective, être multidisciplinaire dans sa conception et multisectorielle dans son application, e, dans le même temps, privilégier l'approche territoriale. Elle devrait donc être fondée sur une approche intégrée, en réunissant dans un même cadre juridique et instrumental, l'adaptation et le développement de l'agriculture, la diversification économique, en particulier, les entreprises de petite et moyenne dimension et les services ruraux, la gestion des ressources naturelles, l'amélioration des prestations liées à l'environnement, ainsi que la mise en valeur du patrimoine culturel, du tourisme, et des activités de loisirs. Aussi décentralisée que possible, cette politique doit être fondée sur le partenariat et sur la collaboration entre tous les niveaux de responsabilité concernés.

À l'échelle des constats actuels on relèvera que l'élargissement des missions du secteur agricole au développement rural a constitué l'essentiel des interventions actuelles d PNDAR. Les résultats de l'évaluation des actions du PNDAR pour le premier semestre 2002 sont encourageants : la relance de l'investissement a été un des résultats les plus prometteurs surtout que l'investissement privé se manifeste par un niveau qui traduit un intérêt de plus en plus croissant à l'activité agricole, notamment dans le domaine de l'agroalimentaire.

Le soutien aux petites unités de conditionnement et d'exportation des fruits et légumes traduit un retour de l'Algérie dans le commerce international. On relève dans le même temps une reprise en amont de l'industrie telle que la production d'unités de fabrications de matériel d'irrigation goutte à goutte et en aval une petite industrie de transformation et conditionnement des produits en particulier pour l'oléiculture. Tout cela contribuera probablement à la préservation des ressources naturelles et l'amélioration de la production nationale. On peut ainsi considérer que la période de désinvestissement qu'a connu le secteur agricole est terminée.

### **Les perspectives ouvertes de la mondialisation**

Parmi les effets positifs de la mondialisation, on peut citer : le partenariat, la synergie et la concertation Ces aspects méritent d'autres développements. On peut cependant s'interroger d'ores et déjà sur la nécessité de définir des indicateurs pour mesurer et évaluer certains des effets de cette mondialisation. Or, au vu des tendances actuelles observées dans l'accaparement des revenus pétroliers, la déstructuration industrielle de l'économie nationale et le mode de répartition des revenus par l'État, on peut considérer que sans investissement productif et avec la faible croissance économique actuelle, il sera difficile d'assurer une véritable sécurité alimentaire des populations vulnérables. De quels indicateurs aura-t-on alors besoin dans le processus d'adaptation de ces agricultures pour leur avenir face à cette mondialisation ?

Le principe d'un soutien financier public pour le développement rural, harmonisé avec une gestion adéquate des ressources naturelles est partout admis. Mais si les réformes successives de la politique agricole et des politiques de développement rural en ont amélioré la transparence et l'efficacité, un certain nombre d'incohéren-

ces et de doubles emplois peuvent apparaître face au mécanisme de mondialisation et à la complexité des dispositifs juridiques.

Peut-on promouvoir la valorisation du potentiel local pour assurer le développement durable des zones rurales et, en particulier, à soutenir les initiatives privées ou émanant des communautés locales, qui prennent pleinement en compte la globalisation des marchés et la mondialisation des flux, mondialisation qui reste, en termes simples, une mise en réseau ?

Pour ce faire, il y aurait lieu d'agir dans le sens d'une triple intégration : nationale, régionale, mondiale. Nationale par la rupture des déséquilibres et des inégalités avec notamment un système bancaire modernisé, régional par la création d'une zone d'échanges préférentielle entre pays du Maghreb qui se transformerait en zone de libre-échange puis en union douanière et enfin en union économique et monétaire, mondiale par l'adhésion à l'OMC.

Un des acquis les plus importants qui s'instaure avec l'émergence de la gouvernance mondiale c'est qu'il ne peut y avoir de développement durable sans lutte contre la pauvreté. Et cette lutte contre la pauvreté passe impérativement par le développement des agricultures des pays en voie de développement. Pour ce faire, il y a lieu d'encourager le commerce équitable, autrement dit assurer la mise en place d'un système capable de rémunérer de manière plus juste les produits agricoles des pays du Tiers-monde. Car, fondamentalement, c'est l'agriculture qui est au cœur de toute stratégie de développement durable.

### Bibliographie

- Agri.Med : Agriculture, pêche, alimentation et développement rural durable dans la région méditerranéenne*, 2004, Rapport annuel 2004, Paris, Centre international de Hautes Études agronomiques méditerranéennes-CIHEAM.
- Banque mondiale, 1999, *République algérienne démocratique et populaire. Croissance, emploi et réduction de la pauvreté*, Volume II, Washington, Banque mondiale.
- Banque mondiale, 2000, *La pauvreté en République algérienne démocratique et populaire*, Washington D.C., Banque mondiale.
- Bedrani, S., 1999, *Rapport sur l'agriculture en Algérie*, Paris, CIHEAM.
- Benbekhti, O., 2004, *La stratégie sociale du développement rural : introduction aux méthodes de l'approche participative*, Oran, Éditions Dar El Gharb.
- Bencharif, A., 1998, *L'analyse stratégique du secteur des IAA dans les pays du Maghreb - Les enjeux et les défis de la libéralisation et l'internationalisation*, Montpellier, CIHEAM-IAMM, Ronéo.
- Campagne, P., 1998, *Mondialisation, systèmes agro-alimentaires et paysanneries, communication au symposium « Globalisation et systèmes agro-alimentaires »*, Caracas, juillet.
- Cernea, Michael M.(éd.), 1998, *La dimension humaine dans les projets de développement*, Paris, Éditions Karthala.
- CNUED (Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement), 1992. Déclaration de Rio et Action 21, Nations Unies.
- Cote, M., 1993, *L'Algérie ou l'espace retourné*, Alger, Média-Plus.

- Ferguene, A., Hsain A., 1998, « Développement endogène et articulation entre globalisation et territorialisation », in *Région et développement*, Paris, L'Harmattan.
- Froger, G., 1992, *Les approches méthodologiques du développement soutenable*, Cahiers du CBE, numéro 101.
- Mélanges offert à Pierre Campagne par le RAFAC : Itinéraires méditerranéens. Montpellier, CIHEAM-IAM.
- RADP / Ministère chargé de la Solidarité, 2000, Première conférence nationale sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, Alger, Palais des Nations, octobre.
- RADP / Ministère Délégué chargé du développement rural, 2004, Stratégie nationale de développement rural durable, Alger.
- RAFAC, 2000, *Agricultures familiales et développement rural en Méditerranée*. Paris, Éditions Karthala et Éditions du CIHEAM.
- Sid Ahmed, A. (sous la direction de), 1998, *Économies du Maghreb : l'impératif de Barcelone*, Paris, CNRS Éditions.
- Sid Ahmed, A., 1995, *Economie politique de la transition dans les pays en développement*, Paris, Publisud.
- Sid Ahmed, A., 1995, « Vers une nouvelle stratégie maghrébine de développement », in Daguzan, J.-F. et Girardet, R. (dirs.), *La Méditerranée, nouveaux risques nouveaux défis*. Paris, Publisud, pp.167-255.
- Union du Maghreb Arabe (Présidence du conseil), 1992, *La Charte maghrébine pour la protection de l'environnement et le développement durable*, (Texte en langue arabe).

# Chapitre 6

---

## L'Algérie face à la mondialisation : enjeux pétroliers et enjeux de développement

**Farid Benyoucef**

### **Introduction**

Indigné par les frappes, dites « chirurgicales » de l'armée américaine en Irak durant la première guerre du Golfe, un auteur ne put s'empêcher de stigmatiser la guerre moderne comme une guerre électronique déshumanisée, mettant aux prises, non plus des hommes, mais des armements sophistiqués en face de cibles (êtres humains, ressources, infrastructures etc.) et qui permettait à quiconque possédait les premiers de réduire les secondes de manière distanciée et « propre », c'est-à-dire sans coût humain pour lui. L'économie mondialisée semble, par maints égards, s'apparenter de plus en plus aujourd'hui à ce genre de guerre où le sort d'hommes et de nations se décide sur un tableau de bord d'une entreprise mondiale ou d'une institution multilatérale, pour lesquelles ces hommes et ces nations ne sont souvent que des données traitées par les ordinateurs de l'économie-monde et manipulées au gré des opportunités de profit ou des économies de coût. Enfin, pour s'imposer comme mode irremplaçable et légitimé, le mode de gestion dominant de l'économie mondiale ne manque pas de s'appuyer sur un corpus théorique libéral et une pensée économique unique et totale (totalitaire ?).

Après avoir achevé les trois phases historiques de : (i) l'internationalisation liée à la multiplication des échanges internationaux de biens et services, (ii) la transnationalisation qui a vu émerger des entreprises et des modes de production transfrontaliers et (iii) la globalisation qui tisse à l'échelle de la planète des réseaux électroniques, souvent virtuels, d'échanges de capitaux, de technologie, de savoir et d'informations; la mondialisation dicte aujourd'hui ses lois à l'ensemble de la communauté internationale.

Parmi les facteurs qui poussent aujourd'hui le phénomène de la mondialisation économique à son paroxysme, ceux liés aux flux financiers, scientifiques et technologiques, nouveaux moteurs de la croissance endogène capitaliste semblent les plus déterminants. Leur circulation et leur « liquidité » à l'échelle du monde ne connaissent presque plus de frontière (géographique, juridique ou institutionnelle). Ensuite, les flux de marchandises et de services, qui connaissent encore quelques contraintes tarifaires et réglementaires, s'acheminent progressivement vers une libéralisation totale avec le désarmement douanier qu'un droit commercial international en devenir impose peu à peu à tout le monde. Enfin, les mouvements de personnes, seul facteur à connaître des limitations, à l'exception des ressources humaines compétentes, échappent, pour des raisons évidentes, à la mondialisation tous azimuts. À cet égard, un droit international spécifique se met aussi en place pour contrôler et juguler les mouvements migratoires internationaux.

D'autres éléments caractéristiques de la mondialisation ne sont pas moins importants dans la compréhension du phénomène et de ses répercussions sur les ressources et les conditions d'existence et de survie des hommes et des nations.

- (a) La délocalisation, c'est à dire l'exportation de moyens de production vers des centres de coûts plus avantageux et qui permet, grâce à des techniques et à des méthodes de production en voie d'obsolescence, amorties, dangereuses ou polluantes, de fixer sur place le facteur humain des pays hôtes.
- (b) La normalisation, véritable entreprise de « mise en conformité », fixe les pratiques, les règles et les standards de gestion économique, financière, environnementale, institutionnelle et politique hors desquels des pays sont considérés comme récalcitrants ou rebelles.
- (c) La gouvernance économique et son corollaire la gouvernance politique, qui doivent être bonnes et attestées, renforcent les exigences de normalisation et tendent à mettre au ban de la société internationale les pays et les nations qui refusent de s'y conformer.
- (d) L'intégration de pays à l'intérieur d'ensembles économiques, politiques et militaires plus ou moins homogènes, permet aux acteurs dominants de traiter avec un interlocuteur regroupé, au nationalisme dilué et obéissant à une chaîne de commandement unique permettant la transmission rapide des données, des règlements et des instructions.

Tout en jouissant d'un statut particulier dans l'économie mondiale, le secteur des hydrocarbures échappe encore moins que les autres secteurs, au phénomène de mondialisation décrit plus haut. Comme il se trouve, de par sa nature, à la confluence des autres secteurs qu'il nourrit de son output, il reçoit également le plein effet, souvent de façon simultanée, des différentes manifestations de la mondialisation (internationalisation des échanges de produits pétroliers, trans-nationalisation des opérateurs et des opérations et globalisation des facteurs). Le secteur de l'énergie a été sans doute le premier secteur industriel à se prêter, avec succès, au jeu des

sociétés pétrolières mondiales, premières entreprises industrielles à prendre des intérêts ailleurs que dans leurs pays d'origine et à déclencher la vague de la mondialisation qui a touché progressivement tous les autres secteurs.

Le besoin pour l'Algérie de diversifier ses produits énergétiques (pétrole brut, produits raffinés, GNL, condensat et GPL), de varier le mode de leur valorisation (intensification de l'exploration, rentabilisation des gisements en activité, développement des gisements découverts et non exploités, promotion des services pétroliers et rationalisation de la consommation interne d'énergie) et de trouver une solution à la crise financière induite par la chute des cours mondiaux de pétrole ; a fait jonction avec la volonté des sociétés pétrolières internationales, notamment les entreprises américaines ces dernières années, de diversifier leurs sources d'approvisionnement et d'atténuer leur dépendance à l'égard du pétrole du Moyen-Orient.

Cette conjonction d'intérêts s'est traduite en Algérie par la promulgation en 1986 d'une loi sur les hydrocarbures qui a permis à nombre de sociétés étrangères de conclure différents types d'accords (partage de production dans le domaine de l'exploration/production, project financing, bientôt régime de concessions dans le transport par canalisations etc.) avec l'opérateur national, la SONATRACH. La nouvelle loi sur les hydrocarbures, encore à l'état d'avant-projet, qui suscite de chauds débats entre ses concepteurs, les syndicats, les partis politiques et les associations, viendra confirmer, par l'octroi par l'Etat d'une série d'incitations d'ordre fiscal, financier et économique, la plus grande insertion du secteur, et ainsi de l'économie nationale, dans les grands courants de la mondialisation.

Les « pressions amicales » qui s'exercent aujourd'hui sur l'Algérie, directement par les pays partenaires ou indirectement par le biais d'institutions multilatérales, en l'invitant à mettre son secteur énergétique « aux normes » et à l'ouvrir, voire le privatiser, cachent mal la volonté des grandes compagnies pétrolières de contrôler une région au potentiel énorme (près de 10 milliards de barils de réserves prouvées récupérables pour le pétrole brut ou 35 ans de production au rythme actuel et 35 milliards de barils équivalent pétrole pour le gaz, soit 70 ans de production) et dont nombre d'experts pétroliers et de prospectivistes prédisent qu'elle comptera, surtout pour les nouvelles découvertes de gaz, parmi les toutes premières « provinces » dans le monde.

De plus, les investissements opérés en Afrique ces dernières années dans les secteurs énergétiques de l'Algérie, du Tchad, du Soudan ou de la Guinée équatoriale, pour ne citer que ces pays, attestent de cette volonté des multinationales pétrolières de diversifier leurs sources d'approvisionnement et de contrôler les « grandes routes pétrolières ».

### **Contexte international**

En matière d'énergie, le marché mondial est fondamentalement un marché demandeur et le restera probablement longtemps, même si les grands pays consommateurs

tendent de diversifier un bilan énergétique qui reste encore largement tributaire des énergies fossiles. À cet égard, à mesure qu'augmente la demande mondiale, l'offre ne cesse d'être stimulée par les grands pays consommateurs, notamment les États-Unis.

Les grandes économies mondiales continueront de dépendre pour longtemps des importations pour couvrir leurs besoins énergétiques. L'Union européenne, l'Asie (avec les trois grandes économies consommatrices d'énergie du Japon, de la Chine, dont on prévoit que la consommation dépassera bientôt celle de son voisin, et de l'Inde) et enfin les États-Unis qui consomment à eux seuls 25% de la production mondiale de pétrole brut, devraient voir leur consommation progresser encore dans la mesure où ces économies ne souhaitent remettre en cause ni leur mode de vie ni celui de leur développement.

Les États-Unis consomment 20 millions de barils par jour alors qu'ils n'en produisent que 5,8 aujourd'hui et n'en extraient que 4,3 en 2020 de leur sol, au moment où leur demande augmenterait de près du tiers sur la période. Cet écart ne pourra être compensé que par les importations. De plus, devant les incertitudes qui planent sur le Moyen Orient, fournisseur traditionnel des États-Unis, les Américains poussent leurs multinationales pétrolières à explorer d'autres régions, notamment en Afrique et dans la région de la mer Caspienne.

Avec des réserves de brut qui avoisinent les 77 milliards de barils, dont 42 en Afrique du Nord et 34 en Afrique de l'Ouest et autour du golfe de Guinée (soit 3% des réserves mondiales prouvées) et 7,8 millions de barils/jour produits (environ 10% du total mondial), le continent africain est à cet égard loin de rivaliser avec le Moyen Orient, mais son rôle comme source d'approvisionnement alternative de l'Europe, et surtout des États-Unis, semble s'affirmer de plus en plus sur la scène énergétique.

Si en Afrique les gisements découverts et le potentiel prévu en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest offrent des avantages comparatifs non négligeables par rapport à d'autres régions, les régimes miniers sur le continent freinent encore l'essor du secteur pétrolier africain. Les États-Unis soutiennent depuis quelques années la mise en place de politiques juridiques internationales très ambitieuses destinées à réformer les régimes des investissements dans les régions visées et à inciter à des changements structurels (privatisation, prises de participation, filialisation etc.) allant dans le sens d'une meilleure gouvernance sectorielle et d'entreprise, et ce dans le but de faire de toutes les régions pétrolifères mondiales des zones opérationnelles pour les grandes entreprises pétrolières, notamment américaines. L'avant-projet de loi sur les hydrocarbures en Algérie entre-t-il dans ce schéma ? On est tenté de répondre par l'affirmative tant sont fortes depuis ces dernières années les pressions des institutions internationales (Banque mondiale, FMI et OMC) sur les autorités du pays.

**Tableau 1 :** Comparatif entre les grands producteurs africains de brut

	Réserves prouvées (milliards de barils)	Product. (barils/j)	Consom (barils/j)	Export. (barils/j)	(1)	(2)	(3)
Libye	29,50	1 438 000	182 000	1 250 000	98	80	75
Algérie	9,20	1 450 600	187 500	1 250 000	95	30	60
Egypte	2,90	713 000	585 000	128 000	40	4	10
Nigeria	22,52	240 000	292 000	1 900 000	95	30	80

**Source :** Problèmes économiques No. 2 816 : les matières premières, 2002.

**Notes :** (1) : Part du pétrole dans les exportations de l'État, en pourcentage ;

(2) : Part dans le PIB, en pourcentage ;

(3) : Part dans les ressources de l'État, en pourcentage.

Il est vrai que dans de nombreux pays pétroliers, dont l'Algérie, les moteurs de la croissance sont restés peu diversifiés et fortement dépendants des performances du secteur des hydrocarbures et des cours mondiaux de ces derniers. C'est à ce niveau que se situe, nous semble-t-il, le paradoxe algérien. Un secteur pétrolier qui accumule mais qui consomme l'essentiel de cette accumulation, au moment où le reste des secteurs qui devraient constituer un marché interne important pour la poursuite de l'accumulation dudit secteur, ne croît pas, ou si peu, faute d'investissements nouveaux et/ou de renouvellement. Le secteur pétrolier en est ainsi réduit à une recherche effrénée de débouchés externes pour réaliser les énormes plus-values, et la rente, produites par lui dans le pays. Aussi, l'accumulation du capital par valorisation des hydrocarbures semble n'avoir profité majoritairement en Algérie qu'au secteur accumulateur, c'est à dire le secteur pétrolier. En d'autres termes, une dynamique de croissance et de reproduction à l'échelle du seul secteur s'était enclenchée, alors que le reste de l'économie, qui ne parvenait pas à produire ses propres capacités d'autofinancement ou de refinancement en était réduit à dépendre de plus en plus des capitaux dégagés par le secteur pétrolier, qui en avait de plus en plus besoin lui-même, et qui, dans plusieurs cas, à eu recours à l'endettement pour financer des investissements de plus en plus importants (25 milliards de dollars E.U. en besoins de financement du plan de développement de la seule Sonatrach pour les années à venir). Peut-on parler dans ce cas de fragilité, voire d'échec, des expériences de développement basées sur la seule valorisation des hydrocarbures ?

Nonobstant ce constat, le gros des investissements de l'État, de l'opérateur national et des partenaires étrangers continuent à affluer dans le secteur de l'énergie, alors que, faute d'investissements, la croissance dans les autres secteurs de l'économie stagne, quand elle ne régresse pas parfois, comme c'est le cas ces dernières années dans le secteur industriel public. Le risque reste grand que les investissements prévus dans le secteur pétrolier ne détournent les nécessaires investissements des autres secteurs et ne confortent davantage le tableau d'une économie pétrolière où les hydrocarbures représentent déjà près de 30 % du PIB, deux tiers des recettes



fiscales et plus de 95 % des recettes d'exportation. De plus, un domaine minier de 1 500 000 km<sup>2</sup> largement inexploré (12 %) et des efforts d'exploration encore très loin de la norme (seuls 9 puits forés sur 10 000 km<sup>2</sup> contre 50 pour des secteurs pétroliers analogues, 100 pour la moyenne mondiale et près de 500 pour l'Amérique du Nord) risquent à leur tour de conforter l'idée que l'accumulation doit être poursuivie dans le secteur des hydrocarbures et de maintenir l'économie algérienne, qui ne développerait pas par ailleurs un marché interne et des capacités d'absorption suffisantes, dépendante pour longtemps encore d'une ressource et de marchés dont les principaux déterminants demeurent fondamentalement exogènes.

Ainsi, s'agit-il de voir dans quel contexte opère précisément le monopole national: la Société nationale de transport et de commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH) ?

À l'échelle du secteur énergétique mondial, deux grands phénomènes concourent à l'inauguration d'un nouveau mode de gestion des ressources du secteur d'hydrocarbures et des rentes qu'il contribue à produire.

Le premier a trait à l'intégration par les compagnies pétrolières et gazières internationales de tous les niveaux de la chaîne énergétique (amont, moyen et aval) tant la concurrence est devenue féroce pour le captage des rentes. Le deuxième phénomène est lié à la concentration, surtout par le biais de fusions et d'acquisitions, des acteurs de la scène énergétique mondiale, concentration qui fait fi aujourd'hui des anciennes dichotomies entre sociétés privées et sociétés publiques puisqu'elles tendent toutes vers l'internationalisation de leurs activités et de leurs sources de revenus.

Cette nouvelle dynamique mondiale impose plus que jamais aux compagnies des pays en développement de requalifier le mode de gestion de leurs ressources et le mode de leur insertion dans l'activité énergétique internationale, puisque dans ces pays aussi, les rentes différentielles que procuraient des conditions d'exploitation favorables tendent à s'amenuiser à mesure de l'épuisement des réserves et du vieillissement des champs. La nécessité pour ces compagnies de renforcer l'amont pour préserver leurs ressources par plus d'efforts d'exploration et de nouvelles découvertes, devra être désormais accompagnée par un effort énorme d'investissement dans l'aval pétrolier et gazier afin de capturer le maximum de rente tout le long de la filière. Pour ce faire, des alliances entre compagnies de pays en développement deviennent vitales, dans la mesure où elles pourraient leur permettre de mettre en « pool » des ressources humaines, technologiques, scientifiques, financières rares et/ou coûteuses.

Ceci permettrait aussi aux pays en développement pétroliers de s'affranchir de la tyrannie de la défense des prix (au sein de cartels ou en dehors), dont beaucoup a fait leur stratégie, et qui les oblige à produire toujours autant pour défendre leur part de marché et ce, au détriment de la recherche d'une meilleure efficacité opérationnelle. La nouvelle configuration du marché mondial tend désormais à privilégier une logique de la performance par rapport à une logique de (défense des) cours. En d'autres termes, les entreprises de pays en développement devront privilégier da-

vantage une logique de croissance endogène, certes basée sur leur avantage comparatif, mais aussi et surtout sur des techniques et des savoir-faire propres à augmenter leur rentabilité et leurs performances, aux dépens d'une croissance extensive, basée sur les seules réserves et leur renouvellement.

Ces nouvelles données mondiales seront d'autant plus difficiles à prendre en charge par les compagnies pétrolières de pays en développement que, outre qu'elles doivent fonctionner comme entreprises tenues de valoriser une richesse nationale et générer des profits, leurs gouvernements leur assignent souvent des missions à caractère social ou politique qui ne sont pas traditionnellement celles d'entreprises, comme par exemple les missions de pourvoir aux besoins de l'économie en emplois et en capitaux, se substituant du même coup aux autres agents économiques et financiers. Ces missions, comme on peut le constater pour nombre de ces entreprises, non seulement obèrent leurs capacités propres, mais les instrumentalisent aux mains de forces politiques visant le pouvoir ou sa conservation.

Pour les institutions internationales enfin, qui tantôt relaient les intérêts des grandes puissances, tantôt les devancent ou les préparent, la doctrine de régulation des activités opérationnelles de développement, dont les activités pétrolières, doivent obéir aux impératifs suivants :

- promouvoir la compétition, c'est à dire éliminer les barrières à l'entrée, assurer l'accès à l'information, s'assurer de la présence d'un minimum de participants pour permettre l'émergence d'un marché compétitif ;
- protéger l'environnement et préserver les ressources pour les générations futures, c'est à dire s'assurer que les activités de production ne dégradent pas l'environnement et préservent la ressource ; et rendre le site, à la fin du projet, à son aspect initial ;
- conserver les ressources, c'est à dire assurer leur exploitation par les meilleurs moyens disponibles ;
- protéger la santé et la sécurité des travailleurs du secteur et des populations voisines des sites d'exploitation et réguler les activités opérationnelles de façon à éviter les conflits liés à l'utilisation des sols et des zones d'implantation ou de passage des équipements (forages, pipes, etc.)

C'est pour tenter de lever l'ambiguïté entre les prérogatives régaliennes dont jouit l'État dans sa gestion du domaine minier national et les missions économiques de la compagnie énergétique nationale, que le Ministère algérien de l'énergie s'est attelé à élaborer et à présenter un avant-projet de loi sur les hydrocarbures destiné à poser les fondements juridiques et opérationnels de l'autonomisation (et non de la privatisation comme se plaisent à le souligner les détracteurs du projet) et de la modernisation (organisation, mode de fonctionnement, moyens etc.) de la compagnie nationale Sonatrach. Dès sa présentation, l'avant-projet a fait l'objet de grandes controverses, tant sont puissants et anciens les intérêts des différentes parties prenantes du secteur. Nous verrons dans quelle mesure la nouvelle loi sur les hydrocarbures devait

permettre au pays d'atteindre les objectifs recherchés d'autonomisation, de modernisation, de diversification et d'efficacité de la compagnie nationale.

### Contexte national

L'aggravation de la crise économique apparue en 1986 après le contre-choc pétrolier (l'année même où l'Arabie Saoudite décidait de rompre avec son rôle de swing producer, qui consistait pour elle à suppléer à tout différentiel dans le quota global de l'OPEP), relayée par la crise pétrolière de 1998, a engendré une crise politique (émeutes, terrorisme, luttes partisans etc.) qui, en s'installant dans la durée, devait alimenter à son tour une crise de la croissance sans précédent, où nombre de secteurs économiques (agriculture, industrie, communications et télécommunications) et sociaux (santé, éducation, habitat) devaient reculer et voir leur part dans le PIB chuter de façon drastique. Devant l'incapacité de ces secteurs à contribuer à l'accumulation et à la croissance, il ne restait à l'État que le recours à la sur-exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux, susceptibles de suppléer la crise de l'accumulation dans les autres secteurs. De plus, le financement de la reprise ne pouvait plus se faire par les canaux classiques du déficit budgétaire (observance par l'Algérie des critères de performance édictés par les institutions financières internationales) et de l'endettement externe qui se tarissait, en raison à la fois du risque-pays que les agences de notation et de garantie de crédit plaçaient au plus haut, mais aussi des « taux d'enfer » et autres sweeteners (surcoûts de garantie et d'assurance) que les rares prêteurs de l'Algérie lui appliquaient sur leurs prêts.

Le besoin de financement de la reprise économique, accentué par l'urgence à faire face à la montée du chômage, à l'extension de la pauvreté, à la reconstruction des infrastructures et à la réduction de la dette externe, dont le service devenait insupportable et obérait les possibilités d'investissement et de relance de la croissance, confinait la stratégie de développement dans la poursuite des investissements dans le secteur de l'énergie pour un plus grand captage de la rente, seule alternative à court et moyen terme de financement de l'économie nationale et de garantie des investissements étrangers qui se positionnaient déjà dans le secteur des hydrocarbures, attirés par les grandes opportunités de profit qu'offraient des autorités aux abois.

Mais si l'accroissement des investissements dans l'exploration (plus grande probabilité de découvertes) et dans la valorisation des champs existants grâce aux nouvelles techniques de récupération peut permettre aux autorités d'atténuer les crises sociales et d'entretenir momentanément les équilibres macro-économiques, ils restent de peu d'effet sur le chômage d'une part, devenu un véritable fléau générateur de plus de crises à venir, et sur le blocage de l'accumulation et de la croissance dans les autres secteurs de l'économie d'autre part. Là, d'autres réformes (bancaires, juridiques, réglementaires, institutionnelles), tout aussi coûteuses, devront être enclenchées pour remettre les autres secteurs de l'économie en « ordre de marche » et leur faire retrouver une meilleure place dans la structure de la valeur ajoutée nationale.

La rente est constituée de tous les revenus supérieurs au prix de production (coût de production + taux de profit moyen). Le coût de production total est constitué des coûts d'exploration, de développement, de production et de transport. Si on estime que les prix des produits énergétiques consommés localement sont périodiquement ajustés avec le prix de production moyen, la rente engrangée par l'État est constituée de royalties ou redevances (droits de location du sous-sol aux opérateurs) de l'ordre de 16,25 % en moyenne de la production totale d'hydrocarbures et d'un impôt sur les bénéfices d'environ 75 %. Les spécialistes estiment que pour un coût de production moyen de 5 dollars le baril équivalent pétrole et d'un prix de vente du Sahara Blend se situant entre 15 et 25 dollars le baril ; les parts de la valeur de la production totale nette revenant à l'Etat et aux opérateurs du secteur (dont Sonatrach) se répartissent dans une proportion de 60 et 40 %, respectivement.

L'essentiel de l'utilisation domestique du gaz profite au secteur de la génération d'électricité qui compte pour 97 % des besoins domestiques en gaz. Le secteur de la pétrochimie et des engrais ainsi que celui de la production de GNL (le gaz naturel est utilisé comme intrant dans les process de liquéfaction) consomment les 3 % restants. La politique des prix pratiquée localement par les autorités pour généraliser l'utilisation du gaz leur fait « perdre » une part non négligeable de la rente, qui est ainsi captée par les agents économiques (producteurs et consommateurs d'électricité surtout) via un prix faible rendant peu compte de la réalité des coûts de production de cette forme d'énergie. Cette politique de péréquation des prix menée jusqu'en 1992, qui ne discriminait pas entre les consommateurs et leurs revenus, outre qu'elle faisait perdre à l'Etat des revenus substantiels, avait tendance à transférer vers les revenus élevés la part des transferts sociaux que l'État aurait autrement consentis aux revenus les plus faibles. Mais là encore, comme ailleurs dans d'autres secteurs, l'arbitrage consistait à trouver le juste équilibre entre les besoins de développement socio-économique des populations et les exigences de rentabilité et de couverture comptable des coûts.

### **Quelle politique énergétique et quelle politique de développement ?**

Quelles sont alors les mesures à prendre pour utiliser plus judicieusement le produit de la rente, à la fois pour consolider et accroître les niveaux actuels d'accumulation dans le secteur des hydrocarbures, mais également pour relancer la croissance dans le reste de l'économie ?

Parmi les mesures palliatives possibles, la mise sur pied d'un fonds de stabilisation ou fonds de régulation des recettes futures, permettant aux « années grasses » de couvrir les « années maigres » n'a été expérimentée pour la première fois en Algérie que depuis 3 ou 4 ans, contrairement à des pays comme le Koweït, le Mexique ou la Norvège qui ont eu recours à cette formule depuis très longtemps. De plus, se pose en Algérie le problème de la bonne utilisation de ces recettes.

Une autre technique, dite du hedging, dont l'Algérie pourrait s'inspirer en la combinant avec d'autres, a consisté pour le Mexique à garantir des emprunts pour le secteur des hydrocarbures en hypothéquant près de 20 % de la production annuelle

de brut du pays, soit près de 1,3 million de barils/jour ; ce qui lui a permis non seulement d'amortir les chocs dus aux fluctuations des cours mondiaux de l'énergie, mais aussi d'assurer au pays un flux de revenus réguliers dans une perspective de développement durable, c'est à dire soucieuse de préserver l'environnement et de renouveler les ressources.

Ces mesures restent toutefois plus ou moins conjoncturelles. Au stade actuel de son développement, l'Algérie fait face au défi majeur que représente un chômage dont les déterminants sont à relier essentiellement au blocage de la croissance et de l'accumulation dans les autres secteurs de l'économie, singulièrement dans les secteurs traditionnellement labor-using, comme l'agriculture, le bâtiment ou encore les travaux publics. En effet, pour faire face au problème du chômage (30 % de la population active en 2000 et près de 70 % des jeunes de moins de 30 ans), dont les conséquences se mesurent directement en accroissement de la pauvreté, en précarité, en délitement des valeurs sociales et culturelles et donc en montée des tensions sociales. Pour cela, il devient vital pour le pays de faire redémarrer les moteurs de la croissance hors hydrocarbures. Selon une étude récente de la Banque mondiale, pour un taux de croissance de la population active de 4 % l'an, il faudrait entre 6 et 8 % de croissance du PIB pendant au moins 10 ans pour espérer stabiliser et ensuite renverser la courbe du chômage. De plus, le secteur des hydrocarbures est peu « employeur » car, en dépit d'une contribution de 30 % au PIB de 1999, il ne participe que pour environ 2 % de la création d'emplois ; alors que l'agriculture, l'industrie et le bâtiment à eux trois contribuent pour 33 % du PIB et assurent 54 % des emplois créés. Il faut ajouter que, en dehors des secteurs de l'administration et des hydrocarbures, c'est le secteur privé qui contribue le plus à la création d'emplois nouveaux (72 % du total).

Une des solutions au problème du chômage réside donc essentiellement dans la diversification de la structure productive de l'économie nationale, la relance de l'investissement dans les secteurs générateurs d'emplois et la dynamisation du secteur privé, notamment dans les secteurs de la petite et moyenne entreprise. Cette stratégie de relance de la croissance pour absorber le chômage, est subordonnée, comme indiqué précédemment, à la mise en route de réformes multiformes (réformes bancaire, fiscale et douanière, refonte de l'arsenal juridique et réglementaire, mise à jour de l'édifice institutionnel etc.) capables de créer l'environnement propice aux investissements et aux affaires.

L'Algérie tente certes de s'insérer dans l'économie mondiale grâce aux différents mécanismes économiques (libéralisation des prix des facteurs, libéralisation des échanges commerciaux extérieurs et intérieurs, privatisation, cession d'actifs publics), financiers (dette, aide publique au développement, investissements directs étrangers, collaboration avec les institutions de Bretton Woods) et institutionnels (Accord d'association avec l'UE, adhésion à l'OMC, construction de l'ensemble de l'UMA, ratification des textes constitutifs de l'Union africaine etc.) qui ne manqueront pas de produire les effets bénéfiques attendus sur la relance de la croissance à long terme dans le pays, mais ils restent encore de peu d'effet sur la relance à court

terme, et seul le secteur des hydrocarbures est encore capable de procurer à l'économie nationale les nécessaires ressources financières.

À cet égard, la réforme du secteur de l'énergie, dont l'avant-projet de loi devait redéfinir les responsabilités de l'Etat et de l'opérateur public, s'imposait pour au moins trois raisons :

- Le secteur mondial de l'énergie et les marchés se restructurent et impliquent une concurrence de plus en plus féroce à la fois pour la vente de l'output (brut et produits dérivés) et pour l'attraction des inputs (investissement de capitaux et technologie) ;
- L'opérateur public devra se concentrer davantage sur ces seuls métiers de base et se développer à l'international pour mieux profiter des opportunités qu'offrent les prises de participations, les accords de coopération, la création de filiales internationales et pour élargir le portefeuille de Sonatrach ;
- L'État doit être libéré des tâches de gestion de l'opérateur public, pour concentrer ses efforts sur ses fonctions de propriétaire et de puissance publique, et pour dynamiser et réguler les autres moteurs de la croissance du pays. L'avant-projet consiste en une période de démonopolisation progressive du secteur sur 10 ans avant libéralisation totale.

Les objectifs principaux de l'avant-projet consistaient à : (i) maintenir et accroître les revenus de l'État en fonction des évolutions des cours mondiaux de l'énergie et des principales monnaies dans lesquels ces derniers sont libellés ; (ii) diversifier les revenus de l'État ; (iii) améliorer l'efficacité de l'entreprise Sonatrach par la maîtrise des coûts et une meilleure qualité des produits et services énergétiques ; (iv) développer l'expertise en matière de recherche, d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures ; (v) promouvoir les PME/PMI et essaimer l'aval de la pétrochimie et de la gazochimie ; et (vi) améliorer la recherche-développement en nouant des relations plus denses avec les universités et les centres de recherche.

La nouvelle loi sur les hydrocarbures qui devait débarrasser Sonatrach de ses fonctions gouvernementales pour la faire se concentrer sur ses seuls métiers de base, mettait la logique de production et de redistribution de la rente sous la seule responsabilité de l'État. Logique par laquelle l'État serait appelé à arbitrer judicieusement entre les intérêts de l'économie tout entière et ceux du secteur des hydrocarbures où les niveaux de rentabilité actuels devront être pour le moins préservés. L'État aurait ainsi la charge de protéger ses revenus d'exportations, et la rente, en menant une politique d'investissements dans le secteur des hydrocarbures qui garantisse un niveau de production, et donc de découvertes, nécessaire au maintien des niveaux actuels de revenus et de rente et à leur augmentation dans la perspective de la renégociation au sein de l'OPEP du quota d'exportation alloué au pays. En outre, l'État devrait mieux utiliser la rente qu'il « ristournait » aux autres secteurs de l'économie par le biais des subventions aux produits de large consommation dont les prix sont désormais libres.

Voyons d'abord comment la Sonatrach aurait bénéficié de l'avant-projet ? Pour y répondre, voyons comment se déroule généralement la séquence des valeurs ajoutées dans le secteur des hydrocarbures. Cette séquence se subdivise en trois niveaux:

- l'amont (ou upstream) où s'opère la gestion des données sur le domaine minier, la signature et la supervision des contrats ou permis d'exploration et/ou de production, et l'exploration et le développement des réserves ;
- le centre (midstream) où s'organise l'exploitation des champs et la production de pétrole brut, de gaz et de condensat et le transport et la distribution des hydrocarbures en aval ;
- l'aval (downstream) où se déroulent les opérations de raffinage, liquéfaction, distribution de gros, stockage des produits raffinés, distribution de détail dans le réseau de stations-service, pétrochimie et gazochimie (transformations plastiques et autres dérivés) ;

À ces trois niveaux, s'ajoutent les autres activités, telles que les services parapétroliers (maintenance des forages, services aux puits etc.), avitaillement et ravitaillement des personnels des champs, sécurité, transport et logistique des personnes, des équipements et des biens.

La Sonatrach est depuis 1998 une société par actions dont l'État détient 100% des actifs. L'avant-projet de loi prévoyait d'ouvrir le capital de la compagnie et de la mettre en concurrence avec les opérateurs étrangers pour l'acquisition de contrats de concession auprès de l'État ; ce qui l'aurait dépouillée de son avantage actuel qui consiste pour elle à s'associer aux compagnies étrangères à hauteur de 51 % dans la production de tout champ en exploitation. Le statut de l'entreprise dans le nouveau schéma aurait été ainsi modifié et la compagnie nationale serait devenue une entreprise comme les autres, restituant à l'État ses prérogatives de puissance publique au travers de la création de deux nouvelles entités s'intercalant entre l'opérateur et son propriétaire : l'Agence nationale de contrôle et de régulation des activités dans le secteur des hydrocarbures, dite Autorité de régulation des hydrocarbures et l'Agence nationale pour la valorisation des hydrocarbures (Alnaft), entités gérées par des conseillers (5 par agence) nommés par le Président de la République.

La Sonatrach, qui couvre toutes les activités pétrolières, se présente comme un groupe pétrolier international, au douzième rang dans le monde et le premier en Afrique. Elle exporte aussi bien en Europe, en Asie qu'en Amérique. Le groupe est fortement intégré verticalement puisque, par ses activités propres, celles des filiales qu'il possède en toute propriété et les participations majoritaires dans des joints venture, le groupe intervient up-, mid- et downstream. Avec une participation à 100% dans le capital des entreprises de raffinage, de distribution et de pétrochimie et à 51 % dans celles des services pétroliers, le groupe agit en situation de quasi-monopole dans de nombreuses branches d'activités. Il possède en outre des contrats avec plusieurs partenaires internationaux et des participations dans des sociétés de formation, d'engineering et de finance. Le groupe intervient également dans des joint venture à l'étranger, au Pérou notamment.

Les avantages induits par la nouvelle loi consistent pour Sonatrach à garder la propriété de tous les gisements, des infrastructures de transport (près de 14 000 kilomètres de pipelines) et des installations de traitement et de distribution. De plus, parce qu'elle contrôle aujourd'hui 75% des hydrocarbures produits en Algérie et 43 % du domaine minier explorable, ce patrimoine représente pour la compagnie nationale un bon portefeuille pouvant lui garantir de lever sur les marchés des capitaux, les fonds nécessaires à son plan de développement.

La nouvelle loi devait également permettre à Sonatrach, au cas où elle n'était pas retenue pour un appel d'offres, de conserver une option de préemption pour participer à toute découverte déclarée commerciale effectuée par un tiers et ce, à hauteur de 20 à 30 %. La Sonatrach ne rembourserait dans ce cas à l'entreprise « découvreuse » que les coûts du puits utilisé pour la découverte et celui des puits d'appréciation des réserves. S'agissant du gaz, la Sonatrach le commercialiserait avec les compagnies qui le découvrent, préservant et renforçant ainsi son rôle de grand fournisseur de gaz sur le marché mondial.

Les détracteurs de la nouvelle loi estiment que la force d'une compagnie internationale, et singulièrement de Sonatrach, consiste avant tout à maîtriser l'amont pétrolier. Or l'avant-projet de loi prévoyait de transférer cette maîtrise à une autre entité, Alnaft, dotée d'un statut hybride qui lui aurait permis de céder cet amont à des entreprises étrangères et fragiliser ainsi l'opérateur national en phase d'expansion et de forte concurrence.

Afin de faire de Sonatrach une entreprise performante, les opposants au projet de loi estiment que la compagnie nationale, plutôt que de céder son amont, devrait se concentrer sur des métiers de base liés à ce dernier, qu'il faudrait préalablement identifier ; mettre en place une structure organisationnelle en rapport avec ces métiers ; créer des unités stratégiques autonomes utilisant les meilleures compétences ; mettre en place un nouveau système d'information moderne et performant et enfin sélectionner l'équipe dirigeante de la compagnie sur la base de la compétence et de l'intégrité pour une bonne gouvernance de l'entreprise.

Eu égard à la bonne gouvernance, la gestion d'une entreprise comme Sonatrach, ajoutent ses défenseurs, qui joue un rôle central dans le développement du pays, ne peut s'accommoder de l'opposition du partenaire social dont la participation à la décision est vitale, en raison de son poids dans un secteur aussi important et dont la rentabilité souffrirait de son hostilité aux décisions prises en dehors de toute concertation, mais aussi parce que toute l'économie du pays dépend encore des revenus des hydrocarbures. La bonne gouvernance commande aussi que soient observées, et elles commencent peu à peu à l'être en Algérie, les notions de transparence, de concurrence et d'efficacité des transactions d'appels d'offres qui rassurent les partenaires et attirent les capitaux. A cet égard, l'Algérie a été ces dernières années le premier « attireur » de capitaux dans le secteur et le plus grand « découvreur » de gisements nouveaux qui ont permis de reconstituer les réserves à leur niveau de 1970.



La deuxième question que la nouvelle loi ne manquait pas de susciter était de savoir si le nouveau dispositif restituait ou non à l'Etat une partie des prérogatives rétrocédées précédemment à Sonatrach.

D'un point de vue opérationnel, l'avant-projet innovait dans trois directions

- le pouvoir décisionnel devait être concentré entre les mains du ministre en charge du secteur, afin de donner à l'entreprise la réactivité et la rapidité décisionnelle nécessaires pour tirer avantage des opportunités du marché mondial ;
- la création d'une société de régulation des hydrocarbures ;
- la création d'une agence nationale pour la revalorisation des ressources en hydrocarbures, Alnaft, qui aurait eu la charge de gérer les contrats de concession et les permis de recherche/exploration pour le compte de l'État.

Le projet stipule que chacune des agences jouirait de l'autonomie de gestion dans le domaine de ses activités et qu'aucune ne serait soumise aux règles applicables à l'administration, notamment en ce qui concerne l'organisation, le fonctionnement et le statut du personnel. Leur comptabilité serait tenue sous la forme commerciale et dans leurs relations avec des tiers, les deux agences seraient régies par les règles commerciales en vigueur et chacune serait administrée par un conseil d'administration.

Avant l'avant-projet, les permis et/ou contrats de recherche/exploration relevaient du décret présidentiel une fois la décision d'octroi du permis ou du contrat prise en Conseil des ministres, sur proposition du ministre de l'Énergie. La Sonatrach agissait ensuite comme secrétariat ou agent technique dudit ministre. La Sonatrach n'avait ainsi aucun pouvoir de décision en la matière. Dans l'avant-projet en revanche, le ministre de l'Énergie se substitue au conseil des ministres et au Président de la république pour approuver tout contrat ou permis par arrêté, en place et lieu du décret présidentiel. La tâche de secrétariat technique précédemment dévolue à Sonatrach aurait été confiée à Alnaft.

De son côté, l'Agence de régulation des hydrocarbures aurait hérité des tâches dévolues à la direction générale des hydrocarbures du ministère de l'Énergie. Cette nouvelle configuration étant sous tutelle du ministre en charge, elle aurait permis à celui-ci d'accaparer l'essentiel de la décision dans un secteur stratégique et vital pour le pays.

En outre, dans un contexte de montée en production pour le pétrole et le gaz des champs de la mer Caspienne, d'Afrique de l'Ouest et d'Égypte et la plus grande concurrence qui en découlera, l'avant-projet prévoyait un nouveau système fiscal plus incitatif pour les compagnies étrangères, les poussant à investir davantage dans l'exploitation des réserves prouvées et dans l'effort d'exploration, en multipliant le nombre de puits forés et en exploitant un domaine minier qui reste largement sous-exploité. Le dispositif instaure aussi un système d'appels d'offres susceptible d'induire une plus grande concurrence entre Sonatrach et les firmes étrangères.

En termes de fiscalité, l'avant-projet prévoyait une augmentation substantielle des revenus de l'État, suite à une modification du mode de perception de la redevance (royalties), puisque de fixe (entre 10 et 20 %) actuellement, la redevance ou droit de propriété de l'État, devient variable dans la nouvelle loi et passe de 5,5 % à 23 % en fonction des zones de production (plus ou moins éloignées des grandes infrastructures) et des tranches de production journalière. (voir tableau de simulation ci-dessous).

**Tableau 2 :** Pourcentage de la redevance en fonction des zones et des quantités produites par jour

Zone	A	B	C	D
Jusqu'à 20 000 barils par jour	5,5	8	11	12,5
20 001 à 50 000 barils par jour	10,5	13	16	20
50 001 à 100 000 barils par jour	1	5,5	18	23

**Source :** N.C. Zouioueche dans le quotidien *Liberté* du 18 janvier 2003.

Les nombreuses critiques adressées à l'avant-projet portent sur au moins deux niveaux.

D'abord sur le fait que l'avant-projet devait transférer l'essentiel du pouvoir de décision relatif à un secteur aussi stratégique pour la poursuite du développement du pays au seul ministre de l'énergie. Ce qui n'aurait pas manqué de donner lieu à des conflits avec le partenaire social, à des blocages et à des surcoûts inutiles pour la compagnie et pour l'Etat. L'avant-projet devait par ailleurs contribuer à la création d'organismes publics (les deux agences citées plus haut) n'obéissant ni aux règles de fonctionnement et de contrôle de l'administration générale, ni à celles de la Fonction publique.

Le deuxième niveau de critiques portait sur le fait que les compagnies étrangères risquaient de contrôler de 70 à 80 % de la production des gisements et sous-traiter l'exploration/production, alors qu'elles ne contrôlent actuellement que 49 % des gisements qu'elles ont contribué à mettre au jour et que l'actuel système de production sharing (partage-production) fait de l'Algérie le premier pays en termes d'attractivité des flux d'investissements. Pourquoi un nouveau système d'incitation ? S'interrogent ces critiques, quand l'actuel (partage production et d'association) suffit à attirer les investisseurs étrangers ?

Après le retrait de l'avant-projet de loi suite à une forte opposition, notamment du partenaire social, il s'agit aujourd'hui, selon les partisans du statu quo, de restructurer Sonatrach, renforcer les instruments de contrôle du Conseil national de l'énergie, renforcer les capacités de la direction générale des hydrocarbures, mettre à niveau le système de conservation et de gestion de l'environnement, y compris les manuels de procédures et les études d'impact environnemental des projets hydrocarbures, assurer le développement des ressources humaines, établir un Plan natio-

nal de développement du gaz et un autre pour les hydrocarbures liquides et mettre enfin en place un modèle national de consommation de l'énergie.]

Aussi, toute nouvelle stratégie d'exploitation des hydrocarbures devrait s'articuler autour des axes suivants :

- travailler à rassurer les partenaires étrangers en élaborant un autre cadre d'intervention qui préserverait leurs intérêts et ceux de la compagnie nationale, du partenaire social et de l'État ;
- développer un programme de restructuration de Sonatrach pour en faire une entreprise compétitive au niveau mondial ;
- réaliser un audit financier de l'entreprise pour rendre sa gestion plus transparente et plus accessible au public ;
- protéger l'environnement et préserver les ressources.

### Conclusion

Les pays en développement pétroliers en général et l'Algérie en particulier sont en même temps happés par la dynamique de la mondialisation, tant leurs secteurs pétroliers sont convoités par la demande mondiale, et sommés d'arbitrer rapidement entre le développement de leur économie que la disponibilité de la ressource fossile permet et le développement d'une entreprise nationale soumise constamment aux impératifs de la réactivité immédiate à la volatilité des cours mondiaux et de la concurrence rude qu'imposent les nouvelles découvertes et les énergies alternatives. Dououreux dilemme donc que celui qui consiste pour un pays à arbitrer entre les impératifs d'une rentabilité socio-économique à long terme qui implique des séquences de développement longues par définition, imposées par des besoins économiques et sociaux sans cesse croissants, et les exigences d'une rentabilité financière immédiate qu'imposent à une entreprise nationale les lois implacables du marché.

C'est donc à un nouveau modèle de croissance de l'industrie des hydrocarbures que l'Algérie fait face, car la pression constante à la baisse sur les prix mondiaux de l'énergie par la stimulation de l'offre tous produits et toutes sources, impose au pays et à la Sonatrach : (i) de diversifier l'offre d'hydrocarbures en investissant l'aval de cette industrie afin de valoriser la ressource et de capter ainsi la rente à tous les niveaux de transformation (la rente sur les marchés de produits raffinés est appréciable dans la mesure où un input—le brut à transformer—, peu cher, rend les opérations de transformation très compétitives). La rente sur les marchés du gaz, du GNL, des GPL et du condensat est tout aussi appréciable dans la mesure où l'amélioration des techniques de production dans le domaine gazier ont permis, au cours des 20 dernières années, de réduire les coûts d'exploitation de ces produits de moitié; (ii) d'investir dans les nouvelles techniques de gestion, d'organisation et d'exploitation ainsi que dans les nouvelles technologies pétrolières afin de réduire les coûts opérationnels, seule solution viable pour consolider et augmenter les niveaux actuels de la rente face à une pression constante à la baisse du prix moyen mondial de

l'énergie, induite à la fois par la stimulation de l'offre, la rationalisation de la demande dans les pays développés (une plus grande efficacité des systèmes énergétiques de ces pays) et le développement des énergies concurrentes.

En Algérie, l'avant-projet de loi sur les hydrocarbures était-il destiné à offrir au pays et à sa compagnie nationale les moyens de rationaliser une ressource non renouvelable, accroître l'efficacité et les performances de l'opérateur national et augmenter les revenus de l'État ou bien était-il conçu comme une réponse aux exigences de la mondialisation visant à mettre la compagnie nationale aux normes de la seule rentabilité financière, à l'inscrire dans les échanges mondiaux d'actifs et à l'ouvrir à la participation des entreprises pétrolières multinationales ?

### Bibliographie

- Aïssaoui, Ali, 2001, *Algeria : The Political Economy of Gas and Oil*, Oxford, Oxford Institute for Energy Studies.
- Benbitour, Ahmed, 2003, « Hydrocarbures: Après le retrait de l'avant-projet de loi, que faire? », *Liberté* du 16 et du 23 janvier.
- Dawes, Philip, 2000, *Algerian Oil, Gas and Condensates : Liberalisation, Competition and Investment Strategies in Global Energy Reports*, London, Smi Publishing.
- Preure, Mourad, 1992, *L'économie mondiale des hydrocarbures et la stratégie d'un groupe pétrolier issu d'un pays producteur : Cas de Sonatrach (Algérie), KPC (Koweït), Pemex (Mexique) et PDVSA (Vénézuéla)*, tomes 1 et 2, Thèse de doctorat, Université de Bourgogne.
- « Le secteur des hydrocarbures face aux enjeux de la mondialisation », *Revue de l'ADEM*, mars 2003.
- Zouiouèche, Nazim C., 2003, « Avant-projet de loi sur les hydrocarbures et nouveau système fiscal », *Liberté* du 18 mars 2003.

# Chapitre 7

---

## La difficile transformation du système bancaire en Algérie

**Fatima-Zohra Oufriha**

### **Introduction**

L'économie de marché ne peut fonctionner correctement encore moins enregistrer une croissance sans un système monétaire et financier performant. Ce constat brut a pu être généralisé par certains auteurs pour qui le sous-développement économique de beaucoup de pays est lié à leur sous-développement financier (P. Hugon 1996). La forte corrélation entre croissance et existence d'un système monétaire financier performant, en particulier dans les pays émergents, montre que cette relation, sans être causale, n'en occupe pas moins un rôle central dans les ingrédients qui permettent le développement. Le rôle de ce dernier consiste à assurer de façon efficace une double fonction économique en vue de régler au mieux le problème du financement des activités économiques. La première consiste dans l'approvisionnement de l'économie en moyens de paiement fiables et acceptés par tous (aspect monétaire). La seconde consiste dans sa capacité à mobiliser toutes les formes d'épargne et de les allouer de façon efficace au secteur productif (entreprises), à mettre en adéquation les caractéristiques de l'épargne et des épargnants (ménages) et donc des agents à excédents avec les besoins et les caractéristiques des agents à déficits (entreprises, État...) (l'aspect financier). Pour cela, il lui faut mettre sur le marché des instruments de circulation de la monnaie et des produits de placement reconnus et acceptés par tous. Si le rôle de fournisseur de signes monétaires et de leur circulation incombe au système bancaire uniquement ; le rôle d'intermédiation et de transformation des ressources peut être conjointement assuré avec des institutions financières spécialisées du marché financier (lorsqu'il existe). Ce dernier, dont la Bourse est l'illustration la plus forte, constitue le lieu où s'offrent et se demandent des titres de propriété (actions, obligations, etc.) représentatifs d'un capital qui circule. La mon-

dialisation et l'ultra-libéralisme qui l'accompagne privilégient fortement ce dernier, alors que même pour des pays où il est plus actif, on pense généralement qu'un secteur bancaire bien développé et diversifié, peut mieux, ou aussi bien, remplir cette fonction d'intermédiation (H. Alaya 1995).

La faillite du système monétaire et financier mis en place en Algérie dans les années 1970 pour répondre aux besoins de la planification financière, les déséquilibres macro-financiers et les dysfonctions graves auxquels aboutit le type de fonctionnement qui prévalut alors, a fait de sa transformation, c'est à dire de la modification des règles de fonctionnement et de la conception même de la réforme un impératif majeur, d'ordre endogène. Elle a donné lieu à une série de mesures d'ordre institutionnel et de politiques visant à accroître l'efficacité du secteur bancaire dans la mobilisation de l'épargne et l'affectation décentralisée des ressources (Oufriha 1996).

L'étude de la transformation du système bancaire et de façon plus large des institutions monétaires et financières se résout dans l'analyse des modalités de financement de l'économie nationale: mutations, transformations enregistrées, caractéristiques structurelles et fonctionnelles. Le problème central actuel, qui détermine leur adéquation et leur efficacité, consiste dans leur capacité à passer d'une conception déterminée appuyée sur un ensemble d'instruments et de procédures à une autre conception et surtout à une meilleure combinaison de techniques, instruments et procédures, en vue de régler au mieux les deux problèmes essentiels précédemment identifiés au sein de l'économie algérienne qui vient d'opérer des ruptures importantes en un certain nombre de domaines : (1) celui de son « approvisionnement », à moindre coût en moyens de paiement, et donc en moyens de circulation des signes monétaires pour les activités courantes de la vie économique. Cela renvoie en particulier au système de paiement ; (2) celui de la mobilisation du surplus économique sous quelque forme qu'il apparaisse dans l'économie et son allocation, la plus efficace possible au secteur productif. Ce rôle d'intermédiation et éventuellement de transformation de ressources courtes en ressources moyennes ou longues, entre agents à déficits demandeurs nets de ressources et agents à excédents, offreurs nets de ressources, est essentiel pour le financement de la croissance économique. Il se réalise moyennant des procédures certes institutionnelles, mais surtout économiques, sociales et culturelles.

Si le premier aspect est du ressort exclusif du secteur bancaire, le second peut être assuré, tant par le secteur bancaire, que par le marché financier au sens large. Ce dernier constitue le lieu où s'exprime offre et demande des titres de propriété sur le capital (actions, obligations, ...). Il n'existe pas ou est récent dans les économies qui ont été longtemps planifiées. Dans les PVD une grande partie du financement emprunte des formes informelles que l'on commence à prendre en considération et donc à intégrer dans la réflexion d'ensemble.

Ce n'est malheureusement pas encore le cas en Algérie. Les deux types d'institutions y participent à des degrés divers, selon l'importance des uns et des autres qui résultent de traditions et de comportements économiques des différents acteurs de

chaque pays en la matière. Si les tenants de l'ultra-libéralisme, avec à leur tête le FMI, prônent les vertus réelles mais aussi et surtout supposées des marchés financiers, les errements récents de ces derniers et leur responsabilité dans le déclenchement ou l'amplification de crises financières sont, au contraire, mis en avant par ceux qui plaident pour plus de pragmatisme en la matière.

S'ils sont utiles pour résoudre certains problèmes, quand ils sont bien conçus et encadrés, ils ne constituent pas pour autant la panacée à laquelle on semble le assimiler actuellement. Le système bancaire joue donc un rôle crucial dans le fonctionnement d'une économie tant de ses activités au quotidien que de ses capacités de croissance. Une grande partie de l'efficacité d'une économie de marché, caractérisée par des agents et des décisions décentralisées, dépend largement de l'efficacité de maillage et de fonctionnement de son système monétaire et financier. L'inexistence d'un marché financier en Algérie<sup>1</sup>, confère aux banques et aux établissements financiers un rôle crucial tant dans la collecte des ressources que dans l'octroi des crédits moyens et longs aux entreprises, le trésor, ayant été dessaisi de cette fonction qu'il a assurée de 1970 à 1990 (planification financière) par la Loi Monnaie/Crédit.

L'option de libéralisation, interne et externe, a été prise à la suite d'un PAS, fortement sous la pression du FMI et de ses conditionnalités, pour le rééchelonnement de la dette extérieure. Ce dernier constitue le principal « vecteur » de la mondialisation financière pour les pays en voie de développement dans lesquels son rôle s'est fortement accru ces dernières décennies. Il s'y ajoute, depuis peu, une contrainte supplémentaire, découlant de l'ouverture de plus en plus large de l'économie algérienne qui sera soumise aux pressions de plus en plus fortes de la mondialisation sous sa forme commerciale suite aux Accords d'Association signés avec l'UE et à sa demande d'adhésion à l'OMC, Or les services bancaires vont être soumis à des clauses de libéralisation globale impulsée par l'OMC.

Nous essaierons dans ce papier de poser quelques jalons dans la réflexion concernant les difficultés de transformation du système bancaire en Algérie, en trois étapes. Dans une première étape (chapitre I) nous essaierons de rendre compte de ces difficultés en abordant la question du système de paiement et de circulation des signes monétaires. Dans une seconde étape (chapitre II) nous aborderons la question de la mobilisation de l'épargne et surtout de sa distribution c'est à dire les problèmes liés au crédit aux entreprises. Dans une troisième étape (chapitre III) nous apporterons quelques éclairages quant aux conséquences de la globalisation pour le secteur bancaire.

## Section I : **Un système bancaire à l'efficacité limitée dans sa fonction monétaire**

### **Une pauvreté extrême des services offerts**

L'inefficacité du secteur bancaire dans son rôle d'intermédiaire et de fournisseur de services monétaires en Algérie, est criante. Elle peut s'apprécier de plusieurs maniè-

res. L'aspect le plus frappant et le plus immédiat, consiste dans la pauvreté et la médiocrité des services offerts, non pas théoriquement et dans les textes, mais concrètement. Malgré leur peu de diversification, ils ne répondent que très imparfaitement à la demande et surtout aux besoins des différentes catégories d'agents économiques non financiers. Ils ne sont donc que peu acceptés c'est-à-dire utilisés. Le secteur bancaire semble être resté figé, sur des produits monétaires et financiers « anciens » rudimentaires.

De plus, les seuls besoins des agents non financiers à être pris en compte ont été pendant longtemps ceux des entreprises du secteur public, les ménages ayant été exclus durant cette période, tant des dépôts que des prêts. Les efforts consentis en la matière étant encore trop récents et trop fragiles. Cependant, selon un rapport récent de la CNUCED, un Algérien sur deux seulement en moyenne, est titulaire d'un compte bancaire. Les échanges interbancaires en moyens de paiements, autres que les liquidités, représentent à peine 0,18 par habitant, contre 3 en Tunisie. Cela conforte la thèse de la sous-bancarisation. Alors que par ailleurs dans beaucoup de pays, il rend de grands services au Trésor pour le lancement et la mobilisation d'emprunts, c'est ce dernier qui semble avoir été porté « à bout de bras » par le Trésor grâce à des opérations d'assainissement financier et de recapitalisation. Pour le seul emprunt obligataire qu'il a lancé, c'est lui-même qui a organisé l'opération.

Cette efficacité peut être aussi saisie par le coût de production des services qu'il rend à sa clientèle, avec mise à disposition de l'information pertinente et à temps. Aucune étude ne semble avoir été faite sur le coût de production des services rendus, encore moins sur la productivité des banques. Les deux aspects étant forcément liés. Ce coût, bien qu'inconnu est élevé par suite des délais excessifs de traitement des différentes opérations, malgré des personnels pléthoriques, largement sous utilisés, voire inutilisés. De plus, le traitement des opérations courantes reste encore largement effectué de façon manuelle avec un personnel mal formé, mal encadré et qui travaille au ralenti.

Or certaines, sinon la totalité, des banques, ont supporté des coûts importants pour une informatisation souvent mal faite, mal utilisée bref non maîtrisée alors que des informaticiens, quittent en masse l'Algérie, faute d'emplois offerts et surtout de valorisation de leurs compétences. Il n'y a donc pas eu de retombées positives en terme d'amélioration et de rapidité de traitement de l'information et des opérations qui leur sont liées. C'est ainsi que les simples avis de débit et de crédit, de relevés de compte, ne sont pas fournis par certaines banques. Quand ils le sont, leur périodicité est aléatoire et les délais excessifs. Certains clients ne sont même pas informés des opérations enregistrées sur leurs comptes.

Au-delà du nombre et de la qualité médiocre des services de base rendus, les défaillances du système d'information et du personnel qui le sert, oblige trop de clients à se déplacer aux guichets alors que la capacité d'accueil de ces derniers est rapidement saturée. Plus graves sont les défaillances dans le contrôle et l'audit interne qui ne permet, de déceler les irrégularités (volontaires ou involontaires) qu'après de longs délais. Il en est de même des lenteurs de transmission de l'information qui



annihilent l'efficacité de fonctionnement de la Centrale des risques et de celle des impayés, au niveau de la BA. Au-delà de ces aspects, l'efficacité économique d'un système d'intermédiation bancaire réside dans sa capacité à assurer une bonne gestion, intra et inter-bancaire, du système de paiement dont il est le support.

### **Un système de paiements dont la déficience perdure**

S'il y a un domaine dans lequel la rupture espérée des Réformes dans le fonctionnement du système bancaire ne s'est vraiment pas opérée, c'est paradoxalement en matière de système de paiement. On range généralement sous ce vocable, les institutions intermédiaires financières, les instruments de paiement et les procédures de paiement et de recouvrement. Ces dernières ont fonction d'intégration entre système d'information et de communication, d'une part, institutions intermédiaires, d'autre part. Or, on considère que le système de paiement d'un secteur bancaire constitue un bon indicateur de la qualité et de l'efficacité de son fonctionnement. Pour reprendre une définition de la BRI, on peut dire que « les systèmes de paiements et de règlements sont à l'activité économique ce que les routes sont à la circulation : des infrastructures nécessaires mais dont on oublie l'existence jusqu'au jour où se produit un encombrement ou un carambolage ». Cependant, si les petits paiements peuvent néanmoins, être effectués en espèces, sans inconvénients majeurs, les gros paiements devraient faire, forcément appel à l'intermédiation bancaire et à des instruments autres que les billets de banque. Ce qui, là aussi, n'est pas le cas toujours.

Ce dernier aspect a focalisé beaucoup de critiques virulentes de l'ensemble des agents économiques et des intervenants du système sans vraiment parvenir à franchir les étapes décisives à sa modernisation-adéquation, aux besoins et aux attentes de tous ceux qui, à un titre ou à un autre, doivent utiliser le système bancaire. En effet, les services bancaires les plus élémentaires relevant du guichet, de la caisse, de la gestion des comptes, de la trésorerie, du paiement par chèque ou par virement, peuvent être considérés comme encore, fortement déficients en Algérie.

On peut illustrer cette proposition par la situation du chèque et de façon plus globale de circulation de la monnaie scripturale : les délais de traitement des chèques et des transferts de fonds inter-bancaires, et même à l'intérieur d'une même banque, sont considérés à très juste titre par tous les agents économiques comme excessifs. Dans le souci de l'imposer et de le « réhabiliter »<sup>2</sup>, il y a une pénalisation excessive et inappropriée de ce moyen de paiement qui fonctionne aussi dans la réalité comme « effet de commerce » et donc comme palliatif tant à la pauvreté voire à l'inexistence de ces derniers, qu'à la lenteur de l'exécution des opérations de banque. Le fait de ne pas distinguer entre les situations de (faible) débit transitoire et parfois involontaire, vis-à-vis du secteur privé et des ménages (en particulier au niveau des CCP) qui peuvent être réglés à l'amiable, sans interventions de la justice et les cas avérés et délibérés d'émission de chèques sans provision, qui nécessitent au contraire, célérité et efficacité de la Justice, et des banques, aboutit à l'effet contraire de l'objectif visé, c'est-à-dire au rejet de son utilisation pour des raisons diamétralement opposées.

Si l'importance de la monnaie fiduciaire ne peut s'y réduire, elle est largement imputable à cette situation où excès de rigueur d'un côté et de laxisme, de l'autre se conjuguent pour faire éviter cet instrument de paiement. Le refus du chèque en tant que moyen de paiement est représentatif de la défiance vis-à-vis du secteur bancaire. Il en est un symptôme significatif. En effet, le système de paiement, est largement resté en marge, des transformations concrètes opérées par les réformes qui se sont attaquées principalement à la politique monétaire dans le cadre d'une politique de stabilisation (monétaire) qui a tendu à perdurer et à se muer en politique franchement monétariste.

Lenteurs de traitement conjuguées aux incidents de paiement, mal pris en charge, expliquent largement le refus du chèque. Pour le « réhabiliter », la Loi a, en Algérie, conféré au titulaire d'un chèque impayé des droits exorbitants, en sus de ceux qui existaient au préalable. En effet, l'émetteur d'un chèque sans provision, est passible de poursuites pénales et de sanctions infligées par le système bancaire lui-même avec interdiction de chéquier en cas de récidive. Ceci renvoie au fonctionnement de la justice et au comportement des banques pour une bonne appréciation. Ces mesures ont été jugées « insuffisantes », le bénéficiaire du chèque non provisionné, peut se faire remettre par la banque qui le rejette « un certificat de non-paiement » qui « neutralise » la procédure antérieure du protêt. Il peut, de plus, et sur simple demande à pied de requête, obtenir du président du tribunal une ordonnance autorisant la saisie-conservatoire de biens suffisants et leur vente pour le désintéresser.

Ces mesures excessives, loin de « normaliser » la situation ont provoqué une défiance accrue à l'égard du chèque. Les entreprises privées utilisent plus volontiers les paiements par espèces tant pour s'affranchir des délais prohibitifs, que pour éviter les déboires des chèques impayés et éviter de rentrer dans les dédales de procédures judiciaires interminables. L'utilisation et le développement du chèque semblent constituer un objectif inaccessible. C'est un moyen de paiement qui constitue le cheval de bataille de la réforme bancaire, avec comme objectif déclaré de faire reculer la part de la monnaie fiduciaire et de faire passer la part de la monnaie scripturale de 20 % à 50 %. Si le chèque n'a pas « pris » pour l'ensemble des raisons que nous développons, il est peut être plus opportun de passer à la monétique en s'inspirant de pays proches (Tunisie) qui ont su mettre en place un système moderne performant.

Concernant les ménages, il est faux de dire que c'est le niveau du revenu qui ne permet pas à ces derniers de laisser dans leurs comptes des dépôts. Cela n'est pas le cas des professions hautes, libérales et des titulaires de salaires et de revenus élevés. Outre que les dépôts en compte courant ne sont pas rémunérés, ils peuvent « stagner » plus ou moins longtemps, alors qu'il ne leur est toléré aucun découvert passager. C'est principalement les déficiences du système de paiement et l'inexistence de mécanismes, adaptés et proches, de retrait qui en sont la cause. Les distributeurs automatiques de billet sont très peu répandus, relativement onéreux, et uniformes dans leurs conditions de fonctionnement. Le système bancaire perd de ce fait des ressources à vue, mais aussi à terme. La disponibilité d'encaisses importantes, au

niveau des ménages est plus incitatrice à la dépense immédiate ou différée qu'à la pension à épargner. En toute hypothèse elle joue comme une trappe à liquidité.

### **Un retard qu'il n'arrive pas encore à résorber**

Dès 1992-93, un audit institutionnel portant sur les fonctions des banques publiques (les seules existantes à l'époque) réalisé en même temps que l'audit des états financiers (1991) insistait fortement sur la nécessité impérative du renforcement des principales fonctions des banques, notamment commerciales, de même que sur le développement et la modernisation du système de paiements, en tant que pourvoyeur des services bancaires de base. Il faut souligner par ailleurs que deux types d'évolution dans le monde, ont profondément transformé son mode de fonctionnement dans le sens d'une amélioration substantielle de son efficacité globale. Il s'agit : d'une part, des progrès enregistrés en matière d'intermédiation bancaire avec apparition d'institutions nouvelles plus adaptées aux besoins récents, mais surtout, diversification et utilisation accrue, des instruments de paiement: c'est la financiarisation accrue des économies modernes ; d'autre part, de l'application des nouvelles technologies de transmission des données et des progrès décisifs en informatique et en monétique qui ont provoqué des améliorations spectaculaires dans les procédures de paiement et de recouvrement dans les pays développés et/ou émergents. Elles ont considérablement augmenté la productivité des banques et provoqué la baisse du coût de production des services bancaires.

Le projet de développement et de modernisation du système de paiement constitue, un objectif affiché depuis longtemps, beaucoup plus fortement ces dernières années tant par les pouvoirs publics que la BA. C'est ainsi par exemple que dans un document traitant spécialement de cette question, elle énonce les objectifs à atteindre de façon très détaillée. Néanmoins, elle semble conditionner la résolution de ce problème à deux préalables : Si l'un des deux : l'existence d'un réseau de télécommunication fiable, efficace et sécurisé est d'ordre technique et relève de l'action du Ministère des PTT avec qui, cependant la BA a négocié la réalisation des installations nécessaires ; le second relève de sa propre action et de celles des Banques commerciales.

Elle semble cependant réduire la question, de la normalisation des instruments de paiement et de la standardisation des échanges, à un simple problème de réglementation concernant tant les anciens que les nouveaux instruments de paiement (carte bancaire—RIB...). Or, cette dernière est, largement édictée, mais sans résultats probants, parce que ne correspondant pas aux attentes des utilisateurs mais surtout n'ayant eu aucun effet positif sur le comportement des offreurs (banques). Dans son Rapport 2001, elle pose de nouveau la mise à niveau du système de paiement comme axe prioritaire de son action avec comme objectifs déclarés :

- l'adaptation, par mise à niveau du système de paiement, de compensation et de règlement aux besoins de tous les usagers du système et aux exigences de l'heure par la prise en compte des instruments électroniques ;

- la réduction des délais de compensation et de règlement, hors place, des échanges sur support papier ;
- la rationalisation et l'amélioration des procédures et mécanismes de recouvrement des chèques ;
- la promotion de l'utilisation des paiements scripturaux par l'amélioration de la qualité et la réduction des délais de traitement et de règlement ;
- le développement des instruments de paiement électroniques ;
- la réduction du coût global de gestion des paiements et notamment le coût des liquidités immobilisées dans les comptes de règlement des banques commerciales...

Toujours selon le même Rapport, l'audit institutionnel a débouché sur l'élaboration de plans d'action de renforcement institutionnel de chaque banque avec échéanciers de réalisation, doublés de contrats de performance, mis en place à partir de 1995 et qui auraient constitué, un pré-requis pour l'agrément des banques publiques. Or ces dernières sont toutes agréées à fin 2002, sans que l'on puisse dire pour autant qu'elles aient véritablement accompli ces performances. Les agréments conférés par le CMC s'étant basés uniquement sur la situation bilantielle de ces banques après assainissement et recapitalisation par le Trésor.

#### **Raisons réelles et raisons supposées de la faible bancarisation de l'économie algérienne**

Pendant longtemps le faible degré de bancarisation de l'économie algérienne a été expliqué par la pénurie chronique des biens et services et l'existence d'une trappe à liquidité qui poussait les agents à se constituer de fortes encaisses. Si le premier aspect a totalement disparu, du fait de la libéralisation interne et externe du commerce, il ne nous semble pas que l'on se soit interrogé sérieusement sur les causes réelles du second. Or, la volonté, la nature et la représentation et donc le comportement des agents qui interviennent sur le marché pour offrir ou demander de la monnaie est capital. Des éléments importants de nature économique mais aussi sociologique et culturelle, non vraiment élucidés, interviennent pour expliquer la nature de la relation banques-entreprises et/ou clientèle de façon plus large.

Parmi ces derniers la confiance est centrale. Or, il n'existe malheureusement aucune étude de terrain sur la question qui explique le comportement de ceux qui « pratiquent » le secteur bancaire, mais surtout de ceux qui l'évitent. On peut tenter de la saisir de façon indirecte par l'opinion des entreprises sur leurs banques à propos des services de base que ces dernières doivent leur fournir à partir de questions portant sur le temps nécessaire pour obtenir un chéquier, pour effectuer un virement bancaire, les raisons qui guident le choix de la domiciliation bancaire.... Une enquête récente menée par le Cread auprès d'entreprises privées tente d'y apporter des éléments de réponse. Ces entreprises, des PME qui couvrent l'ensemble des activités, relativement « anciennes » (51 % créées avant 1996) sont dans leur

quasi totalité (95 %) domiciliées au niveau des banques publiques, en particulier auprès de la BNA qui semble être la plus en phase avec l'activité économique privée. El Khalifa Bank (qui entre-temps a fait faillite), la plus importante des banques privées, à l'époque, ne recevait que 3 % des entreprises interrogées.

Près de la moitié des entreprises interrogées n'ont pas choisi leur banque, leur domiciliation résultait d'une obligation ancienne, théoriquement abolie en 1990, les autres (54 %) le font pour des considérations personnelles, surtout de renommée appréciée par la qualité du service (41,3 %). Dans 53 % des cas, le chef d'entreprise se contente de l'agence la plus proche. Cette raison de proximité, renvoie en fait aux relations personnelles et de confiance qui peuvent être tissées entre l'entreprise et la banque. De fait, ce n'est pas la banque qui est choisie, mais l'agence compte tenu, certes de sa proximité géographique mais surtout de la qualité de son personnel et de son chef: compétence et accueil, éventuellement de la proximité sociale.

Concernant la « qualité » des services bancaires de base rendus, on peut relever les éléments d'appréciation suivants à partir de l'enquête précitée : Il faut en moyenne un peu plus de 14 jours pour recevoir un carnet de chèques, délai qui peut aller jusqu'à trois semaines pour les banques publiques<sup>3</sup> : Ces dernières étant dominantes et les entreprises publiques y étant encore majoritairement domiciliées, mettent alors plus de temps. La question des virements bancaires est encore plus frappante. En effet, le temps moyen que doit attendre une entreprise pour voir son compte crédité est de 17 jours, avec des différences très peu importantes entre les banques. Or, les chefs d'entreprises sont très sensibles à cette vitesse.

Plus le temps est long, plus les transactions auront tendance à se réaliser sur le mode informel, ce qui explique son développement, mais sans que cela s'y réduise pour la petite entreprise privée qui peut avoir des problèmes de trésorerie au jour le jour. Le refus d'acceptation (ou la réticence) des instruments de paiements (chèque virement...) et même des instruments de crédit (lettre de change, Warrant, etc.) ne provient pas de l'absence de « textes », au contraire (trop) nombreux qui recommandent, en vain, leur généralisation pour les transactions marchandes. L'incapacité d'adapter de manière efficace des instruments « classiques » et qui avaient cours « normalement » jusqu'en 1970, conjuguée à la faiblesse de l'innovation—adaptation des nouveaux instruments, résulte largement de l'ampleur de la déprofessionnalisation réalisée à la faveur de la planification financière des années 1970 et d'un mimétisme juridique abstrait, qui fait l'impasse sur les conditions réelles de la transposabilité de ces instruments. Si la domiciliation unique et obligatoire a été supprimée en droit, on ne sait pas vraiment ce qu'elle a induit dans la réalité. Par contre, d'autres décisions, datant de la même époque, quoique plus « anodines » perdurent et semblent encombrer les banques. C'est le cas de l'obligation d'assurer le paiement des salaires des travailleurs du secteur public par virement en compte : ces derniers se précipitent, tous en masse, à la fin du mois, pour retirer intégralement leur argent en liquide, le chèque n'étant accepté par personne.

Cette bancarisation, d'office, de l'ensemble du personnel des entreprises publiques, qui fonctionne toujours de façon tronquée, a induit un effet de saturation des faibles capacités de gestion des banques. Elle a, par contre-coup provoqué un effet d'éviction d'autres catégories sociales, de son usage, qui à titre particulier ou professionnel en ont été, soit de facto soit de jure, exclues. Cet effet d'éviction ne s'est pas encore totalement résorbé parce que non seulement il confortait des préventions anciennes de nature anthropologico-culturelle contre les banques : (interdiction d'ordre religieux du prêt à intérêt et de réception du produit de ces derniers) chez certaines franges de la population (dont on ignore le pourcentage et le degré actuel de prégnance), mais qu'il se réalisait dans une atmosphère de suspicion et de prévention contre toute activité privée et de dysfonctionnements divers des banques et du plus important service public de support. (PTT)

Les particuliers étaient donc incités, de fait, à thésauriser et donc à se constituer des encaisses oisives. Les commerçants et les entrepreneurs à effectuer des transactions de façon « informelle ». Des ressources importantes étaient et sont toujours, hors banque. Au demeurant ces dernières n'ont pas été, pendant longtemps, incitées à capter ces ressources (courtes) encore moins à les transformer en ressources longues. L'informel ne résulte donc pas uniquement de la fuite devant la fiscalité, comme semblent le croire certains mais il procède de causes multiples. Il faudrait là aussi procéder à une analyse approfondie et donc à une typologie de ce type d'informel (Oufriha 2002). Si ce dernier commence à être étudié de façon générale (l'économie informelle en Algérie, 2002), sur les problèmes de financement, contrairement à la floraison d'études portant sur d'autres pays (Bekelo-Ebe 2000), aucune ne s'est penchée sérieusement sur ce problème en Algérie. On peut regretter qu'en terme de financement informel : mécanismes, secteurs, catégories sociales et/ou professionnelles, aucune étude n'est disponible en la matière pour l'Algérie.

En parallèle à ces mécanismes, on peut noter que les banques ont perdu des pratiques et des métiers qu'elles peinent à retrouver : l'utilisation du warrant par ex. que l'on présente comme un instrument nouveau, à développer, et qui semble largement inconnu<sup>4</sup> était largement utilisé et permettait une fluidité des transactions du commerce extérieur avec des garanties réelles pour les banques, détentrices d'un gage sûr. Il en est de même: du nantissement des opérations de gestion des titres qui étaient, jusqu'au milieu des années 1970, assurées de façon satisfaisante—des renseignements commerciaux du fait que la Centrale des risques et celle des impayés, fonctionnaient efficacement au service de l'ensemble des intervenants,—des tribunaux de commerce et des huissiers (constats et mises en demeure). Ces derniers qui intervenaient dans les litiges commerciaux entre entreprises, ont été mis en veilleuse, sous le « prétexte » fallacieux qu'ils ne pouvaient y en avoir, entre des banques et des entreprises toutes deux publiques. Les créances impayées de ces dernières vis-à-vis des premières, des centaines de milliards de dinars, ont été payées par le Trésor sans que la justice ait eu à dire un mot sur ces dérapages au long cours.

Du fait de la planification financière des années 1970, les banques publiques qui devaient impérativement financer les entreprises publiques, quel que soit l'opportu-

nité et l'efficacité du projet, étaient devenues « le lieu d'application de procédures administratives ». Le reste importait peu, voire pas du tout. C'est ainsi que le secteur public qui devait être créateur net de richesses, devint progressivement destructeur net de ressources tout en donnant naissance à une oligarchie rentière et prédatrice.

Finalement, le système de paiement reste encore largement en deçà de ce que l'on peut en attendre. Aucune innovation majeure n'y a vu le jour : Le modèle de chèque institué par la BA en 1994 est seul en circulation, la carte bancaire est encore peu diffusée, le traitement automatique des opérations est loin d'être généralisé. Selon le CNES, avec ou sans traitement informatique, les délais d'acheminement des flux financiers ne connaissent aucune amélioration, quand ils ne se dégradent pas. Ils sont convenus entre banques et ne respectent pas ceux fixés par la BA. Sans minimiser les défaillances imputables au fonctionnement des P & T qui peinent, actuellement, à rattraper les retards énormes accumulés, il ne faut pas pour autant dédouaner le secteur bancaire de ses faiblesses intrinsèques. Ce dernier facteur est certes aggravant, mais il n'est pas causal.

La défiance à l'égard du chèque voire son refus sont tels que ce sont développés deux types de pratiques: l'acceptation d'un chèque quelconque, par un client, est conditionnée par la certification ou le visa de la banque tirée et dans les cas extrêmes, un chèque de banque est exigé. La sévérité de la réglementation et l'excessive pénalisation achoppent sur les comportements de certains agents des banques eux mêmes qui ont contribué à la dévalorisation de cet instrument de paiement. Instrument de paiement à vue, représentant théoriquement, une liquidité parfaite, le chèque en est venu à être « escompté » comme un effet de commerce par la banque qui prélève alors, des agios au motif que sa compensation avec déplacement prend du temps.

Cette « innovation » ou plutôt ce subterfuge a été mis en place pour tourner des délais longs et imprévisibles, d'encaissement des chèques. On peut alors penser comme le suggère le rapport du CNES que les banques ne font délibérément, aucun effort pour améliorer le système de paiement et exploitent à leur profit cette « monnaie en route » en travaillant pendant tout ce temps, gratuitement, avec l'argent de la clientèle. Sans compter aussi que cela peut servir de moyen de pression du banquier sur sa clientèle.

## Section II : **La difficile mutation de la fonction financière du secteur bancaire**

### **D'une conception à une autre du système bancaire**

C'est entre 1970 et 1990, après la phase de création-consolidation (1966) que les banques algériennes vont acquérir des caractéristiques fortes, de nature structurelle, qui vont les marquer durablement dans leurs procédures et leurs comportements. Leur activité est pendant longtemps largement dominée par leur relation privilégiée,

et obligatoire avec le secteur public industriel dans le cadre d'une planification financière, centralisée et articulée autour du Trésor qui en constitue alors le pivot en même temps que le moteur, en vue de la réalisation de la planification physique. La centralisation et l'encadrement administratif de leur gestion ont marqué durablement leurs activités et leur fonctionnement. Cantonnées pendant longtemps dans un rôle passif de simples exécutants de directives externes d'un financement limité à un crédit administré, aux entreprises publiques, à l'aide d'instruments rudimentaires et de modes de gestion bureaucratiques, elles ont peine à s'en démarquer ne serait-ce que par le type de relations qu'elles continuent à entretenir avec des entreprises publiques, non assainies en termes réels.

La première tentative de réforme du secteur date de la loi bancaire de 1986 qui pose l'autonomie relative du secteur bancaire, le désengagement du Trésor du financement des investissements au profit des banques et une certaine décentralisation des pouvoirs de décision en matière d'investissement, des autorités centrales vers les banques et les entreprises. Partielle et surtout non appliquée, cette tentative marque le début de la remise en cause de l'ensemble de la conception et du fonctionnement du système en place (Naas 2003). Mais, c'est la Loi Monnaie-Crédit d'avril 1990 (LMC) qui marque la rupture radicale avec le système précédent de financement de l'économie dans la mesure où elle dessaisit le Trésor de son rôle pivot de collecteur et de répartiteur obligatoire de toutes les ressources (en dehors de celle des ménages), auquel est subordonné le fonctionnement de l'ensemble du système y compris de la Banque centrale. Cette dernière retrouve théoriquement ses missions et donc les prérogatives qui s'y attachent (Oufriha 1996 ; Benmalek s.d.; Mokrane 2002). Elle redevient Banque des banques.

En parallèle, on tente de donner un contenu nouveau à ces dernières. Amendée légèrement en 2001 par séparation-scission des deux fonctions assumées jusque-là, par le CMC: de conseil d'administration de la BA et d'autorité monétaire, elle vient de subir des modifications plus importantes dans le cadre de l'ordonnance d'août 2003, tendant en particulier à renforcer les mécanismes de contrôle et de supervision du système bancaire exercés par la Commission bancaire, suite aux irrégularités-faillites des deux plus importantes banques privées à capitaux nationaux. Mais, si cette ordonnance ne remet nullement en cause l'indépendance de la BA comme certains tentent de le faire croire, elle affirme de façon claire et sans équivoque, la propriété de l'État sur cette dernière et donc en fait, la nécessaire unité de vue et de politique en matière bancaire monétaire, cambiaire et de gestion de la dette, entre le ministre des Finances et donc le gouvernement, à qui elle confère un peu plus de prérogatives et la BA. En particulier la réglementation issue de la LMC à travers les activités du CMC, est reconduite intégralement, ce qui prouve bien, la continuité et non la rupture qu'elle instaure.

L'indépendance de la Banque centrale, dans tous les pays du monde, ne signifie absolument pas que cette dernière mène sa propre politique (monétaire, cambiaire...) abstraction faite de la politique gouvernementale, sans pour autant qu'elle soit des-



saisie de toute espèce de prérogatives dans l'exécution de ces politiques. Or l'ordonnance de 2003 maintient « les balises » en matière de création monétaire.

### Les ruptures réalisées

La LMC reconduite sur ce point par l'ordonnance de 2003 opère un certain nombre de ruptures importantes par rapport à la période de planification financière. En effet, elle met en place un cadre juridique et réglementaire visant à mettre fin à un triple déséquilibre : d'endettement sans remboursement, d'inflation réprimée mais non contrôlée et de gestion monopolistique de l'ensemble des mécanismes monétaires et financiers. Elle prône le retour à un financement bancaire sur fonds propres et d'épargne, dans le cadre d'une régulation assurée par la BA et le marché monétaire mis en place dès 1996.

- La première des ruptures qu'elle va opérer est de nature institutionnelle dans la mesure où elle sépare : sphère budgétaire et sphère monétaire jusque là, plus ou moins confondues. Les avances de la BA au Trésor sont dorénavant plafonnées et remboursables. De même, il est mis fin au refinancement automatique des banques auprès de la BA et le refinancement lui-même est mis sous contrôle monétaire. La séparation entre sphère réelle et sphère monétaire devient nette, alors qu'elle semblait confondue jusque-là.
- La seconde concerne les formes instrumentales mises en place à partir de 1970 lesquelles vont être supprimées. Il n'y a plus un accès administratif et automatique au crédit de la part des entreprises publiques. Un certain nombre de normes et de ratios prudentiels, s'inspirant des travaux du Comité de Bâle sont imposés aux Banques tenues de les répercuter sur leur clientèle. Les Banques vont se trouver dans l'obligation d'organiser leur activité de façon à la rendre éligible à la liquidité monétaire de la BA, prêteur en dernier ressort. Les fonctions bancaires, de crédit et de gestion des risques sont placées sous pilotage monétaire.
- La troisième s'attaque aux modalités opératoires. On instaure des mécanismes précis pour s'assurer de la véracité et de la sincérité des données et des comptes sur les activités, les patrimoines et les transactions. Elle fonde la protection des déposants auprès des banques sur la transparence comptable du système encadré par ailleurs, par des normes de comptabilité, de statistique et de publication d'informations normalisées.

La réhabilitation ainsi opérée est double : elle concerne tout d'abord la monnaie qui redevient « active » et n'est plus donc considérée comme « neutre », simple instrument de compte. Ce faisant, c'est l'autorité monétaire et la fonction monétaire qui le sont. Mais c'est seulement l'ordonnance de 2003 qui introduit de façon explicite la notion de politique monétaire active. Si la monnaie constitue un bien particulier, la banque l'est tout autant en tant « qu'entreprise bancaire » que l'on tente de recréer de façon concomitante à « l'entreprise » industrielle. Elle est soumise désormais non

seulement aux règles du droit commun des sociétés (code de commerce), mais surtout à un encadrement par une réglementation bancaire et monétaire, La loi introduit des institutions, des instruments et des mécanismes de marché inconnus et/ou « perdus » pendant plus de vingt ans en Algérie, en matière d'offre et de demande de monnaie, d'offre et de demande de capitaux.

### **La « restructuration » des banques publiques**

Cependant, pour que les banques publiques puissent se « conformer » à ces nouvelles prescriptions de fonctionnement encore fallait-il qu'elles en eussent les moyens et que l'on règle (au préalable) les situations découlant des fonctionnements antérieurs. La décennie 90 est marquée par un PAS qui va se traduire par un gigantesque effort d'assainissement financier des entreprises publiques industrielles, jusque-là, leurs clients obligés et obligatoires, dans lequel les banques vont être partie prenante. C'est alors qu'une évaluation (sur pièces) de la solvabilité des banques publiques, en fonction des nouvelles règles prudentielles va mettre en évidence un double problème : c'est d'abord, l'importance des créances douteuses ou irrécupérables issues du secteur public, baptisées de « non performantes » ; on juge nécessaire d'y procéder à un assainissement financier et à une restructuration à l'instar des autres entreprises publiques et ce, sans faire la part de ce qui est dû aux comportements des uns et des autres ; c'est ensuite, l'insuffisance des fonds propres compte tenu des nouvelles données de l'économie algérienne et de la nouvelle réglementation bancaire. On pense alors que l'assainissement financier et la restructuration-recapitalisation des banques publiques est un axe majeur et préalable de la réforme du système bancaire. Elle va prendre un double aspect: d'assainissement patrimonial et de récapitulation des banques publiques.

### ***L'assainissement patrimonial des banques***

Du fait essentiellement de la qualité de leur portefeuille, la solvabilité des banques s'était fortement détériorée. En 1990 par exemple, on estimait que 65 % de leurs actifs étaient « non performants » (Rapport INESG 2000). L'acteur principal de l'opération d'assainissement va être, bien entendu, le Trésor public, l'Etat étant propriétaire exclusif tant des banques que des entreprises. Il va alors racheter la totalité des « créances non performantes » des banques sur les entreprises publiques. En clair, les ressources provenant de la rente pétrolière et/ou de la fiscalité ordinaire, vont être, pour une deuxième fois, sollicitées pour apurer les passifs des entreprises publiques. Cela va concerner : les créances détenues sur les maisons-mères des entreprises restructurées organiquement en 1983, celles détenues sur les entreprises publiques, soit dissoutes, soit encore en activité, celles résultant de pertes de change<sup>5</sup>, celles dues au titre des emprunts extérieurs mobilisés pour le soutien de la balance des paiements, du différentiel d'intérêt sur ces mêmes emprunts, et enfin les conséquences financières des différentes actions effectuées par les Banques à la demande de l'Etat propriétaire : volet social, financement d'études, d'évaluations..

Selon le Rapport 2001 de la B.A. cette opération d'assainissement du portefeuille des banques publiques s'est faite en trois étapes distinctes : 1990–1991, 1996–1998 et 2000–2001. Elle a pris deux formes: l'État a échangé les créances sur les entreprises publiques contre des obligations d'une durée de douze ans et portant intérêt de 10 %, mais a injecté aussi du cash dans les banques. L'objectif visé est d'amener progressivement les banques aux standards de solvabilité édictés par la BRI. Ce n'est qu'une fois cet assainissement financier terminé, que les banques publiques vont être agréées par le CMC .

Un plan d'action institutionnel est mis en œuvre, accompagné de mesures d'apurement des créances impayées sur les entreprises publiques; il vise la résorption des actifs nets négatifs et la prise en charge du volet social des entreprises dissoutes. L'action d'assainissement du portefeuille par l'intervention massive du Trésor va se poursuivre jusqu'à fin 2001 avec la signature d'une Convention de rachat de toutes les créances impayées. Les trois dernières banques publiques en ayant bénéficié (BEA, BDL, BNA), sont alors en situation d'être agréées par le CMC. Et ce, d'autant qu'un assainissement complémentaire des banques prend la forme de rachat des créances des banques sur les entreprises publiques dissoutes et de diverses créances directes sur l'État. Cette opération de rachat des créances « porte l'encours de la dette d'assainissement (du Trésor) à 949 milliards de DA à la fin 2001 soit 92,6 % de l'encours de la dette publique intérieure et 39 % de l'encours de la dette publique totale » (Rapport, ministère des Finances 2002).

### ***La recapitalisation des banques publiques***

L'opération d'assainissement patrimonial des banques publiques s'est doublée d'une opération de recapitalisation effectuée, elle aussi, par le Trésor public. Elle s'est déroulée en cinq étapes successives et a pris deux faces distinctes et complémentaires: de débours cash et donc d'apport en argent frais pour le renforcement des fonds propres de base ; de transformation d'une partie des créances en titres participatifs (obligations) rémunérés, pour le renforcement des fonds propres complémentaires. Les trois dernières banques à en bénéficier sont BEA, BDL et BNA.

Il est donc faux d'affirmer que « l'État a souvent procédé dans ses relations avec les banques par injonctions pour lesquelles il octroyait rarement la contrepartie » comme l'écrit le Rapport CNES qui reprend des allégations de certains banquiers publics. L'État n'a peut être pas payé sur le coup les différentes « factures » mais il a fini par les régler toutes, de façon alourdie (intérêts) et répétée suite aux déficits récurrents des entreprises publiques. Ces déficits ne proviennent pas tous de ses injonctions. Cependant, le rachat d'une partie des découverts des entreprises publiques à l'aide d'obligations ne règle que partiellement le problème de la trésorerie des banques. L'assainissement du portefeuille se traduit par une immobilisation d'actifs, pratiquement non négociables. Car on n'a pas su, (ou voulu), créer un véritable marché des titres ou marché financier. Une situation malsaine, résulte entre autre des statuts multiples et antagoniques de l'État : autorité publique, plus grand entrepreneur et propriétaire du plus important patrimoine économique marchand, agent

économique et à travers la B.A, autorité de régulation monétaire et de surveillance des banques. Les Banques publiques restent donc au centre des contradictions de l'État, puissance publique et de l'État marchand. À ce titre il conserve les caractéristiques de « État néo-patrimonial et rentier » (Oufriha 1990) qui reste, et dans le même temps, l'actionnaire unique, le débiteur, le créancier et l'acteur économique par excellence. Il conserve en effet son statut de propriétaire intégral des banques publiques qu'il n'arrive ni à privatiser (totalement) ni à ouvrir le capital avec les conséquences que cela implique en matière de décisions et de prises de risques. En même temps, il est propriétaire exclusif des plus gros et des plus privilégiés clients des banques et surtout d'entreprises qui, longtemps assurées de découverts automatiques et, toujours non restructurées en termes réels, accumulent des déficits chroniques et des reculs de production régulières depuis des années, malgré des assainissements financiers gigantesques et répétitifs, dont elles ont bénéficié.

L'État est pratiquement l'otage des groupes sociaux qui se servent de l'épouvantail « social » pour consommer et dilapider la rente pétrolière dont ces mécanismes ne constituent que l'une des facettes. C'est un véritable processus de désaccumulation et de récession généralisée et durable de l'économie (hors hydrocarbure), en particulier industrielle qui est mis ainsi en place. Il est occulté par la « richesse » financière macro-économique actuelle de l'Algérie, suite à des recettes importantes (internes et externes) procurées par l'exportation des hydrocarbures. Seront-elles consommées par une génération sans aucun souci de solidarité inter générationnelle ? Si la restructuration financière des banques publiques et leur agrément par le CMC ont été menées à bonne fin, les progrès de la réforme bancaire sont restés décevants dans l'ensemble. Mais ils ne sont pas les seuls, car il manque par ailleurs les ingrédients propres à accélérer les réformes structurelles dans le secteur public industriel visant à relever sa productivité (globale et factorielle de chacun des facteurs de production) et à le rendre performant et compétitif.

### ***Le financement de l'économie : le passage du trésor aux banques***

Cependant, au delà de la privatisation trop souvent donnée comme panacée, la productivité du secteur bancaire lui même doit être, elle aussi, posée comme un impératif majeur. Les réformes du secteur bancaire, peuvent s'analyser essentiellement d'abord comme une tentative du transfert du financement de l'économie et donc des entreprises publiques du Trésor vers les banques. Ces dernières vont devoir agir dans un environnement économique et institutionnel totalement nouveau pour elle: (1) une économie de marché régie par la rentabilité financière micro-économique appréciée par elles-mêmes et donc les risques qu'elle induit. (2) Des ratios prudentiels extrêmement rigoureux d'inspiration fortement monétariste, édictés par le comité de Bâle et appliqués en Algérie sous la justification qu'ils seraient « universels ».

Or la situation post-ajustement structurel va se caractériser par le cumul des effets conjugués des contraintes imposées aux banques publiques. Le développement d'un portefeuille de créances irrécupérables à leur niveau, induit une détério-

ration financière durable. Le Trésor va procéder au préalable à l'assainissement et à la reconstitution des fonds propres des banques sur la base d'audits réalisés tout au long de la période. Les banques publiques deviennent alors viables et saines.

### **La gestion des demandes de crédit par les banques au quotidien**

Nous avons montré plus haut que l'inefficacité de la gestion des moyens de paiement s'accompagnait, d'une faible propension à la collecte-mobilisation de toutes les ressources. Le système bancaire est-il plus efficace dans l'allocation des ressources, c'est-à-dire dans la distribution des crédits ? La question soulève actuellement des controverses passionnelles en Algérie. Elle est fortement connotée idéologiquement. Les uns arguant de la discrimination, les autres plaidant, au contraire, pour les efforts substantiels d'ouverture consentis par les banques publiques.

On peut tenter de l'apprécier de différentes manières. L'enquête précitée du CREAD peut nous apporter quelques éléments d'appréciation dans le sens de la première thèse, tandis que des rapports de l'ABEF et de la BA soulignent en sens inverse les inflexions récentes.

### ***La vision à partir de enquêtes Cread-Ceneap***

Le degré de recours des entreprises au financement bancaire est fortement contrasté : le secteur public a toujours recours plus souvent (semble être plus favorisé) au financement bancaire que le secteur privé : 38,5 % pour l'exploitation et 50 % pour l'investissement, contre respectivement 32 % et 41 %. Ces chiffres conformes à la répartition des crédits à l'économie par secteur juridique, suffisent-ils pour autant à parler de la fin de l'effet d'éviction dont ce dernier était victime ? Il ne le semble pas si l'on en juge par les échos multiples en sens inverse. Le véritable critère serait de rapporter ces pourcentages aux parts respectives de production des deux secteurs. C'est l'inverse qui est constaté.

Par ailleurs, le financement bancaire est globalement à concurrence de 35 % pour les activités d'exploitation et de 45 % pour celles d'investissement. Il tombe à 24,5 % pour les entreprises qui ont déclaré leurs effectifs alors que 27 % des entreprises déclarent ne pas y recourir du tout. La taille joue un rôle déterminant mais paradoxal: des micro-entreprises (1 à 10 salariés) y ont plus recours que les PME-PMI. Ces dernières semblent les plus vulnérables et surtout les plus pénalisées de l'environnement bancaire algérien, malgré la volonté affichée des pouvoirs publics de promouvoir ce type d'entreprises et le fait que les banques peuvent plus facilement les accompagner, suite au volume de leur investissement. Ceci, tant sur le plan du financement de l'activité que du délai de récupération et donc de remboursement des crédits.

Alors que le volume des crédits bancaires octroyés à l'économie enregistre une croissance régulière de l'ordre de 10 %, ces trois ou quatre dernières années, l'écrasante majorité des PME algériennes seraient exclues du crédit. Selon une enquête réalisée conjointement par le CENEAP et la BM auprès de 572 PME dans 05

wilayate et concernant 10 secteurs d'activité, ce pourcentage atteindrait 70 % des entreprises enquêtées (*El Watan* du 06/10/2003). On peut cependant remarquer que cet échantillon est trop faible et trop concentré sur le plan spatial pour être représentatif de toute l'Algérie. Les contraintes les plus sévères pour les chefs d'entreprises concernent « l'accès et le coût du crédit », soit 28,8 % des réponses contre et 28,2 % pour la compétition de l'informel, 12,1 % pour « le taux de l'impôt », 7,1 % pour « l'incertitude de la politique économique » et 6,3 % la « corruption ». La priorité des réformes pour eux, doit s'atteler aux mécanismes d'accès et au coût du crédit car 72,7 % des entreprises recourent à l'autofinancement pour les crédits d'exploitation.

### ***Les explications avancées***

Il ne faut pas croire pour autant que les banques algériennes ne soient pas encore plus excluantes, pour de plus larges franges d'activités et de catégories sociales, comme en témoigne l'importance grandissante de l'informel. Cependant, l'explication avancée quand au meilleur accès de cette catégorie très particulière d'entreprises que constitue les micro-entreprises conforte cette hypothèse : ce sont des petites entreprises de services liées à l'importation et donc fortement solvables du point de vue bancaire qui accèdent au crédit et non toutes les micro-entreprises. En effet, tout le fonctionnement de l'économie algérienne semble être actuellement « organisé » en faveur de l'importation.

La faiblesse du financement bancaire s'accroît fortement si on considère les non réponses comme des non-recours à ce type de financement, puisqu'elle ne représenterait plus que 25 % pour l'exploitation et 30 % pour l'investissement, ce qui traduit bien la faible bancarisation de l'économie algérienne. La lenteur et la lourdeur des procédures bancaires pour traiter de toute demande de crédit semble être une des hypothèses explicatives la plus plausible. Il en est de même de cette nouvelle catégorie « fourre-tout » constituée par l'économie informelle fortement en expansion, accusée de tous les maux mais, sans analyse sérieuse des causes réelles.

Il est incontestable que les entreprises qui ne déclarent pas le résultat de leurs activités ou qui n'en déclarent qu'une fraction pour échapper à la fiscalité, auront tendance à éviter le système bancaire qui fournit un contrôle, à posteriori, de l'activité. Mais elles ne sont pas les seules. La propriété privée industrielle n'a été, pendant longtemps, tolérée que faible et petite, il n'y a donc pas d'instruments financiers formels de mobilisation de l'épargne, de circulation et d'agrégation du capital et de ses signes constitutifs. Si l'on ajoute, que la justice fonctionne toujours, de façon désespérément lente en cas de différend, il est normal que la préférence pour la propriété familiale s'exprime plus fortement, d'autant qu'il s'agit d'une caractéristique sociologique et culturelle bien ancrée, qui n'est pas en soi un handicap, bien au contraire, dans la mesure où elle permet de régler des différends par des procédures sociales souples et efficaces.

De plus, le recours à l'épargne intermédiaire, au delà de son coût est récusée par une partie des entrepreneurs pour des considérations religieuses liées à la nature de

l'argent et donc du taux d'intérêt. Ce dernier reste assimilé par certains à l'usure et est, prohibé par une partie des oulémas et juriste musulmans sur cette base. D'où le non-recours de la fraction de la population ( et donc des entrepreneurs ) qui reste imprégnée de ces valeurs et de ces convictions. En toute hypothèse l'inexistence d'un marché de capitaux réel et à risques, non fictif comme c'est le cas actuellement en Algérie, avec la bourse, incite les banques à des placements lucratifs et sans risque de leurs surplus de liquidités fortement accrus ces dernières années. Au-delà de toutes ces considérations et pour toutes les entreprises qui veulent recourir au crédit, la partie n'est pas facilement jouée compte-tenu de la lourdeur des procédures connues et décriées par tous.

#### ***Les mécanismes d'accès au crédit: l'exclusion de fait***

Selon l'enquête Cread, il faut en moyenne plus de 33 jours pour réunir les pièces devant accompagner une demande de crédit d'exploitation. Les entreprises privées y consacrent plus de temps que celles du secteur public, étant plus récentes et de plus petite taille. Le nombre et la nature des pièces demandées varient considérablement d'une banque à l'autre. Le temps moyen consacré à la collecte des documents nécessaires grimpe à 50 jours pour une demande de crédit d'investissement. Cette dépense énorme du temps est aussi mise en relief par l'enquête CENEAP-BM qui rapporte que, les gestionnaires d'entreprises, passent 90 jours à s'occuper d'administration.

Le délai de réaction des banques est encore plus long; il faut attendre en moyenne 133 jours pour recevoir une réponse à une demande de crédit d'investissement, soit 44 jours de plus que pour un « crédit d'exploitation ». Il existe de surcroît un phénomène de discrimination en défaveur du secteur privé qui globalement doit attendre cinq mois, en moyenne avant d'avoir une réponse contre 3 mois 8 jours pour l'entreprise publique. Ceci sans compter les phénomènes de corruption qui tendent à se généraliser.

On peut alors s'interroger, sur le délai moyen nécessaire pour la réalisation d'un investissement (pour le mettre concrètement en place), une fois l'accord de crédit obtenu. Il y aura lieu alors de procéder aux formalités d'achat des biens d'équipement sur le marché ou de les importer et dans ce dernier cas, de se conformer aux procédures du commerce extérieur et de transfert de devises vers l'étranger : investisseurs potentiels comme entreprises existantes ne sont nullement insensibles à tous ces délais et à toutes ces procédures qui les poussent objectivement vers des pratiques informelles où faible volume de l'investissement, délai de récupération rapide du capital, gain de temps et minimisation du « teksir erras » (cassement de tête) se conjuguent.

De plus, peuvent y être tissées des relations d'une autre nature, et c'est peut-être là, l'argument décisif. Elles ne peuvent être fondées que sur des rapports de confiance et des rapports d'Homme à Homme, égaux dans leur altérité et non d'un homme écrasé par une machine froide, impersonnelle, dévoreuse de trop d'énergie, de temps et d'argent et souvent en pure perte. Pour ceux qui, malgré tout, font appel

au crédit bancaire, le degré de satisfaction apprécié, à travers une dizaine d'aspects touchant à la vie de l'entreprise, est loin d'être élevé; sept d'entre eux sont très sévèrement notés en termes de freins au développement de l'entreprise à savoir: difficulté d'obtenir un crédit quel qu'en soit le terme ; caractère bureaucratique du fonctionnement des banques ; niveau élevé du dépôt de garantie ; niveau du taux d'intérêt ; absence d'une fonction conseils et études au niveau de la banque.

Les demandes de crédit ne sont pas toutes satisfaites. L'enquête montre que cela entre dans le cadre d'une fourchette allant de 58 % à 71 %, Les rejets ne sont ni motivés en général, ni même signifiés. Ce que les entreprises interprètent, comme un signe de mépris à leur égard, d'autant qu'une proportion non négligeable de ces rejets a comme motif un dossier incomplet. Les réponses de rejet signifiées aux entreprises, avancent dans près de la moitié des cas (46 %) « les règles » prudentielles et donc le « dépassement » de ligne de crédits et dans plus du tiers des cas, (35 %) « le manque de garanties » offertes.

### **Privatisation et organisation de la concurrence au sein du secteur bancaire**

#### ***Suppression du monopole et des mesures discriminatoires***

L'activité bancaire comme toutes les activités économiques relevait du monopole de l'Etat jusqu'en 1990 ; date à partir de laquelle la LMC le supprime. L'émergence d'un service bancaire véritable et de qualité est visée à travers l'instauration de la concurrence qui est alors posée en droit. Elle mettra néanmoins quelques années à se concrétiser. Outre la suppression du monopole du secteur public, il n'y a plus aucune mesure discriminatoire basée sur la nature juridique des capitaux, entre banques publiques et privées, entre banques à capitaux nationaux ou étrangers. Le seul critère de différenciation retenu par la Loi est celui ayant trait à la réception des fonds du public qui lui fait opérer la distinction entre banques et « établissements financiers ».

Alors que les premières sont autorisées, sinon incitées, à recevoir des fonds de la clientèle, à réaliser des opérations de crédit et à intervenir dans tous les circuits de paiement de l'économie, les secondes ne peuvent fonctionner que sur fonds propres. Il n'y a qu'un seul modèle de banque retenu: la banque universelle, multifonctionnelle et donc exclusion de banques spécialisées dans des opérations ou des activités déterminées, à l'exception toutefois de l'unique Caisse d'épargne (CNEP) habilitée à recevoir des fonds du public pour des affectations déterminées (logement) et qui va être agréée comme banque. Alors que les activités de la BAD sont pratiquement gelées, il n'est pas prévu de banques spécialisées d'investissement. Enfin le statut de banque islamique n'est pas prévu alors que la Baraka Bank se pose comme telle et que de larges franges de la population récusent encore l'activité bancaire.



Les conditions d'autorisation, de constitution ainsi que d'agrément des banques, succursales ou bureaux de représentation étrangers, vont être précisées par voie réglementaire par le CMC, nouvel organisme prévu à cet effet. La spécialisation sectorielle est supprimée totalement, même pour des activités comme celles relevant de l'agriculture, qui en ont toujours bénéficié, en particulier pour le secteur dit « traditionnel » ou à promouvoir comme les exportations. Néanmoins la création de la BADR (1982) chargée du financement de l'agriculture et de la BDL (1985) de celui du développement local, atténue quelque peu cette option initiale, sans toutefois résoudre ce problème. L'orientation de l'activité de la banque, et la responsabilité de sa gestion, sont théoriquement, du ressort exclusif de ses propres dirigeants.

Postulée en droit, cette clause aura du mal à se concrétiser pour les banques publiques compte tenu de la nature des liens tissés avec les entreprises publiques et les organismes de « tutelle » représentant l'État (Fonds de participation, holdings selon la période). La procédure de l'autorisation est prévue pour veiller: tant à la solidité financière et technique de la banque à créer, à la notoriété et au professionnalisme des apporteurs de capitaux et des dirigeants. En fait, le capital social fixé très bas au départ, l'est devenu de façon criante par la suite, sans que se manifeste une réelle volonté de l'ajuster aux nouvelles données économiques post-ajustement. Si l'autorisation est du ressort du CMC, l'agrément est, in fine, accordé par la BA, une fois remplies toutes les conditions réglementaires préalables de constitution.

La concurrence qui s'organise alors l'est, d'abord entre les banques publiques vis-à-vis certes de la clientèle privée mais aussi publique, puisque les domiciliations obligatoires sont supprimées. L'ouverture du secteur bancaire à une concurrence, plus sérieuse, de nature privée, nationale ou étrangère, se met en place plus lentement et à partir de 1997 seulement. Elle sera en fait timide, ne serait-ce que parce que si les banques publiques disposent de grands réseaux hérités des nationalisations de 1966-1967 et/ou constitués au cours des trois décennies de leur existence, il n'en est pas de même des banques privées. Ces dernières, malgré leur nombre, n'en sont encore, à ce point de vue, qu'à leurs premiers balbutiements. Le début de concurrence instauré tant au niveau du marché des ressources et des crédits, qu'à celui des services bancaires est loin d'être aussi puissant que le laisserait supposer la forte privatisation de toutes les activités économiques, et les meilleures « performances » en termes d'accueil et de délai d'exécution des opérations et services bancaires. Les scandales financiers et la mise en faillite récente des deux plus importantes d'entre-elles, repose ce problème de façon aiguë et renouvelée.

Finalement le réseau bancaire reste insuffisamment développé en dépit des nouvelles installations—dont une partie (réseau Khalifa et BCIA) vient de disparaître en 2003 (tableau 1). L'Algérie continue donc de souffrir, même par rapport à ses voisins maghrébins, d'un retard considérable au niveau quantitatif et qualitatif. C'est ainsi par exemple qu'une quarantaine de banques opèrent déjà en Tunisie en 1999 dont dix, sont à 100 % étrangères et une vingtaine sont des joint-ventures (Benmalek). Même s'il faut tempérer cette appréciation par le fait qu'une partie notable de ces

banques opèrent en off-shore et donc dans un espace économique dont l'utilité économique est très controversée, le constat n'en reste pas moins valable dans l'ensemble.

### ***La privatisation : entre discours et réalités***

La question de la privatisation constitue (avec la restructuration des banques publiques) un des axes majeurs de la réforme du secteur bancaire. Elle est appréciée différemment par les auteurs qui ont eu à se pencher sur cette question, cruciale entre toutes. Soulignons que sous ce vocable, on range au moins deux processus différents dont les difficultés de réalisation ne relèvent pas du même ordre de problèmes : le premier aspect concerne l'installation de banques privées, à capitaux nationaux, étrangers ou mixtes, qui s'est déjà mise en place et dont on peut tenter d'apprécier l'importance ; le deuxième aspect concerne l'ouverture totale ou partielle du capital des banques publiques.

Dès 1994, un amendement du code des investissements de 1993 autorise les prises de participation étrangères dans le capital des banques commerciales publiques à concurrence de 49 %. Ce pourcentage est porté à 100 %, si un investisseur étranger se porte acquéreur de toute la banque. Après de nombreuses péripéties, il semble être sur le point de prendre un début de concrétisation. En effet le Conseil des participations de l'État a donné son accord à l'ouverture du capital pour une banque publique dans le cadre d'un appel d'offres international. C'est le CPA qui a été choisi. L'ouverture du capital du CPA à 49 % doit se faire au plus tard en juin 2004. Elle est en voie de concrétisation et est donc entrée dans une phase active. Il est prévu par ailleurs de trouver des partenariats stratégiques avec des banques privées étrangères pour gérer d'autres banques publiques. C'est en juin 2003 que le Ministère délégué à la Réforme financière a retenu parmi les cinq postulants, la banque d'affaires française « Lazard Frères » et l'Autrichienne CAIB pour accompagner le processus de privatisation.

Concernant ce dernier aspect, on peut dire que si le nombre des banques privées et des établissements financiers tend à s'élever rapidement ces dernières années, leur rayon d'action reste limité du fait de la faiblesse outre, leur implantation de leurs ressources et donc de leurs moyens d'action.

En effet, face aux 5 banques publiques commerciales auxquelles il faut ajouter deux institutions dont l'une financière (la CNEP) et l'autre la Caisse nationale de la Mutualité agricole, de nature plus hybride, qui ont été agréées récemment ; la première comme banque et la seconde pour effectuer des opérations de banque. On peut dénombrer douze banques privées. Mais deux des quatre banques à capitaux privés algériens (Khalifa Bank et BCIA) viennent d'être mises en liquidation après des scandales financiers retentissants. Les autres banques privées sont à capitaux étrangers à l'exception de la Baraka Bank, qui est à capitaux mixtes (banques publiques algériennes et banques privées étrangères). Cinq établissements financiers, dont deux publics, et deux sociétés de leasing complètent le panorama global du système bancaire à fin 2002 (Rapport BA pour 2001). Cependant si les banques privées sont

plus nombreuses que les banques publiques, ces dernières restent prédominantes au plan de la structure de l'activité globale du secteur même si cette prédominance tend à régresser: 87,5 % du total de l'actif des banques en 2002 contre 93,6 % en 2001. La première banque publique qui représentait 26,8 % du total de l'actif des banques en 2001, n'en représente plus que 21,7 % en 2002 et la deuxième 16,8 % contre 21,8 %. A contrario les deux premières banques privées représentaient à fin 2002, 6,6 % du total de l'actif des banque contre 4 % à fin 2001 (Rapports BA 2001 et 2002). La BAD, qui était spécialisée dans l'investissement à long terme, toujours en restructuration, n'est pas prise en considération dans ces chiffres.

Si les banques publiques disposent de réseaux d'agence importants, ceux des banques privées, à développement récent restent limités et concentrés dans deux ou trois villes. Avec la mise en faillite (retrait d'agrément) des deux plus importants réseaux privés, c'est près de 60 % de ce dernier qui disparaît. Les agences privées ne

**Tableau 1:** Le Réseau bancaire en Algérie

Banques & établis. financiers	Agrément	Activité	Nombre d'agences et de succursales					
			1997	1998	1999	2000	2001	2002
Banque d'Algérie		1962	49	49	49	49	49	49
BADR			305	307	305	315	317	314
BDL			168	164	170	170	170	157
BEA		1966	74	74	74	76	76	76
BNA		1966	183	187	181	189	190	173
CPA		1966	133	134	135	135	135	120
CNEP		1962	174	180	181	181	200	200
Khalifa Bank*	27 juil. 1998	1999	0	5	5	24	24	25
Bank El Baraka		1990	5	5	5	5	8	8
Union Bank		1996	1	1	1	1	1	1
Mouna Bank	7 mai 1995	1998	0	1	1	1	1	1
SRH	8 août 1998	1999	0	0	1	1	1	1
BCIA		1999	0	0	1	12	12	24
Citi-Bank	24 sept. 1998	1999	0	0	1	1	1	4
CAB	18 mai 1998	1999	0	0	1	4	4	9
ABC Algeria	28 oct. 1999	1999	0	0	1	1	1	4
Société Générale	24 sept. 1998	2000	0	0	0	1	2	4
Natexis El Amana	4 nov. 1999	2000	0	0	0	1	1	1
Algerian Intl.		2000	0	0	0	1	1	1
Al Rayan	27 oct. 1999	2001	0	0	0	0	1	1
Arab Bank	8 oct. 2000	2001	0	0	0	0	1	1
BNB Paribas	15 oct. 2001	2002	0	0	0	0	0	1
Banque Gle Méditerranéenne	31 janv. 2002	2002	0	0	0	0	0	1
CNMA	30 avril 2000	2002	0	0	0	0	0	62
<b>Total</b>			<b>1092</b>	<b>1107</b>	<b>1112</b>	<b>1198</b>	<b>1198</b>	<b>1239</b>

**Note :** \* Retrait d'agrément en 2003

**Source :** Banque d'Algérie.

représentent alors qu'une part infime du total. La taille du secteur public bancaire, de même d'ailleurs que le secteur industriel, reste trop grande. Il croule sous le poids d'un personnel pléthorique et inefficace, qui même lorsqu'il est bien formé, est mal ou pas du tout utilisé. Si le degré de privatisation saisi en particulier à travers la structure de l'actif des banques et du réseau bancaire reste faible, qu'en est-il de leur activité ?

### ***Le degré de privatisation de l'activité des banques***

Cette activité peut être appréciée à partir de la collecte des ressources, c'est à dire de la mobilisation de l'épargne et de l'affectation de ces ressources à travers la distribution des crédits à l'économie.

#### *La collecte des ressources*

Que ce soit en termes de dépôt à vue ou à terme, la collecte reste, très largement encore, le fait des banques publiques même si la part des banques privées augmente régulièrement de 1998 à 2002 puisqu'elle passe de 0,55 % en 1998 à 12,52 % en 2002. Les ressources sont largement constituées de dépôts à terme (67 % en 2002) lesquels sont rémunérés. C'est de l'épargne stable dont la plus grande partie est constituée par l'activité de la CNEP et dont l'affectation est strictement déterminée puisqu'elle ne finance que le logement. Elle ne va pas donc aux entreprises industrielles ou de services, mais uniquement au BTP. Elle représente en 2001, 24,5 % de l'ensemble des ressources collectées. La part des banques privées n'est que de 3 % en 1999, elle passe à 7 % en 2000 et à 10 % en 2001. Elle a progressé rapidement du fait du « boom » de Khalifa sur la période et atteint 12,52 % en 2002. Elle sera en fort recul pour 2003 du fait de la liquidation de la Khalifa et de la BCIA.. Un rapport du ministère des Finances situe au contraire le pourcentage de dépôt de fonds d'origine privée à 63,5 % (pour 2001) pour les banques et à 98 % en y incluant la CNEP. Cette part quoique décroissante reste très forte ; globalement la collecte des ressources semble se développer à un bon rythme: 24,1 % de taux de croissance en 2001 et 18,8 % en 2002.

Un autre trait caractéristique perdure. Que ce soit en 2002 ou en 2001 et en prolongement d'une tendance lourde, ancienne, on note la persistance de l'importance des dépôts collectés par les banques publiques auprès des entreprises privées et des ménages: 62,5 % en 2000, 64,9 % en 2001 et 58,6 % en 2002 (et ce, malgré l'emballement des dépôts d'hydrocarbures), contre respectivement 38 % du secteur public en 2001 qui donc ne « dégage » que peu de ressources. Les tableaux 2 et 3 donnent l'activité bancaire (hors et y compris CNEP) du point de vue collecte des ressources et distribution des crédits.

Si l'augmentation des ressources collectées par les banques publiques provient essentiellement des entreprises privées et des ménages, celle des banques privées l'est encore de façon plus massive (91 % en 2001) (Rapport BA pour 2001). Cependant, le rythme de progression des ressources collectées par les banques publiques

**Tableau 2 :** Evolution de l'activité globale des banques en Algérie (y compris la caisse d'épargne) en million de dinars :  
au 31 décembre de chaque année

<b>I. Collecte de ressources</b>	1998	1999	2000	2001	2002
1-1. Dépôts à vue	347 570	368 375	467 502	554 927	642 168
· Banques publiques	345 320	356 974	438 244	499 174	548 130
· Banques privées	2 250	11 401	29 258	55 753	94 038
1-2. Dépôts à terme	766 089	884 167	974 350	1 235 006	1 485 191
· Banques publiques	762 164	864 883	928 468	1 152 012	1 312 962
· Banques privées	3 925	19 284	45 882	82 994	172 229
1-3. Total ressources collectées	1 113 659	1 252 542	1 441 852	1 789 933	2 127 359
· Part des banques publiques	99,45 %	97,55 %	94,79 %	92,25 %	87,48 %
· Part des banques privées	0,55 %	2,45 %	5,21 %	7,75 %	12,52 %
<b>II. Distribution des crédits à l'économie</b>	1998	1999	2000	2001	2002
2-1. crédits au secteur public	733 745	929 420	701 812	740 087	715 834
· Banques publiques	733 745	929 420	701 812	735 098	715 834
· Banques privées	0	0	0	4 989	0
2-2. crédits au secteur privé	172 112	220 723	291 241	337 612	550 208
· Banques publiques	164 593	206 664	264 872	297 916	368 956
· Banques privées	7 519	14 059	26 369	39 696	181 252
2-3. Total crédits Distributeurs	905 857	1 150 143	993 053	1 077 699	1 266 042
· Part des banques publiques	99,17 %	98,78 %	97,34 %	95,85 %	85,68 %
· Part des banques privées	0,83 %	1,22 %	2,66 %	4,15 %	14,32 %
<b>III. Créance détenue sur le trésor</b>	591 268	648 725	771 241	766 478	843 907
· Banques publiques	591 242	648 204	770 090	761 658	831 846
· Banques privées	26	521	1 151	4 820	12 061

Source : Banque d'Algérie.

en 2002 est plus élevé en provenance du secteur public (73,1 %) que des entreprises privées et des ménages (25 %) (Rapport 2002)—alors qu'à contrario l'augmentation des ressources des banques privées, provient en 2002, beaucoup plus du secteur public (73,1 %) que des entreprises et des ménages: 26,9 %.

Est-ce le début de l'inversion d'une tendance lourde, observée jusque là ? Est-ce au contraire le résultat de la politique « agressive » mais éphémère, menée en la matière par Khalifa Bank (démarchage systématique, taux d'intérêt très élevés, corruption...) . Les résultats de 2003 confirmeront cette hypothèse qui nous semble la plus plausible. Finalement l'année 2002 est marquée par une série de phénomènes d'envergure: restructuration,—assainissement complète des banques publiques et recapitalisation du fait de l'État,—forte augmentation des ressources et donc net développement des moyens d'action dans un contexte d'amélioration continue de la liquidité bancaire.

**Tableau 3** : Évolution de l'activité des banques en Algérie  
(hors Cnep) (en milliards de Dinars)

	1999	2000	2001
<b>Dépôts à vue</b>	352.707	460.267	551.879
Banques publiques (6)	346.306	431.008	496.126
Banques privées	11.401	29.259	55.753
<b>Dépôts à terme</b>	578.574	617.873	836.180
Banques publiques	559.290	571.991	753.187
Banques privées	19.284	45.882	82.993
<b>Total ressources collectées</b>	<b>931.281</b>	<b>1.078.140</b>	<b>1.388.059</b>
Part des Banques publiques	96,7%	93,0%	90,0%
Part des Banques privées	3,3%	7,0%	10,0%
<b>Crédits au secteur public</b>	760.597	530.264	549.523
Banques publiques	760.597	530.264	544.534
Banques privées	—	—	4.989
<b>Crédits au secteur privé</b>	173.908	245.309	289.054
Banques publiques	159.849	218.940	249.358
Banques privées	14.059	26.369	39.696
<b>Total crédits distribués</b>	<b>934.505</b>	<b>775.573</b>	<b>838.577</b>
Part des Banques publiques	98,5%	96,6%	94,7%
Part des Banques privées	1,5%	3,4%	5,3%

Source : Rapport Banque d'Algérie, 2001.

L'analyse de l'activité de crédit des banques sera menée en distinguant les crédits au secteur public de ceux au secteur privé, octroyés respectivement par les banques publiques et privées durant la période allant de 1998 à 2002, pour essayer de mettre à jour les évolutions et caractéristiques les plus récentes. Selon le Rapport de la BA, il y a une tendance à une augmentation forte des crédits au secteur privé qui passent de 550.208 millions de Da en 2002 contre 172.112 millions de Da en 1998.

Les crédits octroyés au secteur public sont au contraire stagnants, voire en légère régression pour la même période. La « chute » enregistrée en 2000 par rapport à 1999 traduit en fait une opération de « reclassement » : des créances « non performantes » sur les entreprises publiques, partiellement transformées en créances sur le Trésor et déduites des crédits au secteur public (Rapport BA 2001). Le total des crédits consentis à l'économie, semble progresser fortement: 1.266 milliards de Da en 2002, contre 1.077 en 2001, soit un taux de croissance de 17,5 %. La moyenne sur la période étant de 10 %. La croissance des crédits au secteur privé, semble « exploser » pour cette année, avec un taux de 65 %. Mais on ne précise pas de quel privé il s'agit et donc de quelles activités. Cela explique que la part de ce dernier dans l'encours des crédits à l'économie, passe de 31,3 % à fin 2001, à 43,5 % à fin 2002. Cela semble aller à l'encontre de ce qui a été mis en relief précédemment. En fait non ; si on prend en considération les demandes et les besoins exprimés.

L'encours des crédits distribués au secteur public, bien qu'en forte régression n'en représente pas moins 56,5 % du total des crédits à l'économie, alors que sa part dans la production et toutes les activités en général est très fortement décroissante et ne représente plus que 22 % en 2000. En effet, l'ensemble des mesures de libéralisation adoptées ces dernières années ont induit une forte privatisation de l'économie (à l'exception des hydrocarbures et de la construction qui leur est liée). La part du secteur privé (hors hydrocarbures) dans la valeur ajoutée représente 66,6 % en 1993 et atteint 78 % en 2000<sup>6</sup> (tableau 4).

**Tableau 4:** Part du secteur privé dans la valeur ajoutée  
(en pourcentage de la valeur ajoutée dans chaque secteur)

Secteurs d'activité	1993	2000
Agriculture	99,0	99,5
Hydrocarbures	0,0	5,0
Construction liée aux hydrocarbures	0,0	0,0
Industrie (hors hydrocarbures)	15,7	35,0
Construction hors hydrocarbures	60,6	67,9
Transports et Télécommunication	56,2	72,3
Commerce au détail	84,8	96,9
Services	84,3	89,3
Total (y compris hydrocarbures)	47,7	42,2
Total (hors hydrocarbures)	66,6	78,0

**Source :** Autorités algériennes selon FMI

Outre, les hydrocarbures et les activités connexes, le secteur public reste, jusqu'en 2000, prédominant dans l'industrie: 65 % de la VA de ce dernier, contre 84 %, hors hydro. en 1993. Cependant, le secteur privé se développe ailleurs à un rythme rapide, de l'ordre à 6 à 8 % par an en termes réels, alors que le programme de privatisation des entreprises publiques semble buter sur des obstacles de nature plus politique qu'économique. De plus, c'est une caractéristique « ancienne » déjà; il consomme plus de ressources qu'il n'en procure à l'économie; celles des banques

proviennent beaucoup plus des entreprises privées et des ménages (58,5 %) que du secteur public. À l'exception de l'année 2001 les banques publiques financent intégralement le secteur public. Même si leur apport au financement du secteur privé est croissant (à peine la moitié en 2002) en valeur absolue; il régresse en valeur relative en 2002 par rapport à 2001.

Les banques publiques par le biais de leur association (ABEF) se défendent d'une quelconque discrimination vis-à-vis du secteur privé dans l'octroi de crédits. Dans l'une d'entre elles (CPA) le financement du secteur privé tendrait à devenir prépondérant. Les freins à l'expansion du secteur privé ne sont pas imputables aux seuls problèmes du secteur bancaire, tant s'en faut, mais elles se surajoutent aux contraintes financières et/ou managériales des entreprises elles mêmes, et à celles de l'ensemble de l'environnement dans lequel évolue l'entreprise en Algérie. En fait les engagements des banques vis-à-vis du secteur privé, même si elles sont différenciés d'une banque à l'autre, représenteraient un peu plus du quart du portefeuille « emplois » des banques (année 2000). Ils comportent deux catégories d'agents: les PME/PMI et les micro-entreprises régies par le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ). Ce dernier aurait eu « des effets néfastes sur la viabilité et le rendement des banques » comme cela a été le cas pour le secteur public (ABEF).

Le tableau 5 qui opère cette ventilation ne la rapporte pas à l'engagement global. Cependant, il y est précisé qu'il représente plus de 40 % pour le CPA. et que la BADR (en y incluant les exploitations agricoles) se rapproche de ce niveau. Or elle est théoriquement, banque de l'agriculture, laquelle est à 99,5 % privée !

**Tableau 5 :** Distribution de crédits aux entreprises privées selon la catégorie de crédits et la Banque concernée

Banques	Financements Rég (Inv+Expl+C.S)	Dispositif Micro-entreprise	Dispositif Pertes de change	Total
B.A.D.R	20.723,629	16.647,839	694,041	38.065,509
B.D.L	21.973,272	4.404,608	1.363,481	27.741,361
B.E.A	43.237,00	2.127,000	5.077,865	50.441,865
B.N.A	67.003,000	15.081,239	10.371,247	92.455,486
C.N.E.P	94,003,000	0	0	94.003,000
C.P.A	39.135,000	7.237,000	5.105,486	51.477,486
TOTAL	192.165,904	45.497,686	22.612,12	260.275,710

**Source:** A B E F

Selon l'ABEF, les crédits au secteur privé, auraient connu un taux de croissance de 32 % entre 1998 et 2000, largement supérieur à celui du secteur public. De plus, on affirme que « les niveaux de financement accordés et le traitement des situations difficiles connues par beaucoup d'entreprises privées, ont mobilisé en volume d'activité, les mêmes montants des risques équivalents par référence au secteur public ».



Cependant, Il y est reconnu clairement que « la gestion dynamique des crédits bancaires (qui) nécessitent des capacités d'évaluation des projets d'ingénierie financière, de gestion informatisée des engagements, d'analyse des risques de suivi permanent des recouvrements et d'assistance—conseil aux opérateurs, constituent des domaines encore en développement dans les banques ». Par ailleurs, il y a un développement rapide des crédits des banques privées au secteur privé ou plus exactement à un certain secteur privé, fortement rentable et orienté sur l'importation. Les risques de crédit des banques s'accroissent du fait de cette concentration sur les mêmes types d'entreprises et le(s) même(s) secteur(s), d'où les difficultés de ces dernières relevées par la BA.

Si l'on prend en considération l'ensemble des emplois, y compris ceux consentis à l'État comme le fait le Rapport précité du Ministère des Finances, on aura une structure différente de celle à laquelle on aboutissait à partir des chiffres de la BA.

**Tableau 6** : Structure des crédits par secteur juridique (en milliards de Da)

	Déc. 1998	%	Déc. 1999	%	Déc. 2000	%	Sept. 2001	%
État	591,3	39,5	648,7	36,0	771,2	43,7	754,7	41,8
Secteur public	733,7	49,0	929,6	51,6	702,0	39,8	727,9	40,3
Secteur privé	172,1	11,5	220,5	12,4	291,0	16,5	322,1	17,9
Total	1497,1	100	1798,8	100	1764,2	100	1804,7	100

**Source** : Financement de l'investissement et de la croissance—ministère des Finances (2002).

C'est le rachat par le trésor des créances douteuses et/ou impayées des banques publiques sur le secteur public qui a fait baisser la part des crédits allouée au secteur public (40,3 % en 2001 contre 51,6 % en 1999) et non pas une réorientation drastique de la politique du crédit en faveur des activités privées. Dans le total des crédits, bien que croissante, cette part reste toujours à un pourcentage modeste (17,9 % en 2001 contre 11,5 % en 1998). Le pourcentage important des crédits octroyés au Trésor montre qu'il continue toujours d'avoir un effet d'éviction, malgré, sa grande aisance financière actuelle.

#### *La maturité des crédits*

Il semble que l'on soit en train d'aborder une phase nouvelle avec un renversement de tendance significatif. Alors que jusqu'en 2001, la prédominance des crédits à court terme est forte (60,8 % pour le secteur public et 78 % pour le secteur privé), ce qui traduit la faiblesse de l'investissement, elle semble s'infléchir en 2002 en faveur des crédits à moyen et long terme plus représentatifs d'immobilisation de capital (53,1 % des encours des banques publiques). Est-ce le début d'une nouvelle phase? Le plan de relance de l'activité économique 2001-2004 en est-il le moteur? Est-ce au contraire la situation assainie des banques qui commence à se manifester (timidement !)?

Cependant, le portefeuille des banques publiques (suite aux opérations d'assainissement) se caractérise par l'importance des créances détenues sur le Trésor sous forme :—d'obligations au titre des achats des créances douteuses des entreprises publiques (soit 659,1 milliards de DA)—de titres participatifs (25,2 milliards de DA)—d'autres créances (71,6 milliards de DA)—d'avoirs en bons du Trésor (35,7 milliards de DA) (Rapport BA pour 2002). Ces dernières sont croissantes et passent de 770,09 milliards de DA en 2000 à 831,845 milliards de DA en 2002. Elles représentent l'essentiel de la dette publique vis-à-vis du secteur bancaire. Les créances des banques privées sur le Trésor se caractérisent au contraire par leur extrême faiblesse (1,15 milliards en 2000 et 12,06 milliards en 2002) même si elles sont fortement croissantes. Elles sont représentatives de bons du Trésor ou d'avoirs détenus en compte courant Trésor ou CCP. L'activité des établissements financiers (qui correspondent en réalité à des banques d'affaires), de création plus récente en général, est extrêmement décevante si l'on en juge par les éléments d'informations contenus dans le Rapport de la B A. À fin 2002, le bilan global est de 19,1 milliards de DA. Les crédits distribués (2,7 milliards de DA) semblent encore plus modestes. Les fonds de réserves (1,1 milliards de DA) et de résultats en instance d'affectation (1,1 milliards de DA) ont été pour l'essentiel placés sur le marché monétaire interbancaire.

Finalement l'ensemble des données disponibles montre que les réserves excédentaires des banques se sont accrues de façon importante, que ces dernières sont en situation de surliquidité, mais n'accordent pas suffisamment de crédit en conséquence, préférant placer leurs excédents sur le marché monétaire.

Cette situation est pour le moins paradoxale. Elle traduit une politique monétaire très restrictive, et résulte de deux phénomènes distincts:—les paiements extrêmement importants en faveur des banques au titre de la dette résultant de la reprise des créances douteuses suite à l'assainissement—recapitalisation;—la politique de stérilisation des avoirs extérieurs, dont l'afflux a été massif ces dernières années. Lancée en avril 2002 pour ponctionner l'excès de liquidité des banques, cette politique de « reprises des liquidités » est aujourd'hui l'instrument privilégié d'action de la B A.

La principale conséquence « positive » de ce type de politique a été une bonne maîtrise de l'inflation: l'Indice des Prix à la Consommation, après avoir subi une « forte » hausse, est tombée à 0,3 % en 2000. Il est passé à 4,2 % en 2001 (augmentations de salaires accordées en 2001), puis a chuté à 2,4 % en 2002 et sa reprise a été modérée en 2003.

### **Progrès et difficultés des transformations accomplies au sein du système bancaire**

Au plan théorique, l'ensemble des réformes engagées à différents niveaux du système monétaire et financier devait apporter des améliorations sensibles concernant :—le coût du capital et à contrario le revenu procuré par l'épargne approximé par le taux d'intérêt ; le degré d'intermédiation effectué par le secteur bancaire ; l'efficacité ou l'efficience de cette intermédiation ; la performance bancaire elle-même. Il est difficile de répondre de façon simple et univoque à ces questions, fort complexes, et

très controversées. Nous tenterons d'apporter quelques éléments d'appréciation compte-tenu des informations disponibles.

### **Coût du capital et rémunération de l'épargne**

L'ensemble des auteurs qui se sont penchés sur la question du coût du capital et/ou de la rémunération de l'épargne, approximée par les taux d'intérêt, (débiteurs et créiteurs), en Algérie ont montré que durant toute la période de planification financière et jusqu'aux réformes, ces derniers étaient trop faibles, ce qui induisait un double phénomène: —de « gaspillage » des ressources de la part des entreprises publiques qui représentent alors l'essentiel de la demande de capital,—de désincitation de l'épargne, rémunérée négativement en termes réels, et donc d'incitation à la constitution d'encaisses oisives de la part des ménages qui constituent les offreurs nets de ressources. Tant le coût du capital que la rémunération de l'épargne sont mesurés à l'aide des taux d'intérêt réels et non nominaux, c'est-à-dire compte tenu du taux d'inflation enregistré durant la même période ; cette dernière était fortement réprimée (mais non maîtrisée), du fait de l'excès de liquidités malsaines dues à de la création monétaire ex-nihilo et non en contrepartie de créances réelles sur l'économie ( la Loi de Finance pour 1965 avait aboli tout espèce de contrôle à l'émission monétaire)

L'orthodoxie monétaire et financière plaide pour des taux d'intérêts réels positifs. Aussi la libération des taux d'intérêt (débiteurs et créiteurs) ainsi que celle de tous les prix (des produits, des facteurs, de la monnaie, de la devise) a-t-elle constitué un des axes majeurs du PAS et donc des réformes prônées en la matière et appliquées en Algérie. La politique de stabilisation monétaire qui en a constitué le premier volet a fait grimper brusquement ces taux à des niveaux très élevés. En effet, il y a eu suppression des plafonds jusque là institués sur ces taux, institution d'une marge et introduction de réserves obligatoires des dépôts (5 % portée à 4 %). La libération concomitante des prix, accompagnée de fortes dévaluations se traduit alors par une forte poussée inflationniste (39 % en 1994) rapidement maîtrisée (6 % en 1997, 4% en 1999, 0,34 % en 2000, 2,4 % en 2001 mais 4,2 % en 2002) malgré l'afflux importants d'avoirs extérieurs. Les taux d'intérêt réels restent négatifs jusqu'en 1995 en Algérie.

À partir de 1996, ils deviennent largement positifs. Ils constituent alors un des facteurs explicatifs de l'augmentation de l'épargne privée des ménages collectée tant par les banques que la CNEP (2 milliards de DA en 1990, 14,9 milliards en 1997). Par ailleurs et dès 1995, il y a développement d'un marché monétaire avec système d'adjudication pour le refinancement auprès de la BA, imposition d'un ratio de solvabilité aux banques (fonds propres/actif) qui de 4 %, sera porté à 8 % en 1999, avec la mise en place des règles prudentielles. En 1996, on supprime la marge de 5 % sur les taux d'intérêt bancaires, et en 1997 on introduit un schéma de garantie des dépôts. Cela joue fortement sur le niveau des taux d'intérêt qui à partir de 1997, vont être tirés sur le bas, du fait de la baisse continue du taux de

réescompte de la BA et donc du coût moyen des ressources des banques. Il y a eu, aussi réduction de la marge bancaire.

L'ensemble de ces mesures produisent l'effet positif escompté sur les taux d'intérêt débiteurs qui ont vu leur fourchette passer de 13 %, 17,5 % à fin 1997 à 8,5%, à 10,25 % à fin 1998 et à 8 %, 10 % en 2001. Une nouvelle baisse du taux de réescompte qui passe de 6 % à 5,5 % à partir du 17 janvier 2002, pousse les banques à réduire leur fourchette de taux de 6 % à 9 %. Dans le même temps, le ratio de liquidité de l'économie passe de 0,90 % à 0,41 % entre le début et la fin de la période. La maîtrise de l'inflation, outre la politique monétaire restrictive a été favorisée par une concertation sociale qui a permis de maintenir à un niveau modéré la hausse des salaires et donc une meilleure adéquation avec l'évolution du niveau de la production. Les récentes (2003) augmentations de salaires (SNMG + enseignants + médecins) risquent d'avoir au contraire un effet sur l'IPC par l'importance des personnels concernés et l'effet boule de neige, et donc le taux d'inflation, dans le sens de la hausse.

Finalement, le coût du capital rémunéré positivement en termes réels n'est plus quasi gratuit (politique de planification), ni d'un coût exorbitant (politique de stabilisation) pour les entreprises qui sont incitées à en faire un usage plus rationnel. Cela ne produit pas pour autant tous les effets escomptés sur les offreurs et demandeurs de ressources. Cela suppose que ces derniers soient sensibles à ces signaux et qu'ils y répondent « positivement », ce qui est loin d'être le cas. Cela suppose aussi l'existence « d'entrepreneurs » dynamiques conformes au paradigme sous-jacent.

### **Volume d'intermédiation et bancarisation de l'économie**

En règle générale, on mesure le volume d'intermédiation par le ratio M2 /PNB qui constitue un indicateur du rôle du système bancaire dans la mobilisation des dépôts. Ce ratio serait passé de 49,2 % en 1993 à 36,2 % en 1997 pour remonter à 43 % en 1998 et 45,9 % en 1999 (Rapport INESG, 2000). Sa remontée, au cours de ces dernières années, devrait, en principe, traduire l'augmentation du volume d'intermédiation. De fait, il s'explique plus par la forte expansion monétaire due essentiellement à la poussée des avoirs extérieurs (+ 36 %). L'augmentation des avoirs nets n'étant que faiblement le fait des crédits intérieurs (5 % en 1998). Les caractéristiques structurelles de l'économie algérienne et « l'algerian disease » (Benabdellah 2000) qui en constitue l'explication globale, font que ce ratio n'a en fait pas la signification qu'on lui prête habituellement dans les économies développées, à système bancaire important.

### ***L'efficience de l'intermédiation bancaire***

Mesurée par 2 ratios, elle se serait améliorée fortement suite à leur baisse continue sur la période 1989-1998. Mais l'étude qui présente ces analyses précise « qu'il est difficile d'établir une relation indiscutable entre l'évolution de ces indicateurs et les progrès de la réforme du système financier, en raison de l'importance de facteurs

exogènes dont le prix du baril » (Rapport INESG 2000). En tout état de cause la faible intermédiation financière se traduit par la faiblesse des rapports monnaie fiduciaire/M2 (40 %) et ressources banques commerciales/dépôts (50 %).

Le rapport des actifs bancaires au PIB nous semble au contraire un indicateur plus fiable et plus expressif. Il ressort d'une étude comparative qu'il s'établit à 0,37 en Algérie, contre 1,5 pour la Jordanie, 1 pour l'Égypte, 0,61 pour la Tunisie, 0,54 pour la Syrie et 0,53 pour le Maroc et 0,84 pour l'ensemble des pays de la Méditerranée hors U.E. L'Algérie se classe nettement en bas du peloton de pays similaires<sup>1</sup> et donc en deçà des normes même régionales. Cependant la monétisation et le volume d'intermédiation qui étaient en recul sur la période 1988-1996, sont de nouveau à la hausse. De plus les indicateurs pris en considération ne sont pas forcément les plus pertinents pour analyser l'économie algérienne, compte tenu de sa forte pétrolisation.

### ***Infrastructure institutionnelle, supervision bancaire et modernisation du système bancaire***

La performance globale du système peut être approximée, sans que cela s'y réduise, par les mutations enregistrées en matière d'infrastructure institutionnelle et de supervision bancaire. En effet, il est généralement admis et recommandé actuellement, qu'une libéralisation-modernisation du secteur bancaire ne peut être réussie sans une armature institutionnelle solide et une supervision bancaire efficace

#### *L'armature institutionnelle: c'est un cadre réglementaire adéquat*

La réglementation prudentielle mise en place, satisfait aux critères du Comité de Bâle. Les ratios prudentiels ont été définis en collaboration avec la BRI. Il est difficile, dans l'état actuel de l'information de connaître son degré d'application et même d'applicabilité. On peut dire cependant qu'ils sont trop sévères car trop restrictifs en matière de distribution de crédit, alors que l'économie algérienne a besoin d'être relancée, et donc d'une politique de crédit plus souple, mais aussi plus sélective.

Trois acteurs sont concernés en la matière : l'État, la BA, les banques commerciales. Actuellement, les portefeuilles des banques publiques, sont excellents. Cependant, cette bonne qualité est relativement factice dans la mesure où les créances douteuses ou irrécupérables ont été transformées en titres d'État, par définition sans risques. Les banques publiques ont, de ce fait, atteint les ratios de solvabilité et de liquidité, imposé par les nouvelles règles prudentielles, mais sans aucun effort de leur part : ni interne (modalités de fonctionnement), ni externe (vis-à-vis des entreprises publiques économiques). L'ensemble des banques n'a par ailleurs apporté aucun soin à la qualité et à la régularité de l'information fournie. Ce qui, comme dans le cas de la Khalifa Bank va être catastrophique puisque, semble-t-il, elle ne fournissait pas les informations obligatoires les plus élémentaires. Quant à la BA, elle a attendu cinq ans après la réglementation prudentielle (1999) pour mettre en place un schéma de déclaration de la situation des créances bancaires. On est loin de la situation où ce schéma est fourni et traité par les services concernés.

*L'armature institutionnelle*

C'est ensuite une réglementation cohérente et pertinente en matière d'agrément des banques privées qui relève du CMC présidé par le gouverneur de la BA. L'ordonnance de 2003 élargit considérablement ses prérogatives et son champ d'intervention, mais sans lui en donner les moyens. Le principal résultat s'est traduit dans la réalité par le gel de ses activités. De plus, il souffre d'un manque de doctrine et d'orientation politique claire. Si un effort considérable d'ouverture vis-à-vis du secteur privé a été effectué, il reste insuffisant. De plus le capital exigé au départ reste très faible et surtout ses activités centrées sur le financement des importations. Le professionnalisme des dirigeants des banques agréées ne semble pas être toujours à la hauteur, à moins que des règles subtiles et non dites, aient joué en faveur de certains, au détriment d'autres.

*L'armature institutionnelle*

C'est surtout une supervision bancaire rapide et efficace. La surveillance bancaire est du ressort de la Commission bancaire présidée elle aussi, par le Gouverneur de la BA. Du point de vue réglementaire, elle doit s'exercer sur pièces en se basant sur un canevas donnant le détail des engagements des banques et le niveau de provisions correspondant. En cas de nécessité, elle peut se faire sur place, par le biais d'inspecteurs dépêchés en la matière. Il semble que ces informations n'aient jamais été fournies jusqu'en 1999, mais que la situation s'améliore (sans que l'on sache dans quelle proportion). L'insuffisance de contrôle et de supervision bancaire proviendrait du nombre dérisoire d'inspecteurs dont dispose la BA qui « a subi et encouragé une véritable hémorragie de ce type de personnel » (INESG 2000). Il résulterait ensuite de leur niveau de qualification qui les rend peu aptes à ces investigations. Il découle enfin de l'hétérogénéité comptable: chaque banque publique ayant reconduit celui de la banque nationalisée (1966) dont elle a repris les actifs. L'insuffisance du contrôle interne des banques et des autorités de tutelle amplifie le risque de crise bancaire et la crise bancaire elle-même : ce que l'Algérie vient d'expérimenter douloureusement avec la mise en liquidation de deux banques privées et d'un établissement financier, qui ont occasionné un « trou » considérable au Trésor et aux déposants, publics et privés, et des destructions d'emplois importants. Si la législation et surtout la supervision bancaire sont inadéquates, les banqueroutes bancaires sont la règle générale et sont donc « prévisibles ».

La supervision et le contrôle des banques deviennent des impératifs plus dirimants dans une économie qui tend à se mondialiser et à s'ouvrir au commerce extérieur. Même si la stabilisation macro-économique est réalisée, la supervision reste indispensable et doit se donner les moyens de sa concrétisation effective.

## **Liquidité des banques, soutien à la relance et financement de l'investissement**

### ***Une amélioration conséquente de la liquidité bancaire***

La liquidité des banques, c'est la capacité à faire face à leurs exigibilités à court terme. C'est donc d'abord une contrainte de gestion intrinsèque: une banque, doit à tout moment, disposer d'un seuil de liquidité suffisant à l'effet de satisfaire à ses exigences, les retraits pouvant s'effectuer à tout moment (à vue) par les déposants. C'est aussi et surtout un instrument actif de dynamisation de son activité qui accroît ses possibilités potentielles, d'action, c'est à dire d'octroi de crédit(s). Ces dernières restent conditionnées par sa capacité d'évaluer et de prendre des risques avec des entreprises sous contrainte budgétaire et donc susceptibles de faire faillite.

La liquidité bancaire s'est très fortement améliorée sur la période 2000-2003 ; elle résulte des opérations d'assainissement—recapitalisation des banques opérées par le Trésor, suite à un afflux de ressources extérieures nets, (très accentué en 2002), d'une politique budgétaire plus expansionniste et des retombées du plan de relance à l'activité économique. Elle se traduit par un recul prononcé du refinancement des banques au niveau du marché monétaire interbancaire et des concours de la BA. C'est ainsi, que leur encours global de refinancement a chuté de 67 % en 2001 par rapport à 2000, pour un encours lui même de la BA en chute de 88 %. Durant la même période le coût du refinancement est passé de 6,88 % en décembre 2000 à 4,1 % en 2001, alors qu'il atteignait 12,4 % en 1999 (Ministère des Finances 2002). La détente monétaire est donc très forte. Plus que d'une amélioration, on peut parler de surliquidité bancaire. Il y a alors un excès d'offre sur le marché monétaire qui se traduit par une baisse significative des taux d'intérêt négociés, accompagnée d'une politique de « reprises des liquidités » menée par la Banque d'Algérie. Mais qui ne se traduit nullement en financement accru de l'investissement : L'afflux de ressources et donc l'excès d'offre que cela induit, semble se heurter à un problème majeur de transformation en moyens de financement et donc d'intermédiation financière.

### ***Mais qui ne se répercute pas sur le financement des entreprises***

En effet, comparativement à la forte amélioration de la liquidité bancaire, les crédits n'ont que très faiblement augmentés: 5 % en 2001 selon l'étude précitée du Ministère des Finances soit un flux additionnel de seulement 34 milliards de DA. Les banques publiques, ont beaucoup de liquidités, et même en excès mais ne prêtent que fort peu aux entreprises et en particulier aux PME, malgré leurs dénégations.

Il ne suffit pas d'avoir des banques saines, mais il faut avoir des banques saines qui financent tant l'exploitation que l'investissement des entreprises et donc la croissance économique et la création d'emplois, si l'on veut que les réformes apportent des progrès au fonctionnement de toute l'économie. Cette politique timorée et frileuse d'octroi du crédit, en particulier au secteur privé des PME résulte:—de causes

endogènes aux banques commerciales, de leurs caractéristiques propres,—de causes exogènes aux banques, d'une politique monétaire trop restrictive (ratios prudentiels de division et de couverture des risques). S'il faut une certaine dose de « prudence » et de discipline monétaire pour les banques, il ne faut pas pour autant que cela se transforme en freins excessifs à l'économie. Ces fameux « ratios prudentiels », considérés comme « universels » le sont dans leur principe, mais non dans leur application concrète et donc le niveau auquel ils sont fixés. Ils ont été fixés et imposés au plan mondial surtout à des PVD après des crises financières aiguës, résultant de laxismes bancaires.

Par contre le ratio « fonds propres/engagements » qui nous semble plus important, reste au contraire, trop faible en Algérie (40 % contre 60 à 70 % admis en moyenne). Un projet de règlement du CMC tendant à porter ce pourcentage à 60 % et accordant 02 ans aux banques pour s'y conformer, et malgré l'urgence de la question, est toujours en instance. On passe ainsi d'une politique monétaire hyperlaxiste sous prétexte de planification financière, à une politique hyper-restrictive sous couvert de pilotage monétaire. Le contrôle de l'inflation semble être devenue la seule préoccupation des autorités monétaires.

#### ***Suite à des contraintes du côté de l'offre***

Les causes propres aux banques résultent, semble-t-il, de la difficulté qu'elles ont de prévoir le risque et de le classer. L'ABEF considère même que l'amélioration de la gestion des banques « impératif majeur de leurs performances réelles » nécessite le renforcement de deux fonctions essentielles :—l'évaluation correcte du risque lié au crédit,—l'audit et le contrôle interne car, selon elle, « les banques publiques se sont développées sur le plan fonctionnel, technique et géographique comme instruments financiers au service de l'État et donc comme des instruments du Trésor ». Le financement centralisé des ressources a « fortement influencé l'organisation, le mode d'intervention des banques ainsi que la nature des qualifications et des compétences existantes », malgré « la libéralisation les conditions de fonctionnement économique et de l'environnement n'ont pas favorisé une rupture avec ce mode de gestion » (ABEF 1998).

Toujours selon l'ABEF, le statut actuel de banques universelles, la nature de leurs ressources, la qualité de leurs portefeuilles et leurs compétences managériales ne permettent aux banques publiques de ne financer que l'exploitation. Leurs capacités d'engagement à moyen et long terme seraient limitées par : — la qualité des engagements existants dans les portefeuilles et découlant des consolidations de l'endettement interne et externe des entreprises clientes ;—l'insuffisance des fonds prêtables, suite à la diminution du taux de rémunération des ressources ; —la migration des ressources longues vers des placements mieux rémunérés; —l'intensification des politiques de provisionnement; l'amenuisement des marges, des ratios de rentabilité et des bénéfices.



Cette longue et fastidieuse énumération a été effectuée à seule fin de montrer que la rentabilité bancaire devient en soi, un objectif. Leur fonction essentielle, qui est d'assurer, convenablement le financement de l'économie, ne peut nullement découler "de ratios prudentiels" sévères en sus de provisionnements et de réserves obligatoires excessives. Les banques publiques se retrouvent ainsi coincées entre la rigueur d'un dispositif réglementaire contraignant, d'inspiration fortement monétariste et les besoins croissants de financement de l'économie en termes d'exploitation, de maintien des capacités productives, d'investissements nouveaux, contradictions qu'elles n'arrivent pas à dépasser seules. Situation d'autant fâcheuse que n'existent point d'autres canaux de financement de l'investissement. On peut dire que la situation est plus que dramatique puisque l'on aboutit à une situation où des banques surliquides placent leurs excédents sur le marché monétaire (et que la BA se retrouve à « repomper » des liquidités) et refusent des crédits aux entreprises en invoquant les ratios prudentiels, qui en tout état de cause semblent être trop sévères et trop restrictifs pour la situation actuelle en Algérie.

#### ***Mais aussi du côté de la demande et de l'environnement***

A ces « blocages » du côté de l'offre de financement résultant du jeu de mécanismes endogènes et exogènes aux banques, s'ajoutent ceux découlant:—de la nature de la demande de financement, telle qu'elle est jugée par les banques elles mêmes; de « l'environnement ».

- Du côté de la demande, beaucoup trop de clients sont jugés non solvables par des banques qui ne font (décidément) aucun effort, vis à vis d'une clientèle nouvelle de type privé, qu'elles ne sont pas « obligées » de financer et pour lesquelles, elles multiplient les procédures dans l'incapacité d'apprécier réellement leur solvabilité. Du point de vue des garanties demandées, cela semble aussi exorbitant et va à l'inverse de l'effet escompté. La mise en place du plan de relance (2001) et d'une politique budgétaire plus expansionniste, peuvent expliquer, partiellement, une baisse de la demande de crédits aux banques, mais seulement, de la part des entreprises qui émargent, (généreusement), aux programmes mis en œuvre.
- Du côté de « l'environnement », si l'on exclut « la réglementation » (examinée) et les sollicitations « des pouvoirs publics », de l'État en tant que propriétaire, les problèmes les plus sérieux proviennent du fonctionnement de l'appareil judiciaire qui, au-delà du fait qu'il reste très lent car trop procédurier (mais aussi trop formaliste), n'a jamais eu à connaître des différends, résultant de l'activité bancaire, et « montre une incompréhension des mécanismes et spécificités de l'activité bancaire » (ABEF) à laquelle tentent de remédier des séminaires et journées d'études « appareils judiciaires—banques » récemment organisés à Alger .

Si l'on retrouve, en gros, les deux grands types de freins au crédit déjà mis en relief, il reste que ce sont les conditions d'accès au crédit et non pas le taux d'intérêt, qui

actuellement, jouent le rôle central. Elles sont dissuasives. Même faible (quoique fortement positif en termes réels), le taux d'intérêt n'a pas provoqué, automatiquement, une distribution plus grande du crédit. Les entreprises et les entrepreneurs qui sont « découragés », partiellement ou totalement, stagnent (ou disparaissent). Une partie non négligeable se finance de façon informelle.

### Section III : Mondialisation et système bancaire en Algérie

Nous avons tenté jusqu'à présent de mettre en relief les difficultés de transformation—adaptation du système bancaire en Algérie, essentiellement du point de vue endogène, du fait de son héritage, encore que certaines des règles du jeu qui lui ont été imposées, trop rapidement et trop brutalement, (les règles prudentielles) ces dernières années ne sont pas étrangères aux problèmes qu'il éprouve dans le financement de l'investissement et donc dans sa fonction d'intermédiation financière. Or il risque d'être affronté, trop tôt, à des risques accrus du fait des développements récents de la mondialisation. Pour comprendre la nature des problèmes et des enjeux, nous sommes obligés de présenter la mondialisation de façon générale c'est à dire sous sa forme commerciale avant d'en montrer les prolongements financiers et ce qu'ils impliquent pour le système monétaire financier en général et celui de l'Algérie en particulier.

#### La mondialisation : entre mythes et réalités

La mondialisation est un fait, une réalité tangible qui s'impose à tous mais qui a des facettes multiples. En soit, elle n'est ni bonne, ni mauvaise. Depuis quelques années et de façon assez subite, elle est devenue à l'échelle mondiale, le problème le plus brûlant et le plus controversé de notre époque. Il y a d'un côté ceux qui la vilipendent et donc la récusent, en négligeant les avantages qu'elle a, ou qu'elle peut apporter et donc les aspects positifs. Il y a de l'autre, ceux qui la chantent de façon encore plus forte, mais plus injuste en faisant l'impasse sur ses méfaits et ses risques. Pour ceux là, qui sont les nouveaux apôtres du marché qui devient alors dogme et idéologie et non construction ordonnée, elle signifie en soi le « progrès » et les pays en voie de développement sont sommés de s'y soumettre, de façon aveugle, s'ils veulent se « développer » (Stiglitz 2002)

Que signifie et que représente cette mondialisation qui déchaîne tant de critiques des uns et tant d'éloges des autres ? Fondamentalement, c'est la poursuite d'un processus à l'œuvre depuis longtemps, mais qui fonctionne actuellement de façon plus accélérée, d'intégration plus forte, et plus poussée des pays et des économies au marché mondial. Cette accélération est due à un double phénomène de réduction drastique des coûts de transport et de communication d'une part, de la destruction des barrières artificielles à la circulation trans-frontières des biens, des services, des capitaux, des connaissances, et dans une mesure nettement moindre, des hommes.

Elle est propulsée énergiquement par les firmes multinationales qui tentent de la faire fonctionner uniquement à leur(s) avantage(s).

Beaucoup d'aspects de la mondialisation peuvent et sont accueillis favorablement quand ils permettent, par exemple, la diffusion rapide à tous, de biens nécessaires à la protection ou la réparation de la santé (bataille pour les génériques, pour l'abaissement des prix des médicaments du Sida, etc. ) ou à la diffusion des connaissances et des technologies nouvelles. Il n'en est pas de même dans ses aspects strictement économiques, là précisément où les controverses sont les plus virulentes et les effets les plus contrastés et les plus contestables. En effet, plusieurs stratégies de développement alternatives sont possibles. Au centre du débat sur la mondialisation se trouve la question de la libéralisation des marchés commerciaux et maintenant financiers, au plan mondial. Elle est impulsée essentiellement par le FMI, l'OMC (et dans une moindre mesure) par la BM qui fixent et surtout, tentent d'imposer les règles du jeu du Commerce international sous toutes ses formes. Ce sont les rythmes, les calendriers et les périodes d'application qui, ne correspondant pas au niveau de développement et/ou à la situation macro-économique dans laquelle se trouvent les PVD qui posent le plus de problème.

Mais c'est surtout la politique « du deux poids, deux mesures », selon que l'on a affaire à des pays développés ou à des pays en voie de développement qui en est l'aspect le plus contestable car le plus injuste, le plus inapproprié et le plus décrié (Stiglitz 2002).

### **La libéralisation commerciale**

Au plan théorique, la libéralisation du commerce international est censée pousser les PVD à développer et donc à s'appuyer sur leurs avantages comparatifs en s'ouvrant au Commerce International. Ce n'est pas l'idée à la base du raisonnement, mais la manière de l'appliquer et sa temporalité qui sont à récuser. L'expérience des dernières décennies a montré que les PVD qui ont le mieux réussi, ne se sont ouverts au commerce international que lentement et progressivement. Ils ont su, en particulier, profiter de la mondialisation en augmentant leurs exportations, lesquelles ont stimulé leur croissance et la création d'emplois dans leur économie propre. Ils n'ont levé leurs barrières protectionnistes, à l'importation, qu'avec précaution et méthode, et seulement après avoir créé les entreprises et les structures économiques susceptibles de faire face à la concurrence internationale.

Dans ces cas là, l'Etat tout en prenant appui sur les marchés internes intervient très activement pour les créer, les façonner, les guider, se faisant même au besoin entrepreneur—temporaire—et promoteur de nouvelles technologies, mais laisse, voire pousse les entreprises à assumer leurs responsabilités et donc à développer leur compétitivité interne et externe.

Tous les pays qui ont réussi à se développer (y compris les U.S.A. et le Japon) ont édifié leur économie en protégeant judicieusement et sélectivement certaines de leurs branches, jusqu'au moment, où elles ont été assez fortes pour soutenir la concurrence internationale. Si le protectionnisme généralisé et indiscriminé n'a pas

été efficace dans les pays qui l'ont mis en œuvre, et c'est le cas de l'Algérie, la libéralisation trop rapide du commerce international ne l'est pas non plus. Elle participe, à une destruction d'emplois inefficaces certes, mais avant que l'économie ne soit en mesure d'en créer de nouveaux plus productifs et c'est aussi le cas de l'Algérie. Elle bloque alors la croissance au lieu de la stimuler comme cela est postulé et s'oppose à la création d'emplois nouveaux (d'où aussi le développement de l'informel...). Aussi la demande d'adhésion de l'Algérie à l'OMC semble à beaucoup, prématurée et ne constitue aucune espèce d'urgence. D'autant qu'elle a été décidée de façon unilatérale, sans étude d'impact et sans concertation avec les acteurs économiques. De plus les négociations engagées avec l'OMC le sont sur la base d'une protection tarifaire anormalement affaiblie. Le droit de douane maximal est passé très récemment de 120 à 45 % sur une période très courte (1995-1998), avec une réduction considérable du niveau d'armement tarifaire global qui ne dépasse pas les 9,5 % environ.

De plus, dans trop de PVD et l'Algérie en fait partie, l'État dépense trop d'énergie à faire ce qu'il ne devrait pas faire (en particulier « gérer » des entreprises ou des commerces, fournir des logements aux citoyens (véritable tonneau des Danaïdes des finances publiques), ce qui le détourne de ses missions essentielles. Il ne se concentre pas suffisamment sur la mise en œuvre des services publics essentiels, et des infrastructures économiques fortement capitalistiques qui ne peuvent être que de son ressort et pour lesquels l'Algérie accuse des retards monstres.

Par ailleurs, il faut bien comprendre que si le(s) marché(s) et donc la concurrence constitue le meilleur moyen de développer et d'aguerrir des entreprises, des hommes et donc une économie, il faut bien voir que ce(s) dernier(s) fonctionne(nt) avec beaucoup d'imperfections suite aux externalités (positives ou négatives). Ceci a amené les interventions régulatrices ou tutélaires de l'État pour les corriger ou les pallier y compris et surtout dans les pays développés.

La mondialisation du commerce international, et donc le multilatéralisme, sous sa forme libérale, ce sont les règles du jeu existantes ou en gestation à l'OMC. Or, ce qui se passe actuellement au sein des grandes Instances internationales où se discutent les Accords, les pays développés exigent la liberté du commerce pour les produits qu'ils exportent (biens industriels) mais continuent, en même temps, à protéger les secteurs d'activité (agriculture, textiles ...) que la concurrence de certains pays en voie de développement pourrait menacer. Au sein de l'OMC, le forum où se discutent les Accords internationaux et donc les règles qui vont régir le Commerce International, certains acteurs centraux (USA ou FMI) exigent souvent que les PVD aillent encore plus loin et plus vite que les pays développés, qu'ils accélèrent la libéralisation de leur commerce extérieur, de biens et maintenant de services alors qu'ils n'y sont pas préparés et donc qu'ils appliquent des règles de nature à faire disparaître de façon trop précoce et indiscriminée des mesures protectionnistes et/ou stabilisatrices nécessaires encore pendant un certain temps. Seuls quelques grands pays en voie de développement arrivent à résister à ces pressions. La Chine, par exemple, commence à peine à démanteler ces entraves au commerce international,

soit 20 ans après avoir entamé sa marche-réussie vers le marché, période durant laquelle son développement a été spectaculairement rapide et où ses structures internes ont été renforcées.

### **La libéralisation financière**

La libéralisation du commerce et des services en particulier financiers constitue actuellement un des enjeux majeurs de la mondialisation ultra-libérale qui se met en place. Elle résulte de la financiarisation accrue des économies dominantes, de l'explosion de leurs marchés financiers. Le processus qui n'en est qu'à ses débuts peut connaître une forte accélération. En effet le commerce des services, contrairement à celui des marchandises, n'est que peu soumis encore, aux règles multilatérales: 25 % de ce commerce pour les pays industriels et 7 % pour les PVD au début des années 2000. Il reste donc embryonnaire et doit faire l'objet de négociations spécifiques. En effet, jusqu'à ces dernières années, les Organisations « régulant » le Commerce international, ne s'occupaient que des règles de circulation des biens (des marchandises). L'enjeu central actuellement, c'est la modification de celles ayant régi jusque-là, les services dans le sens d'une plus grande libéralisation, c'est à dire de possibilités plus grandes de leurs exportations, depuis l'Uruguay Round qui les a introduits à l'ordre du jour. De façon plus concrète, cela revient à demander (voire imposer) l'élimination des réglementations stabilisatrices que des PVD avaient conçu pour contrecarrer la volatilité des flux de capitaux entrants et sortants d'un pays.

Pour nombre de services où, des PVD ont des avantages comparatifs, ce sont encore les règles issues du GATS, premier round après la naissance de l'OMC, qui s'imposent. L'objectif à l'OMC actuellement est de pousser au contraire, y compris les pays qui y sont le moins préparés, à la libéralisation du commerce international de certains services. Or, ce sont les pays développés qui poussent à cette libéralisation, dans leur intérêt manifeste, puisqu'ils sont seuls susceptibles de les exporter. Ceci dit et de façon concrète, comment va se réaliser cette libéralisation ?

On distingue à cet effet quatre modes d'ouverture des services financiers —le mode I concerne la fourniture transfrontières qui autorise les agents privés et les intermédiaires financiers d'un pays déterminé à contracter un emprunt ou à acheter des titres auprès d'une banque étrangère, d'une entreprise située à l'étranger. Il y a alors fourniture de services financiers, abstraction faite de toute frontière ; —dans le mode II, un pays autorise ses ressortissants à acheter et donc à consommer des services financiers à l'étranger auprès d'un fournisseur non résident; —dans le mode III, un pays autorise l'établissement de banques étrangères sur son propre territoire et donc assure leur présence commerciale ; —le mode IV découle du précédent et implique un mouvement de personnes liées aux transactions financières.

Des exceptions aux règles sont permises après négociations. Les plus importantes concernent les restrictions liées à des difficultés de la Balance des paiements. Elles requièrent des consultations rapides avec le Comité en charge à l'OMC, alors que ces problèmes de BP sont traditionnellement le domaine réservé du FMI. Ces

principes, se traduisent en termes d'engagements précis pour le candidat à l'adhésion. Actuellement les paiements des transactions au titre du compte courant de la BP afférents aux services importés sont libres y compris en Algérie du fait de la convertibilité des devises à des fins commerciales dont le FMI (au titre de l'article IV) est le gardien et le censeur à l'échelle mondiale. Ceux par contre, liés aux transferts du compte de capital, sont plus restreints. Ce sont ceux là précisément, que l'on veut rendre plus libres en introduisant la convertibilité du compte capital par une ouverture totale ou partielle mais différenciée en fonction des quatre modes précédemment exposés.

L'ensemble de ce processus va se traduire, à terme, pour le secteur bancaire algérien, par la mise en place d'une concurrence étrangère sur son propre territoire et à l'extérieur de ce dernier pour toute une série d'opérations et de services financiers, c'est-à-dire à la concurrence des banques les plus aguerries, des économies les plus performantes vis à vis d'une économie et d'un secteur bancaire qui l'est moins, ou pas du tout, et surtout ne sont pas encore réellement préparées à affronter ce choc.

#### **Les avantages supposés de la libéralisation financière et ses risques réels**

Les avantages supposés de la libéralisation financière reposent sur des postulats que ne remplissent nullement les PVD en général, et l'Algérie en particulier. Ils jouent en faveur des pays développés et à système financier sophistiqué et efficient. Tels que présentés en général, ces avantages seraient les suivants : -amélioration de l'intermédiation financière, dans le sens d'une affectation sectorielle, inter-temporelle et internationale des ressources, plus efficiente—réduction des coûts—amélioration et élargissement de la gamme des services financiers offerts—élimination des réglementations créant des distorsions, en fait, dans ce dernier cas élimination du contrôle de l'Etat sur le système financier, accélération de la concurrence et donc baisse des taux d'intérêt, etc..

Par contre, les coûts d'une libéralisation financière trop précoce et/ou mal faite, sont patents et peuvent être plus ou moins élevés selon l'état du secteur concurrent, la qualité et la temporalité de la politique menée en la matière. Outre les risques d'écroulement rapide des segments rentables du marché par les banques étrangères, les effets négatifs les plus importants, ce sont les risques réels de déstabilisation non seulement du système bancaire mais de toute l'économie à travers l'effet exercé sur la balance des paiements. Les risques d'instabilité globale suite aux mouvements spéculatifs, rapides et erratiques de mouvements des capitaux sont les plus dangereux car les plus volatils et les plus visibles. Les crises financières (et globales) récentes de certains pays du Sud-Est asiatique ou de l'Amérique latine sont là pour nous rappeler, les dangers d'une ouverture financière trop rapide, dans des pays où les marchés financiers sont faibles, à fortiori dans un pays comme l'Algérie où il est quasi inexistant et où le secteur bancaire fonctionne à peine. Les pays européens développés ont interdit la libre circulation des capitaux et imposé des contrôles sur

leurs flux financiers jusqu'aux années 1970 et alors qu'ils avaient des systèmes monétaires et financiers plus développés et des économies autrement plus fortes. Ils la réclament actuellement pour se créer de nouveaux débouchés.

C'est ainsi que, après une période de stabilisation macro-économique considérée comme réussie voire exemplaire par le FMI, certains pays (Mexique, Argentine...) ont été poussés à déréglementer de façon précoce et accélérée leur système monétaire et financier. Ils ont alors suscité un fort engouement des investissements étrangers de portefeuille et donc des entrées massives de capital, suivies de sorties plus massives et plus brutales encore lorsque « le sentiment du marché » s'est retourné, laissant alors derrière elles des économies exsangues et ayant semé le chaos sur leur passage. Dans les cas, de change fixe, la monnaie n'a pas pu être défendue contre des spéculations acharnées, en raison aussi d'un système financier mal réglé, mal contrôlé, tout en ayant coûté très cher, aux pays qui eurent à subir ces conséquences.

Des pays qui ont fait preuve d'approches plus pragmatiques, plus réalistes et plus prudentes et qui ont en particulier découragé les investissements de portefeuille (relèvement du taux de réserves obligatoires applicables) mais non les IDE, qui ont aussi laisser flotter leur taux de change dans le cadre d'une fourchette, les effets ont été moins négatifs, même si cela s'est traduit, quand même, par des réévaluations successives (Chili) (INESG 2000).

La mondialisation financière sanctionne de façon plus rapide et plus brutale que la mondialisation commerciale, les faiblesses économiques et surtout les défaillances d'un système monétaire et financier d'un PVD dont en règle générale, les capacités de surveillance, de contrôle et de réglementation sont encore, limitées. La libéralisation des marchés financiers prônée sans aucune preuve qu'elle stimule la croissance, en dépit du fait qu'elle peut entraîner le chaos dans la phase économique actuelle s'oppose à la macro-stabilité globale, absolument nécessaire y compris pour attirer éventuellement des IDE sains, le cas de la Chine en est l'illustration la plus frappante. Il a démontré que la libéralisation des marchés financiers n'était pas nécessaire pour attirer, en cas de besoin, des capitaux et des IDE.

En fait, le point clef du développement réussi est ailleurs : il s'agit non seulement d'avoir un taux d'épargne suffisant mais d'être capable d'investir correctement et judicieusement le flux de sa propre épargne (Benachenhou 1993). Cela constitue le véritable défi et le « miracle » que trop peu de PVD ont réussi à relever. Or, les difficultés actuelles du système bancaire en Algérie à transformer l'abondante épargne (32 milliards de réserves de change en 2004) issue de flux de liquidités provenant des avoirs extérieurs, en investissements tangibles propres à stimuler la croissance et la création d'emplois, nous démontre que cela n'est pas chose aisée, en tout cas n'allant pas de soi.

Cette situation est, plus fâcheuse, lorsqu'elle survient après une libéralisation commerciale trop rapide et indiscriminée, comme cela a été aussi le cas en Algérie et sans que les entreprises (non assainies en termes réels), ni l'économie de façon plus générale y aient été préparées. Les lobbies de « l'import-import »<sup>7</sup>, que l'on a de ce

fait contribué à installer, constituent de véritables entraves aux redéploiements nécessaires de l'économie algérienne. Si l'on y ajoute une politique monétaire trop restrictive et visant, par le biais de ratios prudentiels trop serrés, de réserves obligatoires trop importantes, de reprises de liquidités trop prononcées, et visant uniquement le contrôle de l'inflation, on comprendra alors que ce ne sont pas uniquement les banques commerciales, mais l'ensemble du système monétaire et financier qui est en cause, car partie prenante intégrale du processus.

### Système bancaire algérien et mondialisation

L'option de la libéralisation interne et externe a été prise suite à un PAS et aux conditionnalités imposées par le FMI. La stabilité macro-économique a été retrouvée, mais payée à un prix fort, en termes de récession, de chômage élevé puis de croissance molle durant des années. L'Algérie s'est engagée depuis lors, dans deux types de démarches qui, à travers les engagements internationaux pris ou en voie de l'être, vont la faire entrer plus avant, dans le processus de mondialisation libérale: Association à l'UE dans le cadre des Accords de Barcelone et négociations d'adhésion à l'OMC. L'option de la libéralisation, devenue ainsi définitive, deviendra irréversible après la conclusion et la signature de ces Accords. A terme, les engagements et les conséquences risquent d'être les mêmes, à la différence près que le calendrier de l'Association à l'UE est connu et impératif et que celui de l'OMC, inconnu encore, plus graduel est encore en négociation. L'association avec l'UE doit aboutir à l'entrée dans une zone de libre-échange en 2010 et donc faire tomber toutes les barrières tarifaires qui auraient persisté, à la libre entrée des produits industriels provenant de cette zone. Cette échéance en constitue une alors, indirectement et implicitement, pour l'OMC, en vertu de la clause de la Nation la plus favorisée (NPF) qui consiste à accorder à tous les autres membres, ce qui a été concédé à l'un d'entre eux. Cependant, si le calendrier OMC n'est pas dirimant car négociable, les clauses le sont beaucoup plus et risquent d'apporter des bouleversements importants dans le fonctionnement de certains secteurs du système monétaire et financier, risque de ne pas en échapper étant donné que la libéralisation à l'œuvre actuellement, concerne aussi les services financiers. La mondialisation commerciale à travers l'adhésion à l'OMC prendra la forme d'engagements internationaux, c'est à dire d'accords visant à une échéance déterminée, l'ouverture totale de l'économie et donc la soumission à des règles précises du commerce international qui auront des implications fortes sur le fonctionnement interne de l'économie algérienne.

En principe, le processus est graduel, progressif et l'Algérie est libre de choisir les secteurs et les modes de fourniture qu'elle veut libéraliser. Il en est de même du rythme auquel elle le fera. Mais, c'est compter sans les pressions de toutes sortes qu'elle subit en particulier de l'UE et du FMI qui la poussent non seulement à concéder sur l'existant, mais aussi à accorder de nouvelles concessions en la matière. Les négociations avec l'OMC étant toujours en cours, il est impossible en l'état



actuel de l'information, de savoir ce à quoi s'engage l'Algérie tant pour les biens que les services financiers.

En tout état de cause, à partir de l'ensemble des expériences de ces dernières années, il nous est permis de dire que libéraliser sur le plan externe un système financier n'est pas une fin en soi, surtout s'il fonctionne à peine sur le plan interne. Cela nous permet aussi d'inviter à se souvenir des déboires et des ruines retentissantes de pays qui s'y sont laissés entraîner trop facilement et trop rapidement et/ou qui adoptent les formes les plus extrêmes sans s'y être préparés. Cela peut attendre. Ce qui ne peut pas attendre, par contre, c'est l'amélioration de la qualité des services et de la gestion des banques, c'est la réduction de leurs coûts, c'est l'élargissement et la diversification de la gamme des services offerts, en fonction de clientèles déterminées.

C'est la simplification et l'amélioration décisive des conditions d'accès au crédit de la part des entreprises existantes ou à créer. Ces objectifs-clefs sont relativement faciles à cibler et à obtenir si l'on se donne les moyens de sa politique et si l'on y met la volonté politique nécessaire en s'attaquant aux causes réelles et identifiées des défaillances et non à celles supposées. Les engagements pris par l'Algérie ou en voie de l'être, impliquent qu'au terme d'une période transitoire très courte, son système bancaire soit à même d'affronter la concurrence internationale. Sa mise à niveau doit se faire pendant une période limitée de temps. Redoutable échéance en perspective ! Heureusement que sur ce plan précis la « doctrine » du FMI a évolué puisque ce dernier reconnaît lui même maintenant qu'il a poussé trop loin, que la libéralisation trop précoce des marchés des capitaux a contribué aux crises financières mondiales des années 1990, qu'elles ont semé le chaos dans des petits pays émergents ou au début de leur transition et que, de ce fait, une certaine dose de « protectionnisme » et donc une certaine dose de « réglementation » sont nécessaires en la matière. La libéralisation financière doit donc être appréhendée avec beaucoup de prudence et de circonspection, tant que les institutions nécessaires à sa mise en place et à son contrôle ne sont pas pleinement développées.

## Conclusion

Peut-on dire actuellement que le secteur bancaire assure réellement et pleinement ses fonctions de façon efficiente et compétitive ? Il nous semble que l'on en est encore loin et que les progrès de la réforme bancaire, pour substantiels qu'ils soient dans certains aspects, sont loin de s'être attaqués à tous les aspects et que la partie est loin d'être jouée. Il y a certes achèvement de la restructuration financière et agrément des banques publiques. Il y a eu aussi déclenchement de la réforme du système de paiements dont on fixe à 2005 l'aboutissement. L'agrément de nouvelles banques et établissements financiers privés, a fait des progrès considérables mais nécessite un système de surveillance et de contrôle beaucoup plus efficace. L'ouverture du capital d'une banque publique semble être chose quasiment acquise après le

lancement de l'appel d'offres et la sélection d'une banque partenaire pour la « participation » à la privatisation.

Il reste que, les relations banques publiques entreprises publiques sont toujours entachées d'ambiguïtés et de confusions et obéissent à des contraintes non commerciales, préjudiciables tant aux banques, à l'économie, qu'au Trésor lui-même. La gestion, l'efficacité et la productivité des banques publiques et privées laissent encore fortement à désirer. Les mécanismes de surveillance et de contrôle de la BA semblent défectueux et nécessitent de très gros efforts. L'étude et l'évaluation des risques, à défaut d'être correctement menées, de façon efficace et rapide sont remplacées par des comportements bureaucratiques et se traduisent par une multitude de procédures et de documents à fournir. Les obstacles qui s'opposent au financement de l'investissement privé, résident essentiellement à ce niveau. La capacité et l'efficacité du secteur bancaire dans l'affectation des ressources en faveur des activités plus productives reste donc faible en l'absence d'une politique industrielle claire et de politiques sectorielles de soutien précises (télécommunication, chemin de fer, aéroport...).

Cependant, l'économie algérienne étant soumise, périodiquement, à des « chocs » d'origine exogène, il est crucial que dans les périodes de « choc positif », comme c'est le cas actuellement, des marchés financiers actifs puissent absorber, canaliser et affecter le surplus d'épargne intérieure et extérieure qui en résulte. Autrement, les agents privés, dans le premier cas, seront poussés à chercher d'autres débouchés à leurs soldes monétaires et à leur épargne. Cela se traduit en général par une forte poussée de prix dans le secteur immobilier, une demande additionnelle de produits et de services importés, un renforcement du marché parallèle de la devise. Dans le second cas, il est absurde et antiéconomique d'accumuler (ou même de placer) des réserves de change qui constituent l'épargne publique et de chercher à attirer des IDE, qui en toute hypothèse, ne viendront pas tant que les freins à l'investissement ne seront pas levés : fonctionnement du secteur bancaire et de la justice, de certains grands services et infrastructures économiques de base, y figurent en bonne place.

Quand au budget de l'État, autre agent bénéficiaire dans cette situation, il a eu tendance jusqu'à présent, de mener une politique budgétaire pro-cyclique et non contra-cyclique, principalement en desserrant sa « contrainte » sur les salaires. Ce faisant, il n'a pas suffisamment accordé d'attention, de soutien et d'accélération des réformes propres à faire monter la productivité globale des facteurs de production à un niveau acceptable. Outre le blocage, de croissance que cela occasionne actuellement, les risques de dérapage monétaire et donc de retour de l'inflation sont élevés dans ce contexte.

Le système financier, joue par définition le rôle du cerveau dans l'économie : il répartit des capitaux (ressources) rares (par définition) entre des utilisations alternatives, en veillant, à les orienter là où ils sont les plus efficaces. Il surveille aussi ces capitaux pour s'assurer qu'ils sont bien utilisés de la façon promise. S'il s'effondre, les entreprises de production ne pourront plus avoir les fonds de roulement (crédits

à court terme), dont elles ont besoin pour maintenir la production au niveau existant et encore moins les moyens de financer leur expansion par de nouveaux crédits à l'investissement. Une crise dans ce secteur, peut être à la base d'un cercle vicieux. C'est ce que finalement, on a bien compris et les réglementations prudentielles sont, en principe prévues à cet effet: surveiller de très près les banques, ne pas laisser celles qui sont fragiles ou vulnérables consentir des prêts à hauts risques mais aussi veiller à assurer et à maintenir un flux suffisant de crédit, quitte à l'orienter de façon sélective vers certaines activités jugées fondamentales comme celles pouvant favoriser l'emploi, forcément, des catégories jeunes, les plus nombreuses, qui ont bénéficié des investissements réalisés dans l'éducation et la santé mais se trouvent « exclues » du marché du travail. Ceci constitue la déperdition la plus forte de l'économie algérienne. Son facteur de production le plus important est stérilisé par un taux de chômage élevé résultant, entre autres, de l'application de législations inappropriées, de choix technologiques inadéquats, de politiques incohérentes ou inexistantes, d'une politique monétaire trop restrictive.

Le « cadeau » démographique dont a bénéficié l'Algérie n'a pas été utilisé comme chance mais comme frein économique (Oufriha 2002). Une économie duale n'est jamais une économie développée. L'afflux d'avoires extérieurs et intérieurs provoqué par l'exportation des hydrocarbures, loin d'être une richesse véritable, une chance pour le développement, en constitue une des entraves les plus sérieuses, non pas en vertu du dutch disease qui a été finalement résorbé par la Hollande (dont il porte le nom) mais du fait d'un « Algerian Disease » où rente et dette se sont articulés pour produire une économie pétrolarisée à l'extrême, créant très peu d'emplois et incapable (pour l'instant) de se redéployer différemment.

## Notes

1. Une bourse a été créée en 1996. Mais pour l'instant elle ne joue (quasiment) aucun rôle dans l'intermédiation financière, du fait de l'inexistence de l'offre de titres, tant publics (privatisation) que privés.
2. C'est ce qui est encore prôné dans le Séminaire organisé conjointement par l'ABEF et le ministère de la Justice (Magistrats) pour traiter de ces problèmes en octobre 2003 à Alger.
3. Si l'on en juge par ce qui s'est dit dans la rencontre Banques-système judiciaire en date d'octobre 2003.
4. Les pertes de changes dont il s'agit, sont celles résultant des dévaluations drastiques et brutales des années 1990 (antérieure), suite au PAS et interviennent, après des années de refus de réajustement de la parité monétaire, alors que le marché parallèle de la devise se développait et se creusait.
5. La part des hydrocarbures ayant considérablement augmenté entre 1999 et 2000, la part du secteur privé dans l'économie totale a régressé—forcément—en valeur relative
6. L'étude date de 2000 et reprend des éléments d'informations contenus dans une autre étude due à Sophie Braba—dont le titre et l'année de prise en considération ne sont pas précisés. Ce rapport s'est amélioré entre temps en Algérie compte tenu des efforts consentis ces dernières années.

7. Terme que nous avons « inventé » et proposé dans le cadre d'une étude, non publiée, sur le marché du médicament et qui a fait flores à la presse.

### Bibliographie

- ABEF, 1998, *Restructuration bancaire et capacités de financement des banques*. Doc. 06 p.
- ABEF, 2001, *La contribution des banques publiques au financement du secteur privé*. Doc.
- Alaya, H., 1995, « La finance dans le développement et la transition au Maghreb : quel système financier pour le développement et la transition », in *Les réformes économiques au Maghreb*.
- Banque d'Algérie, *Évolution économique et monétaire en Algérie—Rapports 2001 et 2002*, Alger.
- Banque d'Algérie, 2001, *Le système de paiements en Algérie : état des lieux*.
- BM, 1996, *Rapport sur le développement dans le monde—Chap. 6—la mise en place d'un système financier*.
- Benabdellah, Y., 2000, « Économie rentière et surendettement : le cas de l'Algérie »—Thèse d'État.
- Benachenhou, A., 1993, « Gérer la transition de la complexité vers l'état de 'Dragon' », in *Le Colloque des entrepreneurs maghrébins -Marrakech*.
- Bekolo-Ebe, B., 2000, *L'état actuel de l'analyse de l'intermédiation financière informelle*, Paris, UREF-AUPELF.
- Benmalek, R., s.d., *Le système bancaire algérien, Mémoire de magister en Sciences économiques*.
- Chabane, A., 1997, *Libéralisation monétaire, financière et globalisation : cas de la Tunisie*.
- CNES, 2000, *Problématique de la réforme du système bancaire: éléments pour un débat social*. Rapport.
- CREAD, 2003, *Qualité de la relation Entreprises banques. Rapport provisoire d'Enquête*, Alger.
- CREAD, 2001, Monnaie, prix et ajustement : problèmes de la transition en Algérie— *Cahier numéro 57*.
- CREAD, 2000, *Mondialisation et modernisation des entreprises*, Éditions CREAD.
- Djoudi, K., 1993, *Politique monétaire et marché des capitaux en Algérie*. Note 09 p.
- FMI, 1998, *Algérie : Stabilisation et transition à l'économie de marché*, Washington, FMI.
- Ghaïcha, Dj Ed, 1998, « La rentabilité bancaire en Algérie », *Revue algérienne d'économie et de gestion*.
- Ghaïcha, Dj Ed, 2001, « Évolution des taux d'intérêt et des produits du système bancaire algérien », *CREAD n°57*.
- Goumiri, M., 1993, *L'offre de monnaie en Algérie*, Alger, Éditions ENAG.
- Hugon, Ph. et Gentil, 1996, « Au-delà du dualisme financier », *Revue tiers monde: le financement décentralisé*.
- Ilmane, M. C., s.d., *Investissement bancaire en Algérie: les possibilités offertes dans le cadre juridique et réglementaire actuel*.
- INESG, 2000, « La réforme du système bancaire algérien ». Rapport, Alger.
- Ministère des finances, 2002, Financement de l'investissement et de la croissance. Document interne.
- Ministère des Finances, 2002, « Programme du gouvernement: la réforme financière et bancaire », synthèse.
- Mokrane, L., 2002, « La réforme du système bancaire algérien ». Mémoire de fin d'études, ESB, Alger.

- NAAS, A., 2003, *Le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché*. Paris, Éd. Maisonneuve et Larose.
- Oufriha, F.-Z., 1978, « Institutions monétaires et financières comparés ». Cours polycopié, Univ d'Oran.
- Oufriha, F.-Z., 1996, *Réformes et régulation monétariste en Algérie. Évolution de la conception et du fonctionnement des institutions monétaires et financières*, Alger, Paris, AUPELF-UREF
- Oufriha, F.-Z., 1998, *Le contenu socio-économique des politiques de développement et de population*.
- Oufriha, F.-Z., 2000, *Ajustement structurel, stabilisation & politique monétaire en Algérie:1994-1998*, CREAD n° 46/47.
- Oufriha, F.-Z., 2002, « Informel de survie-Informel de compétition », *L'Économie informelle en Algérie*.
- Revue économie et management, 2002, *L'économie informelle en Algérie*, Fac. Sc. Éco. de Tlemcen.
- Revue tiers monde, 1996, *Le financement décentralisé : pratiques et théories*, Paris PUF.
- Stiglitz, J., 2002, *La grande désillusion*, Paris, Fayard.
- Terbeche, M., s.d.; « Système de financement de l'économie », in: *Débat national sur le Dév. éco. et polit. soc.*, 3 p.
- « Loi relative à la Monnaie et au Crédit du 14 avril 1990 », *Journal officiel* n° 16 du 18 avril 1990.
- « Ordonnance du 28 février 2001 modifiant et complétant la LMC », *Journal officiel* n° 14 du 28 février 2001.
- « Ordonnance du 27 août 2003 relative à la Monnaie et au crédit », *Journal officiel* n° 52.

# Chapitre 8

---

## Le système éducatif algérien : miroir d'une société en crise et en mutation

Ahmed Djebbar

### Introduction

L'école algérienne venait d'avoir trente ans lorsque, du sommet de l'État, le diagnostic suivant a été prononcé :

Notre système éducatif est sinistré. Les déclarations d'autosatisfaction ne sauront cacher la réalité dramatique vécue par les élèves et leurs parents. Notre système éducatif produit des rejetés dans la rue, des Hittistes<sup>1</sup> sans qualification et des diplômés chômeurs. C'est une refonte totale de notre système éducatif qu'il faut envisager. Il faut moderniser notre école, l'ouvrir à la science, aux techniques, au monde du travail. Il faut l'adapter aux besoins de l'économie. L'école doit être un lieu de transmission et de production du savoir. Elle doit se situer en dehors des préoccupations politiques, partisans et idéologiques. L'avenir de nos enfants nous oblige à consacrer à ce dossier le maximum d'attention.<sup>2</sup>

Aujourd'hui, le secteur de l'éducation et de la formation algérienne a quarante ans. Des aménagements et des corrections ont été introduits, depuis dix ans, à tel ou tel niveau de l'architecture complexe de l'école et de l'université. Mais les problèmes de fond demeurent, et constituent des handicaps majeurs dans la nouvelle phase de développement que traverse le pays. Avant de les aborder dans le détail et d'en analyser le contenu, il est nécessaire d'évoquer les origines lointaines, puis la genèse et le développement de ce secteur. En effet, durant les quatre décennies d'indépendance qui viennent de s'écouler, le système éducatif national s'est développé à partir d'un ensemble d'acquis et dans le prolongement d'expériences antérieures ou en rupture par rapport à elles. Parallèlement, il a été amené à s'adapter à des contextes politiques, économiques et culturels nationaux et internationaux qui ont connu eux

aussi des évolutions rapides et parfois brutales. Il lui est arrivé également d'être impliqué, parfois à son corps défendant, dans certaines batailles menées par des acteurs de la société qui étaient, le plus souvent, extérieurs à lui. Ce qui n'a pas manqué d'avoir des effets multiples sur son fonctionnement, sur ses orientations et sur ses résultats.

Par ailleurs, au cours de la dernière décennie, caractérisée par une crise sociale, politique et économique sans précédent dans l'histoire de la jeune République, l'école et l'université ont été, à la fois, les révélateurs de certains aspects de cette crise multiforme mais aussi les catalyseurs qui ont favorisé l'émergence d'attitudes nouvelles et de réponses originales de la part de la société en vue de s'adapter à la crise et, parfois, de la dépasser.

Enfin, dans la nouvelle phase qui s'ouvre, le système éducatif algérien se prépare à affronter de nouveaux défis. À l'intérieur, il y a d'abord ceux qui découlent de l'avènement de l'économie de marché, avec ses balbutiements destructeurs, les incertitudes concernant ses orientations et les espoirs qu'elle suscite. Il y a aussi ceux qui se sont exprimés à travers le phénomène de l'islamisme politique<sup>3</sup> et à travers les revendications culturelles et politiques berbères<sup>4</sup>. À l'extérieur, il s'agit des effets induits par l'ensemble des opportunités et des contraintes que porte en elle la mondialisation, en particulier au niveau économique et culturel.

Dans la modeste étude que nous présentons ici, nous allons tenter de dégager les éléments qui structurent le système éducatif dans son ensemble, non seulement à travers leurs aspects quantitatifs et qualitatifs, mais également à travers leurs dimensions humaines, culturelle et idéologique. Nous essaierons également d'analyser les effets sur la société des différentes politiques d'éducation et de formation, initiées dans le pays et, en retour, l'impact de certains facteurs sociaux, culturels et politiques sur la pratique enseignante et sur ses résultats.

Mais, avant cela, nous allons présenter un rapide historique de l'éducation en Algérie, avec les événements essentiels qui ont jalonné son développement et ses transformations internes, tant sur le plan structurel, pédagogique que social. Cet historique commencera d'abord par un rappel de ce qu'était l'instruction avant la colonisation, puis sera évoqué le rôle de cette dernière dans les transformations qu'elle lui fera subir entre 1830 et 1962, avec les résultats obtenus et leurs conséquences dans la première phase de la constitution de l'école algérienne, c'est à dire entre 1960 et 1976. Notre exposé se poursuivra par le rappel des principales étapes de la structuration du système éducatif algérien avec les prolongements induits au niveau de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En second lieu, nous évoquerons les aspects qualitatifs liés à ce dossier, à travers quelques points particuliers, comme le processus d'arabisation et ses effets, les problèmes d'encadrement et de pédagogie, les relations entre les différentes structures d'enseignement et de formation, sans oublier la place et le rôle du personnel féminin. Il ne s'agit là que de quelques-uns des éléments essentiels qui sont intervenus dans les grandes orientations des quatre premières décennies de l'indépendance mais,

leur traitement, même partiel, pourrait aider à mieux cerner la nature et la portée des succès et des échecs de l'expérience algérienne en matière d'éducation et de formation.

En troisième lieu, nous aborderons la question de la réforme du système éducatif qui est à l'ordre du jour depuis plus d'une décennie, qui a même connu différentes phases de discussions, de consultations, d'élaboration, mais dont la mise en application n'a pas encore été franchement engagée. Nous tenterons de dégager, à partir des informations disponibles, les aspects significatifs du contenu de cette réforme, la philosophie qui sous-tend, les buts qui sont visés et leur adéquation à la fois avec les attentes de tel ou tel groupe social et avec le contexte économique nouveau.

Ayant été responsable du Ministère de tutelle du secteur éducatif, dans deux gouvernements successifs, et ayant eu également à diriger les deux secteurs qui prolongent celui de l'éducation, c'est-à-dire celui de l'enseignement supérieur et celui de la recherche, nous n'hésiterons pas à appuyer certaines analyses par des éléments tirés de notre propre expérience et à fournir des témoignages pouvant éclairer tel ou tel aspect du sujet. Par ailleurs, en tant qu'enseignant à l'université depuis plus de trente ans, impliqué dans des activités de formation de formateur et de réflexion sur les programmes, nous donnerons également notre point de vue sur la nature et le contenu des réformes pédagogiques indispensables pour faire évoluer l'école algérienne. Cette évolution ne signifie pas seulement, à nos yeux, une plus grande optimisation des instruments d'éducation et de formation pour de meilleurs résultats à la fin de chaque cycle. Elle signifie aussi et surtout une meilleure prise en compte du rôle qu'aurait dû jouer l'école et l'université pour la préparation à la citoyenneté pour son enrichissement à travers la culture littéraire, historique et scientifique.

### **L'école en Algérie avant 1962**

Pour espérer cerner les éléments essentiels du problème de l'éducation en Algérie au cours de ces dernières décennies, il est indispensable de ne pas occulter certains paramètres qui se situent sur le plan de la mémoire, de la psychologie et de la mentalité. Or ces différents aspects de la question, qui sont rarement pris en compte, se sont nourris, directement ou indirectement, non seulement des conceptions qui ont eu cours chez les Algériens, durant cette période, sur l'instruction et le savoir en général, mais également de ce qui leur est parvenu, transmis souvent oralement, de l'histoire de l'enseignement avant et pendant les 130 ans de colonisation. D'où la nécessité de présenter, succinctement, quelques informations et quelques remarques sur l'éducation en Algérie au cours des deux phases antérieures à l'indépendance, celle de la tutelle ottomane et celle de la colonisation française.

#### **La phase de la tutelle ottomane**

Longue de trois siècles, cette période commence dans les premières décennies du XV<sup>e</sup> siècle avec les interventions militaires des deux frères corsaires Arrûj (m. 1518) et Khayr ad-Dîn (m. 1546) et s'achève en 1830 avec le débarquement des troupes



françaises. Mais la gestion ottomane proprement dite de l'Algérie ne commence vraiment qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Elle connaît trois phases contrastées: la première (début XVI<sup>e</sup> – milieu XVII<sup>e</sup> siècle) est celle de la cogestion du pouvoir entre les Pachas, représentant le pouvoir central ottoman, et l'Ojaq qui est la milice des janissaires, tous originaires d'Anatolie. La seconde est celle de l'Ojaq seul (milieu XVII<sup>e</sup> – fin XVII<sup>e</sup> siècle). La troisième est celle des Dey (fin XVII<sup>e</sup> – milieu XIX<sup>e</sup> siècle) qui étaient, en fait, de véritables rois locaux, sans autres liens avec la Sublime Porte que l'acte d'investiture et l'évocation du nom du sultan à l'occasion de la prière du vendredi<sup>5</sup>.

Vue de l'extérieur, cette période de l'histoire de l'Algérie se confond avec celle de l'histoire méditerranéenne de l'empire ottoman qui a permis à ses habitants d'échapper à la main mise de l'une ou l'autre des grandes puissances chrétiennes qui se disputaient l'héritage économique et politique musulman. Mais, vue de l'intérieur, elle est celle de l'approfondissement de deux phénomènes étroitement imbriqués l'un à l'autre. Le premier est constitué par le développement, dans le cadre d'une tutelle de plus en plus pesante, des relations conflictuelles entre d'un côté le pouvoir central ottoman et, de l'autre, les pouvoirs locaux constitués par les tribus et les confréries religieuses. Cela a amené à une évolution des liens politiques entre le pouvoir central ottoman et cette province maghrébine, évolution qui a abouti à une forme d'autonomie très large s'exerçant dans le cadre d'une suzeraineté toute théorique.

Le second phénomène est la poursuite du lent processus de déclin (en référence, bien sûr, à la période de domination de la Méditerranée occidentale par les pouvoirs maghrébins des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) dont les prémisses étaient déjà observables au XIV<sup>e</sup> siècle, à tous les niveaux de la vie économique et intellectuelle, comme en témoigne le grand historien Ibn Khaldûn dans différents passages de sa *Muqaddima*<sup>6</sup>. Il n'est donc pas étonnant de constater que, sur le plan éducatif, culturel et scientifique, l'avènement puis la présence ottomane en Algérie ne constitue pas une rupture mais la poursuite du processus que l'on vient d'évoquer. C'est ce que confirment amplement les sources aujourd'hui accessibles et qui concernent l'éducation et les activités des hommes de sciences et de culture<sup>7</sup>.

Mais pour mieux cerner l'état de l'éducation en Algérie pendant cette longue période, il faut avoir à l'esprit trois éléments caractéristiques des sociétés maghrébines en général et de celle de l'Algérie en particulier. Le premier qui a pesé fortement, sur le plan politique et culturel, est le phénomène des *zawiyas*. En effet, au-delà des antagonismes entre les différentes confréries qui l'ont représenté (*Darqâwa*, *Tijâniyya*, *Shâdhiliyya*, *Qâdiriyya*, pour ne citer que les plus importantes), ce phénomène a été tour à tour, un foyer de contestation des pouvoirs locaux et un pôle de résistance aux interventions ibériques. Mais, parallèlement, il a été une source d'inspiration pour une certaine production intellectuelle et il a développé ou perpétué un type d'enseignement. Nous connaissons le rôle joué par ces *zawiyas*, en particulier sur le plan politique, dans la mobilisation de la population contre la pénétration ibérique au Maghreb<sup>8</sup>. Mais leur rôle culturel n'a pas encore été évalué et comparé à celui des

villes. Nous reviendrons sur ce phénomène lorsque nous aborderons les problèmes éducatifs dans les premières décennies de la colonisation française.

Le second phénomène est celui de l'émigration massive des derniers musulmans d'al-Andalus vers certaines villes d'Algérie. Cette émigration en plusieurs vagues, qui a concerné différentes régions de l'empire musulman, a commencé bien avant la chute de Grenade (1492) et semble avoir culminé au début du XVII<sup>e</sup> siècle avec le départ, en une seule fois, d'environ cent mille personnes. L'apport de ces populations a été d'abord un ensemble de savoir-faire qui s'est investi dans les secteurs administratifs, manufacturiers et agricoles. Mais, une partie de ces immigrants détenait un savoir et une culture livresques hérités de la période antérieure à la chute de Grenade. Cet apport culturel n'a pas été sans effet sur l'élite des sociétés maghrébines qui n'avaient plus leur dynamisme des siècles précédents.

Le troisième et dernier phénomène qui est, comme le second, extérieur à la région, englobe tous les éléments importés des autres parties de l'empire ottoman. Cet apport a, bien sûr, concerné en premier lieu les secteurs administratifs, militaires et économiques. C'est d'ailleurs ce que les historiens évoquent le plus souvent. Mais la question qui nous intéresse ici est de savoir quel a été son apport dans le domaine éducatif, scientifique et culturel ? Dans l'état actuel des recherches, la réponse ne peut être que partielle. Nous allons la traiter à travers deux de ses aspects, celui de la production littéraire et celui des différentes activités scientifiques. Mais, d'abord, quelques mots sur le système d'enseignement de l'époque.

Les lieux d'enseignement du pays étaient, selon le niveau, la mosquée, la zawiya, le ribât et la madrasa. Cet enseignement était financé, soit par des particuliers, pour ce qui est de l'enseignement primaire, soit par le système du waqf (biens de main morte) alimenté essentiellement par des personnes privées mêmes si elles étaient, parfois, des représentants éminents de l'État central ou des pouvoirs locaux. L'enseignement supérieur était dispensé dans certaines grandes villes et dans les zawiya les plus importantes. A titre d'exemple, on sait qu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, on comptait, à Alger une, centaine d'écoles primaires et quatre collèges supérieurs (pour une population de moins de 20.000 habitants) celui de la Grande mosquée, celui de la Qashashiyya, celui des Andalous, celui de Shaykh al-bilâd. A Tlemcen, à l'avènement des Ottomans, on dénombrait 5 madrasas. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, il n'en restait que deux, celle de la Grande mosquée et celle des frères Ibn al-Imâm. Il y avait aussi 50 lieux d'enseignement primaire. À Constantine, il y avait 90 écoles primaires et sept collèges supérieurs, dont une, la madrasa kattaniya, financée par le waqf<sup>9</sup>.

Comme appui à l'enseignement supérieur et comme révélateur de la diffusion de la culture, du moins dans l'élite du pays, il y avait les bibliothèques. Certaines d'entre elles étaient publiques dans le sens où elles appartenaient à des institutions, comme les grandes mosquées et les zawiya. Mais, la plupart étaient privées, ce qui ne permet pas toujours de déterminer, avec précision, leur nombre, leur répartition géographique et leur richesse<sup>10</sup>. Mais les événements qui ont suivi le débarquement français de 1830 ont permis d'en savoir plus sur ces lieux de culture. Il faut d'abord préciser que les bibliothèques algériennes, comme celles d'autres pays musulmans,

ont bénéficié de l'émigration forcée des Andalous que nous venons d'évoquer. Elles ont également bénéficié de la circulation traditionnelle des livres, par copies, dons ou achat, à l'occasion des nombreux déplacements effectués vers les pays voisins et, surtout, vers l'Orient. Mais tout cela ne fait que s'ajouter à une tradition culturelle vieille de plusieurs siècles qui persistaient encore malgré le phénomène de décadence. Cela avait comme effet d'entretenir, dans les familles instruites, l'amour du livre, son achat et sa préservation par la multiplication des copies. Le résultat de ce comportement, semblable à celui des habitants d'autres régions de l'ancien empire musulman, a été la prolifération des bibliothèques, leur entretien et leur enrichissement par de nouvelles acquisitions. C'est ainsi qu'à l'époque ottomane, et jusqu'au début du XIXe siècle, des dizaines de milliers de manuscrits, traitant des thèmes classiques de la littérature, de la théologie et des sciences profanes, ont été rassemblés. Parmi les bibliothèques les plus riches, il y eut celle de la grande mosquée d'Alger, celles de quelques *zawiyas* et celles de quelques familles de lettrés ou de notables cultivés. La famille Lefgoun, à Constantine, en est un bel exemple<sup>11</sup>.

Pour en venir à l'activité intellectuelle elle-même, les recherches récentes ont permis de recenser une production quantitativement importante et très variée dans le domaine des sciences religieuses et de la littérature. Mais il faut tout de suite préciser que le pouvoir ottoman local n'y a joué aucun rôle<sup>12</sup>. Cela n'a pas empêché la production d'une littérature « militante » en faveur des Ottomans en tant que défenseurs de l'Islam contre les interventions ibériques, anglaises et même danoises. Ces œuvres, qui s'exprimaient, selon la situation sociale des auteurs, soit en arabe classique soit en arabe populaire, s'inscrivaient dans la tradition du Jihâd. Il y eut aussi, à la faveur des révoltes qui ont éclaté contre le pouvoir ottoman (et qui étaient, le plus souvent, à caractères socio-économiques), une autre production « militante », essentiellement en arabe populaire<sup>13</sup>.

Dans le domaine scientifique, ce sont les mathématiques et l'astronomie qui étaient les plus pratiquées en Algérie au cours de la phase ottomane mais ces activités étaient limitées à l'enseignement et à la production de manuels. Le nombre des auteurs connus ayant publié, après le XVe siècle, sur l'une ou l'autre de ces deux disciplines est estimé à une cinquantaine environ. Leur production et leur enseignement ont concerné les matières utilitaires répondant aux besoins de la cité : répartition des héritages, pratiques astrologiques, calcul du temps (pour les prières), visibilité du croissant de lune et détermination de la direction de La Mecque. Cette production s'inscrivait dans le prolongement de celle du XVe siècle mais en accentuant ses éléments de faiblesse, comme la multiplication des poèmes scientifiques qui devaient être appris par cœur<sup>14</sup>. Le nombre relativement important de copies et de commentaires de ces poèmes confirment leur grande diffusion dans le pays et même au delà. Mais cela n'était pas une caractéristique de l'Algérie. Le même phénomène, encore plus amplifié, s'observait au Maroc, région non soumise au pouvoir politique ottoman<sup>15</sup>. À côté des poèmes, il y avait les abrégés accompagnés parfois de commentaires et de gloses. Quant au niveau des écrits scientifiques connus qui

ont été produits entre le XVI<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, il se situe, sans exception, en deçà de celui des publications du XV<sup>e</sup> siècle.

À côté de la production scientifique, théologique et littéraire en arabe, il y avait, en quantité plus modeste, une production en tamazight (utilisant les caractères arabes) qui traitait surtout de thèmes religieux mais parfois de questions touchant à la médecine et à l'astronomie appliquée servant dans la pratique religieuse. L'un des auteurs les plus connus de cette tradition est al-Awzâl (m. 1748) qui était originaire du Sousse marocain<sup>16</sup>.

Quant au rôle de la langue turque dans les activités intellectuelles au Maghreb, entre le XVI<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, il semble que, malgré son statut privilégié de langue du pouvoir central et de ses institutions, elle n'a pas été un instrument de culture et de science en Algérie ottomane. Le cas d'Ibn Hamza (m. vers 1611), un mathématicien d'origine algéroise, qui a publié, en turc, un livre sur la science du calcul, est une des rares exceptions connues qui ne fait que confirmer le désintérêt du pouvoir ottoman pour la diffusion de la langue turque dans ses possessions maghrébines<sup>17</sup>.

Nous devons enfin signaler un phénomène qui est apparu au centre de l'empire et qui, s'il avait concerné l'élite algérienne de l'époque aurait peut-être influé sur son comportement futur à propos des problèmes éducatifs que nous évoquerons plus loin. Il s'agit de l'appropriation sélective de la science et de la technologie européenne par les institutions et les milieux scientifiques de l'empire ottoman. Cela a concerné, dans un premier temps, la cartographie, la technologie militaire et la médecine. Puis, les traductions en turc se sont étendues à des ouvrages d'astronomie et de mathématiques, comme ceux de Cassini, Clairaut et Lalande, pour ne citer que les plus connus<sup>18</sup>. Elle s'est poursuivie également, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, par la mise en place d'un enseignement scientifique complètement rénové et dispensé dans de nouvelles institutions<sup>19</sup>. En Algérie, en dehors de quelques rares initiatives, comme celles d'Ibn Hamadûsh, il ne semble pas que ce phénomène ait concerné les hommes de science du XVIII<sup>e</sup> siècle et du début du XIX<sup>e</sup><sup>20</sup>. Au contraire, les activités scientifiques se sont limitées aux thèmes et aux contenus des siècles antérieurs qui ont continué à être enseignés selon une pédagogie basée, de plus en plus, sur la mémoire.

### **La colonisation française (1830–1962)**

Les conséquences, sur l'éducation, du processus de colonisation qui s'est déclenché le 5 juillet 1830, avec le débarquement, à Sidi Fredj, des premières troupes françaises, ont été multifformes. Dans un premier temps, elles ont contribué, toutes, mais à des degrés divers, à la destruction des structures éducatives existantes, à la marginalisation de la langue arabe classique (c'est à dire, à l'époque et depuis des siècles, la langue de la culture et de la science au Maghreb), à l'asphyxie de la production culturelle et scientifique qui se maintenait dans quelques foyers citadins (en relation avec des foyers maghrébins et orientaux), à l'effacement de la mémoire par l'éparpillement des archives et des manuscrits, à l'extension de l'illettrisme et de l'obscurantisme et, enfin, au développement de la culture de la guerre sainte.

Dans un second temps, l'approfondissement et la rationalisation du projet colonial a favorisé la naissance et le développement d'une double offensive, politique et culturelle, qui a permis l'émergence, sur les ruines des anciennes structures éducatives, de deux systèmes semblables dans leur conception mais antagoniques dans leurs intentions et dans leurs buts. D'un côté, il y avait le modèle français de l'école publique, laïque, obligatoire et gratuite (même si ces principes n'étaient pas systématiquement appliqués aux enfants algériens) et, de l'autre, le modèle des Réformistes musulmans de l'école privée, arabophone, confessionnelle et souvent payante. Parallèlement, l'ancien système d'enseignement des *zawiyas* et des écoles coraniques s'est maintenu dans les zones rurales en se cantonnant à l'apprentissage du Coran et à l'étude, de moins en moins approfondie, de certaines sciences religieuses. Il va sans dire que ces trois systèmes ont produit trois catégories d'élites qui vont se développer d'une manière indépendante mais qui ne vont pas tarder à s'affronter parce que leurs conceptions et leurs intérêts n'ont pas toujours été convergents.

Comme ces trois systèmes cohabitaient à la veille de l'indépendance et que leur influence n'allait pas disparaître du jour au lendemain, il est utile d'en faire un bref historique et d'en rappeler les spécificités culturelles et la nature de leurs rapports conflictuels. Cela permettra de garder à l'esprit le contexte dans lequel s'est posé la question éducative, à partir de 1962, et de mieux cerner le sens des initiatives qui ont été prises, en matière d'enseignement, dans les deux premières décennies de l'indépendance.

Le premier facteur qui est intervenu dans la désorganisation des structures de l'enseignement, dès les premières semaines de l'occupation, est celui de la violence militaire. Il a entraîné la mort ou la fuite de centaines d'enseignants et de lettrés, la destruction ou le pillage de nombreuses bibliothèques<sup>21</sup>, la fermeture, l'incendie ou la transformation de centaines de lieux d'enseignement (mosquées, *zawiyas*, locaux privés)<sup>22</sup>. Cette désorganisation s'est poursuivie au rythme de l'extension de l'occupation du pays mais également au rythme des révoltes qui ont éclaté après 1830, en particulier celles de 1852, 1857, 1864 et 1871, et qui ont entraîné, en signe de représailles, de nouvelles décisions de séquestre ou de fermeture de lieux d'enseignement<sup>23</sup>.

Comme conséquence immédiate, signalée par les chroniqueurs de la colonisation eux-mêmes, est apparu le phénomène de l'exil volontaire de milliers de lettrés, pour échapper aux exactions ou pour aller chercher ailleurs les conditions indispensables à la poursuite de leurs activités intellectuelles. La seconde violence a été institutionnelle et elle a consisté en une série de mesures dont les conséquences sur l'effondrement de l'enseignement ne sont apparues que bien plus tard : séquestre de tous les biens de main morte (*awqâf*) qui finançaient l'entretien des écoles et la rétribution des enseignants et des étudiants, privatisation des terres dont la production était allouée aux *zawiyas* pour la prise en charge de leurs dépenses, en particulier celles liées à l'enseignement.

Après les violences des cinquante premières années de l'occupation, parfois parallèlement à elles, différentes initiatives complémentaires ont été prises : les unes en faveur de l'enseignement et de la formation françaises, les autres contre l'enseigne-

ment traditionnel des zawiya et des écoles coraniques. Il n'est pas nécessaire d'en faire, ici, une description détaillée ni l'analyse des intentions qui les ont motivées, notre but étant d'en dégager les lignes de force et les résultats tant quantitatifs que qualitatifs afin de mieux cerner l'état de l'éducation et son contenu à la veille de l'indépendance. Nous allons donc nous contenter de rappeler les grandes décisions prises dans ce domaine et leurs conséquences.

Dès 1833, des initiatives en faveur d'un enseignement français en direction de la population autochtone ont été prises à Alger, Oran et Annaba. Il s'agit des « écoles d'enseignement mutuel ». Les parents ont refusé d'envoyer leurs enfants dans ces premiers établissements qui disparaîtront moins de dix ans plus tard. Puis on a eu l'idée d'attirer les élèves en les payant. Cela n'a pas eu plus de succès. Parallèlement, un arrêté avait été pris pour la création, à Paris, d'un collège pour fils de notables algériens qui a fonctionné avec 11 élèves et qui a fini par fermer ses portes en 1847.

Mais la première grande décision a été la création, en 1870, des écoles « arabes-françaises » aux côtés des écoles fréquentées essentiellement par des Européens. Cet enseignement primaire, pour les seuls autochtones, a été complété par la mise en place d'un enseignement secondaire à Alger et à Constantine et de trois Médersas qui devaient former des fonctionnaires du culte et de la justice. Treize ans après, devant le refus persistant de la grande majorité des algériens de scolariser ses enfants dans les structures proposées par la puissance occupante, les écoles « arabes-françaises » ont tout simplement été fermées. Quant à l'enseignement secondaire, il a vu ses effectifs fondre passant de 216 élèves en 1877 à 69 en 1893.

Parallèlement, une circulaire de 1852 a précisé la manière dont allaient être dorénavant choisis et récompensés les meilleurs maîtres des écoles coraniques. Celle de 1857 est allée plus loin en soumettant l'exercice de tout enseignement traditionnel à une autorisation des autorités et en instaurant un diplôme, le « brevet de capacité », sans lequel on ne pouvait pas assurer cet enseignement<sup>24</sup>. La conséquence de ces circulaires a été une désaffection plus grande des enseignants et la fermeture de nombreuses écoles. Ce qui allait, objectivement, dans le sens des grandes orientations souhaitées par les colons<sup>25</sup>.

À partir de 1883, une nouvelle politique éducative est mise en chantier, celle qui découlait de l'extension à l'Algérie des lois scolaires françaises de 1881-82. Mais cela n'a pas permis d'attirer un grand nombre d'enfants puisqu'en 1912, seuls 4,7 % d'entre eux étaient scolarisés, dont un nombre très faible de filles. Il faut également préciser que dans cette proportion, une bonne partie des élèves était constituée d'enfants de notables musulmans au service de l'administration coloniale.

**Tableau 1** : Taux de scolarisation des enfants algériens entre 1888 et 1954<sup>26</sup>

1888	1902	1906	1912	1930	1954
2 %	3,5 %	4,26 %	4,7 %	8,9 %	15 %

À ce stade de notre étude, il faudrait dire quelques mots des différentes initiatives, en matière scolaire, que les autorités coloniales ont prises spécialement en faveur des habitants de Kabylie durant la période qui s'étend entre 1850 et 1914. Les buts de ces initiatives, pas toujours coordonnées, ne se limitaient pas à la marginalisation de l'enseignement traditionnel et à la diffusion de l'enseignement du français, comme cela s'est pratiqué dans les autres régions du pays. Elles visaient aussi, plus largement, la division de la population en jouant sur des particularismes réels (comme la langue et le droit coutumier) ou imaginaires (comme l'origine celte des Berbères du Maghreb)<sup>27</sup>. Après avoir tenté de doter la Kabylie d'une administration spéciale, on créa des écoles de tribu, des écoles pour orphelines, une école des arts et métiers et cinq écoles religieuses. En 1881, l'effort est poursuivi par l'ouverture de quatre « écoles ministérielles ». Parallèlement, et dans la lancée de la répression dirigée contre la révolte de 1871, des écoles coraniques et des *zawiyas* sont fermées. La conséquence la plus tangible de cette politique a été un accroissement significatif du nombre d'enfants scolarisés dans cette région (comparé au reste du pays) et la formation d'un important corps d'instituteurs<sup>28</sup>. Mais cela n'a pas permis de chasser la langue arabe de cette région, du moins dans l'élite de sa population, ni de modifier le comportement global des habitants vis-à-vis des écoles françaises.

Il faut attendre la fin de la première guerre mondiale (1914-1918), pour observer un changement radical dans l'attitude des Algériens, toutes régions confondues, vis-à-vis de l'enseignement français. Après avoir refusé pendant plus d'un siècle de scolariser leurs enfants, ils se mettent à revendiquer des écoles. Le nombre d'élèves commence alors à croître d'une manière régulière et à poser des problèmes d'infrastructure et d'encadrement. Pour continuer à pouvoir répondre à cette forte demande qui n'avait pas été anticipée, les autorités coloniales ont pris des mesures d'urgence qui allaient influencer grandement sur la qualité de l'enseignement, comme le recrutement d'enseignants peu diplômés et le gonflement des effectifs des classes<sup>29</sup>.

Les différents obstacles qui empêchaient l'extension de la scolarisation ne pouvaient que favoriser le développement des écoles coraniques non seulement dans les campagnes mais également dans les villages et dans les petites villes. Leur enseignement archaïque s'est donc poursuivi assurant une alphabétisation et une éducation religieuse minimales. Mais il permettait, pour les meilleurs éléments, de poursuivre leur formation dans des *zawiyas* puis dans des établissements supérieurs, à l'extérieur de l'Algérie, comme la *Zaytûna* de Tunis et la *Qarawiyîn* de Fès.

Dans les grandes villes, un troisième enseignement va commencer à voir le jour par réaction à la fois contre l'école française et contre les institutions d'enseignement traditionnelles. Il s'agit des écoles privées d'inspiration réformatrice. Bien avant le mouvement des Oulémas, c'est à dire au moins depuis 1890, il y avait des structures scolaires privées qui offraient un enseignement en arabe tout à fait distinct de celui des *Zawiyas* et qui alimentaient les prestigieuses universités islamiques du Maghreb et d'Orient. C'était en particulier le cas dans l'Est et le Sud algérien (Constantine, Bédjaïa, Biskra, etc.). Le mouvement de la Nahda, qui naît en Égypte, va stimuler ce

secteur de l'enseignement et de nouvelles écoles vont apparaître, comme celle de Tlemcen en 1920 puis celles d'Alger. Mais, c'est à partir de 1930 que le phénomène prend de l'ampleur avec l'apparition du courant réformiste musulman animé par Ben Badis et s'inscrivant dans la mouvance des penseurs égyptiens Muhammad 'Abdu et Rashîd Ridâ<sup>30</sup>. Le nouvel enseignement prend de l'ampleur en s'insérant dans un mouvement plus large à visées culturelles et politiques qui va s'appuyer sur des associations de jeunes, des cercles culturels et des noyaux de militants. En 1935, il y avait une centaine de classes dans tout le pays mais leur nombre allait croître les années suivantes malgré le décret du 8 mars 1938 qui soumettait l'ouverture d'une école privée à une autorisation préalable.

Vues de l'extérieur, les écoles du courant réformiste semblaient être une imitation (avec des moyens beaucoup plus modestes), de ce qui se faisait dans le système éducatif français. En effet, on y enseignait de la même manière, dans des salles de classes munies de tables et de tableaux, avec des manuels imprimés et des enseignants beaucoup plus qualifiés que ceux des écoles coraniques. La différence importante se trouvait dans le contenu de l'enseignement qui, tout en donnant une formation de base, préparait les élèves à une citoyenneté nouvelle que le mouvement réformiste avait résumé dans sa célèbre formule « L'Algérie est ma patrie, l'arabe ma langue et l'Islam ma religion ».

Quelle que soit l'appréciation que l'on peut faire des orientations politiques du courant réformiste algérien, de ses démêlés et de ses divergences doctrinales avec ses détracteurs du moment, on doit constater que ses options éducatives et culturelles se sont avérées une solution à des attentes de certaines couches de la population algérienne qui seront rejointes d'ailleurs par d'autres au moment de la radicalisation du mouvement nationaliste et, surtout, au lendemain de l'indépendance<sup>31</sup>.

Au cours de la période qui s'étend de 1920 à 1962, on observe un accroissement du taux de scolarisation des Algériens mais essentiellement dans les zones urbaines, ce qui correspondait, objectivement, aux intérêts de la colonisation. Du moins cela ne les contrariait pas fondamentalement. En effet, la scolarisation dans les villes permettait de répondre aux besoins de développement de différents secteurs de la colonisation tout en étant une parade à la formation qui se faisait dans les écoles arabisées. Quant à la population rurale, non seulement elle ne représentait plus un danger, depuis les répressions victorieuses des révoltes de la fin du XIXe siècle, mais elle ne constituait plus un enjeu économique puisque la richesse nouvelle se situait dans les villes et sur les terres viticoles entourant les fermes et les villages de la colonisation.

Cela dit, cette scolarisation était réalisée, en grande partie, dans des classes dites « spéciales » où le nombre d'élèves était élevé : en 1940, 905 classes spéciales regroupaient 71 % des élèves algériens, soit 90 élèves par classe. À cela il faut ajouter la persistance, dans la politique d'éducation, de l'inégalité entre les deux communautés. C'est ainsi que sur les 6500 classes primaires qui fonctionnaient en 1944, 5500 étaient occupées par 118.000 européens et environ un millier seulement par 108.000 musulmans. L'accélération de la scolarisation des enfants algériens, décidée cette



même année a permis le triplement des effectifs en dix ans mais sans dépasser 13 % de la population algérienne scolarisable<sup>32</sup>.

### **L'école algérienne (1962-2002)**

Comme on l'a vu, les trois siècles d'administration turque n'ont introduit aucune modification dans les structures sociales et dans les rapports qui en découlent : l'allégeance tribale était primordiale et les relations avec le pouvoir central se réduisaient souvent à l'acquiescement de l'impôt. Avec la colonisation, s'est installée dans le pays, une nouvelle dynamique qui a introduit dans la population de souche une véritable dichotomie : d'un côté, la consolidation, dans le pays profond, des différents rapports d'allégeance qui avaient cours antérieurement à la colonisation et, de l'autre côté, la lente émergence d'un nouveau comportement dans les zones de peuplement et de valorisation économique. Il se manifestera d'abord dans les rapports individuels, passifs dirions-nous, qu'auront les Algériens avec le système économique colonial et avec le pouvoir qui le représentait et l'exprimait, à travers son administration locale. Mais il se manifestera aussi, d'une manière active, à travers les attitudes et les engagements, individuels ou de groupe, qui vont naître dans le cadre du mouvement national. Ces comportements vont déboucher sur un mouvement de contestation multiforme revendiquant, selon l'appartenance sociale, soit l'intégration, soit l'autonomie, soit l'indépendance pure et simple. C'est cette forte dichotomie qui expliquerait pourquoi le mouvement politique, né dans les villes algériennes et au sein de l'émigration en France, n'a touché que partiellement le pays profond qui est resté, un certain temps encore, enfermé dans les structures traditionnelles. C'est la décantation interne du courant nationaliste et sa radicalisation par la lutte armée (1954-1962) qui va en quelque sorte impliquer toutes les couches de la société dans le projet visant à l'indépendance. Les différents comportements que nous venons d'évoquer ont eu alors tendance à se fondre, à des degrés divers bien sûr, dans une attitude, une culture, une mentalité et un discours dont la seule référence était le nationalisme. De plus, l'absence d'une idéologie dominante et de références précises à un modèle de société rendait possibles des initiatives modernistes dans le contexte nouveau d'un pays indépendant.

C'est cette situation qui va prévaloir au lendemain de l'indépendance et c'est dans ce contexte que vont se dessiner les contours du système éducatif algérien, c'est à dire un contexte de nationalisme « ouvert » dans la mesure où aucune vision n'y était privilégiée et où aucune, parmi celles qui s'étaient côtoyées dans la phase antérieure, ne s'était encore imposée.

### **Les premiers pas**

La demande de scolarisation qui s'était exprimée au lendemain de la première guerre mondiale, et qui n'avait cessé de croître au cours des décennies suivantes, ne pouvait pas être satisfaite dans le cadre du système colonial malgré le changement d'attitude des autorités occupantes, à partir des années quarante. A titre indicatif, les statisti-

ques de 1954, c'est à dire l'année du déclenchement de la révolution, estimait à 86 % le taux d'analphabétisme en Algérie. Pour les 14 % restants, 3,5 % ne lisaient que l'Arabe, 7,7 % ne lisaient que le Français et seulement 2,8 % écrivaient les deux langues.

Cette revendication en attente a été l'une des premières à s'exprimer au lendemain de l'indépendance. Les premières réponses qui vont lui être données seront fortement conditionnées par le déséquilibre entre la demande des parents et l'offre de la nouvelle administration. Il faut en effet préciser qu'à la veille de l'indépendance, on estime que plus de 80 % des enfants d'âge scolaire (c'est-à-dire entre 6 et 15 ans) ne fréquentaient pas l'école<sup>33</sup>. A cette masse impressionnante, il fallait devoir ajouter, chaque année, sous l'effet d'une forte démographie, des centaines de milliers de garçons et de filles de 6 ans.

Il n'est donc pas étonnant que les solutions appliquées aient eu des conséquences à long terme sur le système éducatif. C'est ce que nous allons essayer de montrer à travers un rappel des différentes mesures prises dans les deux premières décennies. Puis nous évoquerons les réformes mises en place, c'est à dire celle de l'École fondamentale et celle de l'enseignement supérieur en tentant de faire le bilan de leur mise en application.

Lors de la première rentrée scolaire de l'Algérie indépendante, qui a eu lieu en octobre 1962, et face à la forte demande que nous venons d'évoquer, la situation éducative du pays se caractérisait par de profonds déséquilibres, une pénurie de moyens humains et matériels et une absence de visibilité et d'expérience. Dans ce contexte, la Commission supérieure de la réforme de l'enseignement (qui a été le premier organisme algérien chargé de réfléchir à la mise en place des nouvelles structures) a décidé des orientations suivantes : démocratisation de l'enseignement, algérianisation du corps enseignant, arabisation, unification du système éducatif, orientation scientifique et technique des enseignements.

Mais, très vite des obstacles et des difficultés ont contrecarré le volontarisme des décideurs. On a assisté alors à un mélange de pragmatisme et de fuite en avant qui n'a pas été sans influence sur la qualité de l'enseignement et sur les orientations futures du système éducatif. Dans une première phase, on a conservé le fonctionnement du système français en tentant de répondre, d'abord et avant tout, à la forte demande de scolarisation des enfants. Pour cela, il fallait, rapidement, trouver des solutions à de nombreux problèmes et, plus particulièrement à deux d'entre eux.

Le premier, celui des infrastructures scolaires, a amené les responsables du moment à lancer un vaste projet de construction de classes. Compte tenu, à la fois, de l'énorme déficit de scolarisation hérité de la colonisation, du facteur démographique, des capacités financières et logistiques du pays, et du manque de coordination entre la gestion des flux et le rythme de réalisation des chantiers scolaires, ce projet n'a jamais pu, malgré la volonté politique constamment affirmée, être mené à terme. Pour résoudre cette difficulté objective, on a alors adapté le fonctionnement de l'école au rythme de réalisation des classes et à la démographie galopante en instituant, à partir d'un certain moment, le système de la double vacation, c'est-à-dire

L'optimisation de l'occupation des salles de classe existantes en attribuant à chaque salle deux groupes d'élèves, l'un travaillant le matin et l'autre l'après-midi.

Malgré tout, et comme le montre le tableau ci-dessous, les réalisations dans ce domaine n'ont cessé de croître en nombre et en qualité et ont permis à l'école d'être présente sur toute l'étendue du pays et d'accueillir un maximum d'élèves, répondant ainsi à l'une des revendications principales des parents.

**Tableau 2 :** Infrastructures scolaires (1964-2000)<sup>34</sup>

	1964	2000
Établissements primaires	3.050	19.040
Établissements secondaires	49	1.218
Total	3.099	20.258

Le second problème, beaucoup plus délicat, a été celui de l'encadrement pédagogique des deux enseignements qui vont cohabiter un certain temps, le francophone et l'arabophone. Pour les enseignements en français, le déficit déjà existant durant la phase coloniale, a été brutalement aggravé par le départ de 18.000 enseignants français. Il fallait donc procéder à un recrutement massif d'Algériens et d'autres étrangers pour assurer la première rentrée de l'indépendance puis pour répondre au flux des nouveaux inscrits à l'école. Les instituteurs algériens qualifiés étant en nombre très limité, il a fallu recruter parmi tous ceux qui avaient un certain niveau d'instruction en français. C'est ainsi que deux nouvelles catégories d'enseignants sont entrées en force à l'école : les moniteurs et les instructeurs<sup>35</sup>. Pour l'enseignement en arabe, les recrutements ont été effectués dans les deux viviers existants, celui de l'enseignement traditionnel et celui des écoles réformistes. Mais, là aussi, il a fallu recruter des étrangers. Le nombre de candidats maghrébins s'étant avéré insuffisant, ce sont des enseignants d'autres pays arabes qui se sont présentés et qui ont été embauchés.

La première conséquence qui a touché les deux systèmes a été de nature pédagogique : pour l'enseignement francophone, le départ des instituteurs français confirmés et leur remplacement par des moniteurs et des instructeurs a fait chuter rapidement le niveau des enseignements, même si le recrutement de 7.000 étrangers francisant a permis d'atténuer les effets négatifs sur la formation des élèves. Pour l'enseignement en arabe, la situation a été, dès le départ, préoccupante au niveau pédagogique pour la bonne raison que la majorité des nouveaux enseignants était dans une situation totalement décalée : dans les cas les plus favorables, il s'agissait de personnes qui ont eu un cursus à l'étranger ou dans les écoles privées du mouvement réformiste, ce qui garantissait au moins la maîtrise de la langue arabe et de la grammaire. Mais rien n'était assuré quant à leurs qualités pédagogiques ni à leur capacité de pouvoir enseigner les disciplines scientifiques. Quant aux autres, ils étaient souvent inaptes à assurer un enseignement moderne pour la simple raison que leur formation en arabe était insuffisante et que, le plus souvent, ils n'avaient

jamais étudié les matières qu'ils allaient enseigner dans le primaire, en particulier les mathématiques. Le système de formation et de recyclage qui sera mis en place plus tard tentera de remédier à ces faiblesses mais ses résultats n'ont jamais été satisfaisants pour les raisons que nous exposerons plus loin lorsque nous aborderons la question de la formation continue et de la promotion interne des enseignants.

**Tableau 3** : Taux de scolarisation des enfants algériens entre 1954 et 1998<sup>36</sup>

1954	1966	1977	1987	1998
15 %	47,2 %	70,4 %	79,86 %	83,05 %

### La phase des premières réformes

Au cours de la période 1977–1990, des options nouvelles, inscrites dans la réforme de l'école fondamentale vont être appliquées au niveau de l'enseignement primaire et secondaire. Dans le supérieur, c'est la poursuite de l'application des options décidées en 1971. Mais, ce qui va changer pour les deux secteurs c'est le contexte nouveau caractérisé par des modifications au niveau de la direction politique du pays et par l'affirmation d'orientations nouvelles sur le plan économique. On est ainsi passé, du jour au lendemain, de la logique de l'économie planifiée à celle de l'économie de marché avec toutes les conséquences que cela allait provoquer, en particulier sur les orientations et la gestion des secteurs d'éducation et de formation qui, dans le même temps, n'avaient bénéficié d'aucune mesure d'adaptation à la nouvelle situation.

### Les enseignements primaire et secondaire

Dans le secteur éducatif, le point essentiel de la réforme de 1976 est l'arabisation totale des enseignements<sup>37</sup>. L'élément important de cette option, au-delà de l'affirmation de la prééminence de la langue nationale, est l'uniformisation du système éducatif qui était, auparavant, une juxtaposition de deux systèmes, à travers deux langues d'enseignement. La première conséquence de l'application de la réforme a concerné les langues étrangères et plus particulièrement la langue française qui allait, désormais, être enseigné à partir de la quatrième année du primaire mais qui, dans la pratique a été progressivement marginalisée par le ralentissement de la formation des enseignants et l'encouragement des professeurs de français à se convertir à d'autres disciplines. C'est là un exemple d'une décision politique prise en dehors des structures qui gèrent l'éducation et qui a été appliquée avec constance sans qu'aucun texte officiel ne l'ait assumé. La seconde conséquence, plus grave, n'est pas le fait de la réforme elle-même ni de l'application du principe d'arabisation, mais plutôt un effet induit. Il s'agit de l'accélération de la baisse du niveau des contenus des enseignements, de l'évolution de la pédagogie vers l'apprentissage passif et de la politisation ou l'idéologisation de certaines matières, comme la littérature et l'histoire<sup>38</sup>.

L'une des causes en est la poursuite, mais à une échelle plus grande pour répondre aux besoins de l'arabisation, du recrutement d'enseignants nationaux souvent sans aucune qualification et d'enseignants étrangers, techniquement qualifiés, mais dont les profils idéologiques et donc les discours, devant les élèves, étaient en contradiction flagrante avec la ligne idéologique et culturelle définie par le texte de la réforme lui-même. La seconde cause, qui n'a pu que favoriser la première, a été la transformation des actions de réforme, et en particulier celles accompagnant l'arabisation, en une arme politique utilisée par une tendance du parti unique de l'époque contre ses adversaires.

Quant aux phénomènes négatifs qui étaient apparus avant le lancement de la réforme, et qui étaient liés à l'augmentation rapide des effectifs, ils vont continuer à s'aggraver. Il s'agit, en particulier, de la double vacation, du redoublement, de la déperdition scolaire et de l'orientation, par l'échec, vers les filières professionnelles. Les concepteurs de la réforme n'avaient pas de réponses précises à chacun de ces problèmes mais les orientations nouvelles et la stratégie qui les accompagnaient étaient sensées leur trouver des solutions ou du moins ralentir leur aggravation.

#### L'enseignement supérieur (1962–2000)

Au niveau de l'université, les problèmes n'avaient pas la même acuité en 1962 et, compte tenu de l'héritage colonial dans ce domaine, à vrai dire très modeste, ils ne risquaient pas d'apparaître au grand jour dès les premières années de l'indépendance. Bien sûr, à l'image du secteur éducatif, l'enseignement supérieur durant la colonisation reflétait, à tous les niveaux, l'inégalité de traitement des deux communautés qui cohabitaient dans le pays. Dans ce secteur, il a fallu attendre la Première Guerre mondiale pour que le nombre d'étudiants musulmans atteigne 1 % du total des inscrits et moins de sept ans avant l'indépendance, les Algériens inscrits dans l'une des trois structures universitaires existantes (Alger, Oran, Constantine) représentaient à peine 13 % de l'ensemble des étudiants (pour une population dont le nombre correspondait à 90 % du total des habitants).

**Tableau 4** : Taux d'étudiants algériens entre 1914 et 1955

1914	1920	1930	1939	1955
1,03 %	3,4 %	4,5 %	4,1 %	13,1 %

En conséquence, et contrairement à la situation observée dans le primaire, les infrastructures de l'enseignement supérieur étaient suffisantes après le départ massif des étudiants d'origine européenne. Il n'y avait donc pas, de ce côté-là, de pressions sur les décideurs comme il n'y en avait pas d'ailleurs au niveau de l'encadrement. En effet, malgré l'hémorragie des enseignants observée également dans le supérieur, le nombre modeste des étudiants restants et des nouveaux bacheliers de l'année 1962 n'a pas entraîné un phénomène de pénurie, surtout après l'élan de solidarité qui a mobilisé de nombreux universitaires de France et qui a permis de combler les postes

vacants en particulier au niveau du professorat. C'est donc avec un certain décalage, par rapport au secteur éducatif, qu'une politique universitaire a été élaborée et mise en application.

Ce sont des orientations semblables à ceux de l'enseignement primaire et secondaire qui ont été définies pour l'enseignement supérieur : démocratisation, algérianisation, arabisation et option scientifique et technique. Après une phase de transition de cinq ans, la politique universitaire allait être formulée et exécutée, entre 1967 et 1977, dans le cadre de trois plans (un triennal et deux quadriennaux)<sup>39</sup>. À l'issue de cette décennie de planification, soutenue par une volonté politique et favorisée par l'accroissement des prix du pétrole (qui rendait le financement des projets plus aisé), le bilan des réalisations est important même si tous les objectifs fixés n'ont pas été atteints<sup>40</sup> : reconversion d'anciens établissements en centres universitaires, construction de grandes écoles, d'Instituts supérieurs, de résidences et de restaurants universitaires, achèvement partiel de nouvelles universités, extension d'anciens établissements pour répondre à l'accroissement rapide des effectifs étudiants. Il faut d'ailleurs préciser que l'université algérienne n'a plus bénéficié, depuis cette date, de projets comparables et qu'à l'exception de quelques réalisations à l'intérieur du pays, elle a fonctionné en grande partie sur les acquis des trois premiers plans.

Parallèlement à la mise en place de ces infrastructures, la politique d'algérianisation et d'arabisation de l'enseignement supérieur s'est mise progressivement en place mais à un rythme moins soutenu et avec des conséquences sérieuses sur le niveau des enseignements prodigués aux étudiants, à cause de la sous qualification d'une partie du corps enseignant algérien<sup>41</sup>, en particulier dans les filières arabisées. Le même phénomène, mais à un degré moindre, commençait à s'observer dans les filières scientifiques, qui étaient enseignées en français. La raison en était double : la non maîtrise du français à la fois par de nombreux enseignants étrangers<sup>42</sup> et par un nombre de plus en plus grand d'étudiants<sup>43</sup>.

Quant à l'option de démocratisation de l'université, dont l'aspect quantitatif est clairement illustrée par l'accroissement régulier et conséquent des effectifs étudiants, comme le montre le tableau ci-dessous, elle a été rendue possible d'abord par toutes les actions initiées au niveau du primaire et du secondaire puis par la multiplication des centres universitaires à travers tout le pays (avec les infrastructures attenantes, comme les restaurants et les résidences) et, enfin, par l'octroi de bourses<sup>44</sup>.

**Tableau 5** : Progression du nombre d'étudiants entre 1962 et 2001<sup>45</sup>

1962	1970	1977	1987	1993	2001
2.725	19.300	51.983	15.4545	243.397	488.840

Mais si, sur le plan quantitatif, les réalisations des trois premiers plans apparaissent aux yeux d'un observateur extérieur important et parfois même spectaculaires pour un pays nouvellement indépendant et sans aucune expérience dans la politique d'éducation et de formation, une analyse qualitative des orientations prises et des pre-

miers résultats obtenus révèlent des tendances préoccupantes qui auraient dû alerter les décideurs du moment.

Au niveau des infrastructures, la précipitation et la politique de prestige ont abouti à des réalisations parfois d'avant-garde mais dont la fonctionnalité laissait à désirer. Ce fut le cas des deux nouvelles universités d'Alger et de Constantine, conçues par le célèbre architecte brésilien Nimeyer. Pour les autres constructions, la non prise en compte des prévisions de croissance de la population étudiante et des besoins qui en découlent (bibliothèques, activités culturelles et sportive) a transformé ces réalisations en leur contraire, c'est à dire des lieux où les conditions de vie étaient médiocres sur tous les plans. Dans les lieux de formation, le caractère hétérogène des profils d'enseignants et la sous qualification d'une bonne partie d'entre eux va entraîner un lent processus de baisse du niveau des enseignements. La sous-qualification était encore plus importante dans les disciplines qui avaient été hâtivement arabisées, comme le Droit, les sciences économiques, l'histoire et la philosophie. Tous ces éléments réunis ont bien évidemment influé sur le niveau des diplômes qui allaient être délivrés dans ces filières arabisées. Pour les filières non arabisées, la situation était relativement moins préoccupante grâce à la préservation d'une certaine continuité au niveau des programmes et de la pédagogie utilisée.

### La recherche

Pendant les dix premières années de l'indépendance, la recherche scientifique s'est essentiellement limitée à la poursuite des activités de quelques professeurs d'origine étrangère (qui avaient choisi de prendre la nationalité algérienne) et à celles des quatre institutions héritées de la période coloniale, dont la plus importante était le centre d'études nucléaire d'Alger. A partir de 1973, et avec la création de l'Office national de la recherche scientifique (ONRS) et du Conseil national de la Recherche (CNR), une nouvelle politique prend forme et commence à se concrétiser par la création de neuf nouveaux centres. Ces structures devaient couvrir des domaines aussi variés que l'océanographie, la sismologie, l'architecture et l'agronomie. Parallèlement, la recherche connaissait deux autres développements parallèles. Le premier se situait au niveau des universités qui ont commencé à développer ou à créer de nouveaux laboratoires en fonction des profils des chercheurs existants mais parfois aussi en fonction de leur environnement socio-économique. Le second développement s'observait au niveau de certains ministères, comme celui de l'agriculture, qui avaient financé, entre 1970 et 1979, la création et le fonctionnement d'une quarantaine d'unités de recherche.

Dès 1974, un programme d'équipement est lancé, dans le cadre du second plan quadriennal (1974–1977). Mais la formation de techniciens, d'ingénieurs et, surtout, de jeunes chercheurs, n'a pas connu le même rythme. Cela a entraîné une sous-utilisation des infrastructures, par manque de profils spécialisés, et un gonflement du budget de fonctionnement des unités de recherche, conséquence de la bureaucratisation. Le phénomène a concerné à la fois les structures nouvellement créées et les anciens laboratoires universitaires.

Par ailleurs, les universités ont toujours constitué l'axe le plus important de la recherche en Algérie, à la fois par le profil de leurs enseignants qui sont sensés être en grande partie des chercheurs, et par les laboratoires qui prolongeaient les activités d'enseignement<sup>46</sup>. Il n'est donc pas étonnant qu'une partie des problèmes que connaissait la recherche naissante trouve son explication dans la situation des universités au cours des années 1970 et dans la détérioration de cette situation dans les années 1980.

En plus des handicaps qui viennent d'être évoqués, il faut ajouter les éléments liés à la gestion de la recherche et aux activités sur le terrain : forte centralisation, faiblesse des investissements, contrôle à priori des dépenses, cloisonnement entre la recherche universitaire et celle des grands centres, égalitarisme dans la gestion des chercheurs de niveaux différents, faible lien entre les programmes de recherche et la politique de développement, etc.

Les piètres résultats de la politique de recherche, ajoutés à des problèmes de coordination, ont abouti, en 1982, à la dissolution pure et simple de l'ONRS et de la plupart des 13 organismes de recherche que nous avons évoqués. Puis ce fut une période de floraison des sigles désignant les nouvelles structures et voulant signifier, à chaque fois, un souci d'amélioration de la politique de recherche. Il y eut ainsi, en l'espace de quatre ans, le CEN, le CSRST, le CRST et le HCR.<sup>47</sup> Mais ces différentes réorganisations ne pouvaient pas avoir d'impact décisif sur une recherche anémiée dont les crédits ont été, dans le même temps, en constante diminution et dont l'activité était tellement faible qu'elle ne permettait pas aux chercheurs de consommer le peu de crédits qui restait<sup>48</sup>.

À tout cela, il faut ajouter un phénomène sur lequel les responsables de la politique de recherche n'avait pas de prise et qui est un handicap majeur. Il s'agit de la nature académique et théorique d'une grande partie de la recherche universitaire. Fonctionnant en vase clos, de nombreux chercheurs n'ont pas eu l'opportunité ou la possibilité d'inscrire, tout ou partie de leurs activités, dans le cadre de projets de développement cohérents. Une initiative avait bien été prise, au début des années 1980, pour atténuer ce phénomène. Elle a consisté à créer des commissions mixtes pour faire travailler ensemble, et d'une manière complémentaire, des unités de recherche affiliées aux universités et d'autres appartenant à des ministères ou à des entités indépendantes. Mais cette initiative n'a pas donné de résultats significatifs.

Durant la décennie 1990–2000, la situation de la recherche en Algérie s'est aggravée à cause de facteurs externes tous liés à la dégradation de la situation socio-économique, politique et sécuritaire. Ce qui a entraîné une détérioration sérieuse des conditions de vie et de travail des chercheurs, entraînant l'exode d'une grande partie d'entre eux. Cela a touché, plus particulièrement, ceux parmi cette élite dont les capacités de recherche pouvaient être monnayées par un poste dans une institution universitaire maghrébine ou européenne. Le tissu national de la recherche s'est donc retrouvé en lambeaux, incapable de se régénérer malgré les efforts des enseignants-chercheurs qui sont restés à leurs postes et qui ont poursuivi leurs activités



dans les conditions les plus défavorables, tant sur le plan matériel que sur le plan moral et psychologique.

## **Le système éducatif algérien et la crise**

### ***Les aspects qualitatifs***

Dans la première partie de cette étude nous avons évoqué, essentiellement, les aspects historiques du système d'éducation et de formation de l'Algérie, à travers ses différents héritages, ses orientations, ses réalisations quantitatives et les obstacles auxquels il s'est heurté, sans pouvoir toujours les dépasser. Il nous reste à dégager et à analyser les aspects qualitatifs de ce système. Puis, à la lumière du bilan qui sera brièvement présenté, nous tenterons d'esquisser quelques perspectives d'amélioration de son fonctionnement en tenant compte à la fois du contexte national et de l'environnement international.

Au-delà de leur fonction d'instrument de développement qui a été le plus mis en avant par les différents décideurs du pays, l'école et l'université algériennes de ces quarante dernières années sont aussi un miroir des profondes mutations qu'a connues le pays depuis son indépendance et, d'une certaine manière, la mémoire des crises qui ont secoué la société<sup>49</sup>. La composition humaine de ces deux secteurs, le fonctionnement de leurs structures respectives et le contenu de leurs projets d'éducation et de formation, sont également des clés pour comprendre certains problèmes liés au développement du pays et que les statistiques n'évoquent jamais. En disant cela, nous avons à l'esprit, plus particulièrement, la constitution d'une personnalité nationale avec son référentiel et sa mémoire, l'émergence et la consolidation d'une citoyenneté dynamique, l'épanouissement d'une culture à la fois locale et universelle, le renouvellement de la production intellectuelle en vue d'un plus grand rayonnement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Après avoir participé, parfois d'une manière décisive, à l'édification d'une civilisation en Méditerranée occidentale, entre le IX<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle, l'Algérie a connu, en un peu plus de quatre siècles, un lent processus de déclin que nous avons rapidement évoqué à travers le fil conducteur de l'éducation. Puis les événements se sont accélérés et, en moins de 150 ans, le pays a subi une colonisation de peuplement destructrice de la mémoire et des rapports traditionnels, avant de s'engager dans une guerre de libération nationale douloureuse mais mobilisatrice et pleine de promesses.

À l'indépendance, les formidables énergies accumulées au cours des luttes antérieures n'ont pas tardé à être captées puis détournées par l'instauration du parti unique qui s'est empressé de secréter la pensée, le discours et la vision uniques, stérilisant dans presque tous les domaines, et en particulier dans le secteur éducatif, l'imagination, l'originalité et la créativité. C'est dans ce contexte, qui a duré plus de 25 ans, qu'ont été définies puis appliquées, en dehors de tout consensus, les orientations essentielles du système d'éducation et de formation du pays<sup>50</sup>.

À tous ces facteurs, il faudrait ajouter, à partir de la fin des années 1980, les effets de la crise multiforme (sociale, politique, identitaire) qui a été révélée au grand jour par les émeutes de 1988 et qui, depuis cette date, travaille en profondeur la société algérienne. Sur le plan économique, le pays a tenté depuis dix ans, avec peu de moyens et peu d'empressement à vrai dire, de s'adapter aux règles de l'économie de marché, dans une mondialisation trop rapide où il ne trouve pas encore ses marques. Les signes les plus frappants de cette réorientation sans transition sont ceux d'une profonde crise économique qui perdure. Sur le plan social, on assiste à un lent processus de paupérisation de certaines couches de la population dont les causes ne sont pas uniquement économiques. En effet, les analystes la relient également à l'incapacité à mobiliser les énergies et les savoir-faire de la population par manque de projets et de gouvernants crédibles, au détournement, plus particulièrement dans les années 1980, d'une partie de la rente pétrolière et gazière, à la mauvaise gestion ou à l'abandon pur et simple de secteurs prometteurs, comme l'agriculture et le tourisme, à la défiance persistante d'une grande partie de l'opinion vis-à-vis du pouvoir en place, quelle que soit d'ailleurs l'équipe qui l'incarne.

Dans ce contexte, l'expérience algérienne dans le domaine de l'éducation et de la formation est très instructive lorsqu'il s'agit d'évaluer le décalage entre la vision qui a nourri les premières réformes des années 1970 et les réalités d'aujourd'hui. Elle est surtout révélatrice du fossé existant entre les réussites incontestables sur le plan quantitatif et les échecs sur le plan qualitatif, en particulier au niveau de la « fabrication » d'un profil de citoyen. Cette expérience porte en elle aussi les contradictions de la société elle-même dans le sens où elle a été le fleuron d'une société en pleine expansion et, dans le même temps, un facteur non négligeable dans la maturation de la crise, dans son éclatement et dans ses différentes manifestations. Elle porte en effet une part de responsabilité dans la marginalisation, par le chômage, de centaines de milliers de jeunes (victimes de la déperdition scolaire ou diplômés et sans emploi), dans le déclin des valeurs liées au travail et au savoir et, enfin, dans la violence physique qui s'est totalement banalisée dans la vie quotidienne avant de revêtir les formes les plus monstrueuses avec le terrorisme des années 1990<sup>51</sup>.

Il faut se souvenir, et nous l'avons rappelé dès le début de cet article, que les grandes orientations de l'école algérienne de la première décennie de l'indépendance étaient une réponse aux pressions très fortes de la population et elles concrétisaient les aspirations de tous ceux qui avaient participé à la lutte pour l'indépendance (et c'est même un des rares projets sur lequel il n'y avait pas de divergence). Pour ces deux raisons, les premières options dans ce domaine ont correspondu à une vision moderniste devant favoriser l'émergence de la citoyenneté, sauf que l'application de ces options s'est faite dans un environnement qui agissait puissamment, et en sens contraire, sur l'institution scolaire.

Un exemple significatif illustre bien ce fait. Il s'agit de la situation très contrastée des femmes dans la société algérienne et du rôle qu'a pu jouer l'école, objectivement, dans la situation que nous observons aujourd'hui. Ce rôle ne peut s'apprécier bien sûr que par rapport à la situation de départ caractérisée par un ensemble d'élé-

ments sociaux, économiques et culturels. Sur le plan social, il s'agissait d'un enfermement (même si la plupart des femmes étaient conditionnées pour le vivre) dans un monde aux frontières invisibles mais réelles, avec ses rapports découlant d'un statut patriarcal ancestral que les bouleversements politiques dans le pays n'ont perturbé qu'à la marge pourrait-on dire. Sur le plan économique, pour leur grande majorité, les femmes, vivaient une situation d'assistées qui perpétuait et renforçait la dépendance vis-à-vis des hommes, de la cellule familiale et de la société au sens large. Sur le plan culturel, la situation de la majorité d'entre elles, dans les années soixante, se caractérisait par deux phénomènes : un analphabétisme quasi général et une sous culture faite de croyances et de pratiques puisées à la fois dans ce qui s'est décanté de trois mille ans, au moins, de paganisme berbère, panaché par des apports accumulés tout au long des douze siècles d'Islam maghrébin.

Dans ce contexte, la fonction citoyenne de l'école a été, dans une première étape, d'ouvrir ses portes aux filles, sans aucune restriction, ni dans le nombre, ni dans la répartition géographique des établissements, ni dans le fonctionnement interne de ces derniers (en particulier au niveau de la mixité qui a été instituée dès le départ). On est ainsi passé de 283.000 filles scolarisées en 1962 à plus de 3,5 millions en 1999<sup>52</sup>. Il faut d'ailleurs remarquer que même si, effectivement, la scolarisation des filles n'est pas totale, son pourcentage par rapport à celle des garçons n'a jamais cessé d'augmenter lui aussi et, depuis 1998, on observe même un renversement de tendance dans l'enseignement secondaire puisque le nombre de filles scolarisées est, désormais, plus grand que celui des garçons<sup>53</sup>.

**Tableau 6** : Progression du nombre de filles scolarisées entre 1962 et 2002<sup>54</sup>

Année	1962-63	1976-77	1999-2000	2001-
nombre	301.000	1.112.800	3.692.580	3.758.504
% du total	36, 4 %	40 %	48 %	48, 5 %

Dans une seconde étape, c'est à dire dans les années 1970, et sous l'effet conjugué des revendications des parents eux-mêmes et d'une anticipation des décideurs de l'époque, en particulier sous l'effet des transformations économiques et des évolutions sociologiques, l'école s'engage dans une véritable opération de promotion sociale en ouvrant plus largement ses portes aux femmes pour des postes d'enseignement, de gestion ou d'encadrement des établissements scolaires. C'est ainsi, pour prendre l'exemple du secteur éducatif, que leur nombre est passé de moins de 5.000 en 1962 à près de 150.000 en 1999, soit la moitié du nombre total d'enseignants et de personnels de gestion<sup>55</sup>.

La logique voulait que cette évolution soit accompagnée et consolidée par des décisions politiques en particulier en faveur de l'amélioration des statuts juridique et professionnel des femmes dans la société. Mais, avec la consécration du système du parti unique et de sa culture dominante, ce dossier a été relégué au second plan, freinant ainsi un processus que la scolarisation massive des filles avait initié mais

qu'elle ne pouvait pas, à elle seule, transformer en véritable opération d'émancipation sociale.

C'est également ce qui s'est passé, mais à une échelle plus grande, avec le dossier qui nous intéresse ici, celui du secteur éducatif. Dans le cadre des luttes internes au parti unique, l'instrumentation de l'école a été mise en branle vers les années 1970. Dans le but de renforcer son leadership contesté, la tendance conservatrice dans ce parti (nourrie de la culture du mouvement réformiste et adoptant ses mots d'ordre) va faire de l'école le fer de lance de son combat pour la préservation et la consolidation de sa position hégémonique.

Cela s'est fait parallèlement à la « normalisation » de la vie politique puisque certaines préoccupations modernistes (en particulier les aspirations citoyennes), qui étaient déjà en filigrane dans le projet nationaliste, et d'autres qui avaient été suscitées par l'avènement de l'indépendance, vont être progressivement marginalisées puis combattues au nom du « socialisme spécifique ». Ce qui a favorisé l'apparition de trois attitudes : la première est l'allégeance au parti unique qui allait générer à la fois un comportement passif et mimétique et un clientélisme forcené, presque à l'image des allégeances traditionnelles. La deuxième est l'indifférence totale par rapport aux problèmes de la cité, avec ce que cela comporte comme désengagement citoyen. Cette indifférence va évoluer lentement vers une défiance de plus en plus grande vis-à-vis de l'État et un renoncement aux droits fondamentaux consacrés par la constitution, comme le droit de vote. Comme l'école n'enseignait ni le civisme ni l'esprit d'initiative, la voie était ouverte à la marginalisation pure et simple des forces vives du pays. La troisième attitude, plus volontariste, mais minoritaire, a été l'engagement dans une opposition active et souvent clandestine puisque toute expression politique et culturelle en dehors du parti unique était réprouvée et souvent combattue.

Dans cet environnement « uniformisé », l'école, tout en gardant sa vocation de lieu d'apprentissage (qui répondait aux aspirations profondes des parents), allait devenir un enjeu politique, à travers le projet d'arabisation. En effet, très vite, les aspects culturels et pédagogiques du projet sont apparus tout à fait secondaires par rapport aux choix politiques. Mais, plus tard, ils sont devenus des instruments pour la pérennisation de ces choix politiques et, par voie de conséquence, des garants d'une certaine orthodoxie dans les conceptions éducatives<sup>56</sup>.

Au niveau des programmes, les orientations nouvelles se sont concrétisées d'abord par la disparition de l'instruction civique à laquelle s'est substituée l'éducation religieuse, créant ainsi les conditions tout à fait légales d'un endoctrinement sans précédent de millions de jeunes. Dans les faits, les programmes officiels de cette matière (qui devaient être centrés sur l'éducation morale à base religieuse) ont été progressivement remplacés, chez beaucoup d'enseignants, par des cours développant la vision du monde et les conceptions politiques des différentes mouvances islamistes qui étaient représentées dans le corps enseignant<sup>57</sup>.

Au niveau de la langue nationale, on a occulté délibérément tout le patrimoine arabe de la période classique, c'est-à-dire celle des IXe-XIVe siècle, et celui de la

période moderne (XIXe–XXe siècles), au profit d'un fond national souvent sans grande envergure. Les chefs-d'œuvre de la littérature internationale (dont les traductions arabes existent pourtant) ont, bien évidemment, subi le même sort. C'est donc une langue culturellement pauvre, mais fortement idéologisée, qui s'est finalement imposée.

En histoire, on a mis l'accent, essentiellement, sur le passé récent de l'Algérie en relativisant les grands moments de l'histoire universelle et même en tronquant l'histoire du pays de certaines périodes cruciales, comme celles qui ont précédé l'avènement de l'Islam. Ce qui a eu pour effet non seulement d'appauvrir la personnalité du futur citoyen en atrophiant sa mémoire mais également de le familiariser avec certaines conceptions de l'histoire à la fois manichéennes et très rétrogrades. La situation était même plus grave pour les élèves de la filière scientifique qui n'étaient pas encouragés à s'intéresser à l'Histoire et aux langues étrangères puisque ces matières avaient été tout simplement supprimées de l'examen du baccalauréat<sup>58</sup>. L'enseignement des sciences n'était pas mieux loti dans la mesure où il était délesté de ses activités d'éveil (qui favorisent le questionnement) et, surtout de sa dimension culturelle (qui donne un aperçu sur l'élaboration et la circulation des idées scientifiques), et de sa dimension humaine (qui informe sur les contributions des différents peuples dans les progrès des sciences et des techniques)<sup>59</sup>.

Accaparés par leurs luttes politiques internes, les décideurs de la décennie 80 ont laissé se développer, en vase clos, un triple phénomène qui résultait à la fois de l'instrumentation initiale du système éducatif (à travers la politique d'arabisation), du profil d'une partie du corps enseignant et de l'activisme d'une minorité d'entre eux (en prise directe avec les mouvements intégristes). Le premier phénomène a été un abaissement progressif du niveau de l'enseignement qui était visible à travers un certain nombre d'indicateurs : les résultats décevants du baccalauréat (dont la moyenne des taux de réussite ne dépassait pas les 25 %), la pauvreté des connaissances des diplômés, leur bas niveau culturel, etc. Le second a été l'imprégnation lente de tout le système scolaire par l'islamisme politique et par son idéologie entraînant des comportements et des initiatives contraires à une conception républicaine de l'école et de ses missions. Le troisième et dernier phénomène a été la diffusion lente de la médiocrité au niveau des activités scolaires et universitaires, avec la disparition progressive, chez les nouvelles générations, de l'effort, de l'innovation, de la rigueur dans le travail et de la curiosité intellectuelle.

Au niveau du fonctionnement de l'école, il y eut d'abord la non-application de certaines règles parce qu'elles ont été considérées comme allant à l'encontre des mœurs d'une bonne société musulmane. C'est le cas de la mixité, de la pratique du sport et de la tenue vestimentaire. Dans ces trois domaines, on a assisté à une bataille feutrée, dans le champ clos de l'école, pour séparer les filles et les garçons, interdire l'éducation physique aux élèves de sexe féminin, obliger les adolescentes et les enseignantes à se couvrir la tête et à porter des habits longs. Cette bataille a révélé de fortes résistances venant plus d'une partie du corps enseignant que des parents d'élèves. Mais ces résistances n'ont pas permis d'endiguer le phénomène, à la fois

par manque de mobilisation de la société et par démission des décideurs de l'époque qui se sont désintéressés de ces combats jugés par eux secondaires.

Il y eut enfin le dénigrement des valeurs nationales qui sont sensées donner un minimum de cohésion à la société. Parmi ces valeurs, celles liées à la Révolution de Novembre 54, qui a mené à l'indépendance du pays, ont été soit occultées, soit minimisées, soit noyées dans les valeurs de la « guerre sainte » revue et corrigée, pour qu'elle soit adaptée à la lutte contre d'autres musulmans assimilés à des « infidèles ». Comme conséquence de ces initiatives, il y eut même le rejet par certains enseignants (et parfois même par certains responsables du secteur éducatif) des symboles de la République (hymne, drapeau, etc.).

Comme conséquence de ces dérives, on a observé une sorte de banalisation et parfois même d'encouragement de certains comportements, comme la dénonciation, par les élèves, de leurs propres parents pour non observance de règles religieuses (prière, jeûne, interdiction des boissons alcoolisées). On a même constaté, ici ou là, la diffusion d'idéologies racistes et xénophobes, à travers des écrits ou des chansons, sans que cela provoque systématiquement des réactions de rejet et de condamnation dans la société. Chez une bonne partie des adolescents, qu'ils soient diplômés ou qu'ils aient été victimes de la déperdition scolaire, on a remarqué une absence totale d'esprit critique, d'esprit d'entreprise et de curiosité. On a enfin observé un grand désintéret pour les problèmes de la cité, avec le développement d'attitudes dogmatiques à propos de problèmes de société ou à l'occasion de débats sur des questions scientifiques et culturelles.

Il faut préciser que les dérives qu'a connues le système scolaire à partir de la fin des années soixante dix et les comportements qu'il a engendrés ont été constatés et signalés par des éducateurs et des parents. Mais cela n'a entraîné aucune action d'envergure permettant de combattre le phénomène. Parmi les raisons de cette inaction, il y avait, bien sur, l'interdiction, par le parti unique, de tout ce qui pouvait apparaître comme un contre-pouvoir. C'est ainsi qu'il a fallu attendre le début des années 1990 pour voir se créer une Association des parents d'élèves. À cela, il faut ajouter la passivité et la démission de la majorité des parents qui avaient pris l'habitude de s'en remettre à l'administration et à l'État pour résoudre tous leurs problèmes.

Il nous reste à évoquer d'autres éléments concernant l'école et que la crise a mis en lumière, parfois d'une manière brutale. Ces éléments sont d'ailleurs contradictoires et reflètent bien, par eux-mêmes, la complexité du problème. En effet cette crise a révélé, au grand jour, le rôle négatif que peut jouer une institution scolaire lorsqu'elle s'écarte de sa vocation première qui est, bien sûr, de transmettre le savoir et le savoir-faire, mais qui est surtout le lieu où se construit une certaine forme de citoyenneté. Mais, dans le même temps, elle a montré comment cette institution, avec tous ses défauts et ses dysfonctionnements a provoqué, tant à l'extérieur de ses murs qu'à l'intérieur, l'apparition d'une attitude citoyenne visant à défendre ce que l'on pourrait appeler « l'école de la République » qui était menacée dans son existence même.

Considérée par la population comme l'un des rares symboles « positif » de l'État et du pouvoir, l'école est devenue, à partir de 1992, une des cibles privilégiées des groupes terroristes affiliés à l'intégrisme islamique : empêcher son fonctionnement permettait, à la fois, d'affaiblir l'État en révélant son incapacité à faire fonctionner l'institution scolaire et de lui ôter ses éventuels soutiens dans la population. Alors, pour atteindre ce but, toutes les violences ont été pratiquées : destruction d'établissements, assassinat d'enseignants (parfois dans leur classe en présence de leurs élèves), d'inspecteurs, de responsables de l'éducation. Même des élèves ont été tués dans le but de créer un climat de terreur devant entraîner le refus d'aller à l'école et donc la fermeture des établissements d'enseignement. Entre 1994 et 1997, 1052 établissements scolaires ou universitaires ont été démolis et, pour la seule année 1994, les services du ministère de l'Éducation nationale ont dénombré, parmi toutes les victimes du terrorisme (tuées ou blessées), 53 écoliers ou lycéens, 110 étudiants et 145 enseignants<sup>60</sup>.

Il faut préciser qu'en plus du but purement politique poursuivi par ces actions, il y avait, dans le choix des victimes, une volonté d'éliminer tout ce qui pouvait représenter, aux yeux de la population, l'esprit critique, l'esprit d'ouverture, le non-conformisme, la liberté de pensée. Bref, il fallait combattre tout ce qui s'opposait à l'endoctrinement, au dogmatisme et à toutes les formes de contraintes, qu'avait déjà connues la société à l'ombre du parti unique, et que le projet islamiste porte en lui, à un niveau plus élevé.

Dans le même temps, l'institution scolaire s'est révélée sous un autre jour, moins glorieux. Ce sont en effet des enseignants du primaire et du secondaire (parfois des universitaires) qui se sont retrouvés, comme dirigeants, idéologues ou chef de groupes terroristes, à la direction d'un mouvement polycéphale mais uni par une même idéologie et par un même but : l'instauration d'un État théocratique. Pour y parvenir, certains de ces enseignants prêchaient le refus de la démocratie et l'unicité de la pensée, et n'hésitaient pas à préconiser le terrorisme comme prolongement de la lutte pour la prise du pouvoir.

Plus grave encore, ce sont parfois des élèves qui se sont retrouvés impliqués dans des actions terroristes. L'idéologie au nom de laquelle ils ont commis leurs crimes, ils en ont parfois acquis certains éléments de base à l'école, dans le cadre des cours d'instruction religieuse ou à l'occasion d'improvisation de l'enseignant en marge d'un enseignement ordinaire. Même lorsqu'ils n'ont pas eu l'occasion d'écouter ce type de discours, ils ont évolué dans un environnement scolaire où étaient quotidiennement exprimées des affirmations sur l'inégalité entre l'homme et la femme, sur la supériorité du musulman, sur l'idée de soumission, sur l'intangibilité du dogme, etc. Tout au long des neuf années de scolarité obligatoire, ces affirmations n'auront été contredites, ou à tout le moins atténuées, par aucune éducation à la citoyenneté, par aucune lecture ouvrant de nouveaux horizons de pensée ou suscitant des interrogations ou au moins un débat contradictoire. Fonctionnant comme la seule culture de base acquise par l'adolescent, ces affirmations, ainsi que les références qui sont à l'arrière-plan, ont ainsi joué le rôle de terreau fertile pour les discours idéologiques et

politiques qui ont été prononcés, tout au long de la décennie 80, dans des mosquées, dans des universités et parfois à l'occasion de colloques (financés parfois par l'Etat lui-même et relayés par les médias nationaux).

### **Le système éducatif algérien et la mondialisation**

#### ***Le constat***

Après de longues années de silence ou de polémiques politiciennes, un consensus semble se dégager sur le diagnostic concernant le contenu et le fonctionnement du système éducatif. En effet, aujourd'hui en Algérie, rares sont ceux qui osent dire ou écrire que l'école, l'université et le secteur de la recherche, se portent bien et qu'ils n'ont pas besoin d'être réformés. En ce qui concerne l'école, il apparaît à la majorité de la population qu'elle doit être profondément repensée au niveau des programmes, de la pédagogie, du profil des enseignants et de leurs conditions de travail. Bien avant ce consensus, une réflexion avait été engagée au niveau de certains responsables du secteur d'éducation et de formation, mais également au niveau de tous ceux qui ont réfléchi et écrit sur ce secteur, en vue de recenser, avec plus de précision (en allant plus loin que le sentiment général) les différents problèmes qui se posent et les moyens de les solutionner. Ces réflexions sont d'ailleurs allées au delà des questions relatives aux performances du système puisqu'elles ont abordé aussi le problème de sa politisation et de son idéologisation, révélées au grand jour au cours de ces dix dernières années de crise. Par voie de conséquence, elles ont porté sur le problème de la citoyenneté et sur les missions qui incombent à l'école dans ce domaine.

Si l'on reprend les quatre options qui ont guidé les décisions et les actions dans le domaine scolaire et universitaire, c'est à dire la démocratisation, l'algérianisation, l'arabisation et l'option scientifique et technique, et que l'on fasse le bilan global de leur mise en application (non seulement à travers les rapports et statistiques officiels mais également à travers les témoignages du terrain qui ne franchissent jamais les portes des ministères), on est saisi par le fossé qui sépare les projections, souvent généreuses mais peu réalistes, des années 1970 et le bilan qualitatif de ce qui a été effectivement réalisé.

#### ***La démocratisation***

En ce qui concerne l'option de démocratisation, on constate qu'elle s'est transformée, au cours des décennies, sous l'effet de la démographie et d'autres facteurs moins visibles, en une vaste opération de massification qui a eu comme premiers résultats une surcharge des classes et une détérioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage. Par voie de conséquence, cela a provoqué une baisse régulière du niveau des élèves et un taux important de déperdition<sup>61</sup>. C'est ainsi que, par absence ou par insuffisance de mesures d'accompagnement qui assurent ou consolident la démocratisation pendant le cursus, cette dernière, s'est réduite le plus souvent à l'école obligatoire et gratuite et à la distribution des livres scolaires.



Parmi les éléments, autres que la démographie, qui ont handicapé cette démocratisation, il y a l'absence d'enseignement préscolaire dans la plupart des villes et villages du pays. Cela ne pouvait que pénaliser les enfants des couches les plus défavorisées qui ne trouvaient pas au sein de leurs familles les éléments culturels et d'éveil qui préparent à la première scolarisation. Comme on le sait, cette situation pénalise également les familles dont la mère travaille et qui doivent se résoudre à se tourner, lorsque leurs moyens le leur permettent, vers les garderies ou les maternelles payantes. A cette question se rattache un phénomène qu'aucune circulaire ministérielle n'a pu éliminer et qui est la scolarisation illégale, par de nombreuses familles des grandes villes, de leurs enfants de cinq ans, pour compenser l'absence d'enseignement préscolaire et pour anticiper sur les lenteurs d'apprentissage du système. Cela a créé une discrimination de fait dont ont été victimes, tous les ans, de nombreux enfants qui ont six ans quelques mois, parfois quelques jours, après la rentrée scolaire.

Tout au long de la scolarité, d'autres facteurs vont contrarier le processus de démocratisation, comme l'absence de cantines qui oblige les enfants des campagnes à manger des sandwichs ou à faire des kilomètres par jour pour aller déjeuner chez eux et revenir. Lorsque cette catégorie d'élèves des campagnes réussit à intégrer l'enseignement secondaire, c'est le problème de l'hébergement qui se pose à bon nombre d'entre eux, depuis que les dortoirs des internats ont été transformés en classes pour répondre à l'afflux des collégiens et des lycéens. Arrivés à l'université, les rescapés de la course d'obstacle du primaire et du secondaire se retrouveront dans des locaux exigus ou surchargés et lorsqu'ils n'ont pas de parents dans la ville où ils étudient, ce qui est le cas de la majorité d'entre eux, ils découvriront les résidences universitaires surchargées où ils seront entassés à 4, parfois à 6, dans une chambre, c'est à dire en dessous des conditions minimales pour vivre dignement et travailler efficacement.

Pour éviter les effets négatifs de cette massification qui ne dit pas son nom, les parents qui ont les moyens ont multiplié les cours de soutien pour leurs enfants, d'abord pour une discipline puis certains en sont arrivés à organiser pratiquement un enseignement parallèle pour les matières principales. Là aussi, compte tenu de la situation objective et de la réaction des parents, il n'a jamais été possible au Ministère de tutelle d'endiguer ce phénomène ou même de moraliser les effets induits, comme la tendance de certains enseignants, heureusement peu nombreux, à gratifier, sous forme de bonnes notes pour le contrôle continu, les élèves de leurs classes qui prennent des cours particuliers chez eux. Ce qui a permis à certains d'entre eux de passer d'un cours particulier pour un ou deux élèves à la prise en charge de presque une classe. Devant cet état de fait, des parents ont commencé à exiger le droit d'avoir des écoles privées. Des particuliers se sont empressés de répondre à cette demande et tout un débat s'est instauré à la fin des années 1980 et au début des années 1990 sur l'opportunité de créer des institutions privées scolaires, professionnelles et universitaires en Algérie, à l'instar des autres pays du Maghreb. Devant le silence des décideurs, des initiatives ont alors été prises, en toute

illégalité, pour répondre à une véritable pénurie. Nous avons même été témoin, devant la pression de la demande, d'une requête sollicitant du Ministère, l'utilisation d'établissements publics pour un enseignement privé.

### ***L'algérianisation***

La seconde option qui a structuré le projet éducatif algérien a été celle de l'algérianisation de l'encadrement scolaire et universitaire. Avant d'être un élément important du projet, elle s'est imposée comme une nécessité après le départ des enseignants français. Les décisions prises dans l'urgence pour combler le déficit d'enseignants étaient nécessaires mais, privées de mesures d'accompagnement sur le moyen terme, en particulier en faveur du relèvement du niveau des personnes recrutées à la hâte, elles allaient être à l'origine d'un processus de détérioration de la qualité des enseignements qui n'a cessé de s'étendre et de s'approfondir au fil du temps avec l'apparition de nouveaux facteurs.

L'un des éléments aggravant est purement administratif puisqu'il s'agit de la gestion des ressources humaines, en fonction des critères de promotion interne du secteur. A lire les statistiques du Ministère de l'Éducation nationale, on constate qu'au fil du temps, le niveau des enseignants du primaire n'a cessé de s'améliorer puisque les catégories les moins formées, celles des moniteurs et des instructeurs, tendent à disparaître en faveur de celle des instituteurs. Mais lorsqu'on a la possibilité de suivre, dans le temps, l'évolution professionnelle d'une cohorte d'enseignants, on constate que les changements de statuts sont, le plus souvent, le résultat de mesures administratives. Si on ajoute à cela l'âge des intéressés au moment de leur recrutement, on s'aperçoit que l'on est devant une population qui ne s'est pas fortement renouvelée depuis vingt ans et qui n'a donc pas pu se bonifier avec le temps.

Du coup, l'élévation du niveau, que laisse supposer une lecture hâtive des statistiques, n'en est pas une. Il s'agit même d'une situation plus préoccupante puisque ces promotions en chaîne ont favorisé la mobilité des enseignants dans les différents cycles de l'école fondamentale. Ce qui a entraîné un abaissement du niveau dans des secteurs qui avaient été relativement préservés dans les deux premières décennies. Il faut enfin préciser que la formation des formateurs qui a été mise en place dans les Instituts technologiques de l'éducation n'a fait qu'aggraver la situation à cause de l'encadrement médiocre de ces instituts et, surtout, à cause de la logique de la promotion sociale. En effet, les attestations acquises au terme de cette formation permettaient de sauter les obstacles des diplômes universitaires exigés auparavant pour passer de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire ou pour devenir inspecteur. Si on ajoute à cela un zeste de clientélisme et de laxisme, on aboutit à des situations parfois caricaturales, mais heureusement peu nombreuses. A titre d'exemple, on peut citer le cas de personnes ayant été recrutées comme moniteurs dans les années soixante et qui, par le jeu des promotions par l'ancienneté et par la « formation » interne, se retrouvent non seulement dans des postes d'enseignement qu'ils n'auraient jamais atteint par la voie « normale » mais qui accèdent

parfois à des postes de responsabilité qui les rendent incontournables pour des questions de pédagogie et de formation.

L'algérianisation de l'enseignement supérieure a également eu lieu mais selon un processus différent. Cela dit, les effets induits sur le niveau réel des diplômés et sur la recherche n'en sont pas moins importants. Les effectifs étudiants modestes des années soixante ont permis une transition plus souple par le recrutement de coopérants. Le déficit criant de personnels enseignants ayant des titres universitaires a donc pu être atténué grâce au recrutement d'enseignant étrangers de bon niveau. Mais la situation a changé avec l'arrivée d'un nombre de plus en plus grand d'étudiants, ce qui a nécessité plus d'encadrement. Cette situation a coïncidé avec la décision d'étendre l'arabisation à certaines filières universitaires. La conséquence a été une accélération de l'algérianisation des enseignants mais sans disposer de tous les atouts pour la réaliser et, surtout, pour la réussir. D'où une baisse de niveau et un ralentissement de la recherche dans certaines disciplines. Les secteurs où le français continuait à être la langue d'enseignement, comme en physique, en mathématique et en médecine, ont été les derniers à être concernés par l'algérianisation. Les effets ont été moins importants, comparés à ceux des autres filières, mais cette décision non préparée pédagogiquement a également eu, par manque de moyens humains, des conséquences sur la qualité de l'enseignement et de la recherche dans la mesure où les décideurs ont été obligés, pour appliquer leur politique, de modifier les critères habituels de recrutement.

### ***L'arabisation***

La troisième option est celle de l'arabisation des secteurs de l'éducation et de la formation. C'est la seule qui a mobilisé, en sa faveur ou contre elle, les médias, les acteurs politiques de différentes époques et bien évidemment les parents d'élèves. Les arguments idéologiques et culturels qui se sont affrontés sur ce sujet n'ont pas permis d'analyser sereinement la pertinence du projet au moment où il avait été lancé et, pendant sa phase d'application, les mêmes attitudes ont empêché de faire de vrais bilans d'étapes pour introduire des corrections ou des améliorations ou pour abandonner certains aspects du projets qui s'étaient avérés contre productif ou même dangereux pour le développement du secteur éducatif. Comme l'arabisation a été généralisée et approfondie à l'occasion de la mise en place de l'école fondamentale, cette dernière, qui ne devait être qu'une réforme parmi d'autres, c'est à dire susceptible d'évaluation et de dépassement, s'est trouvée elle aussi sacralisée en quelque sorte et toute critique de l'un ou l'autre de ses volets, même celui de la pédagogie et celui du profil des enseignants, était considérée comme une atteinte à l'option d'arabisation elle-même.

Lorsqu'on a gardé à l'esprit ce qui a été brièvement résumé dans la première partie de cet article et qui concerne l'enseignement en arabe pendant la colonisation et tout ce que lui a fait subir le pouvoir de l'époque, la réhabilitation de ce qui a été la langue d'enseignement, de culture et de gouvernement du pays pendant des siècles et sa réintroduction dans le système éducatif est une décision dont la légitimité

ne devait pas être un sujet de débat. Ce n'est d'ailleurs pas à ce niveau que se sont situées les critiques les plus sérieuses qui se sont exprimées contre l'arabisation. Mais, comme cette option était devenue le fer de lance d'un combat politique au sein même du pouvoir, toute contestation était assimilée à une opposition au principe de l'arabisation. Trente ans après, il est possible de faire un premier bilan, en nous concentrant sur les points les plus saillants.

L'arabisation elle-même a été précipitée, appliquée au pas de charge, réalisée, à ses débuts, par des enseignants qui, dans leur majorité, ne maîtrisaient pas les fondamentaux et les éléments culturels de cette langue pour pouvoir les enseigner correctement (grammaire, linguistique, littérature, poésie). Lorsque l'accroissement des effectifs a nécessité le recrutement d'un nombre important d'enseignants étrangers, originaires du Proche Orient, un autre facteur de détérioration s'est ajouté à ceux qui existaient déjà. Il s'agit de l'idéologisation et de la politisation de l'enseignement en arabe. Le discours religieux, orienté politiquement en fonction des convictions de l'enseignant, a commencé à illustrer abondamment le contenu des programmes officiels et, parfois même, à se substituer à lui lorsque la matière le permettait, comme ce fut le cas pour l'histoire, la littérature et bien évidemment l'enseignement religieux. Cette dernière discipline, qui avait remplacé l'instruction civique, était sensée transmettre les rudiments du culte et de la morale musulmane. Elle s'est transformée progressivement en des séances de prêche et même d'endoctrinement des élèves. Comme la majorité des parents ne maîtrisait pas l'arabe qui était enseigné à l'école et que la logique du parti unique ne permettait pas l'existence d'associations pouvant réagir aux déviations dûment constatées et signalées, la situation n'a fait que s'aggraver au fil des années.

Sur le plan strictement pédagogique, la généralisation de l'arabisation s'est donc faite avec un corps enseignant dont une grande partie était sous qualifiée. Si on ajoute à cela les contraintes de l'école fondamentale qui était dépourvue d'un enseignement préscolaire et dont le cursus était étalé sur neuf ans et non pas sur dix, comme cela se faisait un peu partout dans le monde, on ne doit pas s'étonner du caractère médiocre des performances du système.

Au niveau des résultats quantifiables, les statistiques fournissent les chiffres suivants pour une cohorte d'élèves ayant suivi le cursus de l'école fondamentale : 79 % d'entre eux redoublent au moins une fois pendant leur huit premières années de scolarité, 33 % quittent l'école avant d'atteindre la dernière année du primaire (9<sup>e</sup> AF). Sur ce qui reste de la cohorte, seuls 45 % accèdent à l'enseignement secondaire. Parmi eux moins de 25 % en moyenne obtiennent le baccalauréat qui leur ouvre la porte à l'université. Compte tenu de la surcharge des classes de terminale et du niveau faible des candidats à cet examen, seuls 30 % d'entre eux sont autorisés à redoubler<sup>62</sup>. C'est donc presque la moitié des élèves de terminale qui se retrouve tout simplement à la rue, sans aucun diplôme et sans aucune qualification monnayable sur le marché du travail. Quant aux nouveaux bacheliers, si on met de côté ceux, peu nombreux, qui ont obtenu les mentions « bien » ou « très bien », les autres n'ont pas le choix de leur filière et sont soumis, dans leur grande majorité, à la logique de

la « gestion des flux » qui tient compte essentiellement des disponibilités de place dans les établissements d'enseignement supérieur.

Lorsque on essaie maintenant de cerner le profil moyen de l'élève qui a bénéficié du cursus de l'école fondamentale et qui s'apprête à faire des études supérieures, on fait des constatations surprenantes : faible maîtrise de la langue arabe elle-même, ignorance de ses richesses littéraires, de son patrimoine des périodes préislamique et classique (IXe–XIIIe s.) ; faible connaissance de l'histoire des grandes civilisations, en premier lieu celle des grands événements culturels et scientifiques de la civilisation arabo-islamique ; aucune maîtrise des langues étrangères, en particulier chez ceux qui avaient opté pour le français, langue qu'ils sont sensés avoir étudiée, sans interruption, depuis la 4e année de l'école fondamentale jusqu'en terminale. Ces déficits observés dans différentes filières, et que nous avons eu à constater nous-même à travers notre pratique d'enseignant, s'accompagnent, chez un grand nombre d'étudiants, d'un type de comportement qui rappelle celui qu'avaient déjà condamné, en leur temps, deux intellectuels maghrébins éminents, le mathématicien Ibn Mun'im (m. 1228) et l'historien Ibn Khaldûn (m. 1406), lorsqu'ils évoquaient l'enseignement à leur époque<sup>63</sup> : acquisition du savoir par la mémorisation et non par l'observation, la réflexion et l'exercice ; absence ou faiblesse de l'esprit critique et de l'esprit d'investigation ; absence de curiosité intellectuelle ; faible capacité d'écoute et de débat dans le cadre d'un échange d'idées.

### **L'option scientifique et technique**

Dans l'esprit des décideurs des années 1970, qui avaient adopté, en matière économique, la stratégie du développement « autocentré » pour faire de l'Algérie, en quelques décennies, un pays émergeant, cette option devait être l'axe principal autour duquel allaient se structurer toutes les actions éducatives et celles de l'enseignement supérieur. Cela a permis, dans un premier temps, de dégager d'énormes moyens financiers en vue de créer des infrastructures, de prendre des mesures pour orienter les futurs bacheliers vers les filières scientifiques et techniques, de faire miroiter et de favoriser réellement le départ à l'étranger pour des études approfondies ou pour des compléments de formation dans des unités de recherche plus avancées. Une dynamique s'était réellement créée dans le sens de la constitution d'une masse critique de techniciens supérieurs et d'ingénieurs pouvant alimenter les grands pôles de l'industrie (c'est-à-dire, essentiellement, ceux de la sidérurgie, du pétrole et du gaz). Cette même dynamique devait également favoriser l'éclosion d'une pépinière d'enseignants et de chercheurs de haut niveau pour faire de l'université algérienne un pôle d'excellence au niveau maghrébin et africain.

Mais, les multiples contraintes qui ont découlé de la démocratisation, les effets induits par le profil et le niveau d'un grand nombre d'enseignants et le contenu de l'arabisation ont, objectivement, contrecarré l'option scientifique et technique, sur le plan pédagogique, en entraînant une réelle baisse de niveau qui ne permettra pas, dans l'avenir immédiat, de renouveler l'élite du corps enseignant algérien qui est

proche de la retraite. À cela, il faut ajouter le manque de cohérence dans la politique globale de formation des scientifiques. En effet, si de gros efforts ont été faits, en amont, pour faire émerger une véritable communauté scientifique, on a totalement négligé de créer les conditions d'une bonne insertion des diplômés de haut niveau. La conséquence, tout à fait prévisible, a été un très faible pourcentage de retour, vers le pays, des jeunes boursiers qui avaient été envoyés, dans les années 1970 et 1980, aux USA, au Canada et en Europe. Il est possible d'atténuer ce phénomène, à défaut de l'éradiquer, en mettant sur pieds une véritable politique de « coopération nationale » impliquant, selon différentes modalités, les scientifiques de haut niveau travaillant à l'étranger. Mais là aussi, en plus de la volonté politique pour la prise de décision, il faut des moyens et de la persévérance.

On doit enfin signaler deux effets pervers des options scientifiques et techniques dont ont été victimes les disciplines appartenant au vaste domaine des sciences humaines. Ces dernières sortaient du cadre des préoccupations du moment dans la mesure où, dans une vision très scientiste et techniciste, elles n'étaient pas considérées comme des facteurs de développement ou, du moins, elles ne l'étaient pas au même degré que les sciences et les techniques. Elles n'ont donc pas eu la faveur des concepteurs des réformes si ce n'est comme champs d'expérimentation d'une arabisation accélérée qui a eu pour effet de les dévaloriser encore plus. La seconde conséquence du volontarisme scientiste des premières décennies de l'indépendance a été la rupture totale entre les sciences et la culture au sens large, en faisant comme si il s'agissait là de deux mondes hermétiquement disjoints. Ce qui a eu pour effet l'apparition d'un phénomène inattendu qu'aucun décideur ne pouvait prévoir : celui de la recherche et de l'assimilation, par toute une catégorie de citoyens ayant un profil scientifique, d'un discours culturel médiocre, à caractère essentiellement religieux. Ce discours avait souvent pour fonction de combler le vide culturel de l'école et de l'université. Mais il a fonctionné aussi comme un appoint et un révélateur grâce auquel le savoir scientifique (ou ce qui est considéré comme tel) devient un argumentaire en faveur des idées les plus obscurantistes<sup>64</sup>.

### **Le temps de la réforme**

Les dix années de crise que vient de traverser la société algérienne, n'ont fait que différer la réforme du système éducatif dont l'urgence était déjà bien perçue par de nombreux observateurs<sup>65</sup>. Mais ces mêmes années de crise ont été, paradoxalement, bénéfiques dans la mesure où elles ont permis à un plus grand nombre de citoyens de prendre conscience de la place et du rôle de l'école et de l'université dans la société et des enjeux qu'elles représentaient. En effet, pendant longtemps, ce secteur n'apparaissait, aux yeux des parents, qu'à travers sa fonction de promotion sociale. Mais, avec les événements dramatiques des années 1990 où l'école était devenue, à la fois, l'un des instruments d'endoctrinement et l'une des cibles privilégiées du terrorisme (à travers ses infrastructures, ses enseignants et parfois même ses élèves), l'idée de protéger l'école et de lui donner les moyens de se renforcer, de se moderniser et d'assurer ses missions, autres que celle de la transmission d'un savoir, a

commencé à faire son chemin dans l'opinion la plus large. Cela dit, des années précieuses ont été perdues et, pendant ce temps les problèmes anciens se sont aggravés, de nouveaux problèmes sont apparus, des habitudes et des intérêts corporatistes, allant à l'encontre de tout changement, se sont consolidés dans un contexte social et économique en constante détérioration et dans un contexte politique national encore en crise.

Si l'on appréhende cette fois les problèmes éducatifs algériens en ayant à l'esprit les aspects de la mondialisation qui sont incontournables pour un pays en voie de développement<sup>66</sup>, de nouveaux arguments plaident pour l'urgence d'une réforme globale. Il y a d'abord la rapidité des transformations qui se sont opérées à différents niveaux, laissant le système d'éducation et de formation algérien à la traîne, avec le danger de provoquer un véritable processus de régression. Parmi ces transformations, on peut citer le renouvellement des programmes de certaines disciplines, comme la biologie, à la suite des progrès qui ont été enregistrés à l'échelle mondiale. À défaut de changement de programmes, il y a des évolutions qui se sont opérées, depuis deux décennies, au niveau de la didactique des disciplines et de l'introduction, de plus en plus grande, d'une dimension culturelle dans les enseignements scientifiques. Au niveau des outils d'accompagnement de l'apprentissage et de l'enseignement, la formidable révolution informatique de ces deux dernières décennies ne profite pas pleinement au secteur éducatif algérien.

La mondialisation c'est également une plus grande circulation des produits culturels, par les livres, par les films et par l'informatique, créant ainsi un réseau d'échange riche et diversifié. Mais pour s'intégrer dans cette grande aventure, il faut produire une culture qui intéresse les autres et pour cela, il faut que l'instrument d'expression et le vecteur prédominant de cette culture, c'est-à-dire la langue arabe, fasse l'objet d'un examen approfondi et que son contenu et son enseignement subissent les réformes les plus radicales pour en faire ce qu'elle aurait dû être depuis longtemps, c'est à dire une langue riche culturellement, rigoureuse scientifiquement. Il faut aussi que la langue tamazight bénéficie de toutes les conditions d'épanouissement pour jouer son rôle dans ce domaine de l'expression culturelle. En culture, l'émulation est un gage de vitalité et aucune de nos deux langues ne doit craindre le développement de l'autre, à condition de créer les conditions véritables de cette émulation.

Mais, comme on le sait, la mondialisation a aussi son revers. Pour le sujet qui nous préoccupe ici, il a pour nom « fuite des compétences ». Ce phénomène n'inquiète pas l'opinion, d'abord parce qu'elle n'en est pas informée, ensuite parce que, même s'il était médiatisé, il n'aurait pas l'effet qu'a provoqué la fuite des capitaux de ces derniers mois. Et pourtant cette richesse humaine est plus importante que les sommes qui ont quitté illégalement le pays tout au long de cette décennie de crise. On ne peut pas dire que la forme actuelle de la mondialisation en est la cause. C'est en réalité un phénomène induit par les facteurs internes à la société algérienne et que la mondialisation n'a fait qu'accentuer. Sa solution est donc à chercher, en grande partie, à l'intérieur du pays, dans les conditions d'exercice des fonctions d'enseignant et de chercheur, dans les conditions de vie de cette élite et d'une manière plus

générale dans le statut que lui accordent l'État et la société. La solution commence donc par réfléchir sur les moyens à mettre en œuvre, à différents niveaux pour, dans un premier temps, fixer les membres de cette élite qui sont au pays et sans qui l'université algérienne se serait écroulée depuis longtemps compte tenu de tous les maux qui la rongent par ailleurs. Puis il faut sérieusement penser aux moyens d'intéresser les compétences nationales à l'étranger dans le but de les engager, à des degrés divers, dans une coopération à distance puis dans le pays même, afin de contribuer à reconstituer les réseaux scientifiques et culturels durement perturbés par le terrorisme et les conditions de vie difficile de cette dernière décennie. Pour cela il faut repenser le statut de cette élite. Après tout, on admet bien, dans notre pays, qu'il y ait des élites économique, religieuse, sportive, politique ou artistique. On admet aussi que chacune de ces élites aient des privilèges et qu'elle les exerce ou qu'elle les étale. Mais on a des difficultés à admettre, dans le cercle des décideurs, que l'élite de l'esprit et de l'intelligence puisse avoir droit, non pas à des privilèges, mais à des avantages permettant l'épanouissement de ses membres et le développement de sa productivité.

### Conclusion

Dans cette rapide présentation de l'histoire ancienne et récente et de la situation actuelle de l'éducation en Algérie, nous n'avons abordé que les éléments saillants du dossier. En effet, nous avons délibérément mis de côté, à la fois, un ensemble de dysfonctionnements qui ne sont pas nécessairement liés aux options fondamentales que nous avons exposées et discutées, et des acquis précieux qui sont à mettre au crédit des hommes et des femmes qui ont œuvré, chacun à son niveau, pour un bon fonctionnement du système éducatif.

À titre d'exemple, il nous semble que parmi les dysfonctionnements les plus sérieux et dont les conséquences pédagogiques sont redoutables, il y a celui qui concerne les activités sur le terrain des différents corps d'inspecteurs. Ces derniers sont sensés, selon les textes en vigueur, assumer une double tâche, celle de l'évaluation et celle de la formation. Mais, sur le terrain, seule la première est généralement prise en charge. Comme la seconde exige plus d'aptitudes et plus de temps, elle a eu tendance à être sacrifiée, avec d'ailleurs des arguments tout à fait recevables comme celui de l'insuffisance de personnels pour encadrer tous les enseignants qui auraient besoin de formation ou de recyclage. Mais il y a deux autres raisons qui ne sont jamais évoquées pour expliquer ce dysfonctionnement. La première concerne une catégorie d'inspecteurs qui, au vu de leur propre cursus et de leur formation ultérieure ne pourront jamais encadrer une formation sérieuse. Il est même plus prudent de les cantonner dans leur fonction d'évaluation même si, là aussi, ils ne sont pas toujours qualifiés pour l'assumer, mais c'est un moindre mal. La seconde raison est liée aux conflits d'autorité entre certains Directeurs de l'Éducation (qui sont les représentants du Ministère à l'échelle de toute une Wilaya) et les inspecteurs qui tentent d'assumer leur double tâche d'évaluateurs et de formateurs<sup>67</sup>.



Parmi les acquis qui constituent un véritable atout pour la réussite d'une réforme future, il y a d'abord l'existence d'une administration centrale, régionale et locale dont le savoir-faire, au niveau de la gestion quotidienne des infrastructures et des ressources humaines, mais aussi au niveau de l'organisation des examens, est relativement satisfaisant, même si une plus grande décentralisation et l'octroi de plus de moyens financiers et matériels ne ferait qu'améliorer les choses dans ce domaine. Il faut signaler aussi, au niveau du personnel enseignant et d'encadrement, l'existence de milliers de professionnels de l'éducation qui n'ont pas été suffisamment gratifiés et valorisés et à qui on n'a pas offert l'occasion de jouer un rôle moteur, non seulement dans le cadre de leurs activités quotidiennes, mais aussi et surtout au niveau des instances de réflexion et de conception. À ces potentialités qui végètent dans l'anonymat de la famille éducative, il faudrait ajouter toutes les expertises disponibles au niveau de l'université et même de la société civile (théâtre, musique, chants) qui ont été pratiquement « interdits d'école » pendant plus de vingt ans. Même lorsque il a été décidé en 1992 d'unifier les secteurs de l'enseignement de base et celui du supérieur, les résistances culturelles au changement, les habitudes, les intérêts corporatistes (légitimés même par le discours syndical de l'époque), ont fait échouer l'expérience qui ne visait qu'à la complémentarité des deux systèmes.

Après tout ce qui a été dit dans cet article, il n'est pas nécessaire de conclure par une liste de propositions de réforme, surtout lorsqu'il s'agit de la correction ou de l'amélioration de ce qui existe. L'essentiel de ces changements a été en fait évoqué, directement ou indirectement, lorsque nous avons présenté, succinctement, le bilan des trente dernières années en matière d'éducation, de formation et de recherche. Mais il n'est pas inutile d'insister sur quelques idées simples qui doivent constituer autant de directions à suivre en vue de consolider ce qui constitue un précieux acquis, d'éliminer progressivement ce qui s'est avéré un ensemble d'obstacles ou même de phénomènes de régression et, enfin, d'ouvrir de nouvelles perspectives de développement, en réponse aux problèmes de la société algérienne et aux conditions nouvelles de la mondialisation.

En premier lieu, et si on part de l'hypothèse que le système éducatif est réellement sinistré, ce qui nous semble amplement confirmé par les éléments tout à fait partiels que nous avons évoqués tout au long de cet article, il faut octroyer au secteur, et sur une période de temps suffisamment longue, des moyens financiers qui soient à la hauteur du sinistre. Il ne sert à rien en effet d'élaborer des plans de réforme si l'on ne dispose pas des moyens pour les réaliser. Dans l'Algérie de 2003, ces moyens existent mais, comme on le sait, et compte tenu de l'endettement persistant du pays, les décideurs se heurtent à des contraintes extérieures qui réduisent considérablement leur liberté de manœuvre. Mais, dans ce domaine, tout est question de stabilité puis de volonté politique, conditions indispensables pour mener une œuvre de longue haleine et pour écarter les obstacles de toute sorte alimentés par des intérêts catégoriels.

En second lieu, il est important, au vu des dégâts enregistrés dans l'enseignement primaire et secondaire à la suite de leur enfermement et de leur isolement, de ne pas partir avec l'idée de plusieurs réformes, chacune en direction de l'un des trois secteurs concernés, mais d'une grande réforme reposant sur une seule philosophie concernant un système d'éducation et de formation constitué de trois entités qui devraient fonctionner en phase, à travers des échanges et des activités à définir. C'est cette même conception qui devrait d'ailleurs prévaloir dans la gestion future des trois secteurs.

En troisième lieu, et pour prévenir les dérives qui ont fourvoyé le système d'éducation et de formation, il est nécessaire de le doter d'un observatoire constitué par des personnes indépendantes n'ayant pas de lien organique avec les administrations de tutelle. Chacun de ces membres éminents devrait posséder une expertise dans un des domaines essentiels de l'enseignement, de la formation et de la recherche, comme ils devraient être, dans leur ensemble, pourvus d'un véritable pouvoir d'investigation leur permettant de réaliser des évaluations régulières.

Quant au contenu de la réforme, et vu le caractère global qu'elle devrait avoir, il devrait concerner tous les domaines du secteur, de la multiplication des infrastructures à l'amélioration de la pédagogie. Mais, s'il fallait insister sur quelques aspects parce qu'ils sont, à nos yeux, les plus fondamentaux, ce serait incontestablement les élèves, les programmes et les enseignants.

L'élève doit être au centre du projet de réforme à la fois parce qu'il sera le vecteur du savoir et le moteur de la création mais aussi et surtout parce qu'il sera le futur citoyen. Quel que soit le retard en matière de développement quantitatif du secteur de l'éducation et de la formation, il n'est plus possible aujourd'hui de faire l'économie de la citoyenneté au sens où nous l'avons évoquée tout au long de cet article. Cette préoccupation doit guider les décideurs depuis la conception de l'enseignement préscolaire jusqu'aux conditions de vie des étudiants et étudiantes dans les résidences universitaires, en passant par la place à donner à tous les enfants victimes de multiples handicaps.

Les programmes doivent être revus de fond en comble en ayant à l'esprit quelques préoccupations majeures : le choix des matières en fonction des capacités réelles d'assimilation des élèves, dans le cadre d'un cycle de base de dix ans et non de neuf comme c'était le cas pour l'école fondamentale ; la rénovation et l'enrichissement culturel de l'enseignement de l'arabe ; le renouvellement du contenu de l'enseignement religieux ; l'extension, dans le cycle de base, de l'enseignement du tamazight et la diffusion de la culture qu'il exprime ; l'octroi d'une plus grande place aux langues étrangères.

En tant que communauté, les enseignants, quels que soient les déficits de leur formation et les conditions d'exercice de leur métier, n'ont été, pendant ces quarante années que des exécutants d'une politique décidée ailleurs. Ils ne sont donc pas les premiers responsables de son échec. Ils ont pu, ici ou là, et souvent à leur corps défendant, contribuer à aggraver une situation. Mais ils peuvent aussi être l'élément essentiel du succès d'une nouvelle politique. La première condition est qu'on leur

donne les moyens d'exercer leur efficacement leur métier, d'abord par une formation solide ou un recrutement sanctionné par des diplômes universitaires. Il faudrait ensuite leur redonner, progressivement, le statut qu'ils n'ont plus dans la cité, par une revalorisation financière et morale qui reposerait sur le mérite.

Au niveau de l'enseignement supérieur, il est temps de donner aux universités leur autonomie, dans le cadre d'un cahier des charges précis, comme il est temps de créer les conditions de l'émergence d'un enseignement supérieur privé, sous forme d'instituts et même d'universités. Cela introduirait plus de cohérence avec le nouvel environnement socio-économique qui se met en place depuis une décennie.

En conclusion, et si on voulait être plus prêt de la réalité vécue par les Algériens depuis trois décennies, on dirait que l'on pouvait éviter au pays les dérives et les gâchis que nous avons signalés au niveau du secteur de la formation et de l'éducation (mais que l'on observe parfois avec une plus grande intensité dans d'autres secteurs). On pointerait alors du doigt toute une classe politique, avec ses réseaux clientélistes et ses intérêts de groupes, qui n'a pas su ou qui n'a pas voulu réagir à temps pour empêcher le pays de s'enfoncer dans une crise multiforme. Mais, si on voulait être plus indulgent et atténuer les responsabilités en invoquant l'histoire commune à tous ces pays (Algérie comprise) qui ont contribué, jadis, à bâtir une grande civilisation, on y verrait les survivances de certains comportements culturels qui avaient reculé, en Algérie, avec l'émergence d'une culture de la résistance et qui ont repris le dessus à la faveur des crises mondiales et nationales. Alors, dans ce cas, et comme l'écrit le poète, ce que nous avons présenté ne serait « rien de plus qu'une façon de dire les difficultés de la modernité arabe en marche, de la tribu dont les tentes se sont évanouies vers la cité qui n'est pas encore née »<sup>68</sup>.

## Notes

1. Du mot arabe « hît » qui signifie « mur ». Les hittistes désignent, en Algérie, les jeunes désœuvrés dont la seule occupation est d'être, des heures durant, adossés à des murs.
2. Allocution du Président Mohamed Boudiaf, à l'occasion de l'installation du Conseil consultatif national, le 22 avril 1992. Reproduit dans Boudiaf(1992).
3. Sur ce phénomène, voir lamchichi (1992); locquin (1997); fuller (1997).
4. Sur la question berbère, voir, entre autres, Chaker (1989); Yassine-Tittouh (1992).
5. Pour plus détails, voir Julien (1969 : 250-302); Laroui (1970 : 227-267).
6. Ibn Khaldûn (1967 : 249-1187).
7. Djebbar (2000 : 49-66).
8. Laroui (1970 : 229-232).
9. Voici ce que disait le Général Daumas à propos du degré d'instruction en Algérie à la veille de la colonisation : « L'instruction primaire était beaucoup plus répandue en Algérie qu'on ne le croit généralement. Nos rapports avec les indigènes des trois provinces ont démontré que la moyenne des individus du sexe masculin sachant lire et écrire était au moins égale à celle que les statistiques départementales ont fait connaître pour nos campagnes ». Voir Turin (1971 : 127).

10. À titre d'exemple, on peut citer le cas de la bibliothèque découverte, ces dernières années, en Petit Kabylie. La richesse et la diversité de son contenu (littérature, théologie, astronomie, mathématiques) nous amène à modifier notre regard sur le niveau culturel et scientifique de l'élite de cette région à la veille de la colonisation du pays. Cette bibliothèque renseigne aussi sur la place du berbère dans la production de l'époque. Voir Aïssani & Mechehed (1998).
11. Voici ce qu'en disait E. Fagnan, en 1892 : « Monsieur de Slane estimait que cette collection comprenait 4000 volumes environ. Dans l'état où je l'ai vue, en 1886 d'abord puis en 1859, elle devait en compter environ 2000, parmi lesquels beaucoup d'exemplaires anciens et de luxe ». Voir Fagnan (1892 : 165).
12. Sur un aperçu des activités intellectuelles en Kabylie, à cette époque, voir Kaddache (1992:178-179).
13. Sadallah (1998, vol. 1 : 197-224).
14. Les poèmes les plus connus pour cette période, sont ceux d'al-Wansharisî (m. 1549) et d'al-Akhdaî (m. 1576).
15. Pour la période qui nous intéresse ici, on a recensé une quinzaine de poème mathématiques ou astronomiques produits au Maroc.
16. al-Awzâl a publié al-Hawd [L'étang] une adaptation en tamazight et en vers du Kitâb al-Mukhtasar [Le livre abrégé] d'al-Khalîl et le Bahr ad-dumû` [L'océan des larmes]. Voir Luciani (1893 : 151-180).
17. Ibn Hamza : Tuhfat al-a'dâd li-dhawî al-rushd wa'l-sadâd [Le cadeau des nombres à ceux qui sont bien guidés et qui ont du bon sens]. Sur ce scientifique, voir Tûqân (1963: 469-473).
18. Ihsanoglu (1992 : 67-120).
19. Il s'agit de l'École de Mathématique (1733), de l'École impériale des ingénieurs navals (1773) et de l'École impériale des ingénieurs militaires (1795).
20. Sadallah (1982: 53-56). Parmi les écrits de ce médecin-polygraphe, l'auteur signale les titres suivants : (1) Écrit sur l'arc qu'utilisent les chrétiens, (2) Écrit sur le cadran-tangente à l'aide du calcul, extrait des livres des Chrétiens. Ces titres révèlent une circulation, directe ou indirecte, de certains écrits scientifiques européens dans la périphérie de l'empire ottoman.
21. Sur la plus prestigieuse des bibliothèques de l'époque, celle d'Abdelkader, voir : Churchill (1867, 1971).
22. Voici ce qu'en disait le Général Lamoricière, commandant la région ouest de l'Algérie : « Installés à Alger, nous avons pris les collèges pour les changer en magasins, casernes ou écuries ; nous avons fait main basse sur les biens des mosquées et des collèges (...). Chassés de nos villes, les savants se réfugièrent dans les zawiya, l'existence brisée, la haine dans le cœur, avides de prêcher la guerre sainte ». Cité par Turin (1971 : 119).
23. Selon un rapport de l'officier du « bureau arabe » de Guelma, dans l'Est algérien, la répression qui suivit la révolte de 1852 « désorganisa complètement l'instruction publique dans l'intérieur des tribus. La plupart des individus chargés de cette instruction ont fui dans la Régence de Tunis. Comme ces individus étaient plus nuisibles par leur fanatisme qu'utiles par leurs lumières, nous n'avons fait aucun effort pour les rappeler ». Cité par Turin (1971: 134-135).
24. Turin (1971: 203-210).

25. Brosselard, le chef de l'autorité française à Constantine s'exprimait ainsi à propos de ces mesures: « Le but vers lequel l'administration doit incessamment tendre, c'est d'arracher les jeunes musulmans à l'ignorance, de leur inculquer la connaissance de notre langue à l'aide de laquelle ils pourront s'initier à nos mœurs, à nos usages et à nos institutions (...) Pour réaliser ces progrès, il faut que nous cherchions à diminuer le nombre et l'importance des écoles libres, purement arabes (...) Les supprimer radicalement serait une mesure impolitique. Il faut qu'elles disparaissent d'elles-mêmes.» Voir Archives Nationales, Paris, F 80, 517 (cité par Turin (1971 : 210)).
26. Ageron (1979, tome II : 163). Nous avons complété le tableaux à l'aide des chiffres donnés par Colonna (1975 : 50). Pour d'autres informations sur l'institution scolaire pendant la colonisation, voir Ageron (1968).
27. Cette opinion bien partagée était exprimée ainsi par un journal de l'époque : « La sagesse la plus élémentaire nous conseillait de maintenir et d'accroître les différences qui séparaient les Kabyles des autres indigènes. Ce n'est pas seulement parce que plus une population est divisée, plus elle est facile à gouverner, c'est surtout parce que les Kabyles ont des qualités particulières qui doivent en faire des auxiliaires précieux de la colonisation », cité par Ageron (1979 : 146).
28. Sur les 498 instituteurs algériens recensés en 1914, la majorité était originaire de Kabylie. Voir Ageron (1979 : 167).
29. Des témoignages d'enseignants de l'époque révèlent que certaines classes contenaient entre 50 et 80 élèves. Voir Colonna (1975 : 53-54).
30. Merad (1967).
31. Pour plus de détails sur le contenu et la place de l'enseignement dans le mouvement réformiste algérien, voir Mérad (1963).
32. Ageron (1979 : 534-535).
33. Ageron (1979 : 533). Il s'agit bien sûr de l'école française. Mais parmi ces laissés-pour-compte, un nombre indéterminé fréquentait les écoles coraniques.
34. Ministère de l'Éducation Nationale : Document statistique, 2000.
35. Le moniteur avait, théoriquement, le niveau du Certificat d'Étude primaire, l'instructeur avait le niveau du Brevet élémentaire. Sur les moniteurs, voir : Haddab (1979).
36. Office National des Statistiques : Document statistique, p. 12. Cité par Bennoune (2000 : 707).
37. Sur la question de l'arabisation, voir en particulier Grandguillaume (1983 : 95-134) ; Taleb-Ibrahimi (1997).
38. Azzouz (1998).
39. Plan triennal (1967-1969), premier plan quadriennal (1970-1973), second plan quadriennal (1974-1977).
40. Un tiers seulement des objectifs du second plan quadriennal a été atteint. Pour les différentes causes de ce retard, voir Bennoune (2000 : 385-386).
41. En 1967, 34 % des professeurs et maîtres de conférences étaient algériens. En 1977 ils ne représentaient plus que 13 % du total.
42. Au cours de cette période, le nombre de professeurs et de maîtres de conférences étrangers a toujours été plus élevé que celui de leurs collègues algériens.
43. Benaïssa (1998).

44. En 1967, 40 % des étudiants bénéficiaient d'une bourse. Ce taux atteint 73 % en 1977. Voir Bennoune (2000:393).
45. Office national des statistiques : rétrospective 1962-1991, p. 28. Nous avons complété ces données par des chiffres tirés de documents statistiques annuels du Ministère de l'Enseignement supérieur.
46. Dans les années 1980, plus de 60 unités de recherche étaient rattachées aux universités.
47. CEN = Commissariat aux énergies nouvelles ; CSRST = Conseil supérieur de la recherche scientifique et technique ; CRST = Commissariat à la recherche scientifique et technique ; HCR = Haut commissariat à la recherche.
48. La consommation des crédits ne dépassait pas 30 % du budget alloué annuellement.
49. D'où la diversité des opinions qui se sont forgées sur l'école et qui, en l'absence de débats renouvelés, se sont figées dans la certitude des options politiques et idéologiques. Aucun de nous bien sûr n'échappe à cette problématique qui ne pourra être dépassée que par plus d'investigations rigoureuses et plus de débats. Voir sur cette question Kennouche (1998).
50. Sur le parti unique et la question de l'école, voir Remaoun (1997).
51. Djebbar (1999).
52. Benghabrit-Remaoun (1998).
53. Ministère de l'Éducation nationale : Rapport d'évaluation de l'activité du Ministère de l'Éducation nationale, p. 2.
54. Tableau confectionné à partir des différents documents du Ministère de l'Éducation nationale référencés dans cet article et d'un document récent tiré du site du Ministère : [www.meducation.edu.dz/men](http://www.meducation.edu.dz/men).
55. Conseil supérieur de l'Éducation (1998).
56. Djebbar (1995).
57. L'introduction de l'instruction religieuse dans les programmes scolaires n'a pas été une réponse à une quelconque demande ou à un besoin exprimés par les parents. A contrario, l'absence de cet enseignement dans les écoles primaires avant l'indépendance n'a aucunement influé sur la pratique religieuse des algériens.
58. Ces deux matières ont été réintroduites au baccalauréat en 1993.
59. Djebbar (1984).
60. Bennoune (2000 : 462-463).
61. Sur cette question, voir Haddab (1998).
62. Ministère de l'Éducation Nationale (2000).
63. En évoquant un procédé de calcul inhabituel, Ibn Mun'im dit : « La seconde section de ce chapitre est presque souvent rejetée par la plupart des étudiants à notre époque et, en particulier, par ceux qui ne sont pas exercés dans les nombres et qui n'ont pas plus de justification et de preuve que de dire 'j'ai entendu quelqu'un' ou 'je l'ai entendu de mon professeur' ». Voir Ibn Mun'im : Livre sur la science du calcul, p. 397. Un siècle et demi plus tard, Ibn Khaldûn décrivait en ces termes les étudiants maghrébins de son temps : « Ceux d'entre eux qui ont acquis un certain bagage montrent des lacunes quand ils sont appelés à participer à une discussion ou à une dispute, ou à enseigner. Leurs faiblesses n'ont d'autre origine que l'enseignement qu'ils ont reçu et l'interruption de ses chaînes d'autorité. Autrement, les connaissances qu'ils ont pu mémoriser sont plus étendues que celles des autres, car ils mettent beaucoup de soin à cultiver leur mémoire, croyant que c'est

cela qui est visé par l'acquisition d'un habitus scientifique. Mais il n'en est pas ainsi ». Voir Ibn Khaldûn (2002: 846).

64. En écrivant cela, nous avons en mémoire, les « débats » scientifiques des années 1980, à la télévision algérienne, aux heures de grande écoute, animés par de jeunes chercheurs diplômés d'universités américaines et un célèbre théologien du Proche Orient.
65. Dès la fin des années 1970, Mostefa Lacheraf tirait la sonnette d'alarme et commençait à prendre quelques mesures. Après lui, des décideurs clairvoyants, comme Djilali Liabes ancien Ministre de l'Enseignement supérieur, ont préconisé des changements profonds. Mais leurs initiatives ont été abandonnées par absence de volonté politique. Voir Bennoune (2000: 285-297 et 440-443).
66. De nombreux pays arabes et africains partagent, dans ce domaine, le sort de l'Algérie. Sur ce point, voir, en particulier, Chenntouf (2003: 1-4).
67. Ministère de l'éducation nationale : Rapport de l'Inspection générale. Le même rapport signale d'autres dysfonctionnements dans les activités communes aux directeurs d'Education et aux inspecteurs rattachés à la même Wilaya. Cela a pour conséquence de dénaturer, au niveau de l'application, les décisions prises par la tutelle et d'introduire de l'arbitraire dans la gestion des personnels enseignants, au détriment de ces derniers.
68. Darwich (2000: 12).

### Bibliographie

- Ageron, Charles-Robert, 1979, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, tome 2, de l'insurrection de 1871 au déclenchement de la guerre de libération (1954), Paris, Presses Universitaires de France.
- Ageron, Charles-Robert, 1968, *Les musulmans algériens et la France (1871-1919)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2 vols.
- Aïssani, Djamil & Mechehed, Djamel Eddine, 1998, *La Kbiẓana* (bibliothèque savante) de Cheikh Lmuhub: lettrés locaux et culture écrite en Kabylie au milieu du XIXe siècle, Béjaïa, GEHIMAB (édit), 170 p.
- Azzouz, Lakhdar, 1998, « Problématique de la baisse du niveau scolaire », *Réflexions*, Alger, Casbah éditions, n° 2 : 47-57.
- Benaïssa, Mohamed, 1998, « Difficultés linguistiques à l'université et/ou mauvaise conceptualisation au lycée », *Réflexions*, numéro spécial, Alger, Casbah Éditions : 85-93.
- Benghabrit-Remaoun, Nouria, 1998, « L'école algérienne : transformations et effets sociaux », *Réflexions*, Alger, Casbah éditions, n° 2 : 5-30.
- Bennoune, Mahfoud, 2000, *Éducation, culture et développement en Algérie, bilan et perspectives du système éducatif*, Alger, Marinoor-Enag, 2 vols.
- Boudiaf, Mohamed, 1992, *Le Rassemblement patriotique, Projet de plate-forme*, discours et citations de M. Mohamed Boudiaf, Président du Haut Comité d'État, Alger, Document de la Présidence de la République, juin.
- Burgat, F, 1995, *L'islamisme au Maghreb : la voix du Sud*, Paris, Payot.
- Chaker, S., 1989, *Berbères d'aujourd'hui*, Paris, l'Harmattan.
- Chenntouf, Tayeb, 2003, *Le NEPAD, une réponse aux défis éducatifs, culturels et scientifiques du XXIe siècle*, [www.CODESRIA.org/links/conférences/Nepad/chenntouf](http://www.CODESRIA.org/links/conférences/Nepad/chenntouf), mai, p. 1-4.

- Churchill, Charles-Henri, 1867, 1971, *The Life of Abdel Kader, ex Sultan of the Arabs of Algeria*, London, Chapman & Hall, 1867. M. Habart (trad.), *La vie de Abdelkader*, Alger, SNED, 1971.
- Colonna, Fanny, 1975, *Instituteurs algériens 1883-1939*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- Conseil supérieur de l'éducation, 1998, *Principes généraux de la nouvelle politique éducative et la réforme de l'enseignement fondamental*, Alger.
- Darwich, Mahmoud, 2000, *La terre nous est étroite et autres poèmes*, Paris, Gallimard.
- Djebbar, Ahmed, 1984, « Les scientifiques arabes face à leur patrimoine », *Maghreb-Machrek*, Paris, Documentation française, n° 105, p. 48-64.
- Djebbar, Ahmed, 1995, « Science, culture et patrimoine en Algérie », *Alliage*, Nice, n° 24-25, pp. 252-260.
- Djebbar, Ahmed, 1999, « Éducation et citoyenneté : le cas de l'Algérie », Actes du Colloque International de l'UNESCO sur Le droit à l'éducation : vers de nouveaux contenus pour le XXIe siècle (Sèvres, 1-3 juillet 1999), *Revue Internationale d'Education*, n° 24, Paris, CIEP p.45-54.
- Djebbar, A., 2000, « Les activités mathématiques au Maghreb à l'époque ottomane (XVIe-XIXe siècles) », Actes du Symposium sur « Science, Technology and Industry in the Ottoman World » (XXe Congrès international d'histoire des sciences, Liège, 20-26 Juillet 1997), Liège, p. 49-66.
- Fagnan, E., 1892, *La collection des manuscrits de Si Hammonda*, *Revue Africaine*, n° 36, p. 165.
- Fuller, G. E., 1997, *Algérie : l'intégrisme au pouvoir ?*, Paris, Banon.
- Grandguillaume, Gilbert, 1983, *Arabisation et politique linguistique au Maghreb*, Paris, Maisonneuve & Larose.
- Haddab, Mustapha, 1998, « Autour de la notion de déperdition scolaire », *Réflexions*, Alger, Casbah éditions, n° 2 p. 39-46.
- Haddab, Mustapha, 1979, *Éducation et changements socio-culturels : les moniteurs de l'enseignement élémentaire en Algérie*, Alger, Office des Publications Universitaires.
- Ibn Khaldûn, 'Abd ar-Rahman, 1967, 2000, *al-Muqaddîma* [Les prolégomènes], Beyrouth, 1967. Nouvelle traduction française : *Ibn Khaldûn, Le livre des exemples, I. Autobiographie, Muqaddîma*, A. Cheddad (trad.), Paris, Gallimard, 2002.
- Ibn Mun'im, *Kitâb fiqh al-hisâb* [Livre sur la science du calcul], Ms. Rabat, B. G., n° 416Q.
- Ihsanoglu, Ekmeleddin, 1992, « Introduction of Western Science to the ottoman World : A Case Study of Modern Astronomy (1660-1860) », in E. Ihsanoglu (édit.), *Transfer of Modern Science & Technology to the Muslim World*, Istanbul, The Research Center of Islamic History, Art and Culture, pp. 67-120.
- Julien, Ch.-A., 1969, *L'histoire de l'Afrique du Nord*, Paris, Payot, 2e édition.
- Kaddache, Mahfoud, 1992, *L'Algérie durant la période ottomane*, Alger, Office des Publications Universitaires.
- Kennouche, Tayyeb, 1998, « Discours sur un débat, éléments pour lire l'école en Algérie », *Réflexions*, Alger, Casbah Éditions, n° 2 : 31-38.
- Lamchichi, I., 1992, *L'islamisme en Algérie*, Paris, l'Harmattan.
- Laroui, A., 1970, *L'histoire du Maghreb, un essai de synthèse*, Paris, Maspéro.
- Lelièvre, Claude, 1990, *Histoire des institutions scolaires 1789-1989*, Paris, Nathan.
- Locquin, J., 1997, *L'intégrisme islamique, mythe ou réalité ?*, Paris, l'Harmattan.



- Luciani, J. D., 1893, « El-H'aoudh, manuscrit berbère de la bibliothèque-musée d'Alger », *Revue Africaine*, n° 37 : 151-180.
- Mérad, Ali, 1967, *Le réformisme musulman en Algérie de 1925 à 1940. Essai d'histoire religieuse et sociale*, Paris-La Haye, Mouton.
- Mérad, Ali, 1963, « Regards sur l'enseignement des musulmans en Algérie (1880-1960) », *Confluents*, juin-juillet.
- Ministère de l'éducation nationale, 1993, « Rapport de l'inspection générale », Alger.
- Ministère de l'éducation nationale, 1998, « Rapport d'évaluation de l'activité du ministère de l'Éducation nationale », année scolaire 1997-98, Alger.
- Ministère de l'éducation nationale, 2000, Document statistique, Alger.
- Ministère de l'éducation nationale, 1999, *Éducation pour tous, Enseignement fondamental, Bilan à l'an 2000*, Alger.
- « Office national des statistiques », 1992, Rétrospective 1962-1991, Document n° 80, Alger.
- Remaoun, Hassan, 1997, « École, histoire et enjeux institutionnels dans l'Algérie indépendante », *Réflexions*, Alger, Casbah Éditions, n° 1, pp. 83-105.
- Sadallah, Abu l-Qâsim, 1982, *Ibn Hamadûsh al-jazâ'irî, hayâtuhû wa âtbârûhû* [L'algérien Ibn Hamadûsh, sa vie et son œuvre], Alger, Office des Presses universitaires.
- Sadallah, Abu l-Qâsim, 1998, *Târikh al-jazâ'ir ath-thaqâfî* [Histoire culturelle de l'Algérie], Beyrouth, Dâr al-Gharb al-Islâmî, 9 vols.
- Taleb-Ibrahimi, Khaoula, 1997, *L'arabisation, lieu de conflits multiples*, *Réflexions*, Alger, Casbah Éditions, n° 1, pp. 39-63.
- Tûqân, Q. H., 1963, *Turâth al-'Arab al-'ilmî fî ar-riyâdiyyât wa l-falak* [Le patrimoine scientifique arabe en Mathématique et en Astronomie], Beyrouth, Dâr ash-shurûq, pp. 469-473.
- Turin, Yvonne, 1971, *Affrontements culturels dans l'Algérie coloniale*, Paris, Maspéro.
- Yassine-Tittouh, T., 1992, *Les Kabyles : éléments pour la compréhension de l'identité berbère en Algérie*, Paris, GDM.

# 9

---

## Pensée juridique, droit et pratique du droit en Algérie à l'épreuve de la mondialisation

**Nahas M. Mahieddin**

Plus grande est la foule, plus aveugle est son cœur.  
(VIIe Néméenne de Pindare\*)

La mondialisation<sup>1</sup> est le plus souvent présentée sous ses aspects financiers et économiques<sup>2</sup> faisant ainsi quelque peu oublier qu'elle a aussi des incidences dans tous les domaines de la vie sociale. Présentée comme inévitable<sup>3</sup>, elle suscite autant d'espoir que de peur. Pour certains la mondialisation peut être heureuse<sup>4</sup>, pour d'autres elle est un facteur de déstructuration économique et sociale<sup>5</sup> en ce qu'elle constitue l'ossature d'une société mondiale sans loi, soumise à l'arbitraire des plus puissants<sup>6</sup>. Elle est donc *une emprise d'un système économique sur l'espace mondial, un mouvement transcendant la logique du système interétatique traditionnel auquel se substitue une logique de réseaux financiers transnationaux*<sup>7</sup>. Aussi, et dans la mesure où la régulation juridique d'origine étatique se voit surpassée<sup>8</sup>, la mondialisation ainsi menée pourrait même constituer une menace pour les particularismes nationaux<sup>9</sup>. Mais si elle est considérée comme *la machine du diable*<sup>10</sup>, il n'en demeure pas moins qu'elle semble s'imposer comme une nouvelle étape dans l'histoire du monde et qu'il y a donc lieu d'en étudier l'impact au niveau des systèmes juridiques nationaux afin peut-être de *mieux la maîtriser*<sup>11</sup>.

En fait en matière de Droit le phénomène de la mondialisation n'est ni tout à fait nouveau ni totalement inconnu. En effet aucune société n'a construit son propre Droit en totale autonomie. L'histoire montre qu'il y a des *lieux de naissance du Droit*<sup>12</sup> où se développe une pensée juridique et d'où rayonnent des principes, des normes et des règles. L'influence des uns et des autres, qui peut être parfois réciproque, se stabilise pour former ce que les comparatistes appellent *les grands systèmes de droit*<sup>13</sup>. Le rappel de ce phénomène ne doit pas pour autant faire croire que le Droit est perçu partout comme une nécessité pour l'organisation et la gestion des relations sociales.

Les certitudes quant à la nécessité ou non d'un Droit relèvent du culturel et la conception de l'ordre social est perçue différemment dans l'espace et dans le temps. Certaines communautés humaines considèrent même que *le Droit est bon pour les barbares*.<sup>14</sup>

S'il n'y a donc pas de conception du Droit universellement acceptée<sup>15</sup>, il n'en demeure pas moins que si nous nous limitons à l'espace méditerranéen auquel nous appartenons et qui a vu paraître et se développer successivement plusieurs cultures, l'évolution du phénomène juridique depuis l'Antiquité montre que l'idée de Droit est conçue expressément ou implicitement comme universelle ou tendant à l'universel. Elle a pour conséquence de considérer la norme sociale comme jouissant d'une compétence sans limite dans le temps et dans l'espace.

Par ailleurs il y a lieu de rappeler que parfois il est fait recours au Sacré pour donner au Droit une légitimité. C'est ainsi que les plus anciennes législations connues et notamment celles du Proche-Orient (entre le XXI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle avant notre ère) montrent que la pensée dominante en matière « juridique » situe l'origine du Droit chez les Dieux ou en tout cas que le « législateur » est chargé d'accomplir une mission voulue par les Dieux ou placée sous leur patronage. La loi étant donc l'expression de la volonté divine<sup>16</sup>, elle est forcément et logiquement universelle<sup>17</sup>.

Mais l'histoire nous montre aussi que dans la réalité la mise en application de cette universalité au niveau normatif est relative tout nous en démontrant en parallèle qu'aucune construction sociale n'est concevable sans recours à la règle. Poser des lois est donc une activité intimement liée au Politique après avoir été auparavant liée au Sacré. Avec l'apparition de l'État le couple Droit – État devient inséparable<sup>18</sup> même s'il faut préciser que cette démarche n'est pas universelle et que la réalité est plus complexe et diffère selon les époques et les sociétés<sup>19</sup>. Enfin élaborer un Droit ne signifie pas seulement poser des normes mais aussi et surtout faire prendre conscience à l'individu et au groupe qui y est soumis de l'idée de légalité sur laquelle repose la loi, idée qui doit être également intériorisée par ceux qui agissent au sein des institutions détenant le pouvoir de légiférer pour qu'il soit compris par tous que cette compétence ne doit pas être le fait de l'homme politique mais découler du Droit lui-même<sup>20</sup>. Ainsi et même si ces questions trouvent dans la réalité des réponses multiples et complexes en fonction de l'histoire propre à chaque société, il n'en demeure pas moins qu'elles sont universelles. C'est pourquoi les systèmes juridiques montrent une tendance au rapprochement et même parfois à l'uniformisation<sup>21</sup> et il semble que c'est cette logique qu'impose le phénomène juridique au niveau social qui continue de prévaloir et qui prend de nos jours une forme plus globalisante appelée « mondialisation »<sup>22</sup>.

Cette évolution, paraissant se situer dans la logique du développement des relations sociales qui ont atteint aujourd'hui l'échelle planétaire, ne pose pas tant ce processus en tant que tel mais les conditions de sa réalisation d'autant que de nouveaux acteurs n'ayant pas pour vocation première de légiférer s'imposent dans cette démarche<sup>23</sup>. Aussi se pose-t-il un certain nombre de questions comme celles de savoir s'il s'agit de mettre en œuvre une démarche collective à partir d'une vision

unifiée et harmonisée des questions intéressant la société humaine ou comment le Droit exprimera-t-il des situations nouvelles que les frontières politiques n'affecteront plus ou encore quels domaines régira-t-il et quel rôle joueront les pouvoirs législatifs nationaux dans son élaboration surtout s'ils sont concurrencés dans cette action par des institutions plus techniques que politiques.

C'est dans ce contexte que nous nous proposons d'étudier les effets induits par le phénomène de la mondialisation au niveau juridique en Algérie<sup>24</sup> où une refonte politique et institutionnelle est en cours depuis près de deux décennies et où le Droit a une histoire au fond semblable à celle de nombreux autres pays tout en étant également particulière de par les circonstances dans lesquelles elle s'est déroulée. Aussi avant de rechercher les incidences de la mondialisation sur le Droit algérien, il convient de s'interroger sur les origines de celui-ci.

### Un Droit « national » à partir du Droit musulman et du Droit français

D'un point de vue positiviste la question de l'existence d'un Droit algérien ne peut se poser qu'à partir du moment où l'Algérie<sup>25</sup> apparaît comme une entité politique juridiquement distincte des autres sur le plan international<sup>26</sup>, c'est-à-dire à partir du moment où des institutions nationales sont mises en place en vue de gérer le pays politiquement délimité. Ainsi au-delà de la réalité géographique et sociologique, ce sont les circonstances historiques qui créent l'entité politique. Comme il est admis que le phénomène juridique est pris en charge par le pouvoir politique à travers ses institutions, c'est donc celui-ci qui définira le Droit qui devient ainsi l'instrument d'une politique même s'il peut être compris dans son essence comme un produit de l'activité sociale.

En se situant dans cette perspective ce n'est donc qu'au XVI<sup>e</sup> siècle que l'Algérie apparaît comme une entité politique distincte de celle de ses voisins (*Eyâlat al-Djazâ'ir*)<sup>27</sup> après que des notables d'Alger<sup>28</sup> – principale ville du pays- décident de faire allégeance au Sultan ottoman. À partir de cette date le pouvoir politique officiel dans ce pays est détenu par le Sultan à Istanbul<sup>29</sup> mais exercé localement par une « administration » le représentant. C'est à partir de cette période que seront définies les grandes lignes préfigurant les limites territoriales de l'Algérie actuelle<sup>30</sup>. Le Droit en vigueur dans ce pays est promulgué par le gouvernement ottoman<sup>31</sup> et bien les régences arabes dépendantes d'Istanbul n'ont pas été toutes organisées sur la base d'un modèle unifié<sup>32</sup> et qu'elles fonctionnent différemment selon les régions et les époques<sup>33</sup>, il y a au niveau juridique une relative unité du fait de leur appartenance à l'aire culturelle musulmane et donc une égale soumission au Droit musulman<sup>34</sup> comme l'était d'ailleurs l'Etat ottoman lui-même<sup>35</sup>.

Cette situation fait qu'en Algérie le Droit, bien qu'issu du *fiqh*<sup>36</sup>, n'est pas un Droit « national » au sens strict. Il en est de même au niveau de la pratique. En effet la justice organisée est entre les mains du Dey même si elle est en fait déléguée à des professionnels du Droit (*qâdî*) assistés ou non de juristes spécialisés (*muftî*)<sup>37</sup>. Ainsi il est possible de dire qu'en Algérie le Droit est objectivement et depuis longtemps un Droit élaboré fondamentalement *ailleurs*. C'est l'appartenance à l'aire cul-

turelle islamique qui explique que cette situation n'est pas perçue comme anormale. En effet, en Algérie et à l'instar des autres pays de tradition islamique, le Droit est perçu tout d'abord comme un Droit «communautaire». Il ne présente en théorie aucun caractère «national» malgré les particularismes locaux qu'il peut présenter sur certaines questions. Par ailleurs le pouvoir ottoman n'apparaît pas à travers des lois élaborées par un organe législatif puisque par définition ce pouvoir ne peut être officiellement institué dans un système politique musulman et l'État ottoman se veut être un État musulman. Cette conception du Droit fait qu'il y a symbiose au niveau normatif entre la société algérienne et un pouvoir politiquement étranger. Si la société algérienne produit du Droit, il n'apparaît pas de manière formelle et officielle dans son intégralité<sup>38</sup>.

Ce sont les mêmes raisons qui font que la situation ne change pas pendant la courte expérience de gouvernement «national» menée par l'Émir Abdelkader<sup>39</sup> au moment où les troupes françaises commencent à occuper l'Algérie (1834-1839 avec une interruption entre 1836 et 1837). En effet, et même s'il faut reconnaître que les circonstances ne lui permettent pas d'agir librement et sur le long terme, son action se limite à essayer d'améliorer le système administratif turc pour gérer les régions du pays sous son contrôle<sup>40</sup> alors qu'en matière «législative» il donne au Coran la place de source première du Droit notamment pour rendre la justice<sup>41</sup>. Le Droit reste donc en dehors du champ de compétence des organes institutionnels comme le veut d'ailleurs la doctrine classique des *fuqahá*. Dans ce contexte, il ne peut y avoir et il n'y a pas de Droit algérien.

Cette inexistance fondamentale d'un Droit national va non seulement perdurer mais logiquement s'accroître lorsque les autorités coloniales françaises vont passer au stade de l'organisation des services publics en Algérie et confirmer ainsi leur intention d'occuper totalement et durablement le pays. À partir de ce moment il s'agit d'une domination...et ni les terres, ni les hommes n'échappent à la maîtrise du pays dominant<sup>42</sup>. Au seul niveau juridique qui nous intéresse dans cette étude, les autorités coloniales vont, comme l'ont fait avant eux les Turcs, agir en vue de contrôler les organes judiciaires en faisant subordonner les juges musulmans dans leurs fonctions aux juridictions françaises. Mais contrairement aux Turcs les Français vont limiter le champ d'application du Droit musulman. Ce dernier n'est pas totalement abrogé mais l'action du pouvoir colonial a pour objectif de lui enlever son caractère communautaire en l'interprétant en fonction de *l'état social des indigènes*...mais surtout au regard de *la conception française de la morale et de la justice*<sup>43</sup>. Cette nouvelle approche du Droit musulman contribuera à l'élaboration d'une doctrine coloniale qui lui sera propre en prenant une grande liberté par rapport à ses racines doctrinales et *en le reformulant afin de constituer à la fois un corps de règles spécifiques aux Algériens colonisés et une discipline juridique individualisée* à tel point qu'elle a pu être appelée quasi officiellement *Droit musulman algérien*<sup>44</sup>.

L'opération ainsi menée vise à mettre fin à la présence d'un Droit considéré officiellement alors comme «étranger» et soumettre au contrôle des autorités françaises certaines de ses règles encore tolérées. L'intention déclarée reste néanmoins de

*restreindre progressivement sa sphère d'application* ainsi que celle *des coutumes indigènes*<sup>45</sup> considérées comme archaïques et dépassés<sup>46</sup>. L'action des autorités françaises dans ce domaine ne manque pas néanmoins de provoquer des situations paradoxales. C'est ainsi par exemple que l'organisation de la justice musulmane favorise l'extension de l'application des règles du *fiqh* à des régions où la coutume prévaut notamment lorsque ces dernières paraissent incompatibles avec les principes fondamentaux du Code civil français et que les dispositions du Droit musulman sont plus acceptables pour les magistrats français<sup>47</sup>. En effet malgré l'attitude négative affichée des autorités envers le Droit musulman, il est tout de même reconnu qu'il constitue un progrès par rapport à certaines coutumes locales<sup>48</sup>. Il n'en demeure pas moins qu'en tout état de cause le Droit musulman n'est appliqué qu'à titre exceptionnel et *dans les limites fixées par la législation française spéciale à l'Algérie*<sup>49</sup>.

Ainsi *de tous les pays musulmans gouvernés par une puissance chrétienne*, il est reconnu que *l'Algérie est peut-être celui sur lequel s'est abattue le plus lourdement la main du vainqueur, car la France ne s'est pas bornée à exiger des vaincus la reconnaissance de sa suzeraineté, elle a entrepris de les gouverner et s'est efforcée de leur imposer ses institutions*<sup>50</sup>. Devenu *une poussière d'hommes*<sup>51</sup>, le peuple algérien n'a plus cette cohésion socioculturelle qui permet d'agir en tant que société intégrée et la domination qu'il subit contre son gré lui interdit d'exprimer officiellement et institutionnellement le Droit en tant que manifestation de son existence et à travers lequel il peut se reconnaître en tant que tel.

Si la guerre de libération nationale va reconstruire tant soit peu cette cohésion perdue, elle n'est pas pour autant propice à la mise en place d'institutions capables de construire un Droit à partir d'une pensée véritablement autonome. Il faut attendre la libération du pays de l'emprise coloniale pour espérer voir la démarche se mettre en mouvement. Or, à l'indépendance, il n'est pas encore évident qu'un tel processus puisse automatiquement s'enclencher. Les raisons objectives qui peuvent expliquer cette difficulté sont nombreuses mais on observe à l'étude du Droit mis en place à partir de cette date que ce qui a été imposé par la force et la contrainte pendant la période coloniale peut encore continuer à s'imposer de par l'influence profonde sur les modes de penser le juridique ne serait-ce que par la méthode d'enseignement du Droit et la formation des praticiens. Ainsi même si des circonstances font que *le greffon ne prend pas, il peut par sa vigueur dénaturer le rameau origine*<sup>52</sup>.

En effet au moment où l'Algérie recouvre sa souveraineté l'un des premiers problèmes qui se pose est celui de savoir s'il faut continuer ou rompre avec l'ordre juridique hérité de la colonisation<sup>53</sup>. Dans la réalité, le législateur algérien n'a pas d'autre choix que d'opter pour la continuité sauf évidemment lorsque les règles anciennes portent atteinte à la souveraineté nationale<sup>54</sup> d'autant que les nouvelles conditions sociologiques et politiques font que l'application de ce Droit, devenu *national* par la volonté de ceux qui représentent la nation, a des effets plutôt positifs du fait même de la disparition du contexte colonial<sup>55</sup>.

Par ailleurs, à ce Droit, hérité de la colonisation, déjà complexe de par les conditions de sa formation et de son application dans le contexte algérien (dès la période coloniale), s'ajoutent aussi les textes internationaux ratifiés par la France avant 1962.

Devenue indépendante, l'Algérie succède à l'État français<sup>56</sup> et, sauf réserves expresses de sa part, intègre automatiquement à la législation nationale les instruments juridiques internationaux ratifiés par les autorités françaises constitutionnellement compétentes. Il doit donc être tenu compte de leur contenu dans la mesure où ils peuvent avoir des incidences sur le Droit interne<sup>57</sup>.

En effet, le système législatif en vigueur en Algérie au lendemain de l'indépendance ne s'impose pas aux autorités algériennes avec un caractère obligatoire et de façon monolithique. L'Algérie ne se retrouve pas donc totalement liée sur le plan juridique. Très vite certains domaines se libèrent du cadre posé par le colonisateur pour retrouver la logique et les règles propres à d'autres sources matérielles. L'opération a lieu notamment à travers l'activité jurisprudentielle. Il en est ainsi essentiellement pour les questions relevant classiquement du Droit musulman<sup>58</sup>. Mais cette démarche, qui ne se fait pas toujours sans difficulté<sup>59</sup> va néanmoins avoir des conséquences théoriques et notamment celle de consacrer ce qu'il est convenu d'appeler le dualisme juridique. En effet, les domaines d'activité relevant du droit civil, du droit commercial, du droit administratif ou même du droit constitutionnel ne sont pas « révisés » à partir des principes du Droit musulman ou même, à quelques exceptions près, en fonction de l'idéologie politique dominante du moment, mais continuent d'être régis par les principes et les règles du Droit antérieur à l'indépendance, même lors du processus de codification menée par les institutions nationales compétentes qui les consacre d'ailleurs. Le phénomène, déjà observable au niveau de la démarche intellectuelle va donc être consacré par la pratique judiciaire puis par les textes à valeur normative<sup>60</sup>. Il va sans dire que ce phénomène introduit une double logique dans l'interprétation de ces derniers, ce qui n'est évidemment pas sans inconvénient pour le fonctionnement du système dans son ensemble<sup>61</sup>.

Cette démarche, qui apparaît comme inévitable, provoque en pratique une « crise » invisible du Droit dans la mesure où son application entraîne une réadaptation, un renouveau et une mutation des règles existantes<sup>62</sup>. Ainsi au cours de cette période, il semble qu'un « nouveau » Droit « algérien » se met progressivement en place mais son analyse montre qu'il n'est plus tout à fait dans les lois tout comme il n'est pas non plus en dehors des lois. Il est entre elles<sup>63</sup>. Le système normatif algérien semble donc être dans une phase transitoire en attendant d'apparaître avec ses spécificités et son originalité.

Ainsi tout au long de son histoire le Droit en Algérie est construit à partir de l'extérieur. En effet et pour ce qui est du Droit musulman tout d'abord, il est connu qu'il apparaît avec l'islamisation du pays alors que ses principales règles sont élaborées dans des milieux sociaux et intellectuels géographiquement fort éloignés du Maghreb<sup>64</sup>. Même lorsque les premiers juristes maghrébins participent à son enrichissement ce n'est qu'après s'être formés au cours de séjours dans les lieux de naissance de la pensée juridique musulmane. Devenus à leur tour maîtres du *fiqh* ils ne se risquent pas à développer une pensée autonome au niveau des fondements théoriques de la science juridique islamique mais reprennent et adaptent les œuvres de leurs prédécesseurs non maghrébins<sup>65</sup>.

Lorsque le Droit français fait irruption au sein de la société algérienne à la faveur de la colonisation, une pensée juridique nouvelle s'offre à elle. Illégitimes et extérieures à la pensée dominante formée à partir de l'Islam, ces nouvelles règles vont néanmoins être imposées aux Algériens qui se voient confrontés à une nouvelle philosophie du Droit ainsi qu'à un nouveau raisonnement juridique<sup>66</sup>. Bien plus le Droit « local », dans les domaines où il est encore appliqué, est soumis à une logique et à une méthode qui ne sont pas les siennes et est véhiculé avec des concepts et des catégories qui lui font changer de physionomie<sup>67</sup>. Ainsi au moment où les Algériens recouvrent le droit de gérer par eux-mêmes leurs affaires publiques, ils ne peuvent en fait que gérer cette complexité pour tenter d'organiser et de faire fonctionner l'activité sociale. Une réflexion philosophique autonome sur le Droit est-elle encore possible avec une telle histoire ? Rien n'est moins sûr au moment où il faut encore tenir compte des contraintes de la mondialisation.

### **Un Droit « algérien » en formation face à une mondialisation inévitable**

Si le Droit en Algérie est un exemple parmi de nombreux autres qui montre qu'aucun système juridique national ne se construit en toute autonomie, il démontre également qu'il n'y a pas une multitude de techniques pour mettre en place un ordre juridique dans une société donnée. Ainsi la reconduction de la législation antérieure à 1962 s'imposait pour des raisons de sécurité juridique en dehors de toute considération d'ordre idéologique ou politique. Mais cette démarche a des incidences théoriques et pratiques importantes comme l'adoption des grandes catégories juridiques et des notions fondamentales du Droit français héritées d'ailleurs du Droit romain. L'acculturation juridique est dans le cas algérien quasi totale car elle aboutit à faire évoluer le système algérien en opposition théorique avec le Droit musulman considéré comme étant le système originel et donc intimement lié à l'identité nationale.

Face à cette contrainte, le législateur algérien qui se retrouve ainsi indirectement obligé d'adopter une nouvelle conception du Droit, essaie dans le même temps de ne pas rompre totalement avec une culture juridique considérée comme un des éléments constitutifs de l'identité culturelle du pays. Aussi garde-t-il des règles du Droit musulman pour gérer certains domaines de l'activité sociale. Il se construit ainsi un ensemble à partir d'une pensée duale que l'histoire a forgée et dont il semble difficile de s'en défaire<sup>68</sup>.

Le travail législatif va donc souffrir de cette incapacité à unifier la méthode d'approche et de résolution des problèmes juridiques. Les lois vont souvent être élaborées, non pas à partir d'une étude de la réalité sociologique et des conditions de leur effectivité, mais en choisissant parmi des textes formalisés ailleurs ceux qui semblent correspondre le mieux aux besoins de la société algérienne dans le domaine considéré à un moment donné. La démarche est identique tant pour légiférer dans les branches « modernes » du Droit pour des raisons techniques que pour les questions encore affiliées au Droit musulman dans la mesure où il n'y a pas, par définition, une pensée juridique qui puisse être à la fois musulmane et algérienne<sup>69</sup>. En fait, il apparaît à l'observation que le législateur algérien met en forme des textes



de lois dont le fondement théorique, la pensée qui en découle et les principes fondateurs sont élaborés ailleurs qu'au sein de la société algérienne. Il n'y a donc pas encore d'Ecole algérienne du Droit.

Si l'histoire culturelle et politique peut expliquer en partie cette incapacité à construire un système juridique et à formuler son contenu en fonction de ce que la société peut produire comme pensée dans ce domaine en toute autonomie, les conditions de la vie contemporaine vont certainement accentuer cette situation et renforcer d'autant la dépendance du législateur national avec les nouveaux lieux de naissance du Droit dont l'une des nouvelles caractéristiques est d'être formulé par de nouveaux acteurs et de circuler par d'autres canaux que ceux connus jusqu'à maintenant.

En effet, depuis longtemps des institutions internationales suggèrent d'adapter les législations internes dans divers domaines de l'activité sociale. Certes la participation volontaire des représentants des Etats aux travaux de ces organismes atténue l'acuité des « intrusions » dans leur vie juridique nationale d'autant que la nécessité de procéder dans un cadre international s'avère comme tout à fait opportun que les domaines étudiés dépassent les considérations propres à chaque Etat. Il est vrai que l'intervention des instances internationales peut aussi être interprétée comme un soutien aux catégories sociales les plus faibles ou les plus défavorisées et par conséquent comme une pression sur les autorités internes parfois négligentes face à leurs responsabilités en matière humanitaire et sociale. C'est ainsi que l'Organisation des Nations unies tente de faire adopter par les législateurs nationaux des textes en faveur de cette catégorie d'individus comme les enfants<sup>70</sup> ou les femmes<sup>71</sup> par exemple. De leur côté, les Organisations non gouvernementales (ONG), moins soucieuses du respect des convenances protocolaires ou de certains intérêts particuliers que les gouvernants sont obligés de prendre en compte dans leurs relations diplomatiques réciproques, mènent des actions qui constituent un phénomène nouveau. Bien que mal acceptées par les responsables politiques de certains pays, elles ont néanmoins des effets sur leur vie publique interne et dans des domaines qui se situent parfois à la frontière du politique que du juridique comme les droits de l'homme par exemple. Globalement, toutes ces démarches ont pour objectif de garantir le minimum législatif pour le plus grand nombre d'individus dans le monde sans tenir compte des contextes culturels et politiques particuliers<sup>72</sup>. Dans ces hypothèses, la mondialisation s'avère être positive tant dans la méthode que dans ses objectifs.

Il en est de même en raison de la généralisation des possibilités d'accès aux diverses technologies, manifestation d'un progrès certain, mais qui peut amener certains à mener une activité industrielle et commerciale « clandestine » dans certaines régions du monde lorsque la législation locale est insuffisante ou permissive. Son importance est telle qu'elle porte préjudice aux industries mères qui se voient concurrencées dans leur propre pays sans moyens juridiques de défense<sup>73</sup>. C'est ainsi qu'aucun produit n'échappe à la contrefaçon ou au piratage entraînant des préjudices financiers<sup>74</sup> importants aux industries initiatrices du savoir-faire et propriétaires des brevets d'invention et des droits intellectuels qui leur sont attachés<sup>75</sup>. Il

apparaît alors indispensable d'élaborer une réglementation mondiale pour protéger autant l'activité industrielle légale que le commerce régulier et même par contrecoup les travailleurs des secteurs concernés d'autant que le dynamisme économique ou commercial qui semble caractériser les sociétés où se développent ces activités illégales risque d'entraîner l'illusion d'un transfert technologique alors qu'il peut engendrer à terme un ralentissement ou même l'extinction de toute activité créatrice.

Ainsi les progrès industriels peuvent être bénéfiques mais à la condition d'être soigneusement encadrés par le Droit pour que le développement qui en découle ne soit pas à l'origine de problèmes sérieux pour la société humaine. Cette affirmation est valable tant au niveau interne qu'au niveau international.

Il en est de même pour l'environnement qui subit les effets des conditions de la vie moderne et dont le plus médiatisé et le plus controversé est la pollution. Quelle que soit le niveau de gravité qu'elle atteint aujourd'hui, il est certain qu'elle ne tient nullement compte des frontières politiques et même parfois géographiques et que les Etats sont appelés à se pencher sérieusement sur cette question et à gérer la situation, sinon en unifiant du moins en harmonisant leur législation respective. Il en est ainsi pour la pollution de l'eau de mer, celle des fleuves ou de l'air qui risque d'avoir des effets négatifs sur la santé de l'homme, des animaux et des végétaux mettant à terme en danger réel le devenir de la vie même sur la planète entière.

Par ailleurs, les progrès scientifiques, tout en étant utiles et profitables, peuvent néanmoins faire courir des risques dangereux ou mener à des dérives incontrôlables s'ils ne sont pas correctement encadrés au plan juridique qui ne peut se limiter au seul plan national. C'est le cas notamment des sciences du vivant comme la biotechnologie dont les progrès<sup>76</sup>, comme le clonage humain<sup>77</sup> ou même les motivations derrière la recherche au niveau de l'ADN, par exemple, permettent des applications susceptibles de poser des problèmes religieux, moraux et éthiques qui intéressent, non plus seulement le citoyen d'un Etat donné mais tout simplement l'homme en tant que tel. Il semble donc nécessaire que la règle de Droit à appliquer en ces matières ait une portée au niveau mondial et ne pas se limiter au territoire d'un seul ou de quelques Etats. Il est en effet nécessaire d'éviter les dérives d'une pratique incontrôlée ou motivée par des considérations qui ne tiennent pas compte des droits fondamentaux de l'homme. C'est dire qu'il faut donner des moyens juridiques aux Etats leur permettant de se prémunir contre les conséquences de telles évolutions autorisées par la science contemporaine mais en interdisant aux pouvoirs politiques de mettre en place des législations qui ne respecteraient pas un minimum d'éthique dans ce domaine d'activité<sup>78</sup>.

Ainsi, si la mondialisation du Droit peut être utile, elle ne doit pas être pour autant menée unilatéralement tout comme elle ne doit pas signifier homogénéisation des sociétés. La mondialisation ne doit donc pas être *une dictature sans dictateur* pour reprendre une idée sous jacente à l'analyse du phénomène de la mondialisation par Viviane Forrester qui y voit *un régime politique nouveau, non déclaré, de caractère international et même planétaire, présenté dans le cadre formel de la démocratie*<sup>79</sup>. Cette critique, bien que concernant les seuls aspects financiers et économiques de la mondialisation,

permet de nous mettre en garde contre les effets pervers de ce phénomène s'il n'est pas maîtrisé. C'est notamment le cas pour l'activité culturelle caractérisée par la diversité tant à l'intérieur des sociétés qu'entre les peuples et qui constitue l'exemple de domaine où la mondialisation doit avoir ses limites afin d'éviter ce qui peut devenir la manifestation d'une *débâcle normative* (Pierre Legendre). En effet, chaque Etat a, et doit garder le droit à adopter ou à maintenir les politiques publiques nécessaires à la préservation et au développement de son patrimoine culturel et linguistique<sup>80</sup>. La culture doit donc rester diversifiée comme le sont les hommes et les sociétés<sup>81</sup>. Dans ce domaine, le Droit doit en effet rester l'instrument qui protège ce qui fait qu'une société se distingue d'une autre et ne pas se limiter à être *un simple outil de gestion des choses et des gens à la remorque des mœurs et de l'air du temps* (Pierre Legendre).

Domaines traditionnellement « réservés » au législateur national, la culture ou le droit des personnes sont aujourd'hui sous la pression de la mondialisation des mœurs et des modes de pensée et de vie. Les moyens contemporains de la communication y participent grandement et il est quasi impossible d'y échapper. En Algérie, des facteurs historiques et sociologiques font que la culture et le droit des personnes sont des domaines très sensibles. Aussi les pouvoirs publics sont particulièrement attentifs à tout ce qui est en rapport avec ces champs d'activité sociale. C'est ainsi que le droit des personnes, traditionnellement affilié au Droit musulman, est appréhendé en tenant compte des principes d'égalité entre les sexes, de la non discrimination entre les individus et autres droits fondamentaux de l'homme du fait même qu'ils sont consacrés tant par les textes fondamentaux du pays que par les conventions internationales auxquelles les gouvernants ont adhéré, mais sans négliger pour autant la sensibilité des citoyens qui restent attachés à ce qui est considéré comme étant les valeurs de l'Islam véhiculées par le Droit musulman et qui se manifestent par une certaine conception de la famille et un type particulier de rapports entre hommes et femmes ainsi qu'au sein du couple. Il s'agit donc d'une branche du Droit qui ne peut négliger des composants nécessairement variables d'une société à une autre. Ces considérations ne doivent pas pour autant nous faire ignorer que les mentalités évoluent sous l'effet de nombreux facteurs internes et externes à la société et que ces derniers ont tendance à en accélérer le rythme. Aussi, la seule question qui se semble se poser est celle de savoir pour combien de temps encore les législations nationales continueront d'être relativement autonomes à propos de ces questions même si elles relèvent parfois du religieux et souvent du culturel ?<sup>82</sup>

Déjà pour les nationaux algériens vivant en Europe et notamment en France, les conflits classiques en matière de droit des personnes (et plus particulièrement le droit du divorce) ne sont plus solutionnés à partir des seules règles du Droit international privé mais aussi en fonction de conventions internationales ou communautaires auxquelles sont parties les pays où ils résident et dont les assises sont des *principes de justice universelle considérés comme doués de valeur internationale absolue*<sup>83</sup>. Il n'est plus tenu compte du droit national des justiciables, même si leur pays d'origine n'appartient pas à l'Union européenne et qu'ils n'ont pas acquis la nationalité du pays d'accueil. Il suffit qu'ils y résident pour que soit écartée l'application des règles de leur propre

Droit si elles sont considérées comme discriminatoires sans tenir compte des spécificités religieuses ou culturelles qui peuvent les caractériser et sans se soucier des effets d'une telle pratique du Droit sur la situation juridique personnelle des intéressés<sup>84</sup>. Les règles de conflit prévues par le Droit international privé et qui ont en principe pour finalité d'équilibrer les compétences entre systèmes juridiques différents et d'harmoniser les solutions entre pays pour plus de sécurité juridique pour les personnes, risquent donc d'être fortement perturbées avec l'apparition de cette notion de droits fondamentaux<sup>85</sup> et entraîner à plus ou moins long terme la nécessité de formuler de nouvelles règles de droit ou de donner de nouvelles interprétations aux anciennes. Ainsi le législateur algérien a-t-il été dans l'obligation d'apporter un certain nombre d'amendements au droit de la famille afin d'être plus en conformité avec les principes et les règles du droit conventionnel auxquelles l'Algérie a adhéré<sup>86</sup>.

Ainsi au moment où l'Algérie pouvait à plus ou moins brève échéance initier une synthèse afin de construire un Droit national, les circonstances de la vie contemporaine font qu'il y a encore risque de voir l'activité juridique dynamisée de l'extérieur comme par le passé. En effet il semble qu'il n'est plus possible de rester en dehors du modèle d'organisation qui se met progressivement en place dans tous les domaines d'activités. Le phénomène de la mondialisation, même s'il n'est pas totalement nouveau, semble être plus prégnant et avoir plus de force parce qu'il est accompagné par l'importance et la rigueur des progrès scientifiques et technologiques que plus personne n'est en droit d'ignorer ou se permettre de refuser.

Tous ces exemples viennent confirmer que la tendance à l'hégémonie est un phénomène latent en Droit. Dès que la possibilité lui est offerte, ses règles se répandent sans se donner de limites<sup>87</sup>. En effet, la norme sociale exprimée en la forme juridique se veut toujours universelle mais les effets négatifs d'une telle conception ont imposé l'idée de la formaliser dans le cadre d'un Droit qualifié d'*international* afin de permettre son contrôle au niveau de chaque Etat national. L'universalité a donc eu pour limite son idéalisme tandis que le droit international trouvait ses frontières avec la souveraineté des Etats. Aujourd'hui la mondialisation telle qu'elle est menée semble être en mesure d'éviter ces deux écueils d'autant qu'au niveau juridique elle apparaît, au moins sur certaines questions, parfois comme inévitable et souvent comme utile et nécessaire<sup>88</sup>. Il n'en demeure pas moins que sa mise en œuvre est complexe parce que le Droit reste, qu'on le veuille ou non, une des formes d'expression de la culture et ne peut être réduit à une simple technologie. Aussi pour qu'un « Droit mondial » puisse constituer une étape positive dans l'évolution de l'histoire de l'humanité il est impératif qu'il ne soit pas l'expression de la victoire de ses aspects techniques mais celle de ses aspects sociaux et culturels<sup>89</sup>. Peut être que *le temps politique classique est dépassé*, comme l'a déclaré un président directeur général d'une grande firme, mais il n'est pas souhaitable pour autant, comme il le suggère, que seuls *les consommateurs et les industriels prennent le leadership*. En effet, *si la mondialisation peut créer des occasions extraordinaires de mieux être, elle exige qu'elle soit accompagnée par de bons organismes internationaux de contrôle et d'orientation afin que l'économie soit guidée vers le bien commun, ce qu'aucun Etat, fut-il le plus puissant de la Terre, n'est plus en mesure de*

*faire*<sup>90</sup>. Le Droit doit donc servir à construire un monde plus harmonieux en tenant compte de toutes les contraintes et non pas en fonction des intérêts ou des conceptions de quelques uns. Il n'est pas opportun, après avoir réussi quelque peu à limiter la souveraineté politique des Etats<sup>91</sup> et avoir « offert » une précarité permanente à la majorité des peuples de la planète par une mondialisation financière à outrance<sup>92</sup>, de couronner ces « succès » par un effacement des particularismes juridiques qui permettent encore à chaque société de se reconnaître et de jouir d'une existence individualisée reconnue.

### Notes

\* Poète lyrique grec (518–438 avant notre ère).

1. Le terme de *mondialisation* est utilisé dans cette étude dans le sens de processus d'uniformisation du contenu des règles à caractère juridique et de généralisation de leur application dans le monde. Pour une esquisse rapide de l'histoire du phénomène de la mondialisation depuis des millénaires jusqu'à nos jours, voir Nayan Chanda, *Qu'est-ce que la mondialisation ? Vivre ensemble : La mondialisation est le retour à la symbiose humaine*, in *Yale Global*, novembre 2002 (Publication du *Yale Center of the Study of Globalization*).
2. C'est en effet les mécanismes d'ordre financier qui sont mis le plus en évidence comme le capital financier, le poids de la dette, les paradis fiscaux, les taux d'intérêt astronomiques, les programmes d'ajustement structurel, l'atrophie de l'État social ou les règles de l'Organisation mondiale du commerce alors qu'un même processus d'uniformisation est observable au niveau du Droit qui se manifeste par une non reconnaissance des règles qui ne se situent pas dans le cadre des conceptions occidentales des normes sociales et juridiques.
3. Pierre Bourdieu, *Le mythe de la mondialisation et l'État social européen*, Contre-feux, 1998 (Cité in Chems Eddine Chitour, *Mondialisation. L'espérance ou le chaos ?*, Alger, ANEP, 2002, p. 463).
4. Alain Minc, *La mondialisation heureuse*, Paris, La Découverte, 1992.
5. Mohamed-Salah Mentouri, *Préface* in C. Chitour, *Mondialisation...*, *op. cit.*, p. 14.
6. Monique Chemillier-Gendreau, *Droit international et démocratie mondiale. Les raisons d'un échec*, Paris, Textuel, 2002. (Cité par Christian De Brie, « Plaidoyer pour la loi internationale. La révolution par le Droit », in *Le Monde Diplomatique*, octobre 2002, p. 26.
7. J. Adda, *La mondialisation de l'économie*, Genève, La Découverte, cité par Robert Charvin in *Le processus de mondialisation. Impact juridique et politique*, septembre 2001 (site web), p. 2.
8. R. Charvin, *Le processus...*, art précité, p. 2.
9. Les démarches menées par certains gouvernements pour aboutir à la mise en place d'un instrument juridique international qui permettrait à chaque État de légiférer souverainement en vue de préserver son patrimoine culturel et linguistique national (l'exception culturelle) en sont un exemple et montrent qu'il y a une réelle menace pour les États qui voient peu à peu et parallèlement avec ce processus de mondialisation, leurs compétences législatives traditionnelles être fortement limitées.
10. C. Chitour, *Mondialisation...*, *op.cit.*, p. 465.
11. L'expression est du Président français Jacques Chirac lors d'un discours devant la 32<sup>e</sup> conférence générale de l'UNESCO à Paris tenue le 14 octobre 2003 (*Le Monde* du 14 octobre 2003).

12. Tel est d'ailleurs le titre d'un ouvrage de Jean Gaudemet, *Les naissances du Droit*, Paris, Montchrestien, 1997.
13. C'est ainsi qu'il est distingué entre la famille romano-germanique, celle de la common law, celle des droits socialistes (lorsque les pays à régime communiste et socialiste constituaient un bloc) et enfin ceux qui sont construits à partir d'une autre conception de l'ordre social et du Droit comme le Droit musulman, le Droit de l'Inde, les droits de l'Extrême-Orient et ceux de l'Afrique (Camille Jauffret-Spinosi, *Les grands systèmes de Droit contemporains*, 9e éd., Dalloz, Paris, 1988, p. 23 et suiv.).
14. C. Jauffret-Spinosi, *Les grands systèmes...*, *op.cit.*, p. 31.
15. Pour certains théoriciens contemporains aucune définition du Droit n'existe et il faut renoncer à l'idée d'en découvrir une car le Droit est une opération intellectuelle de qualification et non un objet réel donné a priori par la nature (M. Troper, *Pour une théorie juridique de l'État*, Paris, PUF, 1994 ; de Béchillon, *Qu'est-ce qu'une règle de Droit ?* Paris, O. Jacob, 1997).
16. Jean Gaudemet, *Les naissances du Droit*, Paris, Montchrestien, 1997, p. 4.
17. Voir, par exemple, le début du Code de Hammurapi en Droit babylonien (XVIIIe siècle avant notre ère).
18. Le phénomène se vérifie dès l'Antiquité. Voir Jean-Jacques Glassner, *La Mésopotamie*, Paris, Les Belles Lettres, 2002, p. 108.
19. Les analyses sur ces questions sont tributaires des définitions données aux termes *Droit* et *Etat*. Rappelons que pour E. Kant (1724–1804) les juristes sont toujours au stade de la recherche d'une définition du concept de Droit (Norbert Rouland, *Introduction historique au Droit*, Paris, PUF, 1e éd., 1998, p. 19).
20. Nous n'entrerons pas dans les développements relatifs aux « discours fondateurs » du Droit. Voir sur cette question et pour les pays de tradition islamique Slim Laghmani, *Éléments d'histoire de la philosophie du Droit*, Tunis, Cérés Production, 1993, tome 1, p. 167 et suiv.
21. Les rapprochements entre systèmes juridiques ne constituent pas un phénomène nouveau mais ils sont rarement volontaires. Ils se réalisent soit sous la contrainte « douce » (nécessités liées au voisinage, au commerce ou même, pour certaines sociétés à un moment donné de leur histoire, à l'incapacité intellectuelle ou politique de formaliser du Droit, ce qui ne signifie pas qu'elles ne « produisent » pas du Droit) ou par la violence (conquête et colonisations).
22. Selon Nouredine Boukrouh, *le phénomène du mondialisme et le processus de mondialisation ont été perçus dès le début des années quarante par le penseur algérien Malek Bennabi* (Communication présentée au cours du Colloque international sur La pensée de Malek Bennabi organisé par le Haut Conseil islamique à Alger du 17 au 20 octobre 2003. Voir *Le Quotidien d'Oran* du 19 octobre 2003, p. 5). En fait, Malek Bennabi (1905–1973) a utilisé le terme *mondialisme* dans un article intitulé *A la vielle d'une civilisation humaine* (publié in *La république algérienne*, n° 263 du 13 avril 1951 et reproduit à partir de la page 54 du recueil d'articles réunis et annotés par Abderrahman Benamara sous le titre *Mondialisme*, Dâr al-Hadhara, Alger, 2004) au sens de *démarche menant vers une civilisation humaine avec la contribution des grandes cultures de l'humanité actuelle* (A. Bénamara, Préface, *op. cit.*, p. 7). La réflexion de Malek Bennabi ne se situait donc pas dans le cadre de la mondialisation telle que comprise habituellement de nos jours.

23. C'est ainsi que sous couvert de « codes de conduite », les firmes transnationales et les sociétés financières élaborent une sorte de « soft law » pour échapper aux règles du droit international supposé être inspirées par la politique (R. Charvin, *Le processus de mondialisation...*, art. précité, p. 5 et suiv.)
24. Sur les incidences de la mondialisation sur l'économie des pays en développement comme l'Algérie, voir Mohamed Sari, *La mondialisation économique. Quelles perspectives pour les pays en développement. Le cas de l'Algérie*, in *Revue El-Tamassol*, Université Badji Mokhtar, Annaba, n° 15, décembre 2005, p. 8.
25. Le terme « Algérie » semble être utilisé pour la première fois en français dans les ordonnances royales des 1er et 6 décembre 1831 (Pierre Montagnon, *La France coloniale. Du temps des croisades à la seconde guerre mondiale*, Paris, Pygmalion, 1988, p. 104). En français le mot « Algérie » est inconnu pendant la période ottomane mais avait son équivalent en arabe et dans d'autres langues européennes. En langue arabe les termes *bilād al-djazā'ir* utilisés par Ibn Khaldoun dans sa *Muqaddima* ne désignent pas encore l'ensemble du territoire algérien mais la seule région du centre du pays autour de la ville d'Alger. Au fur et à mesure de l'évolution politique du pays, le territoire désigné par ce vocable va progressivement s'étendre jusqu'à comprendre l'ensemble de l'Algérie d'aujourd'hui et que le même Ibn Khaldoun désignait sous le nom de al-Maghrib al-awsat (le Maghreb central) (voir Lemnouar Merouche, *Recherches sur l'Algérie à l'époque ottomane. Monnaies, prix et revenus 1520-1830*, Bouchène, Paris, 2002, p. 10 et suiv.)
26. Mais c'est notamment à partir du dernier tiers du XIVe siècle que la ville d'Alger commence à devenir un centre régional indépendant (Venture de Paradis, *Tunis et Alger au XVIIIe siècle*, Paris, Sindbad, 1983, p. 277, note 1).
27. Pour certains et même au XVIe siècle, au moment où Alger, en tant que ville principale du pays, s'intègre à l'Etat ottoman, l'Algérie n'existe pas encore parce qu'il n'y a ni unité, ni chef unique reconnu, ni sentiment national au niveau « des » populations. En outre et même à partir de cette date la suzeraineté turque sur le pays est beaucoup plus formelle que réelle. Les impôts – critère de l'effectivité du pouvoir et de son acceptation – ne sont perçus que sur la moitié de la Régence. En dehors des grandes villes, la population est sous le contrôle des « marabouts » (notamment dans l'Ouest du pays), des « grandes tentes » (dans l'Est) et des « djemaas » (en Kabylie). Le seul lien qui unit les habitants de cette contrée est l'Islam (Pierre Montagnon, *La France coloniale, op.cit.*, p.100).
28. La ville d'Alger donne son nom à tout le royaume précise Venture de Paradis, in *Tunis et Alger...*, *op.cit.*, p. 107.
29. En 1517 les notables d'Alger font appel au Turc 'Arūdī, maître de Djidjelli et de Cherchell pour contrer l'offensive espagnole et c'est l'impossibilité de se trouver un successeur qui pousse Khayreddin à faire allégeance au Sultan ottoman pour être en mesure de continuer à faire face à la puissance espagnole toujours menaçante. Al-Djazā'ir et le pays qui en dépendait devinrent ainsi province ottomane pour plus de trois siècles (André Raymond, « Les provinces arabes – XVIe-XVIIIe siècle », in *Histoire de l'empire ottoman* sous la direction de Robert Mantran, Paris, Fayard, 1989, p. 361).
30. André Raymond, « Les provinces arabes... », *op. cit.*, p. 344.
31. Il y a lieu de préciser que du fait même de l'hétérogénéité des populations soumises au pouvoir ottoman, ce dernier ne s'opposait pas au maintien des traditions juridiques locales différentes de celles de l'Islam (territoires byzantins, serbes, bulgares) ou même

- aux lois promulguées par un pouvoir concurrent après son éviction (lois promulguées par les Mamelouks en Égypte) (Nicoara Beldiceanu, « L'organisation de l'Empire ottoman (XIVe- XVe siècle) », in *Histoire de l'Empire ottoman...*, *op. cit.*, p. 117).
32. L'État ottoman était divisé en provinces dont la plus importante administrativement et militairement est appelée *beylerbeylik* ou *eyâla* avec à sa tête un *Beylerbey* (Gilles Venstein, « L'Empire dans sa grandeur – XVIe siècle », in *Histoire de l'Empire...*, *op. cit.*, p. 206). La province d'Alger est officiellement érigée en Régence sous le règne de Soliman Le Magnifique et est soumise au régime du *sâlyâné*, c'est à dire que les autorités locales sont tenues d'envoyer au Trésor central à Istanbul les revenus collectés durant l'année (*sâl*) écoulée après déduction des soldes et des traitements (G. Venstein, « L'Empire... », *op. cit.*, p. 207 ; Mehmet Ibchirli, *Nidâm al-iyâlât kbâridj Istanbul in al-Dawla al-'Uthmâniyya. Tâ'rîkh wa hadâra*, Istanbul, 1989, tome 1, p.246).
33. C'est ainsi qu'au Maghreb, après avoir été dirigées en tant que régences par un *Beylerbey*, l'Algérie passe sous l'administration des *Deys* tandis que la Tunisie passe sous celle des *Beys*.
34. Encore qu'il y ait lieu de rappeler que le *fiqh* est, du point de vue de la doctrine, divisé en quatre écoles et que la doctrine officielle de l'État ottoman est celle de l'école de Abû Hanîfa (*hanafisme*) alors qu'en Algérie la majorité de la population est *malékite* cohabitant avec une minorité *ibadite*.
35. Il y a lieu de noter que les autorités ottomanes développent parallèlement au Droit musulman officiel un ensemble normatif qui constitue un véritable droit positif et qui est dénommé dans la terminologie des juristes turcs *lois coutumières* (*Hukuki Örf - Adetler*. Voir Halil Cin et Ahmed Akgündüz, *Türk Hukuk Tarihi*, Osmanlı Araştırmaları Vakfı, tome 1, 3e éd., Istanbul, 1995 p.49). Ces coutumes sont définies comme *les mesures prises en vue de gérer les activités publiques en recourant à la raison* (Définition donnée par Tursun Bey, un historien contemporain de la prise de Constantinople, in *Tâ'rîkh-i Ebtî-l-Feth*, Istanbul, 1977, p. 12, cité par Mehmet Akif Aydıñ, *al-Nudum al-qânûniyya fî-l-dawlati al-'Uthmâniyya in al-Dawla al-'Uthmâniyya. Tâ'rîkh wa hadâra*, Yıldıız Yayınları, Istanbul, 1989, tome 1, p. 437) et non pas dans le sens de *coutume* qui lui est donné traditionnellement par les juristes.
36. Au moins depuis l'islamisation du Maghreb où l'école théologico – juridique dominante est le malékisme Le droit *hanafite*, dont il est dit qu'il concerne essentiellement les Ottomans et leurs descendants et se rencontre dans les grandes villes, est pratiqué en réalité depuis plusieurs siècles et donc bien avant l'arrivée des Turcs dans la région. C'est ainsi que des hanéfites sont signalés même à Tahert, capitale du kharidjisme, dès avant le Xème siècle (voir al-Muqaddisî, *Description de l'Occident musulman au IVe – Xe siècle. Extrait du Kitâb absan al-taqâsim fî ma'rifat al-qadîm*, éd. Et trad. C. Pellat, Bibliothèque arabe – française, IX, Alger, 1950, p. 43 ; Ibn al-Saghîr, *Sirat al-a'ïmma al-rustumîyyîn*, in *Actes du XIVème colloque des orientalistes tenu à Alger en 1905*, éd. Molinsky, Paris, 1908, cité par Djawdat 'Abd al-Karîm Yûsuf, *al-'Alâqât al-kbâridjiyya li-al-dawlati al-rustumîyya*, Entreprise Nationale du Livre, Alger, 1984, p. 95 ; Charles André Julien, *Histoire de l'Afrique du Nord. Des origines à 1830*, Payot & Rivages, Paris, 1994, p. 385). Rappelons que le droit ibadite est pratiqué notamment par la population vivant dans la région du Mزاب dans le sud algérien Notons en outre qu'il n'y a pas de différences importantes, au niveau des règles de droit quotidiennement mises en œuvre, entre les doctrines hanafite, malékite ou ibadite et qu'un



musulman peut valablement passer d'une école (*madhab*) à une autre tant qu'il reste au sein du sunnisme.

37. Claude Bontems, *Manuel des institutions algériennes. De la domination turque à l'indépendance*. Tome 1, *La domination turque et le régime militaire 1518-1870*, Paris, Cujas, 1976, p. 71 et suiv.
38. En dehors des villes, la population reste soumise aux coutumes variables d'une région à une autre et plus ou moins en contradiction avec le Droit musulman, notamment pour ce qui est de la justice pénale (voir notamment A. Hanoteau et A. Letourneux, *La Kabylie et les coutumes kabyles*, Paris, 2e éd., 1893, 3 tomes ; M. Morand, *Études de droit musulman et de droit coutumier berbère*, Alger, Bastide-Jourdan et Carbonel, 1931 ; G.-H. Bousquet, « Documents contemporains curieux relatifs au droit en Kabylie », in *Revue algérienne, tunisienne et marocaine de Législation et de Jurisprudence*, publiée par la Faculté de Droit d'Alger, sept.-oct. 1949, p. 39 ; mais aussi M'hamed Feddal, « Soumission des Kabyles au Droit musulman » in *Revue algérienne, tunisienne et marocaine de Législation et de Jurisprudence*, Alger, nov.-déc. 1953.
39. Selon certains historiens l'échec de l'Émir Abdelkader de construire un État algérien est dû à la supériorité des envahisseurs signifiée par leur technique, et au fait que le projet d'État qu'il incarna était trop en avance sur les désirs des Algériens (Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN. 1954-1962*, Alger, Casbah Éd., 2003, p. 42).
40. Claude Bontems, *Manuel...*, *op.cit.*, p. 132.
41. *Id.*, p. 141
42. *Ibid.*, p. 107.
43. Marcel Morand, *Études de Droit musulman*, A. Jourdan, Alger, 1910, p. 486, note 2.
44. Jean Robert Henry et François Balique, *La doctrine coloniale du Droit musulman algérien. Bibliographie systématique et introduction critique*, CNRS, Paris, 1979, p. 11.
42. M. Morand, *Études...*, *op.cit.*, p. 101.
45. M. Morand, *Études...*, *op.cit.*, p. 101.
46. Philippe Lucas et Jean-Claude Vatin, *L'Algérie des anthropologues*, François Maspéro, Paris, 1975, p. 41.
47. M. Morand va jusqu'à écrire que l'islamisation des Aurès – en fait la soumission de la population de cette région au Droit musulman – est liée à l'établissement de l'autorité française dans cette région in *Études...*, *op.cit.*, p. 459.
48. C'est notamment le cas en matière de droit de divorce et celui des successions dans certaines tribus berbères (A. Hanoteau et A. Letourneux, *La Kabylie...*, *op. cit.*, tome 2).
49. M. Morand, *Études...*, *op.cit.*, p. 101.
50. M. Morand, *Études...*, *op.cit.*, p. 101.
51. L'expression est du Gouverneur général Jules Cambon devant le Sénat au cours de sa séance du 18 juin 1894, cité par M. Morand, *Études...*, *op. cit.*, p. 101, note 1.
52. P. Montagnon, *La France coloniale...*, *op.cit.*, p. 19.
53. Ahmed Mahiou, « Rupture ou continuité du Droit en Algérie » in *Études de Droit public algérien*, Alger, OPU, 1984, p. 133 et in *Revue algérienne des Sciences juridiques, politiques et économiques* de la Faculté de Droit d'Alger, numéro spécial, 1982.
54. Loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction jusqu'à nouvel ordre de la législation en vigueur au 31 décembre 1962 (*Journal officiel de la République algérienne*, 1963, p.18).

55. Comme par exemple une égale application du Droit à tous les Algériens sans discrimination (A. Mahiou, *Rupture...*, art. précité, p. 136).
56. Mohammed Bedjaoui, *La succession d'États* in *Recueil des cours de l'Académie de Droit international*, La Haye, 1970, vol. 130, p. 505 et suiv.
57. Bien que *les États souverains apprécient seuls ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire dans les relations internationales* in Nguyen Quoc Dinh, *Droit international...*, *op.cit.*, p. 50.
58. Gamal Moursi Badr, « La relance du Droit islamique dans la jurisprudence algérienne depuis 1962 », in *Revue internationale de Droit comparé*, n°1, janv.-mars 1970, p. 43. Il faut néanmoins préciser que les interventions du législateur français pendant la période coloniale dans les domaines régis par le Droit musulman – le droit de la famille tout particulièrement – sont plutôt limitées. Les réformes les plus importantes n'ont été adoptées qu'en 1957 et en 1959 (Maurice Borrmans, *Statut personnel et famille au Maghreb de 1940 à nos jours*, Paris, Mouton-La Haye, 1977 ; Louis-Augustin Barrière, *Le statut personnel des Musulmans d'Algérie de 1834 à 1962*, thèse, Faculté de Droit de Lyon 3, 1990). Le texte de 1959 sur le mariage et le divorce avait été fortement critiqué par les responsables du Front de Libération nationale (FLN) et du Gouvernement Provisoire de la République algérienne (GPRA), (voir *El Moudjabid*, n° 45 du 6 juillet 1959 – tome II de l'édition des numéros de guerre publiés après l'indépendance, cité par M. Borrmans in *Statut personnel...*, *op.cit.*, p. 494).
59. Gamal Moursi Badr, « Le conflit du Droit islamique et du Code civil dans la jurisprudence de la Cour suprême », in *Annuaire du Ministère de la Justice*, Alger, 1966-1967, p. 404.
60. Nahas M. Mahieddin, « Dualisme juridique et rupture des logiques juridiques en Droit algérien », in *Annuaire de l'Afrique du Nord*, vol. XVIII, Aix-en-Provence, CNRS, 1987, p. ; ce dualisme se retrouve également au niveau de l'enseignement du Droit, voir N. M. Mahieddin, *L'état actuel de l'enseignement du Droit musulman en Algérie*, in *L'enseignement du Droit musulman* sous la direction de M. Flory et J.-R. Henry, Paris, CNRS, 1989, p.253.
61. L'exemple le plus frappant pour illustrer cette situation est donné par le rapprochement entre les principes posés par la Constitution algérienne du 28 novembre 1996 (article 29 qui garantit l'égalité des citoyens devant la loi *sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale*) et certaines dispositions du Code algérien de la famille (article 93 qui exige que le tuteur testamentaire soit de confession musulmane) mais également entre les dispositions propres à ce dernier. Si les récents amendements apportés au Code de la famille en février 2005 ont quelque peu atténué l'inégalité entre la femme et l'homme, certains articles demeurent problématiques comme celui énonçant que l'apostat perd sa vocation successorale sur les biens d'un parent musulman (article 138 du Code de la famille), alors que l'apostasie n'est plus une cause de nullité du mariage (nouvel article 32 du Code de la famille bien qu'elle continue de constituer un empêchement au mariage si elle est établie). Comment régler la succession d'un époux apostat après le décès de sa femme musulmane si cette dernière n'a pas souhaité mettre fin au mariage qui la liait à cet homme par le divorce quand on sait que l'union conjugale régulière donne vocation aux époux de se succéder réciproquement (article 126 du Code de la famille). Quelle sera la position des tribunaux quand on sait par ailleurs que la Cour suprême algérienne ne permet pas à une femme non musulmane de succéder à son époux musulman (arrêt de la Cour suprême du 9 juillet 1984, in *al-Madjalla al-qadā'iyya*, Alger, n° 3, 1989, p. 60). C'est

cette double logique qui articule le système juridique algérien qui fait penser qu'il y a un ordre public constitutionnel en parallèle à un ordre public *islamique* et que, selon le juge, il sera fait recours à l'un ou à l'autre pour interpréter la loi.

62. *Id.*, p. 139.
63. *Ibid.*, p. 140 et p. 144.
64. Les premières écoles de Droit musulman (VIIe-VIIIe siècle de notre ère) sont celles de Kûfa et de Bassorah en Irak puis celles de Médine et de La Mecque au Hedjaz et celles de Syrie (Joseph Schacht, *Introduction au Droit musulman*, trad. de P. Kempf et A. Turki, Paris, Maisonneuve et Larose, 1983, p. 35).
65. La littérature juridique maghrébine est certainement originale tant dans sa démarche que dans son contenu mais reste fondamentalement fidèle aux principes posés par les fondateurs de la science du Droit musulman (*'ilm usûl al-fiqh*) et à ceux de l'école malékite (à laquelle appartiennent les Maghrébins en général) tout comme elle est envisagée par rapport à un droit considéré comme communautaire (celui de la *umma*) et non pas national ce qui n'aurait pas eu de sens du strict point de vue de la doctrine musulmane.
66. Jean-Paul Charnay, *La vie musulmane en Algérie d'après la jurisprudence de la première moitié du XXe siècle*, Paris, PUF, 1965.
67. La traduction des termes juridiques arabes vers une langue européenne comme le français entraîne un glissement conceptuel qui peut faire croire à un rapprochement avec les Droits appartenant à la famille romano-germanique. Ainsi par exemple le mot *fiqh* exprime une notion beaucoup plus large que celle véhiculée par le terme *Droit* et qui est généralement utilisé pour le traduire en français.
68. La situation est identique dans la quasi-totalité des pays de tradition islamique même lorsque l'évolution historique et doctrinale du Droit est différente de celle vécue par l'Algérie.
69. Sauf exceptions très rares, l'essentiel de la doctrine juridique musulmane sur laquelle s'appuie l'activité législative nationale (affiliée au Droit musulman) est l'œuvre d'auteurs anciens ou contemporains non originaires d'Algérie.
70. Ainsi la *Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant* du 20 novembre 1989 (ratifiée par l'Algérie avec des réserves le 26 janvier 1990) venue couronner une évolution commencée avec la *Déclaration sur les droits de l'enfant* adoptée le 28 février 1924 à Genève par la Société des Nations et suivie par la *Déclaration des droits de l'enfant* adoptée par l'ONU le 20 novembre 1959.
71. C'est ainsi qu'entre autres textes adoptés en vue de la protection des femmes il y a lieu de citer notamment la *Convention des Nations unies sur le consentement, l'âge minimum et l'enregistrement du mariage* du 7 novembre 1962 et celle sur *l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* du 18 décembre 1978 rentrée en vigueur le 3 septembre 1981 (ratifiée par l'Algérie avec des réserves le 21 juin 1996).
72. Certains pays ont adapté leur législation au niveau civil et pénal pour sanctionner ce commerce mais ne peuvent atteindre les fabricants lorsqu'ils sont situés sur le territoire d'un autre État. Notons qu'au niveau européen une décision de la Cour de justice a jugé que le droit communautaire relatif aux produits de contrefaçon est applicable aux marchandises en transit dans un Etat membre (CJCE, 7 janvier 2004, aff. C. 60/02, *Rolex S.A.*).

73. Ainsi que les risques sur la santé lorsque les produits consommés sont frelatés ou confectionnés en dehors des conditions d'hygiène scientifiquement et légalement exigées.
74. C'est ainsi que les experts estiment que 12% de ce qui est commercialisé comme jouets pour enfant au niveau mondial est contrefait, qu'il en est de même pour 5 à 10% des pièces de rechange pour véhicule au seul niveau européen (Wilfried Roger, Communication présentée au cours du *Séminaire sur la protection de la propriété industrielle* organisé à Alger par le Ministère de la Justice les 22 et 23 octobre 2003).
75. Notamment le clonage humain pour lequel aucun accord international n'a encore été obtenu malgré les deux années de négociations à l'ONU et qui vient à nouveau d'être évoqué à l'occasion de la tenue de sa 32<sup>e</sup> conférence générale de l'UNESCO à Paris (Voir *Le Monde* du 14 octobre 2003). Rappelons que le *Comité international de bioéthique* qui dépend de l'UNESCO est à l'origine de la *Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme* promulguée en 1997.
76. Il y a lieu de distinguer entre *le clonage aux fins de reproduction* et *le clonage à des fins thérapeutiques* tout comme il est distingué entre *le clonage humain* et *le clonage d'êtres humains*. Si tout le monde est d'accord pour interdire le premier, le désaccord persiste en ce qui concerne le clonage dit *thérapeutique*. Notons à titre indicatif que le taux d'efficacité du clonage reproductif chez les mammifères varie entre 0 et 3% (Déclaration de Ian Wilmut, le «père» de la brebis clonée Dolly). Jusqu'à aujourd'hui aucune preuve n'a été apportée de la réussite d'un clonage humain malgré les annonces médiatiques faites à ce sujet (*Le Monde* du 14 octobre 2003).
77. Voir, par exemple, les réactions aux dispositions de la *loi relative à l'émigration, à l'intégration et à l'asile* en France, qui permettent de recourir à l'analyse des empreintes génétiques pour rechercher les éléments de preuve d'une filiation déclarée chez un demandeur de visa ressortissant d'un pays considéré comme ayant un service d'état civil présentant des carences et qui souhaite rejoindre ou accompagner l'un de ses parents résidant en France (article 5 bis de la loi précitée qui a été adoptée par l'Assemblée nationale française le 2 octobre 2007).
78. Viviane Forrester, *Une Étrange Dictature*, Fayard, Paris, 2000.
79. Extrait de l'intervention du Président français J. Chirac devant la 32<sup>e</sup> conférence générale de l'UNESCO à Paris le 14 octobre 2003 (*Le Monde* du 14 octobre 2003).
80. Une *Déclaration sur la diversité culturelle* a été adoptée à l'unanimité par l'UNESCO en 2001 mais n'a pas encore de valeur contraignante. Elle a pour objet de permettre aux États de protéger, notamment par le recours aux subventions, les domaines d'activité culturelle.
81. La mondialisation peut avoir des effets inattendus lorsque des décisions intéressant l'individu sont adoptées à un niveau national comme le montrent les réactions « mondiales » à la loi relative à *l'application du principe de laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics* adoptée par les autorités françaises et qu'une partie de l'opinion publique a vu comme un texte visant à interdire aux femmes de confession musulmane le port du voile en France alors que la même interdiction décrétée depuis quelques années déjà dans des pays à majorité musulmane n'a pas eu le même impact international et que des manifestations de soutien contre ce texte ont eu lieu même dans ceux des pays où le port du voile dit « islamique » est interdit dans les établissements d'enseignement public comme en Turquie (*Le Monde* du 17 janvier 2004) où le débat a été à nouveau relancé à l'occasion des développements politiques vécus dernièrement par ce pays (*Le Monde* du 2 octobre 2007).

82. Arrêt de la Cour de Cassation française du 25 mai 1945 in *Grands arrêts de la jurisprudence de droit international privé*, Paris, Dalloz, 3e éd., 1998, p. 145.
83. C'est notamment le cas pour les répudiations dites *musulmanes* qui ne sont pas reconnues par les tribunaux en France parce que contraires au principe d'égalité entre l'homme et la femme tel que garanti par la Convention européenne des droits de l'homme (voir arrêts de la 1ère chambre civile de la Cour de cassation française du 17 février 2004, in *Dalloz* 2004, p. 825. Pour les commentaires sur ces décisions voir Hugues Fulchiron, *La réception du droit musulman de la famille par le juge français*, in *Droit de la famille. Regards croisés. Mélanges dédiés au Doyen A. Touati*, Publications du Laboratoire de Droit et des nouvelles technologies, Faculté de Droit d'Oran, 2007, p. 9 ; Nacira Saadi – Raïs, *A propos de l'exequatur du jugement de divorce par répudiation unilatérale*, in *Droit de la famille...*, op. cit., p. 45).
84. Ainsi le recours à la notion classique d'ordre public, pour écarter l'application des dispositions juridiques étrangères dans un pays donné, ne constituait pas un obstacle aussi insurmontable à la reconnaissance des droits étrangers que ne l'est la nouvelle notion de droits fondamentaux posés comme critère de l'ordre public (notamment en Europe) et qui peut conduire à la négation d'autres droits... fondamentaux et à des conflits entre eux ! Fort heureusement les juges tentent d'éviter d'aboutir à de tels excès (Voir Arrêt de la 1re Chambre civile de la Cour de Cassation française du 3 juillet 2001 in *Dalloz* 2001, 3378).
85. Nahas M. Mahieddin, La dissolution du mariage par la volonté unilatérale de l'un des époux en droit musulman et en droit algérien, in *Revue internationale de droit comparé*, Paris, n° 1, 2006 ; Nahas M. Mahieddin, *L'évolution du droit de la famille en Algérie : nouveautés et modifications apportées par la loi du 4 mai 2005 au Code algérien de la famille du 9 juin 1984*, in *L'Année du Maghreb. Dossier Femmes, Famille et Droit*, CNRS, Paris, 2007, p. 97 ; Nadia Ait – Zaï, *Vers la citoyenneté*, in *L'Année du Maghreb*, op. précit., p. 139.
86. Cette tendance à l'hégémonie du Droit est évidemment liée à la puissance politique réelle ou supposée de l'institution qui a pour fonction de l'adopter et de le faire appliquer. Elle ne constitue pas une simple hypothèse d'école ou un phénomène historiquement dépassé. Il suffit de rappeler que les États-Unis d'Amérique ont adopté tout récemment des lois déclarées applicables en dehors du territoire américain comme les lois Helms-Burton et d'Amato tendant à sanctionner les entreprises non américaines qui concluraient des accords avec certains États étrangers. En 1998, le Congrès américain a même adopté un texte visant à protéger la liberté de religion *partout dans le monde* (cité par R. Charvin in *Le processus...*, art. précité, p. 7).
87. La résistance des altermondialistes, multiforme et encore récente (voir C. Aguiton, *Le monde nous appartient*, Plon, Paris, 2001 ; T. Ponniah et W. F. Fisher, *Un autre monde est possible*, Paragon, Paris, 2003) est rendue difficile tant par la forme qu'elle revêt (voir F. Houtard et F. Polet, *L'Autre Davos*, L'Harmattan, Paris, 1999) que par le fait que, comme pour les règles économiques, des principes et des règles à caractère juridique liés au processus de mondialisation sont élaborés et proposés par un nombre réduit de centres de décisions et gagnent peu à peu tous les champs du Droit y compris le droit privé des personnes qui se retrouve apprécié à l'aune des droits de l'homme.
88. Ces souhaits sont à la base de la réflexion menée par le courant des *juristes inquiets* (M. Chemillier-Gendreau, *Humanité et souverainetés. Essai sur la fonction du Droit international*, Paris, La Découverte, 1995).

89. J. Touscoz, « Mondialisation et sécurité économique internationale », *Revue générale de Droit international public*, n° 3, 1998, p. 644, cité par R. Charvin in *Le processus...*, art. précité, p. 14, note 23.
90. 'Arûs al-Zubîr, *al-'Avlâma wa thaqâfat al-sulta (al-Djazâ'ir namûdzâdjân)*, in *Revue Naqd* précitée, p. 31.
91. Samir Amin, *L'Autre Davos : document de travail. Mondialisation des luttes sociales*, in *Revue Naqd*, Alger, 1999, n° 12, p. 125 ; Mahmad Saïb Musette, *Algérie : le marché du travail à l'épreuve de la mondialisation*, in *Revue Naqd* précitée, p. 135.
92. C'est en fonction d'intérêts ou de circonstances conjoncturelles que les particularismes des sociétés sont soit mis en relief soit atténués (voir, par exemple, les arguments avancés par les Européens vis-à-vis de la demande d'adhésion de la Turquie au sein de l'Union européenne selon qu'ils y sont favorables ou non.

# Chapitre 10

---

## Quelles perspectives pour les femmes dans le cadre de la mondialisation ?

**Souad Bendjaballah**

Au Nigeria Safiya Husseini et Amina Lawal sont condamnées à mort par lapidation pour avoir donné la vie à un enfant hors mariage, un crime assimilé à l'adultère par la charia instaurée dans douze États sur les trente six que compte le pays. Quant Safiya s'est vu infliger, la première, la sentence cruelle, l'Italie puis l'Europe et enfin le monde se sont émus de leur sort. Des protestations ont eu lieu dans la plupart des capitales occidentales, un réseau de solidarité via Internet s'est constitué et Amnesty international a recueilli plus de 350.000 signatures de soutien. Le 19 mars au nom de l'Union européenne, le chef de la diplomatie espagnole a exigé des autorités nigérianes qu'elles évitent définitivement cette incroyable cruauté. Le 25 mars 2003 Safiya a été acquittée par une cour d'appel pour « vice de procédure ».

Amina, mère d'un enfant né hors mariage est dénoncée par son beau-père. Elle est condamnée en première instance à la lapidation, condamnation confirmée par une cour d'appel qui devait être exécutée une fois son nourrisson sevré. Elle a été acquittée le 25 septembre 2003 par la cour d'appel de l'État qui a décidé que le premier verdict n'était pas fondé. Les plus hautes autorités de l'État, désireuses de préserver le fragile équilibre entre chrétiens et musulmans, en évitant de prendre des mesures contre les États du Nord contrevenant aux dispositions constitutionnelles et aux lois sur la protection des droits de l'Homme, se taisent laissant le soin aux juges de trancher. Les juges de la cour d'appel de l'État ont donc infirmé le jugement en invoquant des erreurs de procédures (non-rétroactivité des lois) ainsi que la loi islamique qui admet une paternité de l'ancien mari même trois ans après le divorce...<sup>1</sup>

La relaxe de Safya et d'Amina ne met pas fin à l'application de la loi islamique en vigueur dans les 12 États du pays, alors que la constitution dispose que le Nigeria est un État laïc. La manière dont leur cas a été tranché pose tout à la fois la problématique

de l'effectivité du droit interne et du droit international. La mobilisation des ONG, pour Amina a permis de recueillir 220.000 signatures. Mais, combien d'Amina et de Safya, subissent ou vont subir la lapidation loin des feux de l'actualité ? Et qu'est-ce qui pourrait les sauver ?

Au Kenya, dans le centre du pays, des femmes kenyanes, violées par des soldats britanniques ont décidé de porter plainte auprès du gouvernement britannique. L'affaire est en cours.<sup>2</sup>

En Turquie, en Jordanie, au Yémen des femmes continuent d'être victimes des « crimes d'honneur ».

En Bosnie le viol systématique des femmes musulmanes par les Serbes était un moyen de mener la guerre pour l'épuration ethnique.

En Algérie, dans une ville du sud, à Hassi Messaoud le 13 juillet 2001, une quarantaine de femmes, dont des mineures ont été battues, mutilées puis violées, par une meute de jeunes venus « rétablir l'ordre ». Le jugement pénal n'a pas retenu le viol comme chef d'accusation, seuls le vol et l'atteinte à l'ordre public ont été condamnés. Le ministère public a reconnu que le verdict était en deçà de la gravité des faits. Il a introduit un recours en cassation. L'affaire est toujours en cours.

Cette agression est à rajouter aux multiples agressions, viols collectifs, enlèvements kidnapping des femmes, œuvre des groupes islamiques armés dont les femmes algériennes sont victimes depuis 1989 (date où a eu lieu la première attaque punitive menée contre une femme, à Ouargla). Le chiffre exact de ces femmes n'est pas connu, il oscille selon les sources entre 2000 et 3000.

Voici quelques extraits d'une chronique au quotidien du sort fait aux femmes, à travers le monde. Victimes de l'idéologie intégriste, de la guerre civile ou de l'occupation de leur pays, les moyens de défense ou de protection dont elles disposent, tant nationaux qu'internationaux sont-ils à la mesure de réparer les violences qu'elles ont subies et de les protéger contre d'autres violences ?

Lors d'un colloque international organisé à Alger à l'occasion du 8 mars 2000, regroupant des femmes arabes, européennes, maghrébines, afghanes et iraniennes, la députée européenne Anne Marie Lizin prononçait un discours optimiste sur les perspectives d'une mondialisation des droits des femmes<sup>3</sup> grâce à la fluidité de la circulation des idées et des informations et surtout à la mobilisation des femmes.

Les moyens modernes de communication ont ceci de positif. Ils rendent visibles, pour l'ensemble de la planète et en temps réel des barbaries d'un autre temps. Sont-ils pour autant efficaces ? Il est indéniable que la rapidité de la circulation de l'information rend les réseaux de solidarités plus rapidement agissants, même s'ils demeurent sélectifs. La mobilisation des ONG et des opinions publiques autour du cas de Safya et d'Amina a été une réussite médiatique en même temps qu'humanitaire. Le silence qui a entouré les violences faites aux femmes algériennes par les groupes islamiques armés introduit un bémol et permet de douter de l'impartialité des réseaux de solidarités<sup>4</sup>.

Mais, au-delà de leur impartialité, la fluidité de l'information et l'action que peuvent mener les réseaux de solidarités sont-ils des facteurs suffisants pour protéger,



promouvoir, prévoir et punir les violences exercées contre toutes les femmes, à travers le monde?

En Afghanistan, après la chute des talibans, « Le seigneur Ismail khan a quasiment rétabli une police religieuse telle que celle qui opérait sous les talibans, celle-ci ordonne aux femmes qui remontent le haut de la burqa pour découvrir leur visage de la rabattre. Secoué par des rapports très critiques, en novembre 2002 de l'organisation américaine des droits de l'homme Human Rights Watch, Ismail khan fait semble t-il plus attention. Pour les femmes afghanes, le gouvernement ne fait rien pour encourager la fin de la Burqa. Dernière interdiction en date : le droit pour les hommes d'enseigner à des femmes ou des filles dans les cours privés. Ces cours sont très fréquentés par les jeunes filles qui tentent de rattraper cinq ans de manque d'éducation »<sup>5</sup>.

« La Pax americana livre les femmes aux carcans des nouveaux chefs islamistes, se répartissant le pouvoir à la tournante. À quelques aménagements près, le sort des femmes reste le même. Elles sont écartées de la paix comme elles sont étrangères à une guerre qui dévaste leur pays. Leur avenir ne coïncide peut-être pas avec le projet international masculin de l'après-taliban. Made in americana ou made in Kaboul une burqa reste une burqa, un enfermement criminel »<sup>6</sup>. Ceci pour parler des femmes afghanes, dont la situation est largement médiatisée pour ne pas dire exploitée grâce à l'intérêt géostratégique que représente leur pays pour les puissants de ce monde. Que dire alors des autres femmes sous d'autres cieux ?

Le combat solidaire des femmes et des hommes acquis aux principes universels des droits de l'Homme reste le ferment essentiel pour l'amélioration de la condition des femmes et, le rôle des ONG dans l'avancée des règles du droit est indéniable depuis la conférence de Pékin. Mais ce combat est solitaire et si un Droit mondial est en construction, nous sommes encore bien loin d'une mondialisation des droits des femmes.

La mondialisation du commerce à travers l'OMC, de la justice par la création de la Cour pénale internationale, l'existence de règles publiques internationales, théoriquement contraignantes, à travers les conventions et traités, la conditionnalité des échanges internationaux ou bilatéraux (accord Algérie/UE), sont-ils en mesure de s'accompagner d'une mondialisation des droits humains ? L'apparition d'un droit de la mondialisation à vocation économique semble beaucoup plus rapide et beaucoup plus efficace que la mondialisation du Droit qui permettrait le rapprochement des droits nationaux sous l'influence des règles internationales et des principes universels des droits de l'Homme<sup>7</sup>. La différence tient au fait que si la globalisation économique est caractérisée par un retrait des États au profit des acteurs économiques qui déploient leurs réseaux à l'échelle de stratégies globales, l'universalisme des droits de l'Homme, porté par la DUDH et par les divers instruments internationaux demeure lié aux États. Et dans cette mutation que connaissent les relations internationales l'État perd progressivement son contrôle sur la règle de Droit en matière économique alors qu'en matière de promotion et de respect des droits de l'Homme l'État est encore tout puissant. L'intervention et la puissance de l'État sont davantage

déterminante en matière de droit des femmes. Leur respect et leur promotion sont considérés non pas comme une question d'ordre public mais comme une question d'ordre privé. De ce fait, ce que les Etats vont céder de leur souveraineté dans les matières économiques, sera récupéré à travers les résistances opposées dans les matières de Droit privé sous le couvert des spécificités culturelles.

Partant de ce point de vue, l'interdépendance entre Droit du marché et Droit de l'Homme est d'abord une conquête à consolider en terme d'opposabilité de tous les droits fondamentaux aux États. L'on peut gloser à l'infini sur les droits de l'Homme mais il ne faut pas perdre de vue que c'est une règle de Droit, qui est en question. Qu'elle soit interne ou internationale, une règle de Droit est par essence générale, abstraite, impersonnelle et surtout coercitive. En dehors de ces caractéristiques, nous sommes à face un engagement moral soumis au gré des contingences et aux aléas des rapports de force en jeu. C'est donc tout à la fois l'adoption d'instruments internationaux, leur intégration aux systèmes juridiques internes, la mise à niveau du droit interne, leur opposabilité aux juges nationaux et la mise en place de juridictions nationales et internationales qui assurent leur effectivité aux règles internationales de protection des droits de l'Homme, entendu comme étant le droit des hommes mais aussi et surtout des femmes. Des femmes parce qu'elles sont encore une catégorie vulnérable.

### **Les instruments internationaux : des droits de l'Homme à celui des femmes**

Ce qui intéressait les rédacteurs de la charte des Nations unies, en 1945 à la fin du deuxième conflit mondial, était de fonder une société internationale fondée sur le principe d'une égale souveraineté de tous les États pacifiques. C'est avec l'adoption par l'assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le 10 décembre 1948, qu'a commencé à se construire un véritable système international de protection des droits de l'Homme. Un système qui évolue progressivement vers une définition, de plus en plus précise, des droits à protéger et à promouvoir. Des droits civils et politiques aux droits sociaux culturels et économiques, des droits individuels aux droits collectifs, les droits à protéger ne cessent de s'élargir pendant que les instruments de protection et les moyens de leur saisine sont mis en place.

La DUDH, qui demeure le texte de référence de la charte des droits humains (constituée de la DUDH des deux pactes de 1966 et du protocole facultatif au pacte des droits civils et politiques), est articulée autour de la protection indifférenciée des individus contre l'Etat dont la protection et la promotion relèvent des obligations de l'État membre. Mais si le texte fondateur de la charte des droits humains établit formellement le principe de l'égalité entre hommes et femmes<sup>8</sup>, le concept des droits de l'homme reste encore étroitement associé à l'image de l'Homme occidental adulte hétérosexuel et possesseur des biens. L'approche « genre » ou sexo spécifique est loin des préoccupations des rédacteurs de la charte. Le modèle de

non-discrimination de la DUDH, modèle qui sera reconduit par les deux pactes de 1966 (Pacte international relatif aux droits civils et politiques et pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels), défini l'égalité des traitements entre les sexes en fonction de la manière dont les hommes sont traités.

Les rédacteurs du pacte international relatif aux droits civils et politiques restent dans cet esprit de traitement indifférencié. Ils réitèrent et consacrent les droits civils et politiques des femmes. Ainsi « les États membres s'engagent à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques énoncés dans le pacte » (article 3). En matière de sévices et de torture, l'article 7 interdit de soumettre quiconque, hommes ou femmes, à la torture, à des peines ou traitement cruel. (« Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants... »). La discrimination entre les sexes dans l'accès ou l'exercice des droits civils et politiques est définie et comprise comme s'entendant de « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autre l'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou tout autre situation ayant pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance ou la jouissance ou l'exercice, par toutes les personnes dans les conditions d'égalité de tous les droits et liberté ».

C'est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui marquera le tournant en matière d'une reconnaissance différenciée des droits des femmes. Adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1979, la Convention met l'accent sur le caractère omniprésent et systémique de la discrimination exercée à l'endroit des femmes et s'écarte d'un modèle sexuellement neutre qui prescrit le même traitement aux hommes et aux femmes, habituellement mesuré à l'aune du traitement réservé aux hommes. La nature particulière de la discrimination exercée à l'encontre des femmes exige, de ce fait, des réponses spécifiques. C'est dans cet esprit que la Convention pose la nécessité de s'attaquer aux causes sociales de l'inégalité des femmes en abordant toutes les formes de discrimination que celles-ci subissent.

C'est l'un des premiers instruments internationaux à développer la norme juridique de non-discrimination du point de vue des femmes. « La discrimination à l'égard des femmes vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état ... » (article 1).

Elle a constitué une étape importante dans l'évolution des droits humains. Mais l'élan qu'elle a suscité sur le plan de la rhétorique n'a pas eu d'écho dans la pratique des États, à savoir-faire avancer l'égalité de facto des femmes par rapport aux hommes. Un grand nombre d'États parties à la Convention ont organisé leur résistance en émettant des réserves, sur le plan juridique mais c'est souvent par leur réticence à mettre concrètement en œuvre ces droits qu'ils continuent de manifester leur résistance.

Les efforts déployés par des juristes féministes des droits humains conjugués à ceux du CEDEF (...) tendaient vers l'idée d'un protocole facultatif à la convention afin d'ouvrir des mécanismes et des voies de saisine individuelles et collectives. Cette démarche sexo spécifique restait néanmoins fidèle à l'esprit de la charte des droits humains, à savoir la protection de l'individu contre les violations perpétrées par les États tant sur le plan juridique que sur le plan de la pratique. Car il était évident que la majorité des états n'appliqueraient pas de leur propre chef les dispositions sur les droits à l'égalité entre les sexes. Cette démarche sexo spécifique du droit international sera par ailleurs confirmée lors de la conférence de Vienne en 1993 et de Pékin en 1995. Elle marquera un tournant décisif dans les représentations tant aux échelles nationales qu'à l'échelle internationale de la condition des femmes et les moyens d'assurer, de promouvoir, de respecter et de consolider leurs droits.

Lors de la conférence internationale des droits de l'homme de Téhéran en 1968 la communauté internationale avait adopté une proclamation qui excluait le sexe comme un des motifs prohibés de discrimination. En déclarant que les lois de chaque pays doivent accorder à chaque citoyen, la liberté d'expression quelle que soit sa race, sa langue, sa religion ou ses convictions politiques, la déclaration finale gomme l'existence des femmes. Ce texte avait reçu l'aval des États qui perpétuent des lois et des systèmes de traditions excluant ou défavorisant ouvertement les femmes, mais aussi ceux où les femmes avaient déjà accès à la vie politique. Ainsi quand 25 ans plus tard, s'ouvrit la conférence mondiale sur les droits de l'homme de l'ONU, les femmes se sont mobilisées pour faire en sorte que leurs droits, leurs intérêts et leurs préoccupations soient pris en compte, de manière judicieuse, cohérente et complète. Même des États connus pour leurs lois restrictives et leur tolérance face à des comportements et des pratiques gravement préjudiciables comprirent qu'ils avaient intérêt à ne pas avoir l'air de s'opposer à l'inclusion des droits fondamentaux des femmes dans le texte, quel qu'il soit, qui allait finalement être adopté comme étant la déclaration de Vienne. Mais l'adoption de cette déclaration et du programme d'action qui abordent directement la question des droits des femmes ne fut pas chose facile. Par exemple lors des rencontres finales du comité préparatoire à Genève, en avril 1993, on essaya de modifier la déclaration de principe sur les droits des femmes pour en faire une déclaration principalement axée sur le racisme et la discrimination raciale. D'aucuns proposèrent de supprimer toute référence à la commission des droits de l'homme dans tous les passages portant sur les droits fondamentaux des femmes, de manière à ce que les droits des femmes ne relèvent pas du principal organe responsable des droits humains du système onusien, mais plutôt de la commission de la condition de la femme.

Il fut ainsi suggéré de supprimer tout ce qui faisaient du meurtre et du viol des femmes des actes qui appelaient des mesures concrètes ainsi que des poursuites en justice. Certains tentèrent ainsi de modifier les déclarations sur le viol en spécifiant que la conférence mondiale parlait de viol forcé (comme si la force n'était une dimension du viol que dans certains cas). Certains exprimèrent leur résistance à l'idée que la conférence préconise l'abolition de lois, règlements, coutume ou

pratique discriminatoire envers les femmes et les fillettes en recommandant que la conférence demande plutôt aux États d'abroger et/ou de remplacer les lois de ce type. Quant au désir de certains États de voir nommer un rapporteur spécial sur les droits des femmes, on lui opposa une proposition qui limitait cette recommandation à la nomination d'un rapporteur spécial sur la violence contre les femmes<sup>9</sup>.

L'un des acquis de la déclaration de Vienne affirme en toutes lettres que « Les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. De ce fait l'égalité et pleine participation des femmes à la vie politique civile, économique, culturelle et l'élimination de toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe sont des objectifs prioritaires de la communauté internationale » (Article 18). Elle invite les gouvernements et les organisations régionales et internationales à faciliter l'accès des postes de responsabilités aux femmes et à leur assurer une plus grande participation au processus de prise des décisions.

Il est vrai que, la conférence et la déclaration de Vienne, assorties d'un programme d'action, à l'instar des déclarations de caractère thématique n'ont pas la même force juridique en droit international qu'un pacte ou une convention. Mais en faisant référence à la déclaration universelle des droits de l'Homme (et aux articles 55 et 56 de la charte) elle lui confère un caractère contraignant d'obligation<sup>10</sup>.

Les gouvernements présents à la 4e conférence de Pékin sur les droits des femmes en septembre 1995 ont réaffirmé leur attachement aux objectifs et aux principes consacrés dans la charte des Nations unies, la déclaration universelle des droits de l'homme, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et les autres instruments relatifs aux droits de l'Homme. Ils réaffirment en outre le principe énoncé à Vienne sur les droits fondamentaux et indissociables des femmes et des fillettes. Ce qui signifie que les engagements contractés lors de la conférence de Vienne sont réaffirmés.

Le renforcement de la participation des femmes et leur implication dans les processus de décision y compris dans le domaine politique sont des conditions essentielles à l'égalité. Mais, pour qu'une femme puisse participer, il faut qu'elle puisse être entendue et qu'avant de participer au pouvoir qu'elle puisse disposer d'une marge d'autonomie et d'action suffisante. Il faut qu'une femme soit vue et entendue pour pouvoir participer et être reconnue pour la contribution qu'elle peut apporter. Il reste à savoir à quel point cette reconnaissance va se traduire par des mesures positives surtout si on se réfère à l'exemple de la Bosnie, de l'Irak ou de l'Afghanistan et « des processus de paix » qui s'y déroulent. Les femmes brillent par leur absence ceci est d'autant plus frappant que ces femmes ont été les plus touchées par le conflit à travers notamment le viol systématique des femmes dans le cadre d'une politique délibérée systématique et généralisée, comme ce fut le cas en Bosnie.

De la DUDH à la convention contre la discrimination à l'égard des femmes, progressivement les instruments internationaux ont intégré à la faveur des bouleversements internationaux et de la pression des militants des droits de l'Homme et du

mouvement féministe une approche sexo spécifique. C'est une approche qui prend en compte la spécificité des femmes et apporte des réponses spécifiques aux violations de leurs droits. Cette approche est importante à développer notamment lorsque l'on aborde la question des violences exercées contre les femmes. Car le traitement des violences particulières exercées à l'égard des femmes telles que le viol a constitué dans le système juridique international des droits de l'Homme un point focal des résistances à l'approche sexo spécifique.

### **La reconnaissance des violences exercées contre les femmes**

La reconnaissance puis la conceptualisation de la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits humains et la mise en oeuvre des mesures juridiques et politiques pour faire de cette reconnaissance une réalité, ont été un premier pas contre les abus des droits des femmes au sein du système international des droits humains.

Si les manifestations de la violence à l'égard des femmes varient selon les différents contextes économiques, sociaux et culturels, le phénomène est universel et constitue un facteur important dans la subordination des femmes du monde entier. Dans les années 1980, lorsque la violence à l'égard des femmes est devenue pour la première fois une question importante pour les mouvements des femmes, elle reposait sur les actes de violences physiques et sexuelles évidentes. Ceci incluait, par exemple, l'infanticide des filles, le meurtre des fœtus femelles, l'inceste, la bastonnade, les brûlures, la mutilation, le viol marital et les « meurtres d'honneur » dans la sphère privée, et le harcèlement sexuel, la lapidation et le viol dans la sphère publique. À partir des années 1990, la définition s'est étendue pour inclure des formes plus structurelles de violence sexo spécifiques. Certaines pratiques culturelles, comme la préférence des garçons, les coutumes de la dot et les tests de virginité par exemple, étaient soulignées comme dégradantes pour les femmes et encourageaient des conditions qui normalisent et tolèrent les abus des droits des femmes. De cette manière, l'approche du phénomène de violence à l'égard des femmes a englobé toutes les formes de discrimination qui créent un environnement dans lequel de tels abus peuvent être perpétrés avec impunité.

Il n'existe pas de définition universellement acceptée de la violence à l'égard des femmes. Mais un groupe international d'experts réuni par l'OMS en février 1996 a estimé que la définition adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies constituait une référence utile pour les activités de l'OMS. La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) définit en effet la violence à l'égard des femmes comme « tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Cette déclaration sert de base morale pour s'attaquer à la violence sexo spécifique, c'est aussi un mécanisme important dans le processus de reconnaissance et de

sanction des actes de violences à l'encontre des femmes et plus particulièrement des viols.

Lors de la conférence mondiale sur les droits de l'Homme à Vienne en 1993 les participants se déclaraient

Consternés par les violations massives des droits de l'Homme notamment celles qui prennent la forme de génocide, de nettoyage ethnique et de viol systématique des femmes en temps de guerre... Ils condamnent énergiquement des pratiques aussi révoltantes, et réitérent la demande, que les auteurs de tels crimes, soient punis et mis fin immédiatement à ces pratiques. La conférence exprime ses inquiétudes devant l'absence de recours suffisants et efficaces pour les victimes... Elle se dit profondément préoccupées par les violations des droits de l'Homme en période de conflit armé qui vise la population civile et en particulier les femmes... (Articles 28 et 29)

Cette violence est comprise comme

... toute violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille ou de la collectivité, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation (...), le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée (...), et la violence perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce.

Ces principes seront repris et confirmés lors de la conférence de Pékin en 1995.

Il a été progressivement démontré que la violence touche toutes les femmes mais particulièrement celles qui sont les plus vulnérables : les femmes qui appartiennent à des minorités, les femmes autochtones, les réfugiées, les femmes migrantes, les femmes sans ressources, les petites filles, les femmes handicapées, etc. Les zones de conflits armés constituent également des lieux où les actes de violence à l'égard des femmes s'exercent comme armes de guerre notamment par le meurtre, le viol systématique, les sévices et l'esclavage sexuels, les prises d'otages et aussi les grossesses forcées.

Tout au long de l'histoire, la violence sexuelle a fait partie des conflits armés. Dans un rapport dressé par Reproductive Health for Refugees Consortium (RHRC) il apparaît que dans les douze pays qui figurent dans le rapport, trois en Afrique, trois en Asie, trois en Europe et trois en Amérique latine, les diverses formes de violence sexuelle, telles que le viol, la violence familiale, le mariage précoce et le trafic de femmes et de fillettes, ont augmenté pendant les conflits armés et la période de bouleversements sociaux qui les accompagne. Mais les causes de la violence à l'égard des femmes, particulièrement des sévices sexuels commis pendant un conflit armé, varient. La violence sexuelle peut se manifester de manière arbitraire, sans but préconçu, résultant de l'effondrement des systèmes sociaux et moraux. Elle peut également être perpétrée de manière systématique afin de déstabiliser les populations et détruire les liens qui unissent des communautés, promouvoir le nettoyage

ethnique, exprimer la haine pour l'ennemi ou fournir des services sexuels aux combattants. En Bosnie, par exemple, le viol des femmes et des fillettes a précédé la fuite ou l'expulsion de populations musulmanes entières de leur village, et les stratégies de nettoyage ethnique comprenaient la fécondation forcée. Au Rwanda, les extrémistes hutus ont encouragé le viol collectif et la mutilation sexuelle des femmes tutsies, leur transmettant parfois le sida de manière délibérée. Jusqu'à ces dix dernières années, la plupart des violences à l'égard des femmes durant les conflits armés ont été ignorées. Ce silence est, dans une large mesure, dû aux idées profondément ancrées dans la culture selon lesquelles la violence et l'exploitation des femmes et des fillettes sont inévitables. Néanmoins, plusieurs facteurs interdépendants récents ont permis de placer au premier rang des préoccupations la violence sexuelle dans les conflits armés.

- Un changement fondamental dans le caractère de la guerre, où les engagements militaires entre les forces armées ont fait place à la violence qui prend pour cible les populations civiles.
- Les avancées technologiques et les changements d'attitude concernant la guerre ont modifié la nature de la propagande de guerre et des reportages et ont donné lieu à une couverture importante par la presse de la violence sexuelle perpétrée pendant les conflits en Bosnie, au Kosovo et au Rwanda.
- Le changement dans la nature et l'ampleur de l'aide humanitaire accordée aux populations touchées par les conflits, et l'attention accordée aux besoins spécifiques des femmes et des enfants a permis de donner l'alerte sur les violations des droits de femmes.
- Le nombre de mouvements féministes et des droits de l'homme dans le monde qui ont reconnu la violence à l'égard des femmes non seulement comme un phénomène mondial mais aussi comme une violation des droits fondamentaux de l'Homme. Ainsi c'est au cours d'un atelier au Forum des ONG sur les femmes en Chine (1995) qu'une Marche mondiale des femmes en l'an 2000 a été proposée par des Québécoises comme pouvant être une action mobilisatrice de toutes les femmes du monde. Elle entendait répondre à la vision néolibérale de l'économie et de l'organisation sociale par la mondialisation des solidarités. Elle entendait aussi dénoncer toutes les formes de violence faites aux femmes.

À la faveur de tous ces facteurs et des événements tragiques l'un des acquis le plus important de ces dernières années a été la reconnaissance de la violence sexuelle spécifique dans les situations de guerre et de conflit. Le viol en tant que crime de guerre a été clairement articulé dans la communication des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et plus récemment avec la création du CPI.



### **De la conceptualisation de la violence à sa pénalisation**

Le viol est un phénomène ayant ses racines dans un système patriarcal d'inégalité de domination d'un sexe par l'autre, de discrimination, d'agression et de misogynie. Le viol déshumanise la femme et la détruit dans son identité propre. C'est une invasion de son corps par la force, une atteinte à son intégrité physique, émotive, et c'est un acte hostile, un acte de violence dégradant. C'est également une expression de haine envers toutes les femmes.

Dans le cas de conflits armés, les femmes sont utilisées soit dans le but d'humilier l'ennemi soit comme « champ de bataille » des conflits entre parties adverses. Les deux étant souvent combinés dans la réalité, de façon planifiée, à l'intérieur d'une stratégie militaire, ou spontané. Étant depuis des siècles considérées comme propriété de l'homme, garantes de la vertu de la famille, les femmes représentent une cible de choix pour quiconque souhaite porter atteinte à l'honneur et la paix d'une communauté ou d'un peuple.

Enfin, les femmes ont de tout temps servi de butin de guerre et ont été utilisées pour le « délassement » des troupes. Les violations massives les plus répandues ont par conséquent un lien direct avec la sexualité et avec la capacité reproductive des femmes.

Il arrive aussi que des femmes soient identifiées comme étant des menaces à l'ordre établi de par leurs activités, leurs idées, leur implication sociale. Celles-ci sont alors éliminées ou neutralisées pour avoir osé défier l'interdiction de participer à la vie publique.

Dans la logique d'appropriation et de soumission de la classe des femmes, le viol est considéré comme une atteinte à l'honneur alors qu'il doit être considéré comme une forme de torture impliquant souffrances physiques et mentales infligées afin d'intimider, faire pression ou même anéantir la personnalité de la victime. Mais si le viol est admis comme une atteinte à l'intégrité physique et morale de la femme la communauté internationale demeure partagée sur la définition des violences exercées contre les femmes.

Ainsi Mme Mary Robinson (Haut-Commissaire aux droits de l'Homme) a évoqué principalement la question de la violence à l'égard des femmes et de leurs droits économiques et sociaux. Mme Robinson a défini plusieurs catégories de violence à l'égard des femmes. La violence domestique, les abus sexuels, le viol marital et les mutilations génitales des fillettes sont les formes de violence les plus courantes dans le cadre de la famille. Puis il existe la violence dans la société comme la pornographie, la prostitution, la traite des femmes. Il existe également une violence d'État dans le cadre des conflits armés où le viol est utilisé comme une arme de guerre. Mme Robinson a fait part de son expérience au contact de femmes, notamment au Cambodge, en Somalie ou aux États-Unis où elle a recueilli des témoignages alarmants de femmes et de petites filles victimes de la violence sexuelle. Mme Radhika Coomaraswamy (Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes) a indiqué que le mouvement pour la promotion des femmes est passé par une première phase

dans les années 1980 et ne tenait pas compte alors de la notion de la violence ni de celle des droits civiques. Ces notions sont apparues dans le cadre de l'émergence d'un second mouvement dans les années 1990. Dès lors que les mouvements féministes ont fait passer sur le devant de la scène la violation des droits civiques et la violence à l'encontre des femmes. Des normes ont été fixées et les Conventions ont été complétées. Le Rapporteur a précisé que cette évolution trouve son origine dans la société civile qui a fait entendre sa voix par le biais des organisations non gouvernementales. Elle considère que le mouvement des femmes joue un rôle important dans la conceptualisation et la pénalisation des violences exercées à l'encontre des femmes. Il fait face une nouvelle conjoncture politique, la propagation de la guerre et du militarisme dans toutes les régions du monde instaurent une culture de l'agression qui expose les femmes et les filles au viol et à la violence. Le massacre de femmes et d'enfants est pudiquement qualifié « dommages collatéraux » ceci pour dire la difficulté à conceptualiser mais surtout à pénaliser les violences exercées contre les femmes et particulièrement le viol des femmes en période de conflits.

Le viol des femmes a été utilisé de manière systématique et comme arme de guerre et de propagande, dès la Première Guerre mondiale. En dépit de l'établissement des faits, les récits de viols furent étouffés après la guerre. Après la Seconde Guerre mondiale, le viol, absent dans la Charte de Nuremberg le 8 octobre 1945, fut cependant établi par le tribunal de Tokyo comme crime de guerre le 19 janvier 1946. Mais le viol et les violences sexuelles à l'encontre des femmes étaient considérés comme des aspects inévitables des conflits armés ce qui justifiait l'absence de poursuites. Les quatre conventions de Genève de 1949 et les deux protocoles additionnels de 1977 contiennent 19 dispositions s'appliquant spécifiquement aux femmes. Globalement les dispositions portent sur la protection des femmes en tant que mère et sur leur vulnérabilité face à la violence sexuelle en période de conflit armé. La IV convention de Genève en son article 27 alinéa 2 contient la première disposition portant spécifiquement sur le viol. Il y est stipulé que « les femmes seront spécialement protégées contre toute atteinte à leur honneur, et notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à la pudeur ». Cette disposition est une reconnaissance du fait que le viol est inacceptable en période de conflits armés. Mais, d'une part, le viol des femmes, dans les zones de conflits armés, n'entre pas dans le cadre du régime des infractions graves au droit international humanitaire, en vertu duquel les États sont tenus de rechercher et de punir les personnes qui n'ont pas respecté les dispositions de la convention. D'autre part, le viol est considéré comme une atteinte à l'honneur de la victime il ne prend pas en compte la gravité de l'infraction que constitue la violence sexuelle. En dehors de cette disposition dont on ne peut nier l'importance le Droit humanitaire ne tient pas compte de l'approche spécifique des violences subies par les femmes en tant que femmes lors des conflits armés. À cette approche limitée à la protection des femmes et à leur vulnérabilité en période de conflit s'ajoute le fait que le Droit humanitaire établit traditionnellement une distinction entre les conflits armés de caractère international et les conflits armés de caractère interne. Seules les premiers retenaient son attention. Toutefois

suite aux violations systématiques du droit humanitaire en ex-Yougoslavie, le CICR a déclaré que la phrase commune aux quatre conventions de Genève et à leur protocole « le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité ou à la santé » couvrirait manifestement non seulement le viol mais également toute atteinte à la dignité de la femme<sup>11</sup>.

Voici donc les limites du Droit humanitaire et c'est dans le cadre des droits de l'Homme qu'une attention particulière sera portée sur les atteintes des droits des femmes et les violences qu'elles subissent en période de conflits armés. La déclaration de la conférence de Vienne en 1993 a confirmé que « les violations des droits fondamentaux des femmes dans des situations de conflits armés contreviennent aux principes fondateurs des droits de la personne humaine et du droit humanitaire et que ces violations exigent des mesures particulièrement efficaces ». En décembre 1993 la déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes reconnaît expressément que dans les situations de conflits armés les femmes sont spécialement exposées à la violence. La nomination en 1994 d'un rapporteur spécial chargé de la violence contre les femmes et dont le mandat couvre les situations de conflits armés marque un tournant important dans la prise en charge de cette question par la communauté internationale. Dans son rapport Mme Radhika Coomaraswamy<sup>12</sup> recommandait, dans le cadre des conflits internationaux, un réexamen et une réévaluation des conventions de Genève de manière à « y incorporer les normes naissantes relatives à la violence contre les femmes en temps de guerre ». En 1995 la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a nommé Linda Chavez rapporteur spécial sur la situation en ce qui concerne le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflits armés<sup>13</sup>. Le programme d'action de la conférence de Pékin a placé la question des femmes en période de conflit armé parmi les douze principaux thèmes sur lesquels doivent se pencher les États membres, la communauté internationale et la société civile. Il apparaît donc que c'est bien davantage au sein des organes chargés de la défense des droits de l'Homme et à travers son système normatif qu'au sein des organisations chargées des conflits armés qu'ont été identifiées les violences particulières auxquelles sont exposées les femmes en période de conflits armés tout en démontrant que le Droit n'a pas réussi à reconnaître ces difficultés. Le conflit de l'ex-Yougoslavie a sensibilisé l'attention de la communauté internationale sur la question comme il a permis d'inclure le viol dans le régime des infractions graves. C'est sur la base des violations généralisées du droit international humanitaire y compris le viol et les violences sexuelles à l'encontre des femmes que le conseil de sécurité des Nations Unis a créé le tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour juger les personnes responsables de tels actes et de qualifier juridiquement les violences sexuelles à l'encontre des femmes, dans le but d'y apporter les sanctions appropriées. La criminalisation par la TPIY puis par le tribunal pénal pour le Rwanda (TPIR) de la violence sexuelle à l'égard des femmes dans une situation de conflit armé interne constitue un développement important qui doit beaucoup à l'action des défenseurs des droits de l'Homme.

Enfin, depuis l'utilisation du viol contre les femmes bosniaques comme arme du nettoyage ethnique en 1992, le Conseil de sécurité de l'ONU a qualifié le viol systématique comme crime contre l'humanité par la résolution 808, le 3 mai 1993.

En 1995, le rapporteur spécial chargé de la question de la violence à l'égard des femmes y compris ses causes et ses conséquences souligne dans son rapport: « Bien que ce soit l'une des formes les plus répandues de violence à l'égard des femmes, le viol reste le crime de guerre le moins condamné ». La même année la conférence de Pékin adopte un programme d'action l'adoption par la conférence de Pékin du programme d'action qui inscrit : Les violations systématiques des droits humains, particulièrement le génocide, l'utilisation du nettoyage ethnique et ses conséquences, le viol, notamment le viol systématique des femmes dans les situations de guerre comme des pratiques abominables, condamnables et auxquelles il faut mettre un terme immédiatement, en commençant par punir les auteurs. Ces déclarations de principes seront reprises 5 ans après lors de l'organisation de la marche mondiale des femmes en 2000 qui avait posé deux préalables :

- l'ajout d'un protocole à la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes permettant aux individus tout comme aux groupes de porter plainte contre les États ;
- l'établissement d'une cour criminelle internationale dont le projet de statuts comporte une disposition pour y inclure le viol, l'abus sexuel et la prostitution forcée comme crimes de guerre

Toujours dans cet esprit de pénalisation des viols en période de conflit, Le Tribunal international pour le Rwanda avait été le premier à juger le viol comme « crime contre l'humanité » en 1998.

Le 21 juillet 2000, la condamnation en appel du Croate de Bosnie, Anto Furunzija devant le Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yougoslavie entérine une première clause juridique internationale : l'assimilation du viol en temps de conflit armé à un crime de guerre. Le Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yougoslavie à La Haye reconnaît pour la première fois les viols commis en Bosnie et la réduction à l'esclavage sexuel comme un « crime contre l'humanité ». Il a condamné trois Serbes de Bosnie, accusés d'avoir instauré des viols systématiques à des peines de 28, 20 et 12 années de prison.

Les Statuts de Rome, entrés en vigueur après que 60 pays aient ratifié le traité, créent la première cour criminelle permanente globale, avec le pouvoir de poursuivre des individus plutôt que les États pour génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et la violence sexuelle sont explicitement reconnus comme crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Parmi la catégorie de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité sont inclus : « le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, ainsi que d'autres crimes similaires ».

Mais ce mécanisme pour la justice globale n'est pas adopté par toutes les grandes puissances. Par exemple, le traité, signé par le Président Clinton pendant ses derniers jours au pouvoir, a été « dé-signé » et dénoncé par l'administration Bush. Par ailleurs la juridiction de la cour pénale internationale n'est applicable qu'aux crimes commis après l'entrée en vigueur du statut, le 1er juillet 2002.

Plusieurs engagements concrets pour s'attaquer à la violence à l'égard des femmes en tant qu'un abus des droits humains existent aujourd'hui au niveau international. Par exemple, la désignation en 1994 par la Commission de l'ONU sur les Droits de et le renouvellement en cours de mandat du Rapporteur à ce jour, peuvent être considérés comme un indicateur de l'engagement à cette question de la part des mouvements des femmes globalement ainsi que de la communauté internationale. Cependant, malgré ces réussites, il reste plusieurs obstacles à la mise en application pleine des engagements aux droits fondamentaux des femmes et à l'éradication de la violence contre les femmes.

Les améliorations concernant la question de la violence à l'égard des femmes ont été menacées par le plus vaste contrecoup en oeuvre contre les droits des femmes en tant que mouvement des droits humains, en général impliquant les alliances parmi les forces conservatrices—Nord et Sud. Plus récemment, des progrès ont été gênés à la réunion de mars 2003 de la Commission de l'ONU sur le statut des Femmes. Le délégué de l'Iran, avec le soutien de l'Égypte, s'est opposé à l'inclusion d'un paragraphe qui appelait les gouvernements à « condamner la violence à l'égard des femmes et à empêcher d'invoquer toute coutume, tradition ou considération religieuse pour éviter leurs obligations en ce qui concerne son élimination telle qu'établie dans la Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'Égard des Femmes ». Les droits fondamentaux des femmes tels que définis par les instruments internationaux relatifs aux droits des femmes resteront sans effet tant qu'ils ne seront pas reconnus et sanctionnés par le législateur dans les codes de la famille et les codes civil et pénal.

En ce qui concerne les violences sexuelles et le viol systématique des femmes dans les zones de conflits des femmes malgré les avancées notables enregistrées pour la qualification, le viol n'est spécifiquement punissable qu'en tant que crimes contre l'humanité. Or pour constituer un tel crime, il doit être dirigé contre la population civile dans son ensemble et doit être le fait des États. Voici pour la première remarque.

### **La reconnaissance par l'Algérie des conventions internationales**

La déclaration universelle des droits de l'Homme a depuis été encadrée par divers instruments internationaux à portée régionale ou mondiale. La mise en place d'institutions de veille, d'alerte et de surveillance et de mécanismes de saisine accompagne ce processus de production normative. L'applicabilité de ces règles et la compétence de ces institutions internationales ou régionales restent fondamentalement tributaires de la volonté et de la capacité des États à les rendre efficaces. L'applicabilité de la règle de Droit international en matière de droit de l'homme suppose encore le relais de l'État. Que dire alors des droits des femmes,

pour le respect et la promotion desquels il faille franchir deux obstacles le passage du droit international au droit interne et du droit public au droit privé. L'articulation du public et du privé est le nœud gordien de la situation particulière des femmes au regard du droit international<sup>14</sup>.

En ce qui concerne l'Algérie, un fait important mérite d'être souligné, celui de son adhésion à ce processus de prise en charge par la communauté internationale de la question femmes. C'est dans cet esprit que l'Algérie a participé aux deux importantes conférences, la conférence de Vienne, en 1993 et la conférence de Pékin en 1995. Dans le même temps l'assemblée nationale procédait à l'adoption de trois principaux instruments internationaux :—Les deux pactes de 1966 (relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques sociaux et culturels) en 1989 et la convention de lutte contre la discrimination des femmes, adoptée lors de la conférence de Copenhague de 1981 et approuvée par l'Algérie en 1996.

Ces règles de droit international, auxquelles a adhéré l'Algérie, posent tout à la fois le principe de l'indivisibilité et de la globalité des droits non plus de l'Homme mais des droits humains et celui de la particularité du genre. Il est indéniable que leur effectivité reste conditionnée par les mécanismes juridiques de leur applicabilité et de leur sanction. En l'absence d'instruments internationaux, pour donner à ces règles un caractère contraignant, principe substantiel de la règle de Droit, la seule sanction reste politique. En y adhérant les Etats signataires donnent des gages de respectabilité, plus en direction de la communauté internationale et des bailleurs de fonds, qu'en direction de leur population. Mais l'émergence des ONG, locale et transnationale agit comme une force de pression, pour obliger les États à respecter leurs engagements internationaux.

Les instruments ratifiés, approuvés et publiés au JO, par l'Algérie sont conformément aux dispositions constitutionnelles intégrées à l'ordre juridique interne. Elles sont supérieures à la loi, mais la problématique des réserves ou déclarations interprétatives qui ont été émises et les possibilités techniques de les invoquer devant les tribunaux pour les cas d'espèce, reste posée.

Ce débat, sur l'effectivité des règles de droit international et leur applicabilité sur le plan interne reste pour l'instant confiné au cercle restreint et fermé des praticiens du Droit, les acteurs de la vie politique et de défense des droits de l'homme ne s'en étant pas encore saisi ou pas suffisamment.

Le deuxième élément important à souligner, et c'est l'un des paradoxes de l'Algérie, réside dans le fait que le processus d'adoption de ces instruments internationaux est intervenu en période de crise violente de la légitimité du pouvoir en place. L'État algérien, affaibli par les coups portés à sa légitimité, isolé sur le plan international était interpellé sur sa gestion du terrorisme islamiste. La question récurrente du qui tue qui ? occultait toutes les autres atteintes aux droits de l'Homme en général et des femmes enlevées et violées par les terroristes en particulier.

Le troisième élément qui mérite d'être souligné est relatif au rôle joué par les femmes dans ce contexte de violence qui a marqué l'Algérie durant ces deux dernières décennies. L'émergence d'une revendication républicaine s'est exprimée conjointement

tement ou successivement, au sein du mouvement associatif féminin sur des registres très différents mais complémentaires, droit de vote, arrêt du processus électoral, code de la famille. Mais elle s'est surtout exprimée de manière moins bruyante autour de la constitution de réseaux de solidarités femmes transnationales (colloque d'Alger le 8 mars 2000) et de réseaux de recherches individuelles ou collectives de type académique mais également de type militant à l'image des travaux menés par le collectif Maghreb/égalité 95.

Le quatrième élément important à souligner est une augmentation sensible des femmes dans la sphère économique. La privatisation des terres a vu l'apparition des femmes agricultrices, l'ouverture du marché a vu l'émergence des femmes entrepreneurs. Ce mouvement, d'une visibilité des femmes dans la sphère publique, qui tend à s'amplifier sous le double effet de la libéralisation et de l'arrivée sur le marché des jeunes filles diplômées, est accompagné par une impulsion certes encore timide des femmes vers des postes de responsabilités. Mais quels sont les facteurs susceptibles d'apporter des changements et une avancée dans la condition des femmes d'une part et leur protection contre toutes formes de violences d'autre part.

Depuis son accession à l'indépendance l'Algérie a successivement adoptée trois constitutions, en 1963 en 1976 et enfin en 1989. le dénominateur commun à ces trois constitutions demeure l'adhésion aux principes universels des droits de l'Homme, la proclamation des droits de l'Homme, l'égalité des sexes, l'intégration des normes ratifiées au système juridique international.

La norme internationale ratifiée, approuvée par le parlement et publiée au *journal officiel* est intégrée au droit interne, elle est même supérieure à la Loi. Le constituant algérien a souscrit aux principes du monisme à savoir l'abolition de la dualité entre l'ordre juridique international et l'ordre juridique interne, national. Il consacre depuis 1989 la primauté des traités dûment ratifiés, sur la Loi.

Au terme des dispositions de l'article 123 de la constitution de 1989 « les traités ratifiés par le Président de la République, dans les conditions prévus par la constitution sont supérieurs à la Loi ». Ce principe de primauté a été consacré par la jurisprudence du conseil constitutionnel à l'occasion de sa saisine concernant une disposition du code électoral « ...Considérant qu'après sa ratification et dès sa publication toute convention s'intègre dans le droit national et en application de l'article 123 de la constitution acquiert une autorité supérieure à celle des lois, autorisant tout citoyen algérien à s'en prévaloir devant les juridictions nationales »<sup>15</sup>

Il faut rappeler à ce propos que si les dispositions sont claires et la jurisprudence constante que le conseil constitutionnel ne peut se prononcer que sur saisine du Président de la République ou des Président de l'APN et du Sénat. Que d'autre part, habilité à se prononcer sur la constitutionnalité des lois organiques ses décisions se limitent à ce seul domaine de compétence. Ceci dans les cas, bien entendu ou le traité et la convention aient été ratifiées et sur les seules dispositions qui n'ont pas fait l'objet de réserve.

En effet l'État algérien se donne constitutionnellement les moyens de refuser ou d'adhérer à tout traité ou convention international qui contredirait sa législation ou sa conception du Droit.

L'Algérie a ratifié l'ensemble des instruments de la charte des droits humains, la DUDH, les deux pactes internationaux de 1966 des droits civils et politiques et économiques sociaux et culturels, la convention contre la discrimination à l'encontre des femmes, avec des réserves sur les articles allant à l'encontre des dispositions des code de la famille et de la nationalité.

Cette attitude n'est pas particulière à l'Algérie et bien que tous les États soient tenus de se conformer aux normes énoncées dans la DUDH, un certain nombre de gouvernements invoquent diverses particularismes, notamment culturels et religieux. La position subalterne des femmes revient comme une constante dans la plupart des analyses et commentaires écrits sur la situation des femmes et sur leurs droits fondamentaux et les attitudes traditionnelles faisant de la femme un objet de soumission ou lui assignant un rôle stéréotypé perpétue et conforte l'usage répandu de la violence et les sévices dans la famille. L'ordre masculin oppose à toute modification du statut des femmes, une réserve à la fois ouverte et subtile. Le nombre et la portée des réserves émises par les États à la convention sur les femmes en sont le meilleur exemple. Et ces réserves n'émanent pas d'États appartenant à une même région, ni d'États partageant des structures politiques et sociales ou des traditions religieuses similaires. Ceci pour la promotion et la protection des droits politiques civils économiques culturels et économiques. La question reste encore plus délicate lorsqu'il s'agit de la protection spécifique relative aux violences exercées contre les femmes.

Il appartient donc aux justiciables, aux juges et aux avocats d'utiliser ce moyen de Droit et tant que les dispositions du Droit international ne seront pas invoquées devant les juridictions nationales les dispositions constitutionnelles resteront sans effets.

### **Le cas des femmes violées en Algérie**

Présentation des faits : les chiffres officiels basés sur les informations rapportées par la gendarmerie, l'armée et les opérateurs de la santé ne rendront jamais compte du nombre exact des victimes. Selon les sources du ministère de l'Intérieur, présentées par l'association RACHDA (RACHDA—Rassemblement contre la hogra et pour les droits des Algériennes—« femmes l'oubli » tome 2 ), 2084 femmes ont été violées par les terroristes de 1993 à 1998. La moyenne d'âge des victimes est de 17/18 ans. Il est à signaler dans ce chiffre l'enlèvement et le viol de fillettes à peine pubères. Près de 500 femmes enlevées n'ont jamais reparu. La proportion des femmes victimes parmi les femmes ayant un emploi s'est accrue en 1994, année qui s'est distinguée par une recrudescence du terrorisme urbain et par les fatwa contre les travailleuses notamment celles des institutions étatiques. Toujours selon les chiffres officiels, au moins 40% des femmes violées ont eu des enfants ; dans leur grande majorité elles ne connaissent pas le père de l'enfant, car elles ont subies des viols collectifs.



Le 14 juillet, à Hassi Messaoud à 1000 km au sud d'Alger 300 hommes sont montés à l'assaut des baraques et des garages loués par des femmes, employées comme femmes de ménage dans les base vie mais ayant le malheur de vivre seules. Des dizaines de femmes ont été battues, dénudées, violées, brûlées par des mégotes de cigarettes, violées, sodomisées et dépouillées de leurs effets personnels et de leur documents d'identité.

Le contexte dans lequel ont eu lieu ces violences est difficilement qualifiable, guerre, guerre civile, guérillas. La qualification de ces actes de violences envers les hommes et surtout les femmes de ce pays a été brouillée par les campagnes médiatiques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Le terrorisme islamique et ses conséquences n'ont pu être reconnu et qualifié comme tel en Algérie qu'à la suite des événements du 11 septembre. Le colloque international tenu à Alger en 2003 sur le terrorisme a permis d'identifier le phénomène.

La qualification politique des actes commis comme étant des actes terroristes commis par des groupes islamiques armés, se prévalant de l'idéologie islamiste, est un premier pas important. Mais elle n'aura de sens que si elle se traduit par une qualification juridique des faits liés aux activités terroristes et surtout à un ancrage juridique pour leur criminalisation. Pour le cas des femmes victimes des actes de violences intégristes, cette qualification est fondamentale pour leur prise en charge.

Les violences auxquelles ont été exposées les femmes sont graduées des menaces, rapt, séquestration, atteinte à l'intégrité physique, viol, assassinat, parfois pris séparément et parfois consécutivement. Ainsi des femmes ont fait l'objet de menace pour porter le voile ou s'arrêter de travailler d'autres ont fait l'objet de menaces pour leur activité professionnelles ou militantes, d'autres ont simplement été enlevées pour servir de butin de guerre et violées, d'autres ont été violées sous les yeux de leur famille, puis abandonnées. Certaines emmenées dans les maquis, se sont, soit sauvées soit libérées lors des ratissages, opérées par l'armée. Beaucoup d'entre-elles se sont retrouvées enceintes ; d'autres ont été traumatisées physiquement, traumatisées psychologiquement, souvent abandonnées par leur famille en raison soit de la peur de représailles soit de l'opprobre. Les cas sont aussi nombreux que difficiles à classer dans les catégories juridiques classiques du droit positif algérien.

Ainsi pour le cas des femmes assassinées, si les preuves de leur assassinat par les groupes armés islamiques est établi, elles sont classées parmi les victimes de terrorisme et leur famille est indemnisée.

La violence terroriste exercée contre les femmes algériennes couvre plusieurs cas de figures prévus par le code pénal algérien et les dépasse largement dans la mesure où le crime contre l'humanité n'est pas intégré dans la législation nationale.

Le code pénal qualifie et sanctionne le rapt (articles 291 à 294) l'assassinat (articles 255 à 257). Le viol est réduit à un attentat aux mœurs condamné par l'article 336 du code pénal « quiconque a commis le crime de viol est puni de la réclusion à temps, de cinq à dix ans. Si le viol a été commis sur la personne d'une mineure de seize ans, la peine est la réclusion à temps, de dix à vingt ans ». Le viol tel que qualifié par le législateur algérien dans les dispositions du code pénal est le viol commis dans

des situations normales, l'ampleur et le caractère collectif, massif et idéologique n'entre pas dans cette catégorie.

Les traumatismes causés par ces violences ne sont pas prévus par la loi algérienne et encore moins par la loi portant indemnisation des victimes du terrorisme.

Reste le cas épineux des femmes enceintes suite aux viols qu'elles ont subis. La solution est bien évidemment l'avortement pour les femmes qui le désirent mais qui désirent surtout ne plus garder trace de cette souillure. L'avortement est interdit en Algérie sauf pour des raisons thérapeutiques, lorsque la santé de la mère est en danger et après délivrance d'une prescription motivée du médecin traitant soumise au visa d'un conseil médical. Cette même loi sanitaire de 1985 permet l'avortement des femmes victimes d'inceste ou plus généralement de viol (article 72 de la loi 85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé « l'avortement dans un but thérapeutique est considéré comme une mesure indispensable pour sauver la vie de la mère en danger ou préserver son équilibre physiologique et mental menacé »). Mais il reste inapproprié pour le cas des femmes objet de viol collectif et systématique.

La question de l'avortement des femmes victimes de viols collectifs, médiatisée par la presse a fait l'objet d'une saisine du Haut Conseil islamique initiée par la ministre déléguée à la famille et à la condition des femmes. Ce Haut Conseil islamique dont le rôle est d'émettre des fetwas sur saisine du Président de la République a émit un avis selon lequel « la femme violée est une femme honorable et chaste, elle n'est ni à blâmer ni à châtier et quiconque portera atteinte à son honneur sera poursuivi en justice. La femme violée doit vérifier si suite à ce fait elle est enceinte, dans le but d'éviter la confusion de paternité. Il lui est interdit d'avorter sauf en cas de nécessité absolue, parce que l'avortement est un crime »<sup>16</sup>.

Cette fetwa, tendait en fait à la protection morale des femmes contre les rejets de la société et à répondre indirectement à des prises de position de certains cheikhs d'El Azhar. Le haut conseil émet des avis religieux sur la conformité des textes par rapport à la religion. Ils n'ont pas force de loi et ne peuvent être invoqués devant les tribunaux. Pour cela il faut qu'un texte législatif vienne appuyer l'avis émis. En l'occurrence et pour le cas d'espèce l'avis est un avis moral qui « blanchit » les femmes violées salies et humiliées, il renvoie pour leur prise en charge médicale au seul cadre juridique existant du droit positif, à savoir la loi sanitaire. Et c'est dans l'urgence qu'une instruction fut adressée par le chef du gouvernement en date du 14 avril du même mois pour « l'élaboration d'une réglementation à même de permettre la délivrance d'attestations aux victimes de viols terroristes, et l'élaboration d'une instruction du ministre de la santé et de la population en vue de permettre, en cas de besoin, le recours à l'avortement thérapeutique en application de l'article 72 du code de la santé ; opération dont l'attestation exigera l'attestation précitée ».

Hormis donc ces dispositions, le viol des femmes par les groupes terroristes ne fera l'objet d'aucune disposition spécifique de prise en charge juridique en droit interne.

En matière de droit international, il faut que les faits soient qualifiés, criminalisés, et qu'ils fassent l'objet d'une convention ratifiée par l'Algérie pour être intégrés au droit interne et donc applicables.

Le fait générateur des violences exercées à l'encontre des femmes par les groupes islamiques armés, est par sa nature difficile à définir. Le rapporteur des Nations Unis sur le terrorisme reconnaît que la question du terrorisme a été abordée sous des angles si différents et dans des contextes si divers que jusqu'à présent, il a été impossible à la communauté internationale d'arriver à une définition généralement acceptable. La définition acceptable reste celle donnée par le CRTI (centre de recherche sur le terrorisme international) qui présente le terrorisme comme « une utilisation illégale de la force contre des personnes ou des propriétés, intimidation ou contrainte d'un gouvernement et de la population afin de promouvoir un changement ou un avancement politique, religieux ou social ». Les travaux menés dans le contexte de la définition de la Cour pénale internationale (CPI) n'ont pas davantage permis d'aboutir à un accord international sur la définition du terrorisme. Le statut de Rome ne prévoit pas explicitement de compétence en matière d'infractions terroristes, à l'exception de celle qui correspondent à la définition des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide. À l'échelle nationale cette définition du terrorisme qui aurait pu aboutir à une qualification juridique des violences exercées contre les femmes n'a pas été rendue possible tant pour des raisons endogènes que pour des raisons exogènes. Les lacunes du dispositif concernant les victimes du terrorisme, portant uniquement sur les procédures de prise en charge matérielle, l'application de la loi sur la concorde civile élargie à l'amnistie, et la non-intégration du crime contre l'humanité dans la législation algérienne ont été parmi les facteurs qui n'ont pas permis de passer d'une condamnation du terrorisme islamiste à la qualification et la criminalisation des violences sexuelles contre les femmes. Le tapage médiatique de l'opinion publique internationale autour de la question du « qui tue qui » supposant l'implication des forces de sécurité dans les attentats et la mobilisation des ONG internationales sur la question des disparus, rendait impossible toute visibilité des violences faites aux femmes. Des organisations telles que Amnesty international, Human Right Watch, qui du fait de leur statut d'observateur aux NU auraient pu mobiliser la communauté internationale pour une condamnation des viols des femmes par les groupes islamiques armés, n'ont pas joué ce rôle. Les rapports périodiques sur l'état des droits de l'homme minimisaient le phénomène et faisait planer le doute sur l'identité des auteurs de ces actes.

Au regard du dispositif actuel des instruments internationaux aucune disposition ne peut être invoquée par les femmes violées contre les groupes islamiques armés. Le 23 avril 2003 lors de la 59<sup>e</sup> session de la commission des Droits de l'Homme une résolution condamnant les actes de violences contre les femmes en temps de conflits armés tels que meurtre et viol a encore été adoptée, en demandant instamment aux États d'adopter une approche sexo spécifique dans leur commission d'enquête et leur commission pour la vérité.

Ainsi en dehors de la criminalisation des viols de femmes en périodes de conflits par le TPI et par la CPI dont les statuts n'ont pas encore été ratifiés par l'Algérie aucune disposition du droit international ne peut être invoquée pour obtenir justice pour les femmes violées. C'est en droit interne que la solution est à trouver.

### Notes

1. *Le Monde* samedi 27 septembre 2003, *Le Matin* lundi 29 septembre 2003.
2. *Jeune Afrique* n°2218 du 13 au 19 juillet 2003.
3. Colloque international « Alger capitale de la résistance—Aurassi », Alger 8 mars 2000—texte non publié dont des extraits ont été repris par la presse nationale du 9 mars 2000.
4. A propos du Nigeria et pour citer un analyste « l'occident se plaît à ferrailer contre la barbarie quand le triomphe de la vertu sur le vice peut être assuré au moindre coût... et le Nigeria en quête de respectabilité internationale où la rente pétrolière avoisine les 250 milliards de dollars se prête au devoir d'ingérence... » « À propos du Nigeria, de Safiya et d'Amina » quotidien *Le Monde* lundi 26 août 2002, article signé par Stephen Smith.
5. Françoise Chipaux, *Le Monde* du dimanche 9 février 2003 « Le retour de seigneurs de la guerre ».
6. *Le Monde* du 7 novembre 2001 « Guerre et paix sans les femmes ».
7. Sur cette question se reporter à Mireille Delmas Marty in *Le Monde* 16 novembre 2002.
8. Article 1 « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits... » Article 2 « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés sans distinction de race, de couleur de sexe... »
9. Toutes ces propositions se retrouvent dans le document de NU. A/CONF.157/PC/L.1-33
10. Dans sa lettre de mission adressée à la commission nationale consultative de protection et de promotion des droits de l'Homme le Président de la République insistait sur l'application de la convention de Vienne, donnant ainsi davantage la mesure de l'engagement que celui de la contrainte
11. CICR, Mémoire sur les viols commis au cours du conflit armé dans l'ex-Yougoslavie—3 décembre 1992.
12. Rapport de la rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence à l'égard des femmes, y compris ses causes et ses conséquences, doc. ONU,E/CN.4/1998/54,26 janvier 1998.
13. Rapport préliminaire du rapporteur spécial sur la situation en ce qui concerne le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflits armés, Mme Linda Chavez, doc. ONU,E/CN.4/SUB.2/1996/26,16 juillet 1996.
14. Sur cette question se reporter à Geneviève Fraisse, *Les deux gouvernements : la famille et la cité*, Paris, Gallimard.
15. Décision n°1—DL- CC89 du 20 août relative au code électoral.
16. Fatwa du Haut Conseil islamique, Alger le 2 avril 1998.

# Chapitre 11

---

## Les associations féminines en Algérie entre le politique et le socio-culturel

Fatima-Zohra Saï

### Introduction

Plus d'une décennie après la naissance d'un mouvement associatif féminin pluriel, il paraît encore hasardeux, prématuré, faute d'une distanciation suffisante, de le soumettre à une analyse rigoureuse. Cependant, l'essor qu'il a connu au cours de ses premières années, la forte audience médiatique dont il a bénéficié, les actions et combats qu'il a menés incitent à s'interroger sur le sens qu'il a revêtu ou qu'il revêt au moment où il traverse une phase déterminée, peut-être cruciale, de son cheminement.

Des réflexions ont été menées sur le mouvement associatif en général et sur le mouvement associatif féminin, notamment au Maghreb. La problématique d'un mouvement associatif comme vecteur de la citoyenneté, comme signe de l'émergence d'une société civile, est à la base de nombreux travaux. Mais, l'ouverture du champ politique et associatif par des États aux régimes fondés sur l'unanimité, l'autoritarisme, est frappée de suspicion. À propos du Maroc, deux auteurs s'interrogent sur la relative tolérance du régime à l'égard des associations en ces termes: « Témoigne-t-elle d'une réelle volonté d'ouverture et de libération et donc d'une avancée irréversible de la démocratisation au Maghreb ? Ou bien le dynamisme associatif marocain n'est-il, au contraire, que l'expression d'une modernisation du Makhzen, le reflet d'une stratégie habilement orchestrée par le Palais, dans le but à la fois d'éviter les débordements internes et d'obtenir les soutiens de la communauté internationale en donnant au Maroc une nouvelle image démocratique ».<sup>1</sup>

L'ouverture d'espaces d'expression, d'organisation, de mobilisation aux citoyens serait plus un gage de l'inscription de ces États dans le discours universaliste sur

l'État de droit, les droits de l'homme, la démocratie. Il est vrai qu'en Algérie comme dans d'autres pays, le pluralisme politique n'a pas été induit par une révolution au sens plein du terme, c'est-à-dire un mouvement visant à la transformation radicale de l'ordre économique, social et politique, telle que l'ont connue la France en 1789 et la Russie en 1917. Il a été l'œuvre de l'État à travers des réformes politiques (révision constitutionnelle du 3 novembre 1988, Constitution du 23 février 1989), même si celles-ci ont trouvé un écho au sein de la société agitée par divers courants formant alors l'opposition clandestine. Le pluralisme partisan et associatif sera au centre d'un conflit entre deux logiques : celle de son encadrement, de sa canalisation par l'État, d'une part, et celle de son émancipation de cet État tutélaire, d'autre part.

Le mouvement associatif féminin n'échappe pas au conflit État/société civile qui traverse toute société. Aussi, saura-t-il résister, parviendra-t-il à constituer un cadre d'expression plurielle, à acquérir une réelle autonomie face aux stratégies visant à l'émiettement des organisations, au verrouillage des « espaces de liberté » ? Il présente indéniablement des particularités, les unes dérivent des spécificités de la catégorie femmes, actrices du mouvement, les autres de sa genèse et de son inscription dans une réalité encore réfractaire.

Le pluralisme a généré un mouvement associatif féminin bipolaire. Les associations, créées dans le prolongement d'un mouvement de femmes dissident, revendicatif, né au cours de la décennie 80, représentent le pôle politique. Le pôle socioculturel est formé d'associations engagées dans une autre voie, ayant investi des sphères d'activités relevant jusqu'alors de la compétence et de la responsabilité de l'État. Dans la trajectoire, certes brève, du mouvement associatif féminin, on observe un affaiblissement du pôle politique et un déploiement, peut-être relatif, du pôle socioculturel. « Impasse », « effritement », « essoufflement », autant d'expressions utilisées par des militantes pour parler de la situation dans laquelle se trouve le mouvement associatif féminin, ou plus précisément, les associations de défense des droits des femmes.

Faut-il rechercher les causes de ce reflux dans l'état embryonnaire de la société civile qu'exprime notamment le faible ancrage d'une culture associative pluraliste ? Faut-il les rechercher dans l'ambivalence du mouvement féminin ?

Malgré la dynamique qu'elles ont impulsée, les associations féminines sont-elles appelées à constituer des cadres de prise en charge des actions socio-culturelles dont l'État s'est désengagé et à atténuer les effets pervers de la mondialisation ? Vont-elles constituer de simples relais du pouvoir ou des formations politiques qui les mobilisent à certaines occasions, les réactivent lors des opérations électorales ?

Nous tenterons d'apporter des éléments de réponse à ces questions à travers l'étude d'associations féminines à Oran tout en plaçant dans le cadre du parcours du mouvement associatif féminin de 1985 à nos jours. Il s'agit d'une réflexion sur un mouvement qui connaît une trajectoire non linéaire, qui n'a pas livré tous ses secrets passés et présents et dont les perspectives demeurent aléatoires, imprévisibles, en raison des crises qui secouent la société.

### **La trajectoire du mouvement associatif féminin : de 1985 à nos jours**

Jusqu'en 1985, l'Union nationale des femmes algériennes (UNFA) était la seule organisation féminine légalement habilitée à représenter « la femme algérienne » et à constituer son cadre d'expression, de mobilisation, de sensibilisation. La fréquente utilisation du singulier « la femme » correspond à un système unanimiste de représentation et à une vision communautariste (la femme musulmane) ou socialisante (la travailleuse militante) de la femme. Le discours dominant évacue l'idée selon laquelle les femmes sont insérées dans des rapports socio-économiques et culturels divers. Si elles sont victimes de mécanismes, d'oppression, de domination, similaires susceptibles de les unir, leur inscription dans des relations familiales, professionnelles différenciées, dans des courants idéologiques et politiques différents, conduit à les séparer. C'est là que gît le faisceau de paradoxes qui traversent la pensée et la praxis des militantes de la cause féminine. Si, l'idée d'une organisation féminine unique est creuse et relève d'un régime politique totalitaire, celle d'une solidarité féminine transcendante, totale et à toute épreuve, est utopique.

Le mouvement des femmes né dans les années 1980 va, au cours de son cheminement et à la faveur du pluralisme associatif, tenter de suggérer une alternative en avançant l'idée d'autonomie. Dans cette perspective, il s'agit, pour les femmes, de se doter de formes, d'organisation et d'action, centrées sur leur condition et indépendantes des formations politiques. Cela n'exclut pas leur engagement, leur solidarité à l'égard de mouvements politiques qui partagent leurs idéaux ou du moins une partie d'entre eux.

### **L'Association pour l'égalité devant la Loi des femmes et des hommes (AELFH) : une association pionnière**

La création de l'AELFH en 1985 constitue un acte de dissidence par rapport à l'UNFA considérée comme inapte à défendre les droits des femmes, notamment au regard de sa passivité lors de l'adoption du Code de la famille. Elle constitue, aussi et surtout, l'acte fondateur d'un mouvement associatif féminin destiné à impulser une dynamique reposant sur son autonomie par rapport aux acteurs politiques. Il s'agit d'œuvrer pour que les « femmes constituent une force qui pèse sur leur destinée propre, d'abord, et ensuite sur celle du pays », pour « susciter au-delà des associations un mouvement féminin », pensent des militantes de la Coordination nationale des associations féminines (CNAF) en 1990. La résolution de la question féminine n'est plus soumise à celle d'autres questions : libération nationale, édification nationale, édification du socialisme. La naissance de l'AELFH résulte de la conjonction de multiples facteurs que nous évoquerons brièvement<sup>2</sup>.

Vers la fin de la décennie 70 des universitaires investissent le champ scientifique et le champ politique de manière plus ou moins concomitante et posent la question de l'autonomie à un double niveau : celui des approches de la condition féminine, mettant en lumière la « spécificité de la question-femme<sup>3</sup> » d'une part et celui des cadres et modalités des luttes pour la transformation de cette condition d'autre part.

La pensée féministe née en Occident a constitué une source d'inspiration des militantes algériennes qui ont découvert F. Engels, Rosa Luxembourg, Simone de Beauvoir avant Hodda El Cha'raoui, Kacim Amin ou Tahar El Haddad. Cependant, le mouvement va se ressourcer en découvrant les penseurs arabes de la Nahda et de la période post-Nahda qui ont prôné l'émancipation féminine. Des ponts sont jetés entre associations féminines notamment au niveau maghrébin comme l'atteste la création en 1993 du collectif 95 Maghreb-Egalité. Ce réseau s'est fixé pour objectif de promouvoir une action concertée dans la perspective de l'organisation de la IVe conférence mondiale des femmes de Beijing tenue en 1995. Elles récusent ou ne partagent pas les idées du courant radical du Mouvement de libération de la femme (MLF) soit au nom d'une vision marxiste de l'émancipation féminine, soit sur la base de la spécificité identitaire arabo-islamique.

En relatant son parcours militant, la responsable d'une association reconnaît que : « Mai 1968 nous a touchés. C'est une période qui nous a marqués, par les grandes idées humanitaires, la révolte contre la société, tout en étant respectueuses des principes de la société musulmane ».

***Dennerlin a constaté que « le mouvement des femmes en Algérie ne se réclame pas du féminisme... »<sup>4</sup>***

Il n'en demeure pas moins que les Algériennes comme d'ailleurs les Tunisiennes et les Marocaines, ont consacré leurs travaux à (la) ou (aux) femme(s) même s'ils furent sous-tendus par des impératifs plus politiques et idéologiques que scientifiques. À propos du Maroc, R. Bourqia note que : « Malgré l'importance numérique des écrits et de l'émergence d'une abondante littérature sur la femme dans le champ de la production écrite, le questionnement sur le statut épistémologique du thème de la femme dans la production des sciences sociales au Maroc n'est pas au centre des débats et de la réflexion sur les écrits traitant de la femme. »<sup>5</sup>

Elles ont créé des clubs, des groupes de recherche, organisé des rencontres scientifiques pour réfléchir sur les cadres et modalités des luttes pour l'émancipation ou la libération des femmes, qui seraient spécifiques, soustraits à toute pression ou chapelle politique externe. L'idée d'autonomie organisationnelle a germé essentiellement dans l'esprit de militantes de la mouvance de gauche ayant déserté les rangs des partis ou des groupuscules idéologiques alors clandestins, ou en phase de distanciation sur la question féminine. Le Parti de l'Avant-garde socialiste d'Algérie (PAGS) avait appelé ses militantes à investir l'UNFA, mais l'expérience a échoué car selon une militante, elles ont été « utilisées » puis marginalisées .

Le 5 février 1981, un Collectif indépendant des Femmes (CIF) voit le jour à Alger et, selon R. Abdelkrim Cheikh, sa date de création « porte cette trace (c'est-à-dire d'une rupture avec le passé) car pour la première fois depuis l'indépendance du pays, des femmes se sont données une structure politique indépendante et non clandestine<sup>6</sup> ». Elle postule donc que la création de ce Collectif constitue l'acte fondateur d'une organisation autonome des femmes. Il n'en demeure pas moins que cet événement constitue le prodrome de la naissance d'une association plus fédérative et moins éphémère que le CIF. Mais, les deux structures ont pour dénominateur



commun la mobilisation autour du droit de la famille, catalyseur et objet de focalisation des luttes féminines. En effet, le CIF voit le jour au moment où le pouvoir élabore un avant-projet de loi portant statut personnel et projette de le soumettre à l'Assemblée populaire nationale (l'APN). Il impulsera la contestation féminine contre ce texte, qui sera portée en 1981/82 dans la rue devenue un espace d'expression parallèle et concurrent aux organisations légales, incapables de prendre en charge les revendications des femmes, des jeunes. L'AELFH naît en mai 1985, près d'une année après l'adoption d'un Code de la famille n'ayant pas rompu avec l'esprit et la lettre du texte retiré en 1982.

L'ouverture « d'espaces de liberté » entreprise timidement<sup>7</sup> à travers la loi du 21 juillet 1987 sur les associations n'a pas bénéficié à l'AELFH. En fait, elle n'avait pas pour objet de remettre en cause le monopole d'encadrement de la société détenu par le Front de Libération national (FLN) et ses organisations de masse. Ses dispositions excluent des « espaces de liberté » une association contestataire, qui concurrence l'UNFA et qui, de surcroît, ne partage pas la vision des droits et libertés fondamentaux contenue dans les textes juridiques et véhiculée par les discours des dirigeants.

### ***Pluralisme associatif et union autour de la cause féminine***

Des collectifs, des associations voient le jour avant ou après la consécration constitutionnelle du droit de créer des associations et s'inscrivent dans un mouvement revendicatif, à dimension politique, visant à réaliser une union autour de la cause féminine.

Au plan organique, l'AELFH représente une des sources d'éclosion d'organisations féminines puisque son éclatement a conduit des militantes de courants idéologiques et politiques qu'elle comportait à fonder des associations telles l'Association pour l'émancipation des femmes (AEF) et l'Association indépendante pour le triomphe des droits des femmes (AITDF). Ces deux associations connaîtront à leur tour des scissions, donnant ainsi naissance au Collectif Bnat Fathma N'soumer en 1996 pour la première et au Rassemblement algérien contre la Hogra et pour les droits des femmes (RACHDA) en 1996 pour la seconde.

Au plan politique et idéologique, la mouvance de gauche a donné naissance aux associations de défense des droits des femmes, telles Israr créée en 1988 à Constantine, l'Association féminine pour l'épanouissement de la personne et l'exercice de la citoyenneté (l'AFEPEC) née en 1989 à Oran, ou encore l'Association pour la défense et la promotion des droits des femmes (ADPDF) créée à Alger en 1988.

Les diverses associations s'emploient à lutter pour la « défense », « la promotion », le « triomphe » des droits des femmes, pour l'« épanouissement de la citoyenneté féminine » et s'attaquent au Code de la famille. Ce faisant, elles ressentent la nécessité de renouer avec l'idée d'une union autour d'une cause commune : « dénoncer les atteintes aux droits des femmes », « contester le statut de citoyennes de seconde zone » réservé aux femmes. L'idée de créer une coordination des associations en dehors de toute tutelle politique et idéologique est lancée par les responsables de

l'AELFH, de l' AEF et de l'ADPDF auxquelles se joignent des moudjahidates, des femmes indépendantes, lors d'un sit-in à Alger le 25 juillet 1989. Elle se concrétise lors des journées d'étude tenues à Alger les 30 novembre et 1er décembre 1989, couronnées par l'adoption d'une plate-forme et la création officielle de la CNAF. Cette dernière devait, en tant que structure fédérative, souple, représentative des associations et collectifs, constituer le socle d'émergence d'un mouvement féminin autonome, puissant et mobilisateur. La plate-forme, texte fondateur, a dressé un état des lieux de la condition féminine, a jeté les jalons d'une réflexion sur la situation des femmes d'une part et a formulé un ensemble d'actions à caractère politique et socioculturel susceptibles de mobiliser, sensibiliser, conscientiser les femmes autour de leurs droits.

Selon des militantes, la rencontre a été positive et l'une d'entre elles le souligne nettement : « Le rassemblement a été positif car on a mesuré l'état qualitatif des militantes. On a vu le degré d'implication. Les résultats n'ont pas été probants. On a prouvé, par notre présence, la force de proposition émanant de ce groupe de femmes, mais cela n'a pas été plus loin ».

Cependant, deux travers ont affecté ces journées d'étude et probablement hypothéqué l'évolution du mouvement. Le premier réside dans l'affiliation d'associations et de collectifs à des partis politiques comme l'attestent les témoignages de militantes.

« On a été escorté par des militants du parti...On nous donnait des consignes. À Alger, je me suis rendue compte que tous les partis faisaient la même chose. Les hommes étaient dans les coulisses et les militantes allaient leur rendre compte des débats et des problèmes soulevés. Elles revenaient avec des directives qu'ils leur donnaient ».

Une autre militante abonde dans le même sens tout en révélant l'existence du « problème de leadership », qui est d'ailleurs, en partie, lié à la tutelle partisane sur les associations. « Il y avait des divergences entre deux responsables qui étaient dans la même association, chacune voulait imposer son point de vue. Il y a eu les partis, chaque association s'est trouvée inféodée à un parti. On a travaillé à l'ombre d'un parti ».

Le second travers découle de l'incapacité des associations à transcender leurs divergences et à adopter des solutions médianes communes. Ainsi, si toutes s'accordent à qualifier le Code de la famille de « Code de l'infamie », « minorisant la femme », les uns prônent son abrogation pure et simple et l'adoption de lois civiles, les autres proposent sa révision sans toutefois s'entendre sur les dispositions qui en seraient l'objet.

La CNAF a réussi à organiser deux autres rencontres<sup>8</sup> au cours desquelles les militantes ont soumis leur mouvement à un questionnement rigoureux, ce qui les a conduit à identifier les obstacles, à découvrir les limites, et partant, à élaborer un programme d'actions. Après la réunion de juin 1990 qui a vu le nombre des collectifs et associations réduit à 10 contre 14 en 1990, la CNAF s'est employée à

revendiquer l'abrogation des dispositions de la loi électorale qui confisquent les voix féminines (article 54 al 1). Elle organise un rassemblement avec les moudjahidates le 21 octobre 1991 ayant pour slogan « une présence, un bulletin, une voix ».

La reconstitution d'une Coordination en 1993 par certaines associations<sup>9</sup> n'a pas abouti, la pérennité de la CNAF a été entamée par les conflits, les turbulences, les ruptures ayant affecté un mouvement associatif embryonnaire.

### ***Stratégies associatives/Stratégies politiques***

La dislocation rapide de la CNAF résulte de facteurs immanents à cette structure elle-même, en tant que cadre fédérant des associations émergentes, fragiles, affiliées à des partis politiques ou liées idéologiquement à ces derniers, véhiculant, à leur corps défendant peut être, la culture unanimisme et zaïmiste; elle a été également induite par des facteurs externes au mouvement, qui découlent de la crise dans laquelle est plongé le pays.

L'arrêt du processus électoral va diviser les associations en deux camps irrémédiablement opposés, conférant une nette visibilité à cette première rupture. Celle-ci est d'ailleurs symbolisée par le divorce intervenu dès 1990 entre Louisa Hanoune et Khalida Messaoudi, deux figures du mouvement associatif, issues de l'AELEFH. K. Messaoudi, présidente de l'AITDF créée en 1990 adhère au Comité national de sauvegarde de l'Algérie (CNSA) qui compte 7 associations et collectifs féminins<sup>10</sup> et qui revendique l'interruption des élections législatives du 26 décembre 1991. Elle estime que l'instauration d'un État théocratique projeté par le Front islamique du salut (FIS) constitue un danger pour l'Algérie, les droits de l'homme et les droits des femmes. Selon elle, « seule une République démocratique et moderne abrogera le code de l'infamie, consacrera et garantira l'égalité entre les femmes et les hommes, éliminera toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes »<sup>11</sup>.

Par contre, L. Hanoune, devenue leader du Parti des travailleurs (PT) et ayant abandonné l'AELEFH, soutient que les droits des femmes ont été malmenés avant le FIS, par un pouvoir considéré comme l'ennemi principal. Elle déclare : « ...des droits des femmes dont se servent certains hommes et femmes comme alibi, pour tenter de nous faire croire que l'oppression des femmes est due à la montée de l'intégrisme... Une amnésie semble avoir frappé ces pseudo- démocrates au sujet d'un texte de loi des plus réactionnaires et des plus obscurantistes voté en mai 1984, et qui s'intitule le Code de la famille ! ...»<sup>12</sup>

Les associations membres du CNSA auxquelles se joindront celles qui naîtront après 1992, occupent le champ politique partageant la position des partis politiques auxquels elles sont liées, sur les thèmes de l'intégrisme religieux, du terrorisme et des violences contre les femmes. Leur action la plus spectaculaire et la plus symbolique a consisté à ériger un « Tribunal contre l'intégrisme » pour commémorer le 8 Mars 1995. Une telle institution symbolise le jugement et la condamnation de l'intégrisme islamiste, en tant qu'idéologie récusant l'accès des femmes à certaines charges, telle la magistrature, et source de violences à l'égard des femmes (assassinats, viols, séquestrations)<sup>13</sup>. Les droits des femmes, le Code de la famille étaient alors relégués au second plan avant de devenir, après 1995, des thèmes récurrents pour commé-

morer le 8 Mars. Alors que l'PAELFH ne se manifeste plus sur le scène publique, l'PAEF apparaît épisodiquement, souvent de manière solitaire puisqu'elle se retire rapidement de la Coordination de 1993 en raison d'un « désaccord sur les positions par rapport à la condamnation des violences islamistes »<sup>14</sup>.

La conférence de Pékin de 1995, l'adhésion de l'Algérie à la Convention de Copenhague remobilisent les associations féminines autour du Code de la famille. Ainsi, 17 associations adressent au président de la République une lettre pour contester, au nom de la Constitution et du droit international, les réserves émises à l'égard de la Convention<sup>15</sup> qui confortent les dispositions discriminatoires du Code. Ces associations s'inscrivent dans un mouvement international des droits des femmes faisant prévaloir le droit international sur le droit interne. Certaines telles, l'AFEPEC et RAFD, ont participé au Forum des ONG lors de la conférence mondiale de 1995.

En 1996, l'organisation « d'ateliers pour la protection et la promotion de la famille » par le ministère de la Solidarité et de la Famille a permis un regroupement d'associations de divers courants idéologiques et politiques et l'adoption d'un texte de révision du Code de la famille comportant 22 amendements. Si l'PAEF, toujours attachée à l'abrogation, n'a pas pu assister à cette rencontre, l'AFEPEC s'est volontairement abstenue en raison de l'impasse dans laquelle se trouve, selon son point de vue, la question du Code de la famille<sup>16</sup>.

Le retour au processus électoral, inauguré par l'élection présidentielle de 1995, ravive ou crée des divergences entre associations sur la question du vote. Alors que Rassemblement algérien des Femmes démocrates (RAFD) prône, à l'instar d'ETTAHADI devenu Mouvement démocratique sociale (MDS) en 1998, le boycott des élections, les autres telles l'AITDF, RACHDA, SOS femmes en détresse, s'impliquent lors des scrutins pour soutenir des candidats et candidates. On assiste à des sursauts, soubresauts d'associations tantôt alliées, tantôt adversaires, au gré des événements émaillant la vie politique au cours de la fin des années 1990 et du début du troisième millénaire (politique de la « Rahma », élection présidentielle anticipée de 1999, concorde civile, réconciliation nationale, ect.).

La célébration du 8 Mars va constituer un événement privilégié, sinon le seul dans le cas de certaines associations, pour témoigner de leur existence. La journée internationale de la femme charrie une charge symbolique, d'ordre historique et identitaire. Pour les associations de défense des droits des femmes, sa célébration signifie « devoir de mémoire » à l'égard des luttes féminines pour mieux poursuivre les « combats multiples et multiformes contre le Code de la famille...pour nos droits »<sup>17</sup>. Elle signifie aussi affirmation de l'identité féminine, aspect peu ou prou négligé par des militantes politiques mais rehaussé par les associations à caractère social et culturel.

Le 8 Mars 1996, neuf associations<sup>18</sup> adressent une lettre ouverte au président de la République dans laquelle elles demandent l'abrogation du Code de la famille et près de quinze<sup>19</sup> lancent une campagne de collecte d'un million de signatures en faveur des 22 amendements. Pourtant, en 1998, certaines d'entre elles contestent

L'avant projet de révision gouvernemental qui n'a retenu que 5 amendements alors que d'autres regroupées sous le sigle RAFNA (Rassemblement algérien des Femmes nationalistes) le soutiennent. Si, le Code de la famille constitue chaque 8 Mars un cheval de bataille pour certaines associations, le consensus sur son abrogation s'est fissuré, la combativité s'est érodée. Seul un collectif d'associations continue de demander l'abrogation du Code de la famille et le 8 Mars 2003, il a lancé un appel sous le slogan « 20 ans ça suffit ». Il est vrai que la révision du code maintes fois évoquée et matérialisée par des avants projets, n'a pas encore eu lieu en ce début de l'année 2004.

Le 8 Mars 2000 revêt un cachet particulier et il marque probablement un tournant dans l'évolution du mouvement associatif féminin. Quatre associations<sup>20</sup> se démarquent des autres en « commémorant » et non en « célébrant » la journée du 8 Mars. La distinction sémantique célébration / commémoration recouvre une divergence d'ordre stratégique, politique, puisqu'il s'agit de se recueillir à la mémoire des camarades tombés sous le coup du terrorisme, de lutter contre l'obscurantisme, la reconnaissance des droits des familles victimes du terrorisme<sup>21</sup>. La lutte pour les droits des femmes est alors submergée par d'autres luttes.

À l'opposé, le 8 Mars est célébré de manière plus manifeste par des institutions publiques et par les associations à caractère social et culturel dont le nombre a connu une meilleure progression que celui des associations de défense des droits des femmes, notamment au niveau local.

Au niveau national entre 1989 et 1992, neuf associations ont été agréées parmi lesquelles, outre l'AELFH et l'AITDF, on compte une association de la mouvance islamiste (Ligue féminine « El Mou'tassimat Bi Habl Allah ») et six associations à caractère social et culturel même si certaines, ne négligent pas les actions revendicatives. Entre 1992 et 2002, soit une décennie, seules douze associations ont été agréées. On compte 4 associations à filiation politique et/ou de défense des droits des femmes telles l'UNFA, RACHDA, l'Association pour la défense des femmes opprimées et femmes pour l'égalité des droits humains et la liberté des algériennes (FAHLA). Les huit autres associations, ouvertes à toutes les femmes ou à des catégories socio-professionnelles déterminées (cadres, médecins) sont principalement orientées vers l'amélioration de l'environnement socioculturel de la femme même si certaines accordent un intérêt aux droits des femmes sous un angle moins revendicatif. Les activités de certaines ont baissé quand elles n'ont pas cessé.

Notons l'apparition ou la réapparition des collectifs féminins de partis politiques (Front des forces socialistes, MDS, Rassemblement national démocratique) qui se déploient lors des élections ou lors de la célébration du 8 Mars. À propos du Maroc, A. Belarbi a observé le phénomène de changement de sections féminines de certains partis en « associations autonomes » qui reçoivent moins de directives tout en suivant leurs lignes politiques<sup>22</sup>. En Algérie, certains partis semblent adopter une double position à l'égard du mouvement féminin : se doter de structures féminines propres d'une part et orienter, récupérer ou contrôler des associations féminines « autonomes » d'autre part. En outre, des militantes ont quitté les associations féminines ou

les ont plus au moins négligées pour aller vers d'autres organisations, tels les syndicats, les associations mixtes.

L'autonomie n'est-elle alors qu'un mythe ? M. Remaoun met plutôt l'accent sur l'autonomie par rapport au pouvoir : « Ce mouvement a été initié par les femmes qui ne sont pas le produit du système politique, elles étaient pour la plupart des militantes de gauche ou d'extrême gauche. Il s'est situé dès le début dans le cadre d'un mouvement social contestataire pour la démocratie et les droits de la personne humaine. Il semblait se caractériser par son autonomie vis-à-vis du pouvoir, qui s'est accrue, entre autres aussi par son intégration au mouvement international des droits des femmes, la solidarité dont il a bénéficié et la place qu'il occupe sur la scène internationale, le place dans une position de contre-pouvoir »<sup>23</sup>. Des militantes avancent l'idée d'« impasse » dans laquelle se trouvent les associations féminines qui résulte, selon leurs propos, de l'« impasse dans laquelle se trouve la société ». Le terme reflux est peut-être plus approprié pour rendre compte de la situation actuelle du mouvement associatif féminin. L'autonomie telle qu'elle s'est manifestée dès avant les événements d'octobre 1988 n'a pas été menée à son terme et il s'avère hasardeux d'avancer l'idée de contre-pouvoir.

L'illusion induite par la libération du champ politique et associatif, le volontarisme ayant animé les militantes ont entretenu l'idée d'autonomie. Mais, le radicalisme des associations d'avant-garde, la radicalisation des luttes dans le champ politique ont réorienté les stratégies, les alliances, les revendications. Il n'en demeure pas moins que, quelque soit leur pôle d'attraction—politique et/ou socioculturel—les associations féminines seront soumises à l'épreuve de la réalité.

### **Fragilité et précarité des associations féminines**

Toutes les associations d'Oran sont nées après l'ouverture du champ associatif, ce qui ne signifie nullement que la deuxième ville d'Algérie est restée en marge du mouvement de femmes des années 1980 et que ses associations soient sorties du néant. Le mouvement féminin algérois a eu des échos à Oran et en retour, il a été alimenté par les idées et les militantes issues des clubs, groupes de réflexion féminins. Aussi, elles partagent avec les associations d'autres régions beaucoup de ressemblances. Créées pour la défense des droits des femmes ou pour améliorer leur environnement socioculturel, elles ne manqueront pas de se heurter à des problèmes multiples et multiformes.

#### ***Des associations aux objectifs ambitieux***

La naissance de collectifs, d'associations après 1988 a nourri l'illusion d'un pullulement de cadres d'expression et de mobilisation des femmes. Or, en 1997, sur 800 associations à caractère national agréées<sup>24</sup>, on compte 15 associations féminines, soit 1,87 %. Ce pourcentage peut être légèrement revu à la hausse si l'on tient compte des associations non portées sur la liste du ministère de l'Intérieur arrêtée au 30 décembre 2002. Seules 6 associations ont été agréées après 1997 ce qui porte à 21

le nombre total. Si, au regard des estimations avancées<sup>25</sup>, on considère que le nombre des associations à dimension nationale avoisine le millier, le pourcentage des associations féminines agréées ne dépasserait pas les 2%.

Au niveau de la Wilaya d'Oran, le nombre d'associations locales passe de 1158 en 1989 à 1800<sup>26</sup>. Or, en 2003 et selon la presse<sup>27</sup>, les responsables de la wilaya avancent le chiffre de 1200 et notent que le renouvellement n'a été sollicité que par une centaine.

S'agissant des associations féminines nous avons, sur la base d'informations recueillies sur le terrain, recensé 15 associations réparties ainsi : 12 à dimension locale, 2 à dimension nationale ayant leur siège à Oran auxquelles s'ajoutent les bureaux régionaux de 3 associations ayant leur siège à Alger. Enfin, l'AFEPEC constitue un cas atypique car elle se considère comme une association locale de jure mais à dimension nationale de facto. Cette anomalie, non spécifique à l'AFEPEC, résulte du fait que, par précipitation ou par méconnaissance des procédures et règles légales, des associations ont déposé le dossier d'agrément au niveau de la wilaya et non au niveau du ministère de l'Intérieur.

Notre étude porte sur 6 associations locales parmi lesquelles nous rangeons l'AFEPEC, une association nationale et deux bureaux régionaux. La plupart d'entre elles sont de création récente puisque trois sont nées entre 1989 et 1990, trois entre 1995 et 2000 et trois entre 2001 et 2003.

S'agissant de leur champ d'action, deux associations sont strictement orientées vers les activités sociales et ou culturelles, six se sont tournées vers le même type d'activités sans pour autant négliger la question des droits de la femme. Une seule, l'AFEPEC s'est focalisée sur la défense des droits des femmes, abandonnant progressivement les activités sociales.

Le Club Oranais de la Femme se propose de créer « un espace culturel pour les femmes oranaises ». Aussi, il s'est investi dans l'organisation d'activités culturelles et a également mené des actions à caractère caritatif depuis sa naissance en mars 2002.

L'Association pour la promotion et l'insertion de la jeune fille de la Wilaya d'Oran (APIJWO) s'est assignée pour objectif de résoudre « la situation des jeunes filles exclues de l'école et appelées à retourner à la maison ». Elle leur dispense une formation, et les aide à s'insérer dans la vie professionnelle.

L'Association pour la protection et la promotion des droits de la femme (APPDF) a été créée en 2001 en tant que « lieu de rencontres féminines en raison de la situation de la femme algérienne, des frustrations engendrées par les lois (Code de la famille, Code civil) ». Elle s'affirme comme association apolitique, à caractère social ; ce qui l'a poussée à activer dans ce domaine (ouverture d'une bibliothèque pour enfants, aide judiciaire aux femmes, ect.). Elle ne néglige pas pour autant la réflexion sur le droit de la famille maghrébin, le combat pour « l'égalité des sexes » et pour la révision de certains articles du Code de la famille.

L'Association féminine pour la protection de la femme (AFPF) a vu le jour en 2002 pour « rehausser l'image de la femme oranaise » perçue à travers l'image

négative de la « raïwomen ». Son objectif central consiste en « la promotion de la femme par le biais de son insertion socio-économique et culturelle ». Aussi, elle projette d'investir divers créneaux : éducation, formation, information sur les droits et devoirs de la femme, manifestations à caractère culturel, organisation de réseaux de soutien formels ou informels pour l'insertion des femmes dans les circuits économiques, les activités à caractère humanitaire et social.

L'Association des femmes algériennes médecins (AFAM) est une association à dimension nationale, mais doublement circonscrite car elle n'est ouverte qu'aux femmes médecins et elle s'est focalisée sur le droit à la santé. Sa présidente estime que « ce droit fondamental a été escamoté, occulté », elle ajoute « puisque les autres associations parlent des autres droits, nous allons nous intéresser à la santé ». C'est pourquoi, l'association est née en 1997 « du besoin de lutter pour que le droit à la santé devienne une réalité, selon une orientation féministe ». Elle a mené des campagnes d'information sur les maladies, tel le SIDA, de formation, des actions de dépistage de masse.

L'Association femmes algériennes revendiquant leurs droits (FARD), née en 1995 après l'échec de l'implantation de Femmes algériennes unies pour l'Égalité des Droits (FAUED) à Oran, s'est inscrite dans le mouvement de revendication des droits des femmes, motivé par la « situation des femmes dans un contexte national et international précis ». Si, elle projette d'agir pour « le respect de la personne humaine, l'égalité devant la loi, le respect du droit à l'expression », elle a surtout mené des actions à caractère social telles l'aide judiciaire pour les femmes victimes du Code de la famille ou en difficulté, les démarches pour la réinscription des jeunes filles exclues des établissements scolaires. La formation de militantes, de femmes managers, de jeunes filles en bureautique et l'organisation d'ateliers de travail artisanal constituent des projets susceptibles d'être réalisés.

Les associations SOS femmes en détresse et RACHDA, représentées chacune par un bureau régional ont un caractère revendicatif puisqu'elles ont participé à des mouvements contestataires. Cependant elles ont porté leur attention sur la résolution de problèmes sociaux en ouvrant des centres de prise en charge des femmes en difficulté ou en détresse à Alger. Au niveau d'Oran, leurs tentatives n'ont pas été couronnées de succès. Le bureau de SOS femmes en détresse « était prêt à lancer un centre d'écoute lorsque le local lui a été repris ». Le bureau de RACHDA réactive l'idée de création d'un centre d'écoute.

Enfin, l'AFEPEC qui s'est constituée en tant qu'association revendicative, motivée par « les atteintes aux droits des femmes », a occupé le champ politique, délaissant progressivement le domaine socioculturel. Elle s'est tournée vers la formation de militantes et la création de la Maison des droits des femmes qui constitue une innovation dans la cité oranaise.

Ainsi les associations sont plus préoccupées par la résolution des problèmes concrets vécus par les femmes ou l'amélioration de leur environnement socioculturel que par les actions revendicatives autour des droits des femmes telles qu'elles ont été portées par les associations d'avant-garde. Elles se montrent sensibles à la pau-



vreté, à la misère physique et morale dans lesquelles végètent de plus en plus femmes et enfants. Leurs activités et leurs projets sont consacrés à des domaines totalement ou en partie délaissés par l'État. Mais disposent-elles des moyens nécessaires pour les mener ?

### ***Des associations squelettiques***

La crédibilité, l'efficacité d'une association se mesurent et sont tributaires du degré de son implantation dans le milieu où elle entend agir, de la progression des effectifs de ses militants, adhérents appelés à donner vie à ses structures et à lui assurer une pérennité. Or, les scissions qu'ont connues des associations ont entraîné une réduction drastique de leurs effectifs et une déstructuration. Les associations nées de ces fragmentations et souvent créées par des militantes voire des membres fondateurs dissidents, ne parviennent pas toujours à drainer un grand nombre de militantes ou à attirer de nouvelles recrues pour se doter de structures solides et consistantes.

A l'instar de l'AELFH ou de l'AEL, l'AFEPEC représente un exemple frappant d'une association féminine à caractère politique, structurée, mobilisatrice, ayant été atteinte de désagrégation. Elle a été fondée le 8 Mars 1989 par 300 membres, et officiellement créée lors d'une assemblée générale de 960 participantes. Elle s'est dotée d'un bureau de sept membres et de onze commissions ; elle a formé des noyaux dans des wilayas telles Alger, Mostaganem, Tissemsilt et Sidi Bel Abbés.

La question de l'autonomie de l'association a très tôt divisé ses membres, provoquant le départ de militantes du PAGES qui estimaient que l'AFEPEC échappait à l'emprise du parti alors qu'elle a été créée en tant qu'association sous son égide, et celui de femmes qui, au contraire, considéraient que l'AFEPEC était une organisation satellite du PAGES.

Des militantes justifient leur départ par d'autres raisons liées au fonctionnement de l'association qui repose sur « une discrimination » entre ses membres et sur le « Zaïmisme ».

« On a senti la discrimination entre celles qui sont faites pour réfléchir, guider, orienter, donner des leçons et celles qui exécutent. Il y avait les universitaires d'un côté et les tâcherons de l'autre. Moi et d'autres militantes on a senti cela ».

« Le fonctionnement démocratique n'était pas de façon telle que je le vois maintenant. L'association a toujours un noyau dur sur lequel elle repose. Mais le fonctionnement démocratique aurait aidé à son développement. Cela est dû à la jeunesse du mouvement, au fait qu'il y a toujours cette raison politique qui fait taire sur des modes de fonctionnement. Il n'y avait pas de divergences politiques. Il ne fallait pas se taire sur ce phénomène de Zaïmisme ».

« J'ai claqué la porte de l'AFEPEC. C'est vrai qu'il y a des personnes qui réfléchissent plus que les autres pour appréhender les choses. On se sentait exclu. Il y a eu cassure en 1994, car certaines prenaient des initiatives, menaient des actions sans qu'il y ait de discussions avec des membres du bureau. Ce n'est pas évident certes de se réunir souvent mais il fallait informer ».

Une autre militante estime que l'AFEPEC était une organisation satellite du PAGS, elle déclare l'avoir quittée non en vertu d'une décision mais de manière graduelle pour d'autres raisons.

« Au bout de 5 à 6 ans, on a mené des actions dans les quartiers populaires et je me suis rendue compte que moi, j'étais marginale, que mon discours n'était pas crédible, qu'il y avait une fracture entre moi et elles (les femmes de ces quartiers) ». Cette autocritique suggère l'idée de l'inefficacité des actions ponctuelles et conjoncturelles menées par des femmes jouissant d'un statut social et familial privilégié en faveur de leurs concitoyennes démunies, privées des droits et libertés élémentaires. Elle ajoute : « Mais, l'AFEPEC réduisait ses activités, elle s'est tournée vers l'extérieur, recherchant des aides. Elle est inexistante dans la ville d'Oran. Il n'y avait plus de travail dans la ville d'Oran ».

Il est vrai et comme l'indique le bilan de l'association, les activités se sont réduites comme une peau de chagrin, notamment à partir de 1995-1996. Les activités socio-culturelles assez nombreuses entre 1989-1992 ont été d'abord submergées par les actions à caractères revendicatif, politique, avant de disparaître du bilan annuel de l'association. La réduction des activités est aussi due au fait que, comme le note une ex-militante, « il n'y avait plus qu'un noyau autour duquel gravitent des sympathisantes ».

D'ailleurs, les militantes, issues de certaines catégories socioprofessionnelles (enseignantes, cadres, professions libérales et étudiantes) sont aujourd'hui peu nombreuses. N'ayant pas de cartes d'adhérentes, il n'a pas été possible d'évaluer les effectifs de l'association. Le terrorisme a eu un impact ravageur sur l'AFEPEC comme sur d'autres associations. Ainsi et selon des membres de diverses associations, il a provoqué le départ à l'étranger de militantes menacées, la réclusion de celles qui sont restées en Algérie, ainsi que la réduction de leurs actions et activités. L'AFEPEC a tout de même mené des actions contestataires à Oran ou dans d'autres villes avec d'autres associations. Elle n'est pas la seule association qui a été agitée par des conflits et qui a été confrontée au Zaïmisme.

L'association FARD actuellement présidée par une des fondatrices de l'AFEPEC a failli être dissoute du fait de la personnalisation du pouvoir. En 1997, l'ancienne présidente décide de démissionner de son poste et entreprend une procédure d'auto-dissolution de l'association. Ainsi, selon une responsable : « elle a convoqué une assemblée générale pour renouveler le bureau. Sur les quinze membres fondateurs, seuls trois ont assisté à l'assemblée. Lors de cette réunion, il y a eu adhésion d'un nombre important de femmes. Et, surprise, ces femmes adhèrent pour décider de la dissolution de l'association, alors qu'elles n'avaient pas le droit de prendre part au vote. L'argument invoqué est que la présidente ne voulant plus assurer la présidence et que l'assemblée générale ne voulant aucune remplaçante, la décision de dissoudre l'association doit être prise ». Le dépôt du procès-verbal de dissolution et des documents de l'association a été effectué au niveau de la wilaya et ce « sans informer les membres fondateurs, les militantes et adhérentes absentes ». Celles-ci se mobilisent et parviennent à annuler la procédure d'auto-dissolution.

Les bureaux de SOS femmes en détresse et de RACHDA ont connu des perturbations liées aux turbulences de l'association-mère. En 1998, SOS femmes en détresse a changé de présidente et selon la responsable du bureau : « les membres du bureau n'ont pas voulu se réunir avec la nouvelle présidente sans un bilan ». Quant au bureau de RACHDA, il a perdu sa présidente après la rupture entre l'association et le RCD. Il est donc en phase de reconstitution.

Une des fondatrices du « Club Oranais de la femme » l'a quitté du fait que « la désignation du bureau ne s'est pas effectuée de manière démocratique ». Il faut noter que le Club a été créé par un groupe de femmes issues de divers partis ou courants politiques.

Sur neuf associations étudiées, cinq ont été marquées par une diminution de leurs effectifs, trois ont connu une progression pendant qu'une seule les a vus stagner. Lors de la naissance d'une association, le noyau initiateur est objet d'attraction, il suscite un engouement permettant ainsi la formation de structures tels un comité directeur (15 membres et plus), un bureau (10 à 15 membres), des commissions qui, sous l'impact des problèmes auxquels va se heurter l'institution, finissent par se vider de leurs membres.

La lassitude, le découragement et pour reprendre les propos d'une militante « la démotivation, l'essoufflement liés aux difficultés quotidiennes », participent à l'hémorragie des responsables et des militantes qui affecte beaucoup d'associations. Difficultés quotidiennes, individuelles rencontrées par les membres des associations, perturbent leur travail, leur fonctionnement. D'autres problèmes tels le local, le financement sont plus préjudiciables au déploiement du mouvement associatif.

### ***Des associations « sans domicile fixe » aux ressources financières dérisoires***

Parmi les neuf associations, huit souffrent de l'absence d'un local, celui-ci étant considéré par les responsables comme un élément indispensable en tant qu'espace ayant un triple rôle comme le souligne une militante : « ce qui a causé du tort à l'association c'est l'absence de local car localiser, territorialiser l'activité c'est important. On a un point de rencontre, un relais. Le local est fondamental, il est structurant ».

Deux autres militantes évoquent le local en tant que lieu de concentration de la logistique, du matériel.

« Je viens d'avoir un Fax, on me donne une autorisation d'ouvrir un compte et une accréditation. Tant qu'on n'a pas de local, on ne peut ouvrir un compte, je refuse de situer un local dans un domicile ».

« Quand on n'a pas de local, c'est difficile, on n'a pas de point de chute pour les personnes avec lesquelles l'association a des contacts. Si on avait un coin servant de secrétariat, cela aurait intéressé les gens. On n'a pas de lieu en dehors des maisons pour recevoir les personnes ».

Or jusqu'à l'heure actuelle, exception faite de l'AFEPEC qui a obtenu un local pour la Maison des droits des femmes, les associations ne disposent pas de locaux. Aussi, domiciles particuliers ou locaux à usage professionnel ou commercial des responsables, tiennent lieu de sièges. Ceci est aberrant, ce qui amène une responsable à s'interroger : « Pourquoi donner un agrément ? Est-ce qu'elles ont des locaux ? Pourquoi la loi exige un local alors qu'on donne un agrément aux associations sans local, sans domiciliation ? » Selon des responsables, certaines associations activent à partir d'une boîte postale. En fait, les associations sont « SDF ».

L'absence d'un local compromet la séparation de l'association, personne morale, des personnes physiques qui l'ont fondée, qui la représentent et qui la font mouvoir. L'association en tant qu'espace public de sociabilité disparaît pour être engloutie dans un espace privé. Cela ne fait qu'entretenir l'identification de l'institution à la responsable et à conforter la personnalisation du pouvoir.

L'obtention d'un local est tributaire des ressources financières de l'association mais aussi des réseaux relationnels de ses membres. En effet, l'achat ou la location d'un local étant très onéreux, seule l'affectation d'un bien de l'Etat pourrait solutionner le problème du local. « On voulait un local au centre ville mais le loyer est excessivement cher », affirme une responsable. Ceci nous renvoie à un autre problème, aussi crucial, celui du financement.

« L'argent est le nerf de la guerre », il constitue une condition de viabilité des associations. Le nombre dérisoire de militantes, adhérentes ne saurait permettre un autofinancement et conduit donc à rechercher des dons en nature et en espèces, « des sponsors » pour mener leurs activités, notamment lors de la célébration du 8 Mars.

Une seule association, l'AFAM considère que le problème financier n'est pas primordial, insurmontable : « Les finances n'est pas un grand problème car nous sommes médecins installés, sauf quand un membre se déplace. On n'a pas de grands projets ».

Les responsables des autres associations estiment que le problème financier est fondamental et beaucoup affirment qu'elles n'ont pas bénéficié de subventions.

L'APIJWO a obtenu des subventions de la wilaya et de la direction de la Jeunesse et des sports qui s'avèrent insuffisantes : « La petite subvention nous permet tout juste de maintenir le local, de le rénover et d'acheter le matériel nécessaire ».

Il est vrai que les subventions allouées par la wilaya à toutes les associations sont insignifiantes. Des responsables déclarent : « Pour quelques sous qui dépassent rarement la somme de 50 000 DA, on est obligé de payer un commissaire aux comptes qui touche pour sa prestation 20 000 DA au minimum »<sup>28</sup>.

D'ailleurs, lors de sa session de décembre 2003, l'APW d'Oran a entériné les propositions de sa commission socioculturelle. Elle a supprimé les subventions à certaines associations à caractère politique ou à celles ayant un lien organique avec un parti politique. Elle n'a accordé de subventions qu'aux associations chargées de malades chroniques et celles versées dans la formation et la prise en charge pédagogique des jeunes<sup>29</sup>.

Aussi, les associations non inscrites dans ces créneaux seront contraintes de se tourner vers d'autres sources de financement, telle l'aide internationale. Mais celle-ci n'est autorisée qu'aux associations à caractère national, à moins qu'elles n'entrent dans un cadre collectif, telle l'UGP (Unité de gestion des programmes d'aide aux associations) où le financement est assuré par l'Union européenne. Parmi les dix projets retenus pour l'année 2004, aucun n'émane d'une association féminine.

Selon une responsable, l'aide de la wilaya est accordée de manière discriminatoire : « On avait soumis notre projet à la wilaya et nos dossiers n'ont jamais abouti sur la table de la commission. On se doutait qu'il avait un blocage ».

L'AFEPEC a bénéficié d'aides financières extérieures : celle de l'IMED (Institut méditerranéen de Rome) pour le cycle de formation de militantes du mouvement associatif et celle de l'Union Européenne dans le cadre de l'UGP pour la création de la Maison des droits des femmes.

Les associations tentent d'activer en recourant à d'autres formes d'aides. D'abord, les responsables n'hésitent pas comme l'affirme l'une d'entre elles à « mettre la main dans la poche ». Les cotisations des jeunes filles auxquelles l'APIJWO dispense des cours étant symboliques, l'association admet des femmes de catégories socioprofessionnelles plus aisées qui paient plus cher. Une responsable évoque « l'organisation de soirées payantes au cours desquelles on sensibilise les femmes et les hommes pour faire des dons ».

Le recours aux dons en nature permet aux associations à caractère socioculturel de mener des actions en faveur des personnes démunies : dons de médicaments, de vêtements, de livres, de cassettes et de matériel didactique. L'Association des Femmes diplomates d'Alger a aidé le Club oranais de la Femme qui a remis des livres à la bibliothèque pour enfants, qui a distribué du matériel médical pour les personnes opérées, des vêtements pour les femmes âgées et les enfants abandonnés.

Il n'en demeure pas moins que subventions et dons pécuniaires constituent des moyens vitaux pour les associations qui veulent réaliser des projets importants, telle la création de centres d'écoute pour personnes en détresse, une Maison des droits des femmes, ou qui sont chargées de gérer des structures telle un centre de formation.

Une responsable affirme : « Dans une association, il y a les bénévoles et les permanentes (secrétaires) qui doivent être payées, celles qui reçoivent les communications, les spécialistes (psychologues, juristes etc) ». C'est pourquoi une responsable sollicite l'aide de l'Etat qui, selon elle, devrait prendre en charge les rémunérations du personnel permanent (secrétaires, formateurs, etc). « Ce qui m'a ennuyé, c'est que l'État ne se penche pas assez sur le mouvement associatif... Pour les subventions on nous donne mais il n'y a pas de contrôle. J'ai créé l'association sans trop compter sur l'État. J'ai dit il ne faut pas perdre cette association, il faut être à la hauteur, sans attendre l'aide de l'État... Mais le mouvement associatif aide l'Etat aussi il doit être encouragé...».

Le financement constitue le talon d'Achille des associations car, comme nous allons le voir, il va lourdement peser dans leurs rapports avec leur environnement institutionnel.

### **Des associations autonomes ?**

Aux yeux des dirigeants, l'ouverture d'espaces de liberté signifiait moins l'avènement de la séparation État/société que la mise en place de soupapes de sûreté, ce qui permet de parer à l'explosion du système politique et de maintenir la tutelle de l'État sur la société. Les associations, lieux d'exercice des libertés reconnues par la constitution de 1989 (association, réunion, expression, etc.) sont dissociées en associations à caractère politique encadrées par la loi de 1989 et associations poursuivant un but à caractère social et culturel réglementées par la loi de 1990. La révision constitutionnelle de 1996 met fin à cette distinction d'ordre sémantique puisque l'article 42 utilise l'expression « partis politique » et l'article 43 est consacré aux associations. Cet article comporte une disposition insolite, selon laquelle « l'État encourage l'épanouissement du mouvement associatif ». Quel sens revêt-elle ? Vise-t-elle à promouvoir un mouvement associatif fort, autonome, émancipé ou au contraire à maintenir la tutelle sur les associations par les détenteurs du pouvoir d'État et à ouvrir la voie à sa manipulation dans les luttes pour la conquête ou la conservation du pouvoir ?

### ***Associations et pouvoirs publics***

La position des pouvoirs publics à l'égard du mouvement associatif est ambiguë car s'ils le sollicitent pour investir les secteurs desquels l'État s'est relativement désengagé, pour participer au développement, ils ne lui accordent pas tout l'intérêt requis et l'aide nécessaire.

Lors des 8e rencontres internationales sur la lutte contre la pauvreté, le Président A. Bouteflika a estimé que la participation de la société civile à la gestion du développement constitue l'une des exigences politiques — au même titre que le respect des droits de l'homme — de lutte contre la pauvreté et la concrétisation d'un développement durable. Il a aussi évoqué l'intégration « pleine et entière » de la femme, afin de soustraire les filles et les femmes aux dangers de la pauvreté et de l'exclusion face auxquels elles sont plus vulnérables. C'est donc une invite en direction du mouvement associatif en général et des associations féminines en particulier<sup>30</sup>.

L'implication de la société civile serait un gage de « bonne gouvernance ». Faut-il encore qu'elle soit plus réelle que discursive. Or, associations et pouvoirs publics adoptent des positions ambivalentes. Les premières revendiquent l'aide de l'État tout en aspirant à l'autonomie, les seconds envisagent l'aide non comme un stimulant à l'épanouissement du mouvement associatif, mais comme un instrument de sa canalisation, de sa domestication, de son encadrement.

Les subventions parcimonieuses, allouées selon des responsables d'associations de manière discriminatoire, et bureaucratique<sup>31</sup> constituent moins l'objet de tractations sur l'utilité de leurs activités que celui d'un « deal » sur la base de considérations

d'ordre personnel, politique ou autre. D'ailleurs, et une responsable affirme : « il n'y a pas de contrôle, ils ne savent pas qui travaille et qui ne travaille pas ... On n'accorde pas d'importance aux associations sauf quand ils ont en besoin ».

On constate qu'au plan financier la gestion des associations est pervertie par le fait qu'elles sont moins des partenaires que des sous-traitants politiques ou administratifs. Les associations contraintes de se maintenir sur la scène publique, de se déployer, ne renoncent pas à utiliser des réseaux relationnels formels ou informels pour obtenir des subventions ou d'autres formes d'aides.

Une responsable reconnaît que « tout marche avec les relations, on a un réseau de relations à la mairie, à la wilaya... ». Ses dires sont corroborés par une autre dirigeante : « Nous utilisons nos relations humaines, notre personnalité, notre crédibilité pour mener des actions ».

Mais, le succès de leurs démarches dépend du poids des relations et de la contrepartie de l'aide, ce qui décourage les associations qui ne comptent pas de personnalités influentes parmi leurs connaissances ou celles qui entendent sauvegarder leur autonomie. Les subventions, le local ne constituent pas les seuls problèmes susceptibles d'être réglés par le recours aux réseaux relationnels. En effet, demande d'agrément, autorisation pour utiliser une salle, tenir un meeting, organiser une manifestation, sont sources de tracasseries même si les procédures légales sont respectées.

L'administration s'est départie de sa neutralité et s'est éloignée de sa mission de service public puisque prébendes, privilèges sont désormais frappés du sceau de la normalité. Aussi, subventions, locaux seront octroyés à des associations qualifiées d'« organisations satellites du pouvoir »<sup>32</sup>, ou à celles dont les membres sont intégrés dans des réseaux comportant des personnes puissantes. N'étant pas à l'abri d'une manipulation de la part des détenteurs de pouvoirs au sein des appareils de l'État, les associations féminines peuvent volontairement ou involontairement succomber à l'emprise des partis politiques.

### ***Associations et partis politiques***

L'article 11 de la loi du 4 décembre 1990<sup>33</sup> pose le principe de la séparation d'une association de « toute association à caractère politique ». Ceci implique l'interdiction d'entretenir une relation organique ou structurelle avec un parti politique et de recevoir des subventions, dons ou legs de celui-ci.

Pourtant, les rapports entre associations et partis politiques ne sont pas toujours basés sur le principe de la séparation et sur la transparence. Des confusions sont entretenues autour des notions d'autonomie, d'apolitisme, d'association.

En premier lieu, il convient de noter que des partis politiques ont créé des sections ou des collectifs de femmes qui ne constituent aucunement des associations au sens de la loi de 1990 mais des démembrements de la structure partisane. Cependant, cela ne les a pas empêchés de susciter la création d'associations féminines qui tout en étant distinctes organiquement, structurellement, en suivent les lignes idéologiques, agissent de concert, servent de relais dans le milieu féminin. En second lieu, l'autonomie par rapport aux partis politiques ne signifie pas apolitisme car une asso-

ciation agissant sur un double front politique/social et culturel n'est pas nécessairement dépendante d'un parti politique et inversement une association se limitant au front social et culturel n'est pas nécessairement indépendante d'un parti politique.

L'appartenance des dirigeantes à un parti politique constitue un facteur susceptible de favoriser l'établissement de liens d'allégeance entre les deux institutions. Deux associations (Club oranais, APIJFWO) sont présidées par des militantes de partis (le FLN et le MSP) alors que la responsable des bureaux régionaux de SOS femmes en détresse et de RACHDA sont présidés par une militante du RND. À l'exception de l'AFEPEC, l'AFAM, et l'AFPF, les autres associations comptent dans leur staff des militantes issues de divers partis.

Des entretiens avec les responsables d'associations, il ressort que l'accès de militantes de partis à des postes de responsabilités n'est pas répudié, mais certaines se montrent expressément les adeptes d'une indépendance par rapport aux partis.

« L'association est ouverte à toute femme qui veut s'activer à condition qu'elle n'impose pas la ligne du parti ».

« L'association est ouverte à des militantes de partis à condition qu'elles ne fassent pas pression sur l'association pour adopter systématiquement la position d'un parti ».

Pour l'AFAM, l'absence de militantes de partis est due au fait que « l'association est composée de femmes médecins essentiellement ». Ceci signifie que ses membres ne peuvent être que des médecins qui ne seraient pas militantes de partis et qui se focalisent sur la question de la santé de la femme.

L'AFEPEC constitue un cas particulier, ce qui nous a conduit à lui accorder une plus grande attention. Sa création a reposé sur un paradoxe en ce sens que née à l'ombre du PAGS, elle se voulait « ouverte aux femmes de tous horizons », « de toutes obédiences ». Sa présidente déclare : « On voulait une association ouverte à toutes les sensibilités. J'avais la préoccupation de l'autonomie, c'est difficile. À Alger, les associations étaient affiliées aux partis. L'AFEPEC est restée autonome. On peut être dans un parti et militer tout en ayant un point de vue opposé ».

L'AFEPEC a suivi un cheminement particulier, influencé, en partie, par les changements qu'a connu le PAGS. Lorsque celui-ci se mue en ETTAHADI en 1993, des militants et militantes le quittent tandis que d'autres adhèrent au nouveau parti parmi lesquels la présidente de l'association. En revanche l'auto-dissolution d'ETTAHADI et la création du MDS a entraîné une rupture de tout lien entre l'AFEPEC et un parti. Aujourd'hui, elle est dirigée par des personnes n'appartenant à aucun parti, ce qui n'exclue pas l'éventualité de l'accès de militantes de partis à des postes de responsabilité.

À l'exception de FARD et de l'AFEPEC, les responsables des autres associations affirment qu'elles n'entretiennent aucune relation avec les partis politiques et ne mènent aucune action avec ses derniers. Mais, l'une d'entre elles n'exclue pas d'éventuels contacts dans l'avenir.

Cependant, cela ne signifie nullement que les responsables d'associations sont en marge de la vie politique car si les militantes de partis participent nécessairement aux actions et activités de ces derniers, les indépendantes peuvent être interpellées par



des événements politiques. La question se pose alors de savoir si l'association est impliquée par l'action ou l'activité de sa présidente voire de ses principales responsables ou si elle est préservée ? Il est difficile, compte tenu du phénomène de la personnalisation du pouvoir, de pencher vers la deuxième hypothèse.

Le Club oranais dont les principales responsables sont militantes du MSP figure parmi les associations qui n'ont pas de contacts avec les partis politiques. Pourtant, des militantes affirment que cette association est liée au MSP.

La présidente de l'APPDF a lors des élections législatives du 30 mai 2002 présenté une liste indépendante « El Bahia » qui comporte le plus grand nombre de femmes soit 6 sur 18 candidats. Elle affirme que la liste a obtenu deux sièges, résultats infirmés plus tard à son grand désespoir. Si elle insiste sur le fait « qu'une association féminine soit indépendante, apolitique, à caractère social », elle se réserve la faculté de s'investir dans la politique. Elle opère une distinction entre l'association limitée au champ social et elle-même, en tant que citoyenne agissant dans la sphère politique. Il est probable que la responsable oriente l'association dans le sens de la réalisation de ses objectifs politiques, par exemple mobiliser les femmes pour élire des candidates.

A l'instar, d'autres associations, les associations féminines ne sont pas hermétiques aux sollicitations des acteurs politiques, des compétiteurs lors des élections. L'association nationale « Horizons de la femme algérienne » est membre de l'« Union nationale des associations et comités de soutien » (UNAS) à la candidature du président A. Bouteflika aux élections d'avril 2004. Son local a abrité la conférence de presse du responsable de cette union qui fut créée en avril 2003<sup>34</sup> et qui rassemblerait « 5 200 associations sur les 30 000 que compte le pays ».

Dans le conflit actuel qui agite le FLN, les associations et notamment les organisations de masse de l'ex parti unique sont, à travers leurs responsables, entraînées dans un camp ou un autre, ce qui peut provoquer leur implosion. La présidente de l'ONVTAD (Organisation nationale des victimes du terrorisme et des ayants droit), militante du FLN et élue de l'APW d'Alger, s'est rangée du côté des défenseurs du 8e congrès du parti. Cependant, elle s'est défendue de vouloir impliquer l'association qu'elle dirige. Elle a déclaré « les membres de l'organisation sont libres de choisir le candidat qu'ils désirent sans pour autant leur imposer un choix venu d'en haut »<sup>35</sup>.

Les hommes politiques n'hésitent pas à interpeller la société civile, les associations, notamment pour arbitrer leurs conflits ou mieux encore les soutenir en brandissant les atteintes à la démocratie, aux droits de l'homme, aux libertés publiques.

Il est superfétatoire d'avancer que les associations se déploient en dehors du champ politique même quand elles se proclament apolitiques ; elles peuvent, à la limite, se situer à la lisière. Ne servent-elles pas de tremplins à l'accès à des postes politiques, à des charges électives ?

Rappelons que des associations ont été, au même titre que les partis politiques, conviées à participer aux rencontres organisées par le pouvoir depuis l'interruption du processus électoral, légitimant, en l'absence d'institutions élues, des décisions et l'adoption de textes (Plate formes de 1994 et 1996, révision constitutionnelle de

1996). Source de légitimité, alibi de l'existence d'une société civile, machine électorale, le mouvement associatif constitue un lieu privilégié, un enjeu de taille dans les luttes politiques. Des quotas ont été réservés aux associations dans des institutions tels le Conseil national transitoire (CNT), l'Observatoire national des droits de l'homme (ONDH). Il en est de même dans la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH) ayant succédé à l'ONDH. Aussi, des femmes responsables d'associations ont siégé dans ces institutions, ont été élues députées, nommées sénatrices et ministres. La trajectoire inverse est vraie puisque des femmes politiques ont créé ou dirigent des associations.

Les responsables des associations féminines d'Oran sont moins favorisées que celles de la capitale. Bien que l'itinéraire militant de beaucoup d'entre elles soit long et riche, elles n'ont pas encore gravi les hautes sphères politiques. Seules deux ont réussi à occuper un siège en tant qu'élues au niveau local : une a été membre de l'APC d'Es-Sénia (1996-2002), l'autre est membre de l'APW d'Oran depuis 2002. Le Club oranais de la femme a été fondé par une députée du MSP, qui n'a pas été réélue en 2002.

Il est vrai que c'est moins la trajectoire militante qui conduit aux charges politiques, électives ou non électives, que l'inscription dans un réseau relationnel, qui n'est pas nécessairement partisan. Le critère relatif au parcours militant qui s'appuie sur l'adhésion à un projet, un courant, une ligne politique portés par un parti ou une association, n'est pas fondamental. Cette anomalie tire son origine de la pratique née de l'application de l'article 120 des statuts FLN. En conditionnant l'accès aux hautes fonctions de l'État à l'intégration au sein du parti, le texte a conduit les hauts fonctionnaires à adhérer au FLN pour conserver leur fauteuil et pour échapper à la règle selon laquelle une promotion est tributaire du cheminement militant.

Les militantes du mouvement associatif sont animées par des motivations multiples, elles affirment « se sentir utiles », « rendre service à autrui », « défendre les droits des femmes », mettre en pratique leurs idéaux, « transformer la société », « participer au développement de la cité », « du pays ». Aussi, stratégies individuelles et stratégies collectives s'entre croissent.

### Conclusion

L'idée d'autonomie du mouvement associatif qui ne peut être réductible à celle d'apolitisme ou encore à celle de repli sur les préoccupations et intérêts propres aux femmes, demeure à l'état de projet, de revendication portée par certaines associations féminines. À propos de la Tunisie, I. Marzouki, s'interroge : « comment surmonter cette contradiction qui veut que l'action de l'Etat (qui n'est pas exclusivement sécuritaire mais qui a été pendant longtemps dirigeante et entreprenante) interdise l'autonomie civile et qu'en retour, la faiblesse et l'effritement de la sphère civile nourrissent l'omnipotence de l'État ? »<sup>36</sup>

Nous avons observé que les associations féminines, fragiles, confrontées à de multiples problèmes peuvent difficilement conquérir une autonomie. Elles sont, au contraire, prises dans un étau dont l'une des mâchoires très acérée est représentée

par un État encore omnipotent alors que l'autre, moins tranchante est symbolisée par les partis politiques.

L'État adopte une position ambivalente car s'il manifeste de l'intérêt à l'égard des associations à caractère socioculturel sur lesquelles il se décharge de certaines de ses responsabilités, marginalise les associations de défense des droits des femmes qui cherchent à infléchir sa politique en la matière, il ne renonce pas à orienter, récupérer les premières dans le cadre de stratégies politiques, à contrôler l'ensemble du mouvement féminin.

Quant aux partis politiques et quels que soient leurs idéologies et leurs tendances, ils entretiennent des rapports opaques, ambigus avec les associations féminines. Les associations issues des partis n'ont pas tout réussi à couper le cordon ombilical, devenant ainsi des cadres de mobilisation et de sensibilisation autour des luttes partisans, des viviers de militantes, de candidates, d'électrices. Des associations à caractère socioculturel apparemment neutres ou apolitiques ont été créées par des militantes de partis, pour, en fait, jouer le rôle de relais partisans.

L'autonomie s'avère fictive si les associations ne disposent pas de moyens, de ressources, notamment financières, propres pour mener leurs activités, pour se déployer. L'aide de l'État, des collectivités locales est source de dépendance, de soumission si elle est partielle, motivée par des considérations d'ordre partisan. Une militante a évoqué la question de l'autonomie par rapport aux subventions en dissociant État et pouvoir : « On ne demandait pas de subventions du fait que c'était une association autonome... On était soucieuse de notre autonomie par rapport au pouvoir. Ce qui était faux car il faut voir par rapport l'État. On n'avait pas de stratégie par rapport à la conception de l'autonomie. On pouvait prendre de l'argent. C'est l'argent de la République et des contribuables ».

Le mécénat n'est pas encore ancré dans notre société même si des îlots de solidarité existent, ou se constituent lors d'événements religieux ou de catastrophes naturelles. L'autonomie du mouvement associatif féminin n'est-il pas intimement lié à l'autonomie des femmes, à leur accès au statut d'actrices, d'agents des transformations sociales ? Le chemin de l'autonomie est long, mais, cela n'empêche pas les femmes de divers courants d'activer dans différents cadres pour conquérir des droits, occuper des espaces.

## Notes

1. Cf. Denoex, Guillain, Gateau, Laurent, 1995, *L'essor des associations au Maroc : à la recherche de la citoyenneté*, p 19.
2. De nombreux auteurs les ont abordés, voir bibliographie.
3. Cf. Marzouki, I., « L'autonomie civile, une hérésie ? » in, *Femmes dans la cité*, p 68.
4. Dennerlin, B., 1996, « La difficile autonomie des luttes des femmes », p.16.
5. Bourqia, R., *Les femmes : un objet d'étude, Études féminines*. Note méthodologique, p.13.
6. Citée par Gadant, M., 1995, *Le nationalisme algérien et les femmes*, p.153.
7. Sur les circonstances et les causes de cette ouverture, cf. Babadji, R., 1987, « L'État, les individus et les groupes en Algérie : continuité et rupture ».

8. L'une s'est tenue les 16 et 17 mai 1990 à Boumerdes , l'autre en juin 1990 à Tizi-Ouzou
9. Cf. Remaoun, M., 1999, « Les associations féminines pour les droits des femmes », *Insaniyat*, n°8, mai-août, vol.3, 2, p 137.
10. Alger républicain du 8 janvier 1992 , il s'agit de l'AITDF, l'ADPDF, SOS femmes en détresse, l'Association pour la Promotion de la Femme de Annaba, l'Association pour la Sauvegarde de la Femme et de l'Enfant ainsi que le groupe Moudjahidates et femmes, le *Journal Nyssa*. Précisons qu'un Comité féminin de Sauvegarde de l'Algérie a vu le jour.
11. *El Watan* du 21 novembre 1993.
12. *El Watan* du 14 mars 1993.
13. *Liberté* du 3 mars 1995. Selon les statistiques officielles, on compte 6 388 civils tués, 2 289 blessés et 300 femmes tuées pour l'année 1994.
14. Cf. Rémaoun, M., 1999, op. cit., p. 137.
15. Lettre du 8 janvier 1996, in *El Watan* des 12 et 13 janvier 1996.
16. Cf. Rémaoun, M., 1999, op. cit., p.140.
17. Interview de K.Messaoudi, in *Le Matin* du 7 mars 2002.
18. *El Watan* du 9 mars 1997, ce sont l'ADPDF, Rachida, Rafd, B'nat Fatma N'Soumer, Faud, SOS femmes en détresse, la Citoyenne, Femmes en Communication, l'AFEPEC.
19. À celles-ci s'ajoutent le Collectif 95 Maghreb-Égalité, ETRE, Cris de femmes, Voix de femmes et l'AITDF.
20. L'AITD, l'ADPDF, RAFD, Tharwa F. N'Soumer.
21. *El Watan* du 9 mars 2000.
22. Belarbi, A., 1989, « Les associations féminines au Maroc », p.460.
23. Cf. Remaoun, doc., CRASC, p.14.
24. *Liberté* du 13 avril 1997. Lors du forum des associations, seules 54 associations sur les 800 existantes ont été invitées.
25. Addi, L., 1999, « Réflexion sur le mouvement associatif en Algérie », *Le Quotidien d'Oran* du 23 septembre 1999, pp. 11-13. Selon l'auteur, « il existe quelques 50 000 associations agréées les unes de dimension nationale, les autres de dimension locale ». Selon O. Derras on compte 45 000 associations locales.
26. Cf. Derras, O., 1999, op. cit., p. 96.
27. *Le Quotidien d'Oran* du 8 Mars 2003.
28. *Le Quotidien d'Oran* du 8 Mars 2003.
29. *El Watan* du 21 décembre 2003.
30. *Le Quotidien d'Oran* du 25 juin 2002.
31. Bien que les nouvelles mesures d'octroi des subventions au niveau de la wilaya d'Oran soient motivées par l'exercice d'un contrôle, elles nous paraissent plus contraignantes qu'efficaces. Seules près de 12 associations auraient sollicité une subvention.
32. Cf. Addi, L., 1999, op.cit., selon l'auteur « des associations ont vu le jour dans les locaux de l'administration ou dans les villas des beaux quartiers, animées par des personnalités se découvrent subitement une passion pour l'intérêt public ».
33. Loi n°90-31 relative aux associations (JO n° 53 du 5 décembre 1990, pp. 1438-1442).
34. *Le Quotidien* et *El Watan* du 31 août 2003.
35. *La Voix de l'Oranie* du 5 septembre 2003.
36. Cf. Marzouki, I., *L'autonomie civile, une hérésie ?*, op.cit., p. 70.

### Bibliographie

- Abdelkrim-Cheikh, Rabéa, 1983, « Le collectif indépendant de femmes : pour des lois civiles », *Sou'at*, n°4.
- Abdelkrim-Cheikh, Rabéa, 1989, « Les enjeux politiques et symboliques de la lutte des femmes pour l'égalité entre les sexes en Algérie », *Peuples méditerranéens*, n° 48-49, juill.-déc.: 257-278.
- Addi, Lahouari, 1999, « Réflexion sur le mouvement associatif en Algérie », *Le Quotidien d'Oran* du 23 septembre, 1er partie : 11-13.
- Babadji, Ramdane, 1987, « L'État, les individus et les groupes en Algérie : continuité et rupture », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXVI, Éd. du CNRS : 115.
- Babadji, Ramdane, 1989, « Le phénomène associatif en Algérie, genèse et perspectives », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXVIII, Éd. du CNRS : 229-242.
- Belarbi, Aicha, 1989, « Les associations féminines au Maroc », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXVIII, Éd. du CNRS : 455-465.
- Bouatta, Chérifa, Cherifati, Doria, 2000, « La militance féminine entre aspirations individuelles et projet de société », in *Les Algériennes, citoyennes en devenir*, Alger, IMED, p.253-292.
- Bourqia, Rahma, ..., Les femmes : un objet d'étude, in *Études féminines. notes méthodologiques*, Université Mohamed V, Fac. des Lettres et Sciences humaines Rabat, Série colloques et séminaires, n°73 : 13-24.
- Cesari, J., 1993, « Algérie : contexte et acteurs du combat pour les droits de l'Homme », *Monde arabe Maghreb-Machrek*, n°142, oct.-déc.
- Dahak, Bachir, 1982, « Pour une approche théorique du phénomène associatif », *RASJEP*, n°2.
- Daoud, Zakya, 1993, *Féminisme et politique au Maghreb*, Paris, Maisonneuve & Larose.
- Dennerlein, Bettina, 1996, *La difficile autonomie des luttes de femmes*, *Monde arabe Maghreb—Machrek*, n°154, oct.-nov. : 16-24.
- Denoeux, Guillain, Gateau, Laurent, 1995, « L'essor des associations au Maroc : à la recherche de la citoyenneté », *Monde arabe, Maghreb-Machrek*, n°150, oct.-nov.:19-39.
- Derras, Omar, 1999, « Le fait associatif en Algérie, le cas d'Oran », *Insaniyat*, n° 08 mai-août (Vol III, 2) : 95-117.
- Gacemi, Baya, 1992, « La longue marche des femmes algériennes », *Confluences*, n°03, printemps 1992 : 87-94.
- Femmes dans la cité, actes du colloque : Les femmes dans le débat générationnel continuité ou rupture, Méditerranée / Maghreb, Europe, 122 p.
- Gadant, Monique, 1995, *Le nationalisme algérien et les femmes*, Paris, l'Harmattan, 302 p.
- Galissot, René, 1999, « Mouvements associatifs et mouvement social : le rapport État/société dans l'histoire maghrébine », *Insaniyat*, n° 8 mai-août (vol III 2 : 05-19.
- Ghazali, A., 1989, « Contribution à l'analyse du phénomène associatif au Maroc », *Annuaire de l'Afrique de Nord*, tome XXVIII : 243-260.
- Insaniyat*, 1999, « Mouvement sociaux, mouvements associatifs », n°8 mai-août (vol III, 2), CRASC, Oran, 205 p).
- Marzouki, Ilhem, 1993, *Le mouvement des femmes en Tunisie au XXe siècle*, Tunis, Ceres Production-Maisonneuve et Larose, 310 p.

- Moussaoui, Abderrahmane, 1997, « La société civile en Algérie entre le politique et le religieux », *Confluences Algérie*, n°1, Automne 1997, pp. 13-21.
- Neveu, Erik, 1996, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, Éd. La Découverte.
- Paris, Mireille, 1989, « Mouvements des femmes et féminisme au Maghreb à l'horizon 1990 », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXVIII, 1989, pp. 431-441
- Remaoun, Malika, 1999, « Les associations féminines pour les droits des femmes », *Insaniyat*, n° 8 mai-août, (vol III, 2), pp. 129-143.
- Remaoun, Malika, 2000, « Les mouvements de femmes pour leurs droits en Algérie : quelques éléments d'approche », CRASC, novembre, pp. 141-157.
- Saadi, Nourdine, 1991, *La femme et la loi en Algérie*, Alger, Éd. Bouchère, 169 p.
- Salhi, Mohamed, 1999, « Modernisation et retraditionnalisation à travers le champs associatif et politique ; le cas de la Kabylie », *Insaniyat*, n°8 mai-août (vol III, 2), CRASC, Oran, pp. 21-42.
- Saï, Fatima-Zohra, 2000, « Figures emblématiques féminines et mouvement féminin en Algérie », *CIRTA*, octobre, pp. 39-45.
- Saï, Fatima-Zohra, 2002, *Mouvement national et question féminine : des origines à la vielle de la guerre de libération nationale*, Oran, Ed Dar El Gharb, 90 p.
- Zaghal, Abdelkader, 1989, « La conception de société civile et la transition vers le multipartisme », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXVIII, 1989, pp. 207-228.
- Zoughlami, Neila, 1989, « Quel féminisme pour les groupes-femmes des années 1980 en Tunisie », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXVIII, pp. 443-453.

# Chapitre 12

---

## Évolution du pluralisme syndical

**Kaddour Chouicha**

Cette contribution qui porte sur le pluralisme syndical ne peut être appréhendée comme une contribution purement académique, il suffira pour s'en convaincre de planter le décor.

Premièrement : l'étude porte sur le traitement réservé à des institutions censées être légitimes (la légitimité des organisations syndicales provenant des suffrages) avec une représentativité qui trace un large éventail et ce dans un pays où la crise a explosé après le non-respect d'un scrutin (arrêt des élections législatives et instauration d'un pouvoir ne brillant pas par sa légitimité).

Deuxièmement : alors que le but même de ces organisations syndicales est de défendre les intérêts moraux et matériels de leurs membres l'Algérie se trouve en pleine déconfiture économique qui a conduit à l'application du plan d'ajustement structurel avec toutes les contraintes qui en découlent.

Troisièmement : l'auteur ayant fréquenté la scène syndicale depuis plus d'une décennie, risque, malgré toutes les précautions prises, de ne pas avoir le recul nécessaire et l'objectivité (au moins relative) d'un observateur extérieur.

De plus elle ne traite que des organisations des travailleurs et non celles des employeurs comme elle reste centrée sur les organisations nées à partir de la constitution de 1989 qui permet le pluralisme syndical.

### **Introduction**

Cette étude commencera par une tentative de cerner ce qu'est le pluralisme syndical et ce afin de se dégager des interprétations possibles, qui, si elles semblent relever de l'ignorance chez les profanes, relèvent chez les autres et surtout des institutions de la tentative de cacher l'enjeu social qui se profile derrière la définition.

Bien que l'étude porte sur une période s'étalant de la fin des années quatre vingt et plus précisément après l'adoption de la première constitution qui inscrit le

pluralisme<sup>1</sup>, l'on ne peut artificiellement déconnecter l'histoire de l'Algérie, celle du mouvement syndical et du pluralisme syndical de la période d'avant 1989. Nous verrons que le pluralisme syndical a été un enjeu très important avant même l'indépendance de l'Algérie.

Une attention particulière sera portée sur la période allant de 1989 jusqu'à ce jour, ce qui nous poussera à revenir aux textes fondateurs, d'abord ceux à portée internationale, convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) en premier lieu puis ceux à portée nationale, constitution, lois et réglementation.

S'intéresser à l'aspect juridique du problème est certes nécessaire mais certainement insuffisant si l'on n'interroge pas la scène syndicale, la pratique réelle, les acteurs et le contexte dans lequel ils évoluent, surtout que cette période est l'une de celles qui ont été les plus difficiles pour l'Algérie<sup>2</sup> post indépendante.

À cet égard il semble judicieux de distinguer trois périodes :

- une première période à partir de 1989 jusqu'à l'arrêt des élections législatives<sup>3</sup>;
- une deuxième qui va de l'arrêt des élections à la fin des conditionnalités prévues par l'accord de rééchelonnement<sup>4</sup> ;
- une troisième qui s'ouvre avec la drôle<sup>5</sup> d'élection présidentielle qui a vu le Président Bouteflika débiter son mandat.

Cette dernière période qui ne s'est pas encore achevée semble être, malgré les contradictions internes sinon les luttes pour la maîtrise du pouvoir complet auquel aspire le Président, la touche finale en matière de domestication de la contestation sociale (la contestation politique paraissant avoir été maîtrisée soit par la marginalisation de certains courants soit par l'intégration dans le jeu institutionnel) en particulier son pendant syndical et ce dans le but d'intégrer (de désintégrer ?) l'Algérie dans la nouvelle configuration de l'économie mondialisée<sup>6</sup>.

### Définition

Depuis la création des syndicats autonomes le terme de pluralisme syndical a été médiatisé bien qu'il n'existe ni dans la constitution, ni dans les textes fondateurs du libre exercice du droit syndical ni même dans la convention 87 de l'OIT qui traite du libre exercice du droit syndical.

On trouvera d'ailleurs dans un article (1) toute la difficulté pour cerner la notion de pluralisme dans les attendus du conseil constitutionnel français.

Le nouveau dictionnaire encyclopédique, *Larousse* en deux volumes, tome 2, 1998 donne du pluralisme la définition suivante :

Conception politique, sociale, économique, etc. qui admet la pluralité, la diversité des opinions, des tendances.

Si l'on peut se suffire de cette définition dans une première approche, il faut néanmoins souligner que cela ne permet pas d'avoir une grille suffisante pour savoir si effectivement dans tel ou tel pays est respecté le pluralisme, à moins de se suffire du formalisme.



L'encyclopédie Encarta de 1999 (CD), elle, l'énonce comme étant « la caractéristique des sociétés admettant l'existence et le libre jeu des idées politiques, économiques, sociales et religieuses, quelles qu'elles soient... » et ajoute que « dans une société régie par le pluralisme, il n'existe pas une élite homogène mais un ensemble d'élites différenciées : élites politiques, économiques, administratives, associatives, syndicales... » puis plus loin « Le pluralisme est donc consubstantiel à la démocratie puisque celle-ci apparaît comme le produit du libre jeu des rivalités et des influences dans le cadre des institutions représentatives ».

Ainsi la deuxième définition ne nous apporte du nouveau que si l'on prend la dernière partie mais la aussi nous restons sur notre faim puisqu'il nous reste non seulement à définir ce qu'est la « démocratie » ainsi que « le libre jeu des rivalités et des influences dans le cadre des institutions représentatives » et à préciser comment peut-on se rendre compte qu'il y a effectivement « libre jeu des rivalités et des influences dans le cadre des institutions représentatives ».

Cette deuxième définition nous place brutalement dans la difficulté qu'a rencontré le pluralisme pour être intégré dans le jeu institutionnel algérien puisque est posée la question de la démocratie et celle de l'existence d'institutions représentatives dans une période où ces deux notions brillent par leur absence.

### **Historique de la scène syndicale**

Devant parler de l'évolution du pluralisme syndical donc traiter directement de l'évolution du champ syndical et des acteurs qui y évoluent, il paraît logique de faire appel à la comparaison entre époques, contextes et champs syndicaux.

En premier lieu cette approche risque de se voir dévoyer si l'on ne prend pas la peine de définir ce que l'on cherche à comparer comme le précise Richard Hyman dans un article traitant des recherches comparatives dans le champ syndical (2). Cet article, bien qu'il concerne d'abord les recherches entre niveaux nationaux différents, ne peut nous laisser indifférent car l'Algérie et son champ syndical n'ont-ils pas radicalement changé.

En d'autres termes que doit-on comparer ? Est-ce ces institutions que sont les organisations syndicales, est-ce les fonctions qu'elles remplissent ou qu'elles déclarent remplir ? Ou est-ce les enjeux qui sont liés à la création de telle ou telle organisation syndicale ?

Il paraît important de n'occulter aucun de ces aspects, institutions, fonction et enjeux que l'on doit articuler au contexte de chaque époque.

Enfin, s'agissant de l'évolution du champ syndical algérien, est-elle conforme à l'affirmation suivante « les syndicalismes après avoir parcouru les stades historiques de l'interdiction et de la tolérance se trouvent alors dans celui de la reconnaissance puis celui de l'incorporation » avancée dans une étude (3). Si dans le même article il est souligné que cette conception, qui se fonde sur une évolution linéaire et mécanique, pose problème lorsque l'étude porte sur des pays développés tels que l'Angleterre sous le règne de Margaret Thatcher, on peut toutefois ajouter que le fait de transposer cela à des pays dont l'environnement socio-économique est très différent (le cas

de l'Algérie) ne peut que nous inciter à plus de prudence et nous ramène à la problématique de l'étude comparative déjà citée (2). Ce qui appelle à l'extension et au développement des études du champ syndical dans les pays sous-développés à cette époque de néo-libéralisme ou les évolutions de type linéaire ou mécanique semblent avoir vécues.

Des éléments que l'on peut trouver dans d'autres travaux tels que celui qui traite de l'évolution du champ syndical au Mexique (4), le deuxième (5) qui, traitant de stratégie syndicale au niveau international, parle de néocolonialisme syndical et un troisième (6) dont le but est de comparer le rôle des organisations syndicales dans des pays non développés, sont autant d'indices qui devraient pousser à des efforts soutenus dans cette direction.

### **Avant 1962**

Cette époque étant celle de la période coloniale, l'on notera que les travailleurs algériens (surtout ceux qui avaient émigrés en France) étaient syndiqués au sein des organisations syndicales françaises. Cette fréquentation du champ syndical français avait permis aux travailleurs de faire les apprentissages des luttes syndicales et politiques, vu la relation forte qui existait entre organisation syndicale et parti politique.

L'histoire officielle ne reconnaît que l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA) comme centrale syndicale unique qui fut créée le 24 février 1956 sous l'impulsion du Front de libération nationale (FLN) alors même que fut créée l'Union générale des syndicalistes algériens (UGSA) vers 1955 sous l'impulsion du Parti communiste algérien (PCA), ainsi que l'Union syndicale des travailleurs algériens (USTA) qui fut créée le 14 février 1956 sous l'impulsion de la deuxième branche du mouvement nationaliste, le Mouvement national algérien (MNA), voir (7) et (8).

Cette censure ou ce silence fondée sur la trahison dont se serait rendu coupable Messali Hadj<sup>7</sup> donc le parti qu'il dirigeait, le MNA, et par extension, toutes les organisations ayant un lien avec les précédents pourrait être l'acte de naissance du refus du pluralisme, qu'il soit politique ou syndical, au sein du mouvement national.

La réalité du champ syndical à cette époque peut justement être appréhendée avec la grille de lecture proposée dans l'étude citée (2). En effet on peut souligner que la création de ces organisations avait pour but la cristallisation d'organisations syndicales, c'est-à-dire d'institutions (à l'image de celles qui se trouvent dans le pays colonisateur) dont la fonction serait d'abord l'affirmation de la revendication d'indépendance au sein du monde des travailleurs ensuite la défense classique des droits moraux et matériels des travailleurs algériens pour l'USTA et l'UGTA. L'enjeu étant alors le prolongement du parti au sein de la masse des émigrés Algériens en France donc la représentativité d'un courant par rapport à l'autre (représentativité qui deviendra monopole). Il semble que l'enjeu apparait comme critère beaucoup plus pertinent pour appréhender et différencier ces organisations syndicales.

Ce refus du pluralisme, il est vrai dans un autre contexte, ne s'est réglé que par les liquidations physiques rapportées dans différentes contributions (7) et (8) ainsi

que par une alliance politique qui n'a pas permis à l'USTA d'adhérer à la confédération internationale des syndicats libres (CISL) car l'enjeu était la représentation du mouvement national ou plus simplement le monopole du mouvement national.

L'article déjà cité (7) va jusqu'à faire remonter l'absence totale de démocratie en 1996 à la liquidation du premier syndicat démocratique en Algérie.

Ce fait, qui a été « expliqué », bien que l'unanimité là-dessus tende à se fissurer, par la nécessité de regrouper toutes les forces lors de la lutte de libération nationale ne s'est-il pas transformé en argument récurrent (accuser tous les tenants du pluralisme de traîtres) même après l'indépendance pour s'assurer encore et toujours du monopole de la représentation et de la légitimité historique.

Nous verrons que le pêché originel est devenu une règle en Algérie (articulation très étroite pour ne pas dire soumission de la direction de l'UGTA au FLN). De plus, peut-on taire le fait que le FLN dont on parle est celui de la période d'avant l'indépendance c'est-à-dire un parti ou la lutte pour la direction allait être tranchée au bénéfice des militaires. Cette observation nous semble importante car faut-il croire que l'UGTA en tant qu'organisation de masse suivait les directives du parti politique (le FLN) ou celles des « décideurs », c'est-à-dire la direction de l'armée, puisque jusqu'à l'épisode Boudiaf, c'est toujours un militaire qui a « accédé » à la Présidence de la République.

#### **Période allant de 1962 à 1988**

Cette période longue de plus de trois décennies de monopole syndical est riche d'évolutions qui collent à celles traversant le champ politique et plus particulièrement la lutte pour le pouvoir. Il faut noter que dès le premier congrès de l'UGTA (1963) le pouvoir de l'époque avait montré qu'il ne pouvait accepter ou concéder une autonomie quelconque à l'organisation syndicale qui était considérée comme étant la fille naturelle du « Parti » et cela d'autant plus que l'État algérien était un État qui avait adopté le « socialisme », il ne pouvait y avoir contradiction entre l'État qui représentait le peuple et l'organisation syndicale qui représentait les travailleurs.

Said Chikhi signale dans une étude (9) que « le syndicat n'est pas une conquête de la classe ouvrière mais le produit de l'État-Parti pour les ouvriers ».

Cette intervention des autorités prit soit une forme directe et brutale par l'imposition de la direction lors du congrès de 1963 et celui de 1968 soit une forme indirecte avec l'introduction de l'article 120 dans le statut du parti unique, le FLN.

Cet article faisait obligation à tous les responsables des organisations de masse, dont l'UGTA, d'être des militants au FLN et avait pour but d'évincer tous les éléments de gauche ou progressistes que ce soit ceux liés au PAGS (Parti d'avant garde socialiste, héritier du Parti communiste algérien) ou porteurs des mêmes idéaux.

Ce refus de l'autonomie des acteurs syndicaux, s'est même développé puisque l'on passe de la constitution de 1963 qui prévoyait dans son article 20 le droit de grève à la constitution de 1976 qui ne permet le droit de grève que dans le secteur privé. Ce refus s'est reproduit (sous une autre forme) même après l'entrée de l'Algérie dans une nouvelle ère, celle du pluralisme syndical.

En effet la centrale syndicale ne s'est jamais départie de son rôle essentiel d'encadrement et de contrôle et non de partenaire social des différents pouvoirs qui, malgré leur différence, avaient besoin de réguler et de maîtriser le monde du travail. N'oublions pas que dès l'année 1986, les premiers effets de la diminution du cours du prix du pétrole, s'étant fait ressentir, les répercussions qu'ils avaient sur le monde du travail nécessitaient, du point de vue des autorités, de tenir d'une main de fer l'organisation syndicale.

Cela ne veut absolument pas dire qu'il n'y a pas eu de luttes au niveau des sections de base ou secteurs (surtout vers la fin des années 1970) où même qu'il n'y ait pas eu de tentative d'exiger et de se battre pour une autonomie, les chiffres rapportés par Said Chikhi (9) ou Abdennaceur Djabi (10) en ce qui concerne le nombre de conflits collectifs de travail l'attestent.

Cette pratique tendant à s'assurer la fidélité sinon la complicité de l'organisation syndicale par le biais de l'imposition d'une direction de la centrale paraît avoir imprégné tous les autres acteurs et notamment ceux apparus sur la scène politique après 1989 car l'entrisme auquel se sont essayé beaucoup de partis politiques, même s'il semble avoir pour cause l'idéologie, indique que l'UGTA était vu comme un navire dont on devait prendre la direction pour en faire un instrument. Cela enlève en fait tout choix ou intervention des adhérents de base et interdit toute vie démocratique réelle.

### **Évolution du pluralisme syndical de 1988 jusqu'à 2003**

Avant d'aborder l'évolution du pluralisme syndical en Algérie après 1989, c'est à dire après que la constitution l'inscrive pour la première fois, nous tenterons de souligner la genèse, au niveau international, de ce qui est devenu une liberté fondamentale (le libre exercice du droit syndical) non pas que cette genèse remonte à cette période (1989) mais seulement parce que c'est à partir de ce moment que s'est propagé publiquement ce débat, ces idées et les espoirs qui en découlent, en Algérie.

#### **Les textes fondateurs**

##### *Conventions et chartes internationales*

Le pluralisme syndical, même s'il n'est pas inscrit formellement dans le droit du travail, est assimilé aux droits de la deuxième génération puisqu'il se ramène à la personne en tant qu'être social. Son évolution ne peut être abordée indépendamment de l'évolution des droits de l'homme et constitue même une application pratique des principes généraux contenus dans la déclaration des droits de l'homme.

Lee Swepton, chef de service de l'égalité et de la coordination des droits de l'homme du département des normes internationales et des droits de l'homme du Bureau international du travail (BIT) donne un excellent aperçu de cette liaison dans un article (11) utilisé dans ce qui suit.

C'est dans la même période que fut adoptée la convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, de l'OIT (Organisation internationale du travail) puis quelques mois plus tard la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La convention n°87 de l'OIT stipule de façon claire dans son article 2 que : les travailleurs et les employeurs sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations à la seule condition de se conformer au statut de ces dernières.

L'OIT s'étant donné des moyens de contrôle et de surveillance de la conformité des textes et des pratiques et même d'étude des plaintes (commission d'experts, commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale et comité de la liberté syndicale), c'est à travers les interventions de ces différents organes que s'est dégagée une vision plus détaillée de ce que l'on désigne par le libre exercice du droit syndical.

La première des conclusions qui revient à plusieurs reprises est que « la liberté d'association professionnelle n'est qu'un aspect de la liberté d'association en général, qui, elle-même, doit s'intégrer dans le vaste complexe des libertés fondamentales de l'homme, interdépendantes et complémentaires les unes des autres, et qui comprennent, entre autres, la liberté d'assemblée et de réunion, la liberté de parole et d'opinion, la liberté d'expression et de presse, etc. ».

En effet les cas sur lesquels ont eu à intervenir les organes du BIT permettent de définir les libertés civiles indispensables à l'exercice des droits syndicaux normaux;

- Droit à la sûreté de la personne ;
- Liberté d'opinion et d'expression et de réunion ;
- Protection des locaux syndicaux ;
- Situation spéciale dans les états d'exception,

Personnes visées : il faut noter ici que bien que la convention n°87 autorise l'exclusion des forces armées et de la police du champ d'application de la convention, de plus en plus de pays ont permis au corps de la police de bénéficier de ce droit<sup>8</sup>.

D'autres points qui semblent se situer à la marge, mais qui sont en fait intimement liés au pluralisme syndical, ont aussi été traités et ont vu l'OIT adopter des positions qui enlevaient aux différents gouvernements la possibilité de faire des interprétations restrictives.

Ainsi en est-il de la création des organisations sans autorisation préalable car la réglementation de plusieurs pays a tenté de contourner cet aspect par la nécessité de faire enregistrer la demande (ce qui permettait le refus de cet enregistrement) ou le fait d'inclure une approbation préalable discrétionnaire des statuts par les autorités.

En tout état de cause la conclusion que l'on peut retenir est que « l'acquisition de la personnalité juridique par les organisations de travailleurs et d'employeurs, leurs fédérations et confédérations ne peut être subordonnée à des conditions de nature à mettre en cause l'application des diverses garanties prévues par la convention n°87 ».

*Lois et réglementation algérienne*

Il faut tout d'abord noter que l'Algérie a ratifié en 1962 la convention n°87 de l'OIT et qu'à ce titre les dispositions de cette convention devraient faire force de loi en Algérie.

Malgré cela, il a fallu attendre une crise très importante qui date du mois d'octobre 1988 pour voir la nouvelle Constitution de 1989, adoptée par référendum le 23 février 1989 inscrire le pluralisme syndical.

La Constitution énonce ainsi le droit syndical, le droit de grève, ainsi que la liberté d'expression, d'opinion, d'association et de réunion.

Ces principes contenus dans la Constitution doivent néanmoins s'accompagner, comme le note Salwa Hamrouni (12), de lois et de réglementation qui ne les vident pas de leur contenu comme ils exigent des garanties pour que soit effectivement respectés et appliqués ces principes.

En l'occurrence existe-t-il des instances à qui revient de s'assurer en dernière phase de la conformité des textes de lois et de réglementation et à qui est donné le pouvoir de saisir ces instances et quels sont les moyens de recours dont on peut disposer ?

Ces aspects énoncés, s'ils sont nécessaires, ne sont toutefois pas suffisants car il serait innocent de croire que l'indépendance des instances citées ou celles de la justice est une chose acquise, notamment en Algérie<sup>10</sup>.

Une première lecture de ces lois et réglementations laisse croire une conformité totale avec la convention n°87 de l'OIT quoique que l'on puisse noter les différents points qui ont permis au législateur algérien de dénuder la convention d'aspects jugés trop « libertaires » :

- (1) On distingue très vite la tentation de régenter ce droit par l'article n° 8 de la loi 90-14 lorsqu'il soumet la constitution effective de l'organisation syndicale non seulement par « le dépôt d'une déclaration de constitution » mais aussi par « la délivrance d'un récépissé d'enregistrement de la déclaration de constitution par l'autorité publique concernée au plus tard trente jours après le dépôt du dossier » astuce qui a été largement utilisée par les services du ministère du travail pour refuser la constitution d'organisations syndicales<sup>11</sup>.
- (2) En outre l'utilisation de termes vagues à géométrie variable a permis aux services du même ministère d'avoir un pouvoir discrétionnaire en se donnant le pouvoir de décider que les dispositions contenues dans la loi n'étaient pas respectées par les statuts déposés par les organisations syndicales et, dans ce cas, utilisait l'article n°8 pour, soit refuser l'enregistrement, soit refuser de donner le récépissé qui s'est pratiquement transformé en agrément.

Cela concerne plus particulièrement l'article n°2 qui stipule que « les travailleurs salariés d'une part, et les employeurs d'autre part, de mêmes professions, branches ou secteurs d'activités ont le droit de se constituer en organisations syndicales à l'effet de défendre leurs intérêts matériels et moraux ».

D'ailleurs c'est sur la base de cet article et de son instrumentalisation par les services du ministère du travail que le comité des libertés syndicales, suite à une plainte déposée au niveau du BIT par le Syndicat national autonome du personnel de l'administration publique (SNAPAP), a interpellé le gouvernement pour lui demander de faire en sorte que les interprétations qui soient faites ne portent pas atteinte au libre choix des travailleurs (13).

- (3) Le fait de laisser certaines dispositions muettes, ce qui permet un usage discrétionnaire. Ainsi la question des subventions traitée dans l'article 49 stipule que « les organisations syndicales peuvent bénéficier de subventions de l'état selon des normes et modalités déterminées par voie réglementaire » alors que l'on constate qu'à ce jour la réglementation y afférente n'existe pas, ce qui a permis un usage et une affectation arbitraire des subventions<sup>12</sup>.
- (4) Sur la question de la suspension des organisations qui d'après la convention n°.87 ne peut relever que du champ judiciaire, on peut noter que dans l'article 27 cette question est, pour le moins qu'on puisse dire très floue, puisque dans le même article il est stipulé que « sur requête de l'autorité publique concernée et dans les conditions prévues à l'article 30 ci-dessous, les juridictions compétentes peuvent prononcer la suspension de toute activité...» puis plus loin dans le même article « les dites mesures cessent de plein droit en cas de rejet par la juridiction compétente de la requête, nonobstant toute voie de recours ». Est ce les mêmes juridictions ou la même juridiction compétente qui prononcent (prononce) puis qui rejettent (rejette)?  
D'ailleurs, le cas du Syndicat islamique du travail (FIS), qui voit sa suspension reconduite tous les six mois depuis plusieurs années, est assez symptomatique du traitement réservé aux lois et réglementation.
- (5) Enfin sur le refus d'appliquer la loi en matière d'instauration des commissions de nature paritaire, (participation aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, conseil paritaire de la fonction publique) puisque malgré le fait que la loi énonce que se sont les organisations syndicales les plus représentatives qui y siègent, il n'y a que l'UGTA qui est présente, comme elle l'est d'ailleurs au sein d'autres commissions nationales (commissions de logement et commission des œuvres sociales, commission nationale d'arbitrage<sup>13</sup>).

### ***Le contexte***

#### *Période entre 1989 et 1992*

C'est globalement la période la plus importante pour l'émergence des organisations syndicales (de travailleurs ou d'employeurs) puisque sur plus de soixante enregistrements seuls onze datent de l'année 1993 alors que les restants concernent les années 1991 et 1992.

L'ouverture démocratique a alors donné lieu à un bouillonnement au sein de la société dans son désir de prendre (ou reprendre la parole).

Bien que cette période soit celle d'avant l'arrêt des élections on peut néanmoins la diviser elle-même en deux sous périodes. La première, sous le gouvernement de M. Hamrouche qui a été le plus loin dans les réformes libérales (liberté d'expression, de réunion, d'association) et où l'attitude des « pouvoirs publics » semble être restée la même puisque la reconnaissance des organisations syndicales s'est traduite par des rencontres avec les différents chefs de gouvernement (Hamrouche, Ghazali) ou les ministres de tutelle de secteurs concernés par les conflits afin de trouver à travers le dialogue et la négociation des issues heureuses.

C'est durant cette période que la population algérienne commencera à entendre des mots qui deviendront familiers : réforme, rééchelonnement, FMI, BM surtout que le chef de gouvernement (Hamrouche) déclare vouloir aller à un ajustement structurel « non contraint ou national », c'est-à-dire non imposé par le FMI mais avec son accord tout de même.

Cette période s'est terminée avec sa « démission » et a annoncé la fin de la gestion politique de l'islamisme comme elle a annoncé l'entrée en lice dans le champ politique de la récente presse « privée » avec toutes les possibilités de pressions médiatiques qui deviendront autant d'indices d'affrontements de tendances et de règlements de compte.

Suivra alors une deuxième période avec M. Ghazali comme chef d'un gouvernement qui a eu pour tâche de préparer les élections législatives dont le premier tour aura lieu le 26 décembre 1991 et c'est le 5 janvier 1992 que fut créé le Comité national de sauvegarde de l'Algérie (CNSA) avec la participation de la direction de l'UGTA pour appeler à leur interruption. C'est à partir de ce moment que l'on sent déjà la montée en puissance d'une autre attitude et cela à travers l'intervention des différents corps de sécurité qui ne s'embarrassait pas de scrupules.

Cela commencera par l'intervention de la gendarmerie le 5 juin 1991 (instauration de l'état de siège qui sera levé le 12 septembre 1991) pour déloger les militants du FIS alors que le chef de gouvernement (Hamrouche) nie avoir donné une directive quelconque dans ce sens, il sera d'ailleurs remplacé par Ghazali. On citera pour l'exemple la répression qui s'est abattue sur les enseignants adhérents au CNES qui devaient effectuer un sit-in (le 26 novembre 1992) devant la chefferie de gouvernement alors que le chef de gouvernement (Ghazali) avait donné son accord. Le même chef de gouvernement avait promis une enquête pour savoir qui a donné l'ordre de la répression, cette enquête comme celles qui lui étaient antérieures ou postérieures n'aura sans doute même pas débuté.

En effet à partir de ce moment on peut noter une démarche globale d'enlever aux textes existants toutes les promesses de libertés sous le prétexte, qui sera par la suite abondamment convoqué, de permettre le combat sinon l'éradication de l'islamisme armé.

Cela commence par la proclamation de l'état d'urgence le 9 février 1992 pour une période de 12 mois qui a été un moment important puisqu'il permet l'éviction



de la gestion par les civils au profit des militaires (décret de lutte contre le terrorisme qui renforce les pouvoirs des services de sécurité) tout en permettant le couplage facile entre toute contestation de l'ordre et celle portée par l'islamisme.

De fait l'existence même d'institutions censées être légitimes (les organisations syndicales) était en porte à faux avec l'installation de structures vides de toute légitimité (haut conseil d'état, haut conseil de sécurité, ainsi que le Conseil consultatif national CCN et Conseil national de transition CNT qui faisaient figure d'assemblées législatives).

L'état d'urgence fut reconduit le 7 février 1993 jusqu'à l'heure actuelle.

#### *Période allant de 1993 à 1998*

Cette période fut difficile pour les Algériens et Algériennes pour plusieurs raisons

**Premièrement**, ce fut celle où les tueries et autres atrocités devenaient quotidiennes tout en s'élargissant, dans un premier temps aux artistes, journalistes et intellectuels, le chef de gouvernement de l'époque (Belaid Abdesslam) avait en quelque sorte préparé le terrain puisqu'il dénonçait, en ces temps d'intégrisme islamiste, les laïco-assimilationnistes alors que son ministre des affaires religieuses le relayait à travers une pseudo-interrogation (pourquoi tuez-vous les policiers alors qu'ils ne sont pas communistes ?) et dans un deuxième temps à la population sans discernement surtout dans les villages et villes de l'intérieur.

**Deuxièmement**, la situation économique devenait désastreuse jusqu'à amener le même chef de gouvernement à prôner une économie de guerre pour ne pas signer l'accord de rééchelonnement. Il faut signaler que la détérioration de la situation sociale pour la majorité allait de pair avec un enrichissement trop rapide des milieux qui avaient versés dans le « commerce », d'ailleurs c'est à ces milieux que Belaid fit le plus peur lorsqu'il parlait d'économie de guerre surtout qu'il voulait « maîtriser » le commerce extérieur. C'est à ce moment que la presse fut encore activée pour participer à son écartement du poste du chef de gouvernement.

Rédha Malek qui lui succédera accepte de signer le premier accord de rééchelonnement le huit (8) avril 1994 donc intègre l'Algérie à l'intérieur des pays pris dans l'étau des plans d'ajustements structurels, les nouveaux chefs de gouvernement se verront donc choisis pour en gérer les retombées.

La situation au niveau sécuritaire n'arrête pas de se dégrader malgré les tentatives de solution politique (tel que le contrat de Rome<sup>14</sup>), le retour à la « légitimité » des urnes à partir de novembre 1995 pour les élections présidentielles, les tentatives d'internationalisation du conflit vu les massacres quotidiens ou même le cessez-le-feu unilatéral décidé par l'Armée islamique du salut (AIS).

De même, profitant de cet état de fragilité totale de la société, les autorités appliquent sans état d'âme toutes les conditionnalités découlant du PAS<sup>15</sup>, et appliquent une politique de « réformes », dont les effets sont décrits dans (14) et (15), ce qui broie un grand nombre de travailleurs avec leurs familles. Autant de drames désignés par la métaphore de coûts sociaux à payer comme droit de passage pour

l'entrée de l'Algérie dans le clan des pays sous-développés qui adoptent l'économie de marché.

Il faut ajouter que les tueries s'accompagnaient de destructions considérables d'entreprises, de mairies, d'écoles, d'infrastructures de toutes natures et de matériels qui ne faisaient qu'alimenter la peur et le désarroi.

Ces deux contraintes, l'une sécuritaire et l'autre économique, ont ainsi permis de mettre pratiquement en hibernation les organisations syndicales. Contraintes auxquelles on peut ajouter les tentatives, réussies ou pas de cooptation des membres des directions syndicales au sein des instances citées (CCN, CNT, Conseil économique et social CNES).

On ne peut tracer un tableau fidèle si l'on ne mentionne pas le fait que ce fut à cette période que la justice fut prise dans un étau (installation de tribunaux d'exception, cooptation au sein du conseil de la magistrature des membres de l'administration) et que la presse vécut une période de pression (surtout lorsque l'information touchait au sécuritaire ou aux pontes du régime). En fait cela commença dès 1990 avec la loi 90-07 sur l'information qui institue le délit de presse puis par l'arrêt de la distribution des journaux étrangers à partir de juillet 1990 puis par l'arrêt en janvier 1991 de toutes les accréditations de journalistes étrangers et continuera par les suspensions (définitives pour certains) de journaux et de harcèlement judiciaire, tout cela concomitant avec l'assassinat de journalistes et autres travailleurs des médias.

Cette période verra la centrale syndicale UGTA participer aux réunions de la tripartite (gouvernement, organisation syndicale de travailleurs et organisation syndicale d'employeurs) ou à celle de la bipartite (gouvernement et UGTA) dont les résultats signifient tout simplement une co-gestion des plans d'ajustement. En effet, tout plan de restructuration d'entreprise avec son lot de licenciés et de compressés nécessitera l'accord dûment signé du « partenaire social » qu'est la centrale syndicale.

Cette structure censée être le lieu adéquat de la concertation sinon celle de la négociation et à laquelle appellent les instances internationales (16) ne peut être appréhendée de façon formelle. Malgré cela même les organisations syndicales « convaincues » de l'importance de cette structure et demandant leur participation pour représenter leurs adhérents se verront opposer le refus le plus net, les autorités n'ayant pas intérêt à perturber ce tête-à-tête.

Il a fallu attendre une mesure impopulaire prise par le chef de gouvernement en 1996 (Ouyahia) tendant à enlever aux fonctionnaires une journée de salaire pour permettre le paiement des salaires des travailleurs des entreprises étatiques, dont le dossier revenait pourtant à chaque réunion de la tripartite avec des promesses de solution, pour voir l'UGTA donner de la voix et réussir à transformer la retenue en prêt.

Bien que plusieurs secteurs et fédérations aient tenté de résister à ce laminage la direction de l'UGTA maintient le cap en proclamant défendre l'Algérie jusqu'à amener son secrétaire général à déclarer douter de l'efficacité de l'action syndicale et vouloir se retirer du syndicat pour créer un parti (le Rassemblement démocratique algérien RND<sup>16</sup>). Ce dernier fut effectivement créé (21 février 1997) mais après

que soit assassiné le même secrétaire général (28 janvier 1997) près des locaux de la centrale syndicale.

En parallèle l'on notera une attitude de répression de tout mouvement syndical non docile à partir de cette période, attitude basée sur le refus d'appliquer la réglementation surtout en matière de négociation.

Cela commencera avec la répression que subira le Syndicat des pilotes de ligne algérienne (SPLA) dont la grève (1995) fût déclarée illégale très rapidement par la justice avec des licenciements des membres les plus déterminés (il est vrai que quelques années plus tard la Cour suprême revient sur ce jugement mais ce n'était plus que de l'histoire ancienne). C'est aussi vers cette période que la grève du CNES qui débuta le 15 octobre 1996 fût gérée par les interdictions répétées de réunion, les pressions exercées par l'intervention de pratiquement tous les corps de sécurité de la part des pouvoirs (peut-on encore parler de publics).

Le ministre de tutelle M. Boubekeur Benbouzid (en 1996) ayant précisé aux membres de la direction du CNES que cela ne sert à rien de faire grève puisque l'on vient de voir comment l'État s'est occupé du Syndicat des pilotes de ligne en ajoutant « qu'il n'était pas question de négocier, loi ou pas loi » puisque la négociation avec le FIS avait mené à la catastrophe.

Cet état d'esprit restera implanté même chez les enfants du pluralisme politique puisque l'un des Ministres du travail et de la protection sociale (en 2001), Monsieur Boudjerra Soltani, membre du parti islamiste Hamas précisera aux membres du bureau national du CNES qu'il ne donnera d'agrément à une quelconque organisation syndicale que si le ministre de tutelle (secteur ou évoluent les adhérents de la future organisation syndicale) donne son accord en précisant « Si vous n'êtes pas content, vous pouvez déposer une plainte devant la justice ».

À cet égard, il est important de noter que l'aspect sécuritaire a permis l'élaboration de nouvelles lois qui permettaient de donner un statut particulier aux personnels de sécurité. Leur intégration dans tous les centres et entreprises a permis d'encadrer de manière prononcée toute l'activité sociale même si elle n'avait aucun lien avec l'islamisme.

### ***La pratique. La scène syndicale et les acteurs***

S'il ne fallait que quelques mois après la parution de la nouvelle réglementation en matière de libre exercice du droit syndical, pour voir les premières organisations syndicales déposer leur déclaration de constitution auprès du ministère du travail pour les organisations syndicales à vocation nationale et auprès des Walis (préfet) pour les organisations syndicales à vocation de Wilaya, il n'en demeure pas moins que les Algériens avaient vécu depuis 1989 une phase ou l'apprentissage des libertés avait donné lieu à une dynamique intense dans tous les domaines donc dans le milieu de travail.

Cette phase avait permis la libération de toutes les énergies qui jusqu'à présent étaient soit contenues dans la centrale syndicale unique, soit tentaient à l'extérieur de trouver des alternatives en s'impliquant dans le domaine associatif ou dans les brèves existences d'expériences de syndicats autonomes.

À cet égard il faut noter ici que la différenciation sociale qui avait travaillée la société algérienne a reléguée aux oubliettes les discours et slogans sur l'égalitarisme sinon la justice sociale du « socialisme spécifique » de l'Algérie et ne permettait plus les mêmes modes de représentation syndicale qui préexistaient. Cette constatation étant valable pour un bon nombre de sociétés qui se situent à des niveaux différents que ce soit du point de vue économique, politique, social ou culturel, même si le champ d'étude concerne surtout les pays développés, (17), (18), (19), (20).

Le corporatisme a alors émergé comme solution évidente non seulement du fait de la différenciation sociale mais aussi parce que la construction d'un mouvement, dont la profondeur (répartition et nombre de sections au niveau national) et la consistance (nombre de travailleurs par section) sont réduits, devient alors plus simple. Surtout que l'on tente de regrouper des travailleurs dont les intérêts paraissent être les mêmes et qui pensent avoir un degré de nuisance suffisant, perturbation lors de conflits dans le cas du secteur de transport par exemple ou du secteur de la santé ou pensent conserver encore une valeur, même symbolique, dans le cas des enseignants du supérieur.

C'est dans la classe moyenne qu'il y a eu un rush vers les organisations syndicales et l'on constate alors une floraison de sigles.

Dégager des informations pertinentes de l'éventail des organisations syndicales qui ont vu le jour sur la base de la loi 90-14 ne peut se suffire du recensement de ces dernières car nous verrons que même si elles sont toutes classées en tant qu'institutions de type bien définies (organisation syndicale) leur fonction ainsi que l'enjeu qu'elles représentent dessinent un large éventail.

Peut-on faire des comparaisons entre des organisations syndicales dont le domaine de compétence est l'entreprise, la Wilaya ou tout le territoire national ou encore peut-on traiter de la même façon deux organisations syndicales à vocation nationale qui diffèrent de façon radicale par leur profondeur dans l'implantation, par exemple le Syndicat national des pilotes (SPLA) qui a un nombre limité de sections locales (équivalent au nombre d'aéroports), l'Union nationale du personnel de l'éducation et de la formation (UNPEF) qui concerne théoriquement près de 500 000 personnes ou le Syndicat national autonome du personnel de l'administration publique (SNAPAP) qui concerne théoriquement toute la fonction publique en Algérie (près de un million trois cent milles personnes de personnes).

Cela nous amène à revenir sur l'éventail des organisations syndicales qui, pour la plupart ont carrément disparu de la scène syndicale après une existence éphémère.

À ce titre certaines organisations syndicales, de par leur nature, sont autant d'exemples significatifs ainsi en est-il des :

- Organisations syndicales créées sous l'impulsion de partis politiques et dont les membres des directions présentent une homogénéité idéologique et politique

C'est le cas du Syndicat islamique du travail SIT qui a profité de la montée en puissance du FIS, parti actuellement dissous, et qui, suite à l'appel à la grève lancé par ce parti, subi depuis une suspension qui est renouvelée chaque semestre. C'est aussi le cas de la COSYFOP (Confédération syndicale des forces productives) qui malgré une implantation très rapide dans des secteurs vitaux (en particulier le secteur des hydrocarbures) a disparu de la scène syndicale sous l'effet apparent de l'adversité de l'administration et de la centrale UGTA mais surtout parce que la direction du parti ETTAHADI (né du PAGS) avait demandé à ces militants de cesser toute activité syndicale parce qu'elle considérait cette dernière comme affaiblissant l'Etat algérien alors que ce dernier était engagé dans une lutte sans merci contre l'islamisme armé.

Le cas de la SATEF est encore plus significatif puisque son implantation principale (région du centre du pays à forte population Amazigh) ajoute une homogénéité culturelle en plus de la proximité<sup>17</sup> de membres de sa direction avec le Front des forces socialistes (FFS).

Ces organisations syndicales ont dès le début, la même ambition, c'est à dire représenter une grande partie des travailleurs, tous secteurs confondus. Cela est moins évident pour le SATEF du fait du particularisme qu'il traînait.

- Organisations syndicales dont le corporatisme concerne un secteur ou une profession

On peut sur cette question souligner que la constante dans l'activité syndicale ou au moins dans l'existence formelle ou la présence médiatique a été le fait des corporations représentant la fraction la plus aisée de la classe moyenne (corporation de profession) avec un personnel réduit par rapport aux autres catégories (médecins et médecins spécialistes, enseignants du supérieur, pilotes de lignes, contrôleurs aériens).

On peut souligner la place particulière qu'occupe :

- le SNAPAP qui après une période de proximité avec le pouvoir tente de se faire une place au sein de la fonction publique avec tout l'éventail du personnel qui en dépend. Les tentatives menées par cette organisation syndicale pour s'installer hors de la fonction publique (seule ou avec d'autres organisations syndicales) en font le premier concurrent de l'UGTA surtout que ce fût la première organisation syndicale à porter plainte devant le BIT (op cité 13) contre le gouvernement algérien, cet acte a porté atteinte à l'image que voulait se donner le pouvoir en Algérie auprès des instances internationales avec, évidemment, la contribution de l'UGTA. Le milieu dans lequel évolue la majorité des adhérents de cette organisation syndicale (l'administration à tous les niveaux) semble imprégné la grande majorité des membres des directions des sections de cette organisation syndicale et constitue un des plus grands handicaps pour son évolution ;

- le Syndicat des magistrats (SNMA) de par la pression à laquelle est soumis le secteur de la justice en Algérie des années 1990 ;
- le Syndicat des journalistes (SNJ) qui reste prisonnier de l'emprise politique, vu l'enjeu que représente à la même période la maîtrise de l'information sinon la désinformation et la manipulation très bien illustré dans deux ouvrages Chalabi (21) et ANCER (22) dont les auteurs, bien qu'ayant des appréciations différentes sur la presse « privée ou libre », se rejoignent pour décrire ce monde complexe ;
- le Conseil national des enseignants du supérieur (CNES) qui après une traversée du désert (1993-1996) après la cooptation de son secrétaire général au sein du Conseil national de transition (CNT) a pu s'inscrire dans une ligne syndicale revendicative radicale (des grèves de plusieurs mois malgré le contexte) et a acquis ainsi une place particulière au sein du champ syndical. D'ailleurs il semble que c'est sur ces traces que marcheront les deux organisations syndicales qui ont émergées au sein du secteur de l'éducation à partir du printemps 2003 avec la même radicalité<sup>18</sup> (CNAPEST et CLA). Gageons que l'avancée de ces deux organisations syndicales ne peut que favoriser le réveil des autres paliers de l'éducation (premier secteur employeur dans la fonction publique).

Si dès la création on a constaté une adhésion presque totale du personnel concerné aux organisations syndicales et cela vu les effets de la politique économique menée, avec le temps on sent un essoufflement dû à plusieurs causes :

- à l'adversité totale de la part des différentes autorités qui ont voulu installer la résignation comme seule perspective, aidés en cela par le climat de terreur et de désarroi qui régnait ainsi que par les politiques de manipulation et de cooptation abondamment utilisées ;
- à la diffusion de plus en plus importante de l'individualisme surtout que le libéralisme semblait devenir une solution pour une partie de la classe moyenne qui se voyait offrir des opportunités soit dans le cadre institutionnel (intégration dans l'appareil administratif et ou politique et ce à tous les niveaux) soit dans l'intensification du travail (recours abusif aux heures supplémentaires, deuxième poste dans le secteur privé, mobilisation du savoir dans le commerce et autres activités) ;
- enfin au fait que, contrairement à ce qu'essaient de colporter le pouvoir et certains analystes, les luttes syndicales ont permis, surtout aux catégories supérieures des couches moyennes, d'améliorer leur sort<sup>19</sup> (même si cela ne peut être que conjoncturel). Sur cette question il sera bon d'ajouter que ce peut être un indice du fait que les autorités décident de ne pas trop s'aliéner cette fraction des couches moyennes.

## Les tendances

### *Recomposition syndicale et transformation sociale en Algérie*

L'évolution du champ syndical ne peut être appréhendée en dehors de l'évolution du contexte politico-économique, qui jusqu'à présent voit le libéralisme économique s'installer comme seul horizon avec ces variantes culturelles « nationalistes », « islamistes » et « démocrates » alors qu'en politique le poids et l'influence des organes de sécurité continuent de verrouiller le champ des libertés fondamentales avec le silence complice des partis politiques constituants l'alliance au gouvernement.

La persistance des attentats et tueries, la montée en puissance du mouvement des Archs<sup>20</sup> au sein d'une partie de la région centre du pays, l'état de révolte permanent de la population et enfin le nouveau contexte qui s'est dessinée depuis le 11 septembre 2001 (ou les droits de l'homme deviennent une préoccupation secondaire) sont autant de pseudo-raisons pour le maintien de l'état d'urgence.

Mais les retombées sociales des différentes coupes et ajustements n'en finissent pas de travailler la société, même si jusqu'à présent, seule une partie des travailleurs s'est donnée le moyen de se défendre.

Les différents « pouvoirs » ont pu jusqu'à présent maîtriser la transformation du champ économique à l'aide de l'emprise qu'ils avaient sur l'UGTA, ainsi le secteur des industries lourdes, qui fût à un certain moment un bastion des luttes syndicales, n'en finit pas de subir restructuration sur restructuration et interpelle ceux qui, de l'intérieur de l'UGTA, espéraient pouvoir résister. Les secteurs du textile, des industries de transformation, de distribution, celui des postes et télécommunications n'ont pu résister aux coups de boutoir, malgré ou à cause du monopole exercé par l'UGTA.

Certains secteurs très importants restent à restructurer notamment celui de l'énergie qui est à la source de la rente (électricité et surtout gaz et pétrole), la résistance qu'opposent les travailleurs à travers l'UGTA (et même une partie de la bureaucratie et du pouvoir qui prospèrent à l'ombre de cette rente) risque de ne pas suffire. Comme il se peut que soit fait le choix non pas uniquement de la répression comme celui qui a été fait par le Nigéria (23) pour le syndicat du pétrole mais celui d'un pays comme le Mexique qui a pu acheter la complicité d'une partie des travailleurs et du mouvement syndical dans le secteur des hydrocarbures (24).

À noter la présence d'un syndicat des travailleurs de l'énergie (STE) qui, pour le moins qu'on puisse dire, ne s'est pas trop fait remarquer.

La fonction publique, elle, qui est promise à une transformation typique pour diminuer les dépenses sociales, voit son statut être remis sur le tapis tous les trois années puis retiré vu les contestations. La tentative faite pour que le nouveau projet puisse empêcher les solidarités (statut divisé en quatre pour qu'il n'y ait pas de liaisons entre les différents corps) n'a pu se concrétiser mais restera sûrement le modèle de variante proposée.

L'État en lançant une politique d'ouverture et d'expansion du secteur privé au sein de la fonction publique (éducation et santé) sait que cela servira à diminuer

l'impact des organisations syndicales puisqu'une partie des adhérents sera avalée par les opportunités et les tentations.

Cette pratique est en fait déjà mise à l'œuvre puisque dans le secteur de la santé le va et vient entre secteur public et privé est permis comme est permis le phénomène des heures complémentaires données par les enseignants, à titre privé, de pratiquement tous les paliers de l'éducation et cela même en utilisant les locaux des établissements publics.

Il faut ajouter qu'une partie, de plus en plus importante, de la population (jeunes exclus du monde de l'éducation et du travail, travailleurs ayant vécu le licenciement et les compressions d'effectif) restent sans moyen de défense, il ne semble pas que les organisations syndicales feront dans un proche avenir un pas vers ces couches. Seule une démarche nouvelle, dans sa composante et dans son esprit, pourra apporter une autre alternative.

L'absence de syndicalisation dans le secteur privé<sup>21</sup> alors que ce dernier prend de plus en plus d'importance, l'existence de zones où le droit du travail n'est pratiquement pas pris en compte par les agences de travail privées installées au Sud<sup>22</sup> dans le secteur des hydrocarbures (au bénéfice des entreprises étrangères), le souhait des autorités de revoir la réglementation du travail<sup>23</sup> dans le sens d'une plus grande restriction des droits, le projet d'installation de zones franches sont autant de défis qui interpellent le monde syndical.

Le mouvement syndical présente jusqu'à présent une configuration éclatée de plusieurs organisations syndicales bien qu'il y ait eu quelques tentatives de confédération (par le haut) ou même de prise en charge d'actions communes.

Il est à souligner le refus constant du ministère du travail, quels que soient les gouvernements et les ministres depuis 1993, de permettre la création de confédérations syndicales dans le secteur économique. Une première tentative faite par trois organisations syndicales en 1993 (toutes les trois du secteur économique) de création du CSA (confédération des syndicats algériens) se vit opposer un refus de la part du ministère du travail (en violation des conventions de l'OIT) sous le prétexte qu'il fallait que les organisations syndicales qui activent dans le secteur public soient présentes.

Alors que cette condition est remplie lors de la tentative de création de la confédération algérienne des syndicats autonomes (CASA) sous l'impulsion de cinq organisations syndicales, le même ministère rejeta cela en spécifiant que la confédération ne pouvait être créée que dans la fonction publique.

Le débat nécessaire pour présenter une approche commune tarde à se faire, ce qui a bloqué jusqu'à présent une capitalisation des expériences et une vision de ce que sera la place de ce mouvement à court et à long terme. Si les syndicats autonomes réussissent à maintenir l'exigence de l'autonomie par rapport au pouvoir et non pas à l'UGTA comme l'avance Abdennaceur Djabi (25) l'exigence d'un travail commun et solidaire souffre de l'absence de cette vision et d'un modèle d'articulation des différentes organisations syndicales.



Faut-il intégrer l'intervention de la fondation allemande Friedrich<sup>24</sup> comme solution puisque cette fondation est connue comme instrument de propagation du modèle allemand (26), qui a ces propres particularités et que l'on veut transposer dans un autre contexte. Les interventions de cette fondation auprès des organisations syndicales (en refusant d'aborder les questions politiques sous le prétexte de ne pas s'ingérer dans les affaires internes) laissent croire que le déficit de démocratie, le refus de négocier, le non-respect des droits relèvent de ces organisations et non pas des pouvoirs installés. D'ailleurs seule cette fondation a pu faire se rencontrer des délégués syndicaux de l'UGTA et de la SNAPAP dans le cadre de la formation syndicale qu'elle propose. Une contribution (27) parue dans le journal de la FSU et portant sur le syndicalisme européen note cette tendance à l'hégémonie (sans effort) du modèle allemand.

La réflexion et le travail nécessaire pour que la recomposition syndicale aboutisse demandent beaucoup d'efforts car en l'absence d'autonomie donc de médiation du politique les conflits sociaux ne peuvent être que violents.

### ***Mouvement syndical et mondialisation***

La répression, le manque de culture syndicale et politique, la dépolitisation fruit de plus de dix années de laminage de la société, font que la réflexion des organisations syndicales sur leur place dans la mondialisation ou même leur place dans le nouveau paysage créé par l'accord d'association entre la communauté européenne et l'Algérie est carrément absente.

Même si les prises de position des uns et des autres citent souvent les effets désastreux des institutions financières internationales et dénoncent la logique libérale, aucune importance ne semble être accordée à la mise au point de stratégies allant dans l'infléchissement de cette politique.

D'ailleurs même les premiers contacts avec les organisations syndicales des autres pays l'ont été pour des motifs qui avaient si peu à voir avec le souci de réflexion et d'articulation mais plutôt pour :

- soit des raisons politiques (faire pression sur le pouvoir algérien) quand la SATEF, à l'aide du FFS, a pu entreprendre des contacts et s'affilier ainsi à l'Internationale de l'éducation (IE) et nouer des contacts avec les syndicats français surtout ;
- soit pour bénéficier d'un minimum de protection, cas du SNAPAP qui a du y recourir vu la pression à laquelle étaient soumis ces adhérents (relation avec le BIT, affiliation à l'Internationale des services publics).

Cette attitude, qui prendra sûrement plus ampleur, peut être lue comme une tentative de profiter d'un des aspects de la mondialisation, qui consiste à s'ouvrir d'avantage sur le droit international ainsi que sur les institutions internationales qui participent encore à la régulation (OIT, UNESCO, OMS, FIDH, Commission des droits

de l'homme de l'ONU, etc.) alors que jusqu'à présent n'étaient connues que les institutions qui prônent la dérégulation (BM, FMI, etc.).

Le mouvement syndical en Algérie ne peut espérer jouer un rôle quelconque dans le mouvement syndical mondial que s'il devient un acteur à part entière dans son propre pays. En effet la situation actuelle place les organisations syndicales algériennes en situation de quémandeurs auprès des autres organisations syndicales, ce qui ne remet nullement en cause la solidarité que l'on est en droit d'espérer de ces dernières.

La différence criarde entre les priorités qu'impose le contexte des pays tels que l'Algérie par rapport aux pays européens, la faiblesse de l'expérience acquise en matière de pratique et luttes syndicales, le manque de moyens financiers, allié aux contraintes imposées par le refus de la liberté de circulation sont autant de raisons qui doivent inciter les organisations syndicales à prendre en charge le minimum de solidarité et d'ouverture en Algérie même pour pouvoir ensuite réfléchir à une stratégie, au sens politique, qui permettra de penser d'abord régional puis mondial.

À cet égard il est pour le moins surprenant que le contact entre organisations syndicales au niveau maghrébin ou africain soit occulté, ce qui n'est qu'un indice de l'absence totale de réflexion sur la question. Ne serait pas le reflet de la non maturité du mouvement syndical algérien surtout quand on entend un grand nombre de membres de direction (ainsi que des adhérents de base) de ces organisations syndicales se conforter dans un corporatisme des plus égoïstes et pénalisant à long terme, signifier et crier leur refus de la politique ou même leur apolitisme, ce qui n'est au fond qu'une des positions politiques des plus classiques.

Aussi se surprend-on à lire des articles (op. cit. 25) où l'on accuse les organisations syndicales de surpolitisation alors qu'en fait c'est l'absence totale de politique ou le règne de l'opportunisme qui peuvent décrire l'état actuel. À moins bien sûr de décrire la complicité de la direction de l'UGTA ou de n'importe quelle autre organisation syndicale avec tout ce qui peut se prévaloir du pouvoir comme relevant du politique.

Faut-il ajouter qu'il semble que les organisations syndicales européennes (surtout françaises vu les contacts historiques entre l'Algérie et la France) semblent accompagner la formation de la communauté européenne dans l'espoir de formation d'un pôle face à celui des États-Unis<sup>25</sup>, ainsi que cela est noté dans (27) et dans (28), donc semblent adopter une configuration qui ne peut répondre aux préoccupations des organisations syndicales des pays du Sud.

Enfin il est à noter que dans cette phase de mondialisation, les chancelleries étrangères présentes en Algérie semblent suivre de près ce qui se passe dans le champ syndical et commencent à avoir des approches, certes encore timides, vers ceux qui seront sûrement dans un proche avenir des interlocuteurs.

### Notes

1. La révolte de la jeunesse algérienne qui débutera le 5 octobre 1988 sera durement réprimée et conduira à une ouverture démocratique très importante cristallisée par le retrait de l'armée du champ politique et l'adoption de la nouvelle constitution de 1989 qui, entre autres changements, permettra le pluralisme politique et syndical.
2. La crise ouverte depuis l'arrêt des élections a vu une explosion de violence, qui a conduit à un nombre important de tués avec des controverses sur la nature des coupables, une régression en matière de libertés démocratiques, un appauvrissement généralisé et la déliquescence du tissu industriel et social allié à l'apparition d'une nouvelle classe de riches dont le déballage ostentatoire des richesses n'en finit pas de ruiner toute tentative sérieuse de mise au travail.
3. Les premières élections législatives pluralistes de l'Algérie ont vu le Front islamique du Salut (parti islamiste) bénéficier dès le premier tour d'un succès important, ce qui a mené la direction de l'armée à décider l'arrêt des élections avec la démission du président Chadli et l'installation d'une direction collégiale sous la présidence d'un responsable historique de la guerre de libération nationale Mohamed Boudiaf.
4. Accord de rééchelonnement que signe le gouvernement de Rédha Malek et ce, après qu'un précédent chef de gouvernement avait refusé de le faire. Accord qui a installé l'Algérie dans les pays concernés par l'ajustement structurel (PAS) et qui a conduit à des contraintes économiques très importantes sur la majorité de la population algérienne.
5. Élection qui a vu les six candidats parmi les sept se retirer la veille de l'élection (pour cause de fraude) et qui conduit, malgré cela, à une annonce des résultats et une prise de fonction du candidat unique Abdelaziz Bouteflika.
6. Il est assez révélateur que l'un des premiers gestes forts du nouveau président ait été son déplacement au forum économique mondial qui se tenait en Suisse (Crans Montana, juin 1999) pour y annoncer le désir de l'Algérie de se plier aux desirata des futurs et probables investisseurs même en matière de relation de travail, l'actuel responsable de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA) faisait partie de la délégation et avait été pris comme garantie et témoin par le Président pour convaincre du sérieux de la chose.
7. Messali Hadj, personnage qui porta, avec d'autres, très tôt l'exigence de l'indépendance et qui personnifia jusqu'aux années 1950 le mouvement national avant sa division et dont le nom fût carrément effacé de l'histoire officielle.
8. Une des hantises des différents pouvoirs en Algérie est de voir le personnel de la sûreté reven-diquer le droit au libre exercice du droit syndical, ce qui semble être le cas.
9. C'est la loi n°90-14 du 02 juin 1990 relative aux modalités d'exercice du droit syndical, qui sera modifiée et complétée par la loi n°91-30 du 21 décembre 1991 et par l'ordonnance n°96-12 du 10 juin 1996 ainsi que les circulaires n°149 du 19 novembre 1990 et n°152 du 19 novembre 1990, circulaire n°007 du 03 juin 1991, circulaire n°009 du 19 mai 1997 et la loi n°90-02 du 06 février 1990 relative à la prévention et au règlement des conflits collectifs de travail et à l'exercice du droit de grève modifiée et complétée par la loi n°91-27 du 21 décembre 1991 qui constitueront le balisage juridique de l'exercice du droit syndical dans le cadre du pluralisme récemment institué.
10. C'est avec l'émergence de la presse privée que l'on a pu saisir l'ampleur de l'instrumentalisation de la justice lors de scandales révélés et ce suite à des guerres de clans au sein du pouvoir.

11. L'administration du ministère du travail a même déclaré avoir perdu des dossiers lorsque ces derniers avaient été déposés par un huissier de justice.
12. Un des secrets d'État les mieux gardés consiste à savoir qu'elles sont les montants des subventions accordées à l'UGTA.
13. La grève, de plus de trois mois, déclenchée par le syndicat des enseignants du supérieur à partir du mois d'octobre 1998 vit les autorités faire appel à cette commission nationale d'arbitrage, dans laquelle siégeait un représentant de l'UGTA, et qui avait fait siennes, dans ces attendus, les réponses du ministère de l'enseignement supérieur.
14. Plate-forme élaborée par plusieurs partis algériens, dont le FIS, proposée au pouvoir comme issue de sortie de la crise.
15. L'ancien président du FMI, Michel Campdessus, avait lors de son passage en Algérie félicité le gouvernement de Ouyahia pour son zèle et son « courage » dans l'application des mesures.
16. Parti du pouvoir qui bénéficia de la majorité des sièges lors d'élections législatives ou la fraude fût massive, et ce trois mois seulement après sa création.
17. C'est justement cette proximité qui est la cause de l'actuelle scission du SATEF, avec un problème posé devant la justice algérienne pour départager les protagonistes.
18. La création de deux organisations syndicales sur la base des luttes menées (CNAPEST et CLA) ainsi que les stratégies qu'elles mettront à l'œuvre participeront à l'approfondissement de la marginalisation de la centrale syndicale (UGTA) et bouleverseront, à coup sur, le secteur de l'éducation et tout le champ syndical.
19. Le comble du ridicule a été atteint en septembre 2002, lorsque c'est à l'UGTA qu'est donné le soin d'annoncer des augmentations de salaire des adhérents des organisations syndicales autonomes alors que les adhérents du CNES reprenaient le chemin de la Grève des examens (suspendue pendant le congé d'été), les catégories effectivement adhérentes à l'UGTA ont été invitées à l'attente.
20. C'est après l'assassinat d'un jeune par un gendarme en mai 2001 que commencera dans la région Amazigh un mouvement de contestation qui s'appuie (en partie seulement) sur le particularisme kabyle et les structures tribales pour exiger un changement du système et l'application d'une plate-forme dite d'El Kseur.
21. Le Syndicat des pilotes de ligne (SPLA) avait été le seul, à notre connaissance, à prévoir dans ces statuts l'intégration des pilotes de compagnies d'aviation privées (alors qu'elles n'existaient pas encore).
22. C'est pratiquement l'ébauche de futures zones franches qui sont installées dans le sud, zone considérée comme la plus utile et sécurisée pour préserver le pompage du pétrole et gaz.
23. C'est l'ex-président du syndicat des Magistrats, actuellement ministre du travail, M. Tayeb Louh, qui sera chargé de cette mission.
24. Fondation allemande installée dans près d'une centaine de pays, dont le but est de promouvoir la démocratie avec comme référence le modèle allemand. La communauté européenne tout en refusant des projets soumis par la Ligue de défense des droits de l'homme (LADDH) ainsi que le SNAPAP vient d'affecter une somme à cette fondation pour piloter des actions de formation syndicale en Algérie.
25. L'auteur ayant assisté à une réunion de syndicats européens de l'éducation qui se tenait en marge du congrès de la FSU (Rochelle, France, janvier 2001) a posé à la sortie à l'animateur de la rencontre la question de savoir s'il savait que « de la même façon

que sont décrits les États-unis comme étant « l'ogre » qui veut avaler l'Europe les syndicats des pays du Sud ont donné la place de l'ogre à la communauté européenne « s'est vu répondre innocemment « on n'y a pas réfléchi ».

### Bibliographie

- Lydie, Doré, 1997, « Le traitement jurisprudentiel du pluralisme par le conseil constitutionnel : une consécration à géométrie variable », mémoire de DEA, Université de Montpellier 1, Faculté de Droit.
- Hyman, Richard, 1998, « La recherche comparative sur le syndicalisme : état des lieux », *Sociologie et sociétés*, volume XXX, n°2.
- Rehfeldt, Udo, 2000, « La représentativité : dimensions politiques et historiques du débat théorique » *Chroniques internationales de l'IREES*, n°66, septembre.
- Bizberg, I., 1998-1999, « Le syndicalisme mexicain face à la mondialisation et à la décomposition du régime politique », *Revue de l'IREES*, n°29, Paris, Hiver.
- Lipsig-Mumme, Carla et Mumme, John, 1974, « Le néocolonialisme syndical : corporations multinationales, stratégie syndicale et tiers monde », *Sociologie et sociétés*, volume 6, n°2.
- Delhoume, Catherine (sous la coordination de), 2002, *Contre-pouvoirs et démocratisation : une étude comparative du rôle des syndicats et des associations dans quatre pays (Algérie, Bosnie-Herzégovine, Mexique, Roumanie)*, texte de recherche n°46 de l'Institut d'étude du développement économique et social (IEDES) de l'Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, juillet.
- Gallin, Dan, 1996, *Devoir de mémoire, naissance et mort du premier mouvement syndical algérien*, Global Labour Institute (fondation de droit suisse) .
- Harbi, Mohammed, 2001, *Une vie debout : Mémoires politiques*, tome 1, 1945-1962, Alger, Édition CASBAH.
- Chicki, Said, 1982, « La classe ouvrière aujourd'hui en Algérie », *Les Temps modernes*, 39e année, Paris, juillet-août.
- Djabi, Abdennacer, 2000, *L'Algérie, du mouvement ouvrier syndical aux mouvements sociaux*, Institut national du travail, Alger ( en arabe).
- Sweepston, Lee, 1998, « Droits de l'homme et liberté syndicale : évolution sous le contrôle de l'OIT », *Revue internationale de travail*, volume 137, n°2.
- Hamrouni, Salwa, 2002, « Les droits fondamentaux et les constitutions maghrébines », Ve Congrès de l'Association française des constitutionnalistes, Atelier n°6, Toulouse le 6,7,8 juin.
- BIT, 2003, Rapport de la commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, rapport III (partie 1A), Conférence internationale du travail, 91e session, publications du BIT.
- Dahmani, Ahmed, 1999, *L'Algérie à l'épreuve, économie politique des réformes 1980-1997*, Paris, Éditions l'Harmattan.
- Boudjenah, Yasmine, 2002, *Algérie, décomposition d'une industrie, la restructuration des entreprises publiques (1980-2000), l'État en question*, Paris, Éditions l'Harmattan.
- Vargha, Corrine et English, Philip (sous la direction de), 1997, *La réforme du droit du travail en Afrique francophone*, Actes du séminaire organisé par le Bureau international du travail (BIT) et la Banque mondiale (BM), Abidjan.
- Levesque, Christian, Murray, Gregor et Le Queux, Stéphane, 1998, « Transformations sociales et identités syndicales, l'institution syndicale à l'épreuve de la différenciation sociale »,

- Sociologie et sociétés*, vol XXX, n°2, pp.1-11.
- Hege, Adelheid et Dufour, Christian, 1998, « Légitimité syndicale et identité locale, une comparaison internationale », *Sociologie et sociétés*, volume XXX, n°2, pp.1-17.
- Hege, Adelheid, 2000, « La représentativité syndicale, état des lieux, interrogations », *Chroniques internationales de l'IRES*, n°66, septembre.
- Hege, Adelheid, 2000, « La représentativité syndicale, sa reconnaissance, son renouvellement », *Chroniques internationales de l'IRES*, n°66, septembre.
- Chalabi, El-Hadi, 1999, *La presse algérienne au-dessus de tout soupçon*, Alger-Paris, Éditions INAYAS.
- Ancer, Ahmed, 1999, *Encre rouge : Le défi des journalistes algériens*, Éditions El Watan-El Khabar, 1999.
- Rapport sur la situation des droits de l'homme au Nigeria, Commission des droits de l'homme, cinquante quatrième session, Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Genève, Suisse, 1998.
- Prevat-Schapira, Marie-France, 1987, « Les travailleurs du pétrole au Mexique, pouvoir syndical, mobilisation de la force de travail et gestion de l'espace », *Cahiers des sciences humaines*, volume 23, n°2, p.273-286.
- Djabi, Abdenasser, 2003, « Le syndicalisme entre sur politisation et désir d'autonomie », Interview publié par le journal électronique *Algérie interface*, Alger, mars.
- Laidi, Zaki (sous la direction de), 1993, *L'ordre mondial relâché, sens et puissance après la guerre froide*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2e édition, pp.53-63.
- Le mouvement syndical en Europe, contribution à la réflexion sur quelques problèmes actuels, dossiers de l'institut de la FSU, n°1, 1998.
- Fouquet, Annie, Rehfeldt, Ugo et Le Roux, Serge (sous la coordination de), 2000, *Le syndicalisme dans la mondialisation*, Paris, Éditions de l'Atelier, pp.89-99.

# Chapitre 13

---

## Les intellectuels et/dans la crise 1988–2004

**Tayeb Chenntouf**

Où en sont les intellectuels en Algérie ? La question avait suscité de vifs débats dans la décennie 1960–1970. Depuis, de nombreux travaux (thèses, colloques, ouvrages et articles) leur ont été consacrés. L'évolution de l'Algérie et du monde n'a pas manqué, également, de se répercuter directement ou indirectement sur leurs positions et leurs trajectoires.

La période abordée se situe entre 1988 et 2004. Comment les intellectuels font face à une transition dans tous les domaines ? Comment, les principaux événements de la période (libéralisation politique, transition vers l'économie de marché, mondialisation), se répercutent sur les intellectuels ?

Cette contribution est une suite à un texte précédent<sup>1</sup> et s'inscrit, elle aussi, dans les mêmes perspectives. Elle, se place au croisement de l'histoire du présent, marquée par l'irruption brutale de la mondialisation libérale, la crise étatique post-coloniale et les débuts de la transition et une histoire plus longue de la formation d'un groupe social dont les membres revendiquent une même identité sur la base de leur autonomisation par rapport à l'État et à la religion et l'usage de pratiques scientifiques reconnues par la communauté. L'identité des intellectuels est définitivement acquise lorsqu'elle est reconnue par l'État et la société, qui leur reconnaissent des compétences particulières pour interpréter et agir sur le monde.

L'approche est, en second lieu, comparatiste<sup>2</sup> pour prendre en considération des différentes trajectoires historiques de la constitution du groupe des intellectuels. Elle s'est aujourd'hui imposée en dissipant la référence à une trajectoire unique de la figure de l'intellectuel mais aussi les fausses spécificités ou autres « exotismes ».

Dans cette perspective, la crise ouverte par les émeutes urbaines d'octobre 1988 a, de manière paradoxale, accéléré la naissance de l'intellectuel en Algérie. Elle l'a fait en dépit du constat maintes fois répété de l'absence des intellectuels et des bifurcations vers l'émigration, le consulting et l'expertise et l'entrée en politique de nombreux intellectuels.

### L'absence des intellectuels

La complexité des problèmes nés de la crise ouverte en octobre 1988 a pour conséquence directe de mettre en évidence « l'absence des intellectuels ». L'expression, forgée au départ par la presse, est passée dans le langage courant, pour désigner un état de fait de la culture et des intellectuels.

Ils sont doublement sommés. D'abord en fournissant des explications à la crise, à l'islamisme et à la violence. Les difficultés de la mise en œuvre des réformes nécessiteraient également leurs interventions. Enfin, l'irruption brutale de la mondialisation imposerait de réagir à ses conséquences sociales et aux stratégies possibles pour y faire face.

De 1988 à 2002, les activités des intellectuels sont variables dans leur intensité et dans leurs formes. Suite à l'émeute urbaine d'octobre 1988 et à l'instauration du pluralisme politique par la Constitution du 23 février 1989, l'Algérie connaît une véritable implosion culturelle et politique. De nouveaux partis et associations sont créés. L'édition et la presse libre se développent. « Les bouches qui se sont ouvertes » alimentent des débats foisonnants. Entre 1992 et 1995, les assassinats d'intellectuels, de journalistes et écrivains provoquent leur émigration vers la France, le Canada ou les États Unis. Ceux qui restent sur place s'attachent à assurer le fonctionnement des institutions auxquelles ils appartiennent. L'élection présidentielle de 1995 marque un autre tournant. La participation volontaire des électeurs est massive. Les colloques et publications académiques sur la crise, la transition et la mondialisation se multiplient. Les textes politiques ne se différencient pas très nettement des textes académiques. Leur séparation supposée n'est pas pleinement réalisée. Des hommes politiques pratiquent volontiers l'essai historique ou politique. Des universitaires interviennent dans les médias, les journaux ouvrant leurs colonnes aux opinions et aux points de vue. Quelques uns publient sans changement le texte de communications faites dans des réunions scientifiques.

L'émeute populaire d'octobre 1988 a agi comme l'équivalent d'une véritable affaire Dreyfus en Algérie, le silence des intellectuels est constaté de manière dramatique. Au lendemain de l'événement s'ébauchent des critiques et des autocritiques d'intellectuels et d'universitaires. Les questions qu'ils posent au cours de la réunion du 17 octobre 1988 à l'Université H. Boumediène (Alger) sont fort nombreuses. « Qu'avons-nous fait pour éviter ça ? » se demandent-ils. « Les universitaires et les intellectuels doivent avoir la capacité de prévoir et d'éclairer sur les changements. Sommes-nous capables de le faire ? »<sup>3</sup>.

Leur absence est évoquée avec insistance par la presse.

Un éditorial du quotidien *El Watan* (30-12-1993) est spécialement consacré au silence de « l'élite » qui friserait « la lâcheté ». « Que sont devenus, écrit l'éditorialiste, nos anciens ministres, responsables politiques, universitaires, intellectuels...pour animer le débat démocratique et suggérer des solutions pour sortir du chaos ? À quoi servent « les honorables » docteurs et hauts fonctionnaires si l'environnement juridique, politique, économique et social national était détruit ? Dans tous les pays,



conclut l'éditorial, les juristes, sociologues, politologues, économistes, ingénieurs constituent le fer de lance du développement politique, économique et social national. En Algérie, au moment où le pays souffre d'un déficit chronique de communication et de solutions, notre élite « reste introuvable pour défendre l'État-nation, la République et la démocratie menacée ». Près d'un mois plus tard, le même quotidien s'interroge de nouveau : Pourquoi le silence des intellectuels ? et conclut à une forme de protestation de leur part ( 29-01-1994)<sup>4</sup>.

Plus récemment, le général Kh Nezzar, ancien ministre de la défense nationale et ancien membre du Haut-Comité d'État dénonce « la complicité par le silence des hommes de religion... », « la fuite de beaucoup d'intellectuels » et le « simplisme débile de certains clercs »<sup>5</sup> dans un ouvrage publié en 2003. Le mouvement des archs en Kabylie, dénommé aussi Mouvement citoyen, déplore à plusieurs reprises la non intervention des citoyens. Ils devraient, à ses yeux, s'engager à ses côtés et étendre, en dehors de la Kabylie, la revendication citoyenne contenue dans la plateforme politique d'El-Kseur.

Les sciences sociales, dans leur ensemble, se sont trouvées surprises et désarmées par une crise qu'elles n'ont pas été en mesure de soupçonner et encore moins de prévoir<sup>6</sup>. Les textes politiques (discours et programmes des partis, syndicats et associations) font peu de place, et pour cause, à l'analyse strictement intellectuelle. Ils proposent, néanmoins, des images de la crise et des sorties de celle-ci. Les sciences du présent (économie, sociologie, sciences et anthropologie politiques, psychologie et psychanalyse) étaient naturellement les premières interpellées. Une minorité d'islamologues et d'orientalistes en tirent la confirmation, a posteriori, de leurs démarches et des résultats des recherches menées sur le Maghreb, l'Orient et l'Islam. L'anthropologie y trouve ses ultimes justifications face à une modernisation supposée victorieuse trop rapidement et dont les objectifs, pour ses promoteurs, seraient décrétées archaïques ou, au mieux, résiduelles.

Les chercheurs s'intéressent, de manière relativement tardive, à la crise. Le phénomène islamiste qui a été une « surprise » pour nombre d'entre eux retient alors l'attention. Plusieurs universitaires reconnaissent s'être peu intéressés antérieurement au fait religieux ou déclarent leur incompréhension devant les mouvements islamistes. D'autre n'hésitent pas à brûler ce qu'ils semblaient adorer hier (la Nation, le développement, la révolution agraire et l'anti-impérialisme). Les derniers, à l'aide de notions et de concepts issus des recherches les plus récentes, n'hésitent pas à se transformer en néo-réformateurs pour faire bouger l'Islam de l'intérieur. Il serait instructif de suivre dans une perspective d'histoire des sciences sociales, les trajectoires des chercheurs (position personnelle par rapport à la religion et recherches entreprises avant 1980) qui s'intéressent au phénomène islamiste aujourd'hui.

Les analyses plus globales de la crise elle-même recourent à quatre types d'explications. Dans la première, la crise trouverait son origine dans le développement lui-même depuis l'indépendance. Les politiques adoptées et appliquées dans tous les domaines ont transformé la société et sont à l'origine de problèmes nouveaux. Leur résolution serait assurée par la poursuite d'une politique d'inspiration nationaliste. La

mondialisation présente renouvellerait, à la fois, son actualité et sa pertinence. L'approche privilégie le domaine économique (arrêt ou ralentissement du développement ou de la croissance) et débouche sur la nécessité de la conclusion de pactes sociaux.

Dans la seconde, la crise ne saurait être autre chose que celle du « populisme ». Il ne fait pas pour autant l'objet d'une critique systématique. Le « populisme » est en réalité moins visé que le système politique sans qu'il ne soit toujours caractérisé et le régime du parti unique.

Dans la troisième, la crise est celle de l'État rentier. L'explication prend considération, dans cette hypothèse, le rôle central du secteur des hydrocarbures (exportation et fiscalité), la redistribution sociale jusqu'en 1986 et l'effondrement du prix du pétrole sur le marché international.

Le dernier type d'explication retient « la crise civilisationnelle ». Il met en avant son caractère global et privilégie les données de la culture dont la religion. Dans cette perspective, la mondialisation réactive les affrontements entre l'Islam et l'Occident.

Les quatre types d'explications ne sont pas suffisamment systématisés pour être exclusives l'une de l'autre. Elles se chevauchent et reprennent, avec plus ou moins d'importance, l'héritage du nationalisme et du populisme. Elle divergent néanmoins sur les perspectives de sortie de la crise. La complexité des problèmes, les difficultés de réaliser un large consensus social rendent hypothétiques les contributions des intellectuels pour dépasser la crise. L'apport des universitaires à une théorie de la transition est, de ce fait, modeste. Il a été également limité en Amérique latine et dans les pays d'Europe centrale et orientale<sup>7</sup>.

La mondialisation s'introduit dans la réflexion dans le sillage de l'endettement et des interventions de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Les négociations en vue de l'adhésion de l'Algérie à l'Organisation mondiale du commerce et de l'accord d'association avec l'Union européenne font l'objet de colloques organisés notamment par les économistes. Les partenaires publics et privés (gouvernement, syndicats et organisations patronales) en débattent régulièrement. La nature elle-même de la mondialisation n'est pas directement et explicitement analysée. De la même manière, les relations causales entre la mondialisation et la crise locale sont peu évoquées à l'exception notable de l'évolution du prix du pétrole et du gaz sur le marché mondial.

### **L'expert, le politicien et l'émigré**

L'éclatement du groupe des intellectuels n'est pas un fait radicalement nouveau. Cependant, il s'accélère entre 1988 et 2002. Trois trajectoires sont possibles : l'expertise et le consulting, l'entrée en politique et l'émigration. La mondialisation, les nouvelles orientations économiques et sociales et le pluralisme politique instauré par la Constitution du 23 février 1989 agissent puissamment dans ce sens. Les dictionnaires biographiques et les annuaires permettent de suivre les trajectoires principales.<sup>8</sup>

L'émigration est antérieure à 1988. Les flux qui sont modestes avant cette date se gonflent entre 1992 et 1995, en partie à cause des assassinats des intellectuels,

journalistes et écrivains. Le retour relatif de la sécurité, ne l'a pas tari entre 1995 et 2002. Les données relatives à ces départs, devenus définitifs, sont peu nombreuses et éparées. Cependant le Conseil national économique et social leur a consacré une partie de l'ordre du jour de sa 21<sup>e</sup> session ordinaire en décembre 2002<sup>9</sup>.

Près de 400.000 cadres, intellectuels et scientifiques dont 3.000 informaticiens quittent l'Algérie entre 1992 et 1996, années de la plus forte émigration. Ils représentent l'équivalent de ce qu'ont formé les universités algériennes pendant dix ans. Les secteurs de la recherche, de la médecine, des nouvelles technologies et, dans une moindre mesure, les hydrocarbures sont les plus concernées. La dégradation des conditions de vie et de travail, à partir du milieu de la décennie 1980-1990 explique « la fuite des cerveaux ». La bureaucratie universitaire, le clientélisme, la corruption matérielle et morale, l'insécurité urbaine pousse à l'exil.

En 2002, 300 informaticiens algériens sont recrutés en Allemagne au titre de la Green Card. En France, plus de 7.000 médecins algériens sont en exercice sur un total de 10.000 étrangers. Aux Etats Unis, la communauté algérienne, forte de 18.000 personnes, compterait 300 chercheurs scientifiques de haut rang. Près de 90% de ces élites ont bénéficié d'une formation en Algérie avant de poursuivre leur cursus dans les universités européennes. Pour la seule période comprise entre 1992 et 1996, la perte s'élèverait à près de 40 milliards de dollars en coût de formation<sup>10</sup>.

D'autres intellectuels abandonnent les institutions scientifiques et culturelles tout en demeurant sur place. Ils deviennent de « nouveaux entrepreneurs » ou s'engagent dans des activités de conseil et d'expertise.

De nombreux universitaires abandonnent l'université pour se lancer dans la création d'entreprise. Les départs les plus favorables se situent dans les filières des sciences économiques et commerciales et l'informatique. L'autorisation de la médecine privée provoque un départ massif des médecins et spécialistes des établissements hospitalo-universitaires. La profession d'avocat est souvent cumulée avec un poste à l'université tout en devenant l'activité principale des concernés. Le marché de l'expertise et du consulting, totalement inexistant avant 1988, devient une réalité avec la privatisation des entreprises publiques, l'encouragement de la création d'entreprises privées, la libéralisation du commerce extérieur et l'activité soutenue des organismes internationaux comme la BM, le PNUD, l'UNICEF et l'UNESCO.

Le conseil et l'expertise interviennent lors de la création de nouvelles entreprises pour la gestion des ressources humaines ou de la communication et dans le domaine de la comptabilité et de la fiscalité. Ils sont souvent cumulés avec les fonctions d'enseignants-chercheurs. Les profils des sciences commerciales et de gestion sont les plus sollicités. Les sociologues réalisent pour le PNUD ou la BM des enquêtes pour les projets d'habitat, de développement durable et de développement rural. Le conseil en gestion des ressources humaines a atteint un niveau appréciable pour nécessiter la création d'une Association algérienne de gestion des ressources humaines. Elle est créée en juin 2001. Selon le directeur de Hommes et entreprises, les capacités et les compétences locales sont méconnues et dispersées. L'association se propose de mobiliser « la matière grise »<sup>11</sup>.

Le Ministère de la PME-PMI organise, en décembre 2002, une rencontre entièrement consacrée au consulting et à l'expertise. Le constat est accablant. Le recours à l'expertise étrangère atteint un coût excessif. La rémunération d'une étude oscille entre 50.000 et un million d'euros. Un expert étranger employé à plein temps par une entreprise algérienne revient en moyenne à 10.000 euros par mois. L'expertise étrangère serait, par ailleurs, inefficace selon le ministre puisque « le pays ne dispose toujours pas de vision claire ». L'organisation de l'expertise et du consulting locaux est nécessaire pour la mise à niveau des entreprises, l'amélioration de leurs performances pour affronter la concurrence lors de la levée des barrières douanières<sup>12</sup>.

L'entrée en politique est une troisième trajectoire potentielle pour les intellectuels. Elle représente la voie royale de la réussite sociale. De nouvelles générations d'intellectuels mettent à profit la relative élasticité du marché politique pour entamer une nouvelle carrière.

Les années 1980-1990 coïncident avec l'arrivée d'une nouvelle génération politique. Ses membres sont nés après l'indépendance et n'ont pas fait l'expérience de la colonisation et de la lutte anti-coloniale. Ils sont, par ailleurs issus du système éducatif algérien et formés selon les programmes, et, pour la quasi-totalité, en langue arabe. Leur composition est extrêmement hétérogène mais tous aspirent à la gestion des affaires. La troisième génération cherche à entrer dans la vie politique actuellement. Elle a commencé à militer dans des associations, syndicats et partis politiques après octobre 1988 dans le contexte du multipartisme. L'encadrement du Mouvement des citoyens en Kabylie est représentatif de cette génération qui n'en est qu'à ses débuts.

La filière administrative du recrutement du personnel politique est empruntée par les diplômés des universités. Des ingénieurs, médecins, économistes accèdent à des fonctions politiques après une carrière de gestion dans les entreprises publiques et dans l'administration. Entre 1985 et 1990, 1800 nominations par décret ont été faites alors qu'il y a moins d'un millier de postes qui relèvent de cette procédure. En cinq ans, l'ensemble du personnel supérieur de l'Etat a été renouvelé deux fois<sup>13</sup>.

Plusieurs universitaires exercent des fonctions parlementaires ou ministérielles. Après la constitution du 23 février 1989 et la loi sur les associations, d'autres sont à l'origine de la création de nouveaux partis politiques, de syndicats et d'associations. En une année, 60 partis politiques nouveaux sont créés. Parmi les fondateurs du PRA se trouvent un économiste et un vétérinaire. Le leader du RCD est un psychiatre. Les partis islamistes encadrent les nouvelles élites plus sensibles à l'Islam et à l'arabité. A. Djabbalah, président du MRN est un ancien étudiant de sociologie de l'université de Constantine où il participait aux activités syndicales estudiantines. Le RND est créé en 1995 pour pallier le discrédit qui touche le FLN. Dès sa création, il lance un appel aux intellectuels. L'actuel secrétaire général est un ancien élève de l'ENA d'Alger. Arrivé au secrétariat général du FLN, Benflis entend renouveler grâce aux intellectuels, aux jeunes et aux femmes la composante et l'encadrement du parti. L'objectif serait d'assurer la relève de la génération de l'indépendance.

### La naissance de l'intellectuel

La dernière trajectoire est représentée par la naissance paradoxale de la figure de l'intellectuel<sup>14</sup>. Elle s'inscrit dans une histoire longue mais s'accélère entre 1988 et 2004. Les premiers ébranlements du modèle de l'intellectuel traditionnel sont anciens puisqu'ils remontent à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Plusieurs générations d'intellectuels se succèdent depuis cette date mais ils ne construisent leur autonomisation qu'aujourd'hui<sup>15</sup>. Le processus est en cours mais la question de leur professionnalisation et de leur autonomie par rapport à l'État et à la religion émerge pour la première fois. Le chemin parcouru est impressionnant. La typologie établie par A. Laroui, dans les années 1960-1970, est dominée par l'intellectuel « salafi » réformateur. L'autonomisation et la professionnalisation sont les traits marquants du nouvel intellectuel. Il n'échappe pas pour autant à la responsabilité sociale qui lui incombe. Enfin, armé d'une nouvelle légitimité, il est en mesure de poursuivre, à travers ses fonctions intellectuelles, la critique de tradition et de la mondialisation.

L'autonomisation des intellectuels légitime d'abord leur propre existence en tant qu'intellectuels. Elle est aussi celle des sciences sociales et humaines, de la culture et de l'art. Les activités intellectuelles ne se focalisent plus sur l'État mais, événement nouveau, sur la société.

Il revient à R. Mimouni, romancier d'expression française, de faire de la séparation de l'intellectuel et du politique un principe cardinal. Dans les propos qu'il tient au mensuel *Parcours maghrébins* émergent les deux faces de l'intellectuel. Véritable Janus, il est à la fois homme et citoyen, homme politique et intellectuel. De ce dédoublement résulte le dédoublement de ses activités, ce qui explique qu'il a besoin de s'exprimer en dehors de sa production pour donner des idées, des opinions, des projets. « Mais, en aucun cas, ajoute-t-il, il ne faut confondre l'homme politique et l'intellectuel, le premier cherchant à changer la réalité, le second à la juger, à l'analyser »<sup>16</sup>. Les déclarations de S. Benaïssa à propos du théâtre vont dans le même sens. « Dans toute société, il y a deux sphères, écrit-il : la sphère culturelle et la sphère politique. Chez nous, ces deux sphères se sont toujours superposées »<sup>17</sup>.

L'autonomisation des sciences sociales et humaines est le résultat d'un double mouvement. L'État et l'administration, face à la complexité des problèmes et des réformes engagées éprouvent le besoin de ces disciplines. Dans cette optique, elles ont une fonction instrumentale pour l'application des nouvelles orientations politiques. Les universitaires tentent, eux, de se libérer à la fois de l'État et du nouveau marché. Ils revendiquent l'autonomie et la légitimité de leurs spécialités comme des disciplines scientifiques pour les soustraire au discours étatique. L'autonomisation des intellectuels est d'abord et avant tout la contestation de plus en plus systématique et explicite du monopole des idéologues de l'État et du parti unique. La littérature, le journalisme, par exemple, cessent d'être un écho ou un redoublement du discours étatique pour commencer à exister par eux-mêmes et pour eux-mêmes. L'essor des sciences sociales, perceptible à travers l'édition, malgré une conjoncture très difficile (Plan d'ajustement structurel, violence) traduit le rejet de l'idéologie

d'État et la légitimité de connaissances et de pratiques d'une autre nature. Les sciences sociales ou la sociologie politique qui étaient absente avant 1988 donnent lieu à de nombreux travaux. La recherche historique se conforme de plus en plus aux canons du « métier d'historien ».

La professionnalisation à l'université, dans le journalisme, le cinéma ou la littérature s'accroît. Les spécialistes délimitent leur propre statut en découvrant de nombreux problèmes, de nouvelles méthodes et l'ouverture à l'édition mondiale.

La fascination de l'État cesse<sup>18</sup> pour laisser place à la découverte ou la redécouverte de la société. Le regard, tourné jusque là vers le haut, s'oriente vers le bas. Des questions peu ou pas abordées jusque là le sont dorénavant. Les femmes, les jeunes, la violence, le travail, la famille, le mariage et les mouvements migratoires sont traités par la recherche universitaire et le journalisme.

La professionnalisation convoque les règles de la rigueur et de l'objectivité. La réflexion intellectuelle est plus marquée par une certaine modestie et le respect des règles du métier. Les enquêtes sociologiques empiriques sont plus nombreuses sans se détacher pour autant du souci de la généralisation et de la théorie. En histoire, les notions de fait, d'évènement, le recours obligé à l'archive et au document deviennent incontournables. Un certain positivisme scientifique apparaît dans les projets de recherche. Cependant, la révolution historiographique est encore loin d'être achevée. Le rapport au passé et à l'histoire est encore caractérisé par un intérêt plus grand pour certaines périodes historiques au détriment d'autres et pour certains aspects de l'histoire plus fréquemment abordés que d'autres. La discipline historique reste dominée par les études sur le nationalisme et la guerre d'indépendance. Cette dernière est à l'origine de nombreux débats et polémiques sur les hommes, les orientations et les institutions de la guerre d'indépendance. Un ouvrage de A. Kafi déclenche une violente polémique dans la presse sur le rôle joué par A. Ramdane et le congrès de la Soummam, tenu en 1956.

La professionnalisation s'accompagne également d'un intérêt plus grand porté à la recherche mondiale. L'édition autochtone et l'importation des ouvrages fournissent une meilleure connaissance de la littérature mondiale. Les traductions, notamment du français à l'arabe, sont plus nombreuses. Le fait le plus saillant réside sans doute dans l'ouverture aux travaux autres qu'en langue française. Les recherches anglo-saxonnes dans les domaines de l'anthropologie, de la sociologie et des sciences politiques sont mieux connues par les chercheurs. Les sciences économiques et la sociologie américaine, par exemple, exercent une influence de plus en plus grande. Dans les universités, les programmes de coopération, les séjours à l'étranger jouent dans le même sens. Les citations et les références bibliographiques sont l'indice le plus sûr des nouvelles préoccupations de la recherche.

L'autonomisation des intellectuels de l'État et du politique, loin de signifier leur désengagement des problèmes de la Cité, leur impose de repenser leur responsabilité sociale. Leur compétence et leur savoir légitiment dorénavant leurs interventions. La défense de l'éducation, de la science et de la culture les concerne au premier chef. Leurs prises de position dans le débat public éclairent les problèmes et les choix

possibles. Ils le font à titre individuel ou à travers les syndicats et les associations qu'ils créent.

L'enseignement supérieur et la recherche sont, doublement soumis aux pressions de l'administration et aux injonctions de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Les critiques portent sur la gestion de l'université elle-même (nominations des responsables et clientélisme). Le témoignage d'un enseignant de la Faculté des sciences politiques et de l'information de l'Université d'Alger est significatif. Il rappelle que les enseignants ont demandé « l'adoption d'un nouveau statut de l'enseignant afin de mettre fin aux pressions du pouvoir politique »<sup>19</sup>. Un syndicaliste dresse un sombre tableau de l'Université de Tizi-Ouzou. « Depuis quelques années, écrit-il, il semble même se produire un processus cyclique d'implosions successives qui donne lieu à une décomposition et à une perte quasi généralisée des repères éthiques et professionnels de l'université. L'objectif plus ou moins conscient des différents acteurs politiques est d'asseoir leur hégémonie sur l'université, remettant en cause toute autonomie de pensée et d'action de cette dernière »<sup>20</sup>. Les enseignants-chercheurs sont formellement associés aux projets de réforme de l'université. Leurs contenus suscitent des réserves sérieuses qui ne sont pas prises en compte. La réforme dite LMD (licence, master, doctorat) est récusée en raison de son alignement sur le modèle de l'université anglo-saxonne. Elle serait, par ailleurs, conforme aux orientations de la Banque mondiale dans le domaine de l'enseignement supérieur.

En dehors de l'université, les intellectuels interviennent dans le débat public. Il en est de même des journalistes, des écrivains et des cinéastes. La nouveauté réside dans le fait qu'ils le font maintenant au titre de leur compétence particulière et avec les moyens qui leur sont propres. Plusieurs cinéastes s'attachent, à travers la télévision et le cinéma, à retracer la violence et ses conséquences, notamment parmi les populations les plus fragiles que sont les femmes et les enfants. Une nouvelle génération d'écrivains est à l'origine de ce qui est devenue « une littérature de la crise ». Elle allie la fiction et la narration à l'essai politique pour aborder les causes et les conséquences de la crise. Y. Khadra et B. Sansal remontent, dans leurs romans, aux origines lointaines et aux responsabilités de la crise.

Les universitaires se manifestent doublement. Ils le font dans la presse en publiant de nombreux points de vue. Quelques-uns n'hésitent pas à publier les textes de communications et d'articles de revues dans les journaux sans aucune modification. Des journaux, dont le Quotidien d'Oran, El Watan et El Khabar, publient des suppléments hebdomadaires entièrement rédigés par des intellectuels. Des universitaires sont à l'origine de la création de l'Association sur la mondialisation ou participent au Forum social méditerranéen. Si l'Appel des intellectuels arabes en faveur des réformes rencontre peu d'écho, les deux Rapports sur le développement humain dans le monde arabe publiés en 2003 et 2004 par le Programme des Nations Unies pour le développement font l'objet de discussions et de débats. La prise en compte du phénomène de la mondialisation est relativement lente. Elle devient un thème d'étude et de réflexion à partir des années 1995-1996.

Le changement de la place et du rôle des intellectuels se traduit enfin par la création de communautés professionnelles. Ils mettent à profit la libéralisation politique entraînée par la Constitution de février 1989 pour s'organiser dans le cadre de syndicats et d'associations. Les journalistes sont les premiers à le faire. Les enseignants-chercheurs donnent naissance à deux syndicats : l'Association nationale des professeurs et maîtres de conférence (ANPMC) et le Conseil national de l'enseignement supérieur (CNES). L'organisation autonome des intellectuels se heurte à des obstacles nombreux et persistants. La syndicalisation et la participation aux associations sont relativement faibles. En outre, syndicats et associations sont manipulés et instrumentalisés aussi bien par leurs dirigeants que par l'administration. Deux grandes grèves menées dans l'enseignement supérieur se sont terminées par des demi-succès. Le pluralisme syndical n'est pas totalement reconnu par l'administration universitaire.

Au total, le chemin parcouru depuis les années 1960-1970 est impressionnant. L'autonomisation et la professionnalisation sont les traits marquants du nouvel intellectuel dans la décennie 1990-2000. Armé d'une nouvelle légitimité, il est en mesure de poursuivre la critique de la tradition et de la mondialisation

Le premier examen est celui de la tradition. Elle est aussi bien religieuse que politique.

Une première traditionalisation intervient dans la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle. Elle est une réaction aux pressions et interventions diplomatiques et militaires européennes puis à la colonisation française. Elle touche les structures sociales, la culture et la pensée. La presse et l'historiographie de la fin du 19<sup>e</sup> siècle témoignent des soucis de la défense de Soi face à l'entreprise coloniale.

Une seconde traditionalisation suit la proclamation de l'indépendance en 1962. Elle émerge massivement dans la décennie 1980-1990. L'interprétation de la religion réactive la Charia (loi musulmane) et le modèle de la Cité du 7<sup>e</sup> siècle. Les États, ne poursuivant d'autres fins que celle de leur propre reproduction, se traditionalisent également.

La critique de la tradition, entamée déjà, reste encore à faire. Elle passe par l'historicisation de la société algérienne. L'esprit historien a fait peu de progrès malgré les apparences. L'anti-historicisme est aujourd'hui plus aigu que jamais. La tradition sous les habillages les plus divers, est érigée en norme et sa réactivation en finalité ultime. La pensée algérienne n'a pas tout à fait tranché les nœuds gardiens qui commandent l'accès au progrès et à la liberté. Des questions aussi cruciales que celle de la raison, de la science et de devenir historique sont toujours pendantes.

L'historicisation, avec toutes ces implications culturelles et intellectuelles de la société algérienne serait à même de faire avancer la solution de problèmes devenus urgents. Des approches strictement historiques éloigneraient d'une tradition politique et religieuse encore omniprésente et dont la critique, entamée au 19<sup>e</sup> siècle n'est pas encore achevée. « Le règne de la critique », selon la belle expression de R. Kosseleck, est encore à advenir.



La notion de mondialisation ou de globalisation dans les pays anglo-saxons, apparue d'abord dans les médias, s'est peu à peu imposée dans les sciences sociales jusqu'à devenir aujourd'hui incontournable. En Algérie, elle est introduite dans la réflexion et les débats par effraction dans le sillage de l'endettement et des interventions de la banque mondiale et du fonds monétaire international. Les mutations qui l'accompagnent et la constituent, ses conséquences lointaines ne sont pas suffisamment perçues et prises en considération. Sa véritable signification reste obscure ; de plus, elle risque de masquer la naissance de « l'Amérique monde » (A Valladéo).

Peu de réflexions ont été consacrées au statut scientifique de la mondialisation qui correspond moins à un état de fait existant déjà qu'à un « projet normatif » (Z. Laidi) de réorganisation du monde<sup>21</sup>.

Elle est sans doute plus familière à l'histoire et aux historiens pour qui la question serait plutôt de cerner avec précision en quoi elle constitue une nouveauté radicale qui justifierait l'utilisation d'un vocable nouveau. Elle serait également de savoir si, dans le prolongement d'une première mondialisation, les processus actuels dessinent ou non les contours d'un monde global devenu « un village planétaire ».

Le démarrage de la mondialisation intervient à la fin du 15<sup>e</sup> et au début du 16<sup>e</sup> siècle. Elle s'élargit et se renforce aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècle<sup>22</sup> avec la colonisation, les protectorats et les mandats de la Société des nations. Cette première mondialisation est bien décrite et analysée, selon des perspectives plus ou moins critiques, par la recherche historique. Elle est surtout économique et financière puis technique (F. Braudel et I. Wallerstein). Les changements de la décennie 1980-1990 prolongent les processus antérieurs. La nouveauté réside dans la révolution des transports aériens et des communications. Elle « globalise » encore plus le monde en intensifiant les mouvements de population (émigration et tourisme) et culturels (Internet).

La mondialisation ne doit pas masquer d'autres transformations qui aboutissent à l'avènement de « l'Amérique-monde » (A. Valladéo). Les deux phénomènes ne coïncident pas totalement<sup>23</sup>. Le second est d'ordre politique, diplomatique et militaire. Le monde est devenu unipolaire avec les États Unis comme « hyper-puissance » (H. Védrine). Il ne s'est pas seulement globalisé mais devenu unipolaire avec la chute du mur de Berlin en 1989. Les États Unis sont aujourd'hui la puissance dominante à l'échelle de la planète. Un tel état du monde ne s'est pas produit depuis la chute de l'empire romain.

À la veille de la première guerre mondiale, les États Unis se montrent isolationnistes et uniquement préoccupés par les problèmes de l'Amérique du sud et des Caraïbes. Leur entrée dans la guerre européenne les fait intervenir pour la première fois dans les affaires du monde. La seconde guerre mondiale rompt définitivement leur isolationnisme. La guerre froide, après 1948, les implique encore plus dans la diplomatie mondiale. Les États Unis deviennent les leaders du « monde libre » face à l'empire soviétique. Ils définissent et organisent la défense de l'Europe et de l'Occident en pratiquant une politique d'endiguement (containment). La disparition de l'Union soviétique en fait l'unique puissance mondiale. Elle est la première force militaire dans le monde. L'écart scientifique et technologique avec les autres

continents et pays est largement en sa faveur. Après la brève euphorie de « la fin de l'histoire » (F. Fukuyama), les États Unis affirment toute leur puissance et les nouvelles orientations politiques et diplomatiques<sup>24</sup>.

L'organisation des Nations Unies, le multilatéralisme et le droit international sont mis à mal.

Le projet d'un monde multipolaire est sérieusement battu en brèche. G. Soros en observateur de la politique étrangère américaine après le 11 septembre 2001 considère qu'elle a pour objectif la recherche de la domination du monde. Son commentaire, malgré sa longueur, mérite d'être entièrement cité. « La manière dont Bush et son administration ont exploité le 11 septembre 2001 et la direction dans laquelle ils conduisent le monde m'amène, écrit-il, à penser que nous ne sommes pas dans une situation normale. Il ne s'agit plus d'une crise du capitalisme comme je l'ai écrit dans un de mes livres, mais d'une recherche de domination du monde, qui a pour prétexte la lutte contre le terrorisme. La trop rapide et trop facile victoire militaire des États Unis en Irak les a renforcés dans l'idée fautive et dangereuse, que, dotés d'une puissance militaire sans équivalents, ils peuvent viser et atteindre leur objectifs internationaux par la force »<sup>25</sup>

En conclusion, la crise a rendu possible la naissance de l'intellectuel. Tous les changements ne lui sont pas redevables puisque certains relèvent de la longue mutation de la figure de l'intellectuel depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle.

En guise de bilan, deux remarques peuvent être faites. L'autonomisation et la professionnalisation ne débouchent pas de manière automatique sur la formation d'une communauté scientifique et culturelle. Les intellectuels ne représentent pas un collectif face à leurs partenaires habituels que sont l'État et la société. Les échanges se sont intensifiés à travers la presse, les colloques et congrès, l'édition d'ouvrages mais leur plus grande diffusion butent sur des obstacles encore.

Au total, et c'est la seconde remarque, les sciences sociales et humaines ont réalisé des progrès modestes. Cependant, les tendances récentes contribuent à la détotalisation et à la décomposition de l'idéologie d'État. Dans les études historiques, par exemple, l'hégémonie de l'histoire officielle est sérieusement entamée. Les historiens eux-mêmes doutent de la pertinence sociale et intellectuelle du discours officiel sur l'histoire et le passé. L'élément nouveau réside dans le « besoin » de sciences sociales et humaines et dans la légitimité qui leur est désormais reconnue. Les conditions semblent exister pour que naissent, à la fois, la figure de l'intellectuel d'un côté et des sciences sociales et humaines de l'autre.

## Notes

1. «La naissance des démocraties. Les intellectuels, la culture et la démocratie en Algérie et au Maghreb» dans Ouvrage collectif. *L'Algérie : des principes de novembre à l'ajustement structurel*. Dakar, CODESRIA, 1999, pp 131-153.
2. Voir ouvrages cités dans la bibliographie.
3. *Algérie Actualité*, n° 1201, 20-26 octobre 1988.

4. « La naissance des démocraties. Les intellectuels, la culture et les démocraties en Algérie et au Maghreb », op. cit.
5. A. Bouteflika. *L'homme et son bilan*, Alger, Éd APIC, 2003.
6. B. Ravenel note avec un accent autocritique que « celui qui, il y a trente ans, aurait osé pronostiquer que l'Algérie en viendrait à s'interroger sur l'adoption d'une loi coranique serait apparu comme un fou et comme hors de l'histoire » (« La gauche française au miroir de l'Algérie », dans la revue *Mouvements* et le *Quotidien d'Oran*, 26 juillet 2001).
- 7- Les premières expériences de transition ont été latino-américaines mais les études les concernant proviennent essentiellement des universités et « think tank » américains. Il en est de même pour les pays d'Europe centrale et orientale. (Z. Laïdi, *L'ordre mondial relâché. Sens et puissance après la guerre froide*, Paris, PUF, 2000).
8. A Cheurfi, « La classe politique algérienne de 1900 à nos jours », *Dictionnaire biographique*, Alger, Casbah, 2001 et R. Benyoub, *L'annuaire politique de l'Algérie*, Alger, Impression ANEP, 1999. Dans une perspective comparatiste, se reporter au compte-rendu d'une enquête au niveau africain sur l'évolution des universitaires fait par. A. El Kenz, « Les chercheurs africains, une élite ? », *Revue africaine des livres*, octobre 2004, vol.1, n°1.
9. Voir également l'article de Lyès Boukra qui reprend les informations du CNES dans la *Revue Arabie* du mois d'octobre 2003.
10. Se reporter à A. Belkaid, *Un regard calme sur l'Algérie*, Paris, Le Seuil, 2005 et le film qu'il a réalisé avec M. Lainé. Les Mutants. Portraits d'Algériens en exil.
11. *Liberté*, 26 décembre 2002.
12. *Le Quotidien d'Oran*, 24 et 28 décembre 2002.
13. M. Boukhobza, *Algérie-Actualité*, 8-14 octobre 1992.
14. La question de la naissance de l'intellectuel est abordée par une abondante littérature. En France, par exemple, Ch. Charles situe dans la décade 1880-1890 et à l'affaire Dreyfus la naissance de l'intellectuel. (*Naissance des « intellectuels »*, Paris, Éd de Minuit, 1990) et également ses contributions dans les Actes de la recherche en sciences sociales). A. Labdaoui aborde la même question pour le monde musulman en considérant que les intellectuels n'ont pas cherché à construire leur autonomie (*Intellectuels d'Orient. Intellectuels d'Occident*, Paris, L'Harmattan, 1996). Dans un second ouvrage, il retient A al Jabri, F. Mernissi et A. Laroui comme représentatifs des nouveaux intellectuels (*Les nouveaux intellectuels arabes*, Paris, L'Harmattan, 1993).
15. Lors du 30e anniversaire du CODESRIA, plusieurs communications ont été consacrées aux intellectuels, voir E. Masinda, « Attempting a Critique of Theoretical Charters in African Intellectual Discourses » et Hanington Hochwada, « Historians, Nationalism, and Panafricanism: Mythes and Realities ».
16. *Parcours maghrébins* n° 25, février 1989.
17. *El Moudjabid*, 22-23 septembre 1989.
18. « Nos élites ont la fâcheuse habitude de regarder vers le haut, du côté des Tagarins et d'El Mouradia. Rarement vers le bas » (*Le Matin* 31-7-2003).
19. *El Watan*, 20-1-2004.
20. *Les Débats*, 8-10-octobre 2003.
21. « Le terme de mondialisation est à la fois descriptif et normatif, de sorte qu'il sert à la fois d'explication bien pauvre il faut le dire et d'idéologie dominant à présent la pensée, les pouvoirs et la pratique politique (...) En tant que norme, la mondialisation implique la

- libération des marchés nationaux et du marché mondial, suivant la croyance selon laquelle la libre circulation du commerce, des capitaux et de l'information produira le meilleur résultat pour la croissance et le bien-être de l'humanité » (J. Petras et H. Veltmeyer, *La face cachée de la mondialisation. L'impérialisme au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2002, p 9).
22. S. Berger s'attache surtout à analyser le tournant des années 1870-1914 (*Notre première mondialisation*, Paris, Le Seuil, 2003).
  23. Juste avant le bombardement de l'OTAN contre la Yougoslavie Th. Friedman, éditorialiste célèbre du *New York Times* formule, de manière explicite le lien entre la mondialisation et la puissance américaine. (*The Lexus and the Olive Tree*. Farrar Strauss and Gyrours, New York, 1999, pp 372-373).
  24. La nouvelle doctrine américaine est exposée dans le Project for the New American Century (Projet pour le nouveau siècle américain) publié en septembre 2000. Voir également G. W. Bush, La stratégie de sécurité nationale des États-Unis. Une nouvelle ère, Washington, 20 septembre 2002.
  25. Cité dans *Jeune Afrique/L'intelligent*, n° 2233, 26 octobre 1<sup>er</sup> novembre 2003.

### Bibliographie

Les sources sont représentées essentiellement par la presse qui a été dépouillée de 1988 à 2004, la documentation et les publications officielles dont les rapports du Conseil national économique et social et l'office national de la statistique. Les partis politiques, les syndicats et les associations sont à l'origine d'une documentation irrégulière. Enfin, les ouvrages publiés par des hommes politiques et des intellectuels fournissent des points de vue utiles.

— **Sur le comparatisme, l'histoire et la naissance des intellectuels, voir la bibliographie citée dans :**

Charle, Ch., 1996 et 2001, *Les intellectuels en Europe au 19<sup>e</sup> siècle. Essai d'histoire comparée*, Paris, Le Seuil.

Charle, Ch., 1990, *Naissance des « intellectuels »*, Paris, Éd de Minuit.

Trebbish, M., Granjon, M.C., 1998, *Pour une histoire comparée des intellectuels*, Paris, Complexe.

— **Sur l'internationalisation des sciences sociales, se reporter à :**

Bourdieu, P., 2002, « Les conditions sociales de la circulation internationale des idées », *ARSS*, n°145, décembre.

Fournier, M., Gringas, Y., Mathurin, C., 1988, « L'évaluation par les pairs et la définition légitime de la recherche », *ARSS*, n° 74, septembre.

Gringas, Y., 2002, « Les formes spécifiques de l'internationalisation du champ scientifique », *ARSS*, n° 141-142, mars.

— **L'histoire culturelle et intellectuelle de l'Algérie et du Maghreb est abordée dans les ouvrages suivants :**

*Actes du colloque de Rabat organisé par le Conseil national de la culture arabe. L'intellectuel arabe. Son rôle et sa relation au pouvoir et à la société*, 1985, Rabat (en langue arabe).

- Arkoun, M., « Quelques tâches de l'intellectuel musulman aujourd'hui », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 37, pp. 1-35.
- Arkoun, M., 1973, *La pensée arabe*, Paris, PUF.
- Ben Cheneb, S., 1956, « Quelques historiens algériens modernes de l'Algérie », *Revue africaine*, pp. 475-499.
- Bennabi, M., 1949, *Les conditions de la renaissance algérienne. Le problème d'une civilisation*, Alger, Ennahda.
- Berque, J., 1982, *Ulemas, fondateurs insurgés du Maghreb*, Paris, Sinbad.
- Berque, J., 1958, *Al Youssi : problèmes de la culture marocaine au 17e siècle*, La Haye, Mouton.
- Bichri, T.al, 1986, *Les intellectuels et le pouvoir, Syrie, Égypte, Tunisie, Algérie*, Le Caire, CEDEJ.
- Brett, M., 1980, « Mufti, Murabit, Marabout and Mahdi : Four Types in the Islamic History of North Africa », *ROMM*, 29, pp.5-15.
- Brondino, M. et Lebib, T., (sld : 1994), *Gramsci dans le monde arabe*, Tunis, Alif.
- Cheurfi, A., 1996, *Mémoire algérienne. Dictionnaire biographique*, Alger, Dahlab.
- Collectif, 1988, *Lettrés, militants et intellectuels en Algérie (1880-1950)*, Alger, OPU.
- Collectif, 1993, *Penseurs maghrébins contemporains*, Tunis, Cérès-Production.
- Colloque de l'Association arabe, Beyrouth, Dar al Kitab, 1989.
- Delanoue, G., 1980, « Moralistes et politiques musulmans dans l'Égypte du 19e siècle (1798-1882) », Service des thèses, Université de Lille III.
- Djait, H., 1978, *L'Europe et l'Islam*, Paris, Le Seuil.
- Djait, H., 1988, « L'historien n'est pas un amateur » dans R Rémond (s.d.), *Être historien aujourd'hui*, Paris, UNESCO-Ecrès.
- Durandin, C., sd., (Textes réunis par). « L'engagement des intellectuels à l'Est ». Mémoires et analyses de Roumanie et de Hongrie.
- Gadant, M., 1995, *Parcours d'une intellectuelle en Algérie. Nationalisme et anti-colonialisme dans les sciences sociales*, Paris, L'Harmattan.
- Hussein, M., 1989, *Versant sud de la liberté*, Paris, La Découverte.
- Kadri, A., s.d., 1999, *Parcours d'intellectuels maghrébins*, Paris, Karthala-IMA ; notamment les deux contributions de Marzouki, I., « Intellectuels ou recrues ? » et de Saâf, A., « Des intellectuels 'indépendants' au Maroc ».
- Kadri, A., s.d., 1999, *Parcours d'intellectuels maghrébins*, Paris, Karthala-IMA ; notamment les deux contributions de Marzouki, I., « Intellectuels ou recrues ? » et de Saâf, A., « Des intellectuels 'indépendants' au Maroc ».
- Kagarlistski, B., 1993, *Les intellectuels et l'Etat soviétique : de 1917 à nos jours*, Paris, PUF.
- Keddie, N. R., 1972, « Intellectuals in the Modern Middle East: A Brief Historical Consideration », *Deadalus*, 101, 3, pp. 39-58.
- Kepel, G., 1990, *Intellectuels et militants de l'Islam contemporain*, Paris, Le Seuil.
- Khatib, A., 1985, *L'association des Ulema et son rôle réformateur en Algérie* (en langue arabe), Alger, ENAL.
- Khawam, R., 1986 (traduction par), *Le pouvoir et les intellectuels ou les aventures de Kalila et Dimma*, Paris, Maisonneuve et Larose.
- Khelfaoui, H., 2003, « Le champ universitaire algérien entre pouvoirs politiques et champ économique », *ARSS*, n° 148.
- Krichen, A., 1986, *La fracture de l'intelligentsia – Problèmes de la langue et de la culture nationale en Tunisie au temps présent*, Paris, CNRS.

- Labdaoui, A., 1993, *Les nouveaux intellectuels arabes*, Paris, l'Harmattan.
- Labdaoui, A., 1996, *Intellectuels d'Orient. Intellectuels d'Occident*, Paris, L'Harmattan.
- Lacheraf, M., 1989, « Les intellectuels, la politique et le pouvoir. Généralités et cas spécifique des pays du tiers monde et en Algérie » in *Algérie et tiers monde. Agressions, résistances et solidarités intercontinentales*, Alger, Bouchène, pp. 207-227 ?
- Lacheraf, M., 1991, *Littérature de combat. Essai d'introduction : études et préfaces*, Alger, Bouchène.
- Leimdorfer, F., 1992, *Discours académique et colonisation. Thèmes de recherche sur l'Algérie pendant la période coloniale*, Paris, Publisud.
- Les clercs de la nation. *Intellectuels, État et société au Mexique au XXe siècle*, 1992, Paris, l'Harmattan.
- Malek, R., 1991, *Tradition et révolution. Le véritable en jeu*, Alger Bouchène.
- Mazouni, A., 1969, *Culture et enseignement en Algérie et au Maghreb*, Paris, Maspéro.
- Mazouni, A., 2003, « Les enseignants universitaires algériens : conditions, attitudes et pratiques professionnelles », Cahiers du CREAD, n° 62-63.
- Mazouni, A., 2003, « Les enseignants universitaires algériens : conditions, attitudes et pratiques professionnelles », Cahiers du CREAD, n° 62-63.
- Milson, M., 1972, « Medieval and Modern Intellectual Tradition in the Arab World », *Daedalus*, 101, 3, pp. 17-38.
- Pécaut, D., 1989, *Entre le peuple et la nation. Les intellectuels et la politique au Brésil*, Paris, Éd de la MSH.
- Pervillé, G., 1984, *Les étudiants algériens de l'Université française*, Paris, CNRS.
- Said, E. W., 1996, *Des intellectuels et du pouvoir*, Paris, Le Seuil.
- Ségal, S., 1996, *Le rôle politique des intellectuels en Amérique latine. La dérive des intellectuels argentins*, Paris, L'Harmattan.
- Shivji, I., 1988, « Reflections on Intellectuals in Africa », *SAPEM*, n° 5.
- Taleb Ibrahim, A., 1974, *De la décolonisation à la révolution culturelle*, Alger, SNED, 1973 ; A. Laroui, *La crise des intellectuels arabes*, Paris, Maspéro.
- Urvoy, D., 1976, « La structuration du monde des ulémas à Bougie au VII -XIII siècles », *Studia Islamica*, 43, pp87-108.
- Zang Lun, 2003, « L'intellectuel, le pouvoir et l'idée de démocratie en Chine », *Arch Europe de sociologie*, n° 1.
- Zghal, M., 1996, *Gardiens de l'Islam. Les oulémas d'Al-Azhar dans l'Égypte contemporaine*, Paris, Presse de la FNSP.

# Chapitre 14

---

## Une crise qui ne passe pas : bilan provisoire

**Tayeb Chenntouf**

L'Algérie ne cesse d'être en crise. Elle semble même s'aggraver et appelée à se prolonger dans l'avenir. Le bilan de la transition, près d'une quinzaine d'année après son démarrage, est modeste. Où en est l'Algérie aujourd'hui ? De nombreux préalables doivent être réglés pour y faire face. En fait, l'Algérie oscille encore entre les réformes et l'immobilisme. La mondialisation a rendu encore plus complexe une transition qui perdure. Des sorties de la crise se dessinent-elles ? Le règlement de ses conséquences sociales (chômage, inflation, santé, habitat, transport), culturelles (recul de l'éducation et de la culture), politiques (violence, absence de participation politique, islamisme) économique (stagnation de la production et absence de perspective de développement) apparaît comme un préalable sérieux. A terme, la construction d'un nouveau bloc historique semble s'imposer.

### **L'Algérie entre l'immobilisme et les réformes<sup>1</sup>**

L'Algérie est engagée dans un projet global de réformes. Il touche tous les aspects de la société et des institutions et représente, en fait, une véritable « révolution » du système mis en place au lendemain de l'indépendance. Plusieurs années après, le changement n'a pas eu lieu et les chances de son avènement sont faibles dans l'immédiat. A l'immobilisme constaté dans tous les domaines s'ajoute la tentation d'un retour au système antérieur.

Les réformes en Algérie ne s'apparentent pas au « big bang » observé dans de nombreux pays. Elles remontent à 1979 et ne sont toujours pas arrivées à leur terme en 2004.

Elles sont envisagées, en effet, dès 1979 après le bilan dressé à la mort de H. Boumediène. Les années 1988–1992 sont une période d'intense activité législative pour provoquer une rupture. De 1992 à 1998, les problèmes sécuritaires et politiques passent au premier plan pour faire face au terrorisme et à la violence. Le plan

d'ajustement structurel est néanmoins appliqué. Après 1998, les réformes économiques sont relancées avec la privatisation des entreprises publiques et la priorisation de trois domaines : l'éducation, la justice, les services et missions de l'État.

Les premières réformes sont économiques. Elles interviennent entre 1980 et 1985. Le projet de restructuration des entreprises a pour objectif l'amélioration de leurs performances. Le contre-choc pétrolier et la baisse du dollar en 1985-1986 sont à l'origine d'une nouvelle série de mesures. Elles cherchent toutes à provoquer un plus grand désengagement de l'État. Le droit de jouissance perpétuelle sur les terres agricoles est reconnu aux collectifs de travailleurs. Un code des investissements plus libéral est promulgué. L'autonomie de gestion des entreprises étatiques non-agricoles est proclamée en 1988.

L'arrivée de M. Hamrouche à la tête du gouvernement en septembre 1989 provoque une accélération des réformes. Elles sont économiques, politiques et touchent la liberté de la presse et de l'information<sup>2</sup>.

L'autonomie de la Banque centrale par rapport au pouvoir politique est garantie par la loi sur la monnaie et le crédit. Le monopole sur le commerce extérieur est aboli. L'investissement étranger est recherché et encouragé. Les prix sont globalement libérés et les salaires ne doivent plus être fixés par l'administration.

La libéralisation du champ politique est spectaculaire. Entre le 5 juillet 1989, date de promulgation de la loi relative aux associations à caractère politique et le 30 juillet, date de la rencontre gouvernement—partis, 49 associations à caractère politique reçoivent leur agrément, quinze autres sont agréées avant la fin de l'année 1989, dix en 1990 et seize en 1991. Pour non-conformité à la loi organique du 6 mars 1997, trente seront dissoutes en 1998.

La loi du 3 avril 1990 sur l'information permet la parution de 550 journaux entre 1990 et 2000. Il en subsiste 150, toutes périodicités et statuts confondus. Le tirage quotidien des journaux s'élève à 1.500.000 exemplaires, soit 46 pour 1000 habitants alors que la norme établie par l'UNESCO est de 100 pour 1000 habitants. Vingt radios locales et deux autres chaînes de télévision sont autorisées à émettre ; l'ouverture des cybercafés est extrêmement rapide. Cependant, les organes audiovisuels étatiques sont critiqués pour manquements aux véritables missions du service public. Dans leur ensemble, les media souffrent d'une faible crédibilité qui se manifeste par le succès des moyens d'information étrangers.

Le ralentissement des réformes est net entre 1992 et 1998. Les mesures économiques sont drastiques entre ces deux dates. En avril 1994, le gouvernement signe un accord de Stand-by avec le Fonds monétaire international pour re-échelonner la dette publique et privée après négociation avec les créanciers. Il est suivi par l'Accord de facilité de financement élargi (avril 1995—mars 1998) et l'application d'un Plan d'ajustement structurel (dévaluation du dinar, déréglementation générale des prix, libéralisation du commerce extérieur, relèvement des taux d'intérêt, restructuration et privatisation des entreprises du secteur public)<sup>3</sup>.

Une vague de réformes est annoncée par A. Bouteflika pendant la campagne pour les élections présidentielles en 1999. Après son élection, le nouveau Président



met en place une Commission nationale de réforme de la justice le 20 octobre 1991, il installe le 13 mai 2000 la Commission nationale de réforme du système éducatif. Enfin, le 25 novembre 2000, le Comité de réforme des structures et des missions de l'État commence ses travaux. En février—mars 1997, le gouvernement avait annoncé la révision du code de la famille. Les travaux des trois Commissions ne suscitent aucun débat public. Les rapports, remis au Président de la République, sont restés confidentiels. La presse a rendu compte, de manière ponctuelle, des travaux et des contenus des rapports.

Le bilan des réformes est régulièrement abordé par la presse, les partis et personnalités politiques à l'occasion des dates anniversaires. Les évaluations convergent sur la faiblesse des résultats dans tous les domaines. Aucun problème ne serait tout à fait résolu et les conditions de poursuite des réformes ne seraient pas encore réunies.

Trois aspects sont néanmoins jugés positivement. L'action diplomatique depuis 1999 a « permis à l'Algérie de briser l'enfermement dans lequel elle se trouvait... et de se réconcilier avec la communauté internationale »<sup>4</sup>.

La situation sécuritaire s'est améliorée et le terrorisme a reculé comme la note le Rapport de Human Right Watch (2003). « La violence politique a diminué dans l'ensemble mais continue à faire en moyenne 125 morts par mois, essentiellement des civils »<sup>5</sup>. Le nombre de terroristes en armes qui s'élevait à 27.000 en 1992 serait tombé à un millier selon le Chef d'état—major de l'Armée nationale populaire<sup>6</sup>. La guerre aurait fait, selon la même source, 52 000 morts.

Les résultats du traitement de la dette et du Plan d'ajustement structurel sont plus mitigés. À la veille des réformes, l'économie algérienne était caractérisée par une absence de croissance, une inflation de 29%, des réserves de change de 2,5 milliards de dollars, un déficit de la balance des paiements de 4,4 milliards de dollars et un endettement qui absorbait plus de 45% des recettes extérieures. L'application de l'Accord de Stand-by (1994) et de Facilité de financement élargi (1994-1998) a rétabli les équilibres macro-économiques, et amélioré la situation financière de l'Algérie.

Les conséquences sociales sont brutales : la pauvreté s'élargit et les disparités sociales s'approfondissent. Les évaluations du Conseil national économique et social montrent une population en chômage importante, un système de protection sociale en crise et une précarité sociale qui s'est développée avec la dissolution de 815 entreprises dont 83% sont locales et 16% des entreprises publiques économiques. A la fin de 1999, les dissolutions ont entraîné la compression de 326 678 salariés dont 66.632 ont opté pour le départ volontaire, soit un travailleur sur cinq<sup>7</sup>.

Le revers de ces succès est représenté par la multiplication des mouvements sociaux, le déficit démocratique alors que les problèmes de l'identité et du développement économique restent posés.

Le phénomène de l'émeute se généralise. Il touche même les régions du sud (Djanet, Abadla, Aïn Salah, El Goléa) réputées plus paisibles. En 2002, 40 sur les 48

wilaya sont touchées. Les émeutiers descendent dans la rue pour protester contre les pénuries d'eau, les distributions de logements sociaux, les abus des services publics<sup>8</sup>. Les manifestations de rue, de plus en plus violentes, deviennent la seule forme de communication de l'Etat et des citoyens. Elles sont devenues le « langage de correspondance entre les institutions et la société »<sup>9</sup>.

L'agitation, souvent spontanée ou anarchique, déborde les médiateurs théoriques de la société comme les partis, les élus, les syndicats et les associations qui sont détournés de leur fonction de représentation. « Le peuple s'aperçoit qu'il ne lui reste que le recours à l'action collective, action qui doit être suffisamment bruyante pour crever la sourde oreille sur laquelle viennent généralement s'écraser ses doléances... Le fossé entre l'Etat et la société s'élargit chaque jour un peu plus »<sup>10</sup>.

En fait, le déficit démocratique bloque toute régulation possible. La société politique comme la société civile est défaillante.

Le multipartisme est en crise. Plusieurs partis politiques attendent leur agrément, d'autres sont créés sans certitude d'obtenir leur reconnaissance par le Ministère de l'intérieur. Les partis qui sont actifs sont, dans leur grande majorité, plongés dans une crise dont l'ampleur « menace l'idée même de multipartisme »<sup>11</sup>.

L'exercice du droit syndical subit des entraves législatives et pratiques et le harcèlement des responsables syndicaux. Les syndicats autonomes sont victimes des atteintes au droit syndical, ne sont pas reconnus comme des partenaires sociaux lors des négociations, interdits de réunion et leurs locaux fermés. Le droit de grève n'est pas respecté et donne lieu à des violences. « Le pluralisme syndical a ... été systématiquement remis en cause » indique le rapport de la Fédération internationale des droits de l'homme<sup>12</sup>. L'UGTA continue à être considérée comme la seule organisation représentative et interlocuteur unique. Le pluralisme syndical, consacré par la Constitution, a du mal à être admis. Les syndicats autonomes sont à l'origine de toutes les grèves<sup>13</sup>. Selon le ministère du travail, en 1996, 441 grèves réunissant un effectif de 127.300 travailleurs sont recensées ; en 2001, le nombre tombe à 176 avec un total de 50.000 travailleurs, soit une diminution de 40%<sup>14</sup>. Le mouvement associatif, de son côté, traverse une phase critique. Après douze ans d'existence, il « est toujours à son stade primaire. Il n'arrive pas à jouer son rôle, vu les multiples problèmes, notamment financiers et juridiques, auxquels il est confronté »<sup>15</sup>.

En matière des droits de l'homme, un déficit considérable est souligné par la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme. Ils se heurtent à « des attitudes totalement négatrices de ces droits, y compris les plus élémentaires parfois »<sup>16</sup>.

Les problèmes de l'identité alimentent les émeutes en Kabylie depuis avril 2001. Des coordinations sont créées et adoptent, à El Kseur, une plate-forme de revendications que ses promoteurs présentent comme « scellée et non négociable ». La crise est toujours aussi vive malgré les essais de dialogue et la répression.

Le bilan n'est pas plus favorable dans le domaine économique. Les réformes ne sont pas faites, la croissance n'est pas là alors qu'aucun projet de développement économique ne se dessine pour l'avenir.

Quatre ans après l'élection présidentielle de 1999, aucune des réformes envisagées n'a été accomplie, la privatisation n'a pas avancé. La réforme bancaire et fiscale est toujours au stade de la promesse (17). Le plan de relance 2001-2004 mobilise un montant de 7 milliards de dollars sans que ne soient assurées des retombées économiques sérieuses<sup>18</sup>. Le forum des chefs d'entreprises considère que la loi de finances 2003 est « un scénario purement formel d'évolution de quelques variables économiques et commerciales ». L'objectif « reste, comme toujours ces dix dernières années, la préservation de quelques équilibres macro financiers ». Le gouvernement ajoute le FCE, a tendance « à s'emprisonner dans l'idéologie de l'ajustement structurel »<sup>19</sup>.

La Confédération des opérateurs économiques algériens fait le bilan de douze années de réformes dans un document de trente pages. Elle analyse les causes de la crise économique et sociale, les raisons de l'échec des réformes économiques et propose des solutions à la crise. Le taux de croissance a été de 2% en moyenne annuelle depuis 1990 malgré l'amélioration de la situation financière et le ralentissement de la croissance démographique<sup>20</sup>. « Toutes les réformes engagées depuis 1990 ont échoué »<sup>21</sup> selon la Confédération. Le Forum des chefs d'entreprises déplore « ... l'absence de toute projection économique sérieuse pour le développement économique et social du pays ». Il préconise « une démarche de planification... à moyen et à long terme... résultat d'un débat consensuel impliquant tous les acteurs économiques et sociaux »<sup>22</sup>. La Confédération cible l'environnement politique et administratif comme un sérieux handicap et recommande comme priorités de s'attaquer aux marchés structurants du foncier, monétaire et financier et des capitaux<sup>23</sup>.

La crise se traduit par une profonde désaffection politique des citoyens. Malgré les incertitudes qui pèsent sur les statistiques électorales. La participation électorale décline depuis 1995. Les deux élections de 2002, législatives et locales, confirment le profond désintérêt des électeurs. L'apparente apathie politique n'épargne pas les partis, les syndicats et les associations y compris de l'opposition. La mobilisation politique est de plus en plus faible<sup>24</sup>.

Les résultats mitigés des réformes sont attribués à l'absence de volonté politique et à leur mauvaise gestion. L'immobilisme présent risque d'être aggravé par le retour au système antérieur et la restauration de l'État fort. La tentative vise à restaurer un régime présidentiel et à forger une coalition politique conservatrice.

A. Bouteflika a manifesté, après son élection, d'importantes réserves sur la Constitution de 1996. L'idée d'une nouvelle Constitution a été envisagée pour revenir au présidentielisme au lieu et place du régime semi parlementaire Elle est abandonnée à l'heure actuelle mais la pratique politique a, de fait, considérablement renforcé les pouvoirs du Président. Les empiètements anti-constitutionnels sont nombreux, ils ont été à l'origine de la démission de A. Benbitour, précédent chef du gouvernement.

« Dirigeant nourri à la sève du parti unique, Bouteflika n'a jamais caché son aversion à l'idée du multipartisme, lui préférant un système qui conserve la

philosophie générale de l'ancien, mais mis au goût du jour, inspiré du modèle tunisien qui assure la prééminence du Président de la République doté de tous les pouvoirs et accompagné d'un parti dominant, omniprésent et satellisé par quelques formations politiques alibis »<sup>25</sup>. Le rétablissement du FLN comme premier parti politique après ses résultats aux élections de 2002 fait craindre que « c'est tout le système dont il est l'une des colonnes portantes qui, reprenant confiance dans son destin, se met en devoir de se reconstituer dans ses composantes essentielles<sup>26</sup>. Des projets de révision de la législation relative aux partis politiques, syndicats et associations sont évoqués régulièrement. Des agréments sont refusés aux nouveaux partis. Le Ministre du travail souhaite abolir la notion de grève illimitée alors que la représentation des syndicats autonomes est mise en doute<sup>27</sup>. Un nouveau texte plus restrictif régissant le mouvement associatif est en chantier au ministère de l'intérieur »<sup>28</sup>.

Le projet de concorde nationale suscite les plus vives tensions. Dans son esprit, il se présente comme la suite de la « Rahma » (pardon) adoptée par le Président L. Zeroual. La loi sur la concorde civile est adoptée par le Parlement en juillet 1999. A l'occasion de la fête de l'indépendance, le Président A. Bouteflika annonce des mesures de clémence en faveur des personnes impliquées dans les réseaux de soutien, des condamnés par la justice pour leur participation au terrorisme. Le 19 septembre 1999, le projet est adopté avec 95% des suffrages exprimés lors d'un référendum<sup>29</sup>.

Bien que son contenu ne soit pas publiquement connu, la concorde nationale fait craindre la constitution d'une coalition conservatrice opposée aux réformes. Cette stratégie, imputée au Président de la République, s'inscrit dans la perspective de l'élection présidentielle de 2004. Les critiques les plus radicales viennent des partis du courant démocratique et du syndicat UGTA.

A la fin de l'année 2003, le changement n'est pas palpable. A fortiori, aucune rupture systémique n'est à relever. Prés d'une quinzaine d'années après le lancement des réformes, l'Algérie connaît les mêmes problèmes à l'origine de la crise. La mondialisation complexifie les données et rend plus hypothétiques les sorties possibles de celle-ci.

### **Les deux faces de la mondialisation<sup>30</sup>**

La mondialisation s'introduit dans la réflexion et l'action politique dans le sillage de l'endettement et des interventions de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Elle se traduit dans un premier temps par l'exercice d'un véritable droit d'ingérence. L'Algérie, prenant acte des transformations du monde après 1989, recherche une nouvelle insertion dans les relations internationales dans un second temps. Enfin, la mondialisation elle-même est invoquée pour accélérer les réformes.

Le poids du contexte international est déterminant pendant toute la phase ascendante du terrorisme et de la violence entre 1992 et 1997.

Les premiers accords avec le FMI et la BM (Accord de Stand by et les Facilités de financement élargi) sont conclus dans la discrétion la plus absolue. Leur existence est révélée par des partis politiques d'opposition. L'application du Plan d'ajustement

structurel est présentée comme inévitable. La perte de souveraineté est quasi-totale dans la maîtrise de la politique économique qui avait été l'un des principes cardinaux de la politique de l'Algérie.

Dans le domaine politique, le respect de la démocratie et des droits de l'homme est invoqué régulièrement pour faire pression sur l'État algérien. Les principaux pays européens (France, Grande-Bretagne, Allemagne, Espagne et Italie) expriment de sérieuses réserves après l'annulation des élections en janvier 1992. Les interventions des Organisations non gouvernementales (RSF, FIDH, Human Right Watch, Amnesty International) sont ressenties comme une ingérence intolérable dans les affaires internes de l'Algérie. Elle est dénoncée par la presse et les partis politiques de tous bords. L'envoi d'une commission d'enquête par l'Union européenne et les Nations-Unies fait également l'objet de très vives critiques. La dénonciation de l'ingérence culmine avec le rejet des résultats de la conférence de San Egidio (Italie) qui a regroupé les partis opposés à l'annulation des élections avec l'aide de la communauté catholique italienne. En 1994–1995, l'isolement de l'Algérie est presque total. Les hommes politiques étrangers ne s'y rendent plus. Les restrictions apportées à la circulation des personnes (délivrance des visas et fermeture de certains consulats) accroissent la rupture des relations de l'Algérie avec ses partenaires traditionnels.

L'affaiblissement progressif de la menace terroriste, les suites sécuritaires et politiques de l'attentat du World Trade Center, le 9 septembre 2001 et l'amélioration du prix du pétrole sur le marché mondial modifient le contexte des relations de l'Algérie avec son environnement mondial et régional. La candidature de A. Bouteflika et son élection en 1999 s'expliquent, pour une large part, par son expérience diplomatique antérieure. Il s'agit de faire retrouver à l'Algérie sa place et son rôle dans les relations internationales. Les électeurs et les partis politiques se montrent sensibles à l'argument. En effet, le rôle de l'Algérie dans la décennie 1970-1980 est très présent dans les mémoires. La décennie 1990-2000 est appréhendée comme une période de dégradation et comme une atteinte à la dignité de l'Algérie.

L'action extérieure de l'Algérie est toute entière orientée vers la négociation d'une nouvelle insertion dans le monde qui n'est pas encore achevée.

Des discussions sont menées pour l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce et à la conclusion d'un accord avec l'Union européenne. Les relations avec la France et les Etats-Unis sont redéfinies. L'attentat du World Trade Center et le nouveau rôle des Etats-Unis dans le monde accélèrent l'intégration dans les nouvelles relations internationales. C'est dans le domaine de la politique étrangère que le changement est, sans doute, le plus spectaculaire.

Les négociations avec l'Organisation mondiale du commerce et l'Union européenne sont engagées depuis plusieurs années et devraient se concrétiser dans un avenir proche. L'Algérie participe, fait nouveau, à des réunions d'organisations rattachées au Traité de l'Atlantique nord avec les pays riverains de la Méditerranée dans le cadre du plan de la sécurité en Méditerranée.

Les relations avec la France ont retrouvé leur niveau antérieur aux années 1990-1992. Les rapports politiques et diplomatiques ont été renoués et se sont même renforcés après l'élection présidentielle d'avril 2001. Dans le domaine économique, la France demeure le premier partenaire commercial de l'Algérie. La présence française reste importante dans le domaine des hydrocarbures où elle fait face à de nombreux concurrents. Dans le domaine culturel, la relance de l'enseignement de la langue française et le rapprochement de la francophonie marquent un tournant dans la politique éducative et culturelle. Les hésitations des investisseurs français à intervenir en Algérie sont régulièrement déplorées par la presse et les responsables de la politique financière et bancaire.

Les relations algéro-américaines connaissent une véritable mutation. Les entreprises pétrolières américaine sont présentes dans le domaine des hydrocarbures depuis les années 1970-1980. Leur présence est renforcée par les investissements qu'elles opèrent dans la prospection et la production de pétrole et de gaz. Les Etats-Unis sont en passe de devenir le premier partenaire étranger dans le secteur. L'initiative Eisenstat qu'ils lancent s'adresse à l'ensemble des pays du Maghreb dont l'Algérie. Celle du Grand Moyen-Orient l'intègre également comme tous les pays musulmans de l'Atlantique au Pakistan. Les attentats du World Trade Center renforcent la coopération des deux pays dans le domaine de la sécurité. La coordination de la lutte contre le terrorisme est très étroite. L'Algérie participe également au plan Sahel qui vise à prévenir l'installation du terrorisme dans les confins sahariens.

Cependant, le sens de la mondialisation n'est pas univoque. L'attitude à son égard est ambiguë et elle peut servir le jeu des acteurs politiques dans les luttes locales. Les partis politiques, syndicats et associations n'hésitent pas à l'invoquer pour susciter des pressions internationales ou demander le respect du droit international.

Les partis politiques, à l'exception du Parti des travailleurs et le Mouvement pour la démocratie et le socialisme, considèrent la mondialisation comme une donnée incontournable et irréversible. L'adhésion de l'Algérie à l'Organisation mondiale du commerce et à l'Union européenne rencontre de faibles résistances dans le cercle du patronat et des Chefs d'entreprises. Ils reprochent au gouvernement de ne pas être associés aux négociations et réclament son soutien pour la mise à niveau des entreprises avant tout accord.

Les organisations internationales, les Etats et les organisations non-gouvernement sont régulièrement sollicités dans la défense de la démocratie, des libertés et des droits de l'homme.

La presse indépendante et les journalistes réclament la solidarité de leurs confrères étrangers lors de la suspension de journaux ou de condamnations judiciaires de journalistes. Les deux Ligues des droits de l'homme invoquent la charte des Nations-Unies de 1948 et tentent de mobiliser les organisations internationales des droits de l'homme et l'opinion publique étrangère.

Les associations féminines réclament la conformité du droit interne aux conventions internationales auxquelles l'Algérie a adhéré. Elles demandent depuis 1984 la

révision du code de la famille Les syndicats autonomes font appel aux textes du Bureau international du travail pour obtenir la reconnaissance des salariés.

Enfin, plusieurs partis politiques ont entrepris des démarches auprès de plusieurs gouvernements et du parlement européen pour critiquer l'inapplication par le gouvernement des dispositions prévues par l'accord de Barcelone. Le Front des forces socialistes demande à plusieurs reprises des interventions extérieures pour internationaliser la crise. Le gouvernement français, le parlement européen et les Nations Unies sont les plus sollicités dans ce sens.

### Un nouveau bloc historique

La crise de l'Algérie, rendue encore plus aigue par la mondialisation, est-elle appelée à se prolonger dans l'avenir ? La transition entamée dans les années 1988–1989 est loin d'être arrivée à son terme. Si les changements sont spectaculaires dans le domaine de la politique étrangère, les problèmes internes sont, dans l'ensemble, encore irrésolus. Ils sont à l'origine de nombreuses lectures de la crise. En fait, elle est celle du nationalisme lui-même et pose la question de la construction d'un nouveau bloc historique à même de relancer le développement dans tous les domaines.

L'hypothèse retenue envisage la crise comme une crise « totale » qui n'est autre que celle du nationalisme<sup>31</sup>. Elle met en jeu aussi bien la reproduction que la production des biens matériels et symboliques. Ses conséquences sont dramatiques pour la population dans tous les domaines : sociale (chômage inflation, santé, habitat, transport), culturel (recul de l'éducation et de la culture), politique (violence, absence de participation politique, islamisme), économique Le nationalisme a incontestablement représenté un bloc historique pendant près d'un siècle. Il se présente comme un phénomène interclassiste qui obtient l'adhésion en vue de l'action de la quasi-totalité de la société.

Les fondements sociaux du nationalisme s'inscrivent moins dans les positions sociales occupées que dans la dynamique et la transformation sociale qu'elles impliquent. C'est aussi bien pour mettre fin aux positions qu'ils occupent en situation coloniale que dans les projets qu'ils formulent pour leur avenir que les individus et les groupes se mobilisent dans l'action anti-coloniale. Les projets, explicites ou implicites, plus que l'analyse statique, expliquent les attitudes et les stratégies sociales. Sur ces bases se constitue le bloc historique du nationalisme. L'ensemble de la société se mobilise en privilégiant tout ce qui peut unir. Dans la première phase, la nécessité et l'urgence de la libération ont fait que le combat fut global et ralliant tout le peuple colonisé dans une même action. La domination coloniale ayant été une domination de peuple à peuple, la libération devient d'abord une libération globale d'un peuple dans toutes ses composantes. La signification politique de la domination coloniale primait pour les différents éléments, qui composent la future nation, encore en projet. Après les indépendances, l'unité nationale devait continuer. L'Etat, issu de la lutte armée affirme continuer à représenter la totalité du peuple et à servir également les intérêts de tous. Il bénéficie de la reconnaissance collective et représente le

succès de la lutte récente et l'assurance de la poursuite des objectifs du nationalisme.

Dans une perspective d'histoire sociale du nationalisme, l'indépendance politique a pour première signification d'être une formidable montée sociale d'individus et de groupe entiers. L'ascenseur social ralentit et tombe même en panne sérieuse dans la décennie 1980–1990. L'épuisement du projet nationaliste est exprimé aussi bien par la presse que par les hommes politiques eux-mêmes.

L'indépendance politique est dans l'immédiat un formidable appel d'air dans la fonction publique. Les mesures dérogatoires aux conditions de diplômes adoptées permettent des recrutements massifs et des promotions rapides. Les nationalisations des terres, des entreprises industrielles et commerciales en 1963 produisent les mêmes conséquences. Les trois politiques agraire, industrielle et culturelle poursuivies entre 1967 et 1979 sont créatrices d'emplois, de redistribution des revenus et de protection sociale. L'amélioration du niveau de vie de la population est impressionnante. Les résultats les plus spectaculaires sont obtenus dans l'éducation, la santé et l'habitat.

Le « désenchantement national » (H. Béji) est accéléré par les résultats de la politique économique poursuivie après 1979. L'application du plan d'ajustement structurel à partir de 1991–1992 se traduit par une inversion de l'évolution. L'application des recommandations de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international accentue la dégradation de la situation sociale. Le chômage s'élargit jusqu'à atteindre 30% de la population active. La hausse des prix, suite à leur libération, la baisse des dépenses publiques dans les secteurs de la santé, de l'habitat, de l'éducation et des transports atteint de plein fouet les plus défavorisés et une frange importante des classes moyennes.

La célébration, en 2003, de l'anniversaire du 1er novembre 1954 est l'occasion pour la presse, les hommes politiques et de nombreux citoyens de dresser le bilan de l'indépendance. Le journal *Alger-Républicain* publie un numéro spécial intitulé « novembre 1954–Novembre 2003. Le combat continue ». L'éditorialiste se demande : « Que reste-t-il de cette formidable épopée ? » et demande aux nouvelles générations de tirer les enseignements de ce « glorieux combat, loin de toute nostalgie qui idéalise cette période historique »<sup>32</sup>. La lettre d'un fils de chahid (martyr de la guerre d'indépendance) est significativement intitulée : « de la Révolution dévoyée à l'indépendance confisquée »<sup>33</sup>. Un citoyen demande de son côté : « qu'a-t-on fait de l'indépendance ? » en faisant le constat que « le système dans sa globalité et dans son détail, dans sa forme et dans son fond, est toujours en vigueur en Algérie »<sup>34</sup>. M Yazid, premier ministre de l'information du gouvernement provisoire de la République algérienne, considère que « en 1962, nous avons acquis la nationalité, quarante ans après, nous n'avons pas encore la citoyenneté ».

Les horizons d'attente « (R. Kosseleck) des Algériens se modifient dans la décade 1980-1990. L'opinion publique le constate alors que les responsables politiques admettent publiquement de plus en plus que le système mis en place au lendemain



des indépendances, est arrivé à sa fin » (A. Mehri)<sup>35</sup>. En fait, la question d'un nouveau bloc historique est posée avec acuité.

En dépit de la gravité de la crise, les projets pour l'avenir n'apparaissent pas avec toute la clarté et la cohérence requises. La classe dirigeante s'attache à reconduire sa position et le régime politique en place. Les partis politiques, syndicats et associations dans l'opposition, privilégient, conformément à leur vocation, les luttes politiques et idéologiques.

Les difficultés que rencontrent l'État, les partis, syndicats et associations à formuler de nouveaux projets ou à tracer des alternatives témoignent de leur faible ancrage social et de leur relative méconnaissance de la société. De la même manière, la rareté et la qualité des données et matériaux occulte sérieusement toute approche fondée sur les dynamiques sociales présentes et à venir. Les partis politiques énumèrent, souvent sans explication, les catégories et groupes sociaux susceptibles d'être intéressés par une transformation sociale sans même être assurés de l'exhaustivité et de la pertinence des choix opérés. Les sciences sociales du présent, devenues empiriques et pragmatiques, procèdent à de trop rares enquêtes de terrain pour dessiner les contours possibles d'un nouveau bloc historique. Les catégories sociales les plus fréquemment citées dans les analyses et les discours politiques sont celles des jeunes, des femmes et de la société civile. La rente pétrolière déterminerait, pour sa part, un clivage entre les bénéficiaires et les exclus. Ces derniers, à l'opposé des premiers, seraient plus attentifs à la fin du statu-quo et au changement. La distinction entre bourgeoisie nationale et bourgeoisie compradore est évoquée dans la recherche universitaire.

En fait, la question ne porte-t-elle pas sur le nationalisme lui-même ? Moteur de la modernisation pendant plus d'un siècle, ne s'est-il pas transformé en facteur de blocage ? La résolution des problèmes qu'il pose faciliterait la formulation d'un nouveau projet politique. Il fait face, aujourd'hui, à trois problèmes qu'il est sommé de résoudre sous peine d'être disqualifié et de devenir anachronique.

Le premier est celui de la citoyenneté. Les dysfonctionnements de l'État sont bien connus et répertoriés. Les citoyens les subissent dans toute démarche et acte de la vie quotidienne. Ils ne se résument pas à la notion de « bonne gouvernance » recommandée par la Banque mondiale. En réalité, le procès historique d'absolutisation de l'État aboutit à une coupure profonde entre l'État et la société. Elle pose, aujourd'hui, pour la première fois historiquement la question de la citoyenneté.

Le second problème concerne le pluralisme linguistique et culturel. La conception jacobine, et non pas militaire comme l'écrit G. Meynier, de l'État et de la Nation est incompatible avec la diversité des langues et de la culture. L'Algérie fait face, depuis 1949, à un mouvement berbère extrêmement actif et présent sur la scène politique. La langue berbère (Tamazight) est reconnue comme langue nationale, son enseignement devient de plus en plus effectif. Les programmes d'enseignement de l'histoire dans le système éducatif tendent à un rééquilibrage des périodes et de la vision du passé. Les partis islamiques critiquent la conception de la Nation et ses constituants. L'Islam serait, dans leurs programmes, le fondement ultime de la Na-

tion quand celle-ci n'est pas appelée à faire place à la communauté des croyants (Umma). Les mêmes débats touchent l'éducation nationale et suscitent les mêmes clivages. Les matières les plus concernées sont l'histoire, la philosophie, l'éducation religieuse et l'éducation civique.

Troisième et dernier problème : le développement économique. La reproduction étatique- nationale postule la révolution industrielle qui lui fournirait ses bases matérielles. Elles sont une condition du fonctionnement de l'État moderne et des alliances au plan national. Les problèmes soulevés par le développement économique ont trait au rôle de l'Etat, du protectionnisme et du libre-échange. L'État est de moins en moins un acteur économique de premier plan alors que toutes les expériences historiques de révolution industrielle ont été menées par lui. Au 19<sup>e</sup> siècle, à l'exception de la Grande-Bretagne, les États interviennent massivement dans les révolutions industrielles. Plus près de nous, les pays asiatiques émergents ont réalisé des progrès économiques grâce à des politiques actives. Le protectionnisme en est un des dispositifs stratégiques. Au 19<sup>e</sup> siècle, seule la Grande-Bretagne défendait le libre-échange alors que les autres pays européens poursuivaient une politique protectionniste. Avec beaucoup d'humour, Joseph E Stiglitz conseille aux pays en développement : « Faites ce que nous avons fait, pas ce que nous disons »<sup>36</sup>.

## Notes

1. Une chronologie de la crise (1998-2000) a été publiée par A. Cheurfi. *La classe politique algérienne de 1900 à nos jours*. Dictionnaire biographique, Alger, Casbah, 2001, pp 353-398 et R. Benyoub pour les événements sécuritaires de 1982 à 1992. *Annuaire politique de l'Algérie*, Alger, imp ANEP, 1999, pp 30-48. Se reporter pour plus de détails aux chroniques annuelles de l'Annuaire de l'Afrique du Nord (Paris, CNRS).
2. Pour un témoignage de l'intérieur sur le contexte et l'équipe qui organise les réformes, voir G. Hidouci, *Algérie. La libération inachevée*, Paris, La Découverte, 1995.
3. A. Dahmani, « L'expérience algérienne des réformes. Problématique d'une transition à l'économie de marché », AAN, 1998, pp 125-147.
4. *Le Quotidien d'Oran*, 15 décembre 2002.
5. Cité par *El Watan*, 15 janvier 2003.
6. Interview au journal français *Le Point*, reproduit intégralement dans *Liberté*, 17 janvier 2003.
7. Rapport de conjoncture du CNES, 2<sup>e</sup> semestre 1999.
8. *Liberté*, 19 décembre 2002.
9. *Liberté*, 19 décembre 2002.
10. *El Watan*, 16 décembre 2002.
11. Une mission internationale de la FIDH enquête du 25 juillet au 1<sup>er</sup> août 2002. Le rapport est longuement cité par *El Watan*, 23 décembre 2002. Il est intitulé : pluralisme formel et entraves à l'exercice du droit syndical.
12. À titre d'exemple, le Conseil national de l'enseignement supérieur déclare 8.000 adhérents sur 19.000 enseignants dans les universités en 2003.

13. *Algérie-Hebdo*, n° 12, 9-15 janvier 2003.
14. *Algérie-Hebdo*, n° 11, 2-8 janvier 2003. Dans le domaine social (actions humanitaires et caritatives, promotion et protection des femmes et des jeunes, aide à l'enfance en difficulté et actions de santé). Le ministère de l'emploi et de la solidarité nationale recense 1183 associations dont 1085 locales et 98 nationales. Les associations à caractère social représentent 18%, humanitaires (15%), médicales (45%) et autres (6%).
15. Rapport 2002.
16. *Le Régional*, 12-18 décembre 2003.
17. Ibid.
18. *Le Quotidien d'Oran*, 17 décembre 2002.
19. *Le Quotidien d'Oran*, 17 décembre 2002.
20. Ibid., 20 décembre 2002.
21. *La Tribune*, 1er décembre 2002.
22. *Liberté*, 17 décembre 2002.
23. *Le Quotidien d'Oran*, 20 décembre 2002.
24. La perspective de l'élection présidentielle en 2004, relance le projet de réforme. L'annonce a été faite en septembre-octobre 2002. Le ministère de la justice met en place un comité de suivi des recommandations de la commission nationale de réforme de la justice. Le ministère de l'éducation nationale annonce, lors de la rentrée scolaire 2002-2003, les premières mesures de réforme de l'école. Le code de la famille est réexaminé dans la perspective de l'élaboration d'un statut personnel. La privatisation des entreprises devrait s'accélérer.
25. *El-Watan*, 16 décembre 2002.
26. *Les Débats*, 22-28 janvier 2003.
27. *El-Watan*, 28 décembre 2002.
28. Ibid., 28 décembre 2002.
29. T. Chenntouf, *Les élites politiques en Algérie 1988-2002* rédigé dans le cadre de Africa's Political Leadership Project. Institut sud africain pour l'Afrique. Pretoria, 2003.
30. La mondialisation/globalisation fait maintenant l'objet d'une abondante littérature. Certains ouvrages la situent dans une perspective historique : J. Matheix. *Mondialisation, Les nouveaux défis d'une histoire ancienne*, Paris, le Félin 2003, F. Cooper., « Le concept de mondialisation sert-il à quelque chose ? Un point de vue d'historien », *Critique internationale*, n° 10, janvier 2001. Z. Bauman, « Identité et mondialisation », *Futuribles*, n°6, octobre 2001. K. H. O'Rourke et J.G Williamson, *Globalization and History. The Evolution of a Nineteenth Century Atlantic Economy*, Londres-Cambridge, MIT Press, 1999. K.H O'Rourke et J G Williamson, «When did Globalization begin?», *European Review of Economy History*, 2002, 6, pp 23-50. J.Williamson, « Land, Labor and Globalization in the Third World (1870-1914) », *Journal of Economic History*, 2002, vol 62, n°1. M. Bordo, A.Taylor, J. Williamson. *Globalization in a Historical Perspective*. Chicago, Chicago University Press, 2004. Anthony G. Hopkins (dir), *Globalization in World History*, Londres, Pimlico Press, 2002. S. Berger, *Note première mondialisation*, Paris, le Seuil, 2003 (traduction de l'anglais). Ph. Noirel, *L'invention du marché, une histoire économique de la mondialisation*, Paris, Le Seuil, 2003. Les travaux de F. Braudel et de I. Wallerstein ont été précurseurs

dans ce domaine : du premier Civilisation matérielle, économie, capitalisme : XVe–XVIIIe siècle, Paris, A. Colin, 1979, 3 vols, du second. *The Modern World System*, New York, Academic Press, 3 vol, 1974, 1980, 1989.

31. T. Chenntouf, « Le Maghreb post-colonial ». Communication au 3e Congrès de l'Association des historiens africains (Bamako 2001) dans le Maghreb au présent. Alger, OPU, 2003 et « Les indépendances et après ? » Communication au campus des sciences sociales organisé par le CODESRIA (Dakar, 2003) A paraître dans les actes.
32. *Numéro spécial*, novembre 2003.
33. *Le Matin*, 19 novembre 2003.
34. *Le Matin*, 31 décembre 2003.
35. *Le Quotidien d'Oran*, 18 septembre 2002.
36. Cité dans *Le Quotidien d'Oran*, 30 Octobre 2003. Joseph E. Stiglitz, prix Nobel d'économie, en 2001, est professeur d'économie, à Columbia (New York). Il a été président du groupe des conseillers économiques de B. Clinton, économiste en chef puis vice-président de la Banque mondiale avant de la quitter.